BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
E
12
NAPOLI

XLVIII
.C
12.

Digitized by Google

# HISTOIRE
# DE L'EGLISE
## GALLICANE,

*DEDIÉE A NOSSEIGNEURS*

*DU CLERGÉ,*

Continuée par le Pere PIERRE-CLAUDE FONTENAI, de la Compagnie de JESUS.

## TOME DIXIÉME.

Depuis l'an 1176. jusqu'en 1226.

A PARIS,

Chez { FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Auguſtins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HYPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Auguſtins.

M. DCC. XXXIX.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.*

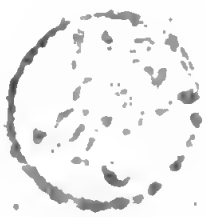

# SOMMAIRES DU DIXIÉME TOME,

## En forme de Table Chronologique.

### LIVRE XXVIII.


| | L'an de J. C. |
|---|---|
| *Conférence de Lombers.* | |
| *Ce que les Albigeois y déclarent de leur Doctrine.* | |
| *Leur emportement contre le Clergé.* | 1176. |
| *Les Evêques les instruisent & les condamnent.* | |
| *Raisons surquoi porte la condamnation.* | |
| *Les Albigeois se donnent pour Catholiques.* | |
| *Profession de foi frauduleuse.* | |
| *Le Comte de Toulouse Raimond V. pense à les poursuivre.* | |
| *Il implore le secours du Roi.* | |
| *Mission en Languedoc ménagée par Loüis VII.* | 1178. |
| *Etat affreux de la Religion à Toulouse.* | |
| *Chef de Parti découvert & puni.* | |
| *Travaux des Missionnaires. Ils ont peu de succès.* | |
| *Concile III. de Latran.* | 1179. |
| *Ce qui s'y passe de particulier sur Pierre Lombard.* | |
| *Albigeois & Routiers, ou Côtereaux, &c.* | |
| *Mesures que prend Loüis VII. pour le Sacre de son successeur.* | |
| *Il va au tombeau de S. Thomas de Cantorberi pour la santé du jeune Prince.* | |

L'an de J. C.

*Sacre de Philippe Auguſte.*

*Mort de Loüis VII. Ses qualités.*

1179. *Fermeté de Philippe Auguſte dans ſes premieres démarches.*

1180.

1181. *Il chaſſe les Juifs.*

*Le Pape Alexandre III. meurt.*

*Quel étoit Pierre de Piſe fort employé par ce Pape.*

*Lucius III. lui ſuccéde.*

1182. *Fin d'Arnoul de Lizieux ; ſon mérite ; ſes chagrins : ſa retraite, ſes écrits.*

*Raoul de Varanville indignement placé ſur le Siége de Lizieux.*

*Quel a été Jean de Sariſberi, Evêque de Chartres. Idée de ſes ouvrages.*

*Pierre de Moûtier-la-Celle, autre Sçavant renommé, le remplace à Chartres.*

*Ses relations, ſes Lettres ; ſes autres écrits ; ſon génie, ſes vertus.*

*Avec quelle réſerve il écrit contre la Fête de la Conception de la B. V. récemment inſtituée dans pluſieurs endroits.*

1183. *Pilleries des Egliſes du Querci & du Limouſin par les enfans de Henri II.*

*Concile de Caën tenu contre eux.*

*Pénitence du jeune Henri leur aîné. Sa mort édifiante.*

*Les Habitans du Mans retiennent ſon corps. Le vieux Henri le fait exhumer & porter à Roüen.*

1184. & ſuiv. *Aſſociation des Pacifiques, formée au Pui.*

*Autre Societé ſous le nom des Freres Pontifes. Ce qui eſt rapporté de S. Bénézet, à qui la Ville d'Avignon croit devoir ſon fameux Pont.*

*Le Roi de Jéruſalem envoye inutilement ſes Ambaſſadeurs en Europe.*

Digitized by Google

*Les Chrétiens ſuccombent. Perte de Jéruſalem.* L'an de J. C.
*Urbain III. en meurt de douleur.* 1187.
*Tout l'Occident en gémit.*
*Clément III. & Guillaume Archevêque de Tyr vien-* 1188.
*nent à bout de faire croiſer Philippe Auguſte & Henri II.*
*Les arrangemens qu'ils prennent pour cette Croiſade.*
*La Dixme Saladine.*
*Pierre de Blois s'en plaint.*
*Les deux Rois ſe broüillent de nouveau.*
*Conférence de la Ferté-Bernard.* 1189.
*Comment Philippe Auguſte y répond aux menaces du Cardinal Légat.*
*Il reprend les armes avec ſuccès.*
*Mort de Henri II.*
*Philippe Auguſte & Richard Roi d'Angleterre n'en pourſuivent pas moins le deſſein de la Croiſade.*
*Diſpoſitions Chrétiennes de Philippe Auguſte avant ſon départ.*
*L'Empereur Frideric I. ſe croiſe auſſi.*
*Il va par terre avant les deux Rois.*
*Il bat les Infidelles ; il ſe baigne imprudemment dans le* 1190.
*Cydne, & il y périt.*
*Philippe Auguſte & Richard arrêtés en Sicile.*
*Richard avec ſes Evêques a la curioſité d'y entretenir l'Abbé Joachim.*
*L'un & l'autre paroiſſent enfin devant Acre. Ils prennent la Place, & ſe ſéparent très mécontens.*
*Situation des deux Royaumes pendant leur abſence.* 1191.
*S. Albert Evêque de Liege maſſacré à Reims.*
*Troubles en Angleterre.*
*Concile tenu à Roüen dès 1189. par l'Archevêque Gautier de Conſtantiis.*

L'an de J. C. *Gautier eſt envoyé de Sicile en Angleterre par Richard. Il ne réüſſit pas. Il ſe broüille avec le Pape.*

1193. *Richard quitte la Paleſtine & demeure priſonnier en Allemagne.*

*Lettres attribuées à Pierre de Blois pour travailler à la délivrance de Richard.*

*Ce qu'elle coûte de négociations & de peines à l'Archevêque de Roüen.*

1194. *Les Egliſes d'Angleterre & de Normandie en ſont épuiſées.*

1196. *Priſon de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais.*

Depuis 1190. & plus haut. *Mort de Henri de Dreux Evêque d'Orléans.*

*Echange de Terres entre le Roi Richard & Gautier Archevêque de Roüen.*

*Etienne de S. Euverte Abbé de Sainte Génevieve, puis Evêque de Tournai.*

*Conduite d'Etienne Evêque de Tournai.*

1196. *Divorce de Philippe-Auguſte avec Ingelburge de Dannemarc.*

Depuis 1193. *Céleſtin III. agit dans la cauſe du divorce de Philippe Auguſte.*

*Vertu d'Ingelburge.*

*Philippe Auguſte épouſe Agnès de Méranie.*

*Mort de Maurice Evêque de Paris.*

1196. *Eudes de Sulli Evêque de Paris.*

*Qualités qui le rendoient recommandable.*

*Quels étoient Pierre le Chantre & Pierre Comeſtor.*

Vers l'an de J. C. 1196. & plus haut. *Origine de l'Ordre du Val des Choux.*

*Concile de Montpellier.*

*Innocent III. Pape.*

*Foulques de Neüilli Saint & célebre Prédicateur.*

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Fondation de l'Abbaye de S. Antoine de Paris.* | L'an de J. C. 1198. 1199. |
| *Mort de Richard Roi d'Angleterre.* | |
| *Eudes de Sulli entreprend d'abolir à Paris la Fête des Foux.* | |
| *Fondation de l'Ordre de la Trinité pour la Rédemption des Captifs. S. Jean de Matha & S. Felix de Valois Fondateurs.* | 1198. & 1199. |
| *Les commencemens de cet Ordre & ſes regles.* | |
| *Diſpoſitions favorables que trouvent les deux Saints parmi les Puiſſances & parmi les Peuples.* | |
| *Etat floriſſant de l'Univerſité de Paris pour la pieté & pour les Lettres.* | 1199. & 1200. |
| *Pluſieurs de ſes Profeſſeurs inſtituent l'Ordre du Val des Ecoliers.* | |
| *Le zele & les largeſſes de Guillaume de Joinville, Evêque de Langres, dans cette bonne œuvre.* | |
| *Hôpital du S. Eſprit établi à Montpellier.* | |
| *Conduite hardie du Légat Pierre de Capouë vaut d'abord la liberté à l'Evêque de Beauvais & à l'Evêque de Cambrai.* | 1199. & 1200. |
| *Innocent III. reprend les pourſuites de Céleſtin III. ſur le divorce de Philippe Auguſte.* | |
| *Divers Conciles tenus à ce ſujet.* | |
| *Le Royaume interdit.* | |
| *Perplexité du Roi.* | |
| *Il cede dans le Concile de Neſle & les troubles ſe pacifient.* | |
| *Raiſon particuliere du procédé que garde Innocent III. en légitimant deux enfans de Philippe Auguſte, & d'Agnès de Méranie.* | |
| *Evêques de France inquietés à Rome ſur l'interdit.* | |

L'an de J. C.

*Quel étoit Hugues de Noyers Evêque d'Auxerre.*

*Soins d'Innocent III. pour remédier à quelques fautes dans l'Epiſcopat.*

---

## LIVRE XXIX.

1200. & plus haut.

*Préliminaires de la déciſion ſur la prétenduë Métropole de Dol en Bretagne.*

*Les Parties admiſes à la derniere diſcuſſion contentieuſe. Elle tient pluſieurs ſéances, Innocent III. ſouvent préſent.*

*Sentence définitive donnée à Rome & adreſſée à l'Archevêque de Tours.*

*Acquieſcement du Duc de Bretagne.*

*Mort de Pierre de Blois, Breton d'origine, Bléſois par ſa naiſſance, & que ſes relations avoient attaché preſque toute ſa vie à l'Angleterre. Il ſouhaitoit mourir en France. Génie abondant, facile, poli, cultivé. Sa pieté, ſon érudition, quelques-uns de ſes ſentimens, ſes ouvrages.*

*Mort de Henri de Sulli Archevêque de Bourges, frere d'Eudes Evêque de Paris.*

*Guillaume Abbé de Chailli lui ſuccéde.*

*Ce qu'il avoit été juſques-là. Ce qu'il eſt en cette nouvelle place.*

*S. Hugues né en Bourgogne, Evêque de Lincolne en Angleterre.*

*Etat de l'Empire entre Otton de Saxe & Philippe de Suaube.*

*Croiſade pour la Terre Sainte formée en France par les prédications de Foulques de Neüilli.*

*Union des Seigneurs Croiſés. Leur engagement avec les Vénitiens.*

L'an de J. C.

*Ce qu'Innocent III. en approuve : ce que de juſtes ſoupçons lui en font craindre.*

*Thibaud IV. Comte de Champagne Chef de l'entrepriſe meurt. Il eſt remplacé par le Marquis Boniface de Montferrat.*

*Mort de Foulques de Neüilli.* 1202.

*Meſures priſes dans le Clergé de France en faveur de la Croiſade.*

*Politique des Vénitiens avec les Croiſés. En les tirant d'un embarras, ils les jettent dans un autre.*

*Ce qui ſe reſoud ſur le Siége de Zara.*

*Colere d'Innocent III. ſur la déférence des Seigneurs François à la propoſition des Vénitiens. Pieté admirable de ces Seigneurs. Juſqu'où ils portent la délicateſſe de conſcience.* 1202. & plus haut.

*Sages réponſes d'Innocent. III. à leurs demandes.*

*Quelle occaſion fait tourner les armes des Croiſés vers Conſtantinople. Partage des eſprits ſur la diverſion. Les François & les Vénitiens Maîtres de Conſtantinople auſſitôt qu'ils l'attaquent.*

*Leur modération dans le changement qu'ils apperçoivent à la Cour du jeune Alexis.* 1203.

*Les avantages qu'ils ſe diſpoſent à retirer de la nouvelle guerre, où ils ſe trouvent engagés contre les Grecs.*

*Articles dont ils conviennent avant que d'entreprendre rien pour la ſeconde attaque de Conſtantinople. La Ville eſt priſe & pillée.*

*Baudoüin Comte de Flandre eſt élû Empereur.*

*Comment les Croiſés s'aſſurent des Saintes Reliques qui tombent entre leurs mains.*

*Quelle en fut la principale deſtination.*

L'an de C. J. 1203. *Invention du Chef de S. Jean-Baptiſte.*

*Guerre allumée entre Philippe Auguſte & le Roi Jean d'Angleterre. Innocent III. envoye deux Abbés de Cîteaux pour ménager leur paix. Sa Lettre au Roi.*

*Concile qui s'aſſemble là-deſſus à Meaux. Il appelle au Pape de la menace d'un des Légats.*

*Le Légat n'admet l'appel qu'à une condition dont le Pape diſpenſe. Cinq Prélats ſont commis pour l'allller pourſuivre.*

1203. & plus haut. *Mort du Cardinal Guillaume de Champagne.*

*Gui Paré eſt le ſixiéme nommé qui lui ſuccéde. Ce qu'il a fait de remarquable.*

1203. & ſuivans. *Alberic de Humbert Archidiacre de Paris eſt nommé par autorité du Pape à l'Archevêché de Reims.*

*Mort d'Etienne Evêque de Tournai. Son éloge. Le ſujet de ſes dernieres plaintes.*

*Quel étoit le mérite de Jean aux Belles-mains Archevêque de Lyon.*

*Pieuſes & ſçavantes occupations de cet Archevêque retiré à Cîteaux.*

*Comment le Pape réſoud des queſtions qu'il lui propoſoit.*

1203. & ſuivans. *Geofroi du Lude Archidiacre de Paris ſous l'Evêque Eudes, comme Alberic de Humbert, eſt élû Archevêque de Tours.*

1208. *L'élection de Jean de Faye, qui ſuccedoit à Geofroi, eſt conteſtée.*

*Eudes de Sulli meurt avec la réputation & les ſervices d'un excellent Evêque.*

*Fondation de l'Abbaye de Port-Royal. Ce qu'il en coûte à Eudes contre Ameline Abbeſſe de Chelles & contre les Chanoines de Sainte Géneviéve. Le bon ordre où il*

*il maintient ſon Diocéſe. Statuts Synodaux qui portent ſon nom. Ils ont place parmi les Canons des Conciles.* L'an de J. C. 1209.

*Mort précieuſe de S. Guillaume Archevêque de Bourges.*

*Pierre de Nemours & Girard Wlgrin rempliſſent les deux Siéges vacans de Paris & de Bourges.* Entre les années de J. C. 1207. & 1209.

*Mort de Gautier de Conſtantiis Archevêque de Roüen. Son éloge. Robert Pullus célébre Théologien ſon ſucceſſeur.*

*Prédicans Manichéens.* 1198. & 1209.

*Veſtiges & ſoupçons du nouveau Manichéiſme dans le Clergé du Dioceſe de Nevers.*

*Michel de Corbeil Archevêque de Sens procéde contre les accuſés.*

*Concile à Sens ſur cette affaire. en* 1198. *Elle eſt renvoyée au Pape.*

*Zele de Hugues de Noyers Evêque d'Auxerre à la pourſuite des Hérétiques.*

*Concile tenu à Paris contre un Sectaire Manichéen, Econome du Comte de Nevers.*

*L'Evêque & le Clergé de Metz ſont allarmés ſur une verſion Françoiſe de quelques Livres de la ſainte Ecriture. La diſcipline en ſouffre, mais le Pape informé n'y trouve rien à craindre pour les dogmes.*

*Origine des Vaudois.* Avant l'an de J. C. 1210. & plus haut.

*Quand commença leur Héréſie, & en quoi elle conſiſtoit.*

*Ce qu'ils avoient de commun avec les nouveaux Manichéens.*

*Ce qu'ils montroient au dehors de plus impoſant.*

*Ils ſont confondus avec les nouveaux Manichéens ſous le nom d'Albigeois.*

*Par où les Albigeois proprement dits ſe caractériſent davantage.*

Avant l'an de J. C. 1210. & plus haut.

*L'aviliſſement du Clergé fait leur principale force.*

*Différence entre eux des Parfaits & des Croyans.*

*Portrait de Raimond VI. Comte de Toulouſe.*

*Etat des Egliſes les plus expoſées à la ſéduction. Soins du Pape Innocent III.*

En 1206.

*Premiers fruits de la Miſſion du B. Pierre de Caſtelnau, & des autres Religieux de Cîteaux.*

*Foulques du Toronnet élu Evêque de Toulouſe.*

*Un ſage conſeil de l'Evêque d'Oſma releve le courage des Miſſionnaires, Légats du Pape en Languedoc.*

*L'Evêque d'Oſma & S. Dominique ſe joignent à eux. Ils leur donnent l'exemple d'une vie toute apoſtolique.*

*Conférence de Montréal, où ſe trouve S. Dominique avec les Légats & les Albigeois.*

*Miracle de S. Dominique.*

*Tout Cîteaux ſoupire après la Miſſion du Languedoc.*

*Trente Religieux conduits par douze Abbés viennent la fortifier.*

Avant l'an de J. C. 1209. en 1207.

*Martyre du B. Pierre de Caſtelnau.*

*Cri général contre le Comte de Toulouſe.*

*Lettre d'Innocent III. ſur la mort du ſaint Miſſionnaire.*

*Premiere déclaration du Pape ſur le beſoin d'une Croiſade contre les Albigeois.*

L'an de J. C. 1209.

*Concile de Monteil.*

*La Province de Narbonne députe au Pape pour ſolliciter la Croiſade.*

*Innocent III. ſupplie Philippe Auguſte d'y donner ſon agrément.*

*Le Roi ſe prête avec zele à la propoſition du Pape. Sa réponſe.*

*Vigueur du Légat Milon au Concile de Monteil.*

Digitized by Google

*Le Comte de Toulouſe accepte tout. Son abſolution a S. Gilles. A quoi il s'oblige par la terreur que lui inſpirent les préparatifs de la Croiſade.* L'an de J. C. 1209.

*Il s'aviſe de ſe mettre auſſi par un rafinement de politique au nombre des Croiſés.*

*L'armée Catholique ſe trouve réünie à Lyon. Ce que l'on y dit de troupes en devient incroyable.*

*Elle commence par la priſe & le ſac de Béziers. Elle y joint la priſe de Carcaſſonne.*

*Simon Comte de Montfort élu Généraliſſime des Croiſés.*

*Il s'en défend & ne plie qu'au nom de Dieu & du Pape. Ses qualités.*

*Peines & difficultés attachées à ce poſte.*

*Suite d'exploits mémorables.* 1209. & 1210.

*Concile d'Avignon, où les Peres dreſſent vingt-&-un Canons très utiles & très édifians.*

*Autre Concile au même lieu.*

*Quel appui c'étoit aux Albigeois, même en Cour de Rome, que la protection du Roi d'Arragon Pierre II. Combien les impreſſions qu'il y donnoit influoient dans les manieres du Pape pour le Comte de Montfort. Les Légats en récompenſe, & les Evêques de la Province montrent un concert admirable à le bien ſervir.*

*Siéges fameux des Châteaux de Minerbe & de Termes. Obſtination enragée des Hérétiques à s'y défendre. Le Comte de Montfort, la Comteſſe ſa femme & un Archidiacre de Paris nommé Guillaume y font des prodiges de valeur & d'habileté.* 1210. & 1211.

*Brutalité & impieté du Comte de Foix.*

*Il eſt défait par le Maréchal de Levi.*

L'an de C. J. 1212. *Conférence de Pamiers. Le Comte de Montfort y dreſſe paiſiblement un plan de Gouvernement dans tous les Pays de ſes conquêtes.*

## LIVRE XXX.

1212. *TRois Prélats François marchent à la guerre d'Eſpagne contre le Miramolin.*

*Victoire de la Sierra Moréna, remportée ſur les Maures par les Eſpagnols, trois Rois préſens.*

Entre l'an de J. C. 1210. & 1212. *Amauri, natif de Béne dans le Diocéſe de Chartres, Profeſſeur à Paris, y fait une Secte.*

*Il n'y a de ſa doctrine qu'une propoſition condamnée de ſon vivant à Paris & à Rome. Amauri la retracte & meurt de chagrin. Lui mort, les erreurs ſe développent & ſe multiplient parmi ſes Diſciples. Ils diſtinguoient le monde fidele en trois regnes, celui du Pere ſous la Loi Moſaique; celui du fils ſous l'Evangile, & celui de l'Eſprit Saint, purement intérieur. De-là bien des extravagances & de la corruption.*

*Un Orfévre nommé Guillaume prend parmi eux la qualité de Prophete & paroît le plus accrédité. Son imprudence met en voye de les découvrir tous.*

*Concile tenu là-deſſus à Paris par l'Evêque Pierre de Nemours. Les coupables ſont livrés à la Juſtice; la mémoire d'Amauri flétrie; & par occaſion quelques-uns des écrits d'Ariſtote prohibés.*

*L'Abbé de S. Victor eſt commis par Innocent III. pour lever en certains cas l'excommunication portée contre les Etudians.*

Entre l'an de J. C. 1204. & 1212.

*Il y a un College établi à Paris en faveur des Grecs.*

*Origine de ce qu'on appelle les Goutieres dans la Cathédrale d'Orléans.*

*Philippe Auguſte eſt ſollicité par Innocent III. d'appuyer la Sentence prononcée à Rome contre le Roi Jean Sans-terre. Le Pape agit pour réconcilier avec ce Prince les deux freres de Seignelai, Evêques d'Orléans & d'Auxerre.*

L'an de J. C. 1212.

*Aſſemblée de Soiſſons ſur l'expédition d'Angleterre.*

*Comment Philippe Auguſte s'y prépare. Ses dernieres démarches touchant ſon divorce.*

*Il rend entierement ſes bonnes graces à Ingelburge.*

*Le Roi d'Arragon Médiateur entre le Pape, le Comte de Toulouſe, & les Seigneurs Albigeois.*

*Ses propoſitions aux Prélats convoqués à Lavaur.*

*Réponſe des Prélats.*

*Efforts de toutes les Egliſes qui ſont intéreſſées dans la cauſe des Albigeois.*

*Vigueur de l'Archevêque de Narbonne, Arnaud d'Amalric, contre le Roi d'Arragon.*

*Lettres du Pape au Roi d'Arragon. Ce qu'il ſouhaite de lui par rapport aux Seigneurs pour qui ce Prince agiſſoit.*

*Les Evêques d'Orléans & d'Auxerre joignent le Comte de Montfort & lui rendent de grands ſervices. Ils font la cérémonie de créer Chevalier ſon fils Amauri.*

*Le Roi d'Arragon ſe diſpoſe avec les Seigneurs Albigeois à venir attaquer le Comte de Monfort.*

*Pieté & magnanimité du Comte à cette approche.*

*Bataille de Muret.*

*Le Roi d'Arragon tué.*

*Suites de la défaite des Albigeois.*

*Le Cardinal de Bénévent Légat en Languedoc.*

L'an de J. C. 1214. *Il ſemble avoir ignoré le nouveau crime du Comte de Toulouſe qui venoit de faire un Martyr de Baudoüin ſon frere, lorſqu'il en accepte la ſoumiſſion au nom du Pape.*

*Il aſſemble un Concile nombreux à Montpellier. Canons qu'on y dreſſe.*

1212. *Arrivée de nouveaux Croiſés avec le Prince Loüis.*

1213. *Le Pape change de diſpoſitions ſur le Roi Jean Sans-terre.*

1214. *Avantages pour la Cour Romaine que le Nonce Pandolphe en obtient.*

1215. *Philippe Auguſte en conſéquence avoit auſſi changé de vûës. Bataille de Bovines.*

*Sa religion dans cette action.*

*Il fonde par reconnoiſſance l'Abbaye de la Victoire au Diocéſe de Senlis.*

*Le Chevalier Guérin eſt nommé à l'Evêché de Senlis.*

*Le Cardinal de Corçéon vient Légat en France. Concile qu'il aſſemble à Paris. Les reglemens qu'il y fait lui donnent le mérite d'un de nos plus ſages Légiſlateurs.*

*Une infinité d'enfans ſe croiſent entre eux pour la Paleſtine. Ils périſſent preſque tous.*

*Autres reglemens du Cardinal de Corçéon, publiés de concert avec l'Evêque de Paris pour le bien des études dans l'Univerſité.*

*Plaintes du Clergé mécontent des demandes de ce Cardinal. Le Pape en prend la défenſe.*

*Concile IV. de Latran.*

*Ce que l'on y décide contre l'Abbé Joachim en faveur de Pierre Lombard.*

*Ce que l'on y confirme des cenſures déja portées contre Amauri, & les autres Héréſiques.*

*Décret XXI. ſur les préceptes de la confeſſion annuelle & de la communion Paſcale.* L'an de J. C.

*Jugement ſur la poſſeſſion des terres appartenantes au Comte de Toulouſe.* 1215.

*Le Comte de Montfort inveſti du Comté de Toulouſe par Philippe Auguſte.*

*Corps d'un S. Denis donné par Innocent III. à l'Abbaye de S. Denis.*

*Jean Sans-terre plus broüillé que jamais avec ſes Sujets intéreſſe le Pape à le ſoutenir.*

*Le Pape leur ſçait très mauvais gré de leurs négociations à la Cour de France.*

*Le Cardinal Galon ſon Légat les traverſe en France & en Angleterre.*

*Loüis fils de Philippe Auguſte appellé du chef de ſa femme au Trône d'Angleterre ſoutient ſon droit devant le Roi ſon pere. Il envoye ſes Ambaſſadeurs pour le ſoutenir devant le Pape.* 1216.

*Le Pape ſe plaint amerement de Loüis & de Philippe.*

*Aſſemblée de Melun ſur la crainte qu'on avoit qu'il ne pouſſât loin ſon reſſentiment.*

*Mort d'Innocent III. & du Roi Jean Sans-terre.*

*Honorius III. ſuccéde à Innocent III. Il en ſuit la conduite ſur les affaires d'Angleterre. Elles tournent mal pour le Prince Loüis.*

*Lettre d'Honorius III. aux Evêques de France.*

*Deux Abbés de Cîteaux députés de ſa part à Philippe Auguſte & au Prince Loüis.*

*La ſévérité d'Honorius pour les peines canoniques envers le Prince Loüis & ſes partiſans.* 1217.

*Révolte du Languedoc contre le Comte de Montfort pendant ſon abſence.*

L'an de J. C.

*Le Comte de Toulouſe introduit dans ſes places & dans Toulouſe même.*

1217. *Le Comte de Montfort l'y aſſiége.*

*Le Cardinal Bertrand nouveau Légat ſe renferme dans le Château de Toulouſe qu'on appelloit Narbonnois. Il y eſſuye de rudes attaques, & intime de-là le renouvellement de la Croiſade.*

1218. *Le Siége de Toulouſe dure plus de neuf mois.*

*Le Comte de Montfort eſt bleſſé mortellement d'un coup de mangonneau. Cinq coups de fléches l'achevent. Son éloge.*

*Mort de Gui des Vaux-de-Cernai, Evêque de Carcaſſonne, ami particulier du Comte de Montfort.*

*Après la mort du Comte de Montfort les Catholiques ne tiennent plus que foiblement.*

1219. *Le Prince Loüis marche à leur ſecours, mais trop peu accompagné pour rien exécuter de conſidérable.*

*Marmande priſe lui fait entreprendre d'aſſiéger Toulouſe, où il échoüe.*

1220. *La Croiſade ſe diſſipe à ſon départ. Amauri de Mont-*

1221. *fort, fils & héritier de Simon, ne trouve qu'une ſucceſſion en déſordre, qu'il ne peut plus conſerver. Il tâche à la recommandation du Pape de s'en accommoder avec Philippe Auguſte.*

*Le Roi malheureuſement a ſes raiſons pour n'écouter point ſes Agens.*

*Le vieux Comte de Toulouſe, Raimond VI. étoit bien changé depuis ſon retour.*

1222. *Il meurt avec les indices d'une bonne fin. L'idée que l'on peut s'en faire.*

*Raimond VII. prend la qualité de Comte de Toulouſe,*

*&*

*& ne laiſſe pas mal eſpérer de ſon gouvernement.* Entre l'année de J. C. 1215. & 1223.

*Inſtitution de l'Ordre de S. Dominique ſous la protection de Foulques Evêque de Toulouſe.*

*Quels ſont les premiers Compagnons du Saint ; leurs vertus ; leurs talens ; leurs fonctions ; leur premier établiſſement à Toulouſe.*

*Puis à Paris. Bénédictions que le Seigneur répand en particulier ſur la Communauté de Paris.*

*Renaud de S. Gilles, Doyen de S. Agnan d'Orléans, reçû par S. Dominique au nombre de ſes enfans. Miracle qui ſignala ſa réception, accordé à S. Dominique par l'interceſſion de la B. V. Ce fut un Sujet éminent révéré dans l'Egliſe de France avec la qualité de Bienheureux.*

*S. François ne prend de meſures pour la propagation de ſon Ordre dans le Royaume, qu'en l'année 1216. Patience & édification de ceux qu'il envoye à Paris au milieu des plus dures épreuves.*

*Différence des moyens qui tendent également à la gloire de Dieu dans la naiſſance des deux Ordres, ſuſcités alors pour le ſervice de l'Egliſe.*

*Le ſcandale, qui naiſſoit ailleurs du Cloître même, ne demandoit pas des exemples moins frappans.* Avant l'an de J. C. 1223.

*Diviſion & relâchement dans l'Ordre de Grand-mont.*

*Une décadence ſi déplorable de ſon ancienne pieté eſt traitée d'une vraye playe pour l'Egliſe Gallicane.*

*Les remedes que les Papes & les Evêques y employent ne produiſent leur effet qu'avec le temps.*

*Etat de la Paleſtine & de la Grece par rapport à la France.*

*Jean de Brienne Roi de Jéruſalem.*

*Siége de Damiette par Jean de Brienne.*

Avant l'an de J. C. 1223.

*Pierre de Nemours Evêque de Paris y meurt.*

*Pierre & Robert de Courtenai pere & fils ſont ſucceſſivement Empereurs de Conſtantinople ; le premier trouve la mort au pied du Trône, maſſacré, comme on l'a ſoupçonné, avant que d'y monter : le ſecond ne regne que ſept ans & toujours malheureux.*

*Alberic de Humbert Archevêque de Reims eſt un de nos Prélats, dont la vie ait le plus juſtifié l'eſprit des Croiſades. Avec ſon courage & ſa pieté, on loue ſa diſcrétion dans l'uſage des cenſures Eccléſiaſtiques.*

*Le Chapitre de Laon & celui de Paris ont de longs & cruels démêlés avec les Seigneurs.*

*Guillaume de Seignelai paſſe du Siége d'Auxerre à celui de Paris. Manaſſés Evêque d'Orléans ſon frere finit ſes jours, chéri tendrement de ſes Diocéſains, & univerſellement admiré.*

*S. Etienne de Châtillon, Evêque de Die, & le B. Humbert de Mirabello, Evêque de Valence, font voir dans l'Epiſcopat un dégré de perfection bien au-deſſus des éloges ordinaires.*

*Robert de Mehun, Evêque du Pui ; Guillaume de S. Lazare, Evêque de Nevers ; & Regnaut de Senlis, Evêque de Toul fourniſſent au-moins des titres bien éclatans pour mériter quelque part à la vénération publique.*

*Le B. Jean de Montmirail, Seigneur opulent & très recherché à la Cour de Philippe Auguſte. Il couronne dans un Monaſtere de Cîteaux une pénitence qui avoit été un modèle aux conditions les plus diſtinguées.*

L'an de C. J. 1223.

*Un Avanturier ſe donne pour Pape parmi les Albigeois. Il devient l'occaſion d'un Concile indiqué d'abord à Sens, puis transferé à Paris à cauſe de la maladie de Philippe*

*Auguſte. Ce Prince meurt à Mante, muni des Sacremens de l'Egliſe, & autant qu'on en juge, d'une mort que ſon zele à la défendre avoit avancée. Eloge qu'on trouve de lui dans Saint Antonin. Ce que ſes funérailles ont de particulier. Ce que ſon Teſtament fournit de nouvelles preuves d'une religion ſolide, & d'un parfaitement bon cœur.* L'an de J. C. 1223.

*Evrard Evêque d'Amiens meurt peu avant Philippe Auguſte, & Guillaume de Seignelai, Evêque de Paris, quatre mois après.*

*Commencemens du regne de Loüis VIII.*

*Nouveaux projets & nouvelles Aſſemblées ſur les Albigeois.* 1223. & 1224.

*Loüis VIII. fait la guerre avec ſuccès au Roi d'Angleterre Henri III.*

*Proceſſion ſolemnelle à Paris où aſſiſtent trois Reines.*

*Le Cardinal Romain, dit auſſi le Cardinal de S. Ange eſt Légat en France.*

*Differens accidens traverſent ſa Légation.* 1225.

*Grand émeûte dans l'Univerſité au ſujet du ſçeau.*

*Concile de Bourges pour traiter des intérêts du Comte de Toulouſe, & du Comte de Montfort.*

*Le ſecond Ordre du Clergé s'oppoſe avec vigueur à quelques propoſitions du Légat.*

*Le Premier Ordre n'en approuve pas davantage quelques autres qui concernent la réforme des Réguliers.* 1226.

*On ſe prépare dans le même Concile à la guerre contre les Albigeois.*

*Elle eſt réſoluë au Concile de Paris, en conſequence de la ceſſion faite au Roi par le Comte de Montfort.*

*Elle peut paſſer pour l'ouvrage du Cardinal Romain. Il fait prêcher la Croiſade & aſſigne des contributions ſur les biens Eccléſiaſtiques à ce titre.*

L'an de J. C. 1226.

*Le Roi réſoud le Siége d'Avignon. Obſtacles qu'il y rencontre. Il les ſurmonte & ſe rend maître de la Ville. Il y donne un Evêque.*

*La foibleſſe qu'il ſe ſent lui eſt une raiſon de revenir vers Paris.*

*L'augmentation du mal l'arrête à Montpenſier.*

*Sacrifice qu'il y fait de ſa vie plûtôt que de guérir par un péché. Son Teſtament. Les meſures qu'il prend pour aſſûrer la ſucceſſion à ſon fils ainé, & la Régence à la Reine Blanche. Sa mort.*

*Quelques particularités touchant les deux Ordres, de S. Dominique & de S. François.*

## *Approbation du Cenſeur Royal.*

J'Ai lû par l'Ordre de Monſeigneur le Chancelier le dixiéme Tome de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane. Je n'y ai rien trouvé qui doive en arrêter l'impreſſion. Fait à Paris ce 23. Juillet 1738. ROBBE.

## *Permiſſion du R. P. Provincial.*

JE ſouſſigné Provincial de la Compagnie de Jeſus dans la Province de France, ſuivant le pouvoir que j'ai reçu de notre R. P. Général, permets au P. Pierre-Claude de Fontenay de la même Compagnie, de faire imprimer le dixiéme Tome de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, lequel Livre a été lû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi & témoignage de quoi j'ai ſigné la preſente.

Fait à Paris ce 23. Avril 1739. J. JAVAUD, de la C. de J.

## *ERRATA pour le Tome X.*

PAge 2. *ligne* 20. Pierre, *liſez* Ponce de Alſatio. *p.* 6. *l.* 14. Arnaud, *liſ.* Aldebert. *p.* 60. *l.* 12. Cathédralle, *liſ.* Cathédrale. *p.* 124. *l.* 25. ne pas, *liſ.* ne tint pas. *p.* 176. *l.* 20. frere, *liſ.* couſin. *p.* 353. *l.* 29. Armaud, *liſ.* Arnaud. *p.* 495. *l.* 24, qui hait, *liſ.* qui hait.

HISTOIRE

# HISTOIRE
## DE
# L'EGLISE GALLICANE.

## *LIVRE XXVIII.*

S'IL y avoit eu quelque temps, où Dieu eut permis de compter ſur le merite & ſur les talens des Miniſtres qu'il employe à la converſion des peuples, ç'auroit été ſur les prédications de Saint Bernard, & de Geofroy de Chartres, accompagnées de la puiſſance & de l'autorité la plus ſignalée, dans leur miſſion du Languedoc à la ſuite du Cardinal Alberic, vers l'année 1147. Les choſes avoient pris un autre cours. Le nombre des nouveaux Manichéens s'y étoit même groſſi avec un progrès étonnant, & cette malheureuſe ſemence, que l'on y L'AN 1176.

L'AN 1176. croyoit déſſéchée & prête à mourir, n'avoit point ceſſé de s'y reproduire à l'infini ſous les noms qui nous paroiſſent aujourd'hui les plus bizarres, & ſous les formes qu'on a le plus de peine à ſe figurer. Au milieu des maux que la Religion en ſouffroit, c'étoit au moins une reſſource contre ces Sectaires, qu'ils fuſſent en horreur aux Catholiques, & par le zele qu'on avoit à les pourſuivre, obligés ſouvent de ſe cantonner à l'écart, hors
*Hovid. p. 555.* des lieux les plus fréquentés. Lombers, petite ville au voiſinage d'Albi, en étoit preſque toute compoſée. Ils y vivoient paiſiblement à leur mode, protegés de pluſieurs Nobles, & ils s'y faiſoient appeller les Bons-hommes. Ils n'avoient pour juſtifier ce nom qu'un air de candeur & de naïveté affectée, qui n'impoſa point aux Evêques de la Province : & comme ils ne convenoient, ni de la mauvaiſe doctrine, ni du déreglement de conduite qu'on leur attribuoit, parce que tout le monde même n'en étoit pas également perſuadé ; Pierre de Alſatio Archevêque de Narbonne, Gerard Evêque d'Albi, Aldebert d'Uzez Evêque de Niſmes, Goſſelin Evêque de Toulouſe, Goſſelin de Montperoux Evêque de Lodéve, & Guillaume Evêque d'Agde, prirent jour avec les Abbés de Saint Pons, de Caſtres, d'Arderelle, de Candille, de Condrac, de Gaillac, de Fontfroide & quelques Dignitaires des Chapitres, pour une Conférence publique, où ſe trouverent auſſi le Comte de Toulouſe Raymond V. la Comteſſe Conſtance ſœur de Louïs VII. Trinquavelle, Vicomte de Beziers,

Liéard, Vicomte de Laurac, beaucoup de Nobleſſe & beaucoup de peuple des environs. On croit que le lieu de l'Aſſemblée fut Albi, ou Lombers même : ce fut l'Evêque d'Albi, en qualité de Diocéſain, qui y préſida, ayant pour Aſſeſſeurs les autres Evêques & même quelques Laïques avec titre de Juges. Cette Conférence peut fixer l'état des Albigeois, ou Manichéens de Languedoc pour l'année 1176. qui eſt le temps qu'elle ſe tint. Car la Secte n'en abandonna pas le ſuccès aux ſeuls Bons-hommes, ou Prédicans de Lombers : elle y raſſembla ce qu'elle avoit de plus habile en divers endroits, & les mit fierement aux priſes avec les Prélats.

L'AN 1176. Conférence de Lombers.

D'abord l'Evêque de Lodéve leur demanda s'ils recevoient la loi de Moyſe, les Prophetes, les Pſeaumes, l'ancien Teſtament, & les Docteurs du nouveau. Ils ne balancerent pas à répondre, qu'ils ne recevoient ni la loi de Moyſe, ni les Prophetes, ni les Pſeaumes, ni rien de l'ancien Teſtament ; & n'admettoient pour Livres Saints, que les Evangiles, les Epitres de Saint Paul, les ſept Epitres Canoniques, les Actes des Apôtres & l'Apocalypſe.

Ce que les Albigeois y déclarent de leur Doctrine.

Cet horrible retranchement fait au corps des Ecritures annonçoit la licence dont ils uſeroient ſur le reſte. Mais le même Evêque enſuite les ayant ſommés d'expoſer leur foi, ils le refuſerent, à moins dirent-ils, qu'ils n'y fuſſent abſolument forcés. Il avança toujours, & voulut ſçavoir ce qu'ils croyoient du Baptême des Enfans pour le ſalut. Eux perſiſte-

L'AN 1176. rent à garder le ſilence, répondant ſeulement qu'ils ne parleroient que ſur ce qu'ils avoient appris dans l'Evangile & dans les Epitres. L'Evêque les preſſa ſur le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; où & par qui il étoit conſacré, par qui il étoit reçû ; & ſi la conſécration faite par un homme de bien ne valoit pas mieux, que faite par un méchant homme. Ils dirent en général, que la bonne Communion étoit un principe de ſalut, & la Communion indigne un principe de damnation : que pour la conſécration, elle ſe faiſoit indifferemment par tout homme de bien, ſoit Clerc, ſoit Laïque ; mais qu'ils ne répondroient rien d'avantage à ces queſtions, parce qu'on ne devoit point les contraindre à rendre compte de leur foi. L'Evêque alla plus loin cependant : il s'informa de ce qu'ils penſoient du mariage ; & ſi l'union charnelle de l'homme & de la femme ne les empêchoit pas d'être ſauvés. Tout ce qu'on en put tirer là-deſſus ; c'eſt que ſelon Saint Paul cette union venoit d'un eſprit d'incontinence criminelle & de fornication. Il les interrogea encore ſur la Pénitence ; ſi celle qu'on fait à la mort étoit ſalutaire, nommément aux gens de guerre, bleſſés mortellement ; s'il y avoit obligation à tous de confeſſer leurs péchés aux Prêtres & Miniſtres de l'Egliſe, ou à quelque Laïque ſans diſtinction ; ou de qui parloit Saint Jacques dans ces paroles, *Confeſſez vos péchés les uns aux autres.* A ces demandes ils ne donnerent pour réponſe que l'autorité de Saint Jacques, mais ſi reſtrainte, qu'ils ne voulurent pas l'étendre juſqu'aux gens de guer-

re, bleſſés mortellement, en ce que Saint Jacques n'avoit marqué que les malades. Ce fut auſſi à quoi ils ſe bornerent ſur la queſtion, ſi la ſeule contrition du cœur & la Confeſſion orale ſuffiſoient; & ſi après la Pénitence que le Prêtre impoſe il n'étoit pas néceſſaire d'y joindre les jeûnes, les macérations, les aumônes, autant qu'on pouvoit dans ſon état. Saint Jacques, répondirent-ils, ne l'avoit point dit: ils ne vouloient point ſe croire plus éclairés que l'Apôtre, ni ajouter du leur à ſon texte comme faiſoient les Evêques. L'AN 1176.

Quand ils eurent une fois prononcé le nom d'Evêques, l'averſion qu'ils couvoient contre l'Epiſcopat éclata avec fureur. La crainte qu'on ne les fît jurer les rendit plus éloquens qu'on ne le leur demandoit ſur le danger des ſermens; puis ce ne fut qu'un débordement d'injures. Ils diſoient que Saint Paul avoit marqué fort exactement les qualités que devoient avoir les Evêques & les Prêtres, qu'on ordonnoit dans l'Egliſe: & ſi elles leur manquoient, que ce n'étoient ni des Evêques, ni des Prêtres, mais des Loups raviſſans, des Hypocrites, des Séducteurs, qui aimoient à être ſalués dans les places, & aſſis les premiers dans les feſtins; qui vouloient qu'on les appellât maîtres contre le précepte de Jeſus-Chriſt; qui portoient des habits blancs & brillans, avec des anneaux d'or & des pierreries aux doigts, ce que Jeſus-Chriſt ne leur avoit point ordonné. De ces reproches & de quantité d'autres inſolemment accumulés, ils concluoient que bien loin d'avoir des Leur emportement contre le Clergé.

L'AN 1176. Evêques, ni des Prêtres, dans ceux qu'on honoroit d'un pareil titre; on n'avoit que des Pontifes & des Miniſtres, tels que les Traîtres qui avoient livré Jeſus-Chriſt; que des Docteurs empeſtés; que des mercenaires, à qui dès-là ils ne devoient point obéïr.

Les Evêques les inſtruiſent. Leur audace n'irrita pas aſſés les Evêques, & les autres Eccleſiaſtiques de l'Aſſemblée, pour ne s'attendrir pas ſur leur aveuglement, & ne leur propoſer pas ce qu'il y avoit de plus propre à les détromper. Il y falloit ſe plier à leurs préjugés avec une ſage économie, & n'y employer, que les Livres de l'Ecriture qu'ils admettoient. Ponce de Narbonne, Arnaud de Niſmes, les Abbés de Condrac & de Fontfroide le firent ſçavammment; mais ſans fruit. On en vint donc au jugement. Sur l'ordre de l'Evêque d'Albi, & de l'avis des Aſſeſſeurs, l'Evêque de Lodéve déclara que par l'autorité du nouveau Teſtament, c'eſt-à-dire, des Evangiles, des Epitres, des Actes & de l'Apocalypſe, à quoi il joignoit auſſi les Pſeaumes, il jugeoit Hérétiques & condamnoit ceux qu'on appelloit les Bons-hommes, ou la Secte d'Olivier & de Lombers, en quelque lieu qu'ils en profeſſaſſent, ou qu'ils en répandiſſent la doctrine.

Et les condamnent.

*Ibid. p. 556.* La Sentence énonçoit en détail & réfutoit cette doctrine article par article au nombre de ſix, ſelon l'ordre des interrogations qu'il avoit faites. C'eſt un choix de paſſages qui mettoient les prétendus Bons-hommes en contradiction avec ceux des Livres canoniques, qu'ils faiſoient profeſſion de recevoir.

L'AN 1176.

Raiſons ſur quoi porte la condamnation.

Ainſi au premier Article l'Evêque de Lodéve leur montroit comment le nouveau Teſtament appuyoit & autoriſoit l'ancien, que l'on y trouve allégué à toutes les pages; & que vouloir comme eux, ne recevoir l'ancien dans ce qui en eſt cité par le nouveau, que pour le rejetter dans le reſte, c'étoit contre toute raiſon diviſer & démembrer l'unité d'un Acte, qui ne ſçauroit mériter croyance dans quelques-unes de ſes parties, qu'il ne la mérite dans les autres : le motif qui le rend croyable étant le même partout.

Au deuxiéme Article il ramaſſoit les textes les plus clairs, par où Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ne laiſſent aucun doute ſur la néceſſité de ſe manifeſter en matiere de foi. Saint Pierre, Saint Paul, Marthe, l'Aveugle-né, les Energumenes même forcés de parler, en étoient des exemples précis. Et ſur ce que ces Sectaires ſe piquoient de ne jamais mentir, il leur prouvoit que ſe taire, quand le beſoin, ou l'autorité veut qu'on parle, étoit réellement une diſſimulation, une ſuppreſſion contraire à la verité, un menſonge.

Au troiſiéme Article qui concernoit le Baptême des Enfans, il prit leur ſilence pour un aveu du Dogme, que l'on ſçavoit aſſez leur être particulier, & de la pratique où ils étoient de ne l'adminiſtrer qu'aux Adultes. Il combattoit l'un & l'autre en ce que l'on conclûroit de là; que Dieu ne voudroit point le ſalut de tous les hommes; que Jeſus-Chriſt n'auroit pas été crucifié pour tous, que le remede de la Redemption n'auroit

L'AN 1176. pas été complet ; qu'en vain il auroit été dit que celui-là n'entreroit point dans le Royaume des Cieux, qui n'auroit pas été régénéré par l'eau & le Saint Eſprit. Le Seigneur, ajoutoit-il, recommandoit de laiſſer venir à lui les Enfans, non ſeulement pour en faire un modele de ſimplicité & d'innocence, mais encore pour empêcher qu'ils ne fuſſent exclus de la participation de ce Sacrement. La foi qui les ſauve eſt la foi de l'Egliſe ou la foi de leurs parrains ; comme la foi qui avoit guéri le Paralytique, le fils de l'Officier, & la fille de la Cananéenne, ſelon le rapport des Evangeliſtes, avoit été la foi des perſonnes qui intercéderent pour ces malades auprès de Jeſus-Chriſt.

Au quatriéme, au cinquiéme & au ſixiéme Article l'Evêque de Lodéve ſuivit la même méthode & accabla les nouveaux Manichéens de paſſages, qui les réduiſoient à dévorer des inconſéquences, dont ils ne pouvoient échapper. Et parce qu'on avoit eu la foibleſſe de les ſouffrir aſſis, il leur reprocha qu'ayant à répondre ſur l'Evangile, & ne tenant dans l'Aſſemblée que le rang d'accuſés, ils avoient dû demeurer debout : toute l'Ecriture & la pratique de tout le monde Chrétien le démontrent, ajoutoit-il, mais ce ſont des Hérétiques ; de ces méchans & de ces ſéducteurs, de qui Saint Paul a prédit, qu'il croîtront de plus en plus dans le mal, s'égarant eux-mêmes, & égarant les autres. Il continua de marquer ſon indignation toujours appuyé de l'autorité de Saint Paul, particulierement

lierement ſur le droit qu'on avoit de les punir, & de les traiter en gens excommuniés. L'AN 1176.

C'en étoit plus qu'il n'en falloit, pour mettre à bout la patience des Bons-hommes. Ils repliquerent que c'étoit l'Evêque lui-même qui les condamnoit, & non point eux, qu'on devoit traiter d'Hérétique : qu'on le connoiſſoit pour un adverſaire acharné à leur perte, un loup raviſſant, un hypocrite, un ennemi de Dieu ; qu'il venoit de porter un jugement inique, & qu'eux n'avoient eu garde de lui rendre compte de leur foi, puiſqu'ils devoient au contraire ſe précautionner contre lui, comme le Seigneur les avertiſſoit de ſe précautionner contre les faux Prophetes. Ils s'offroient à prouver par l'Evangile, & par les Epîtres que lui & les autres tant Evêques que Prêtres, n'étoient que des Mercénaires.

L'Evêque de Lodéve laiſſa leurs récriminations pour ce qu'elles valoient. Il dit ſimplement que la Sentence portée contre eux avoit été portée ſelon le droit, & qu'il étoit prêt d'en prouver la juſtice en quelque Cour Catholique que ce fût, ſoit du Pape Alexandre, ſoit du Roi de France, ſoit du Comte de Toulouſe, ſoit de quelque autre des Seigneurs préſens. Car tout rebelles qu'ils étoient aux Puiſſances de l'Egliſe, ils ſe donnoient opiniâtrément pour Catholiques ; & ils oſerent pouſſer la feinte juſqu'à en prendre frauduleuſement le langage dans une Profeſſion de foi toute contradictoire aux erreurs, que l'Evêque avoit condamnées.

Les Albigeois ſe donnent pour Catholiques. Profeſſion de Foi frauduleuſe.

L'AN 1176. Ibid. p. 559.

Confus & outrés de ſe voir convaincus : » Ecoutez-nous, bonnes gens, » dirent-ils, en ſe tournant vers le peuple, » Voici notre créance, que » nous déclarerons volontiers pour l'amour de » vous. Dieu & ſon amour n'y ſont donc pour » rien, » reprit l'Evêque, » puiſque c'eſt, dites-» vous, pour l'amour du peuple, que vous conſentez à faire cette déclaration. Nous croyons, » pourſuivirent-ils, un Dieu vivant & veritable, » Dieu unique en trois perſonnes, le Pere, le Fils, » & le Saint Eſprit. Nous croyons que le Fils a » pris une chair, qu'il a été baptiſé dans le Jourdain ; qu'il a jeuné dans le déſert, qu'il a prêché » notre ſalut, qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort, qu'il » a été enſeveli, qu'il eſt deſcendu aux Enfers, » qu'il eſt reſuſcité le troiſiéme jour, qu'il eſt » monté au Ciel ; que le jour de la Pentecôte il a » envoyé l'Eſprit Paraclet aux Apôtres ; qu'au » jour du Jugement il viendra juger les vivans & » les morts, & que tous réſuſciteront. Nous connoiſſons auſſi que ce que nous croyons de cœur, » nous devons le confeſſer de bouche. Nous » croyons que celui qui ne mange point le corps » du Chriſt, n'eſt point ſauvé ; que ce corps n'eſt » conſacré que dans l'Egliſe, qu'il ne l'eſt que par » le Prêtre, & que ce Prêtre ſoit bon, ou mauvais, il n'eſt pas mieux conſacré par l'un que » par l'autre. Nous croyons auſſi qu'il n'y a perſonne de ſauvé que par le Baptême, & que par » le Baptême les enfans ſont ſauvés. Nous croyons » de même que le mari & la femme ſont en voye

de ſalut, quoiqu'ils ayent commerce enſemble ; « que chacun doit recevoir de bouche & de cœur « la pénitence impoſée par le Prêtre, & a dû être « baptiſé dans l'Egliſe. » Ils déclarerent enfin, que « ſi l'on pouvoit leur montrer quelque autre point de foi par la lettre des Evangiles & des Epîtres, ils le croiroient, & ils le confeſſeroient. L'AN 1176.

Cette reſtriction, & ce qu'il y avoit d'artificieuſement ſupprimé dans quelques endroits de leur Symbole, n'empêcherent pas qu'on ne parût s'en contenter pour le temps. L'Evêque de Lodéve leur propoſa ſeulement de jurer que c'étoit-là leur créance, & d'aſſurer pareillement par ſerment la diſpoſition où ils étoient, de rétracter ce qu'ils avoient penſé ou enſeigné de contraire. Ils s'en défendirent, ſous prétexte que l'Evangile & les Epîtres ne le leur permettoient pas. On en revint donc à leur oppoſer les témoignages qui faiſoient évanoüir leur fauſſe délicateſſe ; mais ce n'étoit qu'une vraye duplicité. Surquoi l'on jugea que l'Evêque de Lodéve devoit ajoûter à ſa Sentence ; qu'il les condamnoit encore comme penſant mal ſur la matiere du ſerment. » Ils doivent jurer, dit-il dans cette addition, s'ils ſont ſincerement convertis ; » le ſerment devient neceſſaire, lorſque la foi eſt en danger. Chargés de la note d'héréſie, « c'eſt une infamie dont il faut qu'ils ſe lavent. « Il faut que revenant à l'unité de l'Egliſe, ils aſſû- « rent qu'ils croyent ce que l'Egliſe croit ; ce qu'ils « ne peuvent faire que par la voye du ſerment. « Sans cela ce qu'il y a de foibles dans l'Egliſe mê- «

L'AN 1176. » me court risque de se corrompre, & le trou-» peau entier de participer au mauvais état des » brebis malades. » Les textes de Saint Mathieu & de Saint Jacques dont les Manichéens abusoient pour se dispenser de jurer, avoient leurs difficultés. La maniere dont l'Evêque de Lodéve les expliqua fut solide, & n'en fit pas plus d'impression sur leur esprit. L'Evêque d'Albi leur manquoit de parole, dirent-ils dans leur embarras, les contraignant à jurer après un engagement pris avec eux de ne les point violenter là-dessus. L'Evêque d'Albi le nia; & dit qu'il confirmoit tout ce que l'Evêque de Lodéve venoit de prononcer par son ordre. Mais il y avoit une convention plus réelle, passée entre lui & les Nobles de Lombers, pour dépoüiller ces Bons-hommes de la protection qu'ils en recevoient; & ce fut par intimer à cette Noblesse l'obligation où elle étoit en honneur de les abandonner, que finit l'Assemblée. On en a conservé exactement les Actes avec les signatures des principaux membres que l'on y avoit convoqués. On la met au nombre des Conciles.

*Conc. T. X. p. 1470.*

Le Comte de Toulouse Raimond V. pense à les poursuivre.

Bien loin qu'elle produisît rien de sensible pour la réduction des hérétiques, le mal empira. Il étoit monté dans Toulouse à un tel excès, que le Comte Raimond V. y reconnut ce qu'il en coûtoit à son repos, & à celui de ses peuples, de l'avoir lui-même fomenté par son attachement au schisme de Frideric, & par le dérangement de sa propre conduite. Devenu plus Chrétien, &

plus réglé dans ſes mœurs, il fut vivement touché de la déplorable ſituation où l'héréſie tolerée avoit mis ſes ſujets : & nous n'avons gueres en ce genre de peinture plus frappante que les regrets, qu'il en adreſſe aux Religieux de Cîteaux, en leur demandant le ſecours de leurs prieres & celui de leur crédit auprès du Roi. Ce qu'on appelloit hérétiques juſqu'à lors n'avoit pas demandé plus de forces pour les reprimer, que les Juſtices ordinaires n'en pouvoient fournir. On n'avoit pas encore éprouvé, qu'il y falloit des armées, & tout l'appareil d'une guerre ſoutenuë dans les formes. Le Comte de Toulouſe pere de Raimond VI. qui obligea depuis les Catholiques à uſer contre lui de ce violent remede, eſt le premier qui en ſentit la neceſſité. « Sçachez écrivit-il, « que l'héréſie s'eſt renduë inſurmontable dans « mes Etats, ſi Dieu ne deploye contre elle toute « la vigueur de ſon bras... Les armes ſpirituelles « n'y ſuffiſent pas ; les miennes n'y ſont pas non « plus aſſez puiſſantes... C'eſt ce qui me fait ſou- « haiter qu'on engage le Roi de France à venir « de ce côté ci, perſuadé que d'auſſi grands dé- « ſordres, que ceux dont nous gémiſſons, ne tien- « droient pas contre ſa préſence. Pour moi je lui « ouvrirai mes Villes & mes autres Places, je lui « indiquerai quiconque tient à l'héréſie par quel- « que endroit ; & dûſſai-je y prodiguer mon ſang, « il n'y aura point d'entrepriſe où je ne l'aide à « écraſer nos ennemis, & tous ceux qui le ſont « de Jeſus-Chriſt. » «

L'AN 1176.

*Gervas. p. 1441.* Il implore le ſecours du Roi.

L'AN 1176. Ces généreux ſentimens peuvent preſque paſſer pour le dernier ſouffle de la vraye Religion, & de la vraye pieté, expirantes dans cette famille, ou qui du moins n'y eurent rien dans la ſuite de fort aſſûré.

*Hoved. p. 573.* Le Roi inſtruit des intentions du Comte, & en paix avec le Roi d'Angleterre, avoit déja pris ſes meſures pour paſſer l'un & l'autre dans le Languedoc, chacun à la tête de leur armée. Mais on leur conſeilla d'eſſayer auparavant ſi quelques conférences & quelques inſtructions bien ménagées ne pourroient pas épargner le fracas d'une expedition, laquelle feroit toujours trop d'honneur à ceux contre qui l'on vouloit marcher. Les deux Rois réſolurent donc d'employer d'abord des hommes ſçavans, & d'un rang à s'attirer du reſpect; ſuffiſamment appuyés pour ſévir juridiquement contre les plus mutins des ſectaires, mais ſpécialement deſtinés à exhorter & à enſeigner, ou du moins à ne procéder par voye de jugement que ſelon les loix obſervées dans les Tribunaux Eccleſiaſtiques. Le projet de guerre étant ainſi changé en Miſſion, ils firent partir le Cardinal Pierre de Saint Chryſogone Légat du Pape, deux Prélats François, Guérin Archevêque de Bourges, & Ponce de Narbonne; deux Anglois, Renaut Evêque de Bath, & Jean de Belles-mains Evêque de Poitiers; Henri de Château-Marci Abbé de Clairvaux, & beaucoup d'autres zélés Miniſtres, capables de les ſeconder par leur érudition & leur éloquence. Ils choiſirent

L'AN 1178. Miſſion en Languedoc ménagée par Loüis VII. &c.

auſſi des Seigneurs pour les ſoutenir, lorſque l'intérêt de la Religion l'exigeroit : & ce furent nommément le Comte de Toulouſe lui-même, le Vicomte de Turenne, & un Raimond de Caſtelnau. L'An 1178.

Etat affreux de la Religion à Toulouſe.

Les Controverſes auroient bien-tôt été terminées à Toulouſe, ſi l'on y avoit ſouffert les Hérétiques tranquilles dans la réſolution qu'ils y avoient priſe de laiſſer paſſer cet orage en ſilence, ſans montrer ni témoigner rien qui les ſéparât des Catholiques. C'étoit cependant une Ville toute perduë par la multitude des nouveaux dogmatiſans, & au rapport de Henri de Clairvaux, ce qu'on en avoit publié ne faiſoit pas la troiſiéme partie des abominations qu'il voyoit. Le Clergé n'en étoit pas plus à couvert que le peuple : « Les Hérétiques parloient, dit-il ; & la prévention « qu'on avoit pour eux, mettoit tout le monde « dans l'admiration. Un Catholique ouvroit la « bouche, & l'on ſe demandoit avec mépris, quel « étoit ce raiſonneur ? On regardoit même comme « une eſpece de prodige, qu'il y en eut d'aſſez « hardis pour riſquer à dire quelques mots de la « Doctrine orthodoxe ; pendant que la foule, en- « chantée des maîtres qui la ſéduiſoient, ne te- « noit preſque d'Evangile que leurs folles & per- « nicieuſes interprétations. » Image bien naturelle de l'empire des préjugés, quand quelque Secte a tant fait que de l'acquerir dans un Pays. *Ibid. p. 577.*

Chef de Parti découvert & puni.

Il y avoit à Toulouſe un de ces perſonnages riches & accredités, mais ſans lettres, vains & entreprenans, dont l'erreur fut toujours ſi avide *Ibid. p. 578.*

L'AN 1178. de faire la conquête, parce qu'une fois gagnés, ils gagnent & entraînent tout ce qui les approche. On l'appelloit Pierre Moran, & lui ſe faiſoit appeller Jean l'Evangeliſte ; mais c'étoit pour oppoſer ſes blaſphêmes aux ſacrés oracles de Saint Jean : car en pur Manichéen il diſtinguoit entre le Verbe qui eſt dans Dieu dès le commencement, & un autre Dieu tout different, qu'il diſoit être le principe des choſes. Quelque liberté qu'on eût dans Toulouſe de blaſphêmer au grand jour & ſur les toits ; Pierre Moran vouloit des conventicules, & formoit chez lui pendant la nuit des auditoires plus retirés. Là revêtu d'une ſorte de Dalmatique, & *comme un Roi au milieu d'une Cour de Hiboux*, dit l'abbé Henri, il dreſſoit des Diſciples qui inondoient enſuite toute la Ville. Les Prélats & les Miſſionnaires n'avoient commencé à les connoître, que par leur inſolence à ſoulever, & ameuter contre eux la populace : mais ils diſparoiſſoient, plûtôt que d'entrer en diſpute ; plûtôt même que de conſentir à être inſtruits, dès qu'un Miſſionnaire avoit publiquement propoſé quelque matiere d'éclairciſſement. Tout le zele & toute l'activité du Légat n'eurent par là d'exercice, qu'à découvrir & à percer les ténébres où ils ſe cachoient. Le Comte Raimond, l'Evêque de Toulouſe, ce qu'il y avoit de Citoyens mieux intentionnés y travaillerent ; & après bien des moyens mis en œuvre pour les attirer, particulierement Pierre Moran, ce ne fut pas ſans un peu de contrainte, mêlée

aux

promeſſes & aux amitiés, que l'on vint enfin à bout de le faire ſe préſenter au Tribunal de la Légation. L'impoſteur en ſoutint la vuë d'un air ferme ; il ſoupira profondément en homme étonné, & très innocent des erreurs dont on l'accuſoit : mais en exigeant ſon ſerment ſur ſa prétenduë innocence, on trouva, comme l'on y étoit accoutumé à l'égard de bien d'autres, l'épreuve immanquable des aſſurances qu'il en donnoit. » Il répondit qu'il étoit d'une probité connuë : que ſa parole devoit ſuffire ». Le Légat & les Commiſſaires ſes adjoints ne s'y fierent pourtant pas. Ils preſſerent le ſerment ; & Moran qui prévoyoit les conſéquences d'une obſtination plus pouſſée, n'oſa pas reculer d'avantage : il promit de jurer. Un jurement ſolemnel étoit effrayant dans ſes ſeuls préparatifs. Les Reliques des Saints que l'on apportoit avec pompe, les prieres uſitées dans ces occaſions, la dévotion des bonnes ames, qui ſouvent s'attendriſſoient juſqu'aux larmes ; tous ces objets firent une ſi forte impreſſion ſur Moran, qu'au temps que l'on chantoit l'Hymne pour implorer l'aſſiſtance du Saint Eſprit, il fut ſaiſi d'un tremblement violent : ſon viſage pâlit, ſa langue s'embarraſſa, & il parut défaillir dans toute ſa perſonne, comme s'il avoit été menacé de paralyſie. Il jura néanmoins qu'il alloit répondre ſur tous les Articles de foi qui lui ſeroient propoſés : & dès la premiere interrogation, qui fut ſur l'Euchariſtie, il déclara ne point croire que le pain conſacré par le Prêtre contînt réellement le

L'AN 1178.

L'AN 1178. Corps du Sauveur. C'étoit ce qu'aucun autre juſqu'alors n'avoit oſé nier publiquement à Toulouſe, & ce qui n'y pouvoit paſſer que pour une déclaration inconteſtablement hérétique. L'Aſſemblée frémit à cette confeſſion ; & la douleur que les Prélats en conçurent étoit ſi ſincere & ſi vive, que s'avançant vers ce miſérable, par un mouvement de ſenſibilité & de compaſſion, ils le baignoient de leurs pleurs : mais le crime étoit avoüé par lui-même, & ce crime étoit d'une eſpece qui ſelon les loix ne laiſſoit nul lieu à la grace, s'il y perſiſtoit.

Comme le nouveau Manichéiſme ne ſe ſoutenoit parmi le peuple qu'à l'abri d'une ſoumiſſion feinte à tous les points, qui étoient jugés eſſentiels dans la créance Catholique ; la partie du peuple demeurée fidele étoit ravie que les fourbes juſtifiaſſent ſes ſoupçons en ſe dévoilant ſur un Article auſſi capital que le Sacrement de l'Autel ; une autre partie à demie ébranlée par le choc affreux que leur cabale donnoit à l'ancienne foi, reconnoiſſoit avec plaiſir la hauteur des précipices où elle conduiſoit, & ſe felicitoit de n'être pas allé plus avant. Pour Moran, livré juridiquement à la Juſtice du Comte, & confiné dans une priſon, d'où il n'avoit plus qu'un pas à la mort, il y fit de ſalutaires réfléxions. Ses proches qui l'avoient à leur garde & remuoient beaucoup pour le ſauver, n'y voyoient point d'apparence. Plus eux, & leurs amis intercédoient en ſa faveur, plus la vivacité de leur médiation faiſoit comprendre que

ſa punition étoit un exemple neceſſaire, ſuppoſé même qu'il parlât d'abjuration. Il en parla, & y parut réſolu. Quoique le Comte, le Légat, & les Evêques euſſent par cette démarche ce qu'ils ſouhaitoient le plus ardemment, ils n'en conclurent pas moins à lui faire acheter la vie, ſon abjuration faite, au prix de la pénitence la plus mortifiante. On ne riſquoit pas d'y paroître excéder, au jugement de tout autre que de ſes plus aveugles complices. Ce Chef de gens ridiculement conjurés pour la réforme de l'Egliſe, étoit un Uſurier notoire chargé de biens mal acquis, victime duë à la vengeance des pauvres, encore plus qu'à celle du Clergé, & ſur qui par conſéquent l'on pouvoit frapper ſans appréhender les murmures. Il fut donc condamné à être produit pluſieurs jours en poſture de Pénitent; à avoir une partie de ſes effets confiſqués; à faire ſur ce qu'il lui reſtoit de groſſes diſtributions; à perdre un, ou deux Châteaux qu'il poſſedoit, & à être banni pour trois ans à Jeruſalem, où il ſeroit attaché au ſervice des Hôpitaux. L'AN 1178.

Si cette rigueur, & quelques autres procédures, dont elle fut ſuivie, n'abbatirent pas le parti Hérétique; elles le conſternerent, & purgerent au moins la Ville de ceux qu'on avoit vû, & qu'on ſoupçonnoit l'appuyer. On n'attendoit pas la même docilité dans Albi; Roger de Béders, Seigneur de l'Albigeois y faiſoit craindre au contraire d'avoir en ſa perſonne un ennemi opiniâtre. Il tenoit actuellement priſonnier l'Evêque Travaux des Miſſionnaires. Peu de ſuccès.

*Ibid. p.* 580.

L'AN 1178. Gérard, digne récompenſe du zele que ce Prélat venoit tout récemment de montrer contre les Bons-hommes de Lombers; & c'étoit par lui en demander la délivrance, qu'on devoit eſſayer ce qu'on auroit à eſpérer de lui, ou ce qu'on avoit à en redouter pour le reſte. Le Légat chargea de cette commiſſion l'Evêque de Bath, & l'Abbé de Clairvaux, qui ſe rendirent à Albi, accompagnés du Vicomte de Turenne; mais les Hérétiques évitoient par tout d'avoir à démêler avec eux. Le Seigneur de Béders auſſi peu aſſuré que ſes Vaſſaux, avoit fui lui-même aux extrémités de ſes terres, dans ce qu'il y poſſedoit de plus à l'écart & de plus inacceſſible, pendant que ſa femme, & ce qu'il y avoit de Sectaires diſpoſés à ſe défendre, occupoient un Château extrémement fort qu'on n'attaqua pas. Une ſeule choſe de ce côté-là put conſoler un peu les Catholiques. Ce fut quelques paroles portées pour la converſion de deux Prédicans célebres que le Comte de Toulouſe avoit chaſſés de ſon Domaine, & qui réfugiés dans l'Albigeois offroient de lui donner, à lui & au Légat, toute la ſatisfaction qu'on témoignoit déſirer. Ils comparurent en effet à Toulouſe devant eux & devant une Aſſemblée nombreuſe ſur la foi d'un ſauf-conduit. Mais la joye que les plus crédules en avoient conçûë s'évanoüit bientôt. On trouva l'un & l'autre ſi ignorans, malgré leur réputation, que répétant ſans ceſſe les mots d'Evangile & d'Epîtres, & ſe glorifiant de prouver par là tout le ſyſtême de leurs

innovations, ils ne les entendoient pas même en Latin. On condeſcendit avec peine à les laiſſer s'énoncer, & conférer en langue vulgaire, quoique la majeſté de la Religion en parût avilie. On ne les chicana point non plus ſur le beſoin qu'ils avoient de développer pluſieurs points, qui préſentoient après tout une Confeſſion Orthodoxe. Mais quand on les vit payer d'impudence, juſqu'à nier que jamais ils euſſent rien dit qui ne fût conforme à ces verités ; les témoins alors & le Comte de Toulouſe entre les autres, s'éleverent de toute part pour les démentir. On leur ſoutint qu'on leur avoit entendu prêcher qu'il y avoit deux Dieux, le Dieu bon, & le Dieu mauvais ; qu'un Miniſtre indigne, ou en état de peché ne conſacroit pas ; que la fidelité au devoir conjugal étoit un obſtacle au ſalut ; que le Baptême étoit inutile aux enfans, & proferer d'autres impietés pareilles. De quelque poids que fuſſent toutes ces dépoſitions, on conſentit neanmoins à demeurer ſatisfait de leur parole, & l'on s'en tint à exiger le ſerment, ſur la ſincerité de leur Confeſſion. Le ſerment étoit preſque toujours l'écueil, où les promeſſes & les aſſurances qu'on s'applaudiſſoit d'avoir arrachées à ces malheureux, venoient pitoyablement ſe briſer. Là, on recommençoit les diſputes ; & tant que la puiſſance Laïque n'intervenoit pas pour dompter leur obſtination, c'étoit des têtes endurcies contre les raiſonnemens les plus convaincans ſur qui la conviction même ne faiſoit pas plus d'impreſſion, comme s'en ex-

L'AN 1178.

L'AN 1178. primoit le Comte de Toulouſe, que des pierres lancées avec la fronde en faiſoient ſur un tas de paille. Ces deux-ci qu'on appelloit Raimond, & Bernard, s'en allerent en liberté à la faveur de leur ſauf-conduit. On crut ſeulement devoir réiterer contre eux les excommunications déja portées. Ils les mépriſoient à la verité ; mais on y gagnoit toujours, que les Catholiques s'éloignoient d'eux davantage, & que leur fréquentation en devenoit moins à craindre. La voye des cenſures fut pareillement tout ce qu'on oſa entreprendre contre le Seigneur de Béders. On le couvrit de malédictions & d'anathêmes ; on lui déclara la guerre au nom de Jeſus-Chriſt, de la part du Pape & des deux Rois ; mais on ne la lui fit que bien foiblement, & le tour que prirent les choſes hors du Languedoc, ne permit pas de là à quelques années d'y pouſſer l'héréſie avec plus de vigueur. Le ſeul avantage qu'on recueïllit de cette expédition ; & il fut conſidérable, c'eſt qu'elle arrêta la deſtruction entiere de l'ancienne foi dans Toulouſe. « Tout le monde jugeant gé-» neralement en ce temps-là, dit Henri de Clair-» vaux, que, ſi on l'eût ſeulement differé de » trois ans, à peine s'y ſeroit-il trouvé une per-» ſonne aſſez ferme contre la ſéduction, pour y » invoquer encore le nom du Sauveur. »

Henri de Clairvaux étoit un digne ſucceſſeur de Saint Bernard, chéri de tous ceux à qui il avoit rapport, & que les Touloufains demanderent pour Evêque à la mort de Goſſelin, un des

Prélats qui avoient aſſiſté à la Conférence de Lombers. Le Pape Alexandre eut égard aux repréſentations qu'on lui fit pour le laiſſer à ſon Abbaye ; mais ce ne fut que pour ſe l'attacher peu après à lui-même, en le créant Cardinal dans le Concile de Latran, avec l'Archevêque de Reims, Guillaume de Champagne. L'AN 1178.

La principale cauſe du Schiſme avoit été levée, & le Schiſme éteint par la ſoumiſſion de l'Empereur Frideric. Mais il en étoit comme des Schiſmes qui avoient précédé. L'ébranlement où celui-ci avoit mis pluſieurs Dioceſes duroit encore après ſon extinction. Il avoit eû des déſordres qui lui étoient particuliers ; on en reſſentoit d'autres, qu'il avoit ou entraînés ou occaſionnés ; & l'état de l'Egliſe demandoit qu'on y pourvût par un Concile plus plein & plus préparé que le Concile de Veniſe ne l'avoit été. *Ep. Alex. III. ad Ep. Tuſc. C.T.X. p.1506.*

Quoique le Pape ne jugeât pas abſolument neceſſaire de l'aſſembler ſur le pied d'Œcumenique, il crut plus convenable aux beſoins préſens de lui donner cette forme ; prévoyant ſagement que plus il y procureroit de concert & d'unanimité à en porter les décrets, & plus il en devoit attendre de correſpondance à les maintenir. C'eſt ce qui lui fit employer toute l'année 1178. à la convocation des Evêques, qu'il y appella des Pays les plus reculés de la Paleſtine, de la Syrie, de la Grece même, Européane & Aſiatique. Ils furent invités à ſe rendre à Rome pour le premier Dimanche de Carême 1179 & l'on en compta trois cens deux. L'AN 1179. *Ann. Bar. pp. 711. 722.* Concile III. de Latran.

L'AN 1179. *Acta Conc. Later. III. p. 1530*

Il y en avoit ſoixante & un du Corps de l'Egliſe Gallicane, ſous dix Métropolitains. C'étoient Guillaume de Champagne Archevêque de Reims ; Gui de Noyers, de Sens ; Guérin, de Bourges ; Guillaume le Templier, de Bordeaux ; Ponce d'Alſace, de Narbonne ; Raimond de Bolene, d'Arles ; Bertrand ou Bernard, d'Aix ; Pierre Romain, d'Embrun ; Robert, de Vienne ; Aymon de Briançon, de Tarentaiſe. Les Provinces de Roüen, de Tours, d'Auch, de Lyon, de Beſançon & de Cologne y étoient auſſi par quelques-uns des Evêques comprovinciaux, & Arnold de Tréves en perſonne. Le ſçavant Guillaume Archevêque de Tyr, né dans la Terre Sainte, mais de parens François, & qui avoit reçu ſon éducation en France, s'y trouvoit pareillement.

Ce Concile eſt le troiſiéme qui porte le nom de Latran, à cauſe du lieu où il fut tenu. Alexandre III. y préſida, & y fit dreſſer vingt-ſept Canons. Nous ne parlerons ici, ni de ces Canons, ni des autres déciſions attribuées au même Concile. Ce qui touche l'Egliſe de France, ou ce qu'il y a de relatif aux queſtions agitées plus diſtinctement par nos Evêques, aura ſa place dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Ce qui s'y paſſe de particulier ſur Pierre Lombard.

Les mouvemens excités de nouveau contre Pierre Lombard au III. Concile de Latran, ſont une des raiſons qui ont fait croire, qu'il ne s'étoit rien paſſé contre lui de bien formel vers l'année 1173. ſur la Lettre du Pape à Guillaume de Champagne alors Archevêque de Sens. Mais cinq

cinq ou ſix ans d'intervale étoient un long eſpace, pour contenir de part & d'autre des Théologiens, aggreſſeurs ou défendeurs dans l'accuſation d'Héréſie. L'AN 1179.

Gautier de Saint Victor rapporte, qu'à l'occaſion du Concile de Latran, on avoit ranimé les anciennes plaintes touchant les propoſitions de Pierre Lombard, qu'il traita toujours de propoſitions Ariennes & Sabelliennes. Alexandre, ſelon lui, étoit diſpoſé à les condamner nommément; ce qu'il réduit néanmoins à la ſeule propoſition que *Jeſus Chriſt, en tant qu'il étoit homme, n'étoit pas quelque choſe.* Mais il y eut, » ajoûte Gautier, » des Cardinaux qui ne le trouverent « pas bon. Sans conſiderer qu'il s'agiſſoit de la « cauſe de Dieu, & de cette foi ſainte par laquelle « nous nous diſons, & nous ſommes Chrétiens; « ils repréſenterent au Pape qu'on avoit bien « d'autres affaires, & d'une bien autre conſéquence à éclaircir. » Ce n'étoit pas, continuë-t'il, ce que le Pape en penſoit. » *Non*, répondit le Saint « Pere, *notre premiere, & notre plus grande affaire eſt « ici de pourvoir à la conſervation de la foi, & à l'extinction de l'héréſie.* » *Hiſt. Univ. Pariſ. ad ann. 1179.*

Tous en jugeoient de même; mais tous ne mettoient pas les diſcuſſions ſuſcitées ſur la Doctrine de Pierre Lombard au nombre des matieres qui intereſſoient la foi, & où l'héréſie fût à craindre. Un Evêque Anglois du Pays de Galle, ſe leva & déclara librement qu'il auroit peine à ne pas défendre ce qu'on prétendoit condamner dans ſon

L'AN 1179. maître. Ainſi le Pape, qui connut de plus en plus la difficulté de pénétrer dans les différens ſens qu'on donnoit à la propoſition déférée, ſurſit à un plus long examen; & ſe bornant à ce qu'elle préſentoit d'odieux, il réïtera la défenſe déja faite de la ſoûtenir. Il ne le fit point conciliairement ni par forme de Canon, mais dans une ſeconde Lettre adreſſée après le Concile à Guillaume de Champagne en qualité de Légat du Saint Siége, & conçûë dans les mêmes termes à peu-près que la précédente.

C'étoit tout ce qu'il falloit pour laiſſer tomber des queſtions où très peu de gens voyoient bien clair; & l'évenement a juſtifié cette conduite. *Ibid. ad eumd. an.* Quelques-uns des adverſaires de Pierre Lombard n'en furent que plus irrités, & Gautier de Saint Victor n'en reprocha pas moins à ſes adverſaires d'avoir été hautement & ſolemnellement foudroyés par le Saint Siége. » Qu'ils ceſſent de » croaçer, dit-il, ces importuns ſophiſtes, atterrés » qu'ils ſont par le tonnerre d'une définition Apoſ- » tolique. » L'Abbé Joachim le Calabrois revint auſſi à la charge, mais ſi imprudemment qu'il ſe jetta dans une extremité oppoſée, & s'attira lui-même ſa condamnation ſous le Pontificat d'Innocent III.

Albigeois & Routiers. Les déſordres du Languedoc & de la Gaſcogne ne pouvoient pas ne pas paroître plus ſérieux aux yeux du Concile. Il y en avoit de deux ſortes; la licence des ſentimens d'où ſe formoit peu à peu la Secte des Albigeois, & les

pilleries de ces Brigands, appellés plus ordinairement Routiers, Brabançons, Côtereaux. L'AN 1179.

Depuis que les uns & les autres avoient paru, il ne ſe tenoit gueres d'Aſſemblées Eccleſiaſtiques qu'on ne les chargeât d'anathêmes. Le Concile III. de Latran le fit auſſi; & parce qu'on enveloppoit ſous la même peine quiconque les recevoit ou les favoriſoit, quelques ames timorées en étoient touchées, & en étoient plus reſervées à les fréquenter. *Conc. T. X. Decr. 27.*

Mais ces ſortes de punitions ſpirituelles réüſſiſſoient rarement, ſur tout à l'égard des Routiers, ſi elles n'étoient ſecondées par la Juſtice humaine. Souvent les Seigneurs & les Souverains, auxquels il appartenoit de l'exercer, le faiſoient par eux-mêmes; ſouvent ils l'abandonnoient aux Particuliers. De là les ſocietés qui ſe formoient tantôt dans une Province & tantôt dans une autre pour la ſureté publique, & que les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Laïques étoient obligées d'autoriſer. Nous en avons vû des exemples, & la ſuite nous en fournira de nouveaux.

L'AN 1179.

Meſures que prend Loüis VII. pour le Sacre de ſon ſucceſſeur Phil. Aug.

Loüis VII. à qui ſi long-temps il avoit manqué un fils, héritier de ſa Couronne, l'avoit fait demander à Dieu dans toutes les Egliſes & toutes les Communautés du Royaume, avec une confiance & une ſimplicité qui ne furent point trompées. Et comme la dévotion ſur ce qu'elle ſollicite, uſe quelquefois d'une ſorte de violence, la ſienne étoit allée un jour à demeurer proſterné aux pieds des Religieux de Cîteaux dans un Cha- *Ann. Ciſt.*

L'AN 1179.

pitre Général juſqu'à ce qu'ils lui eurent promis au nom du Seigneur que ſes ſouhaits ſeroient exaucés. Il en avoit vû heureuſement l'effet le 22. d'Août 1164. par la naiſſance d'un Prince qu'on appella Philippe Dieu-donné, & depuis Philippe Auguſte. Au Comte de Flandre, & à la Comteſſe de Toulouſe, qui l'avoient tenu ſur les Fons, le Roi avoit voulu joindre Hugues Abbé de Saint Germain des Prez; Erviſe Abbé de Saint Victor; Odon ancien Abbé de Sainte Genevieve, & deux veuves de Paris. Ainſi donnoit-il en tout quelque nouvelle marque de la Religion dont il étoit pénétré. Il ne conſerva pas ſans une protection bien particuliere ce qu'il ne paroiſſoit devoir qu'à un véritable miracle. Ses forces s'affoibliſſoient, il s'en appercevoit: & l'âge de ſon fils qui approchoit de la 14. année lui faiſoit penſer à le faire Sacrer. Les Archevêques, Evêques, Abbés & autres Grands, aſſemblés là-deſſus à Paris dans le Palais Epiſcopal, avoient approuvé ſon deſſein. La Cérémonie s'en préparoit à Reims, lorſque la Cour étant à Compiegne, & le jeune Prince chaſſant dans la Forêt, il s'y écarta de ſon monde, s'égara, & paſſa ſeul la nuit entiere à errer au milieu des bois ſans ſe reconnoître. Sorti de ce danger il tomba dans un autre, qui en étoit une ſuite. L'agitation & la fatigue lui cauſerent une fievre ſi violente qu'elle fit trembler pour ſa vie. Le Roi dans l'excès de ſon affliction n'en ranima que plus vivement ſa foi. Il ne crut pas les Saints inſenſibles dans le

*Rigord.*

Il va au Tombeau de Saint Thomas de Cantorberi pour la ſanté du jeune Prince.

Ciel à ce qu'on avoit eu avec eux de liaiſon ſur la terre. Ami & protecteur de Saint Thomas de Cantorberi pendant ſon exil, il eſpéra de l'avoir pour interceſſeur auprès de Dieu ; & il s'engagea par vœu à aller inceſſamment viſiter ſon Tombeau. Bien des raiſons, & ſa propre conduite envers le vieux Roi d'Angleterre, l'en pouvoient diſuader. Mais après avoir pris les ſûretés convenables, il paſſa généreuſement à Douvres, où ce Prince le reçût comme *ſon ami*, & comme *ſon Seigneur*, & le conduiſit lui-même à Cantorberi. Loüis y ſignala par de grandes largeſſes ſon reſpect pour le Saint Archevêque. Outre une magnifique Coupe d'or, dont il fit préſent à l'Egliſe où repoſoit ſon corps ; il aſſûra aux Religieux qui la deſſervoient un revenu de cent muids de vin, recuëilli chaque année à perpetuité ſur les fonds de ſa Maiſon de Poiſſi, & une exemption de tout péage, & autres droits pour les Marchandiſes ſorties de France, à l'uſage de leur Communauté. L'Acte de cette Donation leur fut laiſſé revêtu de ſes formalitez. Le Roi preſſa ſon retour, & n'eût pas plûtôt pris terre au Port de Witſand qu'il vit l'heureux effet de ſes dévotions en apprenant le rétabliſſement de ſon fils ; mais Dieu y vouloit encore le ſacrifice de ſa ſanté. Près de Saint Denis il eût une attaque d'apoplexie, dont il ne revint qu'en demeurant paralytique de tout le côté droit du corps. Cela l'obligea d'avançer le Couronnement du Prince Philippe le plûtôt qu'il put, & il choiſit la Fête de la

L'An 1179.

Et l'obtient.

L'AN 1179

Sacre de Philippe Auguſte.

L'AN 1179. Touſſaints. On n'y déſira que ſa préſence ; mais il n'aſſiſta pas à la ſolemnité de l'action, il ne pût que l'ordonner. Ce fut la derniere, ſur laquelle il parla & commanda en Roi. Dix mois & quelques jours qu'il vécut depuis, n'offrirent plus en lui que le pitoyable reſte de la raiſon & de la nature défaillante, moins à plaindre dans ſon infirmité, en ce que peut-être ignora-t-il, ou même ne fut-il pas en état d'apperçevoir les injures qu'on faiſoit à ſa memoire, & l'aliénation ſuggerée au jeune Roi contre tout ce qui avoit eû auparavant le plus de part à la faveur. Le Cardinal de Champagne qui l'avoit Couronné & Sacré en qualité d'Archevêque de Reims, fut enveloppé, comme ſes freres, & la Reine Mere ſa ſœur, dans la diſgrace de ſa famille. Elle procédoit de la jalouſie du Comte de Flandre, à qui Philippe laiſſoit la principale autorité dans le gouvernement ; & qui donna au Cardinal un ſujet particulier de mortification. Ce fut qu'ayant ménagé le mariage du jeune Roi avec Iſabelle de Hainaut ſa niéce, il ſe fit un malin plaiſir que la nouvelle Reine reçût la Couronne à Saint Denis de la main de l'Archevêque de Sens ; & que le Roi affectât de la recevoir auſſi une ſeconde fois de la même main. Le Cardinal n'étoit pas d'humeur à le ſouffrir en ſilence : il s'en plaignit au Pape, mais l'accommodement qui ne tarda pas eut d'autres objets, où l'on s'intereſſa d'avantage ; & ce chagrin fut englouti dans les conditions avantageuſes que le jeune Roi ac-

Digitized by Google

cordoit d'ailleurs à la maiſon de Champagne. L'AN 1180.

Loüis VII mourut à Paris le dixhuitiéme de Septembre 1180 environ la ſoixantiéme année de ſon âge & la 44 qu'il avoit commencé à regner depuis la mort de Loüis VI. La ſienne fut jugee ſainte par tous les bons ſentimens & toutes les bonnes œuvres qui l'avoient précédé ; car on peut dire ſans entreprendre de le diſculper ſur ſes fautes, qui furent quelquefois conſiderables, qu'une grande partie de ſa vie avoit été une longue préparation à la mort. Tant que l'équité & la Religion feront parmi nous les principales regles du jugement qu'on doit porter du mérite, ce Prince y paſſera pour un des Rois les plus dignes du Trône qu'il a occupé. Ce qui lui manquoit pour l'étenduë & la force du genie, l'expoſa de temps en temps à de fâcheux écarts ; mais il connoiſſoit ſes obligations ; il aimoit à les remplir, & communément il s'y portoit. Le mauvais ſuccès de ſa Croiſade, & ſon divorce avec la Reine Eleonore cauſerent des pertes ſi ſenſibles à la Nation, qu'elle n'a pu ne ſe pas venger de lui par le peu d'eſtime qu'elle en a marquée. Auſſi les Hiſtoriens Etrangers en ont-ils parlé beaucoup mieux que les nôtres, & Guillaume de Neubrige nous paroît en avoir pris au juſte le vrai caractere, en écrivant que c'étoit un Roi *d'un dévoûment intrépide au ſervice de Dieu, d'une douceur admirable envers ſes Sujets, & ſingulierement diſtingué par ſon reſpect pour l'Egliſe.* La reconnoiſſance, & apparemment le contraſte qu'il

Mort de Loüis VII. Ses qualités.

Rig.

L'AN 1180. y avoit à en faire avec le politique Henri, Roi d'Angleterre, ont pu fort naturellement influer dans les éloges que lui donnoit Saint Thomas de Cantorberi. Mais Jean de Sariſberi ne rapportoit que ce qu'il avoit ſous les yeux, lorſque charmé de l'état floriſſant où il voyoit la Ville & le Clergé de Paris, il ſe repréſentoit, ſelon ſes idées, le Royaume de France ſous le Regne de Loüis VII. comme cette terre continuellement comblée des bénédictions du Ciel, dans la myſterieuſe viſion de l'Echelle qui fut montrée au Patriarche Jacob.

*Ep. 10. Sar. ad S. Th. Cant.*

Si ce Regne fut un des plus féconds en exemples de pieté par la multitude des perſonnes du premier rang, ou qui renonçoient au monde, ou qui dans le monde pratiquoient les auſterités des Religieux, le Roi lui-même ſuivoit un plan de conduite peu éloigné des plus parfaits modeles. Il obſervoit régulierement trois carêmes pendant le cours de l'année ; & il jeûnoit ſi rigoureuſement tous les Vendredis que le Pape Alexandre qu'il conſulta, lui preſcrivit de ne pas pouſſer l'abſtinence ce jour là, juſqu'à ſe refuſer un plat de poiſſon, & un peu de vin quand il étoit incommodé.

*Ep. Alex. III.*

L'Abbaye de Barbeaux, réforme de Cîteaux, autrement Saint Port, qu'il avoit fondé ſur la Seine, à une lieuë de Melun fut le lieu de ſa ſépulture. On y trouve encore ſon Tombeau magnifiquement érigé par la Reine Adelaïde, mais qui conſerve au plus quelques veſtiges de cette délicateſſe

*Ann. Ciſt.*

délicateſſe d'ouvrage & de cette belle compoſition d'airain, d'argent, d'or, de pierres précieuſes qu'on y admiroit autrefois, & qui faiſoit dire que depuis Salomon il n'y avoit point eû dans le monde entier de monument d'un travail plus riche & plus exquis. L'AN 1180.

Dès le commencement du regne de Philippe Auguſte l'Egliſe de France ne perdit rien de la protection, qu'elle étoit accoûtumée de trouver à la Cour, mais elle put ſentir dans le nouveau Souverain quelque choſe de plus ferme & de plus aſſuré pour l'exécution. Quoique Loüis VII. eût toujours montré beaucoup d'ardeur à la défendre, on le traverſoit, & on le détournoit aiſément. Philippe marcha d'abord à ceux qu'il voulut châtier avec une vigueur qui fit voir qu'il n'entreprenoit, que bien déterminé à conſommer ſes entrepriſes : Roi de quinze ou de dix-ſept ans à la verité, & malgré un âge ſi tendre d'une réſolution & d'une pénétration qui ſuppléoient à la maturité & à l'expérience ; ſupérieur même, du moins le plus ſouvent, au danger des mauvais conſeils & des ſuggeſtions intereſſées, & preſque auſſi en garde contre la ſoupleſſe de ſes Courtiſans, que préparé & precautionné contre la réſiſtance de ſes ennemis. L'AN 1181. Fermeté de Philip. Aug. dans ſes premieres démarches. *Rig.*

Hebbon de Charenton Seigneur puiſſant dans le Berri fut le premier qui l'éprouva peu après le Sacre du Roi. On eût dit que par les injures & les violences faites aux Eccleſiaſtiques de la Province, il vouloit étudier ſes diſpoſitions, *Rig.*

L'AN 1181. & irriter exprès ſon indignation. Imbert de Beaujeu dans le Lyonnois, & le Comte de Châlon dans le Châlonnois, n'en uſerent pas avec plus de ménagement à l'égard du Clergé. Le Roi dont l'on implora la juſtice, ne leur laiſſa pas le temps de s'y ſouſtraire en liant chacun leur partie. Il tomba ſucceſſivement, mais rapidement ſur eux, réprima leur audace en pluſieurs rencontres, & en eut toute la raiſon neceſſaire pour tenir le Royaume en reſpect.

Les interêts de l'Egliſe n'entrerent pour rien dans les cauſes d'aliénation qui le broüillerent depuis avec le Comte de Flandre lui-même. Ce fut une guerre vivement pouſſée, & dont le Comte ne ſortit que par la ceſſion des Domaines que le Roi lui avoit demandés.

Il chaſſe les Juifs.

Celle qu'il avoit entrepris de faire aux Juifs du vivant même de ſon pere, ne vouloit que de l'autorité, du ſilence, & de la diſcrétion. Cette Nation ſe trouvoit en France fort au large, & s'y répandoit conſiderablement. Elle y étoit preſque devenuë un mal neceſſaire par l'étenduë de ſon commerce, & par la facilité des reſſources que ſes biens, qui étoient immenſes, fourniſſoient aux particuliers dans leurs beſoins. Mais le prix où elle mettoit de pareils ſervices montoit ſi haut, que ſes uſures & ſes extorſions envahiſſoient tout, & qu'elle poſſédoit entre autres plus de la moitié de la Capitale. Les effets d'ailleurs, qu'elle prenoit en gage pour argent prêté, conſiſtoient ſouvent dans les choſes même, que

*Rig.*

nous révérons d'avantage, des Crucifix, des Reliquaires, des Calices ; ce qui irritoit la haine que nous portoient ces impies, & leur étoit autant d'occaſions de nous inſulter par l'horrible abus qu'ils en faiſoient. On leur reprochoit ſurtout d'aſſouvir cruellement, vers la Fête de Pâques, la ſoif qu'ils avoient du ſang Chrétien en y immolant un enfant baptiſé ; & l'année même que Philippe avoit reçu la Couronne, ils venoient de faire mourir en croix un enfant de Pontoiſe nommé Richard, dont le corps apporté à Paris, & inhumé aux Saints Innocens, n'y étoit pas moins un ſujet d'exécration contre ſes bourreaux, qu'un objet de vénération pour le peuple. Des récits de cette nature, faits au Roi dans ſon bas âge, avoient été, au rapport des Hiſtoriens, la premiere ſemence de ſon averſion contre les Juifs. Le temps y avoit ajouté, pour la juſtifier, les motifs de Religion & de Politique. Il ſçut ſi ſagement ſe poſſeder, pour ne la produire qu'à propos, qu'au même jour 14 Fevrier 1181. qui étoit un jour de Sabbat, tous les Juifs des Villes de ſon obéiſſance immédiate furent arrêtés dans leurs Synagogues, & n'obtinrent la liberté qu'à condition de livrer à ſon ordre tout ce qu'ils avoient d'or & d'argent, ſoit en eſpeces, ſoit en vaſes & autres meubles prétieux. Aſſuré par là de ce qu'ils auroient immanquablement caché, ou détourné ſans cette précaution, il donna un premier Edit, qui anéantiſſoit toutes les dettes contractées avec eux,

L'AN 1181.

L'AN 1181. s'en réſervant ſeulement à lui la cinquiéme partie ; puis un ſecond qui les chaſſoit abſolument de ſes Etats, avec confiſcation à ſon épargne de toutes leurs terres, & de tous les biens qui leur reſtoient en fonds.

Entre ceux dont il prit conſeil avant que de porter ces deux derniers coups, on nomme un frere Bernard, qui vivoit en Hermite dans le bois de Vincennes, & s'y étoit acquis une haute réputation de ſainteté. Dieu toucha quelques uns de ces malheureux. Il y en eut de ſincerement convertis, qui perſévérerent heureuſement dans la profeſſion de la foi Chrétienne. Les Chefs de la Nation n'épargnerent auprès du Roi ni ſollicitations ni promeſſes. Ils avoient même conſervé encore de quoi ébranler la fidelité des Courtiſans & des Miniſtres par de riches préſens : mais le Roi demeura ferme ; & le 22 d'Août 1182. jour marqué pour leur expulſion, il goûta le plaiſir d'une exécution de ſes volontés, auſſi pleine qu'elle le pouvoit être. On parle de pluſieurs Egliſes, qui étoient originairement des Synagogues, que le Roi & les Evêques firent purifier pour les convertir en lieux Saints ; & on le dit entre autres de la Synagogue d'Orleans.

L'AN 1181. Alexandre III. meurt. Le Pape Alexandre III. étoit mort, le 13, le 25. ou le 30. jour d'Août 1181. après avoir tenu le Saint Siége vingt & un an, onze mois, & quelques jours. Pluſieurs Souverains Pontifes avant lui avoient eû des Empereurs & des Antipapes à réprimer ; mais aucun ne s'étoit trouvé

dans des circonſtances plus critiques, ſoit que l'on conſidere les grandes qualités de Frideric Barberouſſe, ſon perſécuteur déclaré ; ſoit que l'on faſſe attention au génie, & à la ſituation des Princes même qui l'avoient pris ſous leur protection. Sa ſageſſe, ſa vigilance, ſon intrepidité le firent triompher des traverſes de quelque part qu'elles vinſſent, & lui aſſurerent un Pontificat très utile à l'Egliſe. Il entra dans une multitude d'affaires, qui jamais ne s'embaraſſerent les unes les autres. Préſent à tout, les Monaſteres, les Diocéſes, les Etats ne lui en fourniſſoient point de ſi oppoſées, ou de ſi impliquées, qu'il ne les terminât chacune par une déciſion juſte, comme on le peut voir dans le recuëil de ſes Lettres ſi ſouvent citées dans cette Hiſtoire. L'AN 1181.

Il aimoit les François, & il y étoit porté par les raiſons les plus fortes. Avec les obligations perſonnelles qu'il leur avoit, il rappelloit volontiers celles que ſes prédeceſſeurs leur avoient euës en tous les temps. » Quelques ſcandales qui « ſoient arrivés dans les autres Egliſes, écrivoit- « il au Roi Loüis VII, jamais l'Egliſe Gallicane ne « s'en eſt fait un prétexte de rompre l'unité avec « l'Egliſe Catholique ſa mere ; jamais elle n'en « a rien perdu de ſa ſoumiſſion, & de ſon reſpect. « Conſtamment attachée à nos prédeceſſeurs & à « nous, elle a merité le retour fidelle de leur « attachement & du nôtre ; vous, & vos ſujets, « vous êtes certainement ce que nous croyons « avoir de plus cher au monde. » Ces ſentimens *T. IV. Hiſt. Fr. Ep. 87.*

L'AN 1181.

étoient ſi enracinés dans ſon cœur qu'il en oublioit aiſément les chagrins même qui l'autoriſoient le plus à ſe plaindre. On ſçait combien Manaſſés, Evêque d'Orleans, lui en avoit donné lieu, dans la Conférence de Saint Jean de Laune, où il s'agiſſoit de renoncer à ſon obédience pour embraſſer celle de Victor. « Vous vous intereſſez » pour lui, mandoit-il au Roi dans la même Lettre, lors même qu'il fut revenu en Italie : cela » ſuffit ; nous voulons ſincerement l'aimer en vo» tre conſideration, & autant que nous le pou» vons ſelon Dieu, nous ſommes dans la diſ» poſition de l'honorer & de le contenter.

Quel étoit Pierre de Piſe, fort employé par ce Pape.

Alexandre III. ne choiſit pas toujours des Miniſtres propres à entretenir la bonne intelligence où il ſouhaitoit vivre avec le Clergé de France. Pierre de Piſe qui fut vingt ans Doyen de Saint Agnan d'Orleans, & mourut vers le même-temps qu'Alexandre, penſa cauſer bien du mal, peut-être par trop de zele pour ſon ſervice. C'étoit un eſprit pénétrant, mais dangereux, qui lui donnoit d'aſſez bons avis ſur l'état de la Cour, quoique très peu meſurés au ſujet des Evêques, qu'il lui dépeignoit trop généralement par les endroits les plus capables de lui en inſpirer de la défiance. Quelques-uns avoient leurs vûës, & leurs interêts ſur le Schiſme, qu'ils croyoient contribuer à les rendre plus abſolus ; d'autres obligés à menager le Comte de Champagne pouvoient porter le ménagement trop loin : mais le grand nombre tenoit certainement de cœur au Pape

Alexandre, & s'affligeoit des contradictions qu'on lui ſuſcitoit. Quant au défaut d'égards pour les appellations au Saint Siége, qui étoit un des griefs ſur leſquels Pierre de Piſe inſiſtoit, c'étoit auſſi le fond d'une plainte plus ancienne; & il convenoit moins alors de conſeiller au Pape, comme il faiſoit, d'employer les voyes de rigueur, afin de ramener les Prélats moins ſoumis. Il étoit vrai que l'Egliſe Romaine en avoit beaucoup enduré; mais c'étoit exagérer de dire, qu'elle en fût tombée dans l'aviliſſement. Pierre de Piſe paroît parler en Officier du Pape, qui n'ignoroit pas le beſoin qu'on avoit de lui, & qui montroit un peu trop d'attention à le faire valoir. Son crédit auprès d'Alexandre III. eſt une des ſources qui ont procuré de ſi belles prérogatives au Chapitre de Saint Agnan d'Orleans. Le ſucceſſeur d'Alexandre III. devoit paſſer pour ſujet médiocre après un Pontificat auſſi éclatant, & auſſi rempli. Ce fut Ubalde Evêque d'Oſtie, natif de Luques, qui à la verité n'avoit rien moins que le mérite de l'érudition, mais qu'une longue expérience rendoit pourtant très capable de bien gouverner. On l'appella Lucius III. Sa maturité, & l'uſage qu'il avoit des affaires ne le garantirent pas d'abord d'une faute de ſurpriſe & de précipitation dans le Jugement qu'il porta contre Arnoul Evêque de Lizieux violemment accuſé devant lui par ſon Chapitre, comme diſſipateur des biens de ſon Egliſe.

L'AN 1181.

Lucius III. lui ſuccede.

L'AN 1182.

Arnoul n'avoit pas vêcu de maniere à s'attirer

Fin d'Arnoul de Lizieux;

L'AN 1182. son mérite, ses chagrins ; sa retraite ; ses Ecrits.

les chagrins qu'il eſſuya ſur la fin de ſes jours. Quoique ſon entrée dans l'Epiſcopat n'eût pas été exemte de quelques ſoupçons déſavantageux, & que plus attentif depuis, qu'il ne devoit l'être, à la faveur de la Cour, il ſe la fut ménagée avec trop de circonſpection & d'inquiétude, jamais cependant il n'avoit parû s'écarter conſidérablement des regles du devoir, & il s'étoit comporté en digne Evêque dans toutes les circonſtances où ſes grands talens l'avoient fait ſe produire. On ignore ce qui l'avoit mis mal auprès du Roi d'Angleterre Henry II. au même-temps que le Pape ſe montroit fort peu diſpoſé à lui faire grace dans un procès qu'il avoit à Rome. Au contraire, préalablement à une Sentence définitive il avoit été ſuſpendu d'une partie des fonctions attachées à ſa place, & quand au fonds, qu'on ne pouvoit examiner qu'en Normandie, le Pape y avoit nommé pour ſes Juges, Richard Evêque d'Avranches, Oſbarn Abbé du Bec, & Simon Abbé de Savigny, qu'Arnoul prétendoit déja gagnés & notoirement prévenus contre lui. Auſſi le condamnerent-ils avec une rigueur & un air d'inſulte, qui fit aiſément entrevoir au Pape, que de quelque part que l'injuſtice vînt, ce jugement n'étoit pas à couvert de la paſſion & de la cabale. Il le caſſa, ou le modera, & rendit à Arnoul toute la confiance qu'il pouvoit ſouhaiter pour procéder librement à ſa juſtification.

*Ep. Arnol. ad Luc. III.*

Arnoul lui écrivit donc en homme opprimé ſous un criminel complot, qui avoit des Officiers

ciers du Roi d'Angleterre pour inſtigateurs ; & pour agens un petit nombre de Chanoines, dont tout le droit conſiſtoit dans leurs menſonges & leurs calomnies. Il faiſoit ſentir que bien loin d'avoir diſſipé les revenus de ſon Egliſe, il les avoit augmentés de plus de douze cens livres, & en avoit mis cinq cens dans le Tréſor : que des bâtimens élevés à la vûë de tout le monde juſtifioient l'emploi de douze autres mille livres ; & que c'étoit même en partie à ſes propres frais qu'il avoit fourni aux réparations de la Maiſon Epiſcopale. Il ſpécifioit d'autres articles qui l'innocentoient également ; comme d'avoir vendu un Calice d'or du poids de trente quatre onces, mais de ne l'avoir fait qu'avec la permiſſion du Pape Eugéne pour aller à la Croiſade. Cette Apologie ſuivoit les accuſations dans les moindres détails & repondoit pertinemment à tout. Que s'il ne fut pas juridiquement déchargé, on ne trouve point que les Juges Commiſſaires ſe ſoient mis en peine de ſoûtenir l'Acte de condamnation. On ne peut nier que de leur côté ils ne fuſſent recommandables par leur probité ; & on lit de Richard d'Avranches, qu'avec une litterature profonde, il conſervoit une pureté de mœurs, qui n'avoit reçû aucune flétriſſure depuis ſon baptême. Pour Arnoul il ſoupiroit depuis long-temps après la retraite, & il l'avoit choiſie à l'Abbaye de Saint Victor de Paris : mais il avoit voulu conſulter avant que d'en exécuter le deſſein ; & ce que lui écrivit Pierre de Blois, Archidiacre

L'AN 1182.

*Gall. Ch.* T. II.

l'An 1182. taine de Lettres, preſque toutes bornées pour la matiére aux affaires de ſa Province, ou de celles d'un petit nombre d'Evêques & d'Abbés, avec qui il étoit en relation. Il arriva pluſieurs fois que le Pape Alexandre ne répondît pas à ſes pourſuites auſſi favorablement qu'il avoit lieu de l'attendre. C'eſt ce qui l'obligea de lui écrire ſi fortement pour maintenir dans toutes ſes clauſes la fondation des Chanoines Réguliers au Chapitre de Séez, faite par l'Evêque Jean ſon frere, & qu'il ſoutint avec une grande liberté. La fécondité de ſon génie ne trouva que trop à s'étendre ſur les ſcandales arrivés de ſon temps au monaſtere de Graſtain, Abbaye de Benedictins dans ſon Diocéſe. Ce ſont de ces peintures du crime pouſſé à ſon comble, qui ne peuvent avoir d'utilité, qu'autant qu'elles rendent plus ſenſible le progrès ſucceſſif de la décadence ſous un gouvernement négligé. L'Abbé Guillaume d'Exceſter ne paroît pas avoir trempé directement dans les déreglemens de ſes Religieux; mais le ſoin de les veiller étoit le dernier qui l'occupât, & abandonnés qu'ils étoient à eux-mêmes, ils tomberent en des excès qui font frémir dans ce que l'Evêque en rapporte. On lit une Lettre infiniment moins ſérieuſe à Henri de Piſe Légat du Saint Siége, où pour ſe venger du regime que ſon Médecin lui impoſoit, il ramaſſe agréablement contre lui ce qu'il imaginoit de plus innocemment ſatyrique ſur cette profeſſion. On y voit que dans tous les temps c'eſt à peu-près le même eſprit, & le même caractere, qui diſtin-

guent certains états de la vie, & qui de ſiecle en ſiecle, y ſont une eſpece de tradition pratique dont l'on ne s'écarte qu'en très peu de choſes. L'AN 1182.

Nous devons le recueil de ſes Lettres à la curioſité d'un Archidiacre de Roüen, nommé Gille, qui les lui demanda. Arnoul en parle modeſtement dans la Lettre préliminaire, & en Auteur parfaitement perſuadé que la malignité, ou l'envie ne lui pardonneroient pas ce que lui-même y reconnoiſſoit de défectueux. Il dit fort ſenſément pour en excuſer les fautes, que dans la place qu'il occupoit, ce n'étoit point les élégances de l'élocution, c'étoit la ſanctification des ames qu'il avoit à s'y propoſer. Son ſtile eſt expreſſif & coulant, ſes penſées ſententieuſes, tout le corps de ſa compoſition nourri des maximes de la Religion, & ſçavant. Pour ſa conduite ſi elle ne fut pas en tout un modele des plus hautes vertus, elle fut d'un Evêque honnête homme, & conſiderée principalement par l'uſage qu'il y fit de ſa capacité & de ſon éloquence, elle honora ſon pays & ſon rang. Arnoul mourut le dernier jour d'Août 1182. après quarante ans d'Epiſcopat. Il eut pour ſucceſſeur à Lizieux Raoul de Varanville, Archidiacre, & Tréſorier de l'Egliſe de Roüen, & Chancelier d'Angleterre. Si ce fut ſcrupule, qui lui fit renoncer la même année à cette grande charge, il ne montra pas une conſcience fort délicate ſur d'autres articles. Il ne quitta même la Chancellerie qu'en reçevant en échange de très groſſes terres; on ne marque

Raoul de Varanville indignement placé ſur le Siége de Lizieux.

L'AN 1182. point à quelles conventions. Mais les invectives que lui adreſſe Pierre de Blois contre ſon avarice, & contre ſa dureté pour les Pauvres dans un temps de diſette, nous en laiſſent une idée fort déſavantageuſe ; juſques-là, dit-il, que perſonne n'entendoit ſa Meſſe, tant on déteſtoit ſes uſures. « Vous remplacez un homme, continüe-t-il, à qui ſes liberalités ont acquis le » titre le plus magnifique qu'on pût lui donner : » mais autant que ſa memoire eſt glorieuſe, au- » tant votre nom mérite-t-il de confuſion & » d'opprobre. »

*Ep. 91.*

L'AN 1182. La mort d'Arnoul de Lizieux précéda de quelques mois celle d'un autre ſçavant homme, que l'Egliſe de France s'étoit ſi fort applaudi de compter parmi ſes Evêques, Jean de Sariſberi Evêque de Chartres.

Quel a été Jean de Sariſberi. Idée de ſes Ouvrages.

Jean de Sariſberi laiſſa un nom plus illuſtre pour le talent de la compoſition, que ce qui nous en reſte ne le paroît mériter, excepté ſes Lettres. C'étoit un plan fort utile, que le *Polycratique*, ou le Traité qu'il fit ſur *les amuſemens des gens de Cour* : mais quoiqu'il eût plus de méthode, & plus de goût que le commun des Ecrivains ſes contemporains, il n'avoit ni la juſteſſe de l'art ni la fineſſe de réfléxion, que demandoit ſon ſujet. Il vouloit inſpirer aux Courtiſans & aux Nobles de tout autres vûës, & les former à de tout autres occupations, que n'étoient les vûës & les occupations qui prévaloient alors parmi eux. Cela renfermoit une infinité de matieres, qu'il n'a

*Opera Jo. Sar. Bibl. P. T. 13.*

ni liées ni digerées dans un ordre qui y fût proportionné. Ce ſont huit Livres de morale, diviſés chacun en plus ou moins de Chapitres, & abondamment remplis de ce que l'Hiſtoire & la Fable, les anciennes & les nouvelles Ecoles lui fourniſſoient de plus agréablement inſtructif. L'AN 1165.

Il y examine dans le premier Livre ce que c'eſt en ſoi que la plûpart des choſes qui irritent le plus la paſſion, ou qui piquent le plus la curioſité ; la Chaſſe, les Jeux de hazard, la Muſique, les Inſtrumens, les divertiſſemens du Théatre, les enchantemens, les ſorts, les augures, les autres eſpeces de divination, la Magie ; & il en montre l'extravagance, ou la vanité.

Il revient dans le deuxiéme Livre à quelques-uns des mêmes ſujets. Il parle des ſignes, des ſonges, des Mathématiques, de la ſcience de Dieu, de ſa Providence, de la connoiſſance des Eſprits & de pluſieurs particularités incidentes, qu'on liroit avec plus de plaiſir, ſi elles étoient moins chargées d'érudition.

Il ſe propoſe de développer au troiſiéme Livre ce qu'on entend par le bien public ; mais il tourne auſſi-tôt contre ceux qui y mettent le plus d'obſtacle, les ambitieux & les flateurs, à qui il ne fait aucun quartier, & qu'il rend reſponſables de tous les déſaſtres d'un Etat tombé en ruine.

Il paſſe dans le quatriéme Livre à la perſonne du Prince ou du Souverain. Avec beaucoup d'excellentes Leçons qu'il y donne, il mêle malheureuſement des maximes, qui en bleſſent l'indé-

L'AN 1182. » verité, que cette Egliſe, maîtreſſe de la Chré-» tienneté & qui en a le gouvernement, eût péſé » dans la balance d'un Concile, & eût approuvé » les raiſons de ſolemniſer par tout la Conception » de la Vierge. Sur ſon exemple & ſur ſa parole, » je marcherois en liberté & en aſſûrance, parce » que je marcherois ſans danger. » On voit la conformité des diſpoſitions de Pierre de Moûtier-la-Celle avec les diſpoſitions de Saint Bernard. Ce qui ſuffit pour n'en rien citer de plus.

Le Moine Anglois cependant ne s'arrêta pas là. Il voulut creuſer plus avant dans la queſtion; & de part & d'autre les repliques ne furent pas exemtes d'un peu de chaleur. Pierre de Moûtier-la-Celle le reconnut, & tâcha de couvrir dans ſa derniere Lettre ce qu'il avoit dit de moins ménagé dans les autres. Il étoit alors élû à l'Evêché de Chartres, où avec beaucoup de zele pour le bien ſpirituel de ſon Dioceſe, il porta beaucoup d'attention à y procurer les ſoulagemens & les douceurs dont l'on y manquoit. Chartres lui fut redevable d'une enceinte de murailles; de quelques Places publiques, & de divers édifices qu'il y fit conſtruire. Il mourut en l'année 1187. & le 10. ou 12. de Février il fut inhumé, comme Jean de Sariſberi, dans l'Abbaye de Joſaphat.

L'AN 1183. *Hoved. Pariſ. Chron. voſ.*

Pilleries des Egliſes du Querci & du Limouſin par les enfans d'Henri II.

Ce fut un fleau qui porta la déſolation ſur pluſieurs Egliſes d'au-de-là de la Loire, que la guerre des trois Princes fils du Roi d'Angleterre contre leur Pere en l'année 1183. Il n'y avoit point de reliques, point de vaſes, ni d'ornemens ſacrés,

ſacrés, qu'on y pût mettre à couvert de leurs ravages. Il les falloit le plus ſouvent abandonner à la force : quelque fois ils les faiſoient apprétier, & ne les enlevoient qu'à titre d'engagement ; mais d'une maniere, ou d'une autre, c'étoit toujours le butin du Soldat. Henri l'aîné dépoüilla ainſi à Roquemadour la Chaſſe de Saint Amateur, un des Patrons du Querci ; & Geoffroy Comte de Bretagne celle de Saint Martial à Limoges, où l'on eſtima ce qu'il avoit pris dans la principale Egliſe cinquante-deux marcs d'or & vingt-ſept marcs d'argent. La Chronique de l'Abbaye de Vigeois en Limouſin, qui eſt un monument fidele de ce temps-là, finit par la deſcription de ces ſacrileges, que l'auteur avoit ſous les yeux, & qu'il témoigne avoir été accompagnés de bien d'autres brigandages. Quelques Evêques d'Angleterre & de Normandie, touchés de l'atrocité du ſcandale, & excités apparemment par le vieux Henri, oppoſerent au feu de la révolte la crainte des foudres Eccleſiaſtiques. Richard Archevêque de Cantorberi, Henri Evêque de Bayeux, Jean Evêque d'Evreux, Raoul Evêque de Lizieux, Froger Evêque de Sées & Waleran Evêque de Roſſe, s'aſſemblerent à Caën dans l'Abbaye de Saint Etienne avec une grande ſuite, & y prononcerent ſolemnellement la Sentence d'excommunication contre tous ceux qui mettoient obſtacle à la paix, & à l'union entre le Roi & les Princes ſes enfans. Ils en excepterent ſeulement le jeune Henri par reſpect

L'AN 1183.

Concile de Caën tenu contre eux.

L'AN 1183. Pénitence du jeune Henri leur aîné. Sa mort édifiante.

pour ſa dignité de Roi. Mais il fut le premier qui porta la peine de tant de maux, dont lui & ſes freres étoient reſponſables à la divine juſtice. La maladie même, dont il ſe ſentit frappé à Martel dans le Querci, les armes à la main contre ſon pere, étoit cependant pour lui un excès de miſericorde. Il avoit paſſé la Fête de la Pentecôte ſans approcher des Sacremens, ce qui étonne le bon Hiſtorien qui nous le rapporte; & il étoit aſſûrément bien éloigné de s'en approcher comme il faut. Il devint un homme tout different dès qu'il ſe vit en danger de mort. La Religion ſi affoiblie, ou preſque étouffée dans ſon cœur, ſe ranima; les leçons de pluſieurs Saints, où il n'avoit pas toujours été inſenſible, reprirent leur force; on ne le vit plus penſer qu'à mourir humble & fervent Pénitent. Il envoya d'abord ſupplier ſon pere qui n'étoit pas loin, de le venir trouver, afin qu'il pût lui demander pardon; mais le pere craignit quelque embuche, & le refuſa. Privé de cette conſolation il ſouhaita voir des Evêques, commença par confeſſer ſes péchés en ſecret; puis il en fit une confeſſion publique, & il en reçut la pénitence & l'abſolution dans les ſentimens de la contrition la plus amere. Hors d'eſperance d'aller jamais à Jeruſalem, comme il s'y étoit obligé par vœu, il s'en déchargea ſur Guillaume le Maréchal ſon favori, & lui donna ſa croix: après quoi il ſe revêtit d'un cilice, & une corde au cou, « Miniſtres de Dieu, dit-il aux Evêques, je m'abandonne

à vous, infâme & abominable pécheur que je « suis ; afin que vous fléchiſſiez pour moi Jeſus- « Chriſt, qui a pardonné au Larron ſur la Croix, « & que vous en obteniez un regard de pitié en « faveur de ma malheureuſe ame. » Et ſe tournant vers un lit de cendre qu'il avoit fait préparer, » Prenez cette corde, continua-t-il, traînez-moi « & couchez-moi là ; » ce qu'ils crurent ne devoir pas refuſer à ſa dévotion, ſans autre adouciſſement que deux grandes pierres quarrées, qu'ils mirent à ſa tête, & ſous ſes pieds. Il ſouffroit avec une patience toute chrétienne les ardeurs de la fiévre ; & les douleurs d'une dyſſenterie aiguë qui le déchiroient. Il étoit uniquement occupé de ce qu'il avoit à regler, ou pour l'expiation de ſes péchés, ou pour la diſpoſition de ſes funérailles, & il mouroit ſi pauvre, qu'on ne tiroit actuellement de quoi fournir à ſes beſoins, que d'un argent emprunté ſur un cheval de ſon équipage. L'AN 1183.

Tout ce qu'il témoigna de repentir & de pieté dans ſes derniers momens, n'effaça point les impreſſions affreuſes que l'on prenoit des circonſtances de ſa mort, qui avoient un caractere viſible de punition. Son pere, écrit-on, fut le ſeul qui le pleura ; & au milieu des obſéques que pluſieurs Evêques & pluſieurs Abbés lui firent dès les premiers jours à Grandmont, Sabran Chabot Evêque de Limoges ſe leva, & dit qu'il le dénonçoit excommunié. Cela ſignifioit que ce Prince par les vols faits aux Egliſes & par ſes

L'AN 1183. autres profanations, ne pouvoit pas n'avoir point encouru l'excommunication. Mais les ſignes de pénitence qu'en avoient vûs les Evêques qui l'aſſiſterent à la mort, les avoient raſſûrés ſur ſon état ; & Giraud de Cahors, Evêque Diocéſain, avoit conſenti à lui permettre le Saint Viatique. C'étoit ſa derniere volonté, que ſes yeux, ſes entrailles & ſa cervelle demeuraſſent comme une eſpece de dépot à Saint Martial de Limoges, juſqu'à ce que le Roi ſon pere eût ſatisfait aux dommages qu'il y avoit cauſés. Pour ſon corps il l'avoit donné à la Cathédralle de Roüen : mais on ne fut pas maître de le tranſporter juſques là. Au paſſage du Mans, les habitans ſe ſoulevérent pour le retenir ; l'Evêque lui-même Guillaume de Paſſavant s'en ſaiſit, & le fit magnifiquement inhumer dans l'Egliſe de Saint Julien. L'action fut traitée de violence par les habitans de Roüen, qui ſe mettoient déja tumultuairement en armes, réſolus de reprendre à force ouverte ce qu'ils ſoutenoient leur appartenir. Ce fut une neceſſité au vieux Roi d'interpoſer ſon autorité pour en décider. Le corps fut exhumé par ſon ordre, rendu à la ville de Roüen, & mis une ſeconde fois en terre à Nôtre-Dame.

Les Habitans du Mans retiennent ſon corps. Le vieux Henri le fait exhumer & porter à Roüen. *Ibid.*

La mort du jeune Henri, plus éfficace que tous les Traités & tous les ſermens qui l'avoient précedée, rétablit la paix dans la famille Royale d'Angleterre. Le Roi ſon pere avoit promis de ſatisfaire pour lui aux plaintes des Abbayes & des autres lieux Saints, qui ſe reſſentoient de

ſes pilleries ; mais s'il y fut jamais ſincerement diſpoſé, il ne manqua pas à ſon ordinaire de prétextes pour s'en défendre. Les brigandages même ne finirent pas avec la guerre, que les Princes Anglois avoient allumée dans ces Provinces. Les Brabançons, ou Côtéraux, qui avoient marché ſous leurs Bannieres, s'en étoient comme emparés : leur nombre de plus s'y étoit multiplié ſi fort, & il y continuoient ſi inſolemment leurs déſordres, que Philippe Auguſte tranquille & déſocupé d'ailleurs, fit marcher contre eux ſes troupes, auſquelles ſe joignirent ce qu'on appelloit les Pacifiques. C'etoit une Aſſociation de toutes ſortes de gens, unis entre eux ſous la protection de la Sainte Vierge, & qui, chacun ſelon ſon pouvoir, travailloient à purger le pays de ces ſcelerats. Elle avoit commencé au Puy en Velai, par le zele d'un pauvre Charpentier, nommé Durand, ſur la foi d'une viſion qu'il avoit euë, & que le mépris qu'inſpiroit tout ſon exterieur ne rendit pas d'abord bien croyable. Il ne ſe rebuta pas. Une Fête de l'Aſſomption, fête très ſolemnelle au Puy, l'Evêque qui étoit, ou Odilon de Marqueil, ou ſon Succeſſeur Bernard, après avoir examiné la choſe pendant huit mois, le fit s'expliquer lui-même, en préſence du Clergé & du Peuple. Le bon artiſan parla ſi librement & ſi pertinemment, que l'on fût touché & convaincu juſqu'à embraſſer en foule une dévotion qu'il ne propoſoit, diſoit-il, que par l'ordre de Dieu. Elle conſiſtoit eſſentiellement à

L'AN 1183. 1184. & ſuiv.

Aſſociation des Pacifiques formée au Puy.

*Rig. Chron. vaſ. p. 335.*

L'AN 1181. 1184. & ſuiv.

jurer ſur les Evangiles que l'on garderoit, & l'on feroit garder conſtamment la paix par tout ce que l'on pourroit y employer de moyens. L'engagement étoit double, comme il paroît. Ceux qui le prenoient, devoient d'abord confeſſer leurs péchés : ils devoient auſſi ſe réünir une fois l'année à la Pentecôte dans une aſſemblée, où ils payeroient ſix deniers chacun ; & tous portoient pour Symbole une médaille ou image d'étain, repreſentant la Sainte Vierge qui tient Jeſus-Chriſt entre ſes bras, avec cette inſcription, *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez nous la paix.* L'image pendoit ſur la poitrine attachée à un capuce de toile, ou d'étoffe de laine ; & l'on étoit ſi déterminé à la reſpecter, qu'un aſſocié eût-il tué le frere d'un autre aſſocié, c'étoit aſſez de la produire pour marcher en aſſûrance, & n'en recevoir dans l'occaſion que des marques de charité, & de concorde. La Confrérie avoit ſes Officiers ; & à leur ordre, quelque part qu'il y eût des Brigands, Côtéreaux, ou autres, il falloit les aller combattre. Les Seigneurs & les Nobles, des Princes même s'y engagerent bien-tôt comme les Roturiers & le peuple. Pour les Eccleſiaſtiques & les Religieux, ils y étoient pareillement admis ; mais ils n'étoient point obligés d'aller en armes, & on ne leur demandoit que leurs prieres.

*Gall. Chr. in Ep. Lemov.*

Ce ne fut ni Confrérie, ni ferment ; ce fut la pure néceſſité de ſe défendre, animée d'un ſaint zele, qui le jour même de Pâques en l'année

1186. fournit aſſez de monde à l'Evêque de Limoges Sabran Chabot, pour fondre ſur un ramas de Côtéreaux devenu la terreur du Limouſin. Sabran avoit avec lui le Vicomte de Limoges, & ce qu'il avoit pû recüeillir de plus brave parmi ſes Diocéſains, on ne ſçait pas en quel nombre. On ne ſçait pas non plus ſi c'étoit ſimplement des Pillards à qui ils avoient affaire. On marque ſeulement que s'étant approchés des Sacremens le jour de la Fête, & le nom de Dieu invoqué, ils tomberent ſur ſix mille hommes de ſemblable canaille; & que ſans être arrêtés par les montagnes & les bois du pays de Combraille, ils les y ſuivirent & les défirent entierement. L'AN 1183. 1184. & ſuiv.

On trouve vers le même temps des veſtiges d'une autre Societé que la Societé des Pacifiques, & qui ſous une idée differente avoit pareillement la tranquillité ou la ſûreté publique pour objet. On l'appelloit la Societé des Freres Pontifes. Ils s'engageoient à ſe tenir toujours en état pour le ſervice des voyageurs ſur les grandes routes, & particulierement au bord des rivieres, tant afin de leur y faciliter le paſſage par le moyen des Ponts, des Chauſſées & des Bacs, qu'afin de les y défendre contre toutes ſortes d'inſultes, & leur donner même le couvert dans des Hôpitaux. Nous liſons qu'ils prirent naiſſance aux environs du Rhône, en un lieu nommé Maupas, Diocéſe de Cavaillon; & que ce furent eux qui ſous la direction de Saint Benézet, ſe chargerent en l'année 1177. de bâtir le Pont

*Preuves de l'Hiſt. de Dauph. p. 199.*

L'AN 1184. & ſuiv. *Ibid. p. 62.* d'Avignon. Avignon a toujours reconnu devoir ſon fameux Pont à Saint Benézet, autrement le Petit Benoît, mort le quatorziéme jour d'Avril 1184. & quoique l'Hiſtoire qu'on en rapporte ſouffre des difficultés, elle eſt cependant appuyée ſur des autorités ſi plauſibles, qu'on ne ſçauroit prudemment la révoquer en doute, au moins quant au fonds. Saint Benézet, ſelon ſes Actes, n'étoit point confrere dans une Societé déja établie, quand il entreprit cet ouvrage. C'étoit un jeune Berger ſans lumieres & ſans connoiſſances, n'ayant d'occupation que de garder à la Campagne les brebis de ſa mere. Un jour d'éclipſe du Soleil, qu'un Hiſtorien peu éloigné de ce temps-là écrit être arrivée en 1176 le treiziéme de Septembre à ſix heures, Benézet entendit une voix, qui l'appella trois fois. Il connut en l'entendant que c'étoit Jeſus-Chriſt qui lui parloit. « Seigneur je vous entens, répondit-il, » mais je ne puis vous voir, que voulez-vous » que je faſſe ? Je veux, continua la voix, que » vous laiſſiez là vos brebis & que vous alliez » me bâtir un Pont ſur le Rhône. Je n'oſe laiſſer les brebis dont ma mere m'a donné ſoin, reprit naïvement le jeune homme : je ne ſçai où eſt le Rhône ; & je n'ai pour tout bien que trois oboles. Jeſus-Chriſt le raſſura ſur ſes brebis, lui promit un guide, & lui recommanda de ſonger ſeulement à exécuter ſes ordres avec confiance. Benézet s'étant mis en devoir d'obéïr, trouva au moment même ſous la forme d'un voyageur le guide

*Boll. Apr. XIV.*

*Vinc. Belv. l. 29. cap. 26.*

guide qu'il avoit à ſuivre. Les Actes témoignent que c'étoit un Ange, qui lui dit qu'il devoit aller à Avignon, & qui lui apprit plus diſtinctement ce qu'il falloit faire, quand il y ſeroit arrivé, mais ſans le mener plus loin que le rivage, à la vuë d'une barque toute prête à traverſer le fleuve : & que là ſon guide diſparut. L'AN 1184. & ſuiv.

Benézet abandonné à lui-même, pria qu'on le paſſât de l'autre côté. Il demanda cette grace au nom de Dieu & pour l'amour de la Bienheureuſe Vierge Marie ; mais le Maître de la barque qui étoit Juif, ſe moqua de lui, parla brutalement de la Bienheureuſe Vierge, & perſiſta en blaſphêmant à vouloir de l'argent. Il ſe relâcha néanmoins ſur le prix ordinaire, & ſe contenta de trois oboles. Benézet entra ainſi dans Avignon, vit le peuple aſſemblé au Sermon de l'Evêque, qu'il ne craignit point d'interrompre. « Ecoutez-moi, dit-il d'abord d'une voix forte ; & ſçachez que c'eſt Jeſus-Chriſt qui m'envoye vers vous, pour travailler à la conſtruction d'un Pont ſur le Rhône. Sa hardieſſe, ſa propoſition, ſa mauvaiſe mine le firent regarder des aſſiſtans comme un inſenſé. L'Evêque n'en fit pas plus de cas ; & feignant d'être fort irrité contre lui, il ordonna qu'on le préſentât au Prevôt, ou Viguier de la Ville, homme d'un abord auſtere, qui ne parloit que de déchirer les gens de coups, & les mettre en piéces. Benézet n'en fut pas plus effrayé ; & d'un air modeſte, il répéta devant le Magiſtrat ce qu'il avoit déja déclaré de l'auteur

L'AN 1184. & du ſujet de ſa Miſſion. « Auſſi mépriſable & auſſi miſérable que vous êtes, lui dit le Pre- « vôt, comment entreprendriez-vous une cho- « ſe, dont ni Dieu, ni aucun Prince, ni Saint « Pierre, ni Saint Paul, ni Charlemagne, ni quelque « autre que ce ſoit n'ont pû venir à bout. Je vous « croirai néanmoins ſi pour premier eſſai de votre « entrepriſe vous avez la force de porter une pier- « re que je vais vous montrer. » C'étoit une maſſe énorme que trente hommes enſemble ne levoient qu'à peine. Benézet ne balança pas de s'engager à la porter ſeul, & retourna ſur le champ inviter l'Evêque à en être le témoin. L'Evêque le ſuivit, & fut très ſurpris, lui, le Prevôt, & le peuple en foule, de le voir porter facilement la pierre juſqu'au Rhône, & la placer à l'endroit où il avoit deſſein de commencer ſon Pont. Un miracle ſi inconteſtable le fit conſiderer d'un œil fort different. Le Prevôt ſe jetta à ſes pieds, lui baiſa la main, & lui donna trois cens ſols qui étoient une groſſe ſomme, mais qui ſe multiplia ſi abondamment par la continuation des aumônes, que Benézet, avant la fin du jour, & ſans être ſorti de la place où il étoit, en avoit reçû cinq mille. Ce qui contribua de plus en plus à lui ouvrir toutes les bourſes; c'eſt que les habitans d'Avignon ne croyoient pas pouvoir trop payer les guériſons miraculeuſes, qu'ils voyoient opérer par ſon interceſſion, & le bonheur qu'ils avoient de poſſeder un Saint parmi eux. Il y paſſa ſept ans; & quoique leur Pont ne fût pas

fini quand il mourut, on ne lui a pas refuſé la gloire d'avoir projetté, dirigé, & avancé le travail juſqu'à en conſommer la partie la plus difficile; plus puiſſant & plus efficace pour brider un fleuve ſi rapide, que n'avoient été pendant pluſieurs ſiecles tout ce qu'il y avoit eû de Souverains & d'Architectes en Italie & en France qui l'avoient tenté. Sa vie hors de là n'offre rien de plus ſingulier, qu'une foi inébranlable, une pureté de mœurs, & une ſimplicité de conduite, dont l'on étoit édifié. Mais ce qu'il executa ſi heureuſement, pouvoit ſuffire avec ces vertus pour admirer en lui un homme extraordinairement deſtiné à l'accompliſſement d'un ſi grand deſſein. Recourir maintenant aux ſubtilités, & rechercher ſi la fabrique d'un Pont en étoit un qui méritât d'entrer dans l'ordre des miracles; ce ſeroit ſortir des faits qui ſont les bornes de l'Hiſtoire, & nous engager à des raiſonnemens où la Theologie toujours reſervée ſur les ſecrets & les œuvres de Dieu, ne nous apprend qu'à les révérer. L'AN 1184.

Benézet étoit venu à Avignon ſous l'Epiſcopat de Ponce, & mourut ſous celui de Pierre II. ou ſous celui de Roſtaing de Margaritis. Son corps fut inhumé ſur le Pont même, dans l'endroit où a été bâtie une Chapelle qui eſt devenuë très celebre. Les annales du Pays nous obligent de la diſtinguer d'une autre, qu'elles nomment l'Egliſe de l'Hôpital du Pont, où l'on transféra ces précieuſes Reliques, lorſqu'en 1669. le Pont eût été endommagé par les glaces. Le Corps viſité à cette

L'AN 1184. occaſion fut trouvé entier & ſans aucune corruption, quoiqu'il n'eût pas été embaumé & qu'on n'en eût pas ôté les entrailles. Il n'avoit pas en longueur plus de quatre pieds & demi. On le remit deux ans après dans la premiere Chapelle, quand on eut fait quelques réparations au Pont; mais au bout de deux autres années en 1674. on l'accorda aux inſtances réiterées des Peres Celeſtins d'Avignon, & ils en ſont aujourd'hui les dépoſitaires.

Au lieu d'une Canonization ſolemnelle de Saint Benézet, car on n'en trouve aucun témoignage bien avéré, on a les témoignages d'une approbation conſtante donnée à ſon culte par pluſieurs Prélats, & nommément par pluſieurs des Souverains Pontifes qui ont tenu leur Siege à Avignon.

La Confrerie ou Societé qui le reconnoît pour fondateur, eſt vrai-ſemblablement une deſcendance de ces anciens Freres Pontifes plus anciens que lui, & dont quelques-uns s'unirent à lui pendant ſa vie. Ils ne tarderent pas à compoſer un corps diſtingué, & diſtingué même en Corps Religieux qui étoit lié par des vœux. Ils étoient Laïques.

L'AN 1185. Dans les diviſions qui déchiroient les Chrétiens d'Orient, un ennemi ordinaire leur auroit été formidable; & ils avoient en tête le fameux Saladin, plus conquérant peut-être par ſes ruſes & par ſa politique, que par la valeur & par la multitude de ſes troupes. Maître de l'Egypte, de la Syrie, & de tout ce qui avoit appartenu à la maiſon de Noradin, il s'avançoit dans la Paleſ-

*Guill. Tyr. l.* 21.

tine avec une rapidité qui faiſoit trembler Jeruſalem. Ce Royaume n'avoit de reſſource que le zele des Princes Occidentaux ; ce qui obligea le Roi Baudoüin IV. de députer au plus vîte vers le Pape, & vers ceux des Souverains d'Europe, qu'il jugeoit les plus diſpoſés à le ſecourir. On devoit ſentir l'extremité du beſoin au ſeul choix des Ambaſſadeurs. C'étoit ce qu'il y avoit après lui de plus reſpectable, Heraclius Patriarche de Jeruſalem, Roger Grand-Maître des Chevaliers de l'Hôpital, & Ernal Grand-Maître des Chevaliers du Temple. La ſituation de l'Italie, où ils débarquerent ne leur permit pas d'y recüeillir autre choſe que des condoléances vagues, & des promeſſes éloignées, ni auprès de Guillaume Roi de Sicile, ni auprès de l'Empereur Frideric, ni même auprès du Pape Lucius III. qui avec l'Empereur tenoit alors le Concile de Vérone. Le Grand-Maître du Temple, un des Ambaſſadeurs mourut en cette ville. Les deux autres ſe rendirent en France & arriverent à Paris le 17 Janvier 1185. Tant qu'ils furent ſur les Terres du Roi, il y avoit ordre de les défrayer partout. Lui-même alla au devant d'eux, leur donna le baiſer de paix, dit ſon Hiſtorien, & leur procura dans ſa Capitale la plus magnifique réception. Ce qu'il put faire d'ailleurs pour animer les Seigneurs & les peuples à une Croiſade, ce qui étoit le but de leur Ambaſſade, il le fit d'une maniere à les contenter, & dans un âge auſſi jeune que celui où il étoit, ſans enfans ſurtout, ils ne

L'AN 1185.

Le Roi de Jeruſalem envoye inutilement ſes Ambaſſadeurs en Europe.

*Rig. Cone. T. X. p. 1747.*

L'AN 1185. devoient pas raiſonnablement lui en demander d'avantage. Ils avoient d'autres vûës par rapport à l'Angleterre ; ils comptoient que le Roi, ou quelqu'un de ſes trois fils partiroit en perſonne : mais déchus de leur attente, ils s'aigrirent & pouſſerent plus vivement les plaintes en la Cour de Henri, qu'il ne convenoit au caractere qu'ils portoient. Le Patriarche oſa lui reprocher le meurtre de Saint Thomas de Cantorberi, dont Henri avoit promis de faire pénitence, en prenant la Croix ; & comme il s'apperçut que le Prince en étoit outré, « Voilà ma tête, continua-t-il : tout couvert du ſang d'un Martyr, prenez auſſi le mien ; il m'eſt égal que vous le verſiez ici, ou que les Sarraſins le verſent au-delà des mers, puiſqu'il s'en faut peu, que vous n'ayez vous-même toute la barbarie d'un Sarraſin.

Non ſeulement Henri laiſſa tomber ces hauteurs ; il combla toujours les deux Ambaſſadeurs de politeſſes. Il les amena en Normandie ſur ſon propre bâtiment, & voulut les avoir pour témoins de la Conférence du Vaudreuil, qu'il y eut après Pâques avec le Roi Philippe, mais qui ne changea point les réſolutions déja priſes dans les deux Royaumes. Quelque argent qu'ils en remportaſſent, & même quelque multitude d'hommes qui ſe fût engagée à les ſuivre ; ce n'étoit rien pour eux que de revenir à la Terre-Sainte ſans un Chef d'une réputation, ou d'un nom que Saladin reſpectât, & avec qui il pût craindre de ſe

meſurer. « L'argent ne nous manque pas, diſoit » le Patriarche ; ce que nous venons chercher, » c'eſt un Général, qui ſçache s'en ſervir ». Faute d'un pareil Général, ou tout au moins, faute de la bonne intelligence, qui devoit réünir d'autant plus entre eux ces Chrétiens Aſiatiques, que le péril qui les menaçoit étoit plus proche, leurs broüilleries au retour des Ambaſſadeurs devinrent fureur & acharnement. Ennemis implacables dans le ſein du même Etat, & juſques dans le même Conſeil où l'on traitoit des moyens de le ſauver, ils furent beaucoup plus que Saladin la véritable cauſe qui accéléra ſa chûte. Baudoüin IV. & le petit Roi Baudoüin V. étant morts preſque ſucceſſivement, on pouvoit dire de Gui de Luzignan, qu'il n'étoit monté ſur le Thrône que pour y être plus en butte à la vengeance de Raimond Comte de Tripoli ſon ancien Rival. Elle eut toutes les ſuites les plus funeſtes qu'elle pouvoit avoir. L'armée Chrétienne livrée aux Infideles ſous les murs de Tiberiade ; la vraye Croix enlevée dans cette déplorable journée ; Saladin vainqueur introduit dans Acre, dans Bérée, dans Sidon, enfin dans Jeruſalem, ſont des évenemens qui en feront éternellement abhorrer le perfide & infâme Auteur. Jeruſalem fut priſe le ſecond jour d'Octobre de l'année 1187. quatre-vingt huit ans après que les premiers Croiſés en eurent fait la conquête.

L'AN 1186.

L'AN 1187.

Les Chrétiens ſuccombent.

Perte de Jéruſalem.

Si cette nouvelle conſterna toute l'Egliſe Latine ; l'Egliſe Gallicane trouvoit à y déplorer des

L'AN 1187. pertes qui lui étoient particulieres ; puiſqu'on devoit regarder comme ſon ouvrage la plûpart des établiſſemens fondés dans ces contrées ; & que tant de brave Nobleſſe, froidement maſſacrée dans les deux Ordres Militaires par la cruauté de Saladin, étoit preſque toute de Chevaliers François.

*Ann. Bar.* Urbain III. en meurt de douleur Tout l'Occident en gémit.

Le Pape Urbain III. ſucceſſeur de Lucius III. ne ſurvécut pas à cette nouvelle ; & l'on croit qu'il mourut de douleur. Né à Milan il avoit demeuré en France, fort uni à Saint Thomas de Cantorberi, qui, pour l'avoir plus prés de lui, l'avoit fait ſortir de l'Egliſe de Bourges où il étoit Archidiacre. Il s'appelloit Hubert Crivelli. Lucius III. avoit rempli le Saint Siege plus de quatre ans, & Urbain III. moins de deux. Mais Albert de Bénévent, élû dès le lendemain pour le remplacer ſous le nom de Gregoire VIII. ne le garda pas deux mois. Un ſi court eſpace ne l'empêcha pas d'adreſſer inceſſamment à tous les fideles une fort belle Bulle, où employant le ſtile des Prophetes il prend des calamités du temps ce qu'elles offroient de plus propre à exciter la componction dans les ames. « Ce ſont » nos péchés, écrivit-il, que nous devons con- » ſidérer dans la déſolation qui nous afflige ; com- » mençons par nous punir de nos prévarications, » puis nous penſerons à venger les injures faites » au nom Chrétien. La Paleſtine eſt une Terre, » où mille exemples nous apprennent, que c'eſt » de nos bonnes & de nos mauvaiſes diſpoſitions » que

*Greg. VIII. Ep. 1.*

que les révolutions y dépendent ; & que les « L'AN 1187.
Soldats nous y manquaſſent-ils, un Ange exter- «
minateur viendra combattre pour nous, plûtôt «
que Dieu n'écoutât pas des cœurs qui retournent «
à lui par la pénitence. Cette premiere Bulle ne «
contenoit gueres que des exhortations générales
& l'aſſûrance des graces, que l'Egliſe peut accor-
der dans la circonſtance de la Croiſade. Elle fut
ſuivie d'une autre, où le Pape preſcrivoit de jeû-
ner comme en Carême tous les Vendredis pen-
dant cinq ans, & de faire abſtinence de chair
tous les Mercredis, & tous les Samedis. Mais il
étoit peu beſoin que le Pape parlât dans cette
premiere émotion. Tous les peuples couroient
avec tant d'avidité aux pratiques les plus rigou-
reuſes, que les malheurs d'Orient ſeroient deve-
nus la ſanctification de l'Occident, ſi ces mou-
vemens de ferveur avoient eû plus de regle &
plus de conſtance. Le College des Cardinaux
s'impoſa lui-même des auſtérités qui furent au
moins d'une grande édification : juſqu'à ſe con-
damner à aller les premiers dans la Paleſtine,
demandant l'aumône, & à ne marcher jamais qu'à
pieds, tandis que la terre arroſée du ſang de Je-
ſus-Chriſt ſeroit foulée aux pieds des Infideles.
Ce furent à proportion les mêmes tranſports de
dévotion dans les differens Ordres de l'Etat Ec-
cleſiaſtique & Laïque. On n'a pas crû au-deſſous
de la majeſté de l'Hiſtoire d'y inſerer les vers
d'un Bel eſprit d'Orleans nommé Bertier, qui *Hoved. in H. II.*
avoit du talent pour la Poëſie, & qui l'exerca

L'AN 1187. heureuſement ſur cette matiere, dont tout le monde étoit occupé. Il commence par ces vers

*Juxta threnos Jeremiæ, verè Sion lugent viæ &c.*

Les intérêts des deux Couronnes de France & d'Angleterre étoient le plus difficile obſtacle à franchir, pour obtenir là-deſſus la réſolution d'une Croiſade. Gregoire VIII. y travailloit puiſſamment, lorſque Dieu l'appella à lui. Sa mort pourtant ne rompit point ſes projets. Clement III. qui en prit la place, les ſuivit; & il y fut favorablement ſecondé par le ſçavant Guillaume Archevêque de Tyr, arrivé de Syrie ſur le point que les deux Rois alloient ſe déclarer la guerre. Les ayant joints en Normandie dans une entrevuë, eux, le Comte Richard & les principaux Seigneurs de leurs Cours, il n'eut beſoin que de leur expoſer ce qu'il avoit vû & reſſenti lui-même depuis une année; ç'en fut aſſez dans une bouche ſi éloquente pour faire une toute autre impreſſion que n'avoit fait le Patriarche Héraclius. Les animoſités s'éteignirent, ou parurent éteintes au moment même: les deux Rois s'embraſſerent publiquement, & animés d'un zele égal pour le ſecours des Orientaux, ils remirent au retour de la ſainte expédition où ils s'engagerent, à vuider tous les differends qui les diviſoient. Philippe & Henri par leur réconciliation ne craignant plus rien l'un de l'autre, les raiſons qui auparavant les avoient empêchés chacun en particulier de quitter leurs Etats, ne ſubſiſtoient plus. Philippe avoit un fils; & le Comte Richard fils

L'AN 1188. Clement III. & Guillaume Archevêque de Tyr viennent à bout de faire croiſer Philippe Auguſte & Henri II.

*Rig. Hiſt. Angl. Conc. T. X. p. 1759.*

aîné de Henri II. ſe croiſa avec lui. Dès-là il ne paroiſſoit pas que la tranquillité des deux Royaumes dût ſouffrir aucun préjudice de leur abſence. Ils reçurent donc la Croix des mains de l'Archevêque : & entre tous ceux qui les accompagnoient, ou qui ſçurent depuis ce qu'ils avoient fait, il n'y eut plus qu'une noble émulation pour la recevoir à leur exemple. Les plus diſtingués furent Philippe Comte de Flandre, Hugues Duc de Bourgogne, Thibaud Comte de Blois, Henri Comte de Champagne, Robert Comte de Dreux, Rotrou Comte du Perche, & à l'égard des Eccleſiaſtiques, Gautier Archevêque de Roüen, Baudoüin Archevêque de Cantorberi, avec les Evêques de Beauvais & de Chartres. Les deux Rois en mémoire de cette confédération firent dreſſer une Croix au milieu de la campagne, où ils avoient conferé enſemble, entre Trie & Giſors, & on ne l'appella plus que le champ ſacré. L'An 1188.

Les meſures qu'ils prennent pour cette Croiſade.

Du 13 de Janvier 1188. où cela ſe paſſa, ils prirent très peu de temps pour tenir chacun leur aſſemblée, Philippe à Paris, & Henri au Mans. Ce furent à peu-près dans l'une & dans l'autre les mêmes meſures, & les mêmes réſolutions. Nos Hiſtoriens les rapportent dans un grand détail ; mais l'eſſentiel étoit, que par ordre des deux Souverains, & par le Conſeil des Archevêques, Evêques, & Barons, leurs ſujets, ceux qui ne ſeroient pas du nombre des Croiſés, payeroient tous une fois le dixiéme de leurs biens pour les frais de la guerre ſainte, ſans y comprendre néan-

*Rig. Hoved. Conc. T. X. p. 1763.*

La Dixme Saladine.

L'AN 1188. moins ni les habits, ni les armes, ni les joyaux, ni les livres, ni les vaſes & les ornemens à l'uſage des Egliſes, ni les autres meubles de pareille eſpece ; c'eſt ce que du nom de Saladin, le principal ennemi qu'on alloit combattre, on appella *dixme Saladine.*

Comme cette impoſition n'avoit rien d'odieux dans les circonſtances ; que les Religieux qui étoient alors moins aiſés, tels que Cîteaux, Fontevrault, les Chartreux, avec les Hôpitaux des lépreux, en étoient exempts ; & que le ſoin de la lever étoit commis aux ſuperieurs Eccleſiaſtiques de chaque Dioceſe ; il nous reſte très peu de monumens, d'où l'on puiſſe juger qu'elle ait cauſé quelque murmure. Nous en trouvons pourtant parmi les ouvrages de Pierre de Blois Archidiacre de Bath, ſur-tout dans une Lettre qu'il en adreſſa à un Evêque d'Orleans, qui ne ſçauroit être que Henri de Dreux, fils de Robert Comte de Dreux, frere de Philippe Evêque de Beauvais & placé ſur le Siege d'Orleans vers l'année 1186. Il ne peut lui diſſimuler, dit-il, l'injure qu'on fait à l'Egliſe. Il loüe le courage, le zele, la religion du Roi Philippe ; mais « ſi ce » Prince court à la défenſe du Temple & du » peuple de Dieu ; il ſouhaiteroit bien que ce fût » ſans y employer les dépoüilles de l'Egliſe, & » le Viatique des pauvres pour ſon entretien & » pour celui de ſon armée. » Surquoi il s'écarte viſiblement, & prend à contreſens de très beaux paſſages des ſaints Livres, auſſi hardi à les citer

Pierre de Blois s'en plaint.

dans cette occaſion, que ſi les Evêques n'y avoient rien moins à faire, qu'à imiter la conduite de Saint Jean-Baptiſte contre Herode, de Phinées contre le Juif fornicateur, de Samuel contre Agag, de Saint Paul contre le Magicien Elymas : & il fait ainſi quantité d'autres applications, la plûpart hors de leur place. Il y en mêle cependant de très-juſtes, propres à faire comprendre combien la partie de l'impoſition, qu'on tiroit des revenus Eccleſiaſtiques, étoit un argent délicat à manier, & combien l'on devoit apporter de vigilance à en prévenir la diſſipation. Mais il alloit plus loin, & traitoit hautement d'infidelité le recours même qu'on avoit à un fonds reſpecté dans tous les temps, juſques ſous la domination des Princes Barbares & Payens. Il concluoit de là qu'on ne devoit demander que des prieres au Clergé, & laiſſer aux Pauvres qui ſont en ſa garde le ſuperflu des retributions neceſſaires à ſa ſubſiſtance. L'AN 1188.

Le Clergé de France n'entra point dans ces ſentimens. Il jugea au contraire que contribuer des biens de l'Egliſe aux dépenſes d'une guerre ſi honorable, & en quelque ſorte ſi néceſſaire, & ſi indiſpenſable à l'Egliſe, c'étoit une économie pleine de juſtice. Nous n'apprenons pas que le Clergé ſoumis au Roi d'Angleterre ſe ſoit montré plus difficile. Car Pierre de Blois y fit auſſi retentir ſes plaintes, quoique moins vives contre Henri II. qu'elles n'étoient contre Philippe Auguſte. Ce qu'avoit fait Henri dans l'Af-

L'AN 1188. ſemblée du Mans pour ſes Provinces d'en deçà la mer, il le fit pour l'Angleterre, dès qu'il y fut retourné, dans une autre Aſſemblée qu'il y tint près de Northampton. Partout la dixme Saladine paſſa; & partout il fut dreſſé de très beaux Réglemens, communs aux trois Nations plus étroitement réünies dans cette Croiſade, & que l'on diſtinguoit entre elles par des Croix de differentes couleurs, rouges pour les François, blanches pour les Anglois, & vertes pour les Flamands.

Quelque empreſſement qui eût paru d'abord, l'activivité ſe rallentit. Ce délai fut encore à Pierre de Blois une matiere de déclamation, mais plus raiſonnable; & en effet on différa tant, qu'on laiſſa aux paſſions des Princes tout le loiſir de ſe rallumer ſur les objets qui pouvoient le plus aiſément ramener leurs anciennes diſcordes: ainſi l'entrepriſe fut rompuë. Une ſeule irruption du Comte Richard ſur les terres du Comte de Toulouſe eſt la premiere cauſe qu'on en rapporte. C'étoit peu de choſe, ſi les deux Rois n'avoient pas pris part à la querelle, Philippe comme premier Seigneur, & Henri comme Pere; & ſi les interêts ne s'étoient pas trouvés tellement compliqués, qu'au lieu du ſecours donné à Richard par le Roi d'Angleterre contre le Roi de France, ce fut Richard même, uni au Roi de France, que le Roi d'Angleterre eut inſenſiblement ſur les bras. Pluſieurs des grands vaſſaux de Philippe, nommément le Comte de Flandre & le Comte de Blois, voyant dès les commencemens que cette guerre

Les deux Rois ſe broüillent de nouveau.

ruinoit la Croiſade, lui refuſerent nettement de ſervir dans ſes armées. Ils vouloient, lui déclarerent-ils, accomplir leur vœu ; & le Pape qu'elle allarmoit plus qu'un autre, n'omit de ſon côté, ni bons offices, ni légations pour détourner ce contre-temps. Le Cardinal Henri Evêque d'Albane, un des Légats Pacificateurs n'y avoit rien pû. Devenu inutile, après avoir excommunié le Comte Richard plus obſtinément oppoſé à ce qu'il propoſoit pour la paix, il s'étoit retiré en Flandre, & il étoit mort à Arras. Le Cardinal Jean d'Anagnie qui le remplaçoit, obtint au moins par ſes mouvemens qu'il ſeroit reconnu pour Juge, lui & les Archevêques de Bourges, de Reims, de Roüen & de Cantorberi. Mais il ſoutint mal ce caractere dans la Conférence de la Ferté-Bernard, où ſe prévalant indiſcretement de ſon autorité il la perdit. Le Roi Philippe de concert avec le Comte Richard y réduiſoit ſes demandes à trois articles : que Henri terminât ſans delai le mariage d'Alix, ſœur de Philippe, promiſe à Richard, & toujours détenuë en Agleterre dans une captivité injurieuſe à ſa réputation : qu'en conſideration de ce mariage il fît prêter à Richard le ſerment de fidelité par tous ſes ſujets, & emmenât avec lui dans la Paleſtine le Prince Jean, ſon autre fils, dont le ſéjour ſoit en Angleterre ſoit en France pendant ſon voyage, n'y ſeroit pas exempt de danger pour la ſûreté de Richard. Ce ne fut pas ſeulement dans ſa politique que Henri trouvoit des raiſons de ſe débarraſſer de ces

L'AN 1188.

*Hoved. Matth. Par.*

L'AN 1189. Conférence de la Ferté-Bernard.

L'AN 1189. propoſitions. On prétend qu'il avoit plus d'inclination pour Alix qu'il ne convenoit à un futur beaupere d'en avoir. Afin de ſe tenir là-deſſus dans ſa malheureuſe liberté, & jetter Philippe à l'écart, il offrit de changer la premiere deſtination d'Alix & de la donner au Prince Jean, avec des dédommagemens dont Philippe ſeroit ſatisfait. C'étoit ridiculement l'amuſer que d'eſpérer le repaître d'une ſemblable chimere; & le ſeul honneur lui étoit trop cher, pour qu'il ne renvoyât pas bien loin ce nouveau plan. Le Cardinal d'Anagnie en ſuggera d'autres, qui tendoient beaucoup moins à prendre la choſe par aucun intereſt ſolide, qu'à le convaincre de ſa partialité pour Henri. Philippe dès lors ne lui répondant plus, qu'en homme rebuté de ſa médiation, le Légat fut piqué, & dit fort durement que ſi le Roi de France ne s'accomodoit pas avec le Roi d'Angleterre, il alloit mettre tout ſon Royaume en interdit. Le Roi répondit que dans une cauſe, qui n'étoit point de ſa compétence, l'interdit ſeroit déraiſonnable, & qu'en ce cas il ne lui faiſoit point de peur. « Ce n'étoit pas, continua-t'il, à l'Egliſe Romaine de ſévir contre le » Royaume de France, ni par cenſure, ni autrement: lorſque pour ranger à leur devoir des » Vaſſaux diſcoles, ou rebelles, le Roi juge à propos de venger ſur eux ſes propres injures, & les » outrages faits à ſa Couronne. Il ajoûta par une raillerie qui achevoit de fermer la bouche au Légat: « qu'on lui avoit fait ſentir les ſterlings d'Angleterre,

*Ibid.*

Comment Philippe Auguſte y répond aux menaces du Cardinal d'Anagnie, Légat.

d'Angleterre & que l'odeur ne lui en déplaiſoit « pas. » Ce Cardinal fut heureux d'en être quitte pour des paroles, Richard ayant couru ſur lui l'épée à la main, prêt à lui faire violence, ſi on ne s'y étoit oppoſé. L'AN 1189.

Ainſi finit la Conférence de la Ferté-Bernard, où les quatre Archevêques, François & Anglois ne firent gueres autre choſe, que d'être les témoins d'une ſçene très déſagréable aux uns & aux autres. Les conquêtes de Philippe aidé de Richard, qui en furent les ſuites, étoient l'unique moyen d'obliger le Roi d'Angleterre à plier. La priſe de ſes meilleurs places, le Maine, l'Anjou, la Touraine tombant à ſa vûë, ſans qu'il pût les défendre, le conſternerent. Il en écouta plus favorablement les ſollicitations des Seigneurs, qui vouloient la paix à quelque prix qu'ils la lui fiſſent acheter. Ce fut l'acheter au prix de ſa vie même, fier & impérieux comme il étoit, que de n'avoir pas la liberté d'en dicter lui-même les conditions. Il les reçût telles que Philippe voulut les lui preſcrire, mais avec tant d'amertume & de dépit qu'il en fut ſaiſi d'une groſſe fievre au Château de Chinon, & mourut en trois jours. Les Evêques qui l'aſſiſterent, le preſſerent beaucoup de révoquer la malédiction qu'il avoit donnée à ſes deux fils; car le Prince Jean, quoique moins ouvertement révolté que le Prince Richard, ſe l'étoit auſſi attirée, & caballoit ſous main contre l'infortuné pere. Son obſtination à la leur refuſer les fit trembler ſur l'état, ou il alloit paroître

Il reprend les armes avec ſuccès.

L'AN 1189. Mort de Henri II.

L'AN 1189. devant Dieu. Ils ne l'inquiéterent pourtant pas ; & ne lui en permirent pas moins de recevoir les ſacremens de l'Egliſe. Il les reçût au pied des Autels, où il s'étoit fait porter, & fut enterré à l'Abbaye de Fontevrault. Il avoit vécu 61. an & en avoit porté 35 la Couronne d'Angleterre ; Prince qui ſçavoit veritablement regner, d'une capacité d'eſprit auſſi étenduë que ſa puiſſance, qui fit de grandes fautes, & qui les couvrit par de grands talens ; extrême dans le bien & dans le mal qu'on peut en dire ; & qui ſuccomba moins ſous les efforts des hommes, qu'il ne fut une preuve qu'on ne s'attaque point impunément à Dieu. S'il eſt vrai, ce qu'écrit un Anglois, que ſes ennemis même, c'eſt-à-dire que les François le louërent & le pleurerent après ſa mort, c'eſt peut-être un des traits qui marquent le plus l'équité & le bon cœur de la Nation Françoiſe ; puiſqu'il fut certainement un de leurs plus dangereux, & de leurs plus mauvais voiſins.

*Chron. Brompt.*

C'avoit été dans la derniere paix un des articles arrêtés avec Philippe Auguſte, & jurés entre les mains de l'Archevêque de Reims, que Philippe, Henri, & Richard ſe rendroient à Vezelai à la mi-carême 1190, afin de partir conjointement pour la Paleſtine, eux & leurs troupes. La mort de Henri ne changea rien à l'eſſentiel de cet engagement par rapport à Philippe & à Richard : ils reculerent ſeulement de quelques mois le terme du départ. Richard nouveau Duc de Normandie & nouveau Roi d'Angleterre, vint d'abord à Roüen

*Rod. de Dic.*

Philippe Auguſte & Richard Roi d'Angleterre n'en pourſuivent pas moins le deſſein de la Croiſade.

où il fut reconnu Duc à la maniere de ſes prédéceſſeurs, prenant ſolemnellement l'épée de deſſus l'Autel, & la remettant à l'Archevêque pour la lui ceindre : après quoi il alla ſe faire ſacrer à Londres, & y pourvoir aux préparatifs de ſon voyage, qui ne répondirent pas tous à la ſainteté de l'entrepriſe. Pendant ce temps-là il n'y eut pas une démarche de ſa part ni de celle de Philippe, qui ne confirmât la bonne intelligence où ils vouloient vivre, & qui ne tendît à en reſſerrer plus étroitement les nœuds. Ils s'aboucherent ſur la Somme au mois de Janvier ſuivant pour s'en donner une derniere aſſûrance. Ce qu'il y avoit d'Archevêques & d'Evêques qui les accompagnoient, y furent garans de leur foi ; & au ſerment qu'en firent réciproquement les deux Rois & les Seigneurs de leur ſuite, ces Prélats en ajouterent un en leur propre nom, jurant qu'ils procéderoient par la voye de l'excommunication, ſans exception, contre ceux qui manqueroient à leurs promeſſes. La forme pour les Rois en étoit éffrayante. » Je jure, avoit dit « le Roi de France, que je garderai fidelité au « Roi d'Angleterre, comme à un Prince mon fi- « delle vaſſal & mon ami ; & que je la lui gar- « derai aux dépens de ma vie, de mon corps, & « de mon honneur. Je jure de la garder égale- « ment au Roi de France, comme à mon Seigneur « & ami, aux dépens de ma vie & de mon corps, « avoit dit le Roi d'Angleterre. » Nous voulons, « dirent-ils encore, nous ſecourir mutuellement

L'AN 1189.

*Matt. Pariſ. in Ric.*

L'AN 1189. » dans les Etats l'un de l'autre, chacun de nous » avec le même zele que s'il s'agiſſoit de défendre » & de conſerver ſes propres domaines. » Ils ſpecifierent quelques autres articles, allant ſincerement au devant de toute diſcorde, autant qu'il y avoit à compter ſur ces précautions avec une oppoſition de naturels auſſi forte qu'elle étoit entre eux, & avec des occaſions de la faire ſentir auſſi fréquentes qu'ils devoient en rencontrer. On ſçait que cette grande union ne paſſa pas la Côte de Genes, & que par le refus de deux Galeres, dont le Roi de France avoit beſoin, le Roi d'Rig. gleterre l'avoit déja ou rompuë, ou bien affoiblie.

Ce fut le Cardinal Guillaume de Champagne Archevêque de Reims, & Légat du Pape, qui le 24 Juin fit à Saint Denis la Céremonie du Bourdon benit. Le Roi le reçût avec une tendreſſe de dévotion dont l'on fut frappé. Il demeura humblement proſterné devant les Saintes Reliques, & ne pouvoit même retenir ſes pleurs. Il avoit reconnu en toute occaſion une capacité ſi éprouvée dans le Cardinal Archevêque de Reims, qu'il le nomma Régent du Royaume avec la Reine-mere, Adelaïde de Champagne, ſa ſœur; & lui confia la Tutelle de ſon fils Loüis âgé de trois ans : Iſabelle de Hainault mere du jeune Loüis venoit de mourir. Il le déclara dans un Acte qui ne contenoit pas ſeulement l'ordre qu'il vouloit mettre aux affaires pendant ſon abſence; mais qui étoit en même-temps un véritable Teſtament, en cas qu'il ne revînt pas de la Paleſtine; ou que ſon

Diſpoſitions chrétiennes de Philippe Auguſte avant ſon départ.

fils même ne lui ſurvecût pas. Les diſpoſitions en ſont tout à fait dignes d'un Prince religieux, particulierement ſur le ſoin de remplir les Benefices, & ſur la diſtribution des effets qui auroient été réſervés dans ſon Tréſor, & qu'il deſtinoit pour la plus grande partie à des œuvres de pieté & de juſtice. Il y faiſoit une mention très édifiante du frere Bernard, ce bon Hermite du Bois de Vincennes qu'il reſpectoit ſingulierement. C'eſt à ſon avis qu'il renvoyoit dans quelques unes des plus importantes déliberations, & cela par eſtime pour la droiture de ſon jugement, autant que par la haute idée qu'il avoit de ſa vertu. L'AN 1189. *Ibid.*

L'AN 1189.

Le zele de la Terre Sainte, par rapport aux François, s'étoit auſſi communiqué dans les Provinces du Royaume qui étoient de la domination de Frideric Barberouſſe. Cet ennemi obſtiné de l'Egliſe Romaine n'avoit pas été ſourd à ſes ſollicitations. Il avoit pris la Croix dans une diette convoquée à Mayence devant le Cardinal Henri Evêque d'Albane, Légat du Saint Siege : & entre les Evêques, dont les prédications contribuerent à groſſir ſes troupes, on met l'Archevêque de Beſançon Thierri de Montfaucon, frere du Comte de Montbeliard, & Roger de Waurin Evêque de Cambrai, qui ſe croiſerent auſſi & moururent tous les deux dans l'expédition. Elle ne fut pas plus heureuſe à l'Empereur même, qu'on ne ſçauroit aſſez loüer d'ailleurs de ſon attention & de ſa prévoyance dans les meſures qu'il avoit priſes pour en aſſûrer le ſuccès.

L'Empereur Frideric I. ſe croiſe auſſi.

*Godef. Otto à S. Blaſ.*

L'AN 1189.

Il laiſſoit en Allemagne Henri ſon fils aîné, Couronné Roi des Romains, & il emmenoit avec lui Frideric Duc de Suaube ſon cadet ; comme lui-même dans ſa jeuneſſe avoit ſuivi le Roi Conrad à la ſeconde Croiſade. Tandis que les Rois de France & d'Angleterre ſe diſpoſoient à monter leurs flottes, il avoit jugé plus ſûr de s'avancer le premier par la Hongrie, la Bulgarie, & la Grece ; mais trop crédule aux intelligences qu'il s'étoit ménagées avec les Grecs, & avec les Sarraſins de l'Aſie mineure, partout au lieu d'alliés il ne trouva que des ennemis, qui lui diſputoient les paſſages. Sa bravoure, & celle de ſon armée qui étoit très belle, furent ſa reſſource. Il avoit déja marché ſur le ventre à tout ce qui lui faiſoit obſtacle, & avoit penetré en victorieux juſqu'à la ſortie des défilez du Mont Taurus dans la Cilicie, avant que Philippe & Richard fuſſent ſortis d'Italie. On prétend que la rapidité, & le bonheur de ſes armes, & entre autres exploits la priſe de Cogni rabattoient ſi fort de la fierté de Saladin, que déſeſpérant de tenir contre lui dans pluſieurs de ſes places, il les faiſoit démolir, & ſe retiroit habilement du côté de l'Egypte. Mais un de ces événemens terribles, où toute la puiſſance & toute la raiſon des hommes viennent échoüer contre les ordres ſecrets de la Providence, délivra l'Infidelle de ſes allarmes, & enleva triſtement à la Chrétienté d'Orient celui qui en pouvoit être le Libérateur. La chaleur étoit exceſſive, & l'Empereur ſouhaita prendre le bain dans la riviere

Il va par terre avant les deux Rois.

L'AN 1190.

Il bat les Infideles : ſe baigne imprudemment dans le Cydne, & périt.

du Cydne, renommée chez les anciens par le danger qu'Alexandre le Grand y courut en une pareille circonſtance. Quoiqu'on pût dire à Frideric pour l'en diſſuader, l'envie de ſe contenter fut la plus forte. Il ſe jetta dans l'eau, & il n'en eut pas plûtôt ſenti la fraîcheur, que ſaiſi & tombant en défaillance, il ſe laiſſa précipiter au même inſtant. On a pourtant écrit qu'il revint à lui, quand il eût été retiré, & avec aſſez de préſence d'eſprit pour donner aux exercices de pieté ſes derniers momens. C'étoit une digne préparation à la mort, que la circonſtance où il mouroit, combattant actuellement pour le recouvrement des ſaints lieux, & ne cherchant qu'à effacer de ſon ſang, s'il le falloit, juſqu'au ſouvenir des maux qu'il avoit cauſés à l'Egliſe Romaine. Si ſa perte ne fut pas abſolument celle des Imperiaux, qu'il conduiſoit; & ſi elle n'empêcha pas même qu'ils ne ſerviſſent depuis utilement, ce ne fut plus au moins que des Chefs & des ſoldats diſperſés, ſans le concert & la ſubordination neceſſaires en une entrepriſe de quelque importance. L'AN 1189.

Le principal objet, qui dût attirer & occuper alors les armes des Croiſés, étoit la ville d'Acre où Ptolemaïde, forte & grande place ſur la mer de Phénicie, qui avoit été renduë à Saladin après la bataille de Tiberiade, & dont les Chrétiens avoient formé le ſiege ſur la fin de l'Eté de l'année 1188. Gui de Luſignan Roi de Jeruſalem l'avoit commencé avec très peu de monde. Le nombre des aſſiégeans s'étoit accrû peu à peu par

L'AN 1190. les ſecours qui leur arrivoient ſucceſſivement de differentes parties de l'Europe ; & ces ſecours obligeant de plus en plus Saladin à ſoutenir les aſſiegés de tout ce qu'il avoit de forces par terre & par mer, Acre étoit devenuë inſenſiblement le théatre d'une guerre opiniâtre. Elle l'étoit auſſi d'une infinité d'actions héroïques, dignes d'être comparées à ce qu'en fait de ſieges il y a jamais eû de plus mémorable.

La mort de Frideric ne pouvoit pas ne point augmenter l'impatience avec laquelle on y attendoit les Rois de France & d'Angleterre : mais de quelque ardeur que brûlât Philippe pour ſe débarraſſer au plus vîte des amuſemens qui le retenoient en Sicile, Richard trouvoit toujours quelque raiſon d'y proroger leur ſéjour. Nos Evêques François qui étoient à ſa ſuite, ne s'attendoient pas à rencontrer là un adverſaire en matiere de Theologie. Ce fut le celebre Abbé Joachim, Religieux de Cîteaux en Calabre, qui avoit la réputation de Prophete, & que Richard déſira d'entretenir. Il étoit accompagné un jour de Gautier Archevêque de Roüen, de Gérard Archevêque d'Auch, de Bernard Evêque de Bayonne & de quelques autres, & il prenoit beaucoup de plaiſir à lui faire lire ſes explications ſur l'Apocalypſe. Les Prélats l'écouterent patiemment tant qu'il n'expoſoit que des conjectures qui s'accordent avec la doctrine reçuë des Théologiens. Ils le laiſſerent appliquer l'intelligence des têtes du Dragon à Herode, à Neron, à Conſtantius, à Mahomet, à un Melſémut,

Philippe Auguſte & Richard arrêtés en Sicile.

*Hoved. in Ric.*

Richard avec ſes Evêques a la curioſité d'y entretenir l'Abbé Joachim.

mut, qu'on ne connoît pourtant pas, à Saladin & à l'Antechriſt. Mais il s'éleva entre eux & lui une conteſtation fort vive, lorſque l'Abbé caracteriſa l'Antechriſt juſqu'à dire que ce dernier des perſécuteurs de l'Egliſe étoit déja né dans la ville de Rome, & qu'on le verroit aſſis ſur le Siege Apoſtolique. Heureuſement qu'à ces prédictions, il en mêloit d'autres dont l'abſurdité étoit plus palpable, & dont la fauſſeté a été depuis évidemment démontrée. Une choſe au reſte ſuffiſoit pour le décréditer auprès des perſonnes, qui ſçavent que l'eſprit de Dieu n'eſt point un eſprit de trouble & de paſſion; c'eſt que dans les objections que lui faiſoient les Evêques, il s'acharna, & s'échauffa un peu trop à ſe défendre. On lui rend pourtant la juſtice de reconnoître qu'il étoit ſincerement vertueux, mais préoccupé des vraiſemblances, qu'il imaginoit dans ſes découvertes; & que bien de gens recevoient de lui comme de véritables propheties. Il ſe repoſoit ſur ſa bonne foi, & abandonnoit l'exécution à la volonté du Seigneur. L'AN 1190.

Il n'appartient pas à mon ſujet de ſuivre plus avant les deux Rois, dans ce qui précéda, ou ſignala leur arrivée en Paleſtine. Le Roi de France s'y borna à la réduction d'Acre, que lui & le Roi d'Angleterre pouſſerent vigoureuſement. Mais la Place étant priſe, comme il ſe plaignoit d'une ſanté fort dérangée, & que piqué des chagrins où l'expoſoient les mauvaiſes manieres de Richard, il ne croyoit pas que ſon vœu l'obligeât à en eſ- L'AN 1191. L'un & l'autre paroiſſent enfin devant Acre. Ils prennent la Place, & ſe ſéparent très mécontens.

L'AN 1191. fuyer davantage ; il le quitta le plus honnêtement qu'il put ; & en lui laiſſant dix mille hommes ſous le Commandement du Duc de Bourgogne, il lui abandonna la continuation de la guerre ſainte. Il faut d'auſſi bonnes raiſons qu'on lui en attribuë, pour couvrir aux yeux des hommes ce que ſa retraite avoit de peu honorable. Richard s'en prévalut, & n'en écrivit pas en *Hoved.* Europe d'une maniere fort propre à les réconcilier. Le beſoin qu'il eut d'argent le rendit plus circonſpect & plus retenu, ſurtout dans une Lettre adreſſée peu après à l'Abbé de Clairvaux Garnier de Rochefort, pour s'en procurer. Henri Comte de Champagne, depuis Roi de Jeruſalem étoit auſſi reſté avec lui en Syrie, & commandoit un autre Corps de François qui le ſervirent bien.

Situation des deux Royaumes pendant leur abſence.

La différence des Miniſtres en mettoit une grande dans les Etats des deux Rois à l'égard de la Régence. Le Cardinal Archevêque de Reims, chéri & révéré par tant de titres, faiſoit recevoir en France ſes volontés & celles de la Reine mere avec docilité & avec douceur. La tranquillité du Royaume n'y avoit été troublée, que par une maladie dangereuſe du jeune Loüis ; & ce trouble n'avoit point eu d'autres effets que de redoubler les prieres, & de ranimer la dévotion *Rig.* des peuples. Sur la fin du mois de Juillet 1191. ce Prince fut attaqué à Paris d'une diſſenterie qui en fit preſque auſſi-tôt déſeſpérer. On recourut à Dieu avec cette ferveur qui le porte à nous exaucer. On indiqua partout des jeûnes & des pro-

L'AN 1191.

ceſſions ; en quoi il ne ſe paſſa rien de plus éclatant, que la foi qu'on eut dans trois ſaintes Reliques gardées à l'Abbaye de Saint Denis, & que l'on en fit apporter à Paris ; les Religieux, l'Evêque même Maurice de Sully, ſon Chapitre & tout le Clergé de la Capitale, qui allerent les recevoir juſqu'à Saint Lazare, marchant pieds nuds. C'étoit ce qu'une tradition ancienne y fait reverer encore pour une partie de la Couronne d'épines de Nôtre-Seigneur, pour l'un des cloux dont il fut attaché à la Croix, & pour un bras du ſaint Vieillard Simeon. Il eſt expreſſément marqué, que le jour même qu'on les eut expoſées à la vénération du Prince malade, & qu'on les lui eut appliquées en forme de croix à la partie où il ſentoit des douleurs plus aiguës, les douleurs ceſſerent, & il ſe trouva entierement hors de danger. L'AN 1191. Rig.

Ce fut un accident qui toucha bien ſenſiblement le Cardinal Archevêque de Reims, que l'aſſaſſinat d'Albert Evêque de Liege, refugié alors auprès de lui contre la perſécution de Henri VI. fils & ſucceſſeur de l'Empereur Frideric. On diſoit que le complot en avoir été formé par l'Empereur même, à qui la puiſſance du Duc de Louvain, frere de l'Evêque de Liege, faiſoit ombrage. Quelques Allemands venus exprès à Reims pour l'executer, s'inſinuerent dans ſon amitié, ſous prétexte de partager ſa diſgrace ; & l'ayant un jour attiré hors de la ville, ils le maſſacrerent le 25 Novembre 1192. Mais leur trahiſon n'avoit point eu de ſuites. La mort d'Albert l'a fait révérer comme Saint dans l'Egliſe. S. Albert Evêque de Liege maſſacré à Reims.

L'AN 1191.

Troubles en Angleterre. L'AN 1191.

*Hoded. Matt. Pariſ. &c.*

Loin que l'on joüît d'une auſſi profonde paix dans les pays de la domination Angloiſe, tout ce qui y tenoit au Gouvernement étoit en combuſtion. Richard avoit prodigué les honneurs ſur Guillaume Evêque d'Eli qu'il nommoit Régent; flatté qu'en accumulant ſur un même homme ce qu'il y avoit de pouvoir attaché aux poſtes éminens de Chancelier, de Grand Juſticier, & de Légat du Saint Siége, il l'éleveroit ſi haut qu'il le mettroit hors de priſe aux coups de la jalouſie ou de la cabale. Si ç'en étoit trop, vû le rang d'où il le tiroit, ç'en étoit trop peu pour balancer le crédit des deux freres du Roi, Jean Sans terre dit le Comte de Mortain, & Geoffroi fils naturel de Henri II. élû à l'Archevêché d'Yorc: Indépendamment de leur eſprit remuant, l'Evêque d'Eli ne s'obſervoit pas aſſez, ſi l'on en croit les Hiſtoriens de ce temps-là, & ſon arrogance en auroit irrité de plus modérés. Les plaintes qu'en reçut le Roi d'Angleterre étant à Meſſine, le déterminerent à renvoyer l'Archevêque de Roüen qui étoit avec lui, & à le nommer chef d'un nouveau Conſeil qu'il donnoit au Régent, afin de le faire entrer en connoiſſance des affaires, & s'aſſûrer auſſi par là d'un fidelle témoin de toutes ſes démarches Il n'avoit pas tenu à l'Archevêque, par les ſages meſures qu'il avoit priſes avant ſon départ, qu'il ne laiſſât toute ſa Province en bon ordre, & que tous les Evêques de Normandie ne concouruſſent à y prévenir les moindres dérangemens, pour les Eccle-

Digitized by Google

siastiques & pour les Laïques. C'étoit le but, & ce devoit être le fruit d'un Concile qu'il avoit assemblé à Roüen l'onziéme de Février 1189. l'année alors ne commençoit qu'à Pâques. On y avoit fait trente-deux Canons, dont voici les plus remarquables.

L'AN 1191. Concile tenu à Roüen dès 1189 par l'Archevêque Gautier de Constances. *Conc. Rot. ad calcem Operum Petr. Bl. p. 799.*

I. « Pour marcher sur les traces de nos peres, « nous avons ordonné que les Eglises suffragantes « de la nôtre suivront dans les Leçons & la Psal- « modie l'usage de la Métropole. »

II. « Chaque Eglise doit avoir les Livres & les « Habits sacerdotaux, qui lui sont nécessaires. On « ne consacrera l'Eucharistie, que dans un vase « d'or ou d'argent ; & il ne sera point permis à « un Evêque d'en consacrer d'étain, s'il ne le juge « évidemment nécessaire. »

III. « On ne doit point porter de jour ou de « nuit, le Corps du Seigneur sans luminaire, sans « Croix & sans Eau-benite, ni sans la présence d'un « Prêtre, à moins que les Prêtres ne soient néces- « sairement détenus ailleurs. »

IV. « Il est défendu à un Clerc de quelque « Ordre qu'il soit dans le Clergé, d'avoir chez lui « une servante. »

V. « Les Prêtres & les Clercs doivent avoir « de larges Couronnes, & les cheveux couppés « décemment en long : sous peine pour ceux qui « ont des Bénéfices, d'en être déclarés suspens ; & « pour ceux qui n'en ont pas, d'être déchus du pri- « vilége des Clercs. »

VI. « Conformément aux anciens Canons, il «

L'AN 1191. » eſt étroitement défendu de placer les fils des » Prêtres dans les Egliſes ou leurs peres ſont con- » nus avoir ſervi, en les leur y faiſant immédiate- » ment ſucceder. «

VII. « On n'admettra point aux fonctions de » leur Ordre les Clercs qui pour ignorance, défaut » de naiſſance, mauvaiſe conduite, ou contumace » ſe feront ſouſtraits à l'examen de leur Evêque, » ou qui ordonnés par des Evêques étrangers, ou » au-delà les mers, en préſenteront les témoi- » gnages. »

VIII. « Aucun Clerc ne ſortira de ſa Province » pour aller étudier, ou pour aller en pelerinage, » ſans en avoir eu la permiſſion de ſon Evêque, » ou des Officiers de ſon Evêque. »

IX. « Défenſes aux Moines & aux Clercs, de » faire aucun trafic. Défenſes à eux & aux Laï- » ques de tenir des Egliſes ou des métairies à » Ferme. »

X. « Défenſes à un Prêtre de gérer pour un Vi- » comte ou pour un Magiſtrat ſéculier, ſous peine » de ſuſpenſe d'Office, ou de privation de Bénéfice » Eccleſiaſtique. »

XI. « La coutume contraire au droit écrit & » reçû, quelque généralité & quelque durée de » temps qu'on allegue, ne peut jamais faire loi. »

XII. « Nous intimons, & nous recommandons » l'obſervation exacte du Canon porté dans le Con- » cile de Latran; que les Archidiacres dans leurs » viſites n'auront point avec eux plus de ſix ou » ſept chevaux; qu'ils ne recevront point de pro-

curation d'un Clerc, s'il n'a des revenus com- « L'AN 1191.
pétens ; qu'ils ne ſeront point à charge à leurs « Hôtes ; & qu'étant obligés de manger chez de « pauvres Eccleſiaſtiques, ils feront partager la « dépenſe à quatre ou cinq Bénéficiers voiſins. »

XIII. « Il eſt recommandé aux Evêques & à « leurs Officiaux de faciliter les appellations. »

XIV. « Il eſt ordonné de ne point empêcher « par cenſures la liberté de ſe défendre en Juſtice, « quand la citation eſt légitime. »

XV. « Les Teſtamens des Eccleſiaſtiques ſe- « ront inviolablement obſervés ; & les biens de « ceux qui meurent ſans avoir teſté, ſeront em- « ployés par l'Evêque à des œuvres pies. »

XVI. « Permis aux Clercs qui meurent après « Pâques de diſpoſer auſſi dans leur Teſtament des « fruits de leurs Bénéfices, qu'ils auroient perçûs « en Automne. »

XVII. « On maintient les Croiſés dans la joüiſ- « ſance des Priviléges, que les Bulles des Papes « leur accordent pour leurs femmes, leurs famil- « les, & leurs biens. »

XVIII. « Dans les cauſes des malheureux qui « recourent à la protection de l'Egliſe, on défend « d'y rien mêler qui puiſſe diminuer la juſte aſſû- « rance qu'ils doivent y avoir. »

XIX. « Défenſes ſous peine d'excommunica- « tion aux Clercs & aux Moines, de donner « les dixmes & d'autres Bénéfices à Ferme à des « Laïques. ».

XXI. « Un Eccleſiaſtique n'en doit point traîner «

L'AN 1191. un autre au Tribunal Laïque pour affaire Eccle- « » ſiaſtique ; ſi quelqu'un l'entreprend, il perdra ſon » procès, & encourrera l'excommunication, dont » il ne ſera abſous par l'Evêque qu'après une ſa- » tisfaction convenable. »

XXII. « Défenſes ſous peine d'excommunica- » tion d'engager ou d'aliener en aucune ſorte un » bien de l'Egliſe, ſans le conſentement de l'Evê- » que ou de ſes Officiers. »

XXIII. « Les dixmes ſont définies de precepte » divin ; & les differentes eſpeces qui en ſont la » matiere, dans ce qu'on recueille à la fin de cha- » que année, indiquées. »

XXIV. « Les connoiſſances acquiſes par la Con- » feſſion ne doivent point ſervir à vexer perſonne » en Juſtice pour quelque redevance Eccleſiaſtique: » cela eſt défendu, ſous peine d'excommunication. »

XXV. « On défend ſous la même peine toute » aſſociation entre Clercs ou Laïques dans laquel- » le on s'engageroit par ſerment à ſe prêter ré- » ciproquement ſecours, en quelque cauſe ou af- » faire que ce ſoit. » La raiſon qu'on en apporte eſt le danger des parjures.

XXVI. « Ordre d'excommunier tous les Dimanches dans la Cathedrale & dans les Paroiſſes, les cierges allumés, ceux qui en Juſtice rendent un faux témoignage contre les interêts de l'Egliſe & pour faire desheriter quelqu'un. Ce péché eſt réſervé à l'Evêque.

Les cinq Canons ſuivans finiſſent par la même peine de l'excommunication contre les Intrus dans les

les Bénéfices ; les Fauſſaires, les Incendiaires, les Empoiſonneurs, les Sorciers, & ceux qui communiquent ſciemment avec les Excommuniés. On y joint les Clercs contumaces, & les Prêtres rebelles qui perſevereroient de célébrer contre la prohibition de l'Evêque, ou de ſes Officiers, & tant les Laïques que les Clercs qui auroient fait quelque injure au Métropolitain dans ſes biens, ſes droits, ſon Clergé. L'AN 1192.

XXXII. « On ordonne qu'un Prêtre qui aura « oſé célébrer étant ſuſpens, demeurera interdit « une année entiere : & s'il a célébré étant ex- « communié, qu'il ſoit envoyé à Rome. »

Ce fut une commiſſion infiniment délicate, que celle qui étoit donnée à l'Archevêque de Roüen de venir rétablir le bon ordre en Angleterre, entre des gens qui ne vouloient s'y aſſujettir que ſelon leurs vûës & leurs interêts. Il y manqua malheureuſement, ou de la pénétration, ou du déſintereſſement qu'il lui falloit pour s'oppoſer aux entrepriſes ambitieuſes du Comte de Mortain ; il s'y livra même juſqu'à concourir à l'expulſion de l'Evêque d'Eli, qui voyoit au moins beaucoup plus clair ſur les démarches de ce Prince. Cela lui fit perdre ſon caractere de conciliateur, & le mit tout à fait mal auprès du Pape Celeſtin, dont l'Evêque d'Eli dans ſa décadence s'étoit aſſûré la protection. Tout en alla ſi mal dans les Etats du Roi Richard, & l'arrivée de Philippe en France les mit ſi fort en danger, qu'il en prit l'allarme, & ſongea lui-même à quit-

*Hoved. Matth. Par.*

Gautier eſt envoyé de Sicile en Angleterre par Richard. Il ne réüſſit pas ; il ſe broüille avec le Pape. L'AN 1191.

L'AN 1191. ter inceſſamment la Paleſtine, quelque avantage qu'il y eut remporté ſur Saladin. Mais avant ſon retour, il n'y eut pas juſqu'aux moyens que prenoit le Pape pour pacifier les troubles, qui ne contribuaſſent à les augmenter. Il avoit chargé deux Légats de cette négociation; le Cardinal Octavien Evêque d'Oſtie, & le Cardinal Jourdan Abbé de Foſſeneuve. Les Officiers qui commandoient en Normandie pour le Roi d'Angleterre, ſurtout le Sénéchal de la Province, en conçurent je ne ſçai quel ombrage, & ne voulurent jamais leur permettre d'entrer dans Giſors. Ils eurent beau alléguer la médiation du Pape; on reconnoiſſoit ſans peine que le Roi en partant avoit mis ſes Etats ſous la garde du Saint Siege, mais par une confiance expreſſe dans la perſonne du Pape même, diſoit-on, & ſans ſe prétendre aſtreint à faire recevoir également quiconque ſe préſenteroit en ſon nom. C'en étoit déja trop que les excommunications lançées réciproquement par l'Archevêque de Roüen & par l'Evêque d'Eli, il fut très fâcheux que les outrages dont l'on accompagna le refus fait aux deux Cardinaux, en attiraſſent de nouvelles. Ils n'en ſeroient pas en effet venus là, ſi le Cardinal Jourdan avoit été crû. Le Cardinal Octavien fut d'un autre avis, & jugea l'injure aſſez atroce, pour qu'ils dûſſent uſer de tout leur pouvoir contre le Sénéchal & contre ſes complices. Le Pape cependant corrigea bien-tôt ce qu'il y avoit eu de moins meſuré dans leur conduite; & ce que lui-même prononça peu

*Bromp.* L'AN 1191.

après contre l'Archevêque de Roüen ne ſubſiſta pas. La détention du Roi d'Angleterre en Allemagne devint un objet plus important, qui obligea les differens partis à tourner tous de ce côté là. L'AN 1191.

Richard par ſes indiſcretions & par ſes hauteurs en avoit offenſé bien d'autres que le Roi de France pendant la campagne d'Acre. Leopold Duc d'Autriche étoit un des plus irrités; & dans la néceſſité ou ſe trouva Richard de traverſer ſon païs, après avoir fait naufrage ſur les côtes d'Italie, il eut le premier l'occaſion d'en tirer vengeance. Il la tira en Sarraſin, plus qu'en Prince chrétien, croiſé comme lui; & l'ayant retenu priſonnier il trafiqua honteuſement de ſa liberté avec l'Empereur Henri VI. Henri VI. de ſa part étoit piqué des liaiſons de Richard avec le Roi de Sicile, & n'écouta pas davantage à ſon égard la voix de l'humanité, ni celle de l'honneur. On ne ſçauroit aiſément diſculper le Roi Philippe dans cette rencontre, d'y avoir beaucoup plus donné à la politique, ou au reſſentiment, que la délicateſſe d'une conſcience timorée ne devoit le lui permettre. C'eſt une tache à ſa mémoire, qu'on s'eſt efforcé de couvrir faute de la pouvoir effacer. *Hoved. Pariſ.*

L'AN 1193. Richard quitte la Paleſtine, & demeure priſonnier en Allemagne.

Le malheur de Richard, en flattant contre lui dans la Normandie les eſperances du Comte de Mortain, & d'un petit nombre de mal intentionnez, lui attacha plus étroitement ce qu'il y avoit de meilleurs ſerviteurs. L'Archevêque de Roüen s'y diſtingua. Ce fut lui qui vint à bout d'obtenir copie de la lettre que l'Empereur écrivoit

L'AN 1193. au Roi de France, pour l'informer qu'il avoit le Roi d'Angleterre à ſa diſcrétion ; & qui au delà, & en deça la mer, veilla le plus éfficacement à concerter là deſſus les moyens de hâter ſa délivrance. *Matth.* « Ce ne ſont point les pleurs par où il » faut conjurer de pareilles diſgraces ; votre cou» rage, votre induſtrie, votre activité, mandoit-il à l'Evêque de Durham, voila les défenſes » que votre Souverain vous ſollicite d'oppoſer à » ſa mauvaiſe fortune. Quelques dépoüillemens, » quelques privations qu'il nous en coûte, nous » n'avons rien de ſi cher, que nous ne lui de» vions ſacrifier. »

L'AN 1193. Lettres de Pierre de Blois pour travailler à la délivrance de Richard.

Pierre de Blois alors Archidiacre de Bath, avoit au moins ſa plume pour rendre à ſon Roi, les ſervices qui en dépendoient. La Reine Eleonore, mere de Richard, l'employa utilement auprès du Pape dans les tendres ſupplications, ou plutôt dans les vifs & ſanglants reproches qu'elle lui adreſſa pluſieurs fois contre l'Empereur. C'étoit une mere qui parloit, au comble de la plus amére affliction, & qui parloit pour un fils, dont la cauſe pouvoit être réellement regardée comme la cauſe de l'Egliſe, & intereſſoit ce qu'il y avoit de plus ſacré dans les loix divines & humaines. L'éloquence de Pierre de Blois, naturellement élevée, & accoutumée aux grandes images, trouvoit là une matiere qui lui étoit proportionnée ; & à quelque défaut de juſteſſe & d'exactitude près, les trois Lettres qui nous en reſtent, préſentent encore des tours & des expreſſions, capables de

*Petri. Bl. Ep.* 144. 145. 146.

donner une idée raiſonnable du vrai ſublime. La fin que s'y propoſoit Eleonore étoit d'animer le Pape à procéder ſans ménagement contre l'Empereur & le Duc d'Autriche partout ce qu'elle lui reconnoiſſoit de puiſſance ; & l'on n'eſt point étonné, qu'elle la reconnût auſſi étenduë que jamais perſonne la lui ait atribuée. On ne l'eſt point non plus des paroles hardies qui lui échapperent par rapport au Pape même. Tout y répondoit au caractere de mere déſolée qu'elle y ſoutenoit. Les Evêques de Normandie conjointement avec l'Archevêque de Roüen, preſſerent auſſi tous enſemble le Pape Céleſtin de recourir aux foudres Eccleſiaſtiques en faveur de Richard, & leur Lettre étoit pareillement de Pierre de Blois. Le Pape menaça en effet : mais l'Empereur & le Duc ne manquoient pas de prétextes pour repouſſer les menaces, & faiſoient ſonner bien haut le droit de repreſailles, qu'on ne jugeoit pas partout ſi injuſtement appliqué, quoique porté trop loin. Ils ſuivirent leur pointe, ils traiterent toujours le Roi priſonnier en priſonnier de guerre ; & ſi ce Prince parvint enfin à être élargi, après plus d'un an, ce ne fut qu'au prix de cent mille marcs d'argent payés comptant, avec promeſſe de cinq autre mille, & cinquante ôtages. L'Archevêque de Roüen ne fut pas ſeulement du nombre des ôtages, il en fallut venir aux plus violens efforts dans les Egliſes de ſa Métropole, comme dans celles d'Angleterre, afin d'y ſatisfaire à l'avidité des Allemands. Les richeſſes des Temples, les ornemens,

L'AN 1193.

Ce qu'elle coûte à l'Archevêque de Roüen de négociations & de peines.

Les Egliſes d'Angleterre & de Normandie en ſont épuiſées.

L'An 1194. & les vaſes religieuſement conſacrés au ſervice des Autels n'y furent pas même épargnés. Richard de retour dans ſon Royaume fit beaucoup de bruit à Rome par ſes Ambaſſadeurs : mais quelque peu que pût le Pape envers des hommes endurcis, qui mépriſoient les cenſures, le mépris n'en demeura pas impuni devant Dieu. C'eſt un exemple de juſtice mémorable dans l'Hiſtoire de ce temps là, que le châtiment du Duc d'Autriche, bleſſé irrémédiablement à Gratz d'une chute de cheval, dans une Fête qu'il y donnoit ; & ſi cruellement dévoré du feu qui ſe mit à la playe, qu'il en mourut peu après au milieu des plus inſupportables douleurs.

De quelque proſperité que parût joüir au contraire l'Empereur Henri VI. dans la conquête qu'il fit alors de la Sicile, c'étoit la proſperité d'un pécheur qui court brutalement à ſa perte. Deteſté pendant trois ans de ſes nouveaux ſujets pour ſes cruautés, il eut à ſe défendre contre ſa propre épouſe qui ne l'aimoit plus, & qu'on prétendit l'avoir empoiſonné. Lui & le Duc d'Autriche ſe reconnurent pourtant aux derniers momens, mais par une pénitence & par des promeſſes, qui ne firent que ſurcharger la conſcience de leurs héritiers, ſans rien operer d'effectif pour l'acquit de la leur, au ſujet du Roi d'Angleterre.

L'An 1194. Si le Roi de France avoit trempé auſſi avant qu'on l'a écrit dans leurs mauvais deſſeins, Dieu ne ſouffrit pas qu'il en recüeillît tout le fruit qu'il en attendoit. La perfidie du Comte de Mortain

ne le paya que d'ingratitude preſqu'au débarquement de Richard ; & la guerre, quelque préparé qu'il y fût, eut pour lui plus d'un échec qui le dûrent mortifier. L'AN 1191.

*Ibid.*

L'AN 1196. Priſon de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais.

G'en fut un au bout de deux ans, qui valoit une victoire complette au Roi d'Angleterre, que l'embuſcade où donna l'Evêque de Beauvais Philippe de Dreux. Richard le haïſſoit ; & il ne pouvoit pas, diſoit-il, ne lui point imputer les traitemens indignes qu'il avoit reçus durant ſa priſon d'Allemagne. Nul état ne convenoit moins à ce Prélat que la dignité Epiſcopale, où le crédit de ſon oncle Henri de France Archevêque de Reims l'avoit fait monter en l'année 1180. Il y avoit porté des inclinations toutes militaires, que deux Campagnes contre les Mahometans ne ſatisfirent pas. Pris les armes à la main contre les Anglois, il fut livré à Richard, & par ſon ordre chargé de fers. Il mit tout en œuvre pour intereſſer le Pape à lui obtenir ſa liberté. « La Chrétienté entiere « ne peut ignorer, lui écrivit-il, à quel excès « d'inſolence & de fureur le Roi d'Angleterre en « eſt venu contre le Roi de France, juſqu'à com- « poſer ſon armée d'une multitude d'Apoſtats, & « inonder nos Provinces de Brabançons. » C'eſt qu'avec des ennemis de cette eſpece il ſe croyoit bien juſtifié d'avoir marché à leur rencontre. « « L'amour de la Patrie, ajoutoit-il, la Loi di- « vine m'en faiſoient un devoir : Seigneurs, & « Vaſſaux, Soldats & Bourgeois, nous nous op- « poſions tous à leur brigandage, lorſque la for- «

L'AN 1194. » tune nous a trahis ; & qu'elle m'a réduit, moi en » particulier, à une extremité de miſeres, où l'on » pouſſe la barbarie à n'avoir, ni égard pour mon » rang, ni la moindre compaſſion de mes beſoins. »

Il prétendoit que le Roi d'Angleterre ne pouvoit le retenir priſonnier ſans violer les Canons : c'étoit ſelon lui une injuſtice & une énormité, qui devoit armer toute l'Egliſe pour ſa défenſe ; & la Reine Eleonore elle-même n'avoit rien allégué de plus fort ſur la captivité de Richard. Un ſujet de lettre ſi ſérieux devenoit riſible, par l'air de grandeur & le ton lamentable dont il le prenoit. Le Pape qui ne pouvoit pas n'être point indigné du procédé des François contre le Roi d'Angleterre, y fit la réponſe qu'il méritoit, le raillant agréablement ſur le perſonnage amphibie d'un Evêque guerrier, & mêlant à ſes railleries des réfléxions plus graves ſur les entrepriſes du Roi de France, que ce Prince auroit relevées bien haut dans un autre temps. Quant à l'Evêque de Beauvais, » Ce n'étoit donc pas aſſez, lui diſoit Celeſtin, de » vous laiſſer aller à la paſſion de votre Souve- » rain, vous vous en êtes rendu le Conſeiller & » l'inſtigateur ; c'eſt-à-dire, que vous avez trouvé » ce que vous cherchiez. Vous avez voulu la » guerre, & vous y avez ſuccombé ; vous avez » creuſé l'abîme, & vous y avez été englouti. Vous » avez reçu votre jugement au lieu même où » vous vous l'êtiez attiré. » Le Pape au reſte ne refuſoit pas d'écrire pour lui au Roi d'Angletere, quoiqu'il lui marquât ne pouvoir le faire ; que par

par voye d'interceſſion. Il intercéda neanmoins avec bienveillance, témoignant que c'étoit ſon frere, ſon fils & le fils de l'Egliſe pour qui il prioit. A quoi Richard ne répondit point autre choſe, que d'envoyer au Pape la cuiraſſe de l'Evêque avec ces paroles des freres de Joſeph à Jacob : *Reconnoiſſez vous-là la robbe de votre fils* ; paroles trop intelligibles dans la circonſtance, & qui délivrerent Richard d'une plus longue interceſſion. « Sous cet habit je ne reconnois point mon fils, « ni le fils de l'Egliſe, reprit le Pape. Soldat de Mars plutôt que de Jeſus-Chriſt, qu'il ſoit ra- « cheté à la volonté du Roi. Mais Richard juſqu'à ſa mort ne voulut point entendre parler de rachapt. L'AN 1196.

L'AN 1196. &c. Mort de Henri de Dreux Evêque d'Orleans

L'Evêque de Beauvais avoit un frere Henri de Dreux, Evêque d'Orleans, qui étoit parti pour Rome, afin d'y ſolliciter ſa délivrance. Il n'y arriva pas, étant mort en chemin dans la Toſcane, où il fut honorablement inhumé dans l'ancienne Cathédrale de Sienne. Ce fut Hugues de Garlande neveu de Manaſſés de Garlande qui lui ſuccéda au Siége d'Orleans. Il y étoit Doyen de Sainte Croix, formé au ſervice de cette Egliſe ſous les yeux de ſon Oncle, dont il ſoutint l'heureuſe & glorieuſe mémoire par les libéralités qu'il y fit.

Tout ce qui avoit ſi étroitement attaché Gautier de Conſtantiis, Archevêque de Roüen, au Roi Richard, n'empêcha pas que dans les années 1195. 1196. & 1197. il ne s'élevât entre eux de très fâcheux démêlés. Le premier vint de la confiance

L'AN 1196. &c.

même de Richard. Il y avoit eu des conditions de paix propoſées entre lui & Philippe Auguſte, que l'Archevêque avoit refuſé d'approuver, parce qu'il ne les trouvoit pas équitables. Ce motif n'en étoit pas un au Roi d'Angleterre, pour ne lui en pas ſçavoir mauvais gré. Son indignation éclata, & l'Archevêque fut contraint de ſe retirer à Cambrai. De quelque maniere qu'il fût arrivé que ce qui offenſoit le Roi d'Angleterre eût fait plaiſir au Roi de France ; Philippe Auguſte en prit occaſion de tenir une conduite toute oppoſée envers l'Archevêque ; & il s'appliqua de plus en plus à le combler d'honnêtetés. « Nous vous avons aſ-» ſûré par nos Députés, lui écrivoit-il, combien » vous aviez de part à notre affection & à nos » bonnes graces : nous vous confirmons aujour-» d'hui ces ſentimens, qui deviennent toujours plus » vifs ; & nous vous déclarons que notre Royau-» me vous eſt ouvert, à vous & à tous ceux » qui vous appartiennent, comme à des Miniſtres » de l'Egliſe, qui nous ſont ſpecialement chers. L'éloignement de l'Archevêque ne fut pas long. Mais il ne revint dans ſon Diocéſe que pour encourir auſſi-tôt une ſeconde diſgrace. La guerre avoit recommencé entre les deux Rois ; & la facilité qu'avoient les François de s'avancer dans la Normandie par Andeli fut une raiſon à Richard d'y faire travailler à de nouvelles fortifications. Tout ce territoire, commodément ſitué à ſept lieuës de Roüen, étoit le plus beau bien de l'Archevêché ; & Richard n'y pouvoit exécuter ſon

L'AN 1196. &c. Echange de terres entre le Roi Richard & Gautier Archev. de Roüen.

projet ſans y cauſer un dommage que l'Archevêque ſe croyoit autoriſé à ne pas ſouffrir. Les eſprits s'aigrirent à un point, que par une extention des plus ſingulieres de la juriſdiction Eccleſiaſtique, l'Archevêque maintint ſes prétentions contre la puiſſance du Roi, & mit la Province entiere en interdit. Il fut également étonnant, qu'un Prélat tel qu'avoit été juſqu'alors Gautier de Conſtantiis, en oſât venir là dans une pareille cauſe, & que ſa cenſure trouvât par tout une auſſi grande obéiſſance dans les peuples. Plûtôt que de n'y pas déférer, on ſouffroit patiemment toute l'infection des corps morts qui demeuroient expoſés dans les ruës & dans les places. C'eſt ce que les Hiſtoriens en obſervent de plus particulier. Mais comme le droit que l'Archevêque s'attribuoit, étoit de ceux dont la diſcuſſion, quant au fonds, étoit alors portée au Pape; le Roi Richard, pour ſa défenſe, envoya trois Evêques vers Céleſtin; celui d'Eli, qui étoit ſon Chancelier, celui de Durham, & celui de Lizieux. L'Evêque d'Eli mourut à Poitiers, & fut enterré à l'Abbaye du Pin, de l'Ordre de Cîteaux. Les deux autres pourſuivirent leur route, & comparurent devant le ſacré College avec l'Archevêque de Roüen. C'étoit à l'égard de Richard la diſpoſition de la Cour de Rome de le ſatisfaire autant qu'on pouvoit. On y ſentoit avec cela combien il étoit juſte qu'un Souverain ne fût ni reſſerré, ni traverſe par ſes ſujets, dans ce qu'il jugeoit néceſſaire pour leur ſûreté & pour la ſienne. Le

L'AN 1196. &c.

*Houd.*

L'AN 1196. &c. Pape prit donc l'affaire à l'amiable : il regla par forme de conſeil, que laiſſant Andeli au Roi, l'Archevêque recevroit de lui un dédommagement convenable, & que ſur ce plan général de convention il leveroit inceſſamment l'interdit. L'échange dans l'exécution en devint tout-à-fait avantageux au Siége de Roüen, à qui entre autres articles ſpécifiés au long dans les Patentes du Roi d'Angleterre dattées du 16. d'Octobre 1197. il fit paſſer la Ville & la Seigneurie de Diéppe, avec la Ville & la Seigneurie de Louviers. Richard toujours impétueux dans ce qu'il vouloit, le ſuivoit opiniâtrément. De ſi belles ceſſions lui coûterent peu, pourvû qu'à ce prix il pût avancer ſans obſtacle la conſtruction de ſa fameuſe Forteresſe du Château-Gaillard, qu'il deſtinoit à être éternellement le boulevard de la Normandie contre la France, & qui ne demeura pas huit ans au pouvoir des Anglois.

L'AN 1196. &c. Depuis 1190. & plus haut. Le ſoin de leur tenir tête en étoit alors plus qu'il n'en falloit pour occuper Philippe Auguſte, lorſqu'il ſe trouva engagé dans un embarras domeſtique dont l'iſſuë ne pouvoit que tourner mal & l'inquiétoit extrémement : ce ſont les chagrins, qu'il dévora ſur le mariage d'Ingelburge : mais avant que d'en parler, nous ne ſçaurions reculer plus loin la mention que nous avons à faire d'un de nos plus ſçavans & de nos plus vertueux Prélats Etienne de Saint Euverte, Evêque de Tournai depuis l'année 1192.

*Vita Steph. Tern.* En 1177, il avoit paſſé de ſon Abbaye de Saint

Euverte d'Orleans à celle de Sainte Geneviéve de Paris, ou avec l'application qu'il donna au dedans pour la régularité & l'étude, il mit tout le corps de la maiſon ſur un ſi beau pied, par rapport aux édifices, qu'on n'a pas craint d'en appeller Etienne le ſecond fondateur après Clovis. Son intelligence, & ſa ſageſſe l'approcherent bien-tôt de ce qu'il y avoit de plus éminent dans l'Etat, particulierement du Cardinal Archevêque de Reims, & même du Roi, qui le choiſit pour Parrain du Prince Loüis ſon fils, né au mois de Septembre 1187. Cela ouvrit un petit commerce de Lettres entre lui & le Prince Loüis, dont il nous a laiſſé quelque choſe dans ſes Ouvrages. Il y a une réponſe à la demande que le jeune Prince lui avoit faite d'un beau Cheval; & Etienne alors Evêque de Tournai, lui promet de le contenter: mais il en prend occaſion de l'exciter à l'étude, pour laquelle, ſelon les apparences, il témoignoit un peu moins de goût que pour les exercices du corps: « Vous devez l'aimer par deſſus « tout, lui écrit-il, & après l'amour qui doit « vous attacher à Dieu, & au Roi votre Seigneur, « & votre Pere, nous vous prions, nous vous « avertiſſons, nous vous conſeillons par la fidelité « que nous vous devons, de n'avoir rien plus à « cœur; parce que les connoiſſances que vous y « acquérerez vous ſeront fort utiles, non ſeulement dans le Conſeil & les affaires du Palais « pour le gouvernement en temps de paix, mais « juſqu'au milieu de la guerre & au ſein de la « victoire. »

L'AN 1196. &c. Etienne de S. Euverte Abbé de Ste Geneviéve, & puis Evêque de Tournai.

*Ibid.*

*Steph. III. ep.* 227.

L'AN 1196. Etienne Abbé de Sainte Geneviéve fut glorieuſement employé dans ce que l'Egliſe de France eut à traiter de plus important. Ce ne fut pas quelquefois ſans ſouffrir beaucoup, & ſans courir des dangers énormes, ainſi qu'il lui arriva en Languedoc dans le voyage qu'il y fit à la pourſuite des Sectaires de ce païs-là. Il eſſuya des violences, des trahiſons, mille eſpeces de mort continuellement preſentes, & tout ce qu'il y a de plus
Ep. 147. affreux à imaginer. Il entra fort avant, en qualité de Juge délégué par le Saint Siege, dans le fameux Procès des Freres Convers de Grammont, contre les Religieux Prêtres du même Or-
Ep. 106. dre. Il ne fut pas moins intereſſé, au nom de Philippe Auguſte, dans celui de l'Archevêque de Tours contre les prétentions des Evêques de Dol. Choiſi enfin pour un des premiers membres du Conſeil, que ſe donna le Cardinal Archevêque de Reims Guillaume de Champagne pendant ſa Régence, il en partagea les ſollicitudes; ſucceſſivement chargé, ou de requerir pour les autres auprès des Puiſſances, ou de répondre aux requêtes qu'on lui préſentoit à lui-même. Il goûtoit le fruit du bon ordre qu'il avoit mis dans ſa Communauté, par le loiſir qu'elle lui laiſſoit pour vaquer au reſte, ſans en être ni moins attentif, ni moins heureux même à la bien conduire.

Depuis 1190. & plus haut. Ce fut à la mort d'Errard d'Aveſnes, Evêque de Tournai en 1190, que le Cardinal Archevêque de Reims n'ayant point agréé la nomination de Pierre le Chantre pour lui ſucceder, propoſa en

ſa place l'Abbé de Sainte Geneviéve, & fixa ſur lui l'élection du Chapitre. On croit que les formalités avoient manqué dans la premiere qu'il avoit faite, en faveur de Pierre le Chantre; & que l'Archevêque n'avoit point eu d'autre raiſon de lui refuſer ſon agrément. Etienne lui-même cependant, avant que d'être élû, n'avoit pas jugé cette difficulté capable de fonder un empêchement canonique; & ſoit que le Pape Celeſtin III. en penſât comme l'Archevêque; ſoit qu'il trouvât la ſeconde élection, qui étoit celle d'Etienne, défectueuſe par quelque autre endroit, il ne la voulut point ratifier. Etienne, à ne conſulter que ſes ſentimens, ne plioit la tête qu'à regret ſous le fardeau de l'Epiſcopat. Son embarras étoit, qu'il avoit l'honneur de ſon Chapitre à ſoutenir, & ſon Métropolitain à contenter. Il reſolut donc de ſe défendre auprès du Pape, mais en ſimple ſuppliant ſans entreprendre d'éclairciſſement ſur rien. « Je n'aſpi- « rois nullement à la Chaire Epiſcopale, dit-il; « j'ignorois même que l'on y penſât pour moi, « lorſque j'ai été appellé à celle de Tournai: vo- « tre Sainteté me feroit elle un crime de ce qu'il « ne m'a pas été poſſible de prévenir? Il ne me « l'a pas été d'avantage de deviner ſi cette diſpo- « ſition agréroit ou n'agréroit pas au ſouverain « Pontife, dont les volontés ſont des Jugemens « pleins d'équité; qui tient en ſa droite une loi « de feu, pour péſer les mérites dans la balance « des Canons, ſuivre l'impoſture dans ſes détours, « & ne lui laiſſer à la lumiere des regles aucun « L'AN 1196. &c. Ep. 179.

L'AN 1196. &c.

„ moyen d'échaper. Mais parce que c'eſt le propre des bonnes ames de craindre juſqu'à l'ombre „ des fautes, & qu'un fils tremble aiſément ſur „ le danger ſeul de tomber dans la diſgrace d'un „ pere; je renonce à toute juriſdiction. Je ne veux „ point d'excuſe, je demande pardon, je ne cher- „ che que miſericorde.... »

L'AN 1196. Depuis 1190. Conduite d'Etienne Evêque de Tournai.

Cette ſoumiſſion appaiſa le Pape; & Etienne reçut l'ordination Epiſcopale des mains du Cardinal Archevêque de Reims, ſon protecteur. Il y apportoit trop de zele, pour n'y pas trouver bien des traverſes. Mais tout reconcilié qu'il étoit avec le Pape, il en eut de très-facheuſes de la part de ſes Officiers; c'étoit, on ne ſçait quels droits, payables en argent, qu'ils lui demandoient & qu'ils exigerent ſi durement, qu'il en fut contraint d'abandonner deux ans les revenus de ſon Dioceſe, retiré ſur celui de Soiſſons dans une métairie aſſez peu commode, qui dépendoit de l'Abbaye de Sainte Geneviéve. Nicolas Evêque de Soiſſons étoit auſſi dans la même peine; mais l'un & l'autre y montrerent une modération admirable, à quelques plaintes près, que le mécontentement leur arrachoit. Ils aimoient beaucop mieux, diſoient-ils, ſouffrir dans leur particulier, que par leur ſenſibilité ſur un intérêt domeſtique, jetter dans l'Egliſe de France la ſemence d'une cruelle diviſion.

*Ep.* 188. &c.

C'étoit l'Epiſcopat entier qu'on voyoit intereſſé dans une autre affaire, qui fut la matiere d'une remontrance d'Etienne au Saint Siege. Le Pape chargeoit

*Ep.* 194.

chargeoit les Evêques de pourvoir à la ſubſiſtance de tous les Clercs, qu'eux ou leurs Prédéceſſeurs auroient ordonnés, juſques dans les moindres dégrés de la Clericature, en attendant qu'ils euſſent des Bénéfices à leur conférer. « Nous con- « venons, lui écrivit l'Evêque de Tournai, » que tous les Réglemens intimés par la ſainte Egliſe « Romaine doivent demeurer inviolables, ſuivant « le droit canonique ; mais loin de nous en inti- « mer qui ſoient impoſſibles dans l'éxécution, « nous ne croyons par que votre Paternité ait « intention de nous en adreſſer d'autres que ceux « dont l'utilité ſe fait ſentir, ou pour le temps « préſent, ou pour le temps à venir. » Il rapportoit comment Alexandre III. au Concile de Latran avoit preſcrit quelque choſe de ſemblable, mais pour les Prêtres & les Diacres ſeulement, à quoi l'on acquieſçoit volontiers ; au lieu qu'en étendant l'Ordonnance aux Grades inférieurs & aux ſimples Tonſurés, elle devenoit un joug inſupportable avec la facilité qu'on avoit en France de chercher un réfuge dans le Clergé contre une infinité d'accidens & de miſeres, où la vie eſt ſujette. L'AN 1196. &c.

Etienne avoit été piqué des reproches d'un ami, Archidiacre de Cambrai, qui entre autres plaintes le blâmoit de ne pas ſçavoir garder la décence de ſon rang. Sa réponſe, en le diſculpant, eſt un détail fort inſtructif ſur ce qu'il jugeoit, lui, de plus décent à la dignité d'un Evêque. « Je ſors rarement de la Ville, lui écrivoit-il ; j'aſſiſte au- *Ep.* 208.

L'AN 1196. &c.

» tant que je puis avec mes Chanoines aux heu-
» res de l'Office divin ; j'annonce la ſainte parole
» à mes Diocéſains ſelon mon talent. Je déclame
» de toutes mes forces contre la nouvelle héréſie »
(il entend celle des Albigeois, ) & à cet égard
» de pareils Dogmatiſans ſont pour moi autant de
» bêtes féroces, que je n'épargne pas. Je donne
» gratuitement les Sacremens, que j'ai reçûs gra-
» tuitement : j'abhorre, je déteſte, j'anathématiſe la
» ſimonie ; & ſi je ne rejette pas tout préſent, com-
» me ſimoniaque, je m'abſtiens du moins d'en accep-
» ter aucun qui en approche. Autant que Dieu me
» permet de faire quelque bien dans les Confeſſions,
» je tâche d'y procurer toujours le remede aux
» pénitens, & la conſolation aux affligés. Les
» heures que j'ai libres, je les employe à lire &
» à méditer les ſaints Livres, retiré en un lieu
» choiſi exprès pour cette ſorte d'occupation. Je
» rends avec plaiſir les devoirs d'hoſpitalité aux
» honnêtes gens. J'aime une table qui ne ſoit ni
» muette, ni abandonnée ; où il eſt plus aiſé de
» trouver du ſuperflu, que d'avoir à ſe plaindre
» que le néceſſaire y manque. Loin de moi une
» diſſipation du patrimoine de Jeſus-Chriſt, qui
» le feroit ſervir à entretenir des Comédiens
» & des bouffons. Voilà pour le dehors : quant à
» l'intérieur, Dieu le connoît ; lui qui ſonde les
» cœurs & les reins verra ce qu'il doit en juger &
» ce qu'il doit y punir. »

Tel étoit Etienne Evêque de Tournai, lorſque par ſes liaiſons avec Guillaume de Champagne,

Cardinal Archevêque de Reims, il ne put point ne pas ſouffrir comme lui, de ce qui ſe paſſoit à la Cour dans les mécontentemens que l'on y cauſoit à la Reine. Trois ans après la mort d'Iſabelle de Haynault premiere femme de Philippe Auguſte, la politique de ce Prince lui en avoit fait chercher une ſeconde dans la Maiſon de Dannemarc. Il ſe propoſoit, a-t-on prétendu, de reſſuſciter les anciens droits des Princes Danois ſur la Couronne d'Angleterre, ou de former au moins quelque ligue, qui attirât un nouvel ennemi au Roi Richard. Si ce fut un motif d'ambition ou d'animoſité, qu'il écouta dans cette alliance, il n'attendit pas long-temps à en expier la faute. Ingelburge fille du Roi Waldemar, & ſœur de Canut VI. ſon ſucceſſeur, étoit une Princeſſe, à laquelle il ne manquoit rien de ce qui devoit la lui attacher, ſoit pour la beauté, ſoit pour la vertu. Il l'envoya demander par Etienne de Nemours Evêque de Noyon ; & à peine fut-elle arrivée à Amiens, qu'il ſe propoſa de l'épouſer, & de la faire couronner Reine, avec des ſentimens & des marques d'eſtime, où le cœur paroiſſoit parler. C'étoit le 14. & le 15. d'Août 1193. Mais ce dernier jour, pendant la cérémonie du Couronnement, il prit tout-à-coup pour elle à un dégoût & une averſion qui devinrent ſenſibles aux aſſiſtans par la pâleur du viſage & par le frémiſſement de corps dont il fut ſaiſi. On ne ſçavoit à quoi attribuer une impreſſion ſi étonnante. Le peuple s'en prenoit à un maléfice ; les

L'AN 1196. Depuis 1193. Divorce de Philippe Auguſte avec Ingelburge de Dona.

*Rig. Hoved. Vilam. Inn. Ill.*

L'AN 1196. &c.

plus ſages conſeilloient au Roi de ſe faire quelque-temps violence, & de patienter. Il ne s'en croyoit pas capable ; & tout ce qu'on put obtenir de lui avant la fin du jour, fut de ne pas remettre la Reine aux Ambaſſadeurs de Canut, qui étoient préſens, pour la remener avec eux en Dannemarc. Cette extrême répugnance diminua pourtant, quoique l'aliénation ſubſiſtât toujours ; & Ingelburge ayant ſuivi le Roi à S. Maur près de Paris, elle prétendit depuis y avoir conſommé le mariage : mais le Roi n'en convenoit pas. Quoiqu'il en fût, ce n'étoit pas là un état ſur lequel il y eût à compter. Un mois & demi après, les Evêques & les principaux Seigneurs s'étant aſſemblés à Compiegne, on y examina ſi un doute avancé par quelques Courtiſans, touchant le degré prohibé de parenté entre l'un & l'autre, avoit quelque ſolidité : & l'on en trouva ſuffiſamment pour fournir au Roi le prétexte de ſéparation qu'il ſouhaitoit. Renaud de Bar Evêque de Chartres, & Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, jurerent qu'ils tenoient Ingelburge & la feuë Reine Iſabelle de Haynault, pour couſines germaines, par Erric le Bon, Comte de Flandre, & Bathilde la Suedoiſe, tige des deux familles. Les Comtes de Dreux, de Nevers & pluſieurs autres, en firent auſſi leur ſerment ; ſur quoi le Cardinal Archevêque de Reims, qui avoit couronné Ingelburge, & qui préſidoit à l'Aſſemblée, comme Légat du Pape dans ſa Province, jugea pouvoir porter la Sentence du Divorce, &

il la porta ſolemnellement. Le retour de la pauvre Princeſſe dans ſon Pays en étoit une ſuite, ſi elle eut pû s'y réſoudre ; mais fort étonnée, d'une conduite, où elle ne comprenoit rien, faute de ſçavoir la langue, & d'avoir au moins une perſonne de confiance qui agît pour elle à la Cour, *Malheureuſe France*, s'étoit-elle écriée fondant en pleurs à la premiere nouvelle. *Rome, Rome.* Elle vouloit dire que traitée ſi injuſtement dans un Royaume, où elle ne trouvoit ni appui, ni connoiſſance, elle avoit ſon recours au Pape, & en appelloit à lui. Canut Roi de Dannemarc, ſon frére, ne différa pas en effet de lui adreſſer ſes plaintes, qui furent favorablement écoutées. L'AN 119 &c.

Comme les Juriſconſultes François travailloient à juſtifier les raiſons de parenté, qui coloroient la ſéparation ; les Juriſconſultes Danois s'appliquoient à les réfuter, & avoient envoyé leurs Mémoires à Rome, afin que le Pape en fît uſage contre le Roi Philippe. Le Souverain Pontife mis au fait de la cauſe par ces inſtructions réciproques, délégua le Cardinal Melior, & un Officier de ſon Palais nommé Cencio ; qui convoquerent là-deſſus à Paris le plus grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, & d'Abbés, de toute l'étenduë de la France, qu'il leur fut poſſible. C'étoit beaucoup d'appareil pour un jugement déja tout dreſſé, & où les Juges étoient diſpoſés à ne prendre leurs leçons que de l'inclination du Prince. Car ſans qu'on apperçoive de ſa part, ni mauvais traitement, ni coaction, ils ne ſe per- L'AN 1196. Depuis 1193.

*Ibid.* Celeſtin III. a agit dans la cauſe du Divorce de Philippe Auguſte.

L'AN 1196. &c. *Rig.* mirent pas la moindre démarche contraire à ſes intentions. « L'air ſeul de Paris en fit des » chiens muets, qui n'oſerent pas même ab» boyer », dit notre Hiſtorien. Céleſtin ne penſoit cependant pas que l'affaire en dût demeurer là. Lui-même, inſtruit de la malverſation de ſes Légats, caſſa l'Acte, qui autoriſoit le Divorce, & fit expreſſe inhibition au Roi Philippe de prendre une autre épouſe du vivant d'Ingelburge. *Hiſt. Univ. Par.* Voici quelques endroits de ce qu'il en écrivit à Michel de Corbeil, qui de Doyen de Nôtre-Dame de Paris, & de Patriarche nommé de Jeruſalem, avoit été élû Archevêque de Sens en l'année 1194. « Nous ne pouvons point ne pas attribuer » à un défaut de conſidération pour nous, qu'on » ait procedé auſſi précipitamment qu'on a fait » dans une choſe de cette conſéquence, ſans y » demander ſeulement l'avis du Saint Siége. Le » Saint Siége conſulté, ou auroit donné par lui» même une déciſion canonique, ou l'auroit ré» gulierement procurée en nommant des Commiſ» ſaires. Mais on y eſt manifeſtement allé contre » l'ordre établi par les vénérables Conciles, qui » ont voulu que dans les queſtions plus importan» tes & plus difficiles, tous s'en rapportaſſent au » Siége Apoſtolique. Telle a été la pratique conſ» tante de l'antiquité, & en particulier de l'Egliſe » Gallicane juſqu'à l'affaire préſente ». Cette plainte de Céleſtin fait voir que les Evêques François avoient pris ſeuls ſur leur compte de déclarer nul le mariage de Philippe Auguſte avec Ingelburge;

& que le Saint Siége loin d'en avoir commis l'examen aux Evêques de Chartres & de Beauvais, n'y étoit intervenu en rien. L'AN 1196. &c.

Ce fut durant ces diſcuſſions une ſituation bien triſte que celle de la Reine, & en même temps un exemple de pieté bien édifiant. Il ſemble que le Roi voulut l'obliger à quitter la France par l'abandon & la pauvreté où il la laiſſoit. Elle s'en faiſoit un ſujet de merite ; & retirée à l'Abbaye de Ciſoing, qui eſt une maiſon des Chanoines Réguliers dans le Diocéſe de Tournai, en attendant qu'il lui aſſignât une demeure dans un monaſtere de filles, elle y menoit la vie la plus dure & la plus chrétienne. « C'eſt un tréſor qui « nous a été confié, une pierre prétieuſe plus di- « gne du Ciel que de la Terre écrivoit l'Evêque Etienne, à qui il ſemble que le Cardinal Archevêque de Reims l'eût recommandée. Je ne ſça- « che point d'ame ſi inhumaine ni ſi impitoyable, « qui ne s'attendrît ſur la miſere de cette infortu- « née Reine, ſi reſpectable par ſa modeſtie & « par ſa douceur, & réellement comparable aux « perſonnes les plus illuſtres de ſon ſexe dont l'E- « criture nous a fait l'éloge.... Toute ſon occupa- « tion eſt de prier, de lire, de travailler. Elle « ignore ce que c'eſt que le jeu. Depuis le matin « juſqu'à l'heure de Sexte, elle répand ſon cœur « devant Dieu par de ferventes communications, « avec gémiſſement & avec larmes, ne priant pas « tant pour elle-même que pour le Roi. Elle n'eſt « jamais aſſiſe dans ſon Oratoire, mais ou droite, « Vertu d'Ingelburge.

*Steph. Torn. ep. 262.*

L'AN 1199. &c. » ou à genoux, humblement panchée, & à demi » proſternée. On voit en elle une véritable Eſther, » à qui il ne manque que d'être connuë d'Aſſuerus, » pour s'en attirer & en fixer l'affection. Iſſuë du » ſang des Rois & des Martyrs, deſcenduë du » Trône, elle eſt contrainte, pourſuit-il, de ven- » dre peu à peu ce qu'elle a de petits effets. C'eſt » véritablement l'aumône qu'elle vous demande, marque-t-il au Cardinal Archevêque de Reims auquel il écrit, « Je l'ai vûë ſouvent pleurer, ne » pouvant de mon côté ne pas pleurer avec elle. » Quand je l'exhorte à mettre ſa confiance en » Dieu, elle me répond, qu'elle l'a toujours fait; » mais que vous êtes le ſeul, dont elle ait reçû » quelque ſoulagement à ſes beſoins depuis ſa » diſgrace. « Ce Cardinal n'en étoit pas moins à la tête des Prélats, qui avoient opiné pour le Divorce.

*Id. Ep. 263.* Ingelburge lui adreſſa à lui-même une autre Lettre, que le même Etienne Evêque de Tournai compoſa pour elle. La reconnoiſſance s'y expliquoit en termes fort animés; & elle y étoit encore accompagnée de petits préſens qui ne pouvoient être qu'un retranchement du néceſſaire même, dans l'extrême diſette où ſe trouvoit la Princeſſe. « Ne permettez-pas, lui diſoit-elle, » que je ſois forcée à un autre engagement, que » celui que j'ai contracté, de peur d'y trouver » ma perte. » C'eſt qu'en conſcience elle ne ſe croyoit pas libre d'avoir un autre époux que Philippe Auguſte. Il étoit pour lui ſi éloigné d'une pareille

L'AN 1196. Philippe Auguſte épouſe Agnès de Méranie.

pareille délicateſſe, qu'en l'année 1196. il épouſa une fille du Duc de Meranie, appellée Marie, ou Agnès, quelque riſque qu'il courût par là du côté du Pape. Ingelburge en reclama auſſi-tôt l'autorité ; & l'on voit par les nouvelles plaintes qu'elle lui en porta, qu'il y avoit pour cela en France bien du murmure. « Le Roi, lui diſoit-elle, eſt averti de tous les côtés du mauvais effet que produit cette démarche : des Cardinaux, des Archevêques, d'autres Prélats, de ſaints Religieux, ont élevé la voix, & lui ont repreſenté ſon péché ; mais il bouche l'oreille, & ferme ſon cœur à leurs paroles. Voyez-donc ce que vous pouvez ; & ſi vous ne voulez pas que la douleur m'arrache inceſſamment la vie, ſecourez-moi. » On ne ſçait ſi ce fut découragement, conſidération humaine, ou infirmité : mais le Pape ſe tut le peu de temps que dura ſon Pontificat ; & la Reine renfermée dans un Château preſque priſonniere au lieu d'un Convent, demeura pluſieurs années ſans autre adouciſſement de ſon ſort que celui qu'elle tiroit de ſa dévotion. L'An 1196. &c.

La Religion étoit alors une foible barriere contre les égaremens de Philippe Auguſte. Quelque ſageſſe & quelque zele qu'il eût montré en chaſſant les Juifs du Royaume au commencement de ſon Regne, il ne tint pas contre la neceſſité d'argent, qui les lui fit rappeller durant la guerre des Anglois ; & peut-être encore moins contre les ſuggeſtions des Seigneurs ou des Officiers de ſon

L'AN 1196. épargne, à qui toutes voyes étoient bonnes pour en amaſſer.

Mort de Maurice Evêque de Paris. *Gall. Chriſt. T. I.*

Le 22. de Septembre 1196. Maurice de Sulli mourut à Paris, comme il avoit vécu, occupé juſqu'aux derniers momens de pieuſes entrepriſes, & comblé des bénédictions de ſon peuple. Outre la conſtruction de ſa Cathédrale, qui eſt un monument immortel, il fonda & dota quatre Abbayes dans ſon Diocéſe; Hermieres, Herivaux, Hierre, & Gif. Il bâtit ce qu'on appella le Bourg-neuf aux environs de Notre-Dame, il fit élever un Pont ſur la Seine, & un autre ſur la Marne; & ſans avoir jamais ceſſé de contribuer abondamment au ſoulagement des Pauvres, il couronna tant de bonnes œuvres, en leur laiſſant tout ce qui lui reſtoit à la mort. On rapporte de lui que réduit par la maladie à un état, où il faiſoit douter s'il pouvoit recevoir le Saint Viatique, il ne le demandoit pas avec moins d'empreſſement; & qu'à la vûë d'une Hoſtie non conſacrée, il reconnut intérieurement qu'on le vouloit tromper. « Re» tirez-vous, retirez-vous, s'écria-t-il, « ce n'eſt » point là mon Dieu. Le Prêtre fort étonné n'héſita plus à lui préſenter le vrai Corps de Jeſus-Chriſt. La foi & la dévotion de Maurice éclaterent alors dans les termes les plus animés. Il reçût la divine Euchariſtie avec les tranſports d'une ame qui touchoit & qui goûtoit par une experience ſenſible ce que ſa Religion lui faiſoit croire.

Entre les queſtions qui exerçoient la ſubtilité des Sçavans vers la fin de ſa vie, quelques-uns

avoient creuſé ſi imprudemment dans le Dogme de la réſurrection des Corps, qu'ils ne paroiſſoient pas bien fermes ſur la foi de la Réſurrection même. Maurice pour fortifier leur croyance par la ſienne, voulut que dans un rouleau qui ſeroit mis ſur ſa poitrine à ſes funerailles, on inſcrivît les paroles de Job : *Je croi que mon Rédempteur eſt vivant & qu'au dernier jour je me leverai de terre ; que revêtu de ma chair je verrai celui qui m'a ſauvé ; que je le verrai, dis-je, moi-même, & non pas un autre, & le contemplerai de mes propres yeux. C'eſt l'eſperance que je conſerve dans mon cœur.* « Tous les hommes de « Lettres, diſoit l'Evêque à ſes amis, liront ce témoignage de mes ſentimens ; & s'ils ont des « doutes, j'eſpere qu'il n'en faudra pas d'avantage « pour les diſſiper. » Il fut inhumé au milieu du Chœur de Saint Victor avec un Epitaphe fort ſimple. Mais à la priere des Chanoines de Paris, Etienne de Tournai en compoſa un autre qui donnoit plus d'étenduë à ſon éloge. Il le fit de douze vers, & ſon intention étoit qu'on en prît ſeulement deux ou quatre au plus pour les graver ſur la tombe : encore recommandoit-il inſtamment qu'on ne ſçût point qu'il en fût Auteur. « Je de- « viendrai la fable du Public, écrivoit-il, ſi l'on « apprend qu'à mon âge & occupé que je dois « être des fonctions Epiſcopales, je ne ceſſe point « de m'appliquer en jeune homme aux amuſemens de « la Poëſie. » Nous avons vû d'autres Evêques bien revenus d'un pareil ſcrupule. Maurice de Sulli avoit tenu trente-deux ans le Siége de Paris. On

L'AN 1196.

*Steph. Ep. 270.*

L'AN 1196. a écrit qu'il avoit fait profeſſion de la Regle de Saint Victor à la mort.

*Jo. à S. Vict. in notis Eds ou novissima Petri Bles.*

Eudes de Sulli Ev. de Paris.

La conformité de nom entre lui & Eudes de Sulli ſon ſucceſſeur ne pouvoit pas couvrir une difference plus frapante, qu'il y en avoit entre l'un & l'autre pour la naiſſance & l'éducation. Eudes deſcendoit des Comtes de Champagne proche parent du Roi de France & du Roi d'Angleterre. Il étoit frere de Henri de Sulli, élû Archevêque de Bourges après Guérin de Girardo en l'année 1180; & il poſſedoit dans cette Egliſe la dignité de Chantre. Il y vivoit même avec une réſerve & une modeſtie qui ne lui permettoient pas de penſer, s'il pouvoit aſpirer à quelque choſe de plus. Il étoit bien connu néanmoins, reſpecté, chéri juſques dans les Egliſes étrangeres. Mais auſſi éloigné qu'il étoit de toute pourſuite, ce fut beaucoup que ſa vertu ſe fît jour à Paris, au travers d'une infinité de brigues qui s'y formoient pour remplir la place de Maurice. Les voyes Simoniaques ſurtout n'y étoient pas épargnées; & l'on rapporte de quelques Eccleſiaſtiques qui avoient la réputation de gens d'honneur, qu'il ne pas à eux que la Chaire Epiſcopale ne fût miſe en vente & abandonnée lâchement pour l'argent qu'ils en offroient. Mais le Chapitre tint ferme contre ces mercénaires; le choix tomba unanimement ſur Eudes de Sulli, & il n'en coûta pas peu pour le contraindre d'y déférer.

*P. Bl. Ep. 126.*

Les qualités qui le rendoient recommandable.

Pierre de Blois dans le témoignage qu'il fut prié d'en donner à un ami, remonte juſqu'à ſes premieres

études, & en fait un portrait fort avantageux. « Dès- « lors, écrivoit-il, je le connoiſſois & l'aimois ſin- « gulierement. Dieu étoit ſon premier maître, & « l'onction intérieure la premiere leçon, que ce « jeune Seigneur avoit reçûë avant qu'on l'inſtrui- « ſît dans les Lettres.... Un Pierre de Verne, ſon « precepteur, avoit été mon diſciple. Il m'a ſou- « vent raconté, avec quelle éffuſion de cœur & « quelle tendreſſe de bons ſentimens, le ſaint en- « fant s'appliquoit à des exercices de pieté, dont « il tâchoit de lui dérober la connoiſſance. Ses au- « mônes étoient arroſées de ſes larmes; & tout « ce qu'il pratiquoit d'œuvres de miſéricorde, étoit « animé d'une charité qui le conſumoit lui-même « en holocauſte devant Dieu. J'étois à Rome, con- « tinuoit Pierre de Blois, quand à peine ſorti du « premier âge, il y vint ſaluer le Souverain Pon- « tife Gregoire VIII. au commencement de ſon « Pontificat. J'y vis avec joye les honneurs que le « Pape & les Cardinaux lui rendirent, & ils ne « lui en rendoient gueres moins qu'aux Evêques. « Auſſi ne pouvoit-on point ne pas révérer en lui « les dons de la grace, laquelle l'élevoit ſenſiblement « à une perfection éminente : mais plus il recevoit « de Dieu, & plus il s'efforcoit de croître en fide- « lité & en ferveur. Les veilles, les jeûnes, les diſ- « ciplines étoient ce qu'il oppoſoit dès-lors aux ré- « voltes de la chair, & par où il la maintenoit « dans cette pureté exacte, qu'il a toujours con- « ſervée. Il avoit en Angleterre un revenu conſi- « dérable, dont il n'a point fait d'autre uſage que « L'AN 1196. *Ibid.*

L'AN 1196. » de l'abandonner aux Pauvres. C'étoit ſur ce qu'il » retranchoit à ſes propres beſoins, qu'il trouvoit » de quoi fournir liberalement à la ſubſiſtance de » trois étudians, qu'il deſtinoit au ſervice de l'Egliſe.

De ſi heureuſes diſpoſitions firent tout eſperer d'Eudes de Sulli à ſa promotion. Un génie moins profond, une capacité moins étenduë, quelque choſe peut-être de plus doux, de plus tranquille, ou de plus timide dans le caractere que n'avoit Maurice, a été ſans doute ce qui a fait dire à l'Hiſtorien Rigord, qu'ils ſe reſſembloient fort peu pour les mœurs, & pour la conduite. Car du reſte ſans avoir le même genre de mérite, tous les deux en avoient beaucoup, & honorerent le Siége qu'ils occuperent.

L'AN 1196. &c. Entre pluſieurs grands hommes qu'avoit eus l'Egliſe de Paris ſous le gouvernement de Maurice, Pierre le Chantre, & un autre Pierre ſurnommé Comeſtor ou le Mangeur ſont les plus renommés par leur érudition.

Quels étoient Pierre le Chantre & Pierre Comeſtor. Pierre le Chantre étoit en effet Grand Chantre de la Cathédrale, où auparavant il avoit enſeigné la Théologie avec un concours extraordinaire. Né à Paris, il avoit bien vengé les Pariſiens du reproche qu'on leur faiſoit, qu'en comparaiſon des Etrangers, ils fourniſſoient peu de Profeſſeurs célébres : car de nation à nation dans ces Ecoles, on ſe meſuroit de fort près, & chaque païs y comptoit ſes Illuſtres. On a écrit de Pierre le Chantre, qu'il étoit puiſſant en œuvres comme en paroles, & que par la régularité de ſes

mœurs il donnoit un nouveau prix à ſa capacité. L'AN 1196.
Il ne s'en étoit rendu avec cela que plus agréable à la Cour ; & après la mort d'Evérard d'Aveſne, Evêque de Tournai, le Roi l'avoit inſtamment recommandé au Chapitre de cette Egliſe pour lui en ménager la nomination. Soit que cela ne ſe fût pas fait d'une maniere aſſez canonique, ſoit qu'il s'y fût gliſſé quelque autre défaut, Pierre le Chantre étant élû, le Cardinal Archevêque de Reims, comme nous avons vû, ne le voulut point approuver. On ne ſçait s'il fut rebuté de cette oppoſition & ſe déſiſta ; ou ſi le Cardinal s'opiniâtra dans ſon refus, quelque effort qu'on fît auprès de lui pour le gagner. Ce qui arriva de là, c'eſt qu'Etienne Abbé de Sainte Genevieve, un de ceux qui avoient ſollicité le plus fortement en faveur de Pierre le Chantre, fut nommé en ſa place, porté contre ſon gré par le Cardinal lui-même. Pierre le Chantre mécontent de la vie qu'il menoit dans le ſiecle, toute exemplaire qu'elle fût, chercha dans la Réforme de Cîteaux un chemin plus ſûr pour ſe diſpoſer à une ſainte mort. Le temps étoit court ; Dieu ne tarda pas à le vi[illegible]r dans ſa ſolitude. Il l'avoit choiſie en l'Abbaye de Longpont au Diocéſe de Soiſſons, & il n'y finit pas l'année de ſon Noviciat. On met ſa mort en 1197. Quoique fort réſervé dans ce qu'il avançoit, ou ce qu'il compoſoit, & il compoſa beaucoup, une opinion ſinguliere qu'il avoit ſur l'Euchariſtie, fit une petite ſecte parmi ſes Diſciples. Il ne croyoit

L'AN 1196. la Tranſubſtantiation complette dans le Sacrement qu'en vertu de la Conſécration des deux eſpeces ; de ſorte qu'à la Meſſe les paroles Sacramentales étant prononcées ſur l'eſpece du pain, ce n'étoit purement & parfaitement le Corps de Jeſus-Chriſt, ſelon lui, qu'après qu'elles avoient auſſi été prononcées ſur l'eſpece du vin. Cette erreur devoit paſſer pour réfutée par la pratique de l'Egliſe, qui ordonne l'élevation & l'adoration du ſacré Corps avant la conſécration du vin. La Secte, ſi c'en fut une, tomba bien-tôt, car ce n'eſt point l'adoration même, ce n'eſt que le ſigne public donné au ſon de la clochette, qu'on dit avoir été inſtitué par le Cardinal Paré, douze ou treize ans après la mort de Pierre le Chantre.

L'AN 1196. &c. Comeſtor natif de Troyes en Champagne y avoit été Doyen de l'Egliſe de Saint Pierre ; juſqu'à ce qu'attiré dans l'Univerſité de Paris ; il y profeſſa la Théologie en l'année 1164, & fut élevé à la Charge de Chancellier. Très eſtimé pour ſes leçons comme Profeſſeur, il dût ſa principale réputation à ſeize Livres de compilations ou de recherches, qu'il intitula l'Hiſtoire Scholaſtique. C'étoit à la maniere de pluſieurs autres, une Hiſtoire priſe au commencement de la Geneſe juſqu'à la fin des Actes des Apôtres. On lui a reproché, que ce qu'il y mêloit de l'Hiſtoire prophane, étoit ſans choix & chargé d'évenemens, ou incertains, ou fabuleux. Ces ſortes d'ouvrages devoient peu coûter à leurs Auteurs, & par la diſette

diſette des temps bien plus que par l'excellence du travail, ils ne contribuoient pas moins à les accréditer. Il ſe retira apparemment d'aſſez bonne heure parmi les Chanoines de Saint Victor; s'il eſt vrai que de 80. Sermons qu'on lui attribuë, ou ſelon quelques-uns 114. il y en ait 30. compoſés à Saint Victor même. Ce que l'on cite de lui ſur le danger de la continence dans l'état Clérical, eſt bien plus propre à exciter la vigilance de ceux qui s'y obligent, qu'il ne doit paſſer pour une déclamation contre la loi de l'Egliſe à cet égard. Ses Sermons aſſûrément n'euſſent pas remporté les applaudiſſemens qu'ils remportoient, quant à la morale, & à une ſainte énergie qui enlevoit les pécheurs à leurs déſordres, ſi le Prédicateur fût tombé dans une liberté auſſi ſçandaleuſe que celle-là. L'opinion la plus plauſible eſt que Comeſtor mourut en 1198. C'eſt un monument fameux que ſon épitaphe, où ſous un jeu de mots on a renfermé ſi ſenſément & ſi naïvement l'effrayante vérité de la derniere fin. On le voit à Saint Victor, ou plûtôt on le lit partout. Dieu alors attachoit quelquefois à ces ſortes de penſées une impreſſion ſi puiſſante, qu'elle opéroit des miracles de grace, ſoit pour la converſion des uns, ſoit pour un affermiſſement & un accroiſſement de vertu dans les autres.

L'AN 1196.

*Coeff.*

*Rob. Autiſſ.*

Origine de l'Ordre du Val des Choux. Vers 1196. & plus haut.

Un bon frere Convers de la Chartreuſe de Louvigni au Diocéſe de Langres, fut frappé d'une horreur toute particuliere en méditant ſur les jugemens éternels. La vie qu'il menoit, comme Chartreux,

*Vitr. Hiſt. Occ. c. 17. Mir. L. II.*

L'AN 1196. étoit déja fort auſtere ; il ne crut pas que ce fût encore aſſez. Autoriſé de ſes Supérieurs, il s'enfonça dans la ſolitude deux lieuës plus loin ; & y condamna ſa chair à des rigueurs, que le Duc de Bourgogne n'ignora pas long-tems. Ce Prince avoit ſur les bras une guerre qui l'inquiétoit. Il en recommanda le ſuccès au Solitaire avec promeſſe, que s'il ſortoit à ſon honneur d'un combat qu'il alloit donner, il lui bâtiroit un Hermitage, propre à recevoir, & à loger des compagnons dans le lieu même, où le ſaint homme n'avoit que les bois & les grottes du voiſinage à partager avec eux. On l'appelloit le Val des Choux : & c'eſt l'origine de l'Ordre de ce nom. Car le Duc retournant victorieux, il y bâtit en effet un Monaſtere, & le frere Chartreux appellé Viard y devint le pere d'une Communauté, plus connuë par l'édification qu'elle répandoit dans le païs, que par ſes conſtitutions même. Elle ſe multiplia aſſez pour ſe diviſer en pluſieurs Maiſons recommandables toutes par une vie recluſe, occupée du travail des mains, & en cela très conforme à celle des Chartreux, de qui ces Religieux deſcendoient, ſi ce n'eſt qu'ils craignoient une trop grande diſtraction dans le ſoin des troupeaux & des biens de campagne. Bornés au jardinage & à quelques revenus fort modiques, qu'ils ne refuſoient pas quand on les leur offroit, ils y trouvoient frugalement la ſubſiſtance neceſſaire en pauvres & en pénitens. Cette Inſtitution peut ſe rapporter entre les années 1192. & 1194. lorſque Hugues de Cippe étoit Evêque de Langres.

Digitized by Google

Une éffroyable irruption des Sarraſins d'Afrique ſur les terres d'Eſpagne en 1195. occaſionna dans le Languedoc la célébration d'un Concile, le ſecond de ceux qui ont été tenus à Montpellier. Les Chrétiens avoient perdu la bataille d'Alarcos. Le Roi de Caſtille Alphonſe IX. n'avoit reſpiré, que par un accord fait en tremblant à des conditions forcées, tandis qu'il ſe réfugioit en France ; & c'étoit pour le ſuivre à ſon retour en Eſpagne, que le Pape Celeſtin III. lui avoit envoyé un Notaire de l'Egliſe Romaine nommé Michel, avec la qualité de Légat du Saint Siége.

L'AN 1196. *Conc. T. X. p. 1796.*

Concile de Montpellier. L'AN 1195. & 1196.

Le Légat arrivé à Montpellier, ſe trouva maître d'y paſſer quelque-temps ; & il crut le devoir donner aux beſoins de la Province, qui étoient grands, ſans y comprendre les progrès des nouveaux Sectaires, qu'on avoit des raiſons de ne pas irriter.

Son but principal & celui des Archevêques & Evêques qu'il convoquoit, ou préſens en perſonnes, ou par Députés, étoit de prévenir tous les troubles. Sur ce pied-là on décerna pour premier Article que la paix entre les Chrétiens ſeroit gardée dans la Province de Narbonne, ſelon que le dernier Concile général de Latran l'avoit reglé, en ordonnant la ſuſpenſion d'armes appellée la Treve du Seigneur. Mais le Concile de Latran III. du nom, avoit ſeulement renouvellé les Statuts de trois autres Conciles plus anciens, ceux de Clermont, de Rome & de Latran II. en 1095, en 1102. & en 1139. *Ib. ſupra.* La Loi portée là-deſſus avoit deux parties ; l'une

L'AN 1196. que chaque ſemaine pendant quatre jours, depuis le mercredi au ſoir juſqu'au lundi matin dans le cours de l'année, depuis l'Avent juſqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuageſime juſqu'à l'Octave de Pâques, tout acte d'hoſtilité ceſſeroit entre les Nobles. L'autre que le temps & les jours où la guerre ſeroit permiſe, les Eccleſiaſtiques, les Marchands, les Laboureurs, & les Voyageurs en ſeroient exempts, ſans que l'on pût leur cauſer aucun dommage. Tous les Nobles étoient obligés de s'engager par ſerment, entre les mains des Evêques, à obſerver la Tréve, dans une forme telle à peu-près que nous la venons d'expoſer; & l'excommunication étoit ordinairement la peine dont l'on puniſſoit les infracteurs. Ce Concile de Montpellier y ajoute l'interdit ſur les terres.

Il ajoûte encore pour deuxiéme Decret, que ſi l'infracteur ne défere pas aux avertiſſemens qu'on lui donne, quiconque lui doit hommage ou fidelité en ſera tenû abſous, tant qu'on le verra perſiſter dans ſa contumace.

Il excommunie au troiſiéme les Brigands dits Arragonnois & Mainades, qu'il traite d'Hérétiques. Il y joint les Pirates & ceux qui font commerce d'armes; ou autres fournitures de guerre avec les Sarraſins; & ſelon le troiſiéme Concile de Latran qu'il ſuit partout, il veut que leurs effets ſoient confiſqués, & leurs perſonnes miſes en ſervitude.

Le IV. ordonne de procéder par cenſures con-

tre les Seigneurs temporels, qui négligent d'employer leur autorité ſur cette ſorte de gens, quand ils en ſont avertis par la Puiſſance Eccleſiaſtique; & il continuë de citer le même Concile, avec le premier de Montpellier, comme les ayant frappés de la même peine. L'AN 1196.

Le V. Décret étend l'anathême parmi les fauteurs des Mainades, juſqu'à ceux qui leur auront rendu les moindres ſervices d'une certaine eſpece; ceux, qui par exemple auront ferré leurs Chevaux: ce qu'on doit ſans doute conſidérer par le mal dont ils devenoient la cauſe.

Tout intereſſé que fût le Légat à faciliter la levée des troupes pour l'Eſpagne, il ſtatua lui-même, qu'aucun uſurier n'iroit en ce païs-là, que l'Evêque du lieu ne l'eût fait ſe relâcher des obligations qu'on auroit contractées avec lui pour dettes, & ne l'eût même contraint de reſtituer les profits paſſés. C'eſt le ſixiéme Décret, que d'autres expliquent autrement.

Le VII. défend l'impoſition des nouveaux péages à la charge des Prêtres, des Clercs, des Moines, des Etudians, des gens de travail &c. pour qui il recommande de laiſſer toute ſûreté dans l'exercice de leur profeſſion.

Le VIII. cite une Conſtitution du Pape Nicolas, prononçant anathême contre ceux qui maltraiteront les pelerins & ce qu'il nomme Orateurs d'un Saint, tant Clercs que Moines. Ce ſont apparemment les Quêteurs envoyés de côté & d'autre avec des Reliques. Il met pareillement

L'AN 1195. & 1196.

ſous la protection du Concile les femmes & les pauvres qui ſont ſans défenſe.

Le IX. Décret écarte & anéantit tout prétexte qu'on pouvoit alléguer, pour laiſſer à un Juif ou à un Sarraſin quelque autorité ſur des Chrétiens.

Le X. pourvoit à l'intérêt des Infidelles nouvellement convertis, afin que leurs biens leur ſoient conſervés entiers.

Au XI. Le Légat déclare qu'il reçoit ſous la protection des Saints Apôtres, ſous celle du Pape Celeſtin, ſous celle des Cardinaux, ſous celle de tous les Métropolitains & de tous les Prélats, & ſous la ſienne durant ſa Légation, les Juifs & les Payens convertis à la foi.

Le XII. en renouvelle un autre déja porté ſur ceux qui refuſent de payer aux Egliſes, ou qui ne payent que difficilement les offrandes des morts; & il dit que les Evêques les doivent excommunier comme des homicides, qui arrachent la vie aux indigens.

Le XIII. eſt contre les uſuriers, à qui il refuſe la ſépulture même en terre ſainte, s'ils meurent dans leur péché. Si ce ſont des Clercs ou des Religieux, il les punit par la ſuſpenſe, & enfin par la dépoſition.

Le XIV. regarde l'extérieur des Eccleſiaſtiques. Il leur recommande de porter la tonſure, d'avoir des habits modeſtes & fermés, ſans galons ni d'or ni d'argent; de ne point joüer aux jeux de hazard.

Le XV. réïtere la prohibition déja faite aux Moines & aux Chanoines Réguliers de donner des leçons en droit civil, & en Phyſique, c'eſt-à-dire en Medecine; & il intime cette prohibition dans les termes les plus ſéveres, *ſub omni ſeveritate Eccleſiaſticæ diſciplinæ.* L'AN 1196. &c.

Le XVI. revient aux habits fermés, qu'il preſcrit indifferemment aux Clercs & aux Laïques, contre une ſorte d'ouverture, dont il dit, *inciſas veſtes ſive linguatas ab inferiori parte non habeant.* Les modes pour s'habiller étoient en ce temps-là plus fantaſques que jamais. Hommes & femmes, on ſe plaiſoit à porter des étoffes ajuſtées avec je ne ſçai quels plis, & chargées de je ne ſçai quelles figures, qui donnoient la forme d'un monſtre ou d'un Diable. Les femmes avoient des robbes d'une longueur déméſurée, & les laiſſoient traîner derriere elles en queüe de Serpent. Soit que les bonnes mœurs en ſouffriſſent par quelque endroit, ſoit que ce fût vanité & pompe mondaine, le Concile invective contre ces déreglemens, moins tolerables qu'ils n'avoient encore été, tandis que la Chrétienté, doublement frappée, avoit à gémir ſur la priſe de Jeruſalem en Aſie, & ſur la puiſſance des Infidelles en Eſpagne. *Ganf. Veſ. cap. 74.*

Le XVII. employe les mêmes conſidérations, pour retrancher la ſuperfluité & le luxe par rapport aux tables. On y marque que ſoit chair, ſoit poiſſon, il faut que les Eccleſiaſtiques ſurtout ſe contentent de deux mets; ſi ce n'eſt qu'en gibier, ou autre préſent, ils ayent reçu quelque choſe qu'ils puiſſent y ajoûter.

L'AN 1196. &c.

Le XVIII. Canon preſcrit l'obſervation des Canons dans les mariages.

Le XIX. punit par les cenſures une violence commiſe contre l'Evêque de Lodéve Raimond de Maderiis.

Le XX. n'eſt point contre les Hérétiques de la Province : mais parce qu'elle en étoit remplie, il abandonne à la ſageſſe de l'Archevêque & des Evêques le plus ou le moins de rigueur, qu'on doit exercer contre ceux qui auront tranſgreſſé les Décrets précédens. On voit que le Concile panchoit à jetter l'interdit ſur toutes les grandes terres où les Seigneurs ſeroient en faute ; mais il faiſoit attention, que ce reméde tout efficace qu'il eſt en ſoi, devenoit dangereux en un païs, où la ſoumiſſion à l'autorité Eccleſiaſtique étoit ébranlée, & les principes même de cette ſoumiſſion artificieuſement attaqués. C'eſt ce qui l'empêcha d'en rien ſtatuer en général.

*Hoved. Vita Inn. III.*

L'AN 1198. Innocent III. Pape.

Céleſtin III. étoit mort le 8 de Janvier 1198. & le Cardinal Lothaire natif d'Anagnie, de la maiſon des Comtes de Segni, lui avoit ſuccedé ſous le nom d'Innocent III. On ne ſçait laquelle des deux circonſtances fut plus ſinguliere ; ou un élection faite ſans oppoſitions, & preſque ſans partage le premier jour de la vacance du Saint Siége, ou un Pape élû à l'âge de trente-ſept ans. Car innocent III. n'en avoit pas davantage ; ſa haute naiſſance, ſa capacité, ſa probité ne permirent pas d'en déliberer. Il avoit étudié la Théologie à Paris ſous Pierre de Corbeil, Profeſſeur de réputation,

putation, qui trouva en lui un Diſciple reconnoiſſant, & qui dans la ſuite en fut comblé de graces & d'honneurs. L'Egliſe de France, généralement parlant, eut dans Innocent III. un Pontife auſſi favorablement diſpoſé pour elle, qu'on le devoit attendre de ſa fermeté à maintenir les bonnes regles, ou ce qu'il mettoit au rang des bonnes regles; & de ſa ſévérité à en venger l'infraction : vertus capitales, dont aucune conſidération humaine ne le fit jamais ſe démentir. En informant le Roi Philippe Auguſte de ſon exaltation au Pontificat, « il lui adreſſoit, diſoit-il, « les premieres de ſes Lettres, comme au princi- « pal fils de l'Egliſe Romaine » ; mais il ne tarda pas à lui faire entendre par l'Evêque de Paris, ce qu'il eſperoit de lui en cette qualité, & à employer les plus forts motifs pour le ramener au devoir de la conſcience touchant ſon mariage. L'AN 1198. *Ep. Inn. III.*

Cette affaire étoit demeurée pendante à la Cour de Rome la derniere année de Céleſtin. Innocent ne vit pas plûtôt jour à la pourſuivre, qu'il en fit un des points dont il chargea le Cardinal de Capoüe envoyé Légat en France. La publication d'une nouvelle Croiſade, & la paix avec l'Angleterre en étoient deux autres qu'il avoit pareillement très à cœur.

Quelque redoutable qu'eût été Saladin, la priſe d'Acre, & les exploits particuliers de pluſieurs Seigneurs reſtés en Paleſtine après le départ du Roi Richard, avoient toujours entretenu l'eſperance d'y reprendre la ſuperiorité ſur les Infidelles. Saladin

L'AN 1193. lui-même n'avoit pas vécû plus long-temps, que l'année 1193. Alors les guerres civiles, où ſa famille fut en proye, ſembloient inviter les Européans à profiter au moins de ces diviſions. Peu de gens pourtant s'y étoient portés; & les exhortations du Pape Céleſtin ne produiſirent rien d'aſſez conſiderable, pour aſſûrer ſeulement les Chrétiens Aſiatiques d'un ſecours, qui pût ouvrir un commencement de révolution. Ce refroidiſſement des courages ne rebuta point Innocent III. Il connoiſſoit les François; & Dieu pour concourrir à ſes deſſeins, avoit déja ſuſcité parmi eux un de ces Miniſtres extraordinaires à qui il donne pouvoir ſur le cœur des peuples, & que ſa grace rend quelquefois l'inſtrument des converſions les plus difficiles.

Foulques de Neüilli ſaint & célébre Prédicateur.

*Hoved. Rig. Otto à S. Bl. &c.*

Foulques de Neüilli dont je parle, n'avoit ni l'éclat des œuvres, ni la diſtinction des talens que l'on avoit admirés dans un S. Bernard; mais il vivoit en bon Prêtre, & plein d'ardeur pour le ſalut des autres, il s'y employoit le plus éfficacement qu'il pouvoit. Ses exemples y faiſoient plus de fruit que ſes paroles: car les études lui manquoient. Tout chargé qu'il étoit d'une Paroiſſe à trois lieuës de Paris, c'étoit Neüilli ſur Marne, dont il a pris le nom, pour acquérir en quelque choſe ce qu'il ſentoit lui être néceſſaire dans ſes prédications, la peine & la honte de fréquenter les Ecoles à un âge aſſez mûr, ne lui avoient point coûté. Il y venoit le long de la ſemaine prendre en leçon ce qu'on y dictoit de plus propre à l'inſtruction de ſes Paroiſſiens;

puis retourné chez lui les Dimanches & les Fêtes, il en compoſoit des diſcours, qu'il animoit par une éloquence naturelle, & que d'Egliſe en Egliſe, on eut bien-tôt la curioſité d'entendre juſques dans Paris même. Ce fut Pierre le Chantre, celui de ſes Profeſſeurs qu'il avoit ſuivi le plus aſſidument, qui l'enhardit à y prêcher pour la premiere fois. Foulques le fit d'abord dans la Paroiſſe de Saint Severin, puis ailleurs avec tant de ſuccès, que les Auditeurs les moins aiſés à contenter, les Sçavans ſur-tout, en ſortoient ſaiſis d'étonnement, & pénétrés de componction. Loin de ſçavoir mauvais gré au Prédicateur des défauts du langage qu'il avoit rude & groſſier, Maîtres, & Etudians, tous réciproquement s'invitoient à ſe rendre où il préchoit. *Venez*, ſe diſoient-ils, *venez au Sermon de Foulques : c'eſt un autre Saint Paul.*

L'AN 1198. &c.

*Hiſt. Univ. Par.*

Un jour que ſon Auditoire rempliſſoit la grande place de *Champel* ; ce ſont maintenant les Halles, il parla avec une force, qui ne porta pas ſeulement dans les cœurs l'eſprit de la pénitence, mais qui les embraſa du déſir d'en exercer ſur eux à l'heure même les plus rigoureuſes pratiques. Beaucoup ſe proſternoient devant lui nuds en chemiſe, les verges ou les foüets à la main, & en confeſſant tout haut leurs péchés, ils le prioient de leur en impoſer telle ſatisfaction qu'il voudroit. Le Saint homme en uſa avec ſageſſe, & avec douceur ; ſans rien preſcrire, qui pût bleſſer la délicateſſe de perſonne, ce lui fut aſſez de les exhorter tous, chacun ſelon ſon état, à regler leur vie ſur leurs obligations.

L'AN 1198. Il y avoit entre autres deux ſortes de péchés, contre leſquels Foulques ſembloit avoir reçû une Miſſion ſpeciale, le déreglement des mœurs dans le ſexe & l'uſure. Tous les monumens conviennent, qu'en quelque lieu de la ville ou de la campagne qu'il préchât, les miſéricordes du Seigneur ſe déployerent viſiblement par une infinité de converſions. Un des plus beaux établiſſemens de Paris en eſt encore une preuve authentique. C'eſt l'Abbaye de Saint Antoine bâtie par ſes ſoins dans le Fauxbourg du même nom, afin de ſervir d'azile aux filles & aux femmes, qui en ſe retirant du déſordre, pouvoient auſſi ſe retirer du ſiecle, & qui en avoient la vocation. Des Dames d'une vie irréprochable en prirent la conduite; & par là elles donnerent naiſſance à une Communauté Religieuſe, qui fut peu après incorporée à la Réforme de Cîteaux, & qui en eſt devenuë une des plus illuſtres Maiſons. Pour les filles converties que Foulques laiſſoit dans le monde, il ne les avoit pas abandonnées aux dangers qu'elles y couroient. Il leur avoit ménagé des fonds capables de leur procurer dans le mariage une ſituation honnête, & moins expoſée. Les Etudians de l'Univerſité d'une part, de l'autre les bons Bourgeois ſoutenoient ces pieux deſſeins par leurs largeſſes, & ils en firent d'abondantes.

*Ann. C. ſt. T. III.*

Fondation de l'Abbaye de S. Antoine de Paris.

De la Capitale l'homme Apoſtolique fut appellé en diverſes Provinces, au dedans & au dehors du Royaume. Les Evêques édifiés de ce qu'ils apprenoient, l'obligerent eux-mêmes à s'y tranſ-

porter. Il paſſa en Normandie, en Flandre, en Bourgogne, & juſqu'en Allemagne, reçû & écouté par tout, à quelques endroits près, avec les mêmes marques de vénération. Quoique l'autorité de l'Egliſe n'ait point atteſté les miracles que l'on en rapporte dans ces voyages, il eſt cependant certain qu'on lui en attribuë de très particulariſés ; & qu'à conſidérer les grands changemens qu'il opéroit ſur les ames, ce qu'il eſt dit avoir opéré de guériſons ſur les corps en paroît beaucoup plus croyable. On prétend que maltraité par des Clercs libertins, & jetté dans les priſons publiques à Lizieux & à Caën, il avoit été miraculeuſement délivré. Sa naïveté ne plaiſoit pas au Roi d'Angleterre, qui n'y répondit même une fois que par une brutalité. Si vous ne faites la paix, vous, & le Roi de France, lui diſoit une autre fois le Saint homme, l'un des deux mourra miſérablement, & dans peu. Richard s'en moqua ; mais bleſſé dangereuſement au bout de quelques ſemaines, il ne vérifia la prédiction que d'une maniere trop funeſte.

L'AN 1198.

*Hoved.*

Le Pape à qui le Cardinal de Capouë ne laiſſa pas ignorer la réputation de Foulques, jugea le devoir employer pour la prédication de la Croiſade. Il lui en écrivit ; & dans ſes Lettres il lui permettoit de choiſir entre les Religieux de différens Ordres tout ce qui lui paroîtroit de plus propre à le ſeconder avec ſuccès. Foulques, dès le commencement de ſes courſes Evangeliques, s'étoit aſſocié des cooperateurs de ſon zele. Pierre

Miſſion particuliere donnée à Foulques de Neüilli par le Pape Innocent III. *Ep. Inn. III.*

L'AN 1198. le Chantre avoit été du nombre ; on y avoit compté avec lui Robert de Curthon & Etienne de Langeton élevés depuis au Cardinalat ; Alberic Archidiacre de Paris, & promû enſuite à l'Archevêché de Reims ; un Pierre de Roiſſi ; pluſieurs Docteurs ; & deux Abbés Réguliers. Appuyé de

L'AN 1199. la permiſſion du Pape, Foulques eſpéroit en exciter bien d'autres à l'accompagner, ſur-tout des Réformés de Cîteaux. Dans cette vûë, il ſe rendit exprès à leur Chapitre général de l'année 1199. Mais les occupations propres & déterminées de ceux qui le compoſoient, étoient un obſtacle que ſa pieté même l'obligeoit de reſpecter. Tous y avoient leur portion de travail dans la vigne du Pere de famille, & Garnier de Rochefort, ancien Abbé de Clairvaux, actuellement Evêque de Langres, ſe trouva là le ſeul, qui prît un engagement avec lui. Cet engagement n'étoit pourtant, ni celui que Foulques demandoit, ni celui qui convenoit à la ſituation perſonnelle de l'Evêque de Langres. Il avoit à ſe défendre à Rome d'une accuſation attroce qui le mettoit en cauſe avec les Chanoines de ſa Cathédrale ; & au lieu de répondre à la ſommation, il faiſoit vœu de paſſer inceſſamment à la Terre Sainte. Une dévotion auſſi déplacée que celle-là ne fut point au goût du Pape. Il voulut que la procédure allât ſon cours ; & l'Evêque malgré ſon éloignement ne pût éviter un jugement de ſuſpenſe qui le ſuivit en Syrie, tant au ſpirituel qu'au temporel de ſon Dioceſe. Garnier de Rochefort a cependant eu ſes Apolo-

*Ann. Ciſt. T. III.*

gistes, dont nous apprenons que son crime étoit bien plutôt une profusion peu discrette en fait de bonnes œuvres, qu'une véritable dissipation. Foulques de Neüilli lui-même, quelque fruit qu'il continuât de faire dans les autres lieux où il alla, n'y fut pas toujours à couvert des mauvaises interprétations que l'on y donnoit à ses actions. Il recevoit de très grosses sommes, & il mettoit sans scrupule ces charités en réserve pour les besoins qu'il prévoyoit, particulierement au sujet de la guerre Sainte C'est ce que tout le monde n'expliquoit pas si innocemment, & ce que tous ses compagnons même ne donnoient pas également lieu de penser : car il y en avoit que la facilité d'amasser pour eux avoit tentés, & qui succomboient. Pierre de Roissi, un des plus fervens avant sa chûte, n'en causa par son avarice que plus de scandale. L'AN 1199.

Les dispositions qu'il y avoit à la paix des deux Couronnes par l'entremise du Cardinal de Capouë, n'aidoient pas peu les exhortations des Missionnaires &. contribuerent à multiplier les Croisés. Le Roi d'Angleterre pour la conclure prétextoit ne plus attendre qu'à finir une expédition qui l'appelloit en Limousin ; mais il n'en revint pas. Acharné sans necessité à pousser le Vicomte de Limoges son Vassal, il fut percé d'une fléche au siege du Château de Chalus, & suivant la prophétie du Saint Prêtre, il y mourut le 6. Avril 1199. Mort de Richard Roi d'Angleterre.

Richard avoit eû sous sa puissance une partie

L'AN 1199. de la France, comme Henri ſon pere : mais il n'y avoit pas donné un grand mouvement aux affaires Eccleſiaſtiques ; & il les avoit tenuës à peu près ſur le même pied que Henri les avoit laiſſées. La Normandie, la Guyenne, l'Anjou n'offrent rien de plus recommandable dans le corps Epiſcopal par rapport à lui. Tout occupé de la guerre, qui étoit ſon objet principal, & qu'il faiſoit avec avantage, il eut néanmoins d'autres vertus, que les vertus militaires ; & dans les differentes épreuves où la Providence le mit, il ne ſe montra pas incapable des vertus chrétiennes les plus parfaites. Ce fut ſelon la Religion un trait héroïque de generoſité, que frappé à mort, & outragé de paroles auſſi indignement qu'il le fut par celui même qui lui ôtoit la vie, il pardonnât à l'aſſaſſin, & ſa haine, & ſon crime.

Ce coup lui avoit été porté déterminément par un des aſſiégés, appellé Bertram Gordon. Richard qui prit la place & qui avoit menacé de ne faire quartier à perſonne, avoit cependant excepté Gordon de l'ordre général, par lequel il condamnoit tous les priſonniers à être pendus. Son intention étoit apparemment de le réſerver à un ſupplice plus douloureux. Comme on le lui eut amené chargé de chaînes, « Malheureux, lui dit Richard, que t'ai-je fait pour que tu ayes entrepris de me tuer? « Prince, lui répondit Gordon » d'un air intrepide, » vous avez tué de votre main » mon pere & mon frere ; & vous me menaciez » de me faire pendre. Me voici en votre diſpoſition ;

sition : vous pouvez tout sur mon corps & sur « mes jours, traitez-moi avec toute la rigueur « qu'il vous plaira, je souffrirai tout, & je mour- « rai sans regret, pourvû que j'aye la consolation « d'avoir délivré le monde d'un aussi méchant « homme que vous. « Et moi, lui repartit Richard, je te pardonne pour l'amour de Dieu. » En même temps il ordonna qu'on lui ôtât ses chaînes, & qu'on le laissât aller en liberté. Ces ordres ne furent point exécutés sur le dernier article : Marcadée Chef des Brabançons qui servoient dans l'armée Angloise, fit saisir le coupable, & le fit expirer sous les tourmens. L'AN 1199.

Le surnom de cœur de Lion le définit bien, & il en remplit l'étenduë ; puisque s'il eut toujours le courage d'un Lion, il en montra souvent la férocité & la cruauté. On a dit de lui qu'il a été la gloire & le fleau de sa Nation ; mais il en fut aussi l'amour, sur-tout dans ses disgraces, qui rapprochées des belles actions qu'il avoit faites en Palestine, lui attacherent étroitement ses sujets, Anglois & François. Il expira entre les mains de Gautier Archevêque de Roüen avec toutes les marques d'une sincere pénitence. Ses entrailles furent enterrées à Charrou, son corps à Fontevraud aux pieds de Henri II. & son cœur porté à Nôtre-Dame de Roüen. C'est ce qu'il en avoit ordonné lui-même.

Eudes de Sulli entreprend d'abolir à Paris la Fête des Foux.

Parmi beaucoup de bien qui se pratiquoit à Paris sous le gouvernement d'Eudes de Sulli, dans cette Eglise comme dans plusieurs autres, il s'étoit introduit un de ces mauvais usages, que

*Hist. Eccl. Par, p. 216.*

L'AN 1199. les gens vertueux ne tolerent qu'en gémiſſant, & parce qu'ils les jugent irrémédiables. On l'appelloit la Fête des Foux ; divertiſſement burleſque & impie, qu'on avoit attaché à un très ſaint jour. C'étoit celui de la Circonciſion de Notre-Seigneur, & que les Sçavans conjecturent avoir ſuccedé aux maſcarades & à d'autres ſuperſtitions propres du premier jour de l'année parmi les Payens. Il eſt inconcevable, que des Chrétiens n'euſſent pas eu horreur de choiſir l'Egliſe & l'Autel, pour étaler à cette fête un ſpectacle auſſi indécent, & que ce fût des Eccleſiaſtiques, qui y fiſſent les principaux perſonnages. Les Clercs choiſiſſoient un d'entre eux, qu'ils revêtoient d'habits Pontificaux, & qu'ils nommoient *l'Evêque des Foux*, ou plus honnêtement *le Seigneur de la Fête* ; & après l'avoir fait Officier, & lui avoir ſervi dans l'Egliſe un grand repas, mêlé de chants & de danſes, tous déguiſés & maſqués le conduiſoient par la ville monté ſur un chariot, & amuſoient le peuple par des farces, qui étoient ſouvent fort licentieuſes. Les Prélats les plus graves l'avoient ſouffert, & le ſouffroient encore : mais Eudes de Sulli déſeſpérant de ce qu'il pouvoit par lui-même, ne crut pas la puiſſance du Pape mal employée à retrancher ce ſcandale. Il en conféra avec le Légat Pierre de Capouë, auſſi-tôt après ſon arrivée ſur la fin de l'année 1198. & ſelon les meſures qu'ils avoient priſes enſemble, le Légat porta un Mandement qui lui étoit adreſſé, à lui, & aux principaux Dignitaires de ſon Chapitre ; & qui fut enſuite pu-

blié ſous l'autorité de l'Evêque. « Autant, diſoit le Légat, que l'Egliſe de Paris merite de recommandation par la prééminence de la ville capitale, où elle eſt placée, & par la plénitude des lumieres qu'elle communique à toutes les parties de la terre ; autant faut-il apporter de maturité & de vigilance pour y établir la regle, & pour empêcher, que ſous prétexte de coutume, il ne s'y enracine des abus qui la défigurent. Car puiſque c'eſt d'elle qu'on prend le goût de la ſcience & des bonnes Lettres, il ne convient pas moins, qu'on y trouve pareillement le modele de la ſageſſe & des bonnes mœurs. » Le Légat rapportoit enſuite, quelles plaintes pluſieurs perſonnes lui avoient faites des crimes, & des excès qui ſe commettoient dans le lieu ſaint, le jour de la Circonciſion, & qui alloient juſqu'à le prophaner par l'éffuſion du ſang. N'y eût-il même eu que des boufonneries, il en relevoit la grieveté par la circonſtance du temps ; temps de deüil & de calamité, où les miſeres publiques, & ſur-tout la chrétienté d'Orient déſolée demandoit ſi juſtement des prieres & des pleurs. « Réſolus donc de commencer une réforme néceſſaire continuoit-il, par purifier le Sanctuaire divin de toute corruption, & de tout péril de corruption, nous déclarons qu'en vertu du pouvoir de notre Légation, nous défendons très expreſſément de rien faire dans votre Egliſe au jour indiqué, qui ne ſoit dans la décence de la profeſſion clericale, ou qui paroiſſe déroger au

L'AN 1199.

*Oper. Petri B'eſ. edit. 1167. p. 778.*

L'AN 1199. » reſpect que l'on doit à Dieu : défendons en par-
» ticulier ſous peine d'Anathême de célebrer la
» même ſolemnité avec les pratiques énormes qui
» ont prévalu, & vous ordonnons à tous par la
» même autorité, d'apporter ſur tout cela les cor-
» rectifs & le bon ordre que la crainte du Sei-
» gneur, & le zele de ſa gloire vous doivent inſ-
pirer. » La ſuſpenſion du ſaint miniſtere, & la privation du Chœur & du Chapitre, étoient la punition impoſée en cas de contravention.

Ce fut pour remplir la clauſe dont l'Evêque étoit perſonnellement chargé, qu'Eudes de Sulli, en publiant le Mandement, y joignit ſa propre Ordonnance ſur la maniere de célébrer dorénavant la Fête de la Circonciſion. Il défendoit qu'on allât chercher l'Officiant principal hors de l'Egliſe, en proceſſion & avec chant. Cette cérémonie en ſoi n'offroit rien de criminel : mais il ne la jugeoit pas apparemment ſans conſéquence ; auſſi-bien que pluſieurs autres qu'il détailloit au long, craignant qu'elles ne devinſſent des occaſions de tumulte & d'immodeſtie. Tel étoit ce qu'il preſcrivoit au *Magnificat* ſur le verſet *Depoſuit potentes de ſede*, qu'il ne vouloit pas qu'on répétât plus de cinq fois : c'eſt qu'à la Fête des Foux on faiſoit aſſeoir le bas Clergé dans les hautes formes, & que par une ridicule alluſion, l'on excitoit en cet endroit un effroyable vacarme. Au reſte, ſuivant qu'il arrangeoit ce jour-là toutes les parties du ſervice, elles devoient avoir un air de magnificence, dont les eſprits fuſſent

ſaintement occupés. Et parce que ſept jours avant la Fête de la Circonciſion, celle de Saint Etienne étoit comme deſtinée à une eſpece d'eſſai & de prélude d'extravagances ; il travailla auſſi à y ſubſtituer plus de pompe, juſques-là que dans l'une & dans l'autre il augmenta les rétributions manuelles pour les aſſiſtans. Il en chargea même ſes ſucceſſeurs à perpetuité ; mais à condition, que l'augmentation ceſſeroit, s'il arrivoit que les irrévérences proſcrites recommençaſſent. Elle duroit encore, & fut authentiquement confirmée ſous Pierre de Nemours, qui lui ſuccéda immédiatement, ce qui montre que pendant ſa vie, Eudes de Sulli goûta pluſieurs années la conſolation d'avoir bien affermi ſon ouvrage. Il ne lui en revient que plus d'éloges, quand on conſidere avec quelle licence la manie de la Fête des Foux rompit enſuite cette reſpectable digue. On peut croire qu'elle ne s'établit de nouveau que par dégrés ; il eſt toujours ſûr, qu'en l'année 1444. ſi proche de nos jours, elle avoit extrémement gagné, & avoit plus de partiſans & de défenſeurs qu'elle n'en avoit jamais eu.

L'AN 1199.

L'AN 1198. & 1199.

Fondation de l'Ordre de la Trinité pour la Redemption des Captifs, par S. Jean de Matha & S. Felix de Valois.

Eudes de Sulli avoit déja été conſulté & commis par le Pape avec Abſalon Abbé de Saint Victor, pour l'établiſſement de l'Ordre de la Trinité, de la Rédemption des Captifs : Ordre tout François dans ſon inſtitution ; & qui étant depuis répandu partout, a porté aux Nations les plus éloignées la gloire dûë au lieu de ſon origine. Jean de Matha & Felix de Valois en furent les Inſtituteurs.

L'An 1199. *Hiſt. Univ. P. Vita &c. Bolli.*

Jean de Matha étoit né à Faucon en Provence d'une famille conſidérable ; & après ſes premieres études faites à Aix, il s'étoit retiré proche de Faucon ſa patrie dans un lieu ſolitaire, mais qui ne l'étoit pas encore aſſez, pour le laiſſer auſſi libre qu'il ſouhaitoit l'être dans ſes ſaintes pratiques. Il prit le prétexte du beſoin qu'il avoit d'étudier plus ſolidement pour venir à Paris : ſon eſprit & ſon application le firent s'y diſtinguer en Théologie, juſqu'à obtenir le degré de Docteur, ou de Maître. Ce fut ſans en perdre le goût de la pieté & de la retraite. Au contraire ſur ce qu'il entendit parler d'un vertueux Hermite qui menoit une vie d'Ange près de Gandelu, au Diocéſe de Meaux, il ſe ſentit inſpiré de l'aller joindre, & de ſe conſacrer avec lui au ſervice de Dieu. C'étoit Felix de Valois, qu'on a dit également recommandable par ſa naiſſance, mais qu'une heureuſe conformité de caracteres rapprochoit encore plus de Jean de Matha. Un jour qu'ils ſe communiquoient l'un à l'autre leurs bons ſentimens, Jean de Matha s'ouvrit à Felix d'un deſſein particulier. Touché des miſeres d'une infinité de Captifs, que les Sarraſins tenoient dans les fers, & allarmé du danger qu'ils couroient par rapport à leur Religion, il lui déclara avoir cherché quelque moyen de ne leur pas être inutile, plein de confiance que Dieu n'y refuſeroit pas ſa bénédiction. Sur quoi il lui expliqua une viſion qu'il avoit euë pendant qu'il célébroit ſa premiere Meſſe à Paris dans la Chapelle de l'Evêché ſous l'Evêque Maurice. C'é-

toit un Ange qui tenoit les bras étendus ſur deux Captifs, avec quelques autres circonſtances propres à ébaucher dans ſon eſprit ce qu'il preſſentoit devoir un jour s'opérer par ſon miniſtere. Felix excité lui-même d'une maniere extraordinaire à quelque choſe de ſemblable, s'offrit de le ſeconder dans ſes vûës. Ils réſolurent d'aller enſemble à Rome s'en ouvrir au Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſelon qu'il en jugeroit, recevoir de ſa bouche l'ordre & le terme de leur Miſſion. Ils ne pouvoient y trouver des diſpoſitions plus avantageuſes que celles où ils trouverent Innocent III. au commencement de ſon Pontificat. Non ſeulement il entra dans le plan qu'ils lui propoſerent; mais on aſſure qu'entendant la Meſſe le 28. de Janvier il fut favoriſé de la même viſion dont l'avoit été Jean de Matha le jour de ſa premiere Meſſe. Il n'en ſuivit pas avec moins de ſévérité les formes uſitées dans ces occaſions. Il révéra les voyes miraculeuſes qu'il avoit plu à Dieu d'employer pour avançer la bonne œuvre; mais il n'en décida que ſur une diſcuſſion exacte & de l'avis des Cardinaux & des Evêques ſolemnellement convoqués. Jean de Matha, Felix de Valois, & le petit nombre de compagnons, qu'ils s'étoient attachés, furent donc reçus & approuvés dès le mois de Février 1198. ſur le pied d'une Societé Religieuſe, qui auroit ſes loix pour ſe conduire. Ce fut en laiſſant aux deux Inſtituteurs le ſoin d'en dreſſer comme ils croiroient convenable, que le Pape avoit donné celui de

L'An 1199.

L'AN 1199. les diriger dans ce travail aux deux hommes qu'il ſçavoit les avoir le plus pratiqués, l'Evêque de Paris, & l'Abbé de Saint Victor.

Les commencemens de cet Ordre & ſes regles.

Jean de Matha, & Felix de Valois revinrent là-deſſus à Paris, & mirent la regle en état d'être préſentée au Pape. Le Pape inſtruit en même-tems par les Lettres de l'Evêque Eudes & de l'Abbé Abſalon du fruit des conférences qu'ils avoient euës avec ces Saints perſonnages, ne differa pas de l'autoriſer, & le 17. de Décembre de la même année, il en publia une Bulle qu'il adreſſa à Jean de Matha *Miniſtre* de l'ordre & *aux Freres de la Sainte Trinité*. Car c'eſt ainſi que l'on commmença dès lors à déſigner le Supérieur général, & tout le corps des Religieux nouvellement inſtitués. Le Souverain Pontife d'abord parle de cette inſtitution, comme la croyant *divinement inſpirée*: il parle de Jean de Matha qui en étoit Auteur, comme d'un véritable Diſciple de Jeſus-Chriſt, qu'on *voyoit manifeſtement plus ſenſible aux interêts de ſon divin Maître, qu'aux ſiens propres*; & il dit de la Regle, qu'il n'y a fait que les additions, qui lui avoient paruës en leur place, & que Jean de Matha avoit lui-même demandées. Elle eſt un monument ſi vénérable pour l'Egliſe de France par la Sainteté & le nom de ceux qui y travaillerent, qu'on ne peut que nous ſçavoir gré d'en faire voir le précis. Elle eſt rapportée au long & aſſez briévement néanmoins dans la Bulle du Pape. La voici.

« Les Freres de la Maiſon de la Sainte Trinité » vivront ſelon la chaſteté, & ſans avoir rien de propre

propre ſous l'obéïſſance du Supérieur de la Mai- « L'AN 1199.
ſon qui ſera appellé Miniſtre. «

Toutes les choſes qu'ils auront, de quelque ma- «
niere qu'elles leur viennent, ſeront diviſées en «
trois parts; les deux premieres ſeront employées «
à les nourrir, & à exercer des œuvres de mi- «
ſéricorde; & la troiſiéme partie ſera deſtinée «
pour le rachapt des Captifs Chrétiens, qui ſont «
détenus par les Payens; ou pour le rachapt des «
Payens même, qui pourront être échangés contre «
des Chrétiens. «

Quand on leur donnera quelque ſomme d'ar- «
gent pour quelque uſage particulier, on en ſépa- «
rera toujours la troiſiéme partie, du conſentement «
du donateur, & on l'appliquera au rachapt des «
Captifs: ſans quoi on ne recevra rien. Les fruits «
des terres, après avoir déduit les dépenſes, ſe- «
ront partagés de même. «

Toutes les Egliſes de l'Ordre ſeront conſacrées «
à la Sainte Trinité; & l'on n'y employera qu'une «
Architecture ſimple. Dans chaque maiſon l'on «
pourra avoir trois Clercs & trois Freres Laïs & «
un Adminiſtrateur (c'eſt le Miniſtre) auquel les «
Freres doivent obéïſſance. «

Le Miniſtre fournira tout aux Freres comme «
à lui-même. Leurs habits ſeront de laine blanche, «
& chacun d'eux pourra avoir une pellice & des «
hauts-de-chauſſes qu'ils ne quitteront point pen- «
dant la nuit. Ils coucheront dans des draps «
de laine, & n'auront point de lits de plume, «
tandis qu'ils ſe porteront bien. Ils pourront ce- «

L'AN 1199.

» pendant avoir un oreiller. Ils porteront ſur leur » Chappes les marques diſtinctives de l'Ordre. Qu'ils » n'aillent jamais à cheval, & qu'ils n'ayent pas » même de chevaux ; mais qu'ils faſſent leurs voya- » ges ſur des ânes, qu'on pourra leur prêter, ou » qu'ils pourront nourrir.

» On temperera de telle ſorte le vin qui ſera don- » né aux Freres, qu'ils le puiſſent boire ſans bleſ- » ſer la ſobrieté. Depuis le treiziéme de Septembre » juſqu'à Pâques, ils jeûneront le Lundi, le Mercredi, » le Vendredi & le Samedi, à moins qu'il n'arrive » quelque Fête ſolemnelle. Depuis l'Avent juſqu'à » Noël, & depuis la Quinquageſime juſqu'à Pâques, » ils jeûneront tous les jours, excepté le Dimanche ; » & dans leurs jeûnes, comme dans tous ceux que » l'Egliſe obſerve, ils n'uſeront que de viandes Qua- » drageſimales. Les Dimanches ſeulement depuis » Pâques juſqu'à l'Avent, & depuis Noël juſqu'à » la Septuageſime, le jour de Noël, de l'Epipha- » nie, de l'Aſcenſion, de l'Aſſomption, de la Pu- » rification, & de la Touſſaints, ils pourront man- » ger de la chair, qu'on leur donnera, ou qu'ils » prendront dans leurs Fermes. Ils n'acheteront » pour leur nourriture que du pain, des féves, » des pois & d'autres légumes, de l'huile, des » œufs, du lait, du fromage, & des fruits : mais » ni chair, ni poiſſon, ni vin, ſi ce n'eſt pour l'u- » ſage des malades & des pauvres, ou dans de » grandes ſolemnités. Il leur eſt cependant permis » d'acheter & de nourrir ce qu'on a, & ce qu'on » entretient d'ordinaire dans un Domeſtique. Ils

pourront auſſi s'acheter un peu de vin en voya- « L'AN 1199.
ge, auſſi-bien que du poiſſon en Carême. Ils ne «
mangeront jamais hors de chez eux partout où «
ils auront des maiſons. «

Il faut qu'il y ait une ſi grande charité entre «
les Religieux Clercs & les Freres Laïs, qu'ils ſoient «
tous nourris & habillés de même ; qu'ils cou- «
chent dans le même dortoir, qu'ils mangent au «
même réfectoire & à la même table. Les mala- «
des auront une Chambre ſéparée, & mangeront «
en particulier : on chargera un Frere Lai, ou un «
Clerc de les ſervir ; & on les avertira de ſe con- «
tenter de viandes qui leur ſont ſalutaires, plutôt «
que d'en rechercher de délicates. «

On choiſira pour avoir ſoin des Hôtes & des «
Pauvres un Religieux diſcret & affable, qui écou- «
te leurs plaintes, & ſubvienne charitablement à «
leurs beſoins. On ſçaura d'eux ſi l'ordinaire de la «
Communauté les accommode ; & au défaut d'un «
repas plus exquis, on tâchera d'y ſuppléer par «
un bon viſage, & de bonnes manieres. «

Que chacun ait ſon emploi. On gardera le ſi- «
lence en tout temps à l'Egliſe, au Réfectoire, «
& au Dortoir. Hors de là cependant, s'il eſt ne- «
ceſſaire de parler, on pourra le faire en un temps «
commode à voix baſſe, avec modeſtie & honnê- «
teté : deux vertus, où l'on doit pareillement ſé- «
tudier dans toutes ſes actions & toute ſa conduite. «

On tiendra le Chapitre, s'il eſt poſſible, tous les «
Dimanches. On y traitera des affaires de la Mai- «
ſon, & de ce qui aura été donné, ſoit à la Com «

L'AN 1199. » munauté, ſoit aux particuliers, afin que le tiers
» en ſoit appliqué au rachapt des Captifs. Les Fre-
» res rendront au Miniſtre un compte fidelle, & le
» Miniſtre rendra pareillement compte aux Freres
» avec la même fidelité. Les mêmes jours on fera des
» exhortations, qui ſeront de ſimples expoſitions de
» ce qu'il faut croire & de ce qu'il faut pratiquer.
» Le Chapitre ſera auſſi le lieu de juger des diffe-
» rends qui s'éleveroient entre les Freres; mais qu'il
» n'y ait point d'accuſation ſans preuve; ſinon l'ac-
» cuſateur ſubira la peine que ſubiroit l'accuſé, s'il
» étoit convaincu. « Tout cet endroit qui regarde les fautes & les injures, eſt touché très ſagement ſelon les principes de la patience, & de la correction chrétienne.

» Tous les ans dans l'Octave de la Pentecôte,
» on aſſemblera le Chapitre général. Si les beſoins
» obligent de contracter quelque dette, on le pro-
» poſera auparavant en Chapitre, afin d'éviter les
» murmures & les ſoupçons.

» L'élection du Miniſtre ſe fera par les ſuffrages
» des Freres, qui auront moins d'égard à la No-
» bleſſe, qu'à la pieté, & qu'à cette ſorte de ſcience,
» qui fait les vrais ſages. Le Miniſtre général pourra
» confeſſer tous les Religieux de l'Ordre, & cha-
» que Miniſtre particulier confeſſera ceux de ſa dé-
» pendance; pourvû que la honte ne les empêche
» pas de ſe confeſſer à leurs Supérieurs auſſi libremen
» & auſſi exactement qu'ils le doivent. Dans les cas
» de dépoſition, le Miniſtre général convoquera trois
» ou quatre Miniſtres particuliers qui agiront ſous

ſes ordres, ou au moins ſous ſon autorité : & s'il « L'AN 1199.
eſt queſtion de punir ou de dépoſer le Miniſtre «
général lui-même, on le fera par l'autorité du «
Chapitre général, qui commettra pour cela qua- «
tre ou cinq Miniſtres particuliers de la réputation «
la plus ſaine. «

Si quelqu'un veut être Religieux de cet Ordre, «
il demeurera un an dans ſon habit, & gardera ſes «
biens : après quoi ſi le Miniſtre de la Maiſon & «
ſa Communauté le jugent recevable, & s'il y a «
place, on le recevra ſans rien exiger pour ſa ré- «
ception. S'il offre cependant quelque choſe gra- «
tuitement, on pourra l'accepter, en cas qu'il n'y «
ait point de procès à craindre. Perſonne ne ſera «
reçû, avant qu'il ait atteint l'âge de vingt ans. «
Pour le temps de la Profeſſion, il ſera à la volonté «
du Miniſtre. On recommande quelques autres «
points qui tendent à établir un grand deſintereſ- «
ſement & une grande réſerve. «

La célébration de l'Office divin ſera conforme «
aux uſages de Saint Victor, ſi ce n'eſt qu'en chan- «
tant on ne fera pas les pauſes ſi longues, & que «
la nuit on ne ſe rendra pas de ſi bonne heure «
au Chœur. La pratique de Saint Victor eſt auſſi «
preſcrite aux Clercs pour la barbe, & pour la «
tonſure, mais les Freres Lais ne ſe raſeront point. «

Une fin auſſi noble, des fonctions auſſi méri-
toires, & une regle auſſi meſurée que ce qui
compoſoit l'Inſtitut des Religieux Trinitaires,
avoient dequoi leur attirer l'amitié & l'eſtime du
monde Chrétien. Innocent III. avoit voulu qu'ils

L'AN 1199. &c.

portaſſent un habit blanc, avec une petite croix d'étoffe rouge & bleuë ſur la poitrine, & les avoit pris ſous la protection ſpéciale du Saint Siege. C'eſt cette croix que la Regle appelle les marques diſtinctives de l'Ordre.

Combien Jean de Matha & Felix de Valois, trouvent de diſpoſitions favorables parmi les Puiſſances & parmi les peuples.

L'affaire de la confirmation étant concluë à Rome, il ne manquoit en France que l'agrément de Philippe Auguſte pour procurer à Jean de Matha & à Felix de Valois la facilité d'y multiplier leurs Diſciples. Le Roi & les plus grands Seigneurs, convaincus de l'utilité de leur entrepriſe, les aiderent liberalement. L'endroit même où Felix de Valois avoit mené la vie hérémitique, leur fut donné par un Seigneur de Châtillon; & ils commencerent à y bâtir la Maiſon Chef-d'Ordre, connuë ſous le nom de Cerfroid. Il ſe paſſa quelques années ſans qu'ils en euſſent à Paris; mais avant 1209. l'Evêque & le Chapitre les mirent en poſſeſſion d'une Chapelle dédiée à Saint Mathurin ruë Saint Jacques, dans le lieu nommé, l'Aumône Saint Benoît; & cette Chapelle eſt l'origine du nom de Mathurins donné en France aux Religieux Trinitaires. Leur vie étoit ſi édifiante, & ils ſe répandirent avec tant de rapidité, qu'en moins de quarante ans on comptoit en Europe & hors de l'Europe plus de ſix cens de leurs Monaſteres.

Quelque néceſſaire que Jean de Matha pût être à ces fondations, il avoit conçu d'abord, que devenu le pere & le maître de tant d'ames généreuſes qu'il enfantoit à Jeſus-Chriſt, c'étoit à lui

de leur frayer la route chez les nations Mahométanes. Il ne put cependant y paſſer le premier. Le Pape dès la fin de 1198. avoit fait partir pour l'Afrique deux de ſes compagnons; & il avoit écrit en leur faveur au fameux Miramolin Roi de Maroc, l'exhortant à ſe montrer facile à l'œuvre de la Rédemption, qui ne tourneroit pas ſi uniquement à l'utilité des Chrétiens, qu'elle n'intereſſât auſſi les Payens. Cet eſſai des travaux du nouvel Ordre réuſſit. Les Envoyés revinrent avec cent quatre vingt ſix eſclaves Chrétiens qu'ils avoient rachetés: & Jean de Matha ne tarda pas à retourner en perſonne ſur les côtes de Barbarie, d'où il en ramena cent dix. Les voyages ſe multiplierent à proportion que la charité des fideles ſeconda la ſienne. Lui & ſes freres y furent ſouvent expoſés à de terribles extremités. Témoins illuſtres de leur foi, en même-temps qu'ils en juſtifioient la pratique dans ce qu'elle a de plus héroïque; ils en défendoient la vérité, & la défendoient en Apôtres, autant de fois qu'on les mettoit dans l'obligation de le faire.

L'AN 1199.

S'il arrivoit quelquefois de grands déſordres dans l'Univerſité de Paris, tel que l'émeute ſuſcitée en l'année 1200. il arrivoit auſſi, pour peu que les eſprits y fuſſent déterminés au bien, qu'on y voyoit ſe déployer de grandes ſemences de vertu. L'exemple de Jean de Matha en avoit détaché pluſieurs de la vanité du monde: les troubles même de 1200. quoique Philippe Auguſte les eut appaiſés à la ſatisfaction de l'Univerſité,

*Hiſt. Univ. Par.*

L'AN 1199. & 1200. Etat floriſſant de l'Univerſ. de Paris pour la pieté & pour les Lettres.

L'AN 1200. en dégouterent pluſieurs autres des honneurs Académiques, & devinrent pour eux une occaſion de ſalut, par la naiſſance de l'Ordre qu'on appella le Val des Ecoliers, & qu'on rapporte à cette même année.

Pluſieurs de ſes Profeſſeurs inſtituent l'Ordre du Val des Ecoliers.

Ce n'étoit point de converſion qu'il s'agiſſoit à l'égard des quatre Profeſſeurs qui l'établirent. Guillaume, Richard, Evérard, & Manaſſés, tous renommés par leur érudition, avoient déja une gravité de mœurs & un goût de la ſcience des Saints, qui ajoûtoient beaucoup au mérite des Lettres. Dans une de ces pieuſes converſations qu'ils avoient enſemble, « J'étudiois le Prophete Ezechiel, dit Guillaumme, & j'ai vû devant » moi une premiere, une ſeconde, & une troiſié- » me fois un grand & bel arbre, dont l'éclat » & les branches paroiſſoient faire l'ornement des » environs. » Les trois autres témoignerent avoir vû le même arbre, & l'avoir vû pareillement pluſieurs fois. Ayant déliberé entre eux ſur la viſion, & l'ayant racontée à quelques-uns de leurs amis, gens judicieux & incapables de les tromper; ils jugerent que le Pere des lumieres s'expliquoit par là, & demandoit qu'ils s'employaſſent à l'inſtitution de quelque Saint Ordre. « Dieu » nous développe les deſſeins de prédeſtination qu'il a ſur nous, dit Guillaume, le plus auto- » riſé des quatre. Inſtruits par ce ſigne de l'amour » qu'il nous porte, laiſſons nous conduire à ſa » grace. Nous ſommes d'un rang & d'une capa- » cité, qui nous font honneur devant les hommes; » mais

*Ibid.*

mais que ſommes-nous devant Jeſus-Chriſt & « l'An 1200.
devant ſes Anges ? Il eſt une félicité, une ſageſ- «
ſe, une vie que nous ne ſçaurions acquérir que «
par la pénitence. C'eſt-là qu'il faut tendre, quoi- «
qu'il nous en coûte ; c'eſt-là cet important ave- «
nir dont nous devons nous aſſurer, ſans que ni «
famille, ni biens, ni rien de ce que nous poſ- «
ſédons nous empêche de ſuivre la voix du Sau- «
veur, & de faire nos délices des abnégations «
de ſa Croix. » Guillaume n'en demeura pas à ces réfléxions, trop conformes aux ſentimens de ſes trois Collegues pour les terminer autrement que par un généreux divorce avec le ſiecle ; « Heu- «
reux, diſoient-ils, de pouvoir au moins ap- «
prendre à d'autres le moyen de ſervir Dieu, s'ils «
n'avoient pas la fidelité de le ſervir eux-mêmes «
auſſi parfaitement qu'ils ſouhaitoient. »

Réſolus donc de s'enſevelir dans quelque lieu déſert, ils s'avancerent par la Champagne juſ- qu'au Diocéſe de Langres. Ce fut-là que charmés d'une ſituation, où ils ne voyoient que des objets d'horreur dans l'éloignement d'une vallée profonde, ils s'arrêterent à une ſource d'eau vive qui s'offrit à eux, & ne penſerent pas avoir beſoin d'autre choſe pour ſe fixer. Le terrain appartenoit à Guillaume de Joinville Evêque de Langres. Ils le lui demanderent par aumône ; & un autre ſçavant Eccleſiaſtique nommé Frideric, qui étoit récemment élû Evêque de Châlons ſur Marne, s'étant trouvé à Langres dans les circonſtances, il fut ſi frappé du ſpectacle qu'il avoit ſous *Ibid.*

L'AN 1200.

les yeux, qu'il renonça ſur le champ à ſa nomination, & s'aſſocia lui cinquiéme aux quatre Docteurs. Les monumens originaux ne placent pas plus tard la jonction de l'Elû de Châlons, que nous trouvons ailleurs reculée de treize ou quatorze ans.

Le Zele & les largeſſes de Guillaume de Joinville Evêque de Langres dans cette bonne œuvre.

Il eſt vrai que tout ceci ne s'ajuſte pas aiſément avec le temps où Guillaume de Joinville monta ſur le Siége de Langres, ſelon la ſucceſſion marquée parmi les Evêques de cette Egliſe. Quoiqu'il en ſoit, l'Ordre du Val des Ecoliers, où en effet les Ecoliers de l'Univerſité de Paris ſe rendirent en foule à la ſuite de leurs maîtres lui dut beaucoup. Il les bâtit, & il les reçut en qualité de Chanoines Réguliers de Saint Auguſtin, faiſant une profeſſion particuliere des uſages de Saint Victor, comme les Religieux Trinitaires. Il leur procura depuis l'approbation du Saint Siége en 1218. ſous le Pape Honorius III. Mais Robert de Torote le ſecond de ſes ſucceſſeurs, leur fit quitter leur premiere habitation, & les logea plus commodément dans une autre vallée. Ils s'établirent peu après en divers autres lieux; & revinrent à Paris même dans celui qu'on appelloit *la Culture*, & qui eſt aujourd'hui la Culture de Sainte Catherine.

Hôpital du S. Eſprit établi à Montpellier.

On attribuë au même temps que les deux Ordres précédens, une Inſtitution fameuſe en Languedoc, qui fut le modele d'une ſemblable érigée à Rome. Gui Comte de Montpellier l'avoit fondée à Montpellier, ſous le titre d'Hôpital du

Saint Eſprit pour le ſervice des malades. Innocent III. lui-même avoit fondé l'Hôpital de même nom à Rome, & l'avoit uni à celui de Montpellier, ſans pour cela ſouſtraire celui-ci à la Juriſdiction des Evêques de Maguelonne. L'union ſubſiſta tant qu'Innocent III. vêcut: ce Pape en donna pluſieurs Bulles très honorables aux Hoſpitaliers de Montpellier; mais après ſa mort, ſoit par l'antipathie des deux Nations, ſoit par d'autres inconvéniens, on y en trouva qui demanderent une ſéparation. L'AN 1200.

Loin que la mort de Richard Roi d'Angleterre eût procuré la paix des Anglois avec la France, déja ſi avancée, elle avoit été aux François une occaſion de ſe remettre plûtôt en campagne, par le peu de cas qu'ils faiſoient de ſon ſucceſſeur. Jean Sans-terre, frere de Richard, héritoit de ſes Etats, ſans en avoir, ni l'habileté, ni la bravoure, pour les défendre. Philippe Auguſte s'empara du Comté d'Evreux auſſi-tôt qu'il s'y préſenta; & ſes Généraux du côté de Flandre y firent en même-temps quelques priſonniers de nom, entre leſquels ſe trouva l'Evêque de Cambrai. C'étoit Pierre de Corbeil que le Pape avoit eu pour Profeſſeur en Théologie, ou même pour Précepteur ſelon quelques-uns. Comme on l'avoit traité en priſonnier de guerre avec les autres, le Pape qui l'aimoit ne tarda pas de s'en plaindre. Le Légat Pierre de Capouë ſignifia ſon mécontentement au Roi avec beaucoup d'éclat. Le Roi avoit de quoi répondre, piqué du peu de vivacité qu'on L'AN 1199. & 1200.

*Hoved. initio de Joan.*

Conduite hardie du Légat, Pierre de Capouë, vaut d'abord la liberté à l'Evêque de Beauvais & à l'Evêque de Cambrai.

L'AN 1199. & 1200.

avoit témoigné à Rome depuis deux ans, pour tirer l'Evêque de Beauvais d'une auſſi dure priſon que Richard la lui avoit fait ſouffrir. Il s'en plaignit à ſon tour; mais le Légat plûtôt que de s'amuſer à des négociations lentes, par où il prévoyoit qu'on le chicaneroit long-temps, hazarda un coup hardi. Il jetta tout enſemble l'interdit ſur la France, juſqu'à la délivrance de l'Evêque élû de Cambrai; & ſur la Normandie juſqu'à celle de l'Evêque de Beauvais. Sa vigueur étonna, & lui réuſſit. L'Evêque de Beauvais, que les Anglois avoient pris dans une circonſtance & dans une ſituation bien differente de l'Elû de Cambrai, n'eut cependant la liberté qu'en payant deux mille marcs d'argent, à titre de dépenſes; & à condition qu'il ne porteroit de ſa vie les armes contre les Chrétiens. Il en prêta le ſerment entre les mains du Légat. Mais il l'éluda depuis à Bovines par un bon mot, qui faute de raiſon, ſervit au moins à étouffer le ſcrupule.

Il y donnoit ſur les ennemis à grands coups de maſſuë: en quoi, diſoit-il, il ne faiſoit rien contre ſon ſerment; puiſque les aſſommer de la ſorte ce n'étoit point tremper les mains dans le ſang, ni porter les armes de la maniere que les Canons l'entendoient.

Innocent III. n'avoit pas beſoin d'un Miniſtre moins ferme que le Cardinal de Capoüe, pour la partie de la commiſſion qui concernoit le mariage du Roi. La paix avec l'Angleterre ne coûta pas même ſi fort à terminer, quelque oppoſition

qui y fut ſurvenuë par les hautes prétentions de Philippe Auguſte. Ce fut auſſi beaucoup plutôt fait pour la Croiſade, qui avant la fin de 1199. ſe trouva compoſée des premiers Seigneurs du Royaume, tout prêts à ſe mettre en route avec une très belle ſuite : mais le Légat avoit beau repréſenter, & preſſer en faveur d'Ingelburge, rien n'avançoit de ce côté-là. C'étoit deux violentes paſſions à vaincre à la fois dans le cœur du Roi, que la haine & l'amour : car le Pape demandoit qu'il repudiât Agnès de Méranie, qu'il avoit épouſée contre toutes les regles, & qu'il traitât déſormais Ingelburge en vraye & unique Reine. Cependant s'il commençoit par renvoyer l'épouſe illégitime, on lui promettoit, cette démarche une fois faite, de lui ouvrir toutes les voyes de droit, pour procéder par juſtice à la caſſation du premier mariage. « Nous vous le mandons à regret, lui écrivit le Pape, & la peine que nous vous cauſons nous eſt ſenſible à nous-mêmes. « Mais entre ce que nous devons au Roi du Ciel, « & la diſgrace d'un Roi de la Terre, il n'y a point « à balancer ; l'acception des perſonnes ſeroit un « attentât, que la ſeule raiſon nous défend. » Le Roi demeurant ſans égard à une premiere & à une ſeconde monition juridique, le Légat reçût ordre d'en venir aux effets. Il étoit prêt de l'executer, & il avoit déja convoqué dans Saint Bénigne de Dijon un Concile de 23. ou 25. Prélats, qui n'anonçoit rien moins qu'un interdit général ſur le Royaume. Cet appareil commença enfin à

L'AN 1199. & 1200.

Innocent III. reprend les pourſuites de Celeſt. III. ſur le divorce de Phil. Aug.

*Ep. Inn.*

*Conc. T. XI. p. 22. Geſta Inn. Reg.* Divers Conciles tenus à ce ſujet.

Le Royaume interdit.

L'AN 1199. & 1200.

ébranler le Roi quoiqu'il n'en fût pas intérieurement plus touché, & qu'il n'en conſiderât pas d'un œil moins indifferent les ſuites de ſa réſiſtance. Uniquement occupé du préſent, il ne ſongea qu'à s'y maintenir, en arrêtant au plus vîte les procédures du Légat par un appel interjetté au Pape même. Le Légat auroit pû paſſer outre, s'il s'en fut tenu à la clauſe expreſſe inſérée dans ſes dépêches. Mais ſans déférer formellement à l'appel, il ne jugea pas contraire aux intentions du Saint Pere de gagner du temps. Dijon étoit d'ailleurs du Domaine du Duc de Bourgogne, Prince Vaſſal de la Couronne, chez qui il pouvoit ne pas avoir toute ſa liberté. Ainſi après un délai raiſonnable, ſoit qu'il transferât le Concile de Dijon à Vienne en Dauphiné, qui étoit une Ville de l'Empire, ſoit qu'il y en tînt un nouveau, ce fût là qu'il publia la Sentence d'interdit ſur toutes les terres de la domination du Roi de France. Pour l'intimer dans les Diocéſes, où l'interdit devoit avoir lieu, il dreſſa des Lettres qui recommandoient à tous les Archevêques & Evêques, ſous peine de ſuſpenſe, de l'obſerver, & de le faire obſerver régulierement, par la ceſſation entiere des divins Offices, & qui les citoient au Siége Apoſtolique dans un certain terme, afin d'y répondre ſur les contraventions qui ſeroient réputées contumace, en cas qu'il y en eût de cette nature. Quelques-uns des Prélats ſujets du Roi ſe trouvoient auſſi à Vienne; mais on ne lit de leur part aucun ſigne d'op-

Digitized by Google

position. Nous ne voyons pas non plus, que ce jugement ait été reçû avec moins de docilité dans toutes les Egliſes. La conduite du Clergé là-deſſus ne fut pas cependant partout la même. Les Chanoines de Sens, dont le Siége étoit vacant, Eudes Evêque de Paris, les Evêques de Senlis, de Soiſſons, d'Amiens, d'Arras, & d'autres encore, obéirent ſans délai & ſans repréſentation. Le Cardinal Archevêque de Reims crut devoir d'abord repreſenter; & il eut pour conſors dans cette démarche une grande partie des Evêques de ſa Province, & de ceux de la Province de Sens, avec quelques autres. Tous déclarerent pourtant, que ſi le Pape ne recevoit pas leurs raiſons, ils promettoient de ne pas embraſſer d'autre parti que la ſoumiſſion; & ils ſe ſoumirent en effet après ſa réponſe, qui fut un commandement ſpécial, & intimé perſonnellement à eux, de garder l'interdit. L'AN 1199. & 1200.

Le Légat avoit ordonné de le commencer vingt jours après la Nativité de Notre-Seigneur: c'eſt-à-dire le lendemain de l'Octave de l'Epiphanie. C'étoit un ſpectacle bien affligeant aux yeux des fideles, que l'état où les Hiſtoriens nous dépeignent la France, dans une privation ſi abſoluë de tout ce qui nourrit & anime la religion des peuples. Il n'y avoit ni prieres publiques, ni prédications, ni Sacremens, ni Meſſes, ni ſépultures même; les ſeuls Croiſés étoient privilegiés pour entendre la Meſſe, & pour recevoir l'inhumation. Le temps même du mariage de Loüis, fils du Roi,

L'AN 1199. & 1200.

avec la Princeſſe Blanche de Caſtille étant arrivé dans ces conjonctures : on ſe contraignit juſqu'à n'en faire la cérémonie qu'en Normandie ſur les terres du Roi d'Angleterre, oncle de Blanche, lequel avoit ſouhaité & demandé cette alliance. Philippe Auguſte outré d'une ſituation, qui changeoit la face du Royaume, & pouvoit en altérer la conſtitution, ſuivit ſon dépit. Il fit un crime au Clergé de l'obéiſſance que le Pape en exigeoit : il chaſſa de leurs Siéges ceux des Evêques qui étoient ſans défenſe contre ſon reſſentiment ; il ſaiſit ce qu'ils avoient de fonds, & de revenus ſous ſa main, eux, leurs Chanoines, & les autres Bénéficiers ; il n'épargna pas les ſimples Prêtres des Paroiſſes, à qui il faiſoit ôter le logement & la ſubſiſtance. On vit l'Evêque de Paris, qui lui appartenoit de ſi près, arraché violemment de la maiſon Epiſcopale par ſes ordres, & dépoüillé de tout, contraint de chercher à pied un lieu de retraite où il pourroit.

Ce Prince n'étoit point né avec des vices qui en duſſent faire un perſécuteur ; mais accoutumé à être obéi, il ne connoiſſoit point d'oppoſitions, qui ne duſſent céder à ſes volontés, quoiqu'il en coûtât. Son bon naturel cependant en ſouffroit : apparemment même, que le murmure univerſel de la Nation ne le laiſſoit pas ſans inquiétude. S'étant défendu pendant quelques mois, il députa au Pape ; & avec beaucoup de plaintes contre le Cardinal de Capoüe, il offrit des aſſûrances, que l'interdit lévé il acquieſceroit aux juſtes demandes, qui lui ſeroient

L'AN 1199. & 1200.

ſeroient propoſées, ou par de nouveaux Légats, ou par des Juges délégués. Sur cette promeſſe qui étoit ambiguë, le Souverain Pontife voulut ſçavoir ſi le Roi s'engageoit à renvoyer Agnès de Méranie, & à reprendre Ingelburge, comme le Cardinal de Capoüe le lui avoit déja ſignifié; ou bien, ſi en requérant un nouvel examen touchant le mariage d'Ingelburge, il promettoit ſeulement d'en demeurer au jugement qui en ſeroit porté. Dans le premier cas le Pape n'exigeoit point d'aſſûrances avant que de lever l'interdit, pourvû qu'antérieurement le Roi reſtituât aux Evêques & aux Eccleſiaſtiques qui avoient été maltraités, tout ce qu'ils avoient perdu de biens & de priviléges. Dans le ſecond cas, le Roi, diſoit-il, devoit toujours commencer par renvoyer Agnès de Méranie, & reprendre Ingelburge.

Perplexité du Roi.

La conduite ſuivie, & invariable d'Innocent III. déſoloit Philipe Auguſte. Il avoit beau conſulter & déliberer. Les Seigneurs de qui il prenoit les avis, Eccleſiaſtiques & Laïques, lui répondoient tous unanimement, qu'il devoit ſe ranger aux volontés du Pape. Tout intereſſé qu'étoit le Cardinal Archevêque de Reims à s'expliquer plus conformément aux déſirs du Roi, lui qui avoit porté la Sentence de divorce, il n'oſa pas ſe refuſer d'avantage à la verité, car le Roi l'ayant preſſé de lui avoüer nettement ce qu'il penſoit des raiſons qu'on avoit à Rome de traiter ſon divorce d'illuſoire; il répondit, que ces raiſons étoient ſolides, & que le Pape faiſoit ſon devoir,

*Ibid.*

L'AN 1199. & 1200.

«Vous n'avez donc pas fait le vôtre, reprit le Roi en colere, & la Sentence dont vous m'avez amuſé, n'eſt pas d'un bon Juge. Ce reproche fut une juſte punition de la faute du Cardinal, ſi dans ſon jugement il avoit moins écouté ſa conſcience que des conſidérations humaines. Le Roi forcé de tous les côtés de s'abandonner au Pape, convint enfin de recevoir deux nouveaux Légats, aux conditions que ſa Sainteté leur auroit preſcrites. Le Cardinal Octavien Evêque d'Oſtie, allié à la maiſon Royale, arriva le premier : il ne put remplir ſi ponctuellement les préliminaires de ſa Légation, qu'il ne paſſât pour avoir molli, ou procédé ſuperficiellement en plus d'un point. Peut-être s'en plaignoit-on par une ſimple défiance de ſes liaiſons avec le Roi : peut-être auſſi n'étoit-ce que la difficulté qu'il y avoit de ſatisfaire pleinement à toutes les plaintes, dans le détail des injures, que les gens d'Egliſe avoient ſouffertes pendant l'interdit, & dont il avoit charge de pourſuivre la réparation. Quant à la perſonne d'Ingelburge, il obtint que le Roi la reprît, avec ſerment de ſa part, qu'elle ſeroit traitée en Reine, juſqu'à ce que l'Egliſe eût prononcé ſur ſon état. Mais il ſe contenta que ce Prince éloignât de lui Agnès de Méranie, ſans l'obliger à la renvoyer hors du Royaume, à cauſe de la proximité de ſes couches.

Après tout c'étoit là les preuves eſſentielles de déférence, que le Pape avoit déſirées pour faire lever l'interdit. Le Cardinal Octavien fit la céré-

monie le 7. de Septembre, veille de la Nativité de Nôtre-Dame, un peu moins de huit mois après que le Cardinal de Capoüe l'avoit porté dans le Concile de Vienne. Ce fut à Neſle en Vermandois, dans le Concile qu'Octavien y avoit aſſemblé, & où le Roi s'étoit rendu avec ſa Cour. On ne ſçait pas par quel motif il y avoit amené Agnès de Méranie, dont il alloit ſe ſéparer. Mais en reprenant Ingelburge, il n'avoit point changé de diſpoſition à ſon égard ; & le Concile ne finit à Neſle, que par les meſures qui y furent priſes pour examiner contradictoirement à Soiſſons dans le terme de ſix mois, tout ce qu'il continuoit d'alléguer ſur la neceſſité du divorce. Le Pape y étoit préparé, & les leçons toutes dreſſées en ſon nom, afin de procurer à la Reine du Dannemarc même, les ſecours & les éclairciſſemens néceſſaires à ſa défenſe. Le Roi Canut ſon frere ne lui envoya pas ſeulement ſes Ambaſſadeurs : il les fit accompagner de pluſieurs Evêques & Juriſconſultes Danois, qui uſerent ſans rien craindre de la liberté qu'ils avoient de parler pour elle. « Nous ſçavons, dirent-ils au Roi de France, & nous avons vû ce qui s'eſt « paſſé, lorſque vous envoyâtes demander au « Roi nôtre maître la Princeſſe ſa ſœur..... Vos « Ambaſſadeurs jurerent ſur votre nom & ſur le « leur, qu'auſſi-tôt qu'elle ſeroit entrée dans vos « Etats, vous l'épouſeriez, & vous la feriez cou- « ronner Reine, & qu'autant de temps que vous « vivriez l'un & l'autre, elle ſeroit traitée avec «

L'AN 1200.

*Conc. T. XI. p. 20.*

Il cede dans le Concile de Neſle ; & les troubles ſe pacifient.

*Conc. T. XI. Hoved. &c.*

L'AN 1200. »tout l'honneur qui eſt dû à une Reine & à vo-
»tre épouſe. Le Roi de Dannemarc en a reçû vo-
»tre promeſſe par écrit ; nous l'avons nous mê-
»mes en main avec les atteſtations des Seigneurs
»de votre Cour, qui lui ont juré la même choſe.
»Mais parce que les effets ne répondent point
»aux paroles, & que la Reine votre épouſe a été
»traitée bien differemment, c'eſt un parjure & un
»manque de foi de leur part, dont nous appel-
»lons au Pape. »Ils ajoûterent ſur quelques ſi-
gnes de partialité, que le Cardinal Octavien laiſ-
ſoit échapper, « qu'ils appelloient de ce Cardinal,
»établi juge dans la cauſe préſente, que l'allian-
»ce qu'il prétendoit avoir avec le Roi, & la cha-
»leur qu'il témoignoit pour le ſatisfaire, leur
»rendoient ſuſpect. » Ingelburge ſuivit leur exem-
ple, recuſant auſſi le Cardinal Octavien. Le Pa-
pe lui avoit donné pour Collegue dans ſa Lé-
gation le Cardinal Jean Religieux de Saint Be-
noît, que l'on attendoit à Soiſſons de jour en
jour. « Ayez un peu de patience, dit le Cardi-
»nal Octavien aux Danois, mon Collegue n'eſt
»pas éloigné : ce ſera lui qui jugera, & vous vous
»en tiendrez à ſon jugement. » Quelque juſtes,
ou quelque déraiſonnables que fuſſent leurs ſoup-
çons il n'y eut pas moyen de les raſſûrer. Nous
avons appellé, dirent-ils : ils ſortirent à ces mots
du Concile, & ne parurent plus. Leur fuite pré-
cipitée ne ſouffroit gueres d'excuſe dans l'aban-
don où ils laiſſoient la Reine, le Cardinal Jean
étant arrivé en effet trois jours après. C'étoit un

Prélat qui par ſon équité, & par l'integrité de ſes mœurs, avoit merité la confiance du Pape. Mais il falloit une protection toute particuliere de Dieu ſur Ingelburge ainſi délaiſſée, pour qu'elle pût même ſe faire écouter de ſes Juges, au travers d'une multitude d'Avocats, que le Roi avoit à ſa dévotion. Pas un homme de Lettres ne vouloit, ou n'oſoit ſe déclarer en ſa faveur, lorſqu'un Eccleſiaſtique inconnu, vêtu pauvrement, ſe leva d'une extrémité de l'Aſſemblée. Prenant librement la parole après en avoir obtenu la permiſſion, il montra avec tant de clarté, & d'élegance, qu'il n'y avoit aucune cauſe de divorce, que tous les Evêques, les deux Cardinaux, & le Roi lui-même, en étoient dans l'admiration. Quel que fût l'Orateur, car perſonne depuis n'en eut de connoiſſance, dit l'Hiſtorien qui rapporte ce fait, ſon diſcours fit impreſſion, & tout tendoit à une Sentence définitive contre les prétentions de Philippe Auguſte. Il en apperçut aſſez d'indices, pour s'épargner cette mortification. Le lendemain matin il envoya dire au Concile que ce qui s'étoit paſſé ſuffiſoit, qu'il avoit repris Ingelburge, & la reconnoiſſoit pour ſa femme. Sa déclaration termina les ſéances, ſans que les Légats euſſent rien prononcé; & quoique la Reine qu'il tint triſtement renfermée au Château d'Etampes, n'en joüît pas d'une fortune beaucoup plus heureuſe, il la traita neanmoins extérieurement en épouſe, & ſauva les dehors autant qu'il jugea convenir à ſa réputation & à ſon repos.

AN 1200.

*Chron. Aquic. Ibid.*

*Ibid.*

L'AN 1206. &c.

La mort qui avoit enlevé Agnès de Méranie après le Concile de Neſle, aida bien le rétabliſſement d'Ingelburge auprès de Philippe Auguſte. L'ancienne averſion revenoit de temps en temps, & le portoit à eſſayer par intervalles de gagner le Pape : ce qu'Innocent détourna toujours par ſa ſageſſe. Philippe avoit eu dequoi ſe conſoler en obtenant au moins de lui, qu'il légitimât deux enfans, un fils & une fille qui lui étoient reſtés d'Agnès ; & il avoit acquieſcé ſans difficulté à ſa priere pour les raiſons qu'il marquoit dans les Lettres de légitimation. Il les avoit adreſſées à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, avec ordre de procéder par la voye des cenſures Eccleſiaſtiques, contre ceux qui y formeroient quelque oppoſition. S'il y en eut quelqu'une, comme un Auteur contemporain l'inſinuë, elle n'alla pas loin. Nous avons les Actes d'Eudes Evêque de Paris & de treize autres Prélats, par où ils reconnoiſſoient ces deux enfans pour légitimes en vertu de l'autorité du Saint Siége, & déclaroient ſéparé de l'Egliſe quiconque entreprendroit d'y déroger.

Raiſon particuliere du procédé d'Innocent III. dans la légitimation de 2 enfans de Phil. Aug.

*Ep. Inn.*

*Ad finem Op. Petr. Bleſ. p. 1667.*

Un Seigneur de Montpellier crut cet exemple favorable, pour faire auſſi légitimer des enfans, qu'il avoit eus dans un état de pur concubinage. Mais le Pape en prit occaſion de s'expliquer ſur ce point avec une vigueur & une diſcrétion, qui font ſentir plus que tout autre monument, ce qu'il penſoit du diſtrict réciproque des deux Puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle. Il déve-

loppoit d'abord combien étoit foible la comparaiſon alléguée entre la ſituation du Roi de France, & celle du Seigneur de Montpellier, quant aux deux mariages; puiſque l'un avoit été préſumé nul ſur la Sentence de l'Archevêque de Reims, alors Légat du Saint Siége; au lieu que l'autre avoit été ſacrilégement violé ſans aucune autorité, & par un attentât qui avoit même obligé l'Egliſe d'employer l'excommunication. « Ajoutez, continuoit-il, que le Roi, qui pour le temporel ne reconnoît point de Superieur, a pû ſans préjudicier à perſonne, ſe ſoumettre là-deſſus à notre juriſdiction, & qu'il s'y eſt ſoumis; quoiqu'au ſentiment de pluſieurs, il parût peut-être qu'il pouvoit par lui-même accorder cette diſpenſe, non en qualité de pere qui gratifie ſes enfans, mais en qualité de Souverain qui uſe de ſon droit envers ſes ſujets. Pour vous, dit-il au Seigneur de Montpellier, on ſçait que vous avez des Superieurs, qui ſe tiendroient peut-être offenſés de la ſoumiſſion que vous nous témoigneriez à cet égard, s'ils n'y avoient conſenti; & votre autorité n'eſt point d'une nature à pouvoir donner ces ſortes de diſpenſes. »

L'AN 1200. *Rayn. T. XIII. p. 84.*

Le Pape expoſoit enſuite combien il étoit éloigné de vouloir préjudicier au droit de perſonne, ou s'attribuer une puiſſance qui ne lui appartiendroit pas, quand par certaines conſidérations il exerceroit une juriſdiction temporelle, ailleurs que dans les lieux où il étoit Souverain. Il ne doutoit pas qu'il ne le pût, diſoit-il, ſans contrevenir à la

L'AN 1200. &c. maxime de Jeſus-Chriſt, Rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Le texte de Moyſe qu'il citoit ici ſur l'autorité du Grand-Prêtre dans la Loi Judaïque, ne doit pas être pris au ſens d'une application complete. Ce ſont de ces convenances arbitraires, qu'on n'a jamais prétendu faire loi, d'un temps ni d'un peuple, à un autre temps & à un autre peuple.

Les ménagemens d'Innocent III. pour Philippe Auguſte, n'empêchoient pas qu'il ne prît une connoiſſance ſevere des repréſentations faites contre ſon interdit, & qu'il n'en inquiétât les Auteurs. Tous ces Evêques, quelle qu'eût été leur déférence après ſa réponſe, ne purent éviter d'aller à Rome ſe reconcilier avec lui, ou par eux-mêmes, ou par Procureurs. Mais l'Evêque d'Auxerre Hugues de Noyers en perdit ſa nomination à l'Archevêché de Sens, auquel il avoit été élû pendant ces troubles.

Evêques de France inquiétés ſur l'Interdit.

*Gall. Ch. T. I. & II.*

C'étoit pour remplacer Michel de Corbeil, frere de Pierre de Corbeil Evêque de Cambrai. Hugues étoit neveu de Guï de Noyers, prédéceſſeur de Michel ſur ce même Siége ; & ſon affabilité, ſon érudition, ſon intelligence en matieres Eccleſiaſtiques, ne lui avoient pas moins gagné de partiſans dans le Chapitre, que la mémoire de ſon oncle, & les relations qu'ils y avoit eües étant Tréſorier. Malgré tant de titres joints au conſentement formel du Roi, Innocent renvoya ſans rien confirmer les Députés, qui lui vinrent rendre compte de l'élection, & ſans leur marquer d'autre raiſon de ſon refus, que

*Hiſt. Epiſc. Autiſ. c. 58.*

que le diſcernement qu'il avoit à faire entre les ſujets, ſur leſquels il pouvoit compter & les autres, il y perſiſta. Sa bonne volonté pour Pierre de Corbeil, Evêque de Cambrai, ne lui laiſſa pas échapper cette occaſion de l'élever encore plus haut. Il ne l'avoit point perdu de vûë depuis ſon Pontificat. Chanoine de Notre-Dame de Paris, Archidiacre d'Yorc en Angleterre, Evêque d'une des plus belles Villes de la Belgique, ce ſçavant homme, ſous ſa protection, monta au Siége Métropolitain de Sens, pour lequel une ſeconde élection lui avoit procuré les ſuffrages ſuffiſans. Pendant vingt ans qu'il y fut aſſis, il ne donna lieu de regretter ni Michel de Corbeil ſon frere, ni Hugues de Noyers, à qui il étoit ſubſtitué. L'AN 1200. &c.

Quel étoit Hugues de Noyers Evêq. d'Auxerre.

Celui-ci, moins touché de la mortification qu'il avoit reçuë, que ſon naturel boüillant & opiniâtre ne paroiſſoit le faire attendre, continua de gouverner cinq ans ſon Egliſe d'Auxerre, toujours attentif, & toujours appliqué à en procurer le bien. Il avoit pourtant ſes défauts dans le gouvernement même, où il ne paſſoit pas pour ménager beaucoup ſes Vaſſaux; & où la conduite qu'il tenoit avec eux, étoit quelquefois bien plus d'un puiſſant Seigneur que d'un ſaint Evêque. Le Pape de ce côté-là n'auroit pas manqué de matiere d'accuſation; mais il ne voulut pas le punir plus ſéverement, content d'avoir fait ſur lui un exemple de la fidelité prompte & entiere qu'il demandoit à ſes ordres. Hugues de Noyers d'ailleurs avoit du zele pour la conſervation de la foi, & pour le bon ordre du ſervice divin. Sa dex-

L'AN 1200. &c.

terité & ſon courage le ſauverent de pluſieurs mauvais pas, & firent tomber ſur ſes ennemis, qu'il avoit en grand nombre, une partie du mal qu'ils complottoient contre lui. On ne ſçait quel nouveau motif l'obligea une ſeconde fois de recourir au Pape en l'année 1206. Mais il mourut à Rome, & il y fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'Egliſe de Saint Jean de Latran.

C'étoit au Cardinal Archevêque de Reims qu'on devoit particulierement s'en prendre, des oppoſitions que l'interdit ſur l'affaire d'Ingelburge avoit trouvées dans l'Epiſcopat. Il y avoit la principale autorité; & rien ne montre mieux de quel poids le nom du Pape étoit en France, que de voir, malgré l'exemple & le crédit du Cardinal Archevêque, qu'elle n'eût pas été entraînée toute entiere à repreſenter avec lui. Il fit ſa paix aſſez vîte.

Vers 1200. *Gall. Ch. T. II. Epiſc. Innoc.*

Soins d'Innocent III. pour remédier à quelques fautes dans l'Epiſcopat.

Innocent III. ne laiſſoit rien impuni; mais dès qu'il trouvoit de la ſoumiſſion, il rendoit aiſément ſes bonnes graces. Hugues de Chemillé avoit été élû Evêque d'Avranches, & ſon élection confirmée par Gautier de Conſtantiis Archevêque de Roüen. Il avoit même gouverné quelque temps ſon Egliſe quant au ſpirituel & au temporel, avant que de recevoir l'Ordination, lorſque Barthelemi, Archevêque de Tours le ſacra Evêque d'Angers, perſuadé que c'étoit le bien de ce Diocéſe, d'où Hugues de Chemillé avoit été tiré. Le Pape ſans blâmer ſes intentions, jugea que l'action en ſoi étoit une uſurpation de l'autorité du Saint Siége. Il commit l'Archevêque

de Bourges Henri de Sulli, pour examiner la verité du fait; & en cas que l'Archevêque de Roüen eût consenti à la translation, pour déclarer les deux Archevêques interdits du pouvoir d'ordonner des Evêques, & d'en confirmer l'élection, & l'Evêque d'Avranches suspens de toute fonction Episcopale. Les deux Archevêques écrivirent, & députerent sans délai à Rome, pour excuser leur conduite; & l'Evêque d'Avranches fit le voyage en personne. Le fond de leur justification étoit d'une part l'utilité de l'Eglise d'Angers; & de l'autre la liberté dont il paroissoit que Hugues de Chemillé joüissoit encore entre son élection & son sacre. Le Pape répondit, qu'après l'élection d'un Evêque, & après la confirmation faite par le Métropolitain, l'Evêque élû contractoit une alliance avec l'Eglise pour laquelle il étoit destiné; & que cette alliance ne pouvoit être rompuë qu'en vertu de l'autorité du Pape. «Cependant, dit-il dans sa Lettre à l'Archevêque de Tours, parce que vous, & l'Archevêque de Roüen avez plus péché par fragilité, « que par malice, & que vous nous avez supplié « d'avoir pitié de votre vieillesse, nous avons « jugé convenable à la clémence ordinaire du « Saint Siége, de relâcher les censures portées; « & nous mandons à l'Archevêque de Bourges de « vous en déclarer absous vous & l'Archevêque « de Roüen. » L'Eglise d'Angers avoit aussi fortement agi pour se conserver Hugues de Chemillé; de sorte que ses instances jointes au repentir de l'Evêque présent & suppliant, toucherent le Pa- L'AN 1200.

L'AN 1200. pe. L'affaire tourna pour lui au gré de l'Archevêque de Tours ; & dégagé de ſa premiere nomination, il fut maintenu ſur le Siége d'Angers, où il ne vêcut que deux ans & quelques mois.

*Gall. Ch. ib.* Il ſuccedoit à Raoul de Beaumont, fils de Richard, Vicomte de Beaumont & d'une fille naturelle de Henri I. Roi d'Angleterre. Raoul avoit compté vingt & un an d'Epiſcopat, mais ſujet à bien des chagrins, par la triſte ſituation où ſe trouverent plus d'une fois les habitans d'Angers dans les guerres civiles des Anglois ſous Henri *Pet. Bl. ep. 69.* II. Pierre de Blois lui en écrivit une éloquente Lettre pendant la derniere révolte du jeune Henri pour qui Angers s'étoit déclaré. Raoul de Beaumont benit l'Abbaye de Mélinais, qui étoit une fondation de ſa famille, donnée aux Chanoines Réguliers ; celle de Belle-branche, poſſedée par l'Ordre de Cîteaux ; celle de Saint George ſur Loire, & ce qu'on appelloit l'Aumônerie d'Angers ; trois autres fondations de mémoire aſſez récente, dont la ſeconde & la troiſiéme appartenoient auſſi à l'Ordre de Saint Auguſtin.

Il obtint qu'à la mort des Evêques d'Angers, leurs maiſons ne ſeroient plus expoſées au pillage, dont l'on s'étoit fait une eſpece de droit, ou ce qui avoit du moins paſſé en uſage dans pluſieurs Villes. Sous prétexte que leur dépoüille étoit aux Pauvres, vaiſſelle, meubles, grains, argent monnoyé, le peuple ne faiſoit quartier ſur rien de ce qu'ils laiſſoient, à moins qu'ils n'en euſſent diſpoſé de leur vivant.

*Fin du Livre Vingt-huitiéme.*

# HISTOIRE
## DE
# L'EGLISE GALLICANE.

## *LIVRE XXIX.*

BIEN des cauſes, mais toutes remuées par un concours de paſſions humaines, ſans preſque point d'égard aux regles de la Diſcipline, avoient contribué à ériger l'Egliſe de Dol dans la Bretagne Armorique en Egliſe Métropolitaine. Ç'avoit été de ces entrepriſes hardies, qui ſont quelquefois plûtôt executées, qu'on n'a ſeulement penſé au droit qu'on en a. L'érection une fois faite, on avoit travaillé à la juſtifier contre les plaintes de l'Egliſe de Tours, unique Métropole de toute la Province, & ce travail avoit déja duré plus de trois ſiécles ſur la fin du douziéme. Rien de plus ordinaire que de ſe perſuader qu'on a raiſon à force de s'opiniâ-

L'AN 1200. & plus haut. Préliminaires de la déciſion ſur la Métrop. de Dol en Bretagne.

L'AN 1120. & plus haut.

trer à vouloir l'avoir. Le temps eſt une grande reſſource, avec quelque patience. Les Evêques de Dol en avoient profité ; & quoique battus communément dans les procédures, ils avoient toujours gagné ou obtenu tantôt une diſtinction, tantôt une autre, dont ils ne manquoient pas de ſe faire un titre & une autorité pour aller plus loin.

*Acta varia in c. Dol. Ep. apud Marten.*

C'eſt à quoi le Pape Lucius II. avoit lui-même donné lieu dans le temps qu'il prononçoit contre eux, en l'année 1144. Car laiſſant à l'Evêque Geofroy le Droit du Pallium, & celui de ſujection immédiate au Saint Siége, Geofroy raiſonna bientôt ſur cette conceſſion d'une maniere à anéantir la Bulle même qui le condamnoit. Il continua d'agir en Métropolitain dans les Dioceſes de Treguier & de S. Brieux ; & tant lui que ſes ſucceſſeurs, ils fournirent encore bien à démêler là-deſſus aux Pontificats ſuivans. Un Abbé de Fontaines & S. Bernard furent ſucceſſivement commis, pour dreſſer leur plan d'accommodement entre ces Prélats & l'Archevêque de Tours : mais le premier qui étoit Diocéſain de l'Archevêque, parut lui avoir trop accordé, pour contenter les Bretons ; & quoiqu'on ignore ce que le ſecond avoit inſeré de moins favorable à l'Archevêque de Tours, on ſçait que celui-ci refuſa d'y acquieſcer.

Tous les Evêques de Dol au reſte ne ſe montroient pas également vifs à ſuivre cette affaire. Leur embarras étoit que pour peu qu'ils mol-

liſſent, leur Clergé & la Nobleſſe ne s'y endormoient pas. Olivier fut à peine nommé en la place de Geofroy, que les Seigneurs l'engagerent à des avances qui ne furent pas ſoûtenuës. Hugues après lui ſe laſſa encore plus vîte des oppoſitions. Il auroit fort ſouhaité que le Pape Anaſtaſe IV. les eût abrégées, en lui conférant de ſes mains, au préjudice de l'Archevêque de Tours, l'Ordination Epiſcopale, qu'il étoit venu chercher à Rome. C'eſt ce qu'Anaſtaſe ne voulut point faire. L'avantage qu'il recüeillit de ce voyage, ſe réduiſit uniquement à ce que ſon élection y fut confirmée, & que pour obvier au déperiſſement du temporel de ſon Egliſe, il obtint une Bulle qui lui en permettoit l'adminiſtration. Cela ne le ſatisfaiſoit pas: lui fallut-il par point d'honneur ſe débattre comme les autres, quand il auroit été ſacré Evêque; il étoit prêt, pour en venir là, de s'accommoder avec l'Archevêque de Tours, à quelques conditions que ce fût: mais ſon Chapitre & les Nobles de la Province l'obſervoient de près. Il eût beau prétexter une conférence, où l'Archevêque de Tours & lui devoient s'aboucher à Angers, on ne le laiſſa partir qu'accompagné d'un nombre de ſurveillans, qui ne l'eurent pas plûtôt ſoupçonné du deſſein d'aller à Tours recevoir l'Ordination, qu'ils s'arrogerent l'autorité de le lui défendre au nom du Chapitre. C'étoit une foible barriere contre l'empreſſement qu'il en avoit. Déja il avoit ſacrifié dans ſon cœur de plus fortes conſidérations: & tout ce qu'il devoit craindre du

L'AN 1200. & plus haut.

l'an 1200. & plus haut.

mécontentement des Bretons, irrités de la démarche qu'il méditoit, ne l'empêcha pas de la conſommer. L'aliénation des eſprits fut auſſi violente qu'elle le pouvoit être en Bretagne, quand on l'y revit avec le caractere d'Evêque ſuffragant de la Métropole de Tours. L'Archevêque avoit ſa parole, & tous les mouvemens que ſe donna le malheureux Hugues, pour ſe dégager & briſer ſes liens, ne ſervirent qu'à les lui rendre plus péſans & plus humilians.

Quoique le Pape Adrien IV. plus porté en ſa faveur que ne l'avoit été Anaſtaſe, fît aſſez pour lui épargner ces mortifications, ſa bonne volonté ne fut pas fort éfficace. Hugues dont la vûë s'affoibliſſoit conſidérablement, régarda cette infirmité comme le châtiment de ſon peu de bonne foi dans la conduite qu'il avoit tenuë à l'égard de l'Archevêque. Il en vint faire une réparation authentique, humblement proſterné à la porte de la Cathédrale de Tours; & ſur ce qu'il perdit entierement l'uſage des yeux, il finit ſes jours après une démiſſion volontaire de ſon Evêché, qu'il fit au Mans l'an 1161. en préſence de Henri II. Roi d'Angleterre & de deux Légats du Saint Siége, Henri de Piſe & Guillaume de Pavie.

Roger de Humez ou Hummez & Jean II. qui lui ſuccéderent juſqu'en l'année 1177. ne manquerent pas d'accès l'un & l'autre à la Cour de Rome: mais aucun Evêque de Dol n'y avoit été dans une plus belle paſſe, & ne ſe vit plus près de terminer ce long démêlé à la gloire de ſon Egliſe,

Egliſe, que Rolland, auparavant Doyen d'Avranches. On ne ſçait quelle politique empêchoit les Chanoines de Dol de procéder à une élection, quand l'Archevêque de Tours, Barthelemi de Vendôme, fit plus que de les y contraindre. Car les ayant excommuniés, il ne leva l'excommunication portée ſur eux, qu'au prix de l'obéïſſance qu'ils lui jurerent, & qu'il les força de lui aſſûrer pour la ſuite, au nom de quiconque entreroit dans leur corps. C'étoit auſſi une promeſſe ratifiée par le Pape; que celui qui ſeroit élû, viendroit prendre l'Ordination dans l'Egliſe de Tours, & s'y ſoumettroit de ſa part aux mêmes engagemens. Mais Rolland par un preſſentiment de l'avenir, qui le détermina, aima mieux aller à Rome, où la faveur l'attendoit; & il y répondit ſi heureuſement aux amitiés d'Alexandre, que ce ſouverain Pontife prévenu pour lui, ne ceſſa point de ſolliciter fortement l'Archevêque de Tours à compoſer, & à traiter enſemble le plus amiablement qu'il ſeroit poſſible. L'Archevêque cité à Rome n'avoit pas une ſanté qui lui permît de déférer à la citation, ni même de ſe rendre en 1179. au Concile de Latran. Il s'étoit mis néanmoins en route avec courage, mais ſi foible & ſi abbattu, que le Roi Loüis VII. qui le vit à Paris, ne put ſouffrir qu'il allât plus loin, & fit prier le Pape de l'en diſpenſer. Loüis VII. de plus n'approuvoit pas qu'on remuât de nouveau ſur la Juriſdiction de l'Egliſe de Dol: & cette conteſtation avec celle qu'il avoit lui-même

L'AN 1200. & plus haut.

L'AN 1120. & plus haut.

pour un droit de Communes contre l'Evêque de Laon, Roger de Roſoi, furent les deux affaires, qu'il recommanda le plus inſtamment à l'Archevêque de Reims, en cas que le Pape en eût fait ſtatuer dans le cours du Concile.

Un de ceux que ce Prince employa pour ſignifier ſes intentions au Pape, & à l'Archevêque de Reims, fut Etienne de Saint Euverte, alors Abbé de Sainte Geneviéve. « Le Roi, dit-il, dans ſes Lettres, » embraſſe les interêts de l'Egliſe de Tours, juſ- » qu'à ſe croire bleſſé lui-même à la prunelle de » l'œil, pour le peu qu'on y donne atteinte. La » couronne qu'il porte ne lui eſt pas plus chere » que la moindre des prérogatives qu'il auroit à » y défendre. Il ſouffre, continuë Etienne au Pa- » pe, & il ſouffre cruellement des artifices, que » les gens de Dol mettent en œuvre, pour réveil- » ler une querelle aſſoupie, & pour eſſayer de » ſurprendre votre religion. Epargnez, je vous » conjure, ces chagrins au Roi, votre fils; épar- » gnez-lui ce qui peut troubler la tranquillité de » ſon regne, & celle du Royaume de France, » toujours fidelle & devoüé à l'Egliſe Romaine » dans toutes ſes perſécutions.

*Ep. Steph. Torn. 39. & 40.*

Alexandre eut tout l'égard qu'il devoit à la recommandation du Roi pour la perſonne de l'Archevêque. Quant à la diſcuſſion entre les Egliſes de Tours, & de Dol, il vit trop de difficultés à en demeurer litteralement aux anciennes Bulles, pour n'y pas revenir de maniere ou d'autre; ſoit par forme d'explication, ſoit par forme de

Digitized by Google

nouvelle déciſion. Rolland étoit d'une pieté & d'un caractere d'eſprit qui en faiſoient un adverſaire formidable à l'Archevêque de Tours; incapable par principe de conſcience d'épouſer une cauſe qu'il jugeât mauvaiſe, mais en état par ſes lumieres de prêter à une cauſe ambiguë tous les appuis & toutes les reſſources, que l'intelligence & l'application pouvoient y fournir. Il pouſſa celle-ci auprès d'Alexandre juſqu'à venir à bout qu'on en recommençât entierement l'examen malgré les oppoſitions de la Cour de France, & le préjugé du paſſé. Les recherches qu'on fit à Rome ne ſuffiſant pas, le Pape nomma pour Commiſſaires dans le Royaume Gui de Noyers Archevêque de Sens, l'Evêque & le Doyen de Bayeux, avec Etienne Abbé de Sainte Geneviéve. Il leur donnoit une année à informer, en quelque lieu que bon leur ſemblât; & ils devoient enſuite lui remettre les informations, ou pour en compoſer le fonds d'un accord agréé des parties, ce qu'il cherchoit principalement; ou pour lui laiſſer le ſoin d'en juger, ce qu'il évitoit, autant qu'il pouvoit. L'AN 1200. & plus haut.

On en étoit à ces perquiſitions, quand le Siége Apoſtolique changea de Pontife, ſans pour cela changer de maximes ſur les procédures preſcrites par Alexandre dans l'affaire de Dol. Rolland ne ſe maintenoit pas moins en crédit auprès de Lucius III. qui par diſtinction le chargea de la Légation d'Ecoſſe; ou le Clergé & la Cour étoient diviſés: à quoi cependant il ne réuſſit pas. Ce *Hoved. p. 617.*

L'AN 1200. & plus haut.

qu'il y avoit d'apparences, que Lucius ne tarderoit pas à ſe déclarer pour lui contre l'Archevêque de Tours, l'auroit conſolé, mais on en prit l'allarme plus que jamais à la Cour de France, & le Roi Philippe s'en expliqua d'un ſtile à convaincre, qu'il ne vouloit pas eſſuyer de mortification là-deſſus, dans le parti où l'on continuoit de s'attacher. L'Archevêque de Tours étant de nouveau cité à Rome pour s'y défendre, ce Prince l'arrêta ſur diverſes raiſons. Il en allégua de fort ébloüiſſantes au Pape, dans le compte qu'il lui en fit rendre par l'Abbé de Sainte Geneviéve; mais la raiſon capitale étoit, que la bienveillance du Pape pour Rolland menaçoit d'une mauvaiſe iſſuë pour l'Archevêque, qui ne pouvoit au contraire que tomber beaucoup mieux, plus le Roi lui obtiendroit de délai, & reculeroit la déciſion.

*Steph. Torn. Ep.* 107. & 108.

C'eſt le but de la fameuſe Lettre qui commence par ces termes. « Si une mere peut ou»blier les enfans ſortis de ſon ſein, l'Egliſe Ro»maine pourra un jour oublier le Royaume de »France. » Le Roi Philippe y rapporte, peut-être avec un peu trop d'affectation en bienfaiteur irrité, tout ce que l'Egliſe Romaine, & le dernier Pape en particulier, avoient d'obligations aux François. Puis venant à l'Egliſe de Tours, il ſe plaint amerement du Clergé de Dol, qui dans le temps qu'on ſoulevoit contre lui ſa nobleſſe, abuſoit auſſi de ſon jeune âge, pour lui enlever de deſſus la tête une ancienne portion de ſa Couronne. « Vous même, dit-il, au Pape, gagné

par la ſuggeſtion de certaines perſonnes, & par « l'An 1200. & plus haut.
la faveur qu'on prétend que vous leur accor- «
dez, vous avez cité l'Archevêque de Tours à «
un terme très court, comme ſi la cauſe qu'il «
auroit à ſoutenir, n'étoit pas plus de notre reſ- «
ſort que du ſien, & que mettre les droits de no- «
tre Couronne en balance, n'étoit pas une choſe «
également dangereuſe & ignominieuſe, à nous, «
& à nos ſucceſſeurs. Nous ſupplions donc votre «
ſainteté avec les plus fortes inſtances, qu'en vûë «
de Dieu, & pour la tranquillité de notre Royau- «
me, il lui plaiſe ſe déſiſter abſolument de cette «
pourſuite, & laiſſer comme auparavant l'Arche- «
vêque de Tours poſſeſſeur paiſible de ſa Juriſ- «
diction de Métropolitain ſur la petite Bretagne.»

Suivoient les motifs qu'apportoit le Roi, pour s'oppoſer à l'éloignement de l'Archevêque, par le beſoin qu'il avoit de ſes conſeils dans les néceſſités préſentes de l'Etat. Mais le Pape qui vouloit finir preſſant toujours ſon départ, le Roi s'en tint offenſé. « Vous nous fermez vos entrailles, lui récrivit-il, & vous nous faites la confuſion « de vous trouver inéxorable à nos demandes. « Bornés même que nous ſommes à ne vous de- « mander qu'une ſimple ſurſéance, nous pre- « nons à témoin le Ciel & la terre, que ſi dans « l'occaſion nous n'en uſons pas avec plus d'égard « pour vous, ou pour votre Cour, nous aurons « dequoi nous en excuſer devant Dieu & devant « les hommes. »Le reſte de la Lettre ſoutenoit la vivacité de ce début ; le procedé du Pape y

L'AN 1200, & plus haut.

étoit traitté d'injure atroce, & d'attentât insupportable à la majeſté du Trône, & à l'honneur du Prince qui l'occupoit. Loin d'y reconnoître un pere, tout y paroiſſoit étranger & ennemi, & l'on menaçoit de n'y répondre qu'en fils rejetté & deshérité. « Ce n'étoit pas ſeulement »le Roi ſur qui tomboit l'outrage, écrivoit-on; »la vengeance regardoit tous les Grands & le »Royaume entier. C'étoit la matiere d'une aliénation & d'une guerre éternelle, qu'on prévoyoit en pouvoir arriver entre les François & »les Bretons; & alors à qui imputer les ruiſſeaux »de ſang, la déſolation, la ruine générale, ou »les deux peuples ſeroient expoſés?

Etienne Abbé de Sainte Geneviéve étoit la plume de Philippe Auguſte dans ces répréſentations; & comme il avoit une éloquence qui lui fourniſſoit ſouvent des expreſſions dures, & qui appuyoit fortement ſur ce qu'il avoit à dire, le Roi trouvoit dans ſon ſtile une acreté, qui ne rendoit pas mal ſes propres penſées, & le dépit qu'on lui inſpiroit contre le Pape. Outre ces deux Lettres, Etienne en écrivit une troiſiéme, adreſſée encore par le Roi à un des Miniſtres les plus écoutés à Rome, c'étoit le Cardinal Octavien; & une quatriéme au nom de l'Archevêque de Reims, au Cardinal Melior, qui étoit du même pays que l'Evêque Rolland, que l'on a conjecturé être la petite Bretagne même. Elles ne ſont gueres l'une & l'autre qu'une répetition de plaintes & de menaces, mais pouſſées d'autant plus loin dans la dernie-

re, que l'amour de la patrie & le penchant national rendoient le Cardinal Melior plus à craindre. L'AN 1190. & plus haut.

Ce n'auroit pas été repréſenter, ç'auroit été réellement faire la loi au Saint Siége, ſi la cauſe en ſoi n'avoit pas autant merité toute la vigilance du Roi & toute ſon activité.

La mort délivra le Pape Lucius de la contrainte où il ſe trouvoit. Urbain III. Gregoire VIII. & Clement III. qui vinrent après lui juſqu'en l'année 1191. n'affectionnerent pas aſſez l'Egliſe de Dol, pour procurer ſon élévation avec de ſi grands riſques. Rolland, ſon Evêque, étoit auſſi mort, moins content vrai-ſemblablement de la dignité de Cardinal, par où Lucius avoit tâché de le dédommager, qu'il ne l'auroit été du rang de Métropolitain, ſi ce Pontife avoit ſuivi ſon inclination.

A la ſuite de Rolland nous trouvons un Henri nommé pour lui ſuccéder dans le commencement de 1187. Mais qui étant venu ſe faire ſacrer à Rome ſelon la politique de ſes Prédeceſſeurs, y fut, dit-on, attaqué de la peſte, & ne paſſa point le mois d'Août. La Gaule Chrétienne compte encore Jean de Vaunoiſe, & Jean de Liſanet avant le jugement définitif porté par le Pape Innocent III. qu'elle recule juſqu'à Jean de la Mouſche. L'Hiſtoire de Bretagne ne l'a pas ſuivie. Elle donne à Rolland pour ſucceſſeur Jean de Vaunoiſe ſecond Abbé de Montfort, au Diocéſe de Saint Malo, qui auſſi-tôt après ſon élection ſous le Pontificat de Céleſtin III. eut ſoin de la faire

*T. II. in Ep. Dol.*

*Hiſt. Brit. p.*

L'AN 1200. & plus haut.

confirmer par le Cardinal Jourdan, Légat en France, & partit pour Rome. Céleſtin y avoit repris le fonds du procès demeuré pendant depuis Lucius : & Innocent III. qui lui ſuccédoit en 1198. n'attendoit qu'une occaſion favorable de l'amener, s'il lui étoit poſſible, à une derniere concluſion. La Requête des Chanoines de Dol qui accompagnoient Jean de Vaunoiſe, la lui préſenta fort heureuſement. Ils demandoient que le Pape ſacrât le nouvel Elû, & lui conferât le Pallium ; mais ils motivoient leur demande de tout ce qui alloit à lui attribuer la juriſdiction de Métropolitain, entrant par là d'eux-mêmes dans la diſcuſſion des faits & des témoignages, que le Pape ne cherchoit qu'à éclaircir, & à conſtater pour dreſſer ſon jugement. Innocent III. ſçavoit bien que l'Archevêque de Tours, qui étoit toujours Barthelemi de Vendôme, avoit moins qu'il n'avoit eû par ſa ſanté la commodité d'y répondre. C'eſt ce qui le fit s'adreſſer au Chapitre de ſa Cathédrale, afin qu'il prît cauſe pour l'Archevêque, & lui députât en ſa place. Les voyes de conciliation furent cependant les premieres que l'on employa. On chercha des compenſations & des biais, qui ſatisfiſſent aux intérêts des Parties. Les Députés de l'Egliſe de Tours, qui étoient le Chancellier, trois Chanoines, & un Geofroi de Jovine ſacrifierent ſi conſidérablement de leurs droits, qu'ils offrirent à ceux de Dol la qualité de Métropolitain pour leur Evêque, & deux Diocéſes ſuffragans, à condition que l'Archevêque

que de Tours auroit ſur eux & ſur Dol l'autorité de Primat, qu'il recevroit du Pape le Pallium pour l'Archevêque de Dol, & conſerveroit ſeul le pouvoir de le ſacrer. L'AN 1200. & plus haut.

C'étoit trop de confiance au Clergé & à la Nobleſſe de Dol, que d'aſpirer à en obtenir davantage. Auſſi ne rejetterent-ils ces offres, que parce qu'ils s'obſtinoient à vouloir des Diocéſes contigus pour territoire de leur Métropole, & que les Députés de Tours n'y conſentoient point. Sur cette délicateſſe, quelque légere qu'elle fût, tout accomodement fut rompu; & le Pape admit patiemment les Parties à une diſcuſſion contentieuſe. *Ibidem.*

Elle occupa pluſieurs ſéances; les Cardinaux préſens, & très ſouvent le Pape même. L'antiquité de l'Egliſe de Dol, comme Egliſe Métropolitaine y demeura ſans preuves, non que ſes Députés ne citaſſent beaucoup, mais ils ne produiſoient rien; & il fut montré, qu'au temps du Pape Nicolas I. & du Roi Salomon l'Evêque Feſtinien n'avoit pas été plus en état d'en rien prouver par écrit. Si l'on n'y eut point de quoi les ſoupçonner de ſupercherie, on ne put point ne pas admirer leur crédulité. Quoique les conceſſions faites par Gregoire VII. & les autres Papes juſqu'à Innocent II. euſſent paſſées en tradition, les authentiques manquoient: & il n'y avoit rien de ſolide à oppoſer aux raiſons qu'on avoit de croire que ç'avoit toujours été en laiſſant à l'Egliſe de Tours la pleine & entiere joüiſſance *Acta varia, &c. apud Marten.*

L'AN 1200. & plus haut.

de ſes prérogatives, conſtamment reſpectées, diſoient ſes Députés, & notoirement confirmées par la poſſeſſion de tant de ſiécles. Sur ce qu'on alléguoit peu de choſes dans cet examen, qui ne rappellât celui qu'avoit fait Lucius II. & que les points qu'il avoit vérifiés paroiſſoient par là autant de principes fixes, pour donner un jugement tout conforme au ſien; les Députés de Dol en furent réduits à dire, que la cauſe avoit été trahie par l'Evêque Geoffroi le Roux lui-même chargé de la ſoûtenir. La plainte n'étoit pas nouvelle; on y avoit eu recours ſous Adrien IV. mais ſans autre appui que des préſomptions vagues, ou injurieuſes à la mémoire de Geofroi, & ce fut encore tout ce qu'Innocent III. en put tirer de connoiſſances.

Jean de Vaunoiſe, faute de moyens réels, ayant mis en œuvre juſqu'à ceux qu'il avoit crû les plus capables de faire illuſion, aima mieux par un beau dépit, abandonner ſon Evêché, que de le garder dépoüillé de ſes prétentions. Il demanda donc au Pape à lui remettre ſa nomination au Siége de Dol, auſſi bien que les pouvoirs dont lui & ſes aſſociés avoient été revêtus par le Chapitre, pour ſuivre le fil du procès juſqu'à une derniere Sentence. Le Pape n'écouta ni la premiere propoſition, qui lui parut un chagrin facile à étouffer; ni la ſeconde, qui le recuſoit lui-même pour juge & prolongeoit la conteſtation à l'infini. Il ne pouvoit pourtant ſe réſoudre à prononcer; & afin de n'omettre rien qu'on crût

devoir répandre plus de jour ſur les faits allégués, & leur donner plus de force, il les fit recueïllir, & récapituler publiquement par des Avocats au choix des Parties. Convaincu enfin qu'il avoit pouſſé les recherches à l'exactitude la plus rigoureuſe, il déclara qu'en confirmation des Sentences portées par les Papes ſes Prédéceſſeurs, il ſtatuoit & ordonnoit que l'Egliſe de Dol ſeroit toujours ſuffragante de l'Egliſe de Tours; qu'elle lui rendroit, avec les autres ſuffragantes, la révérence & l'obéiſſance dûë à ſa Métropole; & que ſon Evêque n'aſpireroit jamais à l'uſage du Pallium. Que ſi dans la ſuite elle trouvoit de nouvelles piéces ou de nouveaux moyens, qui ſemblaſſent l'autoriſer à renouveller les procédures, il vouloit, qu'on les tînt de nulle valeur; ſans qu'on les pût employer à réſſuſciter une cauſe, qui avoit été ſi ſouvent définie. Cette Sentence donnée à Rome, le premier jour de Juin 1199. ſous le ſeing de vingt & un Cardinaux, fut adreſſée à Barthelemi de Vendôme Archevêque de Tours, & à tous les autres Archevêques, qu'il auroit à perpetuité pour ſucceſſeurs canoniques: on y voit l'état de l'affaire dans les differens temps que le Saint Siége en avoit connu, avec une ſuite des formalités qu'on y avoit gardées. Et parce que la conduite des Papes avoit paru varier, en ſe relâchant quelquefois pour le Pallium, & les autres graces accordées aux Evêques de Dol, Innocent III. en rend cette raiſon dans une Lettre particuliere écrite à l'Archevê-

L'AN 1200. & plus haut.

L'AN 1200. & plus haut.

que & au Chapitre de Tours : *que le Siége Apoſtolique obligé ſouvent d'en uſer avec rigueur, la tempere autant qu'il peut, pour vaincre, dit-il, le mal dans le bien, & retrancher toute matiere aux murmures.* Entre les autres Lettres qu'on ne doute pas, qu'il n'ait écrites, on en trouve une adreſſée ſous un même titre à la Ducheſſe Conſtance, mere d'Artur, Duc de Bretagne, & à ſes Barons. Il implora bien-tôt la protection du Duc contre un de ces mécontentemens, qui n'avoient gueres manqué d'éclater dans l'Egliſe de Dol avec émotion du peuple, toutes les fois qu'on y avoit appris quelque atteinte donnée au droit de Métropolitain. C'étoit bien pis alors de le voir totalement éteint. On s'en conſola pourtant, & la Province entiere reçut ſans trouble l'acquieſcement du Duc Artur, pour lequel il avoit député à Tours Robert de Vitré Chantre de l'Egliſe de Paris, & Robert d'Apigné chargés de ſa procuration. Cet Acte y fut dreſſé avec beaucoup de ſolemnité en préſence, & avis pris de la plûpart des Evêques, & de la principale Nobleſſe de la Province. Les deux Procureurs y déclaroient pour le Duc, & promettoient en ſon nom, qu'il feroit ponctuellement exécuter la Sentence du Pape, dans ce que ſa Sainteté venoit d'ordonner ſur les Egliſes de Tours & de Dol ; qu'il aſſûreroit la reſtitution des effets que l'Evêque & le Chapitre de Dol ſe plaignoient d'avoir perdus ; & qu'il ne les prendroit pas moins en ſa défenſe pour leurs biens & leurs priviléges, que les autres Evê-

ques, & les autres Chapitres de Bretagne. Ils promettoient ſpécialement en faveur de l'Archevêque de Tours, l'exercice libre & entier du pouvoir de Métropolitain, tant ſur le Clergé que ſur le peuple du Diocéſe de Dol; & ces promeſſes ainſi faites, ils jurerent ſur les Evangiles, qu'ils en avoient la procuration du Duc, & qu'ils le porteroient de bonne foi à les remplir. L'AN 1200. & plus haut.

Quoique la jeuneſſe d'Artur, & le beſoin qu'il avoit de Philippe Auguſte ayent pû le faire plier plus aiſément; le jugement du Pape après tout étoit juſte: il ne lui falloit que de la droiture & de l'équité, pour ne le pas contredire, dès que l'intérêt, & un intérêt capital ne s'en mêloit pas. C'en étoit un grand à la verité, que celui dont il s'agiſſoit, mais trop difficile à ſoûtenir long-temps par des chicanes qui n'avoient plus lieu. Jean de Vaunoiſe l'avoit ſenti. Renvoyé par le Pape à l'Archevêque de Tours pour en recevoir la conſécration Epiſcopale, il avoit donné de bonne heure l'exemple de la ſoumiſſion ſous les yeux d'une multitude de témoins, entre leſquels on compte l'Evêque de Paris, l'Evêque d'Orleans, & le Cardinal de Veronne, qui venoit en pélerinage au Tombeau de Saint Martin, & qui fut prié par l'Archevêque d'en laiſſer Acte aux Archives de ſon Egliſe.

Cette année 1199. ou l'année 1200. la France & l'Angleterre firent une perte commune par la mort de Pierre de Blois, un des ſçavans hommes, & des Eccleſiaſtiques du ſecond Ordre qui *Vita Petr. Bleſ. in capite Operum.*

L'AN 1202. & plus haut.

illuſtrerent le plus ces deux Royaumes. Il étoit né d'un pere & d'une mere iſſus l'un & l'autre d'une ancienne Nobleſſe de Bretagne. Son pere avoit été exilé de ſa Province, & l'on croit communément que Pierre nâquit à Blois, ou dans quelque Château des environs, d'où il prit le ſurnom de *Bleſenſis*. Quelques-uns néanmoins en font un nom de famille. Pierre ſelon eux étoit ſorti de la maiſon de Blés, à laquelle ils donnent une antiquité diſtinguée. Après d'excellentes études ſous differens maîtres, particulierement ſous Jean de Sariſberi, Pierre de Blois fut envoyé en Sicile par Rotrou de Barwich, Archevêque de Roüen, oncle de la Reine Marguerite, qui lui demandoit un homme habile & vertueux pour Précepteur de ſon fils le Roi Guillaume II. Il y eut avec cet emploi la garde des Sceaux du Prince, & toute la part au gouvernement qu'on ne pouvoit refuſer à ſon mérite. Mais Courtiſan pacifique & Miniſtre plein d'équité; il avoit là des jalouſies trop âpres, & des factions trop envenimés à combattre. Il revint pauvre en France, & ne devint pas plus riche à la Cour du Roi d'Angleterre, Henri II. qui le recuëillit. Henri prenoit plaiſir à lire ſes ouvrages; ſans que l'on voye qu'il ait jamais beaucoup fait pour ſa perſonne. Ce que l'amitié qu'il lui témoignoit lui procura peut-être de plus favorable, fut l'Archiadionné de Bath, que Pierre de Blois garda long-temps. Il eſt vrai que des places plus élevées dans l'Egliſe le ſaiſiſſoient de frayeur, quand il conſideroit

*Ep.* 131.

les périls qui en ſont inſéparables. Il avoit refuſé en Italie l'Archevêché de Naples, & il refuſa deux fois en Angleterre l'Evêché de Rocheſter. Ce ne fut même qu'à force de ſollicitations, & preſque à la fin de ſes jours, que par reſpect pour la Prêtriſe, il conſentit avec peine à la recevoir. Quoique toujours honorablement employé depuis ſon retour, ſoit par le Roi Henri II. ſoit par les Archevêques Richard, Baudoüin, & Hubert de Cantorberi, ſoit par la Reine Eléonore, le ſéjour d'Angleterre lui déplut dans ſa vieilleſſe. « Ma patrie, ma chere patrie me rapelle, « écrivit-il à Eudes Evêque de Paris en une de ſes dernieres Lettres ; & puiſqu'il ne m'eſt » pas permis d'y vivre, que je vous doive au » moins la conſolation d'y mourir. Il mourut cependant à Londres, où il étoit Archidiacre, ayant été dépoüillé de l'Archidiaconé de Bath par une mauvaiſe brigue, qui apparemment ne contribuoit pas peu à le dégoûter des Anglois. Car ce changement lui étoit fort onéreux faute de revenus ſuffiſans dans ſon nouveau poſte ; & il ſupplioit le Pape d'en regler l'honoraire ſur un pied plus convenable à une Ville, où il comptoit quarante mille hommes, & cent vingt Egliſes.

L'AN 1200. & plus haut.

*Ep.* 123. & 139.

Pierre de Blois avoit un génie heureux, abondant, cultivé, plein de ſes lectures, & qui ſe les rappelloit facilement. Il parle dans une Lettre de ſa fécondité à imaginer, & à compoſer, comme d'une ſorte de prodige comparable au talent de Jules Céſar. Il dictoit auſſi à trois Secretaires

1180. & plus haut.

tout à la fois, & ſur des matieres fort diverſes, pendant que lui-même écrivoit une quatriéme Lettre.

Mais ce qu'on trouve principalement dans ce qui reſte de lui, c'eſt une connoiſſance très étenduë de la Religion, beaucoup de mœurs, une probité ſolide, & un zele qui ne fait grace, ni à la naiſſance, ni au rang, partout où il a lieu d'avertir & de reprendre. On a imprimé ſous ſon nom une Collection de 183. Lettres, de 65. Sermons, & de pluſieurs Opuſcules dont les principaux ſont, un Traité ſur la *Tranſfiguration* de Notre-Seigneur; un autre ſur *la Converſion* de Saint Paul; un abregé de Job; un Traité ſur le *Pélerinage de Jeruſalem*; une inſtruction ſur *la foi* adreſſée au Soudan d'Iconium au nom du Pape Alexandre III. un Traité ſur la *Confeſſion Sacramentale*; un autre ſur la Pénitence & la *Satisfaction*; *le Canon Epiſcopal*, ou un Traité ſur *les obligations* d'un Evêque; une invective, contre un mauvais critique, *contra depravatorem*; un autre Traité contre la *perfidie* des Juifs; un autre de *l'amitié chrétienne*; un autre de *l'amour de Dieu & du prochain*; un autre de *l'utilité* des tribulations; un autre intitulé, *Quales ſunt*, où il examine ce qu'on doit penſer de deux Evêques, celui de Saintes, & celui de Limoges, accuſés ſur bien des points devant le Roi d'Angleterre; un fragment de Lettres ſur le *ſilence*; un autre fragment ſur *les preſtiges de la fortune*; un Traité ſur les *Auteurs* & la diviſion des Saints Livres; & un autre en vers ſur la *Sainte Euchariſtie*.

Nous

Nous avons déja rapporté quelques-unes des Lettres qui montrent le caractere dominant de preſque toutes les autres, ſelon la diverſité des ſujets. Quoi qu'on ne goûte pas aujourd'hui cette multitude de paſſages, qui y ſont ſemés de côté & d'autre, il y en a de placés avec juſteſſe, & dont l'application fait plaiſir. Pierre de Blois poſſédoit merveilleuſement l'Ecriture, & l'uſage lui en étoit devenu naturel. Comme il écrivoit à des gens de tout état, on y trouve de très bons conſeils, & des réflexions fort ſaines pour toutes les ſituations de la vie. Il ſçavoit s'accommoder & ſe proportionner à celles qui ont entre elles le plus d'oppoſition, & il y ramenoit généralement les eſprits aux premiers principes du Chriſtianiſme. Ses ſentimens y ſont épurés, nobles, généreux, & tendent à la perfection; mais le ſtile rampe d'ordinaire & n'y répond pas. Prédicateur plus touchant dans ſes Lettres que dans ſes Sermons, c'eſt-là préférablement aux Sermons même, qu'on doit chercher de quoi s'édifier. L'AN 1200. & plus haut.

Les Opuſcules, ne ſont pas également utiles, ni également travaillés. Il y en a dont il ſera bon de remarquer quelques traits ſur les principaux articles de notre croyance & ſur la morale.

Dans le Traité ſur la *Confeſſion*, Pierre de Blois parle de la néceſſité de découvrir aux Prêtres les péchés les plus honteux. « N'ayez point honte, « dit-il, de déclarer ce que vous n'avez point « eu honte de faire; mais couvrez vous d'une ſa- « lutaire confuſion, qui eſt maintenant ce qui un «

L'AN 1200. & plus haut.

» jour vous glorifiera dans les ſplendeurs des Saints. Il ajoute qu'on ne doit pas négliger de » confeſſer les péchés véniels ; parce que cette né- » gligence eſt un ſigne de mépris ; & qu'en fait » de fautes, mépriſer les petites, c'eſt enhardir » & accoutumer la conſcience aux plus groſſieres.»

Le Traité *ſur la Pénitence* renferme d'excellens avis aux Confeſſeurs. Il l'adreſſe à un Abbé, qui ſans révéler la Confeſſion de ſes Religieux par ſes paroles, laiſſoit échapper cependant par ſes manieres, hors du tribunal, le mécontentement & l'indignation qu'il en conçevoit. « Vous ouvrez » la porte à de terribles ſcandales, lui dit Pierre » de Blois. Vous ſçavez avec quelle ſéverité l'on » punit un Prêtre, qui tombe dans le cas de la » révélation des péchés à l'égard de ſes Pénitens ; » & il importe peu comment il les faſſe connoître ; » ou de bouche, ou par les effets ; ou expreſſé- » ment, ou par quelque ſigne que ce ſoit. Nous » apprenons du Penitentiel Romain que le Con- » feſſeur doit recevoir le Pénitent avec beaucoup » de douceur & de bonté ; qu'il le doit aider de » ſes prieres, & n'héſiter pas, pour le toucher » par ſon exemple, à ſe ranger lui-même au nom- » bre des pécheurs..... Il faut, continuë Pier- » re de Blois, qu'il s'applique le mot de l'Apôtre, » *Qui eſt-ce qui eſt infirme, ſans que je ſois pareillement* » *affoibli* ; & qu'apprenant le funeſte effort de la » tentation ſur un autre, il penſe à ce qu'il eſt, » & à quelle chûte une pareille attaque l'auroit » expoſé. Une des raiſons alléguées ici aux Ab-

bés pour n'en uſer pas ſi rigoureuſement avec les Religieux qu'ils confeſſent, c'eſt le danger qu'ils ne les obligent d'aller ſe confeſſer aux Evêques, ou à ceux que les Evêques déleguent en leur place. La ſéverité ſagement & diſcretement employée, n'en eſt pourtant pas moins recommandée aux Confeſſeurs dans le corps de cette Inſtruction. L'AN 1200. & plus haut.

*Le Canon Epiſcopal* eſt une ſuite de ferventes inſtructions que l'amitié & le zele arracherent à Pierre de Blois pour ſatisfaire aux inſtances réiterées de Jean Evêque de Worceſter. Ce Traité eſt court, mais plein, & dans le goût des Livres de la Conſidération de Saint Bernard. «N'ayez de ſuperiorité ſur les autres, dit notre Auteur, qu'autant que vous ſçavez la faire tourner à leur « avantage. Malheur à ceux qui ont des hommes « à gouverner, ſi Dieu ne les gouverne eux-mê- « mes. Tenez vous continuellement avec lui ſous « le joug de la ſervitude, vous aſtraignant à vous « occuper ſeul pour lui, ou de vos devoirs, ou « de vos larmes, ou de quelque autre ſaint exer- « cice. C'eſt devenir le plus miſérable des eſcla- « ves, que d'abandonner l'ame à ſa liberté. Ele- « vés que vous êtes par votre place, conſervez « l'humilité dans vos ſentimens, point de hautes « idées, point de vaines complaiſances: fût-ce la « bonne conſcience dont vous ſeriez tenté de vous « glorifier, dites avec Job: *Quand même je ſerois juſte*, « *je ne leverai point la tête*... Ce qui faiſoit la gloire « de l'Apôtre, étoit ce qu'il ſouffroit comme Mi- «

l'An 1200. & plus haut.

» niſtre de Jeſus-Chriſt ; ſes fatigues, ſes priſons, » ſes ignominies, ſes dangers, & non point la ma- » gnificence de ſes habits, de ſes meubles, de ſes » appartemens, de ſes équipages, ni rien de ce qui » eût pû reſſentir la pompe du ſiecle... Le Seigneur, » pourſuit-il, vous a donné la ſcience des Saints.... » conſommez vos heureux commencemens, & » vivez chaque jour, comme ſi vous aviez enco- » re à commencer. Il n'eſt pas rare parmi les Evê- » ques que la premiere année de l'Epiſcopat ſe » paſſe ſaintement ; le mal eſt que cette ferveur ne » ſe ſoutient pas toujours..... Souvenez-vous que » votre premier titre eſt le titre de Paſteur : rem- » pliſſez-le ſur l'exemple de Jeſus-Chriſt ; vous ne » verrez dans vos autres titres que des chaînes qui » vous lient honteuſement au monde. Vos fonc- » tions ſont grandes ; ne perdez pas le temps à » des bagatelles, & j'appelle bagatelles tout ce que » vous n'employez pas au ſalut des ames.... Ren- » dez la juſtice à ceux qu'on opprime, procurez » la paix aux humbles, ramenez les Diſcoles à l'o- » béiſſance, mettez la paix dans les Cloîtres, » l'ordre dans les Monaſteres, la Diſcipline dans » le Clergé... Le Seigneur n'a point dit au Prince » des Apôtres & des Evêques, ſi vous m'aimez, » faites valoir des terres & bâtiſſez des Palais ; » il lui a dit, paiſſez mes brebis. Héritier & Vi- » caire de Pierre..... vous l'avez juré à votre » conſécration, que les intérêts de la terre, que » les objets d'une cupidité ſordide vous trouve- » roient dorénavant un homme mort à tout autre

objet que le ſervice de Dieu. Qu'avez-vous af- « L'AN 1200. & plus haut.
faire à la Banque & au Fiſc ? Jeſus-Chriſt en « tira Saint Matthieu, & Saint Matthieu ne s'y « montra plus. »

D'explications en explications, Pierre de Blois en vient juſqu'à rendre les Evêques reſponſables de certaines loix ſanguinaires qu'ils toléroient, parce qu'elles étoient en uſage. « Elles ſont iniques, dit-il, & odieuſes à Dieu, & « j'avouë que le Roi les a trouvées déja établies : « mais ſi touché de vos exhortations il vouloit « les abroger, ou les tempérer, ce ſeroit la cauſe « de ſon ſalut éternel ; de même qu'elles ſont la « cauſe que ceux qui les ont portées, ſont éternel- « lement damnés. »

Il paroît dans cette fin que Pierre de Blois ne déſeſpéroit pas un coup de vigueur de l'Evêque à qui il écrit, tant il appuye fortement ſur tous les motifs qui étoient capables de l'y encourager, l'expoſa-t-il à la mort. « C'eſt, conclu-t'il, la parole de l'Apôtre. Soit que nous vivions, « ſoit que nous mourions, nous ſommes au Sei- « gneur. La vie fait un Saint dans l'ordre des Con- « feſſeurs ; la cauſe de la mort en fait un dans « l'ordre des Martyrs. Lorſque la perſécution « manque, il faut ſuppléer à la mort qu'elle pro- « cure, par une pieuſe cruauté contre ſoi-même, « & par un deſir ardent de ſouffrir. »

L'invective *contre un mauvais Critique*, eſt dans un autre genre. Pierre de Blois vivement attaqué, répond aux attaques, & il le fait avec une

L'AN 1200. & plus haut.

vivacité de ſa part, que l'on ne peut aujourd'hui ni excuſer ni condamner, ſans avoir des connoiſſances qu'on n'a pas. Ce qui y montre toujours ſûrement ſa droiture & ſon bon cœur, ce ſont les éloges qu'il donne à la profeſſion de ſon adverſaire, qui étoit Chanoine Régulier, & même en général à la vie Religieuſe qu'il y dépeint par de très beaux endroits. Cela ne lui eſt pas inutile à la verité pour retomber ſur l'adverſaire qui avoit quitté ſon Cloître, & de Chanoine Régulier s'étoit transformé en ce qu'il appelle *Canonicus Inſularis*. Quelques mots mal relevés ſur ce qu'il avoit dit de la Grace & du Libre arbitre, le font s'en expliquer en ces termes: » Je dis que »la Grace délivre le Libre arbitre du joug du »péché; afin que la volonté rétablie ne reçoive »pas en vain la grace que Dieu lui communique »pour coopérer avec elle, & que par ſon ſecours »elle s'exerce elle-même à agir. Il en eſt d'elle, »ainſi que d'un homme qui ne peut ſe débarraſſer de la bouë, ſi un autre ne lui prête la main, »& qui marche enſuite librement par ſon aide & »ſous ſa conduite.»

Le Traité contre la perfidie des Juifs eſt une des bonnes défenſes de la Religion Chrétienne, pour en démontrer la verité par les Prophetes. Pierre de Blois le compoſa pour le ſervice d'un ami, qui étoit continuellement aux priſes avec des Sçavans de cette Nation, & que leurs ſubtilités fatiguoient beaucoup. Il n'ambitionna point l'honneur de les y réduire à ſe taire; c'étoit ce-

qu'il ne pouvoit gueres en attendre. Il ne chercha qu'à les réfuter par une expoſition nette des témoignages qu'on leur oppoſe, & à en tirer les preuves ſuffiſantes pour fortifier des ames ſimples & ſolides dans la perſuaſion de nos ſacrés dogmes. L'An 1200. & plus haut.

Il parcourt donc ſur chaque myſtere les textes ordinaires que les ſaints Docteurs ont coûtume de produire ; & attaché au ſens, où l'Egliſe les entend, quelque contredit qu'il le ſçache par les Juifs, il ſe prévaut ſans balancer du conſentement commun, pour les obliger à l'admettre malgré leurs interprétations particulieres. C'eſt ainſi qu'ayant fidelement rapporté ce qu'ils alléguent contre la célébre Prophétie, *Ecce Virgo concipiet* ; il perſiſte à ne l'expliquer que d'une Vierge Mere de Dieu. *Et où ſeroit le prodige*, demandoit-il ? *où ſeroit le miracle ?* Car il veut avec Saint Jerôme, *que ſi le Prophete avoit en vûë une autre qu'une Vierge, ce n'en ſoit pas moins quelque choſe de miraculeux qui réponde au mot* ſignum. Il ne fait pas voir moins d'aſſurance en appliquant à Jeſus-Chriſt uniquement la prédiction de Daniel ſur la petite pierre détachée de la montagne, & ſur l'accompliſſement entier de ſoixante & douze ſemaines. Mais comme il ſuit encore plus la tradition de ſon temps, que les regles d'un Critique ſevere, ſes citations ne paroiſſent pas à pluſieurs perſonnes avoir tout le diſcernement qu'elles lui voudroient. Elles ſe plaignent qu'il amene à ſon deſſein juſqu'à la Lettre de Pilate à Tibere, & *Ch.* 12. *Ibid.*

L'AN 1[illegible] 0. & plus haut.

jusqu'aux Vers de la Sybile de Cumes ; ou plûtôt jusqu'à un exemplaire de cette Lettre fabriqué, à ce qu'on croit, pour suppléer à la Lettre même, qui est perduë. Il cite avec plus de fondement, ou avec un fondement plus autorisé, le passage de l'Historien Joseph sur Jesus-Christ.

Entre plusieurs belles choses qu'on lit de Pierre de Blois sur le Sacrement de l'Autel, on le dit le premier qui ait exprimé litteralement le changement de substances dans la consécration du pain & du vin, que le Concile IV. de Latran appelle Transubstantiation à son exemple, quinze ou seize ans après sa mort. C'est à la Lettre 140. & au Sermon 38.

*Pair. Bitur. c. 67. Gall. Ch. T. I.*

Henri de Sulli Archevêque de Bourges, frere aîné d'Eudes Evêque de Paris, avoit terminé une vie pacifique par une œuvre de paix, qui fit le bonheur de toute la Province d'Auvergne. Il avoit étouffé une division cruelle entre les deux freres, Gui Comte d'Auvergne, & Robert Evêque de Clermont. Moins occupé dans son Diocese où tout se passoit tranquillement, il trouvoit communément matiere à son zele dans l'étenduë de sa Primatie d'Aquitaine, où peu d'Archevêques de Bourges avoient conduit plus heureusement leurs entrepriſes pour la manutention de leurs droits. Il les y avoit fait reconnoître en des occasions d'éclat, & avoit obtenu de Rome ce qu'il pouvoit souhaiter de plus favorable pour les appuyer. C'est à quoi son beau caractere ne le servoit pas moins que sa naissance & que son crédit.

L'esprit

L'AN 1199. ou 1200.

L'eſprit de douceur & de conciliation qui lui étoit particulier, avoit tenu le Clergé de ſa Cathédrale dans une grande union pendant ſa vie. La diſcorde s'y mit à ſa mort arrivée le onziéme Septembre 1299. & l'on y fut obligé d'inviter Eudes de Sulli Evêque de Paris à s'y rendre pour le choix d'un ſucceſſeur. Eudes aimoit tendrement l'Egliſe de Bourges, dont il avoit été Chantre; il la regardoit toujours comme ſa mere; & un des motifs qui l'avoient porté à célébrer plus ſolemnellement à Paris la Fête de Saint Etienne, avoit été la dévotion qu'il avoit priſe pour ce Saint Martyr dans la Cathédrale de Bourges, qui eſt dédiée en ſon nom. Il eſt ſingulier & bien honorable à l'Ordre de Cîteaux, que tout diviſés que fuſſent les Chanoines, ils s'accordoient à ne point chercher un Archevêque ailleurs: mais ils ne pouvoient ſe déterminer entre les Abbés qu'ils propoſoient. Leurs altercations n'avoient cependant ni aigreur, ni aliénation, ni aucun de ces effets qui rendent d'ordinaire l'oppoſition des ſentimens ſi funeſtes. C'étoit un débat de perſonnes amies, plûtôt que la chaleur d'un corps partagé en factions: de ſorte qu'ayant ramaſſé quelques noms, ils convinrent d'en remettre trois à l'Evêque de Paris, afin que des trois nommés il choisît celui qu'il jugeroit le plus digne. Comme le jour baiſſoit déja, le vertueux Evêque crut devoir différer la déciſion au lendemain, & en attendant il donna la nuit à la priere. Le jour ſuivant il alla célébrer la Meſſe dans une Egliſe de la Vierge, qu'on

*Ibid.* c. 68. Mort de Henri de Sulli Archevêque de Bourges.

L'AN 1200. appelloit Sainte Marie de Sales. Là, ſous les yeux de deux hommes reſpectables, qui parvinrent depuis à l'Evêché l'un & l'autre, il mit ſur l'Autel les trois noms, inſcrits ſéparément dans trois billets, les couvrant de la nappe, & réſolut de n'y toucher qu'après avoir de nouveau conſulté Dieu au milieu des ſaints Myſteres. Le ſacrifice fini, il ne ceſſa de prier proſterné ſur le carreau, & les yeux baignés de larmes : puis il prit un des trois billets, par lequel il ne douta point, que Dieu ne ſe fût expliqué. Il y lut le nom de Guillaume Abbé de Chailli, & il le montra aux deux Eccléſiaſtiques qui l'aſſiſtoient, mais il ne le montra qu'à eux. Au même moment on vint lui apprendre que le Chapitre avoit changé d'avis, & que ſans rien perdre de la confiance qu'avoient en lui tous ceux qui le compoſoient, ils le ſupplioient ſeulement de ſe fixer à l'Abbé de Chailli, pour qui ils ſe déclaroient tous avec une pleine unanimité. C'eſt Dieu même qui ſe déclare pour lui, s'écria l'Evêque de Paris ſaiſi d'admiration : l'expérience nous confirme la verité de ſa parole, lorſqu'il a dit, *qu'où l'on ſeroit deux ou trois réünis en ſon nom, il y dirigeroit les cœurs d'une maniere qui annonceroit ſa préſence.* La marque qu'on en avoit étoit trop ſenſible ; & l'élection de Guillaume Abbé de Chailli communiquée au peuple fut reçûë avec une approbation univerſelle. Ce n'étoit pas la partie de l'élection la moins difficile, que d'obtenir le conſentement de l'Archevêque élu.

Guill. Abbé de Chailli lui ſuccede. Ce qu'il avoit été juſques-là.

Guillaume de Chailli d'une noble famille du

Nivernois, & oncle de Mathilde, Comteſſe de Nevers, n'avoit gueres connu le monde que pour apprendre à le mépriſer, quoiqu'il l'eût quitté aſſez tard, & même étant déja Prêtre. Dans la vie exemplaire qu'il y menoit, cet état valoit beaucoup mieux pour ſon ſalut, que celui où il ſe crut appellé parmi les Religieux de Grandmont. Un ſi bel Ordre n'étoit plus au dedans, ce qu'il n'avoit pas encore ceſſé de paroître au dehors. Les diſſenſions domeſtiques le ruinoient par le dérangement, où l'avoit jetté une ſpiritualité mal entenduë, & préparoient ces affreux éclats dont nous rendrons bien-tôt compte. Guillaume qui cherchoit Dieu, & qui ne l'y trouvoit point, paſſa comme pluſieurs autres à la réforme de Cîteaux, non moins auſtere que Grandmont dans ſes pratiques, mais plus diſcrétement & plus ſolidement établie. Il y montra que c'étoit ſa véritable vocation. Profés de Pontigni, il en fut nommé Prieur, puis Abbé de Fontaine-Jean, & de Chailli ſucceſſivement. Informé de ſon élection à l'Archevêché de Bourges, il ſe défendit d'abord autant qu'on le devoit attendre de ſa modeſtie. Mais l'Abbé de Cîteaux, qui pouvoit être Gui Paré, & le Légat Octavien, au lieu de condeſcendre à ſes répugnances, le contraignirent de céder au commandement qu'ils lui firent. Ce fut rendre à Bourges le bonheur dont l'on y avoit joüi durant tant de ſiecles, de n'y avoir pour Archevêques que des Saints. Guillaume en pratiquoit toutes les œuvres, Religieux auſſi détaché de lui-même

L'AN 1100.

*Ibid.*

Ce qu'il eſt dans cette nouvelle place.

L'AN 1200. & auſſi uni à Dieu dans ſa nouvelle dignité, que s'il y avoit vécû hors des embarras qu'entraînent neceſſairement le ſoin des ames, & les diſtractions du gouvernement. Aſſidu auprès des malades & à la viſite des pauvres, il avoit encore une dévotion particuliere d'aſſiſter à l'inhumation des morts. Mais des vertus où ſon inclination entroit beaucoup moins, partagerent bien-tôt le merite de ces exercices. Il eut à démêler pour ſes droits avec les Officiers de Philippe Auguſte; & ſes Chanoines même ne conſerverent pas toujours avec lui l'heureux accord qu'il s'étoit promis au commencement de ſon Epiſcopat. Ce ne fut pas à la verité ſans ſe faire beaucoup de violence, qu'ils avoient rompu avec lui : la méſintelligence ne dura pas ; elle n'aboutit qu'à les lui unir d'avantage par des ceſſions & des déférences réciproques. Eux lui offrirent de le laiſſer pourvoir à toutes les prébendes qui étoient à leur nomination ; lui bien loin de l'accepter, ne voulut uſer de leurs offres, que pour changer un ſeul article dans le diſtrict de deux Archidiacres, encore y demanda-t-il leur conſentement. Il ôta, diſent les monumens, l'Archi-prêtré d'Iſſoudun à l'Archidiaconé de Châteauroux, & il l'attacha au grand Archidiaconé.

S. Hugues né en Bourgogne, & Evêq. de Lincolne en Anglet.

L'Egliſe de France ne put point n'être pas ſenſible cette année à la perte que fit l'Angleterre d'un autre Saint Evêque, né en France, dans la Bourgogne, & que la réputation qu'il y avoit acquiſe lui avoit enlevé ſous le Regne de Henri II.

Hugues Evêque de Lincolne, avoit d'abord été Chanoine Régulier près de Beſançon, puis reçû à la grande Chartreuſe ſur le déſir ardent qu'il témoigna d'y paſſer. Quelque accoutumé qu'il fût à une vertu rigide dès ſon enfance, les révoltes de la chair le tourmenterent violemment pendant ſon Noviciat. Il vint néanmoins à bout de les diminuer, puis enfin de les vaincre, à force de captiver cet ennemi domeſtique par les exercices de la pénitence; & l'on prétend qu'il obtint la grace d'en être délivré pour toujours. Le temps où il devoit recevoir les Ordres approchant, « mon fils, lui dit Baſile, Prieur de la Chartreu-« ſe, il s'agit de ſçavoir ſi vous voulez être pro-« mû à la Prêtriſe. Je ne ſouhaite rien tant, ré-« pondit Hugues. Qu'avez-vous dit, mon fils, re-« partit Baſile? Ignorez-vous que ne pas recevoir « la Prêtriſe en quelque maniere malgré ſoi, c'eſt « ſe montrer indigne de la recevoir? » Hugues tout confus ſe jetta auſſi-tôt à terre, & baigné de larmes, il demanda pardon de ſa préſomption. Baſile le releva avec tendreſſe, & lui prédit que Dieu ne le deſtinoit pas ſeulement à être Prêtre, mais encore à être Evêque. Plus Hugues avançoit, & plus il redoubloit ſes macérations. Il fut chargé de la Procure du Monaſtere, qu'il mania avec une ſageſſe & une vigilance, qui le firent connoître du Roi d'Angleterre, & l'engagerent à le demander pour Prieur de la Chartreuſe de Victh, qu'il avoit fondée dans le Comté de Sommerſet.

DAn 1200.

*Surius, Boll. in Aprili.*

Si l'humilité de Hugues eut à ſouffrir de cette

L'AN 1209. nomination, ce fut bien une autre contrainte pour lui, que ſon élection à l'Evêché de Lincolne. Il s'en défendit, en alléguant la faveur du Roi, qui étoit, ſelon lui, l'unique titre ſur lequel on pût s'aveugler pour ſe diſſimuler ſon inſuffiſance. Mais l'élection réiterée dans les formes les plus irrépréhenſibles, les ordres de ſon Général, & l'autorité de l'Archevêque Métropolitain mirent fin à ſes oppoſitions. Il déploya dans le gouvernement de ſon Egliſe des talens qui en firent l'admiration, & la terreur de la Cour. Zélateur inébranlable de la liberté Eccleſiaſtique, il venoit à bout de tout ce qu'il vouloit là-deſſus, parcequ'il n'apprehendoit rien. Il avoit le don de pacification pour terminer les procès les plus difficiles. Il recherchoit ſoigneuſement des indigens à ſoulager, & il n'en étoit lui-même que plus recherché des Riches. « Vous êtes les roſes »du Paradis, diſoit-il aux Lépreux, qu'il prenoit ſouvent pour manger à ſa table & qu'il baiſoit enſuite avec affection. Vous êtes les pier»res précieuſes, que Jeſus-Chriſt inſerera dans »ſa Couronne. » On lui reprochoit un jour qu'il ne faiſoit pas comme Saint Martin, qui en avoit guéri un en le baiſant. « Le baiſer de Saint Mar»tin guériſſoit la chair des Lépreux, répondit-il; »mais le baiſer des Lépreux eſt la guériſon de »mon ame. » Une autre pratique, qui lui étoit ordinaire auſſi-bien qu'à Saint Guillaume de Bourges étoit la ſépulture des morts. Un jour que le Roi Richard l'avoit invité à dîner, il ne vou-

lut point y aller, qu'il n'eut rendu ce dernier devoir à un pauvre. « Peu importe, diſoit-il, « que le Roi dîne ſans moi ; mais il importe beau- « coup que Dieu ſoit obéi. » Sa foi étoit ſi vive, qu'il refuſa de voir un miracle opéré en preuve de la préſence réelle dans l'Euchariſtie. C'étoit l'Hoſtie conſacrée changée en chair entre les mains d'un Prêtre. « Qu'avez-vous beſoin, ré- « pondit-il, de voir ce changement des yeux du « corps ? les yeux de la foi nous le font bien « mieux voir, & ce qu'elle nous apprend eſt bien « plus certain. » L'AN 1200.

Hugues de Lincolne revint en France la derniere année de ſa vie : & il y fut glorieuſement employé aux négociations de la Paix, traitée entre Philippe Auguſte & le Roi Jean d'Angleterre, & concluë le 22 Mai 1200. On ſçait que le nœud de cette paix étoit le mariage de Loüis fils de Philippe Auguſte avec la Princeſſe Blanche de Caſtille, ſource de tant de bénédictions.

Pour Hugues de Lincolne, il finit preſque par là ſa ſainte & illuſtre carriere, étant tombé malade à Londres au mois de Septembre ſuivant, de la maladie dont il mourut le 17 de Novembre, âgé de ſoixante ans. Ses obſéques furent un véritable triomphe, lorſqu'on rapporta ſon corps à Lincolne. Outre la foule des peuples qui s'y rendirent de tous les côtés, le Roi d'Angleterre, le Roi d'Ecoſſe, trois Archevêques & quatre Evêques y aſſiſterent. On varie ſur le temps de ſa canonization, qui fut au plus tard en l'année 1286.

L'AN 1200. Etat de l'Empire.

Il y avoit une diviſion dans l'Empire où toute l'Europe prit intérêt ; mais qui n'influë que bien légerement ſur la partie même de l'Egliſe de France, qui portoit le nom de Terre Impériale. Les Princes de Germanie partagés entre eux ſur le choix d'un Empereur ſucceſſeur de Henri VI. en avoient élu deux ; Philippe de Suaube, frere de l'Empereur dernier mort ; & Otton fils de Henri Duc de Saxe. Philippe par lui-même avoit moins de quoi engager le Roi de France à ſe déclarer pour lui, que par la ſituation d'Otton, ſoûtenu des Rois d'Angleterre Richard & Jean dont il étoit neveu. Innocent III. vivement ſollicité d'en reconnoître un des deux, avoit tenu d'abord la balance aſſez égale. Au bout de deux ans cependant il avoit reconnu Otton, qui dans la ſuite ne ſçut pas profiter de cette préférence, & l'obligea enfin de l'excommunier.

*Baron. Rig. Matth. Par. &c.*

L'AN 1200. & plus haut. Croiſade formée en France pour la Terre Sainte par les prédications de Foulques de Neüilli.

On ne devoit gueres compter ſur l'Allemagne pour la Terre Sainte au milieu de ces broüilleries. Les Etats ſoumis au Roi d'Angleterre ne promettoient pas beaucoup plus, quoique la Croiſade eût été prêchée en Angleterre même par Euſtache Abbé de Flaix, autrement Saint Germer, un des principaux diſciples de Foulques de Neüilli. Herloin Moine de Saint Denis, & ſçavant homme, étoit un autre Miſſionnaire que Foulques avoit envoyé la prêcher dans la Bretagne Armorique, & qui l'avoit fait avec fruit, à l'aide du bas-Breton, qui étoit ſa langue, & d'une éloquence familiere qui lui étoit auſſi naturelle que

*Rig.*

ſa

ſa langue même ; lui ſeul avoit compoſé ſur ces Côtes une petite armée d'excellens ſoldats, qu'il ne crut pas pouvoir mieux confier qu'à ſa propre conduite. On prétend qu'il les mena juſqu'à Acre. L'AN 1200. & plus haut.

C'étoit, comme le Pape l'avoit prévû, du cœur & de l'enceinte des Provinces de France, que l'expédition qu'il méditoit avoit à tirer ſes plus grandes forces. Mais nul Prédicateur n'y contribua plus que les deux Princes, Thibaud Comte de Champagne, & Loüis Comte de Blois ſon couſin. Quelque décriés que fuſſent les Tournois ſelon la Diſcipline de l'Egliſe, Thibaud qui étoit frere du Roi de Jeruſalem, jugea qu'une intention loüable en pouvoit corriger le déreglement. Prévenu de cette penſée, il en indiqua un magnifiquement préparé au Château d'Eſcri ſur la riviere d'Aiſne, à deſſein d'y prendre la Croix avec plus d'appareil, lui, Loüis de Blois, & ce qu'il y auroit raſſemblé de Seigneurs en diſpoſition de les ſuivre. Le nombre en fut très grand ; & ce nouveau moyen de faire des Croiſés ſi heureuſement employé, qu'il entraîna la plus belle Nobleſſe de ces quartiers-là, & des plus beaux noms. La Nobleſſe des Pays-Bas ſe piqua d'émulation à l'exemple du jeune Baudoüin Comte de Flandre, de Henri, & d'Euſtache ſes freres, & particulierement de la Comteſſe Marie, femme de Baudoüin & ſœur de Thibaud auſſi courageuſe, que l'avoit été la Reine Eleonore à la Croiſade de Loüis VII. mais plus capable de ſoûtenir une pareille démarche. *Fillb. Mieux*

L'union fut admirable entre tant de diffé-

L'AN 1200. & plus haut.

rentes têtes dans ce qu'il fallut mettre en délibération ſur les meſures qu'on avoit à prendre pour l'éxécution de cette entrepriſe. Après une premiere Aſſemblée faite à Soiſſons, ſans rien arrêter, il s'en tint une ſeconde à Compiegne; & l'on y conclut que les intérêts communs ſeroient remis à ſix Gentilshommes nommés au choix du Comte de Champagne, du Comte de Flandre, & du Comte de Blois, auxquels tous les autres déféroient aiſément. Entre ces Députés le plus diſtingué étoit Géofroi de Ville-Hardoüin, Maréchal de Champagne, Auteur de l'Hiſtoire écrite en François touchant cette partie de la Guerre Sainte. Ce fut de leur avis qu'après s'être déterminé à aller par mer; on réſolut de s'adreſſer aux Vénitiens, & de convenir avec eux de tous les frais du paſſage. Chargés eux-mêmes de la négociation, les ſix Députés arriverent à Veniſe la premiere ſemaine de Carême 1200. ils s'ouvrirent d'abord au Doge d'Andelo, puis par ſon entremiſe aux divers Conſeils; où il étoit dans l'ordre que l'affaire paſſât pour être réputée une convention faite du conſentement de la République. Elle alla vîte autant que les formalités le permettoient. Dans moins de quinze jours il fut reglé qu'en Navires, & en Vaiſſeaux plats les Vénitiens fourniroient les Bâtimens néceſſaires pour le tranſport de 45000. Chevaliers, hommes & chevaux, 9000 Ecuyers 20000. hommes de pied, avec autant de munitions & de vivres que la flotte en auroit beſoin pour un an: qu'ils les tiendroient prêts à partir

*Vill. Hard.*

L'AN 1200. Union des Seigneurs Croiſés. Leur engagement avec les Vénitiens.

au mois de Juin 1202. & les feroient aborder en Syrie, ou en Egypte ; ſur quoi les Croiſés s'engageroient à payer 85000. marcs d'argent. L'AN 1200.

Cet Article étant accepté pour l'eſſentiel des demandes que les Croiſés avoient propoſées, les Vénitiens par la bouche de leur Doge témoignerent en ſouhaiter un autre. C'étoit de s'aſſocier avec eux dans le cours de la guerre, s'offrant de les faire accompagner avec 50. Galeres, équippées à leurs dépens, & un nombre ſuffiſant de Soldats pour le ſervice de mer. Les conquêtes devoient ſe partager.

Tout ce qui ne tendoit qu'à fortifier la Croiſade & à lui donner plus d'action, ne paroiſſoit pas de nature à être refuſé. Ainſi il ne reſta plus que de revêtir ce double Traité d'une derniere forme par l'approbation du peuple ; que le Doge convoqua dans l'Egliſe de Saint Marc, & à qui il pria les Députés de porter la parole ſur ce qu'ils eſpéroient de ſon ſecours & de ſon alliance avec les Seigneurs François, qu'ils repréſentoient. *Ville Hard:* Ville-Hardoüin le fit; & ce fut d'un air de franchiſe fort au-deſſus des délicateſſes, peut-être même des bienſéances du point d'honneur, dont il ne ſe ſeroit pas vrai-ſemblablement diſpenſé, s'il avoit eu d'autres intérêts à manier que des intérêts de Religion. Car s'étant mis à genoux, lui & ſes Collégues, & tendant les mains vers la multitude, il proteſta qu'ils avoient ordre de ne point ſortir de là, qu'ils n'euſſent reçu la ratification de tous les points accordés par le Doge & par ſes Conſeils. Alors l'Aſſemblée entiere qui étoit

L'AN 1200. de plus de dix mille ames ne fit plus entendre qu'une acclamation générale. *Nous le voulons, nous le voulons*, répétoit-on de tous les côtés : & le Traité ſigné & juré de part & d'autre fut inceſſamment envoyé au Pape, afin qu'il le confirmât.

*Vita Innoc.* Innocent III. ne ſe laiſſa pas ſi fort ébloüir par ces démonſtrations de zele, avec leſquelles on ſe prêtoit à Veniſe aux ſollicitations des François, qu'il ne ſe défiât de quelque vûë particuliere dans la facilité du Sénat. Il en connoiſſoit l'eſprit beaucoup mieux qu'on ne le connoiſſoit en France, & ſur ce qu'il entrevoyoit d'une diſpoſition de guerre contre le Roi de Hongrie pour reprendre Jara, place du Croatie, il craignit, & il avoit raiſon de craindre, que ce ne fût là un des motifs, qui à l'inſçû des François même, eût peut-être le plus contribué à la conféderation. Sans découvrir néanmoins ce qu'il ſoupçonnoit, il ſe contenta de confirmer le Traité ſous condition; approuvant toutes les clauſes, pourvû que les Croiſés ne tournaſſent pas leurs armes contre les Chrétiens, s'ils n'en étoient injuſtement attaqués. Comme les Vénitiens ne découvroient pas non plus leurs intentions, attendant habilement l'occaſion de le faire en ſûreté, le Traité ſubſiſta, mais Thibaud Comte de Champagne put à peine goûter pendant quelques jours la joye qu'il en eut. Il étoit l'ame de cette Croiſade, & il mourut au retour des Députés, lorſqu'il n'avoit que les diſpoſitions les plus conſolantes à en apprendre. Plein de ſon deſſein il ne l'abandonna pas

Ce qu'Innoc. III. en approuve.

même à la mort. Il y conſacra par Teſtament tout ce qu'il avoit amaſſé d'argent pour être employé à cet uſage, & laiſſa au Comte de Dampierre juſqu'aux troupes qu'il avoit levées à ſa ſolde, afin de les conduire en ſa place. Mais ni ce Comte, ni le Duc de Bourgogne, ni le Comte de Bar-le-Duc, à qui l'on offrit le commandement de toute l'armée, n'avoient ce qu'il falloit pour y conſentir prudemment. Le Roi Philippe Auguſte conſeilla de le déférer au Marquis Boniface de Montferrat, frere de l'illuſtre Conrad de Montferrat Prince de Tyr; & le Marquis s'étant rendu à Soiſſons, ce fut l'Evêque de Soiſſons Nivelon de Cheriſi, & l'infatigable Foulques de Neüilli qui lui donnerent la Croix.

L'AN 1201.

*Vill. Hard.* Thib. Comte de Champagne Chef de l'entrepriſe meurt. Il eſt remplacé par le Marquis Boniface de Montferrat.

Foulques ne vêcut pas beaucoup après avoir aſſuré un Chef aux Croiſés. Nous ne démêlons pas ſur les termes d'un Hiſtorien, s'il ne penſoit point à les accompagner en perſonne hors de l'Europe. Foulques, dit cet Auteur, ayant préparé tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſaint voyage, tomba malade dans ſa Paroiſſe de Neüilli, & au mois de Mai 1202. il y trouva ſon tombeau. Aſſez maître de pluſieurs groſſes ſommes, qu'il avoit à diſtribuer par aumône, il ne voulut pas, non plus que le Comte de Champagne, qu'elles euſſent une autre deſtination, que de ſervir aux beſoins de la Croiſade. Le Saint Prêtre s'étoit épuiſé de travaux à la mettre dans l'état floriſſant où il la laiſſoit. Ce qu'il y avoit eu de ſuccès, & plus encore le prodigieux nombre de converſions, qui avoient ſuivi ſes prédications,

*Rob. Antiſiod.*

L'AN 1202. Mort de Foulque de Neüilli.

L'AN 1201. & plus haut.

en ont fait un homme ſingulierement renommé dans notre Hiſtoire. Comme ſa maniere de vivre avoit été fort ſimple, ſa mort le fut auſſi. Excepté les éloges qui ont été inſérés dans les Livres, & la vénération où ſa mémoire s'eſt maintenuë, Dieu ne lui a pas donné beaucoup ſur la terre de ce qui y contribuë d'ordinaire à la gloire des Saints.

Le Clergé de France, pour ſeconder les offres de la Nobleſſe dans l'expédition d'Outre-mer, avoit promis des ſecours très conſiderables. Pluſieurs Prélats au Concile de Dijon en 1199. s'étoient généreuſement engagés à la trentiéme partie de leurs revenus. Le Pape dans ce qu'il propoſa là-deſſus, crut ſe devoir borner à la quarantiéme; mais cette diminution même n'empêcha pas qu'on n'y procedât avec une lenteur qui attira ſes reproches. « Vous & nous, & tout ce » qu'il y a de perſonnes nourries des biens de l'E- » gliſe, écrivit-il, aux Archevêques, aux Evêques, » & aux autres Bénéficiers du Royaume de Fran- » ce; nous devons bien craindre que les Ninivites » ne s'élevent au jour du jugement contre nous » & ne nous condamnent; parce qu'ils ont fait » pénitence à la prédication de Jonas, & que » vous, non ſeulement vous n'avez pas briſé vos » cœurs, vous n'avez pas même ouvert vos mains » ſelon nos ordres, pour ſecourir Jeſus-Chriſt dans » ſa pauvreté, & pour repouſſer les opprobres » dont il eſt chargé par les Infideles. Car ſes en- » nemis le crucifient, le déchirent de coups,

*Ep Inn. III.*

» lui insultent de nouveau. Ils lui disent comme » autrefois, si vous êtes fils de Dieu, sauvez vous » vous même ; sauvez de nos mains, si vous le » pouvez, la terre où vous avez pris naissance, » restituez votre Croix aux adorateurs de la » Croix. Pour vous, continuoit le Pape, & nous » nous en plaignons avec douleur à la plûpart » d'entre vous, on peut dire que dans son aban- » don, vous ne lui avez pas présenté jusqu'ici » un seul verre d'eau froide ; de sorte que les » Laïques invités par vos paroles à porter la » Croix, mais rebutés par vos exemples, vous » répondent justement que vous appésantis- » sez sur leurs épaules, ce que vous ne voulez » pas même toucher. » Le Pape poursuivoit cette morale dans un détail un peu mortifiant pour ceux des Ecclesiastiques, qui consumoient en de vaines dépenses le patrimoine de Jesus-Christ, avares pour lui seul de ce qu'ils prodiguoient à la chair & au monde. « Voilà donc, reprenoit-il, » comment vous l'aimez, & comment vous êtes » prêts à donner vos vies pour les oüailles qui » vous sont confiées. » Ensuite il recommandoit, & il exhortoit ; puis enfin il ordonnoit par l'autorité du Saint Siége, qu'on recueillît dans tous les Diocéses le quarantiéme des biens appartenans aux particuliers Clercs, & aux Communautés Ecclesiastiques, & qu'on le remît en main sûre pour les nécessités de la Terre Sainte, marquant les arrangemens, qui en devoient certifier & faciliter la contribution. Il en exceptoit les Re-

L'AN 1202. & plus haut.

L'AN 1204. & plus haut.

gieux de Grandmont, avec les Ordres des Chartreux, de Cîteaux, & de Premontrés qu'il n'exemptoit pas pour cela des ſecours qu'ils pouvoient fournir, leur ayant intimé ſéparément ſes intentions là-deſſus.

Meſures priſes dans le Clergé en faveur de la Croiſade.

Dans cette Lettre d'Innocent III. ſpécialement adreſſée au Clergé de France en forme de conſtitution Apoſtolique, il preſcrivoit comme ſes Prédeceſſeurs dans les autres Croiſades, beaucoup de choſes particulieres, qu'il jugeoit devoir attirer les bénédictions du Ciel ſur la bonne œuvre. Il y faiſoit mention d'un coffre, ou d'un Tronc placé dans toutes les Egliſes pour recevoir les aumônes ſecretes qui ſeroient données à la même fin, & renfermées ſous trois clefs; l'une à la garde de l'Evêque; une autre à celle du Prêtre Superieur, ou Titulaire de chaque Egliſe, & une autre à celle d'un Laïque reconnu homme de pieté. Et parce que la France étoit alors en interdit, au ſujet du mariage du Roi Philippe, il permettoit en faveur des Croiſés de leur dire la Meſſe à voix baſſe, ſans ſonner les cloches, mais eux ſeuls préſens. La ſomptuoſité des tables, le luxe des habits, la liberté des divertiſſemens, il réduiſoit tout ſur un pied de modeſtie, ou même de pénitence convenable au temps. Et quelque utile que le Tournoi donné par le Comte de Champagne au Château d'Eſcri eût été à la Croiſade, il n'en mettoit pas moins les Tournois au nombre des jeux qu'il défendoit, & il les défendoit pour cinq ans. Il autoriſoit à commuer en aumônes les

les pénitences ordinaires, en vuë du fruit qui en reviendroit aux Croiſés; il les reçevoit tous ſous la protection de l'Egliſe, & nommoit l'Evêque de Paris, l'Evêque de Soiſſons, l'Abbé des Vaux-de-Cernai & l'Abbé de Saint Victor pour veiller à la manutention de ces reglemens. L'AN 1202. & plus haut.

On ne tarda pas à éprouver le beſoin qu'on avoit d'argent, & de quelle importance il étoit que pour en avoir le Pape agît & preſſât avec vivacité. Un grand nombre de Croiſés s'étoient rendus à Veniſe, dans l'eſpérance de s'embarquer au mois de Juin 1202. ſelon les conventions. Tout étoit prêt de la part des Vénitiens; mais il s'en falloit bien que l'argent promis le fût auſſi de la part des Seigneurs qui s'y étoient obligés.

Plus d'un incident cauſoit là-deſſus un affreux mécompte. Beaucoup de ceux qui devoient fournir avoient déja pris parti en différens Ports: d'autres reculoient, ou manquoient abſolument. Dans ce premier contre-temps Baudoüin Comte de Flandre, Loüis Comte de Blois, Boniface Marquis du Montferrat & Hugues Comte de Saint Paul ſacrifierent liberalement leur vaiſſelle & leurs pierreries: mais quelque effort qu'ils fiſſent, ils ne purent encore achever la ſomme, & de quatre-vingt-cinq mille marcs, il en reſtoit trente-quatre mille pour leſquels ils n'avoient de fonds, ou d'eſpérance que la bonne volonté des fidelles, & les ſollicitations du Pape. Une extrêmité ſi fâcheuſe n'en devenoit pour les Vénitiens qu'une circonſtance plus favorable à leurs

L'AN 1202. & plus haut.

vûës. Ils ſaiſirent le moment, & commencerent à ſe découvrir, comme le Pape en avoit eu peur. Zara révoltée contre eux s'étoit miſe à couvert de leur reſſentiment ſous la protection du Roi de Hongrie. Piqués contre ce Prince, mais timides à l'attaquer, parce qu'il avoit pris la Croix, ils propoſerent aux François de les aider à rentrer dans une Place qui étoit leur domaine : ſervice qu'ils ſçauroient reconnoître, & moyennant quoi ils ne les inquiéteroient pas ſur la ſatisfaction totale du payement.

Politique des Vénitiens avec les Croiſés. En les tirant d'un embarras, ils les jettent dans un autre.

Faire la guerre à un Roi Chrétien, & qui devoit joüir lui-même du privilege des Croiſés, n'étoit pas un petit embarras pour balancer ce que la propoſition offroit d'avantageux. On ne pouvoit ſe diſſimuler d'ailleurs, que le Pape s'en tiendroit offenſé ; & les Légats qu'il avoit envoyés, avant que le Siege de Zara eût été conclu, s'en expliquerent ſi haut, qu'il ne fut plus libre de ne pas avoüer qu'il y avoit au moins une juſte matiere de ſcrupule. Mais le zele de la Croiſade, que ſans cela on étoit menacé d'abandonner, & la politique des Vénitiens y faiſoient oppoſer des raiſons ſi plauſibles, qu'on ſe trouva comme entraîné, malgré qu'on en eût.

Ce qui ſe réſoud ſur le Siége de Zara.

Ce ne fut que devant Zara, & même après qu'on eût réduit cette Ville à capituler, qu'on reçut un peu tard des aſſurances poſitives de la volonté du Pape, auſſi contraire qu'il le pût être aux hoſtilités déja exercées contre les Hongrois. On en étoit à déliberer parmi les aſſiégeans ſur les conditions, qui ſeroient impoſées aux Zaran-

tins, lorſque Gui Abbé des Vaux-de-Cernay déclara que le Pape défendoit de paſſer outre ſous peine d'excommunication, & en produiſit la Lettre. Les Vénitiens ne reſpiroient que vengeance contre ces malheureux : ils furent outrés que l'Abbé les arrachât à leur colere, & l'on ne vît qu'en tremblant le moment qu'ils alloient la décharger brutalement ſur lui-même, & le maſſacrer. Simon Comte de Montfort, ſi fameux depuis dans la guerre des Albigeois, leur épargna ce crime. Il ſe mit pour le défendre entre lui & eux, & déclara même hardiment qu'il obéïroit au S. Siége, & ne tremperoit point ſes mains dans le ſang de ſes freres. Ne craignez rien de ma part, dit-il aux Députés de Zara, qui étoient là pour demander grace ; quelque réſolution que prennent les autres, je vous répons de moi & des miens. C'eſt tout ce qui fut en ſon pouvoir : car le plus grand nombre des François, eſclaves de la promeſſe qu'ils avoient faite aux Vénitiens, ſe laiſſerent emporter avec eux à l'attaque de la miſérable Ville, & en partagerent le pillage.

L'AN 1202. & plus haut.

*Hiſt. Albig. c. 19.*

La déſobéïſſance étoit criante. Le Pape dès qu'il la ſçut n'en écrivit aux Croiſés François, qu'en les traitant comme des réfractaires, qui avoient encouru les cenſures Eccleſiaſtiques. Mais ils n'avoient pas beſoin qu'il éclatât ſur leur faute, pour ſe confeſſer coupables, & ſe mettre en devoir de la réparer. Bien éloignés de l'indifférence des Vénitiens, qui la conſidéroient d'un autre œil, ils en demanderent ſans délai l'abſolu-

Colere d'Innocent III. ſur la déférence des Seigneurs François à la propoſition des Vénitiens. *Vill. Hard.*

Pieté admirable de ces Seigneurs.

L'AN 1202. & plus haut.

tion aux Evêques, qu'ils avoient ſur la flotte, & envoyerent en même temps à Rome l'Evêque de Soiſſons accompagné de quatre autres, tant Eccléſiaſtiques que Chevaliers, afin d'y ménager au plûtôt leur réconciliation. » Vous êtes notre bon » pere, firent-ils dire au Pape : ce ſont vos enfans » qui vous crient miſéricorde : ordonnez-leur ce » que vous déſirez, & ils vous promettent une » déférence entiere. »

L'Evêque de Soiſſons, & ſes Collegues, n'allé-guerent rien pour les excuſer, dont le Pape ne parût ſentir la force ; ou du moins en quoi il ne témoignât compatir à leur foibleſſe. La médiation du Marquis de Montferrat l'adoucit auſſi beaucoup. Il s'étoit habilement diſpenſé d'aller au Siége de Zara, & s'étoit rendu par là un interceſſeur agréable. Ainſi le Pape ſe borna preſque à exiger des principaux un Acte de ſoumiſſion authentique & ſigné, qui portoit ; qu'ayant encouru l'excommunication, ou craignant de l'avoir encouruë, ils s'obligeoient eux & leurs ſucceſſeurs, à donner au S. Siége, ſelon ſes ordres, toute ſorte de ſatisfaction. Mais il leur reſtoit une autre inquiétude, lors même que les cenſures auroient été levées : car la candeur de cette bonne Nobleſſe en fait de Religion étoit admirable. Comme les Vénitiens ne ſe preſſoient point de ſe faire abſoudre, & que pour tranquilliſer leurs conſciences, ils avoient au contraire des principes qui étoient un vrai ſcandale aux François, ceux-ci ſouhaiterent ſçavoir du Pape quelle conduite ils tiendroient à

*Alla Inn. III.*

Juſqu'où ils portent la délicateſſe de conſcience.

Sage réponſe d'Innoc. III. à leurs demandes.

leur égard. « Si les Vénitiens s'opiniâtrent à ne « point demander d'abſolution, leur répondit-il, « nous ne vous permettons pas moins de garder « pour le voyage les conventions que vous avez « faites, ou que vous feriez honnêtement avec eux. « Allez enſemble juſqu'aux terres des Saraſins, ou « à celles de Jeruſalem ; mais dans l'amertume de « vos cœurs, & ſous l'eſpérance que cette com- « munication vous ſera pardonnée. Autrement, « leur ayant déja payé la plus grande partie de la « ſomme dont vous êtes convenu, & ne pouvant « pas les engager à vous la rendre, ou les y con- « traindre ; ce que vous ne feriez que par un eſ- « prit de pénitence tourneroit à votre préjudice, « & ils profiteroient eux de leur contumace. Car « tout excommuniés qu'ils ſont, ils demeurent tou- « jours liés par leurs promeſſes ; & vous n'êtes pas « moins autoriſés à en exiger l'accompliſſement. « C'eſt au reſte une maxime de droit, que ſi l'on « paſſe par la terre d'un hérétique, ou de quel- « que excommunié que ce ſoit, on pourra en ache- « ter & en reçevoir les choſes néceſſaires. De plus, « l'excommunication portée contre un pere de fa- « mille n'empêche pas ſa maiſon de communiquer « avec lui. Telle eſt votre ſituation par rapport « au Doge de Veniſe & à ceux des Vénitiens, dont « vous ne pouvez éviter la fréquentation. » Le Pape ne vouloit pourtant pas que les François & les Vénitiens combattiſſent enſemble après le débarquement, de peur qu'il n'en arrivât ce que l'infidelité d'Acham avoit cauſé de perte aux Iſraë-

L'AN 1202. & plus haut.

L'AN 1202 & plus haut.

lites ſous les murailles d'Hai, ou ce que le mélanges des Juifs idolâtres en avoit pareillement cauſé à un détachement de Judas Machabée contre le Général Gorgias. Il avertiſſoit enſuite les Croiſés des meſures qu'il avoit priſes auprès de l'Empereur de Conſtantinople, afin qu'ils ne manquaſſent point de vivres : « mais s'ils vous étoient » refuſés, ajoutoit-il, dévoüés que vous êtes au » ſervice de Jeſus crucifié, à qui appartient toute » la terre, & tout ce qu'elle renferme ; on pourroit » ne pas trouver déraiſonnable, qu'à l'exemple » & ſelon le droit des Généraux d'ici-bas, vous » puiſſiez prendre ce que la neceſſité vous oblige de » vous procurer, pourvû que ce fût avec la crainte » de Dieu, ſans faire de tort à perſonne, & dans » la réſolution de reſtituer. » Il appuyoit ſa deciſion de quelques exemples des ſaintes Ecritures, » qu'il ne citoit pas, continuoit-il, pour accorder » la liberté de piller ; mais pour tolérer ce qui eſt » inévitable par la loi de la neceſſité, ou ce qu'on » ne peut éviter qu'en s'expoſant à un grand dom- » mage. »

Innocent III. preſſentoit l'abus que des eſprits ſubtils & dominés par l'intérêt feroient d'un texte, qui demandoit qu'on s'en tînt bien exactement au choix & à la préciſion de ſes termes. Il exhortoit à la fin les François d'en uſer avec prudence & circonſpection ; de ſupporter même & diſſimuler beaucoup, pour ne pas donner lieu aux Vénitiens de rompre l'armée, en cas qu'ils en cherchaſſent un prétexte.

Le ſage Pontife eut ſouvent occaſion de s'appliquer ces dernieres leçons à lui-même. Il dévoroit des mortifications très ſenſibles, plûtôt que de multiplier les incidens qui dérangeoient la Croiſade. Les traverſes ne finiſſoient point, & il n'avoit pas ſurmonté un obſtacle, qu'un autre plus chagrinant, & plus difficile, en prenoit la place. L'AN 1202. & plus haut.

Il y avoit environ huit ans qu'Iſaac l'Ange, Empereur de Conſtantinople avoit été détrôné par Alexis Comnene ſon frere, qui l'avoit fait aveugler & le détenoit en priſon avec le jeune Alexis ſon fils. Le fils s'étant échappé vint implorer du ſecours en Italie & en Allemagne, & par les mouvemens que s'étoit donnés pour lui Philippe de Suaube ſon beau-frere, il avoit négocié avec ſuccès auprès des Croiſés. Le Pape qu'il n'avoit pas trouvé d'abord dans la diſpoſition de le ſervir n'en ſçavoit rien; & il ne l'apprit qu'avec la douleur que devoit lui cauſer tout ce qu'il appréhendoit des ſuites d'une ſemblable négociation. Il étoit bien éloigné de la juger auſſi utile à la Religion que les François & les Vénitiens s'en flattoient. Mais eût-elle réuſſi ſelon leur plan, & ſelon leurs déſirs; il ne pouvoit que gémir de cette nouvelle diverſion, qui les remettoit aux priſes avec un ennemi Chrétien, au lieu de ſuivre l'accompliſſement de leur vœu contre les Infidelles. « Nous n'avons donc ſemé que dans les « larmes, écrivit-il, aux Seigneurs François; & « lorſque nous vous croyions uniquement occupés « *Hiſt. Bizant. Acta Inn. Vilh.*

Quelle occaſion fait tourner les armes des Croiſés vers Conſtantinople.

*Ep. Inn.*

L'AN 1202. & plus haut.

» du Royaume de Dieu, vous voilà encore à re-
» garder en arriere, pleins de penſées vaines, &
» contraires à vos propres réſolutions... Plût à
» Dieu que votre pénitence ſur la prévarication
» commiſe à Zara eût été véritable, & qu'une
» triſte rechûte n'en eût pas depuis anéanti tous
» les fruits. Vous n'en avez fait qu'un jeu, & une
» dériſion impie... Car ne vous perſuadez pas té-
» merairement, qu'il vous ſoit permis d'envahir,
» ou de piller la terre des Grecs, ſous couleur
» qu'ils ne ſont pas ſoumis au Siege Apoſtolique,
» & que l'Empereur de Conſtantinople n'eſt mon-
» té à l'Empire que par une uſurpation. De quel-
» ques fautes qu'il ait à répondre, lui, & ſes ſu-
» jets ; ce n'eſt pas à vous d'en connoître, ni à deſ-
» ſein de les en punir que vous avez pris la Croix...
» C'eſt pourquoi nous vous avertiſſons tous, nous
» vous exhortons & nous vous mandons par les
» préſentes de ne vous point abuſer vous mêmes,
» & de ne vous point laiſſer abuſer par d'autres
» ſous ombre de pieté ; mais que ſans écouter des
» raiſons frivoles ou des néceſſités feintes, vous
» paſſiez inceſſamment au ſecours de la Paleſtine,
» & y vengiez les injures de la Croix. »

Le ſecret qu'on avoit gardé avec le Pape, fut cauſe ici, comme il l'avoit été à Zara, qu'on étoit déja trop avancé pour lui obéïr, quand les Lettres arriverent au Camp des Croiſés. Ce que la conjoncture permettoit aux Chefs de moins offenſant, étoit d'en differer la lecture, juſqu'à l'occaſion où ils la pourroient faire ſans danger,

&

& avec décence. Ils comptoient ſi abſolument ſur la facilité qu'ils auroient à rétablir le vieil Empereur avec ſon fils ; & les promeſſes du jeune Prince les avoient ſi fort enchantés, qu'ils ſe perſuadoient marcher plus ſûrement à la conquête de la Terre Sainte par la priſe de Conſtantinople, que par aucune autre voye. Les ſentimens cependant n'avoient pas été unanimes pour acquieſcer à ce nouveau projet. Quoique la plûpart des gens de guerre y fuſſent portés, quelques-uns s'étoient ſéparés exprès ; & les deux de Montfort, les trois de Boves, de Neaufle, & d'autres avoient préféré d'aller par terre en Syrie. On n'apperçoit point d'oppoſition de la part des Evêques, qui étoient fort peu : mais le commandement du Pape ayant tranſpiré, ç'en fut aſſez pour augmenter & pour appuyer ce qui reſtoit de mécontens dans l'armée. La ſageſſe des Chefs & leurs bonnes manieres arrêterent le déſordre qui en devoit naître, de ſorte que la flotte qui étoit parti du Port de Zara un peu après Pâques 1203. ſe montra parfaitement bien diſpoſée à la vûë de Conſtantinople ſur la fin de Juin, & ſe prépara dans un grand concert à en faire les attaques. S'il les fallut vigoureuſes au premier abord, elles mirent de bonne heure les Croiſés en état de donner la loi dans cette puiſſante Ville, qui avec des munitions & des fortifications proportionnées à ſa grandeur, n'avoit pas moins en hommes à leur oppoſer que deux cens contre un. Eux-mêmes ne comprenoient pas avec avec quelle rapi-

L'An 1201.

Partage des eſprits ſur la diverſion.

L'An 1203.

Les François & les Vénitiens maîtres de Conſtantinople auſſi-tôt qu'ils l'attaquent.

L'AN 1203. dité ils y avoient commencé & conſommé la révolution. Ils ne pouvoient qu'en attribuer à Dieu la principale gloire, ainſi qu'ils le firent dans le compte qu'ils rendirent au Pape de leur entrepriſe. Ils n'avoient garde de ne pas s'efforcer à en montrer la juſtice par cette eſpece de miracle. « Ce n'a pû être qu'un courage inſpiré »du Ciel, écrivirent-ils, & une protection viſi»ble, qui nous ſoutinſſent en tant de perils, & »en tant d'actions au-deſſus de toute croyance. «

Pour ſurcroît d'avantages, dès que le peuple avoit ſçû la fuite de l'Empereur Alexis Comnene, qui l'abandonnoit lâchement aux victorieux, il avoit couru à la priſon où le vieil Empereur étoit renfermé, il l'avoit revêtu de la pourpre, & étoit venu à la rencontre du jeune Alexis lui proteſter ſa fidelité & l'inviter à monter ſur le
*Villh.* Trône avec ſon pere. Les Seigneurs Croiſés tinrent conſeil à cette nouvelle, & convinrent de ne point laiſſer introduire le jeune Prince dans Conſtantinople, que tous les articles du Traité conclu avec lui devant Zara n'euſſent été confirmés par le vieil Empereur. La ſureté qu'ils avoient à prendre là-deſſus étoit capitale, avant que d'autres penſées, ou des jalouſies de Nation puſſent affoiblir la memoire du ſervice rendu à l'un & à l'autre. Ils députerent donc au vieil Empereur quatre d'entre eux, Matthieu de Montmorenci, Geofroi de Ville-Hardoüin, & deux Vénitiens. « Sire, lui dit Ville-Hardoüin, vous »voyez ce que nous venons de faire pour le

Prince vôtre fils. De notre côté nous y avons « fidellement accompli les conditions qui nous « regardent. Il y en a qui l'obligent auſſi par rap- « port à nous. Lui-même eſt convenu, qu'il ne « rentreroit point dans Conſtantinople ſans vous « avoir engagé à les ratifier. C'eſt la grace qu'il « vous ſupplie de lui accorder. Quelles ſont ces « conditions, dit l'Empereur : je vais vous les « expoſer, reprit Ville-Hardoüin. « L'AN 1203.

1°. C'eſt de remettre tout l'Empire d'Orient « ſous l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine. 2°. C'eſt « de nous payer deux cens mille marcs d'argent, « & donner des vivres à notre armée pour un an. « 3°. C'eſt d'envoyer avec nous juſqu'à dix mille « hommes ; & de les défrayer pendant un an. « C'eſt d'entretenir de plus cinq cens Chevaliers « pour la défenſe de la Terre Sainte. »

L'Empereur conçut l'importance de tous ces points, & il avoüa qu'il ne voyoit pas trop comment on en pourroit venir à l'exécution. « Cependant, continua-t-il, vous avez tant fait « pour moi & pour mon fils, qu'en vous donnant « même tout l'Empire, nous pourrions à peine « payer vos ſervices. » Lié par ſa ſituation autant peut-être que par ſa reconnoiſſance, il ratifia le Traité ſans délai ; & il en fit expedier les patentes munies du ſçeau d'or. Cela & la Lettre de ſoumiſſion, que le jeune Alexis ne tarda pas d'envoyer au Pape, n'étoient après tout que des formalités qui coûtoient peu pour contenter les Croiſés. Ils ſe prêterent genereuſement ſur le reſte

L'AN 1203. aux ménagemens que les deux Empereurs leur demanderent, juſqu'à conſentir de s'éloigner hors de Conſtantinople; de proroger la confédération encore une année; & de fixer à des termes commodes l'accompliſſement des articles qui avoient été jurés. La bonne intelligence ne dura pas cependant par l'ingratitude & la perfidie du jeune Alexis, diſent nos Hiſtoriens. Mais il regna ſi peu après ſon retour : & dans ce peu de temps lui & ſon pere furent ſi abſolument livrés aux intrigues & aux cabales du fourbe Murtzulphe, à qui ils donnoient leur confiance, qu'on doit moins s'en prendre à eux, qu'à Murtzulphe même, de tout ce qui les broüilla avec les Croiſés les huit mois ſuivans. Ce Murtzulphe étoit un Seigneur de la famille des Ducas, honoré de la Charge de Protoveſtiaire ou de Grand-Maître de la Garde-Robbe, fort attentif aux moyens de monter plus haut; & qui de complice qu'il avoit été d'Alexis Comnene dans ſon uſurpation, s'étoit ſenti l'ambition de tenter la même fortune, pour peu qu'une heureuſe circonſtance, ou un heureux crime lui en frayât le chemin.

Leur modération dans le changement qu'ils apperçoivent à la Cour du jeune Alexis.

*Ibid.*

Les Croiſés en avoient trop ſouffert de la Cour pour n'en pas venir à une rupture, avec plus de raiſon d'éclater qu'il ne leur en falloit. Ils envoyerent trois François & trois Vénitiens au jeune Empereur, réſolus de le faire s'expliquer ſur les délais dont ils ſe plaignoient qu'on les amuſoit. « Les Barons François & le Doge de Veniſe

nous députent vers vous, lui dit Conom de « L'AN 1203.
Béthune, afin de vous ſignifier pour la derniere « fois que vous vous preſſiez de remplir vos enga- « gemens. Ils ſeront contens, ſi vous le faites : « ſinon, ils vous déclarent qu'ils ne vous regarde- « ront dorénavant, ni comme Seigneur, ni comme « ami, mais qu'ils ſe pourvoieront ſelon qu'ils le « jugeront convenable. Il ajouta qu'ils prenoient « le parti de le prévenir plûtôt que de tomber ſur « lui à l'improvîte parce que la coutume de leur « pays n'étoit pas de ſurprendre, ou d'attaquer en « trahiſon. »

Cette déclaration étoit une extremité où il parut que Murtzulphe avoit amené artificieuſement les Croiſés, dans l'eſperance que ſi leur appui manquoit une fois à Alexis, ce ſeroit aſſez pour l'accabler, que la haine publique allumée contre lui à cauſe de ſon alliance avec eux. Le fourbe faiſoit donc ſervir tout enſemble à le perdre, & l'indignation des Croiſés, & l'averſion du peuple. Car lui & les Grecs en général ne ceſſoient point de ſe comporter en vrais Grecs. Il ne ſe donna pourtant pas le temps de laiſſer agir les inſtrumens qu'il tenoit tout prêts. L'allarme d'un grand tumulte excitée dans la Ville s'étoit répanduë au Palais. Sous ombre de ſauver le Prince, il ſaiſit le moment pour l'avoir en ſon pouvoir ; & parce que le poiſon ne l'en défaiſoit pas aſſez-tôt, le ſcelerat l'étrangla de ſes mains : la mort naturelle du vieil Empereur, lui épargna l'attentat qu'il étoit prêt de redoubler. Mais il courut riſque d'a-

L'AN 1203. voir travaillé pour un autre que pour lui-même. Le peuple qu'il échauffoit ſans ſe découvrir, s'étoit choiſi aveuglément un Empereur dans la confuſion où étoient les choſes ; & avant que Murtzulphe mît la Couronne ſur ſa tête, il la lui falloit arracher à un Nicolas Cannabus, tumultuairement élu dans Sainte Sophie pendant que lui ſe formoit ailleurs ſa faction. Il n'eut cependant preſque à faire que de ſe montrer : les Grands, le Clergé, les Gardes Imperiales, tout ce qu'il avoit ſuborné plia & le reconnut ſeul pour Empereur.

Les Croiſés ſe trouverent replongés par là dans bien d'autres penſées que celles de porter la guerre chez les Saraſins ; forcés pour leur ſûreté de la renouveller contre les Grecs, leurs plus irréconciliables & leurs plus cruels ennemis, après le changement qui venoit d'arriver. Ils ne douterent pas, outre cela, que ce changement même, acheté au moins par Murtzulphe au prix de la vie du jeune Alexis, ne leur fût à eux une raiſon légitime d'en tirer vengeance ſur un auſſi méchant homme, & ſur les fauteurs ou les promoteurs de ſon invaſion. La vivacité de leur foi leur ſuggeroit encore un nouveau motif de courir aux armes ; perſuadés qu'ils étoient, que combattre pour l'extinction du Schiſme, ce ſeroit combattre pour Dieu. Ainſi la neceſſité, l'honneur, la Religion, ne furent pas ſeulement les principes ſur leſquels ils ſe déterminerent en guerriers Chrétiens : ce furent auſſi les regles de

Les avantages qu'ils ſe diſpoſent à retirer de la nouvelle guerre où ils ſe trouvent engagés contre les Grecs.

Digitized by Google

conſcience que les Evêques & les Théologiens de l'armée ne crurent pas pouvoir ſe diſpenſer de leur propoſer. Pour les Evêques on en nomme trois ; celui de Troyes, celui de Soiſſons, & celui d'Halberſtat Allemand. Les Légats du Pape n'y étoient pas ; & c'étoit de l'Iſle de Chypre que le Cardinal de Capouë, le même qui avoit été Légat en France, venoit d'envoyer aux Vénitiens l'abſolution, qu'ils lui avoient enfin demandée, mais de ſi mauvaiſe grace, qu'il ne le faiſoit, diſoit-il, que *parce qu'il aimoit mieux les avoir boiteux, que de les avoir morts.* Tout prétexte de ſéparation entre les François & les Vénitiens étant donc levé, & les Seigneurs réſolus à réünir leurs Vaiſſeaux & leurs troupes, pour faire un effort ſur Conſtantinople, ils eurent la précaution de dreſſer unanimement quelques articles, qui paſſeroient en regle, & ſeroient fidellement obſervés des Croiſés dans la Ville, lorſque Dieu les en auroit rendu maîtres. L'AN 1203.

Articles dont ils conviennent avant que d'entreprendre rien pour la ſeconde attaque de Conſtantinople.

1°. Le butin devoit s'accumuler en maſſe commune, pour être enſuite également partagé entre les François & les Vénitiens.

2°. Les François & les Vénitiens devoient également concourir à l'élection d'un Empereur, par une commiſſion de douze Députés, ſix d'une Nation, & ſix de l'autre.

3°. La Nation d'où l'Empereur ne ſeroit point tiré, devoit avoir en dédommagement pour ſon Clergé l'élection du Patriarche avec la diſpoſition des autres Dignités qui étoient attachées à Sainte Sophie.

L'AN 1203. Cet Acte contenoit pluſieurs autres détails moins eſſentiels ; & il y a lieu d'admirer, que l'on eût alors les eſprits aſſez calmes, pour arranger & fixer un plan de gouvernement auſſi exactement qu'on le fit. C'étoient, quant à la forme, les principaux Seigneurs François, qui s'engageoient aux Vénitiens ; & nommément le Marquis de Montferrat, le Comte de Flandre, le Comte de Blois, & le Comte de Saint Paul qui portoient la parole au Doge Dandolo. Chacune des deux Nations s'obligea par ſerment à ne point s'écarter de la convention. La pieté, la concorde, la vûë pure de la gloire de Dieu, l'attachement à l'Egliſe Romaine y revenoient, & y reſpiroient par tout.

Tel fut le fondement, ou tel fut le nœud de la grande aſſociation, qui en conſéquence de la Croiſade prêchée & formée en France, mit ſi bas la puiſſance des Grecs Schiſmatiques, & transféra leur Empire aux Latins. Conſtantinople ne coûta pas quatre jours à réduire, quoique les Croiſés euſſent trouvé une forte réſiſtance au premier aſſaut, & que l'acharnement des Grecs commençât à faire craindre de n'en pas avoir un meilleur compte dans les autres. Mais le ſecond aſſaut décida entierement du ſort de la Place qu'on aſſiégeoit, ou plûtôt qu'on inſultoit tout à la fois par terre & par mer. On avoit lié enſemble deux grands Vaiſſeaux qui étoient montés par Nivelon Evêque de Soiſſons, & par Gautier Evêque de Troyes. Ces deux Bâtimens pouſſés rapidement par le vent vers le pied d'une Tour, dans le voiſinage

voiſinage du lieu où campoit Murtzulphe, l'avoient attaquée avec tant de facilité, & de ſi près, que les Soldats ſe jetterent dedans par eſcalade à leur arrivée, & y arborerent au même moment les Enſeignes des deux Prélats. Elles furent l'annonce d'une ſuperiorité complette pour le reſte de l'armée, à qui d'une tour ou d'une porte à l'autre on eut inceſſamment la commodité de les ouvrir toutes. C'étoit au plus vingt mille hommes, que Murtzulphe ne comprenoit pas même pouvoir ſe renfermer dans la Ville, autrement que pour s'y faire écraſer par la multitude des habitans. Ils s'y répandirent néanmoins, & s'y fortifierent en gens qui ſçavoient vaincre & aſſurer leur victoire. On ſe battit dans les ruës depuis midi juſqu'au ſoir mais la défenſe ſe termina là; & pendant que les Croiſés s'attendoient le lendemain à avoir toutes les forces ennemies ſur les bras, ils reconnurent que rien ne branloit, que Murtzulphe s'étoit enfui durant la nuit, & avoit laiſſé Conſtantinople en leur pouvoir. Elle fut priſe ſelon Ville-Hardoüin le Lundi de Pâques Fleurie, il veut dire le Lundi qui précédoit Pâques Fleurie, & qui cette année 1204. étoit le 12. d'Avril.

L'AN 1203.

La Ville eſt priſe & pillée.

Il eût été bien à déſirer pour l'honneur du nom Chrétien, qu'en l'abandonnant au pillage, l'autorité des Chefs eût pu mettre un frein à l'avidité & à la brutalité du ſoldat. Car ſans en croire tout ce que les Hiſtoriens Grecs en ont fait de plaintes, on ne ſçauroit gueres ne pas penſer

l'An 1203. qu'une Ville plus opulente ſeule, a t'on dit, que tout l'Occident, étoit un terrible objet de tentation à des troupes libres & autoriſées par le droit de la guerre. On conçoit auſſi ſans peine à quels excès d'inſolence purent ſe porter des gens enyvrés de leur fortune ; & les reproches du Pape Innocent ſur l'atrocité de certains faits ſont en cela trop conformes au récit des Grecs. La fidelité & la diſcipline pourtant ne furent pas ſi négligées, qu'en exécution de l'accord reglé entre les François & les Vénitiens, il n'y eût des richeſſes immenſes miſes en réſerve. Après avoir ſatisfait aux Vénitiens pour les dettes contractées avec eux par les François, & après avoir dépoſé au fiſc Imperial une quatriéme partie du butin deſtinée à l'Empereur qui ſeroit élu, il reſta pour la répartition à faire au profit des deux Nations plus de quatre cens mille marcs d'argent.

Baudoüin Comte de Flandre eſt élu Empereur.

L'élection d'un Empereur ne tarda pas un mois. Elle ſe fit le ſecond Dimanche d'après Pâques 10. jour de Mai : & ce furent les trois Evêques qui étoient dans l'armée, de Soiſſons, de Troyes, & d'Halberſtat, avec les Evêques de Bethléem & d'Acre en Paleſtine, & l'Abbé de Los, Abbaïe de Montferrat, qui furent nommés Electeurs au nom des François. L'intérêt des Vénitiens ne leur permettoit pas qu'on jettât les yeux ſur aucun ſujet de la Republique. Tout rouloit entre Boniface Marquis de Montferrat Général des Croiſés, & Baudoüin Comte de Flandre & de Haynaut ; & parole donnée pour convenir du partage de celui

des deux qui ſeroit exclu, la pluralité des ſuffrages échut au Comte Baudoüin. Quoique les qualités & les ſervices du Marquis parlaſſent bien haut en ſa faveur, la nomination du Comte de Flandre n'en reçut pas moins une approbation générale & la meritoit. Sa taille même, qui étoit avantageuſe, ſon abord gracieux, ſes manieres careſſantes pouvoient lui gagner ſes nouveaux ſujets, & leur faire oublier qu'il les avoit domptés. Quant aux vertus, l'Ecrivain Nicolas ſi envenimé contre les Latins, & Miniſtre des derniers Empereurs, lui en a reconnu de très dignes du rang où on l'élevoit, guerrieres, & chrétiennes, la pieté ſur-tout, l'équité, la liberalité, & une retenuë fort auſtere dans les plus légeres libertés en matiere de mœurs. Il avoit trente & un à trente-deux ans. L'AN 1203.

Lui, le Marquis de Montferrat, & les autres eurent beau juſtifier à la Cour du Pape le dernier Siége de Conſtantinople, Innocent III. béniſſoit Dieu du ſuccès: mais il trembloit touchant la conduite que l'on y avoit tenuë, & ne ſe conſoloit point de ce qu'il craignoit que la juſtice divine ne trouvât d'inique dans une action, qui faiſoit retentir toute l'Europe de l'éloge des Croiſés. Elle ſe ſentit bien-tôt de leur butin. La partie la plus eſtimable des tréſors qu'ils y répandirent, ſur-tout en France, étoit un nombre conſidérable de Saintes Reliques; quoique ce ne fût pas d'abord, ſans qu'il y en eût eu beaucoup de prophanées ceux même qui appréhendoient

Comment les Croiſés s'aſſurent des ſaintes Reliques qui tombent entre leurs mains.

L'AN 1203. de les toucher avec irréverence, voulant auſſi profiter des Reliquaires d'or & d'argent où elles étoient renfermées, on briſoit la Chaſſe, & l'on mettoit le métal en piéces pour les ſéparer. Les Seigneurs cependant obvierent d'aſſez bonne heure à ce déſordre. Conſeil tenu là-deſſus entre eux, le Légat & les Evêques, il fut ordonné ſous peine d'excommunication, que tout ce qui ſeroit trouvé de Reliques dans la Ville, ſeroit fidellement remis à Garnier Evêque de Troyes. Les Egliſes & les Chapelles, à qui les Croiſés dans la ſuite diſtribuerent ces richeſſes, en ont dreſſé chacune des memoires authentiques. Toutes à la verité ne produiſent pas des titres qui impoſent également l'obligation d'y déférer. Il eſt pourtant croyable, à ne conſiderer que la diſpoſition où étoient alors les eſprits, qu'il ne s'y mêla point d'impoſture; & que les Reliques dont l'on peut montrer la poſſeſſion juſqu'à cette époque, purent au moins paſſer pour avoir été recüeillies de bonne foi ſur la tradition des Grecs. Dans le reſte, l'autorité des Paſteurs quand ils ſe ſont expliqués, & les ſentimens qu'il convient d'avoir d'une providence benignement attentive à tout ce qui fait partie d'un culte Religieux, fourniſſent des motifs qui raſſurent contre les difficultés des Critiques.

Quelle en fut la principale deſtination.

Nos Hiſtoriens font une mention ſpeciale de pluſieurs Reliques envoyées au Roi Philippe Auguſte par l'Empereur Baudoüin. Elles étoient tirées de la Chapelle du Palais *Bucoleon*: c'étoit un morceau de la vraye Croix d'un pied

de long, des cheveux & des langes de l'Enfant Jeſus, une épine de la Couronne du Seigneur, un morceau de ſon vêtement de pourpre ; avec une dent, & une côte de l'Apôtre Saint Philippe. Le Roi les donna de ſa propre main à Henri Troon, qui étoit le ſeptiéme Abbé de Saint Denis depuis l'Abbé Suger, & les fit garder au Tréſor de cette Abbaye. Garnier Evêque de Troyes, pouvoit choiſir dans ce qu'il avoit en dépôt. Il enrichit ſon Egliſe du Chef de Sainte Hélene, & d'une partie de celui de Saint Philippe apparemment l'Apôtre. Nivelon Evêque de Soiſſons fit de ſemblables préſens à ſa Cathédrale & à l'Abbaye de Nôtre-Dame de Soiſſons. Mais il n'en paſſa point de Conſtantinople en France avec des circonſtances plus curieuſes, que ce qu'on y doit à la pieuſe ſagacité des deux Galon, Galon de Dampierre Clerc du Diocéſe de Langres, pour le Chef de Saint Mamés, tranſporté à Langres ; & Galon de Sarton Chanoine de Piquigny, pour le Chef de Saint Jean-Baptiſte, tranſporté à Amiens. L'AN 1203.

Galon de Sarton au temps du pillage s'étoit emparé du Chef de Saint Chriſtophe & d'un bras de Saint Eleuthere, qu'il avoit remis fidellement à l'Evêque de Troyes, ſelon l'ordre qui en étoit donné. Il avoit depuis obtenu une place de Chanoine dans l'Egliſe de Saint Georges de Mangane, ou des Machines, qui étoit un Monaſtere changé en Collegiale par les Latins. Une fête de la Nativité de la Sainte Vierge, qu'il n'oſoit entrer

Invention du Chef de Saint Jean-Baptiſte.

*Traité Hiſtorique de M. du Cange.*

L'AN 1203. au Chœur avec les autres, parce qu'une expédition militaire ne lui avoit pas permis d'y paroître avec la Tonſure Eccleſiaſtique, il étoit allé derriere l'Autel y dire ſes Vêpres à l'écart.

Ce lieu où il ſe retira, ſitué entre le vaiſſeau de l'Egliſe & un vieux Palais, avoit l'air d'un veſtibule du Palais. Galon en s'y promenant remarqua une petite fenêtre dans la baſe d'un pillier, & bouchée avec du foin & des pierres ſans mortier. Comme ſur les moindres indices il n'y avoit point de Latin qui n'aſpirât à la découverte de quelque précieux monument, ſur-tout en fait de Reliques, il ſe preſſa de foüiller, & retira deux vaſes, dans l'un deſquels étoit le bras de Saint Georges, & dans l'autre un de ſes doigts. La crainte d'être apperçu lui fit remettre les choſes dans l'état où il les trouvoit. Mais il s'enhardit le lendemain, prit ſon temps pour examiner plus à loiſir ce qui tomberoit ſous ſa main, & remuant de nouveau dans ces mazures, il rencontra deux baſſins d'argent avec leurs étuis. A ce moment la peur le ſaiſit encore, il n'oſa même rien emporter chez lui, mais il cacha toutes ces richeſſes en un autre endroit, où il retourna dès le matin du troiſiéme jour, & reconnut que les deux dernieres pieces étoient deux Chefs de Saints. Il expliqua facilement une des deux Inſcriptions Grecques qui étoit celle de Saint Georges, *agios Georgios*. Quant à la ſeconde, *agios Joannis Prodromos*, il y fut arrêté. Pour s'aſſurer de ce qu'elle ſignifioit, il viſita avec ſoin toutes les

saintes images qu'il y avoit dans l'Eglise, & au mot *Prodromos* qu'il lut sous celle de Saint Jean-Baptiste, il ne douta point que ce ne fût le Saint même dont il avoit le Chef. Galon de Sarton aimoit son pays. Ravi de posseder un des plus grands trésors dont il le pût enrichir, il ne s'occupa plus que de la pensée de s'y rendre au plus vîte, & prit là-dessus ses mesures. Les deux grands Bassins étoient lourds & embarassans, & il les rompit pour les vendre, avec vœu d'en appliquer le prix en œuvres pies, quand le temps le lui permettroit, & il y fut fidelle dans la suite. Il garda deux autres Bassins plus faciles à porter, qui servoient de Chasses aux deux Chefs; & vers la fin de Septembre 1205. ou 1206. après avoir tenu un profond silence à Constantinople sur la raison de son départ, il s'embarqua pour Venise, où il arriva heureusement en un mois de navigation. Le voyageur ne courut pas plus de risque en Lombardie; mais il en essuya quelqu'un aux frontieres de France près de Saint Rambert dans la Bresse, & d'Ambournai dans le Bugey. Lui & un Envoyé de Henri II. Empereur Latin de Constantinople, qui étoit aussi chargé de quelques Reliques pour la Flandre, eurent à s'y défendre contre deux bandes de voleurs, gens de bonne composition néanmoins, avec qui il leur fut aisé de sauver ce qu'ils voulurent, pour de l'argent. L'AN 1205.

Galon de Sarton avoit un oncle Pierre de Sarton, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens qu'il ne manqua pas, avant que d'entrer dans cette

L'AN 1203. Ville, d'informer de ſon arrivée, & du préſent qu'il prétendoit faire à ſon Egliſe. C'étoit le Chef de Saint Jean qu'il lui deſtinoit. Pour celui de Saint Georges, la Relation marque qu'il l'avoit laiſſé, on ne ſçait par quelle raiſon, non au fameux Monaſtere de Marmoutier en Tourraine, ainſi que pluſieurs Critiques l'ont entendu ſur une équivoque de nom, mais à un Prieuré de Clugni appellé Mareſmoutier qui ſe trouvoit ſur ſa route à cinq quarts de lieuës de Montdidier en Picardie.

Dès que le Chanoine Pierre de Sarton, & par ſon moyen Richard de Gerberoy Evêque d'Amiens eurent eu avis de l'approche de Galon, & qu'ils eurent ſçû ſes intentions, Pierre alla au devant juſqu'à un lieu nommé Beaufort. Ce nom a fait naître une nouvelle difficulté contre la verité de la Relation; mais on ſçait aujourd'hui que Beaufort eſt un Village du Santerre, à ſept lieuës d'Amiens. Tout le Clergé & l'Evêque vêtu pontificalement marcherent en proceſſion hors des murailles pour recevoir la ſainte Relique. L'Evêque la prit en ſes mains au milieu des acclamations du peuple, & la porta dans ſa Cathédrale où on la conſerve encore, reconnuë & révérée des Provinces les plus éloignées, ou plûtôt de l'Europe entiere. Ce n'eſt proprement que les os de la face de Saint Jean-Baptiſte, depuis le haut du front juſqu'à la machoire ſupérieure. Le haut de la tête eſt ſuppléé par une calote de vermeil, qui répréſente en émail Saint Jean tenant une Croix

Croix de la main gauche, & montrant de la droite une petite image de Notre-Seigneur avec pluſieurs caracteres Grecs qui forment les mots *O agios Prodromos*. L'AN 1203.

Il y a pour Chaſſe un Baſſin d'or, que ſur l'écuſſon des armes de France, qu'on y voit marquées, on reconnoît avoir été donnée par un Roi de France. Sur le nombre de trois fleurs de Lis marqués ſur l'écuſſon on conjecture qu'il n'eſt point plus ancien que le regne de Charles VI. Ce Prince eſt le premier, dit-on, qui ait réduit les fleurs de Lis au nombre de trois pour les armes de nos Rois.

La Tranſlation faite ſous l'Evêque Richard de Gerberoi, & qu'on célébre tous les ans au Diocéſe d'Amiens, eſt indiquée le dix-ſeptiéme jour de Décembre, qui en l'année 1206. étoit le troiſiéme Dimanche de l'Avent. Ce Prélat, diſent les mémoires de ſon temps, avoit depuis peu compoſé un Office pour la Décollation du Saint Précurſeur : ce qui fut pris pour une eſpece de pronoſtic. Les mêmes mémoires nous apprennent qu'il étoit homme de pieté & de Lettres, diſtingué par d'autres compoſitions. Il ſignala auſſi ſa reconnoiſſance pour Galon de Sarton, à qui il conféra un Canonicat dans ſon Chapitre ; & le Chapitre après la mort de Galon ſignala pareillement la ſienne, en lui accordant un annuel accompagné de circonſtances propres à en perpetuer d'âge en âge un honorable ſouvenir.

Nous avons parlé d'un bras & d'un doigt de Saint Georges, par où Galon de Sarton avoit

L'AN 1203. commencé ſes découvertes. L'Hiſtoire porte qu'il donna le bras à Saint Martin de Piquigni, qui avoit été ſa premiere Egliſe.

Saint Jean-Baptiſte eſt particulierement invoqué dans celle d'Amiens pour le mal caduc, qu'on prétend même en avoir pris le nom de mal de Saint Jean. Les Ecrivains en ont rapporté pluſieurs guériſons miraculeuſes.

Il a été ſçavamment démontré que les objections propoſées contre ce récit n'en ont point ébranlé la fidelité. On le concilie très bien avec la Tradition de pluſieurs autres Egliſes ſur ce qu'elles poſſedent ou croyent poſſeder de Reliques ſous le nom du Chef de Saint Jean. *

*Traité Hiſtorique de M. du Cange.*

Le Roi Philippe Auguſte auroit pû n'apprendre qu'avec jalouſie l'élevation d'un Vaſſal, qui lui avoit cauſé autant d'inquiétude que le Comte de Flandre : ſi elle avoit donné à ce Comte quelques pouces de terre dans un pays plus voiſin. Mais bien loin que l'acquiſition d'un Empire en Grece & en Aſie le lui rendît plus formidable ; il étoit très aiſe que ce Seigneur & pluſieurs autres portés d'inclination à prendre leurs liaiſons avec le Roi d'Angleterre, ne penſaſſent en ce temps-là qu'à des expéditions d'Outre-mer.

*Hoved. Matth. Par. &c.*

La guerre entre lui & le Roi Jean avoit recommencé vers la fin de 1202. & elle étoit devenuë très violente par la mort d'Artur Duc de Bretagne, qu'on accuſoit Jean dont Artur étoit priſonnier, d'avoir inhumainement poignardé. La juſtice en appartenoit au Roi de France en qualité

* *C'eſt ici un des morceaux où le feu Pere Longueval avoit déja travaillé.*

de Seigneur Souverain du Prince mort, & du Prince accuſé de l'avoir fait mourir. Sur les plaintes que Conſtance mere du Duc de Bretagne lui en porta, le Roi Jean fut juridiquement cité par Philippe Auguſte à la Cour des Pairs ; & faute de comparution, déclaré par jugement des mêmes Pairs atteint & convaincu de la mort du Duc, coupable de felonnie contre le Roi de France, & comme tel privé & déchû des terres & Seigneuries mouvantes de la Couronne de France. Philippe Auguſte n'avoit pas autoriſé un pareil Arrêt avant que d'avoir prudemment pourvû aux moyens de l'executer. Jean ſe crut perdu, s'il n'oppoſoit une digue au torrent de ſes conquêtes ; & c'eſt ce qui lui fit rechercher la médiation du Pape toujours prêt à entrer dans ce qui lui paroiſſoit du bien de l'Egliſe, & de la tranquillité des Etats. Mais le Pape ſe laiſſa ſurprendre ; & touché des prétendus griefs dont le Roi d'Angleterre ſe plaignoit, il procéda plus vîte qu'il n'auroit dû, pour l'arracher ſans connoiſſance de cauſe à l'indignation de ſon Souverain, qui étoit juſte, & dans ſa place. L'AN 1203.

Innocent III. auroit fort ſouhaité qu'il en eût été d'un Pape dans la République Chrétienne comme d'un pere dans ſa famille ; & qu'en écartant les diſcuſſions toujours odieuſes de droit & d'autorité, les Princes par une docilité de Religion ſe fuſſent rapportés à lui de leurs differends. La beauté d'un gouvernement établi ſur ce parallele l'avoit charmé, & il y revenoit le plus ſou-

L'AN 1203. vent qu'il pouvoit ; mais plus il travailloit, & plus il pouvoit s'appercevoir, que l'oppoſition réciproque des prétentions, & le conflict des paſſions le rendoient impraticable, les ſocietés Eccleſiaſtiques & le Cloître même n'en ayant jamais donné que très peu d'exemples.

*Rig. &c.* Innocent III. envoye deux Abbés de Cîteaux pour ménager la paix entre les deux Rois, de France & d'Angleterre. Sa Lettre au Roi.

Le Roi de France en l'année 1203. s'avançoit vers la Normandie qui s'ébranloit à ſon approche, lorſque deux Abbés de Cîteaux envoyés par le Pape vinrent le ſaluer à Mantes. Leur commiſſion étoit de lui ſignifier en ſon nom, comme ils avoient pareillement à le ſignifier au Roi d'Angleterre, qu'ils convocaſſent une Aſſemblée d'Evêques & de Seigneurs ; & qu'ils y concluſſent enſemble une bonne paix, ſauf la juſtice qu'ils demandoient reſpectivement l'un & l'autre. Le Pape les obligeoit auſſi à réparer les dommages faits pendant la guerre aux lieux Saints, & aux maiſons Religieuſes, ordonnant que tout y fût rétabli au même état qu'auparavant.

On s'apperçevoit aiſément que c'étoit-là une interceſſion mandiée par le Roi d'Angleterre. Le Roi de France n'en fut que plus choqué contre le Pape, dont il n'empêcha pourtant pas que les Légats ne s'abouchaſſent à Meaux avec pluſieurs Archevêques & Evêques, à qui le Pape expliquoit plus diſtinctement ſes intentions dans une Lettre très diffuſe. Cette Lettre eſt célebre en ce qu'elle contient les maximes fondamentales, ſurquoi il autoriſoit ſon procedé. « Celui qui ſonde » le ſecret des cœurs, écrivoit-il, voit la vivacité

*Inn. III. Ep. L. VII. ep. 42. Conc. T. XI. p. 27.*

& la ſincerité de nos ſentimens, pour notre très « L'AN 1203.
cher fils le Roi Philippe, & avec quelle ardeur «
nous aſpirons à lui en donner des preuves éffi- «
caces. Car nous croyons que l'exaltation du «
Royaume de France, eſt l'exaltation du Saint «
Siége; parce que ce Royaume prévenu des be- «
nedictions divines, lui eſt toujours demeuré at- «
taché, & ne s'en ſéparera jamais, comme nous «
l'eſperons. Ce n'eſt pas que les mauvais Anges «
n'y ſuſcitent de temps en temps des cauſes de «
ſéparation: mais nous nous étudierons de notre «
part à en rompre les pernicieux deſſeins; & «
nous avons confiance que le Roi, de ſon côté «
n'y ſera point ſurpris. » Le Pape, qui alloit à ſon but, mettoit au nombre de ces ruſes diaboliques les vûës qu'on pouvoit lui imputer à lui-même, en empoiſonnant ſes démarches. « Qu'il ne vienne donc, diſoit-il, dans l'imagination de per- «
ſonne, que nous voulions troubler ou uſurper «
en rien la juriſdiction & la puiſſance du Roi, «
qui ne doit pas non plus, & qui ne veut pas «
faire aucune entrepriſe ſur la nôtre. Pourquoi «
entreprendrions-nous ſur la juriſdiction des au- «
tres, nous qui ne ſuffiſons pas même aux obli- «
gations que notre juriſdiction nous impoſe? Mais «
le Seigneur a dit dans l'Evangile. Si votre frere «
vous a offenſé, allez le trouver & reprenez-le «
entre lui & vous; s'il vous écoute, vous aurez «
gagné votre frere; s'il ne vous écoute point, «
prenez avec vous deux ou trois perſonnes qui «
ſervent de témoins; s'il ne les écoute pas da- «

L'AN 1203. »vantage, dites-le à l'Egliſe ; s'il n'écoute pas »l'Egliſe, regardez-le comme un Payen & un »Publicain. » Or c'étoit le cas où, ſuivant le rapport du Roi d'Angleterre, le Pape prétendoit que ce Prince s'étoit trouvé à l'égard du Roi de France, & qui l'avoit fait le lui dénoncer. « Nous qui ſommes appellés au gouverne»ment de l'Egliſe univerſelle ſelon l'ordre de »Dieu, pouſuivoit-il, pouvons nous ne pas obéïr »à Dieu, & ne nous pas regler ſur la forme du juge»ment qui nous eſt preſcrite ; à moins que le Roi »de France n'ait fait voir en notre préſence ou en »celle de notre Légat, que nous devons agir »autrement. Ce n'eſt pas que nous préſumions »juger du Fief dont le jugement lui appartient..... »mais du péché que nous avons droit, & que »nous ſommes obligés de cenſurer dans qui que »ce ſoit. Le Roi ne doit donc pas s'offenſer de la »ſoumiſſion que lui demande là-deſſus le Saint »Siége : puiſque l'Empereur Valentinien parlant »de l'élection d'un Archevêque de Milan, diſoit »aux Evêques de la Province : Donnez-nous un »Pontife devant qui nous-mêmes, qui gouver»nons l'Empire, nous baiſſions volontiers nos »têtes ; & dont en qualité d'hommes ſujets au »péché, nous ne refuſions pas de recevoir les »avis ou les remedes qui nous ſeront néceſſaires.« A ce mot ſi fameux dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique le Pape ajoutoit quelques extraits du Code Theodoſien & des Capitulaires de Charlemagne, qui tendent à la même fin. En citant Charlemagne il

diſoit comme une choſe reçûë, que Philippe Auguſte en deſcendoit..... Tout ce qu'il alléguoit enſuite de paſſages ſur le droit d'avertir & de corriger les pécheurs n'eſt pas ſans contradiction. Il y montroit bien l'autorité du Saint miniſtere en général ; mais il n'y juſtifioit pas qu'il fût toujours de la prudence de procéder avec la rigueur, & l'éclat des formes judiciaires, ſur-tout à l'égard des Princes, que tant de raiſons défendent de confondre là-deſſus avec les autres : du moins il ne juſtifioit pas plus une pareille procédure pour un Pape, que pour un Miniſtre de moindre rang. L'AN 1203.

Il prenoit encore droit d'intervenir dans la querelle des deux Rois, à cauſe du ſerment qu'ils avoient fait en traitant enſemble, ce qui étoit un Acte de Religion. Ces motifs multipliés manquant chacun par quelque endroit, les Archevêques & Evêques aſſemblés à Meaux n'en furent pas fort touchés. Et parce que l'Abbé de Caſemare chef de la Légation, menaçoit d'une Sentence contre le Roi : ils profiterent pour l'arrêter de quelques négligences reprochées au Roi d'Angleterre, & du danger qu'il y auroit pour l'Egliſe de France à paſſer outre. Ainſi de l'avis du Roi ils conclurent à en appeller au Pape même, qu'ils promettoient d'informer mieux de la légitimité de la guerre. L'Abbé de Caſemare, qui avoit pris inutilement bien des ſoins pendant un an, fut mortifié de l'appel, & il refuſa de l'admettre, à moins que les Prélats François ne s'engageaſſent d'aller en perſonne le pourſuivre

Concile tenu là-deſſus à Meaux. Il appelle au Pape de la menace d'un des Légats.

Le Légat n'admet l'appel qu'à une condition dont le Pape diſpenſe.

L'AN 1203. à Rome dans un certain tems marqué. Les Prélats s'y engagerent, ſous peine de ſuſpenſe : en foi de quoi ils donnerent au Légat le baiſer de paix en préſence & avec l'approbation des Officiers qui aſſiſtoient à ce Concile au nom du Roi.

Le Pape inſtruit de ce ce qu'ils avoient fait leur écrivit une nouvelle Lettre pour les exempter du voyage de Rome. Après leur avoir mis ſous les yeux les circonſtances de leur engagement, il ajoutoit : « Mais, d'autant que nous, & nos » Prédéceſſeurs nous avons ſouvent eu des preu- » ves de votre fidelité & de votre obéiſſance ; » & déſirant vous en donner de l'affection que » nous avons, non ſeulement pour vous & pour » les Egliſes Gallicanes, mais encore pour le Roi » & pour le Royaume de France ; nous voulons » bien ne vous pas regarder comme liés par la pro- » meſſe que vous avez faite de vous préſenter à » Rome en perſonnes : mais vous pourſuivrez l'ap- » pel interjetté de la maniere que vous jugerez » convenir à l'Etat & au Sacerdoce. Car nous » prétendons conſerver tellement les droits du » Sacerdoce, que nous ne donnions aucune atteinte » à ceux du gouvernement. « Nous voyons ici les occaſions où le Pape ſe relâchoit, & juſqu'où il ſe relâchoit des regles établies. Les Prélats François, ſur la liberté qu'il leur laiſſoit, commirent perſonnellement à la pourſuite de l'appel les Archevêques de Sens & de Bourges, avec les Evêques de Paris, de Meaux, de Châlons, & de Nevers ; & chacun de ceux qui ſe diſpenſoient

Cinq Prélats ſont commis pour l'aller pourſuivre.

penſoient d'aller à Rome, un Eccleſiaſtique en titre pour les repreſenter. Le Roi d'Angleterre que le Pape ſervoit ſi bien, y devoit envoyer auſſi des Agens qui ſoutinſſent ſa cauſe. Mais ces derniers ne paroiſſant point, quoiqu'attendus long-temps, les François déclarerent ſur la foi qu'on devoit avoir en leur parole, qu'ils n'avoient pas appellé pour éluder le commandement du Saint Siége, mais parce qu'ils s'y croyoient autoriſés, & qu'ils jugeoient les raiſons de leur Roi légitimes. Que ſi néanmoins leur déclaration ne ſuffiſoit pas pour les décharger de tout ſoupçon auprès du Pape, ils s'offroient à ſe purger canoniquement, c'eſt-à-dire par ſerment : mais le Pape ne l'exigea pas. Il voyoit l'indignation ſi univerſellement répanduë en France contre le Roi d'Angleterre, qu'il n'eut garde de lutter contre cette aliénation des eſprits, qui entraînoit tous les ordres. Il ne put entre autres ignorer avec quelle vivacité pluſieurs Seigneurs écrivoient au Roi Philippe pour le détourner de la paix. Eudes Duc de Bourgogne, Ranulphe Comte de Soiſſons, Hervé Comte de Nevers s'y diſtinguerent, & l'on a gardé quelques-unes de leurs Lettres. La campagne fut donc continuée ſans obſtacle. Le fameux Siége de Château-Gaillard en fut l'exploit le plus mémorable ; & Philippe ne la termina que par la réduction de la Normandie entiere. L'AN 1203.

Le Cardinal Guillaume de Champagne étoit mort ſubitement à Laon le ſeptiéme de Septem- 1202. la ſoixante-huitiéme année de ſon âge & Mort du Cardinal Guillaume de Champagne.

L'AN 1203. la vingt-ſeptiéme depuis ſon élévation ſur le Siége de Reims. On ne peut lui conteſter le merite de s'être long-temps diſtingué par des qualités & par des actions qui donnoient un nouveau luſtre à ſa naiſſance. La fin n'y répondit pas, diſent quelques Hiſtoriens; & ſans parler des chagrins que lui attira ſa complaiſance pour Philippe Auguſte, cette ame généreuſe tomba, ſelon eux, dans une profuſion & dans une avarice, où conduit d'ordinaire la généroſité même, quand elle ſort des bornes de la diſcrétion. D'autres en ont mieux penſé, & renvoyent aiſément ce double reproche à la calomnie, par le ſoin qu'ils prennent de juſtifier l'emploi que le Cardinal a toujours fait de ſes richeſſes, ou pour des établiſſemens pieux & néceſſaires, ou pour le ſecours actuel d'un monde d'indigens, dont il étoit le refuge.

*Chron. Antis Alberic.*

*Mariot. T. II.*

Dans le Chapitre tenu à Reims pour y nommer un Archevêque, qui remplaçât Guillaume de Champagne, les Chanoines furent d'abord ébloüis de la qualité de Prince du ſang en faveur de Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais. Son élection ne tint pourtant pas, non plus que celle de Baudoüin, déja Prevôt de l'Egliſe de Reims, ni celle de Milon de Nanteüil, Chanoine de l'Egliſe de Beauvais. L'Archidiacre Thibaud du Perche, homme ruſé, trouva moyen de les faire échoüer toutes. Il fit exclure Pierre de Dreux comme nourri dans la licence des armes, & accoûtumé au carnage; le Prevôt Baudoüin, parce

*Ibid.*

qu'il avoit perdu un pouce ; & Milon de Nanteüil, à cauſe de ſa grande jeuneſſe. Il eſperoit, dit-on, profiter de leurs débris, & venir lui-même ſur les rangs. Il y vint en effet dans une quatriéme élection, accordée par Indult Apoſtolique : mais la diviſion du Chapitre choqua le Pape, qui en prit droit de pourvoir au Siége vacant. Le premier qu'il nomma étant mort avant que d'avoir ſes Bulles ; le ſecond fut le Cardinal Evêque de Paleſtrine, Gui Paré, François de naiſſance, & ancien Abbé de Cîteaux. Gui Paré avoit été Légat en Allemagne vers l'année 1201. pour y faire reconnoître Otton Roi des Romains. On lui attribua dans le temps qu'il demeuroit à Cologne, d'y avoir établi deux uſages qui ſe ſont communiqués depuis à toute l'Egliſe avec édification : l'un eſt le ſignal que l'on donne à la Meſſe, afin que les aſſiſtans ſe proſternent & adorent le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt au temps de l'élévation ; & l'autre uſage, le ſignal que l'on donne pareillement pour avertir du culte qui eſt dû au Sacrement de l'Autel dans les lieux par où il paſſe, quand il eſt porté en viatique.

L'An 1203.

Gui Paré eſt le ſixiéme nommé qui lui ſuccede. Ce qu'il a fait de remarquable.

*Ibid.*

Le temps que Gui Paré occupa l'Archevêché de Reims ne fut pas aſſez long, pour y faire tout le bien que le Pape en attendoit ; mais il fut très funeſte à une troupe de Manichéens ſurpris, & brûlés à Braine, & que l'on plaignit particuliérement à cauſe d'un célebre Peintre nommé Nicolas, que ſa réputation ne fit pas plus épargner que les autres. C'étoit un procès tout dreſſé pour

L'AN 1203. cette ſorte de gens dans la Métropole de Reims que la conviction d'héréſie. L'Archevêque Paré ne remplit pas deux années. Il mourut de la peſte à Saint Bavon de Gand le 19. de Juin 1206. Quoique ſon corps ait été tranſporté à Cîteaux, les Flamands n'ont pas perdu la mémoire d'une épitaphe fort peu honorable, qui avoit été inſcrite ſur ſa tombe. Le Calendrier de Cîteaux, & *Ann. Ciſt.* les monumens Hiſtoriques en font au contraire une très belle mention.

Pierre de Dreux Evêque de Beauvais & l'Archidiacre Thibaud du Perche, ſe trouverent encore concurrens pour lui ſucceder. Alberic de Humbert Archidiacre de l'Egliſe de Paris leur fut préferé par l'autorité du Pape, dit la Chronique, & à la ſollicitation du pieux Evêque de Paris, Eudes de Sulli.

Alberic de Humbert Archidiacre de Paris ſous l'Evêque Eudes avant que d'être Archevêque de Reims. Entre 1203. & ſuivans.

Le Pape dès la premiere année le délégua juge dans une affaire délicate, où il confirma l'eſtime qu'Innocent en avoit conçuë. Il en termina auſſi ſagement pluſieurs autres; & il entreprit peu de choſes qui ne lui reüſſiſſent. On doit à ſes ſoins & à ſa conſtance le magnifique bâtiment de la Cathédrale de Reims qu'il commença au moins, & pouſſa fort loin pendant dix-ſept ans. Le 6. Mai de l'année 1210. un horrible incendie conſuma l'ancienne Egliſe avec une partie conſidérable de la Ville; & l'année ſuivante Alberic jetta les fondemens d'une nouvelle ſur le plan, qui en a fait depuis l'admiration du monde Chrétien. Il auroit bien voulu ne pas recourir pour

l'exécuter à la voye des collectes, voye toujours onéreuſe aux peuples, & d'où il naiſſoit ſouvent des inconvéniens plus à craindre que les murmures ; mais le tréſor du Chapitre, & les autres reſſources étant épuiſées, il fut contraint d'en promulguer une par les Diocéſes de ſa Province, & il y trouva de l'oppoſition : elle eût de fâcheuſes ſuites. L'AN 1203.

Etienne Evêque de Tournai ſi intimement attaché au Cardinal de Champagne, & le plus célebre de ſes Suffragans, ne lui avoit ſurvêcu qu'un peu plus d'un an. Baudoüin Comte de Flandre, avant que de partir pour la Croiſade, avoit exercé ſur les terres de la domination Françoiſe des hoſtilités, & des violences qui l'avoient obligé d'en venir contre lui aux derniers effets de la ſéverité Eccleſiaſtique. Le Comte s'en étoit vengé en ennemi furieuſement irrité ; & les Flamands ſes ſujets avoient ſecondé ſon reſſentiment, en Diocéſains indociles : juſques-là qu'ils faiſoient craindre au pieux Evêque, que l'héréſie, qui profite de tout, ne s'en prévalût pour les arracher à la profeſſion même de la vraye foi. Mort d'Etienne Evêque de Tournai. Son éloge. Le ſujet de ſes dernieres plaintes.

Cet orage étant diſſipé, Etienne ſe trouva plongé dans un autre genre d'inquiétude. Toujours pere à l'égard de ceux que Dieu lui avoit une fois confiés, il les chériſſoit toujours, & les avoit toujours préſens. Il ne pouvoit point ne pas s'intereſſer au bien de ſes deux anciennes Abbayes Saint Euverte d'Orleans, & Sainte Geneviéve de Paris ; & les derniers jours de ſa vie, il n'en apprenoit

L'AN 1203. rien qui ne fût pour lui un ſujet de déſolation.
*Steph. Ep. 250.* «Mon eſprit a été tourmenté, écrit-il à l'Abbé »de Sainte Genevieve, & mon cœur a été trou»blé ſur ce que j'entens qu'il ſe paſſe parmi nos »freres de déſordonné & de lamentable. Faut-il »donc que dans ma vieilleſſe je ſois reſervé à une »affliction qui m'accable, & m'emportera triſte»ment au tombeau? Car où trouverois-je quelque »joye, lorſqu'on me perce & qu'on me déchire »cruellement les entrailles; que mes freres & mes »enfans ſe diviſent par leurs animoſités; que l'u»nion fraternelle eſt rompuë entre eux, & que »l'ancienne paix les fuit & les abandonne? Voi»là que les cendres des incendies qu'on a vûs ſous »certains Abbés ſe rallument.... O aveugle am»bition, que ne perds-tu pas? Folle jalouſie, à quels »maux ne nous expoſes-tu pas?.....« Etienne ſe plaint enſuite de l'Abbé Jean qui avoit admis enſemble trop aiſément quelques Religieux ſortis de deux Communautés plus auſteres. Il l'anime à s'armer de force & de patience; & il lui fait eſperer qu'il ne tardera pas à ſe tranſporter lui-même à Paris, où il travailleroit à pacifier toutes choſes.

*Ep. 181.* Les broüilleries dont il ſe plaignoit par rapport à Saint Euverte avoient des principes plus enracinés dans le mauvais gouvernement de cette Abbaye. L'Abbé s'appelloit Bertére, & c'eſt à ſon indulgence & à ſa molleſſe, qu'il s'en prend du dérangement de ſes inférieurs. « Qui ne ſera »point touché, lui dit-il, que parmi vous les

Religieux de quelque âge demeurent ſans cré- « L'AN 1203.
dit, & les jeunes gens ſoient les maîtres ; qu'à «
peine initié dans les Ecoles, on ſe donne la «
liberté de parler des Sciences ; & que ceux qui «
ſont reconnus pour les plus relâchés, ſe mêlent de «
regler la diſcipline. La faute, Abbé, en tombe «
ſur vous : ſur vous, qui non plus que le Grand «
Prêtre Heli, ou n'oſez pas, ou ne ſçavez pas, «
ou ne daignez pas corriger des enfans qui ont «
ſecoué toute ſujection..... Malheur à une mai- «
ſon qui a nourri des cedres, & d'où l'on a tiré «
les Peres de pluſieurs grands Monaſteres, & qui «
aujourd'hui ne produit plus que des chardons. «

Ce ſut avec la même amertume qu'Etienne de *Ep. 161.*
Tournay adreſſa ſes gémiſſemens au Souverain Pontife ſur le déplorable état où il laiſſoit l'étude des ſaintes Lettres, livrées en proye à la licence d'une jeuneſſe indiſcrete, qui ne cherchoit qu'à plaire par ſes inventions au mépris de la reſpectable antiquité. « Comme ſi ce n'étoit pas aſſez pour nous, diſoit-il, d'avoir pour interpretes « des divines Ecritures, ceux que nous liſons les « avoir expliquées dans le même eſprit, qu'on « croit qu'elles ont été compoſées par les Apô- « tres & par les Prophetes. Les ſacrés Décrets, « continuoit-il, ſont devenus une matiere de diſ- « pute. Des hommes de chair & de ſang traitent « ſans reverence des Myſteres qui ſurpaſſent no- « tre intelligence ; & ſont maintenant autant d'er- « reurs dans les expoſitions qu'on en fait, qu'il y « a de prétendus maîtres qui les expoſent ; au- «

L'AN 1203. » tant de lieux de ſcandales, qu'il y a d'aſſemblées » qui les écoutent ; autant de blaſphêmes, qu'il y » a de places publiques où l'on en raiſonne. »

Etienne de Tournai étoit particulierement choqué de la multiplicité des Loix, dont l'on divulguoit tous les jours quelque nouveau Recuëil. Il ne l'étoit pas moins des innovations qu'il voyoit en Philoſophie. » Saint Pere, concluoit-il, tous » ces beſoins demandent le ſecours de votre main, » afin que dans les leçons & dans les diſputes on » garde ſous votre autorité une maniere uniforme » qui réprime la liberté du peuple par où la divine » parole eſt avilie ; qui empêche chaque particu- » lier de ſe faire à ſa guiſe ſon Evangeliſte & ſon » Chriſt ; & qui garentiſſe la Religion de la pro- » fanation où elle tombe, traitée avec auſſi peu » de diſcernement que les choſes ſaintes données » aux chiens, & les perles foulées aux pieds des » pourceaux »

Tels étoient les vœux que formoit Etienne de Tournai, que bien d'autres ont réïterés depuis lui, & qu'il n'a jamais été au pouvoir d'aucun Pape d'exécuter. Etienne mourut le 9. de Septembre 1203. âgé de 68. ans. Ce qui nous en reſte, & que l'on a imprimé, fait près de trois cens Lettres aſſez courtes la plûpart, mais d'un ſtile ingénieux ; pleines de penſées & de ſentimens, où il eſt aiſé de reconnoître un très bel eſprit, & un parfaitement honnête homme pour Auteur. Les pointes & les jeux de mots y ſont cependant la matiere d'un juſte reproche ; les métaphores

méthaphores & les allegories reviennent, dit-on, si fréquemment dans plusieurs Sermons manuscrits qu'on ne les a pas jugé dignes de paroître au jour. Il étoit généreux, serviable, bon ami, bon compatriote. En possession d'une haute réputation avant que de quitter Orléans, son pays natal, Il alla dès-lors plus loin dans l'estime publique, qu'il n'étoit selon lui ordinaire aux Orléanois ; « esprits solides, disoit-il, qui n'ont chez eux que « le prix de l'argent, tant qu'ils y demeurent, « mais qui ont ailleurs celui de l'or, quand ils « sont transplantés. »

L'AN 1203. & suiv.

*Ep.* 85.

Parmi les relations illustres que lui avoit acquises son mérite, il pouvoit compter sur l'amitié de Jean aux Belles-mains *ad albas manus*, ancien Archevêque de Lyon, & retiré à l'Abbaye de Clairvaux, pour s'y préparer à la mort. Quoiqu'on ne sçache pas en quelle année elle arriva, on sçait que ce ne fut qu'après celle d'Etienne de Tournai, & apparemment vers 1204. Jean aux Belles mains étoit Anglois. De Trésorier de l'Eglise d'Yorck il avoit été élu Evêque de Poitiers en 1162. & avoit gardé ce Siége dix-neuf ans, jusqu'à ce qu'étant élu Archevêque de Narbonne en 2181. lorsqu'il alloit à Rome pour obtenir sa confirmation de Lucius III. le Pape le nomma Archevêque de Lyon & Légat du Saint Siége en France. C'est ce qu'Etienne lui avoit souhaité en lui témoignant la part qu'il prenoit aux persécutions qu'on lui faisoit à Poitiers, & qui firent même attenter à sa vie par le poison. Il lui écrivit

Quel étoit le mérite de Jean aux Belles-mains Archevêque de Lyon.

*Gall. Chr.* T. II. & I.

*Ep.* 88. & 112.

L'AN 1203. & ſuiv.

encore pour le féliciter de ſa tranſlation de l'Archevêché de Narbonne à l'Archevêché de Lyon, en un temps ou les Hérétiques & les Brigands du Languedoc unis enſemble, mettoient tout à feu & à ſang dans cette Province.

Il le révéroit, & tous les Auteurs qui en font mention, le réverent pareillement comme un Prélat que ſa pieté, ſon érudition, ſon intelligence, plaçoient plus juſtement qu'aucun autre à la tête de l'Egliſe Gallicane. Mais une conſcience extrêmement tendre l'appelloit trop fortement aux exercices de la vie ſolitaire, pour ne l'arracher pas le plûtôt qu'il ſe pourroit aux fonctions de l'Epiſcopat. En l'année 1195. nous trouvons le Siége de Lyon rempli par Renaud de Forêts ſon ſucceſſeur, pendant que lui uniquement occupé du ſoin de ſe ſanctifier à Clairvaux, y conſervoit ſeulement par ordre du Pape quelques marques d'honneur propres de ſon ancienne dignité.

Pieuſes & ſçavantes occupations de cet Archevêque retiré à Cîteaux.

Dix années, & peut-être plus qu'il eut encore à vivre, auroient été bien longues dans cette ſolitude, s'il y avoit apporté moins de fermeté d'ame, & moins de goût aux pratiques qu'il ſçut ſ'y preſcrire. Un Evêque lui ayant demandé à quoi il s'appliquoit principalement dans les heures qu'il deſtinoit à la méditation. « Les Pſeau-»mes, répondit-il, ſont preſque le ſeul fonds »où je trouve à me nourrir de Dieu & des veri-»tés du ſalut. «

*Gall. Chr. T. I.*

*Rain. T. XIII. P. 82.*

Mais on voit par les queſtions qu'il adreſſoit quelquefois au Pape, Innocent que ſans en reve-

nir à la ſéchereſſe de l'étude, ou a des recherches purement curieuſes, il ne négligeoit pas d'éclaircir les difficultés de Religion qu'il rencontroit ſur ſa route. « Nous tâcherons d'autant plus volontiers « de vous ſatisfaire, lui récrivit une fois le Saint « Pere, que ce n'eſt point aucune vûë terreſtre, « ni aucun intérêt temporel, qui vous engage à « ſouhaiter ces éclairciſſemens : vous ne voulez « que diſſiper des obſcurités, qui pourroient pré- « judicier au bien des ames. »

L'AN 1203. & ſuiv.

Vous me demandez de quelles paroles le Sei- « gneur s'eſt ſervi, lorſqu'il a changé la ſubſtance « du pain & celle du vin dans la ſubſtance de « ſon Corps & de ſon Sang ; puiſqu'au Canon de « la Meſſe dont ſe ſert l'Egliſe univerſelle, il a « ajouté ce qu'on ne lit dans aucun Evangeliſte, « *Myſterium fidei*, Myſtere de la foi. Sur cela vous « êtes ſurpris, comment quelqu'un a oſé avancer, « que Jeſus-Chriſt en avoit plus dit que les Evan- « geliſtes n'en ont rapporté. Mais ſi vous conſide- « rez avec attention la formule du Canon, vous « trouverez encore deux autres additions qui ne « ſont point dans l'Evangile, ſçavoir ces paroles, « *elevatis in cœlum oculis*, levant les yeux au Ciel, « puis celles-ci, *& æterni Teſtamenti*, & du Teſtament « éternel.

Comment le Pape réſoud des queſtions qu'il lui propoſoit.

Les Evangeliſtes ont certainement omis plu- « ſieurs paroles, que les Apôtres ont ſuppléées. « Car Saint Paul dit : *Souvenez-vous de la parole du* « *Seigneur, il vaut mieux donner que recevoir.* «

Il dit encore que Jeſus-Chriſt dans une des «

L'AN 1203. & ſuiv.

» apparitions qui ſuivirent ſa Réſurrection, fut vû » de plus de cinq cens fidelles..... Les Evange- » liſtes même ſe ſuppléent réciproquement les uns » aux autres. Trois ont dit : *Ceci eſt mon Corps* ; le » ſeul Saint Luc ajoute, *qui ſera livré pour vous.* » Au lieu de mettre *pour vous*, Saint Matthieu & Saint » Marc ont mis *pour pluſieurs*, & Saint Matthieu » avec cette addition, *pour la rémiſſion des pé-* » *chés*. ... Ce qui eſt ajouté d'ailleurs que Jeſus- » Chriſt *leva les yeux au Ciel*, marque ce qu'on » ſuppoſe raiſonnablement qu'il a fait alors ; parce » qu'on ſçait qu'il l'a fait en d'autres occaſions » moins importantes..... Le mot *éternel* joint à » celui de Teſtament, eſt pour ſignifier la nature des » biens que la Nouvelle Alliance nous promet.... » Quelques-uns, continuë le Pape, ont cru trou- » ver une preuve de leurs erreurs dans ces paro- » les *Myſterium fidei*, & ont prétendu que puiſque » ce Sacrement eſt un Myſtere de la foi, le vrai » Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt ne s'y » trouvent pas, ſelon l'Ecriture, mais ſeulement » ſa figure & ſon image .... comme ſi ce qui eſt » figure n'étoit pas auſſi verité, la mort & la ré- » ſurrection de Jeſus-Chriſt, par exemple .... Le » Sacrement de l'Autel eſt nommé *Myſtere de la foi*, » parce qu'on croit autre choſe que ce qu'on voit... » Nous croyons donc que les Apôtres ont reçu » de Jeſus-Chriſt, & qu'ils ont tranſmis à leurs » ſucceſſeurs la formule pour la conſécration, telle » qu'elle eſt exprimée dans le Canon de la Meſſe.»

Le Pape pourſuit : « Vous m'avez auſſi deman-

dé, ſi l'eau qu'on met dans le Calice ſe change « avec le vin au Sang du Seigneur ; & il répond « que c'eſt ſa penſée, » qu'il expoſe un peu au long. L'AN 1203. & ſuiv.

Une troiſiéme queſtion étoit de ſçavoir pourquoi & par qui a été changée la Secrete, qu'on diſoit autrefois à la Meſſe au jour de Saint Leon, *Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation ſoit profitable à l'ame de votre ſerviteur Leon* : au lieu qu'on dit aujourd'hui, *Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation nous ſoit profitable, par l'interceſſion du B. Leon.*

Le Pape avouë qu'il ignore par qui & en quel temps ce changement a été fait. » Nous ſçavons « cependant, dit-il, quelle a été l'occaſion de le « faire ; parce que ſelon la ſainte Ecriture alleguée « par Saint Auguſtin, c'eſt faire injure à un Martir « que de prier pour lui, & qu'il en eſt de même « des autres Bienheureux. Ils n'ont pas beſoin de « nos prieres, & nous avons beſoin des leurs. « Ainſi ce qu'on a d'Oraiſons en ce genre, revient « à ſouhaiter ou à prier, que Dieu glorifie & ho- « nore ſes Saints ſur la terre, ſans rapport à la « gloire du Paradis ; quoiqu'il ne ſoit pas abſurde « de croire qu'elle y croîtra juſqu'au jour du ju- « gement. »

Nous laiſſons d'autres Conſultations du même Archevêque dans ſa retraite, tant ſur le Myſtere de la Sainte Trinité, que ſur l'uſage de l'Egliſe, en ce qu'on ne trouve preſque point qu'elle adreſſe ſimplement de Collecte ou d'Oraiſon proprement dite au Saint-Eſprit.

Les Religieux de Clairvaux avoient employé

L'AN 1203. & ſuiv.

Jean aux Belles-mains, pour en avoir une expreſſe, compoſée par le Pape même avec la Secrete & la Poſtcommunion, en l'honneur de Saint Bernard. Innocent III. la compoſa; & il y donne au ſaint Abbé la qualité de Docteur, comme aux Anciens Peres.

*Perfice quæſumus, Domine pium in nobis Religionis effectum, ut ad obtinendam tuæ gratiæ largitatem B. Bernardus Abbas & Doctor egregius, ſuis apud te ſemper pro nobis meritis & precibus intercedat.*

*Chron. Eccl. Tur. apud Mart.*

Geofroi du Lude Archidiacre de Paris ſous l'Evêque Eudes eſt élu Archevêque de Tours.

L'AN 1206. & ſuiv.

Avant qu'Alberic montât ſur le Siége de Reims, le crédit d'Eudes de Sulli Evêque de Paris avoit auſſi fait monter ſur celui de Tours un autre de ſes Archidiacres Geofroi du Lude, ſucceſſeur de Bathelemi de Vendôme qui étoit mort en l'année 1206. après trente & un an d'Epiſcopat. Geofroi du Lude n'y en paſſa pas plus de deux, qui furent mêlés de bien des peines. Sa vie néanmoins étoit recommandable, ſi l'on en croit ce qu'on écrit de lui, & alloit même juſqu'à la pratique des vertus qui font les Saints. Trop de facilité à écouter & à ſuivre de mauvais conſeils, lui en ravit totalement le mérite devant les hommes. Engagé dans une affaire avec le Chapitre de Saint Martin ſur la Juriſdiction de l'Abbaye de Beaumont, il en perdit ſon repos, ſa réputation, & apparemment la vie même, étant mort dès l'année 1208. le 29. d'Avril.

L'AN 1208. & ſuiv. L'élection de Jean de Faye ſucceſſeur de Geofroi eſt conteſtée.

Un ſuccès ſi capable d'en dégoûter d'autres, n'empêcha pas Jean de Faye ſon ſucceſſeur de pourſuivre ſes prétentions, & d'y en ajouter en-

core de nouvelles. Il avoit commencé par plaider en Cour de Rome sur son élection, dans laquelle le Chapitre de Tours avoit été partagé en trois. Plusieurs l'avoient nommé ; quelques-uns avoient élu Robert de Vitré Grand-Chantre de Notre-Dame de Paris ; d'autres s'étoient abstenus de nommer personne ; & tous avoient appellé au Pape. Le danger de mort où se trouva Robert de Vitré le mit hors de rang : ceux qui n'avoient fait aucune nomination furent regardés comme neutres. Ainsi le Pape confirma Jean de Faye, qui fut sacré peu après à Tours par Hamelin Evêque du Mans. Avec les Droits qu'on lui disputoit sur l'Abbaye de Beaumont, & qui faisoient le fonds du procès, il s'en attribuoit qui lui furent aussi contestés sur les Eglises de Saint Côme, de Saint Venant & de Saint Pierre du Cardinet. La Chronique de Tours ne marque point de quelle sorte de Juges elle prétend parler, quand elle dit que le procès fut plaidé successivement devant des Juges d'Orleans, de Bourges & de Chartres. Elle n'en apprend point non plus d'autre issuë : si ce n'est que les parties y firent réciproquement beaucoup de dépenses. En 1220. Jean de Faye leva de terre le corps de Saint Melaine Evêque de Rennes sous le regne de Clovis, & sous celui de Clothaire ; & il rendit cette action très solemnelle par le nombre d'Evêques qu'il y convoqua. Nous ne voyons point d'Acte qui en fasse mention au-delà de l'année 1225. Il étoit parent de la Reine Eléonore d'Aquitaine, & neveu de l'Archevêque Barthelemi de Vendôme.

L'AN 1208. & suiv.

*Ibid.*

L'AN 1208.

L'Evêque de Paris Eudes de Sulli étoit mort le 13 Juillet 1208. après avoir plus fait pour le bien de ſon Diocéſe, & pour celui de l'Egliſe en douze ans d'Epiſcopat, que l'on n'en rapporte des Evêques les plus laborieux, & qui ont gouverné le plus long-temps. La multiplicité des objets qui occupoient ſon zele, ne diminuoit rien de ſon attention à faire réüſſir en particulier chacune des bonnes œuvres qu'il entreprenoit. Il ſe trouvoit à tout ſans jamais s'ingerer ; mais il connoiſſoit ſes obligations, & il éprouvoit qu'elles s'étendoient loin, avec ce qu'il avoit de bonne volonté pour les remplir. L'inſtitution de quatre Matriculaires dans le Chapitre de ſa Cathédrale ; l'ordre qu'il mit dans pluſieurs autres, tels que celui de Saint Germain de l'Auxerrois, celui de Saint Marcel, celui de Saint Cloud, celui de Saint Eupere de Corbeil ; la reforme des Leproſeries executée de concert entre lui & l'Archevêque de Sens, d'autres pieux établiſſemens en firent un homme néceſſaire aux beſoins de ſon temps. Foulques de Neüilli, comme nous l'avons vû, avoit donné naiſſance à l'Abbaye de Saint Antoine : Eudes l'aſſujettit à une Regle conſtante ſous la diſcipline de Cîteaux, & la mit en état de recevoir les accroiſſemens qu'elle reçut depuis.

*Hiſt. Eccl. Par. T II. p. 234.* Eudes de Sulli meurt avec le mérite & les ſervices d'un excellent Evêque.

L'AN 1208. & plus haut.

Mais une fondation qui lui étoit propre, & dont il fit auſſi un des plus illuſtres Monaſteres de Cîteaux, fut l'Abbaye de Port-Royal, que nous appellons Port-Royal des Champs. S'il y eut pour principale adjointe Mathilde de Garlande, veuve de

Fondation de l'Abbaye de Port-Royal.

*Ibid. p. 215.*

de Matthieu de Montmorenci Seigneur de Mailli, ce fut lui qui en ſuggera la penſée à cette Dame, & qui la porta à y conſacrer une rente de quinze livres que Matthieu de Montmorenci ſon mari lui avoit laiſſée en partant pour la Paleſtine. C'eſt d'Eudes de Sulli comme Fondateur qu'eſt venuë l'autorité ſpéciale que les Evêques de Paris ont toujours conſervée dans la ſuite ſur cette maiſon. Il y en eut d'autres, qui s'étoient ſouſtraites à ſa juriſdiction, où tout pacifique qu'il étoit, il ſçut la faire revivre par ſes pourſuites; & il ne déſiſtoit pas qu'il ne les eût ramenées à la dépendance où elles devoient être. Il avoit trouvé dans Ameline Abbeſſe de Chelles une femme fiere, hardie, entêtée de ce qu'elle appelloit les priviléges de ſon Abbaye; déterminée au moins à ne ſe relâcher, qu'à proportion des forces ſous leſquelles on la contraindroit de plier. La Cour de Rome & la Cour de France eſſuyerent de ſa part des contradictions, où l'on n'étoit point accoutumé alors. Thibaud Evêque d'Amiens, Etienne Evêque de Tournai, Hugues Abbé de Saint Denis, & Robert Abbé de Saint Germain des Prés, nommés Juges par le Pape, qui étoit Celeſtin III. l'avoient hautement condamnée, ſans qu'elle ſe rendît. De nouveaux Délégués ſuivirent le même plan. Elle craignit pis, & reconnut malgré elle l'Evêque de Paris pour Superieur. Eudes uſa modérément de ſa victoire; & réduiſit lui-même le droit d'inſpection &

L'AN 1208. & plus haut.

Ce qu'il en coûte à Eudes contre Ameline Abbeſſe de Chelles, & contre les Chanoines de Ste Genevieve.

*Ibid. p.* 212.

L'AN 1208. & plus haut.

de viſite dans l'Abbaye de Chelles, à ce qui ſe pouvoit de plus mitigé.

*Ibid. p.* 153.

Il eut à vaincre contre les Chanoines de Sainte Geneviéve des apparences de droit plus ébloüiſſantes, & des oppoſitions plus reſpectables. La conteſtation étoit ancienne & regardoit une Chapelle ou une Paroiſſe de leur reſſort, qui eſt aujourd'hui Saint Etienne du Mont. L'Abbé ſouvent averti de n'y placer perſonne, qu'il n'eût demandé le conſentement de l'Evêque pour le Prêtre qu'il commettoit à cette adminiſtration, & qu'il ne le lui eût preſenté, s'en défendoit, & reculoit de plus en plus, tantôt ſur une excuſe, & tantôt ſur une autre. L'Evêque rebuté & s'apperçevant qu'on vouloit le laſſer, porta une Sentence qui interdiſoit aux Paroiſſiens la célébration du ſervice divin dans la Chapelle, ſous peine d'excommunication. L'interdit fut obſervé un certain temps. Mais l'Evêque de Tournai Etienne, ancien Abbé de Sainte Geneviéve, vint à Paris, & plein des préventions, dont il n'avoit pas été exempt étant Abbé, il déclara la Sentence invalide, comme portée par un Juge qui n'avoit ni droit ni autorité ſur la Chapelle interdite. Les gens qui tenoient à l'Abbaye firent ſonner bien haut le ſentiment de l'Evêque de Tournai, d'ailleurs fort eſtimé; & les Paroiſſiens de la Chapelle n'en attendirent pas d'avantage pour y revenir ſans ſcrupule, & pour y reprendre leurs exercices ordinaires de dévotion. C'étoit un peu trop riſquer à cet habile Théologien d'avoir prononcé ſi légerement,

ou du moins avec ſi peu de conſideration pour l'Evêque Eudes. Celui-ci ne s'éffraya point du poids de ſa déciſion, non plus que de la démarche de l'Abbé de Sainte Geneviéve, qui alla plaider en perſonne à Rome, & l'obligea par-là d'y envoyer auſſi en ſon nom. Celui qu'il y envoya fut Michel de Corbeil, Doyen de ſon Egliſe & frere de l'Archevêque de Sens. Ni l'une, ni l'autre des parties ne mit le Pape aſſez clairement au fait, pour qu'il pût ſe paſſer d'une inſtruction dreſſée ſur les lieux, & à laquelle il nomma trois Commiſſaires, l'Abbé de Vezelai, l'Abbé de Saint Pierre d'Auxerre, & le Doyen de Sainte Croix d'Orléans. La cauſe fut très vivement debattuë & pouſſée à de grandes diſcuſſions : mais l'Evêque la gagna ; & l'Abbé de Fleuri ſur Loire, le Grand-Chantre de l'Egliſe de Chartres, & l'Ecolâtre de celle d'Orleans furent chargés par le Pape d'intimer ſon jugement aux Chanoines de Sainte Geneviéve pour le faire exécuter. Ces Chanoines en prirent ſi fort le procès en averſion ſur un pareil ſujet, que de peur d'y tomber dorénavant, ils allerent au devant des conteſtations à venir par de bonnes conventions. L'Evêque y avoit ſes droits parfaitement à couvert ; & à cela près, eux de leur côté en obtinrent des compenſations fort avantageuſes. Mais ils craignoient extrêmement d'avoir à démêler avec lui. On raconte que le Cardinal Octavien, Légat en France, logea chez eux à quelque temps de-là, c'eſt-à-dire vers l'année 1201. ou 1202.

L'AN 1208.

L'AN 1108. & plus haut.

Il invita Eudes de Sulli à y manger. Ce repas de pure honnêteté mit l'allarme dans l'Abbaye. Ils ſe repréſenterent l'Evêque fondant déja là-deſſus quelque nouveau titre en faveur du pouvoir Epiſcopal ; nouvelle ſource de procédures, dont ils ne vouloient, diſoient-ils, abſolument point. Ils s'en expliquerent avec le Légat avant que l'Evêque entrât dans la maiſon ; & le repas étant fait, l'Abbé préſent, ils ne revinrent de leur frayeur qu'en vertu d'un Acte juridique, qui eſt en ce genre une piéce très curieuſe. Car le Légat Octavien y déclare que l'amitié ſeule l'a fait inviter l'Evêque de Paris à venir paſſer quelques momens de récréation dans ſa compagnie ; mais que les précautions y ont été priſes auſſi ſagement qu'on le peut, pour maintenir les droits des Chanoines, pour obvier à ce que leur Egliſe n'en ſouffrît aucun préjudice, & à ce qu'ils neuſſent à en appréhender aucune uſurpation. « Voilà, dit l'Hiſ-

*Ibid.*

»toriographe moderne de l'Egliſe de Paris, à »quoi expoſoit alors la folle délicateſſe des liber»tés : temps, continuë-t-il, bien different du »nôtre, où la politeſſe & la déférence ſuccedent »heureuſement à un procedé ſi farouche. «

*Conc.* T. X. p. 1801.

Eudes de Sulli ſignala ſon zele pour le bon ordre de ſon Dioceſe par des Statuts qui ont merité place parmi les Canons des Conciles. Il y en a ſept ſur la forme que l'on doit garder dans les Synodes, cinq ſur le Baptême, trois ſur la Confirmation, deux ſur le Sacrement de l'Autel, ſeize ſur la Confeſſion, cinq ſur le Mariage, ſix

sur l'Extrême-Onction, & soixante qu'il appelle préceptes communs, en ce qu'ils s'étendent à plusieurs sortes d'états & à plusieurs sortes de personnes. On y voit sur le Baptême, que ce Sacrement se donnoit encore par immersion ; & sur la Confirmation, qu'elle devoit s'administrer aux nouveaux baptisés. On conjecture sur l'Eucharistie qu'on la faisoit prendre aux malades sous les deux especes, en ce qu'il est recommandé que les Calices où ils communioient soient ornés, & gardés proprement. La raison qu'on y apporte pour tenir les Fonts baptismaux, le Chrême & les saintes Huiles sous la clef, est le danger des sortiléges. Hors le cas de nécessité, il y est défendu aux Diacres de porter le saint Viatique, & aux Prêtres de célébrer la Messe avant que d'avoir récité Prime. Les Confesseurs y trouvent des avis fort sages sur la qualité des péchés, sur l'imposition des pénitences, sur le recours à l'Evêque, & sur le secret de la Confession. L'AN 1208. & plus haut.

Voici ce qui leur est particulierement recommandé au sixiéme Chapitre partagé en seize Capitules.

Que les Prêtres employent toute la diligence, qu'ils usent de toute la précaution dont ils sont capables dans le discernement des péchés. Qu'ils fassent expliquer plus en détail ceux où l'on tombe plus communément ; & pour ceux qui sont plus rares, qu'ils fassent naître, & amènent en quelque sorte de loin le besoin de les confesser & seulement à l'occasion de quelque circonstance qui demande une plus ample déclaration.

L'AN 1208. & plus haut.

Que hors le cas d'une grande néceſſité, ou de maladie, ils ne confeſſent que dans l'Egliſe, expoſés à la vûë de tout le monde.

Que par reſpect pour le Sacrement, le Confeſſeur ait un air modeſte, & les yeux baiſſés, ſans les porter ſur le viſage du pénitent, particuliérement à l'égard des femmes.

Qu'il écoute avec patience & dans un eſprit de douceur tout ce qu'on lui dit ; qu'il ſuggere ſelon ſa ſageſſe ce qu'il voit manquer à l'intégrité de la Confeſſion ; autrement qu'il déclare qu'elle eſt défectueuſe & inſuffiſante.

Les péchés les plus griefs, tels que les homicides, les ſacriléges, les péchés contre nature, l'inceſte, le viol, la violence portée contre pere & mere juſqu'à les frapper, l'infraction des vœux, & autres ſemblables, doivent être reſervés aux premiers Paſteurs.

Il y en a trois, que le Pape ſeul, ou celui qu'il délegue a le pouvoir d'abſoudre, ſi ce n'eſt dans le cas de neceſſité ; avoir frappé des Clercs ou des Religieux, & être tombé dans le crime d'incendie, ou de ſimonie. On doit cependant renvoyer ces ſortes de coupables à l'Evêque.

C'eſt l'Evêque que le Confeſſeur doit toujours conſulter dans les doutes, ou à ſon défaut des perſonnes ſages & inſtruites, ſi la néceſſité ne l'oblige d'en uſer autrement. Il le doit ſur-tout, quand il s'agit d'abſoudre, ou de lier ſes Supérieurs.

Qu'après les péchés déclarés il ne manque jamais d'interroger le Pénitent ſur la volonté de s'abſte-

nir de tout péché mortel ; mais qu'il ne lui donne l'abſolution, & qu'il ne lui enjoigne même la pénitence qu'à cette condition. Autrement ce ſeroit lui inſpirer une vaine confiance. Que s'il n'en a pas la réponſe qu'il déſire ; qu'il l'exhorte à faire encore tous ſes efforts, afin que Dieu le touche, & diſpoſe ſon cœur à la pénitence. L'AN 1208. & plus haut.

Les Prêtres doivent prendre garde à ne point impoſer des pénitences trop légeres : car cette partie du Sacrement doit être proportionnée à la qualité de la faute & aux forces du Pénitent. Si les Confeſſeurs y molliſſent, eux-mêmes auront un jour à en répondre ſur leur propre compte.

Tout ce qui aura été le fruit du larcin, de la fraude, de l'uſure, de la ſimonie ne peut être la matiere d'une aumône impoſée dans la Confeſſion. Les Prêtres ne ſçauroient trop s'obſerver ſur tous ces points, pour n'enjoindre ni Meſſes, ni aumônes, ni rien de ſemblable qu'ils n'ayent entierement pourvû au devoir de la reſtitution ; devoir abſolument eſſentiel à la remiſſion d'un péché de cette nature. Qu'aucun Prêtre ne célebre lui-même les Meſſes qu'il aura impoſées en pénitence.

Que les Prêtres exhortent fréquemment à la Confeſſion. Qu'ils le faſſent ſur-tout avec plus d'inſtance, & qu'ils y portent tout le monde en général dès le commencement du Carême.

Qu'ils évitent en écoutant les péchés, de s'informer du nom des complices. Ce leur eſt aſſez de ſçavoir les qualités & les circonſtances des péchés même : & ſi le Pénitent leur indiquoit les

L'AN 1208 & plus haut.

perſonnes, qu'ils l'en reprennent, & qu'ils tiennent ce qu'ils en auront appris ſous le même ſecret que la connoiſſance du péché.

Que ni par colere, ni par haine, ni par crainte de la mort, on n'ait la témérité de révéler en rien la Confeſſion, ſoit en général, ſoit en particulier, n'y fît-on ſervir qu'un ſigne ou une parole ; ne fût-ce qu'en diſant, je ſçai qui vous êtes. Et ſi quelqu'un étoit prouvé coupable d'une pareille révélation, il doit être dégradé ſans miſericorde.

Qu'on ne laiſſe ignorer à perſonne l'obligation des jeûnes, tels que ceux du Carême, des Quatre-temps, des Vigiles, du Vendredi, s'il n'y a une forte & légitime raiſon de s'en diſpenſer. Le précepte de les obſerver eſt exprès.

Nul Article de ces précieux monumens ne nous échapperoit ſur le reſte, ſi nous ne craignions un détail qui nous meneroit un peu loin.

On juge par les points qui ſont preſcrits au ſujet du Mariage, de quelle antiquité ſont dans l'Egliſe la publication des bans & d'autres formalités qu'on y obſerve. Il eſt ordonné à tout adulte au-deſſous de quatorze ans de ſe tenir prêt à recevoir l'Extreme-Onction dans le beſoin ; aux Curez d'avoir des Pénitentiaux, des Rituels & autres Livres qui inſtruiſent de l'adminiſtration des Sacremens, conformément à l'uſage de la Cathédrale ; & aux Prêtres d'avertir fréquemment les Laïques de ne point faire de Teſtament qu'il n'y ait un Prêtre préſent.

Les préceptes communs embraſſent une infini-

té

té de matieres, particulierement pour obſerver la régularité & la décence convenable au Sacerdoce & à la Cléricature. On y fait aux Prêtres une prohibition ſevere de joüer aux Dés ; d'aſſiſter aux ſpectacles & aux danſes, & même d'entrer en des maiſons étrangeres ſans y être accompagnés d'un Clerc ou d'un Laïque. On y touche beaucoup de points marqués depuis dans les Rubriques ſur la célébration de la Meſſe. On y défend de laiſſer prêcher des ignorans, ou des inconnus dans les ruës & dans les places, non plus que dans les Egliſes, avec menace d'excommunication pour ceux qui les écoutent ; & cela par rapport au danger de ſéduction. Mais on veut que les Prêtres dans leurs Sermons, en employent une partie à inſtruire diſtinctement le peuple des articles de la foi, & à en donner des explications qui le prémuniſſent contre les héréſies. On leur recommande d'exhorter à faire au moins une fois l'an la viſite de la Cathédrale par forme de pélerinage. On leur ordonne de prier ſpécialement pour le Roi, auſſi ſouvent qu'ils le pourront. Il y a des précautions très exactes contre les mariages clandeſtins. Le précepte cinquante-ſixiéme dit, « qu'on défend étroite-« ment aux Diacres d'entendre en aucune maniere « les Confeſſions, ſi ce n'eſt dans une néceſſité « très preſſante. Car ajoute-t-il, ils n'ont pas les « clefs & ne peuvent abſoudre. » Ce qui marque, que ces Confeſſions ne paſſoient point pour Sacramentales. Eudes ſemble néanmoins les tolérer dans la néceſſité ; mais comme une pénitence ar-

L'AN 1209. & plus haut.

L'AN 1209. bitraire, qui n'a d'efficace que par les efforts de la bonne volonté prévenuë & aidée de la grace, comme les autres bonnes œuvres. Il ne fit apparemment pas ces Statuts dans un ſeul Synode; puiſqu'il s'y plaint quelque part du peu d'obéiſſance qu'on avoit eu aux Statuts qui avoient précedé. Il avertiſſoit de ſe tenir prêt à marcher contre les Albigeois. Ni lui, ni Saint Guillaume de Bourges ne purent y aller en perſonne, ſurpris tous les deux de la mort pendant qu'ils s'y préparoient: s'il n'eſt pourtant pas hors des regles de nommer ſurpriſe ce qui avoit fait l'occupation continuelle de l'un & de l'autre.

Mort précieuſe de S. Guillaume Archevêque de Bourges.

*Patr. Bitur.* La mort de Saint Guillaume eut des circonſtances plus marquées. Saiſi de la fiévre la veille de l'Epiphanie 1209. il ne laiſſa pas de prêcher dans ſa Cathédrale, & il le fit ſur ces paroles de Saint Paul: *Voici l'heure de ſortir de l'aſſoupiſſement où nous ſommes.* Car dès qu'il eut appris la mort d'Eudes de Sulli Evêque de Paris, & celle de Geoffroi du Lude Archevêque de Tours, ſes amis particuliers, il avoit eu un preſſentiment qu'il ne leur ſurvivroit pas long-temps. La fatigue du Sermon & le froid rigoureux qu'il faiſoit augmenterent le mal. Il fit ſon Teſtament; il reçut l'Extrême-Onction, & à l'approche de la divine Euchariſtie qu'il avoit demandée avec inſtances, il ſe précipita hors du lit, ſon amour lui donnant des forces, & lui faiſant oublier l'extrêmité où il étoit. Proſterné à genoux devant ſon Dieu, il ſe répandit en tendres affections; & les bras étendus en Croix, les yeux levés au Ciel il re-

çut la Communion, ſi affoibli un moment après, qu'il fallut le ſoutenir pour le ramener à ſon lit. Il témoigna aux principaux de ſon Clergé, qu'il ſouhaitoit être enterré au Monaſtere de Châlis ſon ancienne Abbaye; mais quelque peine qu'ils euſſent à y conſentir, ils craignirent de le chagriner, s'ils le refuſoient. Enſuite il les embraſſa, & ſe recommanda à leurs prieres. Ç'avoit toujours été ſa coûtume, qu'il conſervoit inviolablement dans l'Epiſcopat, de ſe lever à minuit pour dire Matines. Il n'en étoit pas loin; & il eut peur qu'en attendant juſques-là, ſa fievre qui avoit redoublé ne lui permît pas de finir. Il fit donc ſigne à ſes Clercs de commencer plûtôt. La parole lui avoit manqué, & il ne pouvoit que les ſuivre en eſprit. Quand l'Office fut achevé il déſira qu'on le mît à terre ſur la cendre vêtu du cilice, qu'il n'avoit jamais ſouffert qu'on lui ôtât: & c'eſt là ſituation où il expira, après avoir donné ſa bénédiction aux aſſiſtans. L'AN 1209.

La conteſtation qu'il y eut ſur ſon corps, fut la premiere qu'il eut excitée, ou même occaſionnée dans ſon Diocéſe. Les Moines de Châlis s'étoient déja rendus à Bourges pour l'enlever; mais témoins des miracles qui s'opéroient à ſes funérailles, & de la dévotion du peuple pour ſon Saint Paſteur, ils n'oſerent pas preſſer ſur l'exécution de ſes volontés, & ſon corps demeura dans la Cathédrale de Bourges, où Dieu ne diſcontinua point de le glorifier.

Eudes de Sulli avoit eu pour ſucceſſeur ſur le

L'AN 1209. Pierre de Nemours & Girard Vulgrin rempliſſent les deux Siéges vacans de Paris & de Bourges.

Siége de Paris Pierre de Nemours, le ſecond des trois freres fils du Grand Chambellan Gautier de la Chapelle, qui furent en même temps trois ſujets diſtigués parmi les Evêques de France. Etienne le plus avancé en âge étoit déja Evêque de Noyon dès l'année 1188. & Guillaume le troiſiéme le fut depuis à Meaux en l'année 1214. après Geofroi de Treſſi. Geofroi de Treſſi étoit d'une vie ſi auſtere, qu'en Avent & en Carême il s'étoit accoutumé à ne manger qu'une fois la ſemaine, & ne bûvoit jamais. Hors de là il mangeoit & bûvoit rarement, & de choſes dont un autre à peine auroit voulu goûter, tant elles étoient ameres & inſipides, ainſi que rapporte l'Hiſtorien Rigord. Il étoit mort retiré à Saint Victor par le déſir d'une plus haute perfection.

Girard de Cros, autrement de Wlgrin Doyen de Clermont fut élu Archevêque de Bourges. Il s'employa beaucoup pour la canoniſation de Saint Guillaume, qu'il alla lui-même ſolliciter à Rome. Les preuves de ſainteté qu'il produiſit, lui, Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre, & les autres Informateurs commis ne permirent pas de la reculer plus tard que le deuxiéme Juillet 1218. Il y en avoit de fort ſingulieres, ſur-tout le fait d'une apparition arrivée dans Rome au Doyen d'une Egliſe de Bohême, qui ne connoiſſoit pas même Saint Guillaume de nom, ni la Ville de Bourges, & que le Doyen atteſta au Pape Honorius III. avec une candeur qui portoit ſeule l'empreinte de la verité. Le Corps appellé la Na-

tion de France un des quatre qui partagent l'Univerſité de Paris, a pris Saint Guillaume pour Patron. Entre 1207. & 1209.

Trois ans après la conquête de la Normandie par Philippe Auguſte en l'année 1204. étoit mort le ſeiziéme Novembre 1207. Gautier de Conſtantiis Archevêque de Roüen, que ſes manieres nobles, & les grandes choſes qu'il a executées, avoient fait ſurnommer le Magnifique. On ne peut gueres eſſuyer des circonſtances plus embarraſſantes que celles où il s'étoit trouvé; tantôt glorieuſement employé par le Roi Richard à qui il rendit les plus importans ſervices, & tantôt obligé de lui réſiſter à lui, & à ſon ſucceſſeur; ſoit pour modérer les fureurs de Richard, ſoit pour ne pas laiſſer tout périr par les brutalités de Jean Sansterre. Il avoit eu à ſoutenir juſqu'à la colere & aux cenſures du Saint Siége durant les troubles de l'Evêque d'Eli; & ſes propres Diocéſains lui avoient ſuſcité beaucoup de chagrin, pendant qu'il étoit le plus occupé à obtenir la délivrance de Richard, priſonnier en Allemangne. On ne ſçait quelle manie avoit ſaiſi les habitans de Roüen; mais un mur élevé dans le parvis de la Cathédrale, fut le ſujet qui ameuta la populace. Elle vint tumultuairement le jetter à bas; & ſa fureur s'étant bien-tôt étenduë ſur tous les bâtimens dépendans du Chapitre, elle y cauſa des déſordres qui exciterent le zele de quatre Evêques voiſins, de Bayeux, d'Avranches, de Sées, & de Coutances, & les firent charitablement s'entremettre

Mort de Gautier de Conſtantiis Archevêque de Roüen. Son éloge. *Gall. Chr. T. I.*

*Ad finem Op. Petri Bleſ. p. 795.*

Entre 1207. & 1209.

à ramener les mutins. La douceur des premieres voyes n'en échauffa que plus violemment les eſprits ; & les Prélats qui avoient eu le moyen de communiquer avec l'Archevêque, ne crurent pas pouvoir ſe diſpenſer d'en excommunier quelques-uns, & de mettre la Ville en interdit. C'étoit y procéder un peu vîte à en juger par les ſuites. Ce coup porté, l'émotion s'accrut bien loin de s'appaiſer ; & l'on perdit tellement tout égard pour le temps où l'on étoit, & tout reſpect pour les perſonnes, que dans la ſemaine Sainte on attaqua inſolemment les Chanoines, on en maſſacra pluſieurs, on exerça ſur d'autres des cruautés barbares, & le jour même de Pâques ſe paſſa en dégats & en incendies dans tout ce que la colere ſuggera de plus dommageable à leurs terres & à leurs maiſons. Quoique le calme inſenſiblement fut un peu revenu dans la Ville, & que l'Archevêque par ſon autorité eut gagné ſur le peuple une partie des ſatisfactions qu'il ſouhaitoit ; ce ne fut pluſieurs mois que des promeſſes qui ne s'accompliſſoient pas, malgré les ſermens. L'affaire alla au Pape, qui étoit Céleſtin III. & ſe négocioit encore la cinquiéme année de ſon Pontificat, après en avoir déja duré trois ou quatre.

Nous avons vû comment il ménagea le fameux échange entre le territoire des Andelis & les Seigneuries, ou Domaines qu'il reçut en la place. L'avantage qui en revint à ſon Egliſe, fut jugé ſi conſidérable qu'on en grava la mémoire ſur

*Gall. Chr. T. 4.*

des monumens publics avec ces paroles : *Tu as vaincu Gautier ; & les ſignes de ton triomphe ſont Diéppe, Louviers, Aliermont, Bouteilles, les Moulins de Roüen.* Il fit un trait de généroſité en cédant la dixme de ces domaines au Chapitre de ſa Cathédrale, qu'il aimoit particulierement & qu'il éleva autant qu'il put. Il tint le Siége vingt-trois ans. Entre 1207. & 1209.

Les Archives de Normandie ont produit un Acte, qui marque qu'après ſa mort le Roi Philippe Auguſte déclara l'Egliſe de Roüen exempte du droit de Régale. Mais l'Acte marque en même temps qu'il y avoit beaucoup d'incertitude, ſi l'on pouvoit remonter plus haut ſur cette exemption. Les témoins, dont l'on y trouve les ſouſcriptions, ſçavoient, diſent-ils, que Gautier de Conſtantiis en avoit joüi à ſa promotion par conceſſion de Henri II. Roi d'Angleterre ; quoiqu'ils ignoraſſent ſi c'étoit juſtice, ou amitié de la part de ce Prince. *Ibid.*

Le Siége vaqua un an, & fut rempli par Robert Poullain ou *Pullus*, Théologien de réputation. Robert Pullus Archevêque de Roüen.

C'étoit toujours en différens lieux malgré les riſques la même paſſion de dogmatiſer dans ceux qui avoient été imbus du nouveau Manichéiſme. La communication du mal dans l'intérieur du Royaume, s'étoit renduë plus ſenſible ſur la haute Loire par la proximité du Languedoc ; quoiqu'une grande exécution faite à Vezelai en 1167. en eut délivré le pays pour quelques années.

Un Prédicant nommé Terric, eut la fureur de

Entre 1198. & 1209. *Chron. Autiſ.*

s'y montrer vers 1196. & 1198; ou plutôt n'oſant y paroître il demeuroit caché à Corbigni dans un Sous-terrain, d'où il entretenoit ſes relations à Corbigni même, & au voiſinage. Mais il n'y fit pas des Proſélytes bien opiniâtres. On en reconnut, & l'on en convertit pluſieurs ſans beaucoup de peine; & ſur leurs indices on le découvrit lui-même dans ſa caverne. Il en fut tiré, convaincu de mauvaiſe Doctrine, & ſelon le ſtyle du temps pour ſemblable délict condamné au feu.

*Hiſt. Epiſc. Autiſ.*

On jugea la perverſion plus invétérée à la Charité petite Ville du Diocéſe d'Auxerre. L'Evêque Hugues de Noyers réſolut d'y faire une recherche; & par ce qu'il preſſentoit qu'elle pourroit s'étendre loin, il avoit invité l'Archevêque de Sens Michel de Corbeil ſon Métropolitain, prédéceſſeur de Pierre de Corbeil, & les Evêques de Nevers & de Meaux à s'y rendre avec lui. Ses défiances n'étoient que trop fondées. Parmi ceux que l'on ſoupçonnoit à la Charité de favoriſer l'héréſie, on y dénonça deux perſonnes en place dans l'Egliſe, le Doyen de la Cathédrale de Nevers, & un Regnaut Abbé de Saint Martin, qui eſt une maiſon de Chanoines Réguliers de Saint Auguſtin dans la même Ville.

Veſtiges & ſoupçons du nouveau Manichéiſme dans le Cergé au Dioceſe de Nevers.

L'énormité du ſcandale fit qu'antérieurement aux procédures ordinaires, l'Archevêque de Sens les ſuſpendit d'abord de leurs fonctions, & de leurs Bénéfices; puis il les cita pour paroître l'un & l'autre au jugement qu'il devoit dreſſer de leur cauſe

Michel de Corbeil Archevêque de Sens avoit procedé contre les accuſés.

cauſe à Auxerre, accompagné de l'Evêque de Nevers. Mais le Doyen y prit avantage de trois choſes : la premiere, qu'il ne ſe trouvoit point d'accuſateur légitime ; la deuxiéme, que les témoins admis à en tenir la place, n'y étoient point recevables ; la troiſiéme, qu'ils devenoient répréhenſibles par leurs dépoſitions même. L'affaire enſuite ayant été portée au Concile que l'Archevêque tenoit à Sens, & où l'Evêque de Troyes ſe trouva auſſi avec les deux autres, le Doyen ſçut ſe démêler ſi habilement des preuves qu'on oppoſoit à ſes défenſes, qu'il mit l'Archevêque hors d'état de prononcer la Sentence définitive qu'il demandoit, & lui fit préférer de le renvoyer devant le Pape, comme devant un Tribunal moins gêné que le ſien, & d'une autorité plus étenduë. « Vous me mandez, « écrivit le Pape à l'Archevêque de Sens, qu'a- « près en avoir déliberé avec nos vénerables fre- « res les Evêques de Troyes, d'Auxerre & de « Nevers, & avoir pris conſeil de perſonnes intel- « ligentes, parce que le crime ſur quoi l'accuſé doit « répondre n'eſt pas clairement prouvé, vous n'avez « pas crû le devoir condammner à titre d'héréſie. « Mais parce que les diſpoſitions des témoins for- « moient contre lui une préſomption forte ſur la « familiarité des hérétiques dont il a été mani- « feſtement convaincu, & qui l'avoit couvert d'u- « ne telle confuſion qu'il n'y avoit point de « voyes Canoniques ſuffiſantes pour l'en purger ; « vous n'avez voulu, ajoûtez-vous, ni l'abſoudre, «

Entre 1198. & 1209.

Concile à Sens en 1198. ſur cette affaire. Elle eſt renvoyée au Pape.

*Ep. Inn. L. 1. Ep. 59.*

Entre 1198. & 1209.

» ni le recevoir à ſe purger canoniquement, com-» me il s'y étoit offert dès le commencement, & » comme il l'offroit encore. » Le Pape l'écouta en Conſiſtoire, & leva par autorité ce que l'Archevêque trouvoit de difficulté à permettre la purgation Canonique. Il prononça donc que le Doyen renvoyé à ſon Métropolitain ſe purgeroit canoniquement en ſa préſence, & en celle de l'Evêque de Nevers, auquel il joignit l'Evêque de Paris, ſelon la forme qu'il nomme la quatorziéme main de ſon ordre; c'eſt-à-dire, qu'il l'obligeoit d'atteſter ſon innocence par ſerment, accompagné de treize Prêtres qui devoient jurer pour lui & avec lui. Ce qui étant fait, l'Archevêque étoit chargé de le rétablir dans ſon Bénéfice, mais non pas dans ſes fonctions, juſqu'à ce que la rumeur du public ſoulevé contre lui eût été aſſoupie. Que ſi l'accuſé ne pouvoit pas ſe purger de la ſorte, le Pape ordonnoit à l'Archevêque de l'excommunier, de le dépoſer, de le priver de ſon bénéfice, & de le mettre en pénitence, étroitement renfermé dans un Monaſtere.

L'Abbé de Saint Martin qui avoit à répondre à ſes propres Moines, fut pourſuivi avec beaucoup plus de chaleur. Le Prieur même de ſon Abbaye ſe fit ſon accuſateur à Auxerre; & la Communauté fourniſſoit les témoins. L'Abbé étoit un des hommes les plus propres à faire ſentir ce que c'eſt ſouvent que le voile d'une profeſſion auſtere, quand on s'y éloigne, & qu'on s'y eſt fait un intérêt de s'éloigner de la ſimplicité de la foi. Outre le premier

chef d'accuſation ſur le point d'héréſie, il étoit accuſé d'uſure, d'adultere, & de pluſieurs autres crimes, mais ſi faciles à vérifier, qu'avant qu'on fût entré judiciairement en matiere, il ne chercha qu'à déconcerter ſes parties, en interjettant appel au Saint Siége. Il ne laiſſa pourtant pas de ſe produire au Concile de Sens, pour eſſayer ce qu'il en pourroit eſperer de moins rigoureux. Le mauvais tour que ſa cauſe y prit, lui fit réïterer ſon appel, qui fut admis, quoique manifeſtement illuſoire; n'y eut-il eu, que les charges alleguées contre lui par rapport aux mœurs. Auſſi à raiſon d'indignité l'Archevêque aggravoit-il la ſuſpenſe de bénéfice déja portée, en le dépoſant de ſa place, & en autoriſant l'élection d'un nouvel Abbé. Mais le fait d'héréſie ſouffroit plus d'embarras; & il ne fut pas fâché que le Pape s'en trouvât ſaiſi. A quoi il manqua ſeulement, c'eſt qu'il n'envoya à Rome que les dépoſitions des témoins contre l'accuſé, ſans y joindre ſes réponſes ou ſes défenſes. Le Pape ne s'en contenta pas, ſur-tout quand il ne vit ni l'accuſé même, ni perſonne en ſon nom à la pourſuite de l'appel. Alors il commit la connoiſſance pleine de la cauſe au Cardinal de Capouë ſon Légat en France, & à l'Evêque de Paris, à qui il recommande d'avoir uniquement Dieu & la vérité de la foi Catholique devant les yeux dans cet examen. Que s'il n'en réſultoit que la conviction des griefs reprochés à l'accuſé, il leur ordonnoit nonobſtant quelque contradiction, ou quelque appel que ce pût être,

Entre 1198. & 1209.

Entre 1198. & 1209.

de le punir en quoi il avoit péché, d'ajoûter aux peines précédentes celle de le dépoſer même du Sacerdoce ; & de n'y épargner pas la priſon clauſtrale pour s'aſſûrer de ſa pénitence & de ſa perſonne. Ces différens Actes ne ſpécifient rien touchant les particularités de la doctrine des Manichéens. Il étoit ſeulement marqué dans la Commiſſion adreſſée au Cardinal de Capouë, & à l'Evêque de Paris, qu'entre autres accuſations contre l'Abbé de Saint Martin, il y en avoit deux grieves & aſſez bien prouvées ; l'une qu'il avoit ſoûtenu que le Corps du Seigneur reçu par la Communion, eſt ſujet aux ſuites de la digeſtion ; l'autre, que tous les hommes ſeront un jour ſauvés, ſuivant le ſentiment d'Origene. Les deux Décrétales d'Innocent III. ſont dattées du 7. de Mai, & du 19. de Juin 1199.

Conc. T. I. p. 24.

Hugues d'Auxerre n'en demeura pas aux découvertes, dont on lui étoit principalement redevable à la Charité. S'il ne fut pas le premier Auteur, il fut au moins deux ans après promoteur ardent de celle qu'on fit à Paris d'un puiſſant Laïque de la même cabale, & vrai-ſemblablement du même pays. On le nommoit Evrard, & on le diſoit de la Secte des Bulgares ; qui étoit auſſi un nom des nouveaux Manichéens. Sa profeſſion ne lui permettoit gueres les controverſes de Religion ; mais il s'en mêloit, tout noyé qu'il étoit dans la diſſipation du ſiécle, en qualité d'Econome ou d'Adminiſtrateur des terres du Comte de Nevers. Incapable de ſe taire ſur les

opinions qu'il avoit goutées, il en parla tant & avec ſi peu de précaution, qu'on le défera au Légat Octavien. Le Légat ne jugea pas la délation indigne de la majeſté d'un Concile. Etant à Paris il y en convoqua un qui paroît avoir été fort nombreux; puiſqu'il eſt dit de cette Aſſemblée, qu'avec le Légat du Pape *ſe trouverent là préſens les Archevêques & Evêques du Royaume, & les Docteurs en Théologie.* Le coupable auprès d'eux en ſçavoit trop peu pour prolonger la diſpute. Lorſqu'on l'eut convaincu par témoins d'être ſciemment & notoirement hérétique, on ne s'amuſa point à d'autres formalités, & on le livra auſſitôt au bras ſéculier. Néanmoins ſur ce que le Comte de Nevers l'avoit employé pour le maniement de ſes biens, il lui fut d'abord remis, puis conduit à Nevers où il étoit condamné à être brûlé, & il y ſubit la Sentence avec un grand applaudiſſement du peuple qu'il avoit extremement vexé. Entre 1198. & 1209.

Hugues d'Auxerre ne ſe rebuta pas même de la protection que trouvoient auprès du Pape quelques Manichéens de ſon Diocéſe, qui lui avoient échappé par la fuite. Il les ſuivit de Tribunal en Tribunal, & ne déſiſta pas qu'il n'eût obtenu contre eux une commiſſion particuliere, dans laquelle entroient l'Archevêque de Bourges, l'Evêque de Nevers & l'Abbé de Clugni. Ils devoient, ou lui certifier le parfait retour de ces apoſtats à la foi, ou en cas de contumace, s'unir avec lui pour en exiger la punition.

Entre 1198. & 1209.

Ce n'étoit point l'héréſie, ce n'étoit que le danger qu'elle ne s'inſinuât dans Metz à l'ombre d'une pratique qui ne paroiſſoit point condamnable, dont l'Evêque & le Clergé y avoient été allarmés. L'Evêque étoit Bertrand de Saxe, perſonnage recommandable, & appliqué. Il ſçut vers l'an 1198. & 1199. que pluſieurs de ſes Diocéſains, hommes & femmes, par la dévotion qu'ils avoient à lire l'Ecriture Sainte, s'en étoient fait traduire quelques Livres en Langue Françoiſe, tels que les Evangiles, les Epîtres de Saint Paul, les Pſeaumes, Job. Il ſçut encore que retirés à l'écart dans de petites ſocietés, ils en raiſonnoient entre eux, pour leur édification, à ce qu'ils diſoient, quoiqu'ils ne trouvaſſent pas bon, que leurs Curés leur en remontraſſent les inconvéniens. C'en étoit un qu'on ne pouvoit tolérer, que l'orgueil, & l'opiniâtreté qu'ils remportoient de leurs lectures : car ils mépriſoient les inſtructions communes, & les Miniſtres qui étoient chargés de les leur faire, juſqu'à ſe vanter ſecretement, qu'ils devenoient plus ſçavans, & plus ſolidement ſçavans par quelques pages de cette traduction, que par tous les diſcours qu'ils entendoient. Les remontrances de l'Evêque, qui avoient ſuivi celles des Curés, n'avoient pas été mieux écoutées : de ſorte qu'il ſe crût obligé d'engager le Pape même à parler auſſi; & voici ſur les connoiſſances qu'il lui donna, ce que le Pape en écrivit à tous les fidelles de la Ville & du Diocéſe de Metz. « Appellés que nous ſommes »à l'Apoſtolat, leur dit-il, afin de travailler au

ſalut de tous, & redevables par là de nôtre « ſollicitude aux ſages & aux inſenſés, jamais nous « n'y avons plus beſoin de diſcernement, que « quand les vices s'introduiſent ſous l'apparence « des vertus, & que l'Ange de Satan ſe transforme « frauduleuſement en Ange de lumiere. Ce n'étoit « point, il eſt vrai, une mauvaiſe choſe que le dé- « ſir d'entendre les divines Ecritures, & le ſoin « qu'on prend de les faire ſervir à l'utilité des au- « tres. Quoiqu'il y ait même en cela beaucoup « plus à loüer qu'à blâmer, on ne ſçauroit cependant « n'y pas juger répréhenſibles ceux qui tournent « en conventicules ces pieux exercices, qui s'y « portent à uſurper le miniſtere de la parole, qui « y raillent la ſimplicité des Prêtres, & ſe ſépa- « rent de leurs aſſemblées. » Entre 1198. & 1209.

Le Pape s'étendoit enſuite ſur ces articles, & entre autres ſur le caractere de publicité que devoit avoir la prédication évangelique, & ſur la neceſſité d'une miſſion viſiblement autoriſée pour enſeigner dans l'Egliſe. Mais il ne s'expliquoit ſur la traduction même que dans la Lettre qu'il adreſſoit à l'Evêque, & à ſon Chapitre; & c'étoit avec une extrême réſerve. Il leur mandoit; qu'on devoit bien prendre garde à ne pas arracher l'yvraie avant la moiſſon, de peur d'arracher en même-temps le froment; que n'ayant pas été ſuffiſamment inſtruit par leurs Lettres, ſi ceux dont ils ſe plaignoient erroient dans la foi, ou s'ils ne leur reprochoient qu'une ſimple indiſcrétion dans la Doctrine du ſalut, il n'avoit pas dû non plus

Entre 1198. & 1209.

dans le doute porter aiſément une Sentence. C'eſt pourquoi il ordonnoit à l'Evêque de s'informer & de lui récrire ſur les points ſuivans : Sçavoir, »quel étoit l'auteur de la nouvelle traduction, »quelle avoit été l'intention en l'entreprenant, »quelle étoit la croyance des perſonnes qui en »faiſoient uſage, quelle fin elles s'y propoſoient, »ſi elles avoient du reſpect pour le Saint Siége »& pour l'Egliſe Catholique ; parce que ſur ces »lumieres, & ſur d'autres ſemblables, il pourroit »plus certainement démêler ce que l'on avoit à »en préſumer, ou à en craindre : mais que c'étoit »aſſez des fautes que l'ouvrage avoit occaſion»nées, pour ne pas ſouffrir qu'elles ſe multipliaſ»ſent, & pour tâcher de convaincre les coupa»bles par l'Ecriture même, que leur conduite n'é»toit pas dans la regle. »

L'Evêque après la Lettre du Pape n'y réüſſit pas d'avantage. Ce fut un exemple fort ſingulier à Metz, qu'une lecture qui n'excitoit la curioſité par aucune prévention de Parti, ou par aucun ſouffle de Doctrine hérétique, y eût gagné ſi opiniâtrément les eſprits. L'entêtement n'y alloit pas moins qu'à ſapper les fondemens de la ſubordination Chrétienne. »Dieu étoit le ſeul, à qui l'on dût obéir, y diſoit-on hardiment dans le dépit de ſe voir gêné par les Puiſſances Eccléſiaſtiques, & quelque Supérieur que ce fût qui en vînt à une ſuppreſſion abſoluë de cette verſion, ſoit l'Evêque, ſoit le Métropolitain, ſoit le Pape, on ſe faiſoit gloire de la réſolution où l'on étoit de n'y pas déférer.

Le

Le Pape apprenant, qu'il ne ſe découvroit encore rien qui donnât lieu d'appréhender pour le Dogme, ne ſe preſſa point de ſévir. Entre 1198. & 1209.

La Réforme de Cîteaux étoit toujours en poſſeſſion d'avoir des Sujets intelligens, à quelque ſorte de beſoins qu'ils fuſſent appliqués. Innocent III. nomma trois Abbés de cet Ordre, celui de Cîteaux même, celui de Morimond & celui de la Creſte, afin qu'ils ſe rendiſſent à Metz; & que munis de l'autorité du Saint Siége, ils citaſſent devant eux conjointement avec l'Evêque ce qu'il y avoit de plus apparent, ou de plus déclaré entre les partiſans & les fauteurs d'un ouvrage qui cauſoit tant de bruit. Quoiqu'il ne recommande point ſpécialement d'éxamen ſur le corps de la traduction, cela néanmoins paroît inſéparable de la commiſſion qu'il leur confioit; & les Annales de Cîteaux le diſent nettement. Les monumens hiſtoriques ne vont pas plus loin touchant la traduction des Saints Livres publiée à Metz, une des plus anciennes qui en ayent paru dans l'Egliſe Gallicane.

Les trois Abbés avoient en partie à corriger eux-mêmes ce qu'ils découvriroient le demander, & en partie à en faire leur rapport au Pape. «C'eſt l'affaire de l'Egliſe univerſelle, leur avoit-« il écrit, c'eſt la cauſe de la foy, vous ne ſçau-« riez, y procéder avec trop d'attention & de« promptitude. » Quelque peu qu'il en connût, ce peu lui ſuffiſoit dans une ſi importante matiere pour y prendre le plus grand intérêt. *Ann. Ciſt.*

Entre 1198. & 1209.

Pluſieurs n'ont pû ſe perſuader que la Verſion de Metz ait été un ouvrage auſſi exempt de corruption qu'on le ſuppoſe ; & ils l'attribuënt aux Vaudois, nouvelle Secte qu'on apperçevoit s'inſinuer il y avoit environ quarante ans avec ſes principes & ſes Dogmes particuliers. Ce n'eſt qu'une conjecture ſans fondement dans les Lettres du Pape Innocent III. ni dans les recherches publiées depuis ſur les commencemens de cette héréſie.

Avant l'an 1210.

*Rein. Cl. Seif. Ebrard. &c.*

Origine des Vaudois.

Les Vaudois qui ſe confondirent avec les Manichéens du Languedoc par les excès de leur révolte contre l'Egliſe, en étoient fort diſtingués pour les ſentimens, quand ils ſe ſéparerent d'avec elle. Pierre Valdo Bourgeois de Lyon, le malheureux pere de la Secte, n'avoit d'abord que de bonnes vûës. Vivement touché des vérités éternelles, il ne cherchoit qu'à faire ſon ſalut. La ſource de ſa perverſion fut en s'attachant au ſervice de Dieu, de n'y vouloir point prendre d'autre guide que lui-même, & de ſe dreſſer un plan de vie arbitraire, ſans autre regle que les explications qu'il donnoit de ſon chef à l'Evangile. Le peu qu'il ſçavoit, car il avoit quelque teinture de Lettres, ne fit qu'ajoûter la préſomption à l'ignorance ; & le nombre de ceux qu'il attiroit par ſes aumônes, ne fit que l'aveugler ſur le vrai motif qui lui procuroit des Diſciples. Une foule d'hommes auſſi ignorans & auſſi groſſiers que lui, qui à ſon exemple ſe mêloient tous d'enſeigner, ne pouvoient point ne pas donner dans bien des viſions & des bévûës, ſous le magnifique pré-

Digitized by Google

texte de ramener les Chrétiens à la pureté primitive. On a même écrit que des femmes & des filles s'y joignoient, & ſoutenoient aſſez mal l'honneur de l'Apoſtolat. Mais quoiqu'il en fût de leurs mœurs, la liberté dont ils faiſoient profeſſion, le dérangement qu'ils introduiſoient dans les familles, & les écarts où ils tomboient ſur la doctrine n'avoient pas laiſſé long-temps les Puiſſances Eccleſiaſtiques dans le ſilence. C'eſt ce qui mit au jour le fond de leurs diſpoſitions. La correction les irrita; & malgré la docilité qu'ils montrerent quand ils furent déférés à Rome, dans l'eſperance qu'ils avoient de faire approuver leur maniere de vie, ils ne garderent plus ni modération ni meſures après leur condamnation. Ce ne fut qu'alors qu'il fut poſſible de leur attribuer quelque choſe de fixe.

Avant l'an 1210.

Quand commença leur héréſie, & en quoi elle conſiſtoit.

Rainier Sachon habile Dominicain, qui avoit été parmi eux, même en qualité de Paſteur, réduit leurs erreurs à trois Chefs; ce qu'ils en avoient 1°. contre l'Egliſe Romaine & contre le Clergé; 2°. contre les Sacremens & contre les Saints; 3°. contre les uſages de l'Egliſe, & tout ce qui porte le ſigne de ſon approbation. En rapprochant de cet Auteur ce qu'ont dit pluſieurs autres, il réſulte un détail de 50. ou 60. articles qu'ils ont crû devoir plus expreſſément attribuer aux Vaudois, qu'aux nouveaux Manichéens.

Les nouveaux Manichéens avec leur bon & leur mauvais Dieu ſe perdoient en fictions, & renverſoient tout ce qu'il y a de fondamental dans la foi des

Avant l'an 1210.

Juifs, & dans celle des Chrétiens. Les Vaudois admettoient trois ſiécles d'une foi ſaine depuis Jeſus-Chriſt. Ils ne tenoient l'Egliſe corrompuë que ſous le Pape Silveſtre, lorſque le poiſon des poſſeſſions temporelles s'y étoit répandu, & qu'il y avoit ſucceſſivement fait gliſſer tout ce qu'ils appelloient abus & dépravation. Mais l'application qu'ils faiſoient de ces noms, n'avoit rien de certain; ſi ce n'eſt que tout les choquoit dans l'Egliſe Romaine, & qu'elle avoit ou inſtitué, ou toléré, ou autoriſé peu de choſes, qui ne devinſſent la matiere de leurs invectives. Ainſi les dégrés du Clergé, les dignités du Sacerdoce, la fondation des Egliſes, l'érection des Monaſteres, les retributions de l'Office, le chant, les cérémonies, toute autre priere que le *Pater*, toute autre pénitence que la Confeſſion commune, toute autre partie de la Meſſe que la conſécration; la Confirmation, le Purgatoire, le culte & l'invocation des Saints, les cenſures, quoique ce fût, dont ils cruſſent pouvoir rapporter l'origine aux Papes & aux Evêques, ils le traitoient d'invention humaine & de tradition pharisaique. Les Vaudois étoient mauvais, mais ils l'étoient beaucoup moins en comparaiſon des autres Hérétiques, dit le Moine des Vaux de Cernai, qui ne fait conſiſter leur héréſie que dans quatre points eſſentiels: la néceſſité qu'ils s'impoſoient de porter des ſandales, ou des ſouliers coupés: l'obſtination de ne jamais jurer; celle de ne reconnoître aucune raiſon légitime d'ôter la vie à

*Hiſt. Albig. c. 1.*

perſonne, & la folie de ſe croire tous capables, ſans avoir reçu l'Ordination, de conſacrer la divine Euchariſtie, pourvû qu'ils euſſent des ſandales. Il les charge cependant également, eux & les nouveaux Manichéens, de la pratique ſuivante. C'eſt que recevant quelqu'un dans leur corps, celui qui préſidoit à l'aſſemblée commençoit par en exiger qu'il renonçât à toute la croyance de l'Egliſe Romaine. S'il répondoit, « J'y renonce : Recevez donc l'Eſprit-ſaint qui vous eſt conferé « par les Bons-hommes, » reprenoit le Préſident ; qui là-deſſus lui ſouffloit ſept fois ſur la bouche, & lui demandoit s'il renonçoit à la Croix, dont le Prêtre qui l'avoit baptiſé lui avoit imprimé le ſigne au Baptême ſur la poitrine, ſur les épaules, & ſur la tête avec l'huile & le chrême. Le Préſident demandoit encore s'il croyoit que l'eau qui avoit été employée à ſon Baptême eût quelque vertu : « Je ne le crois pas, répondoit le Proſélite. » Et le voile dont l'on vous a couvert alors, continuoit le Préſident, y renoncez-vous ? » J'y » renonce, continuoit de ſon côté le Proſélite : ce qui étant fait, il recevoit le Baptême des Hérétiques, & renonçoit au Baptême de l'Egliſe. A ce moment tous lui mettoient la main ſur la tête, lui donnoient le baiſer, & le revêtoient d'un habit noir. Cérémonie impie, où l'on voit plus d'affectation à ſoûlever les Catholiques, & à leur faire prendre un engagement contre l'Egliſe, qu'il n'y avoit d'aheurtement à des points précis, & à une Doctrine ſuivie. Les nouveaux Manichéens & les

Avant l'an 1209.

Ce qu'ils avoient de commun avec les nouveaux Manichéens.

Avant l'an 1209.

Vaudois furent ſi unis d'intérêts, & ils eurent enſemble des rapports ſi ſerrés, qu'ils ne purent pas ne ſe pas communiquer réciproquement ce qu'ils penſoient chacun de leur part. Auſſi trouvons-nous une conformité dans les branches qu'on ne trouve pas dans le corps des deux Sectes. Ceux qui ſont nommés Contorezes, Patérins, Paſſagins, Catharins ou Puriſtes participoient manifeſtement beaucoup des erreurs Manichéennes; au lieu que les vrais Vaudois, dits auſſi Leoniſtes & Pauvres de Lyon les combattoient très ſubtilement. Ceux-ci paroiſſent avoir agi avec le plus de franchiſe. Ils avoient une éducation fort auſtere: fuyoient les cabarets, les danſes, les parures, la mondanité, l'oiſiveté, le négoce même; ils étoient toujours ſobres, & rangés, retenus dans leurs diſcours, moderés dans leurs mouvemens, attentifs à ne donner que de bons exemples, conſtamment occupés, ou à lire, ou à enſeigner, ou à quelque autre ſorte de travail. Ils tenoient une conduite qui devenoit un attrait fort dangereux, & une tentation violente pour les Catholiques. Comme ils ſe piquoient de répréſenter les Apôtres en tout, l'eſpérance de pervertir une ame les portoit quelquefois à des entrepriſes dignes d'une meilleure cauſe. « J'ai vû un Vaudois, dit Rai»nier, traverſer l'eau à la nage une nuit d'hi»ver, dans la ſeule vûë d'inſpirer ſon infidelité à »un Orthodoxe; & certainement, pourſuit-il, le »prétendu zele de ces perfides a de quoi faire rou»gir nos Docteurs de leur négligence, ou plûtôt »de leur inſenſibilité. »

*Prol. Chro. Guill. de Pod. Lauſ.*

Ce qu'ils montroient au dehors de plus impoſant.

De pareilles diſpoſitions rendent moins étonnant ce qu'on rapporte de leur multiplication, qu'on ſçait avoir été prodigieuſe en fort peu de temps. Ajoûtez qu'ils étoient d'ordinaire au milieu des fidelles en véritables eſpions, qui ne pardonnoient rien au Clergé, & qui relevoient avec une malignité diabolique les moindres occaſions d'envenimer contre lui les eſprits des peuples. Avant l'an 1209.

Les découvertes qu'on faiſoit en divers endroits, n'étoient que de foibles ſouffles de la contagion, qui avoit ſon centre & ſe répandoit librement en Languedoc : par où il faut entendre la Province de Narbonne, & le diſtrict des Dioceſes d'Albi, de Rhodez, de Cahors, d'Agen, avec quelques Terres que poſſedoit le Comte de Toulouſe au-delà du Rhône.

Quoique dans la liberté d'embraſſer telle Religion qu'on vouloit, dont y joüiſſoient les Hérétiques, les erreurs Manichéennes fuſſent la Religion dominante ; les Manichéens & les Vaudois n'étoient pas ſeulement ce qui compoſoit ce malheureux parti. Il y avoit avec eux ſous le nom de Routiers, & autres ſemblables, des Brigands par état : & ces trois ſortes d'hommes ramaſſés ainſi tous enſemble formoient principalement ce qu'on appelloit l'Héréſie des Albigeois. Ils ſont confondus avec les nouveaux Manichéens ſous le nom d'Albigeois.

Il étoit à la verité ordinaire d'y profeſſer la doctrine des deux principes, avec la plûpart de ſes conſéquences. Les vrais Albigeois croyoient un Dieu bon, créateur des choſes inviſibles, & *Ibid.* Par où les Albigeois proprement dits ſe caractériſent d'avantage.

Avant l'an 1209.

un Dieu mauvais, créateur des choſes qui tombent ſous les ſens : celui-ci auteur de l'ancien Teſtament, qu'ils nommoient Dieu menteur & homicide, par rapport aux faits qui y ſont rapportés; celui-là auteur du nouveau, où ils imaginoient pareillement deux Jeſus-Chriſts : un Chriſt terreſtre, en qui s'étoient operés les myſteres que nous en liſons; & un Chriſt céleſte, qui n'a jamais ni bû, ni mangé, ni converſé dans le monde, ſi ce n'eſt ſpirituellement dans le corps de Saint Paul. On rougit pour l'humanité quand on creuſe plus avant; & l'on ne conçoit pas comment un pays ſi fertile en beaux génies pouvoit s'ouvrir aux extravagances qui s'y débitoient. C'étoit peu que de s'ouvrir aux prédications les plus folles; la dépravation de croyance qui s'y étoit enracinée depuis tant d'années, nous fait voir avec quelle opiniâtreté les eſprits une fois gâtés y perſiſtoient dans le mal. Nous épargnerons aux Lecteurs un détail de chimeres & de blaſphêmes, dont jamais nous ne penſerions que des hommes raiſonnables & Chrétiens ayent été capables, ſi l'expérience funeſte qu'on en a faite ne nous y forçoit.

*Guill. de Pod. Laur. in Prol.*

L'aviliſſement du Clergé fait leur principale force.

Les Peuples, & ſur-tout les Nobles, par l'aviliſſement où ils tenoient les perſonnes d'Egliſe, ſe privoient eux-mêmes du ſecours le plus préſent qu'ils euſſent contre la ſéduction. Nous l'avons vû, que dès le temps de Saint Bernard, & du Comte Alphonſe de Saint Gilles, Pierre de Bruys, Henri, & leurs adhérans avoient parfaitement bien

bien ſenti ce qu'il y avoit à gagner pour eux en décréditant les Eccléſiaſtiques & les Religieux, & ils n'y avoient travaillé qu'avec trop de ſuccès. Le déſordre dont il y avoit le plus à gémir, n'étoit peut-être pas les injures & les avanies, où tout Clerc en habit de Clerc étoit continuellement expoſé. C'étoit que les places de la clérícature ſe rempliſſoient mal, & que faute de ſujets qui y convinſſent, les Evêques depuis ſoixante ans ne pouvoient gueres promouvoir aux Ordres, que des ames viles, quelquefois le rebut ou l'opprobre des familles. Cela entraînoit peu à peu un contraſte ſi déſavantageux à la véritable Religion entre les Docteurs Orthodoxes & les Docteurs hérétiques, que ceux-ci prenoient aiſément l'aſcendant par tout où il y avoit à concourir, & attiroient à eux toute l'eſtime & toute l'affection du Public. Maîtres par ces deux liens de quiconque s'y attachoit, ils venoient à bout de perſuader ce qu'ils vouloient à leurs Diſciples. Quelque haute vertu qu'ils demandaſſent à leurs Parfaits, qui étoit le premier ordre de la Secte, ils faiſoient le chemin du Ciel aſſez large aux autres, qu'ils nommoient les Croyans, pourvû ſeulement qu'on s'en repoſât ſur leurs promeſſes. Les Croyans à cette condition ne ſe contraignoient pas beaucoup dans leur conduite. Point de péché, ni uſure, ni larcin, ni homicide, qui les obligeât à en faire pénitence. Tout le ſecret du ſalut conſiſtoit à ſaiſir heureuſement les derniers momens de la vie, afin d'y dire ſimplement *le Pater*

Avant l'an 1209.

Différence entre eux des Parfaits & des Croyans.

Avant l'an 1209.

*noſter* & recevoir l'impoſition des mains que leur donnoient leurs Docteurs, & que l'on nommoit parmi eux *la conſolation*. Conſolés en effet avec ce viatique de tout ce qu'une mort prochaine, & une conſcience bourelée de crimes peuvent cauſer d'inquiétudes, ils mouroient tranquilles, fut-ce dans les flammes, & auroient acheté *la conſolation* au prix de tous leurs biens.

Portrait de Raimond VI. Comte de Toulouſe.

Le Comte de Toulouſe Raimond VI. en étoit ſi infatué, que pour ne manquer pas à la recevoir, il menoit communément avec lui, quelque part qu'il allât deux Manichéens de l'ordre des Parfaits. Un jour qu'il n'y avoit point pourvû, étant tombé grievement malade dans le Royaume d'Arragon, il ſe fit porter en diligence à Toulouſe malgré le danger d'une marche précipitée; » parce, diſoit-il, qu'il n'y avoit point de Bons-» hommes, c'eſt-à-dire de Parfaits dans le pays » où il étoit. «

Ce Prince que la protection qu'il donnoit aux Albigeois, a rendu également célébre & malheureux, n'a rien ſouffert qu'il ne méritât par ſes débauches & par ſes violences indépendamment de ſon héréſie. Il n'en faiſoit pourtant pas une profeſſion déclarée; mais ſon inclination, ou plûtôt ſa paſſion pour ceux qui la profeſſoient, étoit extrême & approchoit de la folie. Il les accabloit de careſſes, il ſe mettoit à genoux devant eux, il les appelloit ſes Seigneurs & ſes freres: il venoit au milieu de la nuit à leurs aſſemblées; & quand on lui diſoit, qu'il riſquoit à ſe faire

dépoüiller de ſes Etats pour l'amour de ces gens là, « Je ne l'ignore pas, répondoit-il ; mais c'eſt »un parti pris : je ſacrifierois pour eux juſqu'à »ma tête. » Avec les dehors de catholicité qu'il affecta toujours, il y avoit peu d'Albigeois qu'il ne ſurpaſſât en impieté, & par le tour d'eſprit qu'il employoit à joüer ſacrilégement nos plus ſaintes pratiques. Cet affreux mélange, joint aux pilleries & aux débordemens de mœurs qu'on lui reprochoit, en faiſoient une eſpece de monſtre. Si l'on excepte le ſeul Ecrivain de ſon parti, qui nous a donné un Roman de ſa vie pour le ménager ; tous les autres ſe ſont réunis à nous en tracer le portrait le plus digne d'un Apoſtat, & d'un perſécuteur de l'Egliſe.

Avant l'an 1209.

*Hiſt. Comitum Tol. apud Catel.*

Le Pape & pluſieurs Evêques néanmoins n'en avoient pas abſolument cette idée. Le peu qu'il conſervoit de ſignes de l'ancienne foi, les empêchoit de la croire encore éteinte dans ſon ame : c'étoit une éteincelle mourante qu'ils eſpéroient rallumer ; & de là les differens procédés qu'on tenoit alternativement à ſon égard, ſoit à Rome, ſoit en France.

Les autres Seigneurs, ou Albigeois, ou ſur qui les Albigeois pouvoient compter, étoient principalement le Vicomte de Beziers, neveu du Comte de Toulouſe, le Comte de Foix, le Comte de Comminge, le Vicomte de Béarn ; les Seigneurs de Cabaret, de Termes, de Montréal, de Minerbe.

Etat des Egliſes les plus expoſées à la ſéduction. Soins d'Innoc. III.

Quelque zele qu'il y eût dans l'Epiſcopat, les Evêques cependant n'étoient, ni également actifs,

Avant l'an 1209.

ni également autoriſés à agir dans tous les Diocéſes ou le mal preſſoit d'avantage. Ce fut de ce côté là que le Pape Innocent III. tourna ſes premieres vûës, l'orſqu'en l'année 1199. il excita ſi fortement par ſes Lettres les Archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Embrun, de Lyon, de Tarragonne & leurs Suffragans, afin qu'ils y aidaſſent de tout leur pouvoir les deux Commiſſaires Apoſtoliques qu'il envoyoit dans ces Provinces, Rainier & Gui Religieux de Cîteaux. Il avoit redoublé ſes ſollicitations à proportion des beſoins, lorſqu'en l'année 1204. il y deſtina la célebre Miſſion, qu'on a toujours regardée comme la naiſſance du Tribunal de l'Inquiſition: le B. Pierre de Caſtelnau qui cimenta peu après cette Miſſion de ſon ſang, en étoit le Chef. Le Pape l'avoit encore choiſi dans la Réforme de Cîteaux, & l'avoit tiré du Monaſtere de Fontfroide au Diocéſe de Narbonne, avec un autre Religieux de la même maiſon nommé Raoul; preſque au même temps qu'il leur avoit donné pour adjoint l'Abbé même de Cîteaux Arnaud Amalric. En les honorant tous les trois de la dignité de Légats, il les avoit revêtus des pouvoirs les plus amples. « C'eſt Dieu bien plus que nous, »dont vous recevez votre Légation, leur avoit-il »écrit. Nous vous commettons, pour l'exercer plus »utilement & plus librement, une autorité plei»ne dans les Provinces d'Arles, d'Aix, de Nar»bonne, & dans ceux des Diocéſes voiſins qui »ſeroient infectés d'héréſie. Détruiſez & édifiez;

*Hiſt. Albig. Caſtel, &c.*

*Ann. Ciſt. Ep. Inn. III.*

» arrachez & planteż, ſelon que vous jugerez con- Avant l'an 1209.
» venir ; & ne craignez point d'y employer dans
» l'occaſion toute la ſéverité des peines canoni-
» ques. » Les Légats, comme leurs prédéceſſeurs n'avoient pas tardé long-temps à éprouver que ces peines ne ſuffiſoient pas. Le Pape l'avoit bien prévu lui-même, & recouroit pour eux à la protection des Seigneurs & des Magiſtrats. Sur-tout il imploroit celle de Philippe Auguſte, en lui marquant nettement, que ſi la confiſcation des terres & les autres voyes de rigueur devenoient néceſſaires, l'appui de ſon bras Royal étoit un ſervice que l'Egliſe attendoit de ſa religion. Ce fut avec le temps une néceſſité d'en venir juſques-là ; mais les ſimples menaces avoient déja plus fait dans les commencemens qu'on ne l'eût oſé eſperer. Le Corps de Ville tout dévoüé aux héréti- Premiers fruits de la miſſion du B. Pierre de Caſtelnau, & des autres Religieux de Cîteaux.
ques à Toulouſe, avoit même donné l'exemple d'une abjuration ſolemnelle. Démarche qui ne coûtoit guéres à des gens que la profeſſion de l'erreur n'avoit pas encore endurcis, & que la Nobleſſe du païs, & le Comte de Toulouſe en particulier, tenoient encore dans l'incertitude des réſolutions que l'on y prendroit contre la force ouverte.

Il y avoit avant toutes choſes à s'aſſûrer de *Ann. Ciſt. Ep. Inn. III.*
l'Archevêque de Narbonne & de trois Evêques dans la Province, pour concerter & regler par les diſpoſitions de l'Epiſcopat ce qu'il convenoit d'entreprendre avec les Nobles & avec le peuple. La Miſſion des Légats étoit tellement reſtrainte

Avant l'an 1209.

au fait d'héréſie, que ſur les autres griefs ils avoient beſoin d'un pouvoir ſpecial ; ne dûſſent-ils même en connoître, que pour procéder plus éfficacement contre les hérétiques. C'étoit la circonſtance où ils ſe trouvoient à l'égard de Berenger II. qui depuis treize ans avoit été élevé du Siége de Lerida à celui de Narbonne. Il y rempliſſoit ſi nonchalement le devoir de Métropolitain, qu'il n'avoit pas fait une ſeule viſite de ſa Province, ou peut-être de ſon Diocéſe. Une Province auſſi en proye à la ſéduction que la ſienne, ne pouvoit pas ne point ſouffrir extrêmement de cette négligence. Mais ſa vie d'ailleurs ne contribuoit pas plus à remedier aux déſordes qui étoient inévitables dans un pareil abandon. Le Pape en avoit reçû des mémoires qu'il communiqua aux Légats & qu'il les chargea d'examiner. L'Archevêque n'avoit que trop d'habileté pour ſe ſouſtraire aux ſuites d'un examen qui alloit à ſa condamnation. Le premier pas étoit d'éluder le jugement par un appel au Pape : il l'interjetta ; mais il n'eut garde de ne le pas laiſſer tomber par ſes délais. Du moins ne ſçait-on pas ce qui en arriva depuis, ſi ce n'eſt qu'il ſe maintint en place pendant huit autres années, & qu'il s'y comporta avec plus de vigilance & de régularité. Il eut cependant peine à vaincre ſon reſſentiment contre les Légats. C'étoit toujours à ſes yeux des Inſpecteurs incommodes qu'il appréhendoit ; & le Pape ſçachant qu'il en uſoit durement juſqu'à s'excuſer de leur fournir une ſimple aſſiſtance

dans leurs beſoins, ſe vit obligé de lui en faire des reproches. Avant l'an 1209.

Guillaume de Roquefel Evêque de Béziers ne leur donnoit pas plus de ſatisfaction. Ils avoient compté ſur lui pour porter quelques paroles au Comte de Toulouſe, & il le leur avoit refuſé. Ils l'avoient prié de faire pareillement quelque dénonciation aux Conſuls de Béziers, peu agréable à la verité, mais que ſon devoir d'Evêque lui rendoit indiſpenſable; & la crainte l'avoit encore retenu. Elle lui avoit même groſſi le péril à un point, que lui, ou un autre d'intelligence avec lui, avoit abſolument empêché que perſonne ne leur intimât rien qui pût leur déplaire. Forcé enfin de promettre qu'il les déclareroit excommuniés, ſi à un jour marqué ils n'avoient abjuré leur héréſie, il avoit paſſé par deſſus ſa promeſſe, & les avoit ſouffert impunément y croupir. Les Légats indignés de ces lâches ménagemens l'avoient contraint d'en aller rendre raiſon au Pape, & en attendant ils l'avoient ſuſpendu de toute fonction Epiſcopale, avec une prohibition intimée à ſon Clergé de lui obéir. Quelque voye de défenſe qu'il employât contre cette Sentence, le Pape la confirma; & commit Raimond Evêque d'Agde avec l'Abbé de Saint Pons, pour veiller à l'exécution. «Nous ne pouvons pas, & nous ne devons pas « diſſimuler, leur écrivit le Pape, qu'elles infide- « lités énormes nous en apprenons; puiſqu'il ne « s'eſt pas ſeulement montré indifferent pour l'ex- « tirpation de l'héréſie, par où la majeſté du Sei- « *Annal. Ciſt. Epiſt. Inn. III.*

Avant l'an 1209.

» gneur eſt blaſphêmée mais que preſſé d'y tra-» vailler, il n'a répondu qu'avec contumace aux inſtances qu'on lui en a faites. »

Ce ne fut pas avec les Légats que l'Evêque de Viviers eut à démêler. Les plaintes portées contre lui au Saint Siége étoient toutes dreſſées avant qu'ils arrivaſſent. Il ne les déſavoüoit pas ; d'autant plus inexcuſable, que la Province de Vienne dont il étoit, & preſque toute compoſée de Chartreux, parmi ſes Evêques, n'en avoit point qui ne vêcuſſent avec édification. Humbert II. ſon Métropolitain, Prélat reſpectable qui ſe fit ſon interceſſeur, lui épargna le chagrin d'être dépoſé, à condition néanmoins que ſi le Pape l'approuvoit, il n'en renonceroit pas moins à ſon Evêché par une ceſſion volontaire. Il le quitta en effet quant à la place, & ne ſe réſerva que le droit de n'être pas entierement exclus des fonctions d'Evêque.

Foulques du Toronnet élu Evêque de Toulouſe.

Les Légats n'avoient plus qu'à pourvoir auſſi l'Egliſe de Toulouſe d'un autre Paſteur que celui qui l'occupoit. Raïmond de Rabaſtens, reconnu depuis trois ans, n'y avoit pas fait le plus grand mal. La dépravation du Diocéſe remontoit juſqu'à Fulcran qui l'avoit précédé, & qui avec de la piété & des mœurs, car on le louë même d'avoir porté loin le détachement des richeſſes, n'en avoit pas moins perdu ſes Diocéſains par une ſimplicité ou une molleſſe auſſi dommageable que l'eût été une connivence expreſſe avec les Sectaires. Le danger de laiſſer Rabaſtens à la tête

tête de ſon Egliſe venoit pareillement de ſon in- Avant l'an 1209.
action, qui enduroit & autoriſoit tout de leur part; mais la tache d'une intruſion Simoniaque le rendît en même temps ſi mépriſable, qu'eût-il eû la généroſité d'entreprendre quelque choſe contre eux, on ne devoit en rien eſperer. Le reproche de Simonie conſtaté & verifié, en étoit plus qu'il n'en falloit pour caſſer ſon Election. Il le ſouffrit, ſans y mettre d'obſtacle; & l'on n'éprouva de difficulté à le remplacer que par la diviſion des Chanoines dans l'Election d'un nouvel Evêque. Ils ſe réunirent heureuſement ſur Foulques Abbé du Toronet, de l'Ordre de Cîteaux, que ſon amour pour celui de Saint Dominique, & vingt ans d'Epiſcopat conſacrés à la défenſe de la foi dans les plus pénibles occupations ont rendu depuis ſi recommandable. Le B. Pierre de Caſtelnau qui étoit malade au lit, quand il l'apprit, ſentit plus qu'un autre, quelles bénédictions un pareil choix pouvoit attirer ſur l'Egliſe de Toulouſe. « Soyez-en loüé, Seigneur, « s'écria-t-il; c'eſt l'homme que nous déſirions. « Mais l'eſperance des biens qu'il s'en promettoit lui & ſes collegues, ne put pas en ſi peu de tems leur adoucir les dégoûts d'une miſſion, ou le peu qu'ils avoient recüeilli d'abord, ne leur préſentoit rien de ſtable par la malignité des préventions qu'on avoit contre leur miniſtere. Ils en gémiſſoient dans une conférence qu'ils tenoient un jour à Montpellier tous prêts, à ce qu'il paroiſſoit, de ſuccomber aux frayeurs de l'avenir, ſi

Avant l'an 1209. Dieu n'avoit relevé leur courage par un de ces miracles de la Providence, qu'elle aime quelquefois à confondre avec les évenemens les plus ſimples.

*Vita S. Dominici apud Bell.* D. Diego de Azabés, ce vertueux Evêque Eſpagnol, Inſtituteur des Chanoines Réguliers de ſa Cathedrale d'Oſma, étoit venu pour la ſeconde fois en France, & il y avoit avec lui Saint Dominique, déja exercé aux travaux de la Prédication, par quelques miſſions entrepriſes ſous l'autorité de l'Evêque, pour la converſion des Manichéens & des Mahométans d'Eſpagne. L'Evêque dans ſon premier voyage avoit eu à négocier le mariage du Prince Ferdinand, fils d'Alphonſe IX. Roi de Caſtille avec la fille du Comte de la Marche. Le ſecond étoit pour amener la Princeſſe : mais à ſon arrivée, il l'avoit trouvée morte. Frappé d'un accident ſi propre à le confirmer dans ce qu'il penſoit de la vanité des grandeurs humaines, au lieu de retourner à la Cour, il étoit allé à Rome demander au Pape à abdiquer l'Epiſcopat, & à exécuter le deſſein qu'il avoit conçu de prêcher la foi à une Nation Scythe ou Beſſarabe, nommée Cumains vers l'embouchure du Danube. Innocent III. connoiſſoit trop la néceſſité de conſerver les bons Evêques, pour acquieſcer à l'abdication de D. Diego. Il ne voulut pas même le laiſſer s'employer auprès des Cumains ; mais il le renvoya à ſon Egliſe : & ce fut en y retournant par Montpellier que l'Evêque d'Oſma & Saint Dominique y trouverent les trois Légats dans l'accablement. Il eût fallu dans le Clergé Catholique un change-

Digitized by Google

ment dont ils n'oſoient ſe flatter, pour parvenir à ſe faire écouter des Albigeois. Ils n'en recevoient point d'autre réponſe, quand ils les abordoient, ſinon qu'ils commençaſſent par prêcher leurs Eccleſiaſtiques; mais qu'avec les exemples que le peuple avoit ſous les yeux, ce ſeroit beaucoup mieux fait à ceux qui les ſouffroient, comme à ceux qui les donnoient, de ſe taire que de parler. Tout mauvais qu'étoit le raiſonnement ſur quoi portoit cette raillerie, ils comprenoient que des eſprits groſſiers pouvoient s'y aheurter, & n'en reviendroient pas. L'Evêque d'Oſma qui avoit un grand ſens, & des vûës fort ſupérieures au commun dans ce qui concernoit l'œuvre de Dieu, profita de l'inutilité à laquelle les trois Légats ſe croyoient condamnés pour leur donner un conſeil. « Ce n'eſt qu'un faux prétexte, leur dit-il, & malignement allegué par ces endurcis : mais il « n'eſt pas impoſſible de le diſſiper & de fermer « la bouche au menſonge. Ma penſée ſeroit, que « vous ne continuaſſiez qu'avec plus d'ardeur à an- « noncer la divine parole; pourvû que vous l'an- « nonciez ſur le modelle des Apôtres, & que mo- « deſtes, humbles, marchant à pied, ſans or, ſans « argent, vous en repréſentiez dans toute votre « conduite le dénûment & la pieté: dignes maî- « tres de la doctrine que nous tenons d'eux, vous « feriez & vous enſeigneriez. » La vertu ne manquoit pas aux Légats pour embraſſer cet avis. Ils répondirent qu'ils le ſuivroient volontiers; mais qu'il y paroîtroit une innovation, dont ils ne

Avant l'an 1209.

*Ibid. Conc. T. XI. p. 32.*

Un ſage conſeil de l'Evêque d'Oſma releve le courage des Légats du Pape en Languedoc.

Avant l'an 1209.

vouloient pas être les auteurs. Que ſi quelque perſonne d'autorité ſe chargeoit de faire les premiers pas, ils ne demandoient pas mieux que de fournir après elle la carriere entiere. Le fervent Evêque s'offrit à y marcher à leur tête ; & au même moment il renvoya à Oſma tout ce qu'il avoit de gens qui l'accompagnoient, excepté le ſeul Saint Dominique.

L'Evêque d'Oſma & S. Dominique ſe joignent à eux. Ils entreprennent à leur exemple une vie toute apoſtolique. *Hiſt. Albig. c. 3.*

Le temps du Chapitre général de Cîteaux ayant rappellé l'Abbé Arnaud à ſon Abbaye, l'Evêque d'Oſma, Pierre de Caſtelnau & Raoul, allerent généreuſement eſſayer leur nouveau genre de vie entre Montpellier & Beziers. Ils furent du moins favorablement entendus au Bourg de Carmain, & il ne tint pas à la docilité du peuple qu'ils n'en fiſſent chaſſer deux fameux Prédicans, particulierement un Thierri, Chanoine de Nevers, & neveu d'Evraud, ce Laïque dogmatiſant arrêté à Paris cinq ans auparavant. Echappé lui-même aux recherches des Juges, il s'étoit réfugié chez le Seigneur de Carmain grand Manichéen. « Je ſçai » de quel eſprit vous êtes, dit Thierri à l'Evêque d'Oſma. » Vous êtes venu ici dans l'eſprit d'Elie. » Si j'y ſuis venu dans l'eſprit d'Elie, répliqua l'Evêque ; Vous êtes venu, vous, dans l'eſprit » de l'Antechriſt. » Les ſaints Ouvriers étoient continuellement aux priſes avec les Sectaires durant ces courſes évangeliques : mais Pierre de Caſtelnau déployoit un zele & une vivacité d'action, qui le rendoient extremement odieux aux plus entêtés. L'Evêque & Raoul, craignant pour ſes

jours, l'engagerent à ſe ſéparer d'eux au ſortir de Beziers, & tournerent vers Carcaſſonne. Ce qu'il apprit d'une diſpute publique qu'ils devoient avoir à Montréal dans le même Diocéſe, ne lui permit pas de manquer à les y aller joindre le plus promptement qu'il le put. C'étoit d'un côté l'Evêque, les deux Légats, & Saint Dominique; & de l'autre, quatre des plus habiles d'entre les hérétiques, dont l'Hiſtorien nous a tranſmis les noms : »quoique, dit-il, ils ne ſoient pas écrits dans le Livre de vie. »Ceux des Juges de qui l'on convint, & que ce fut pour les Catholiques une néceſſité d'accepter, ne méritoient pas mieux d'y avoir place. Il en nomme quatre de l'ordre, ou du degré, que les Albigeois appelloient les Croyans, deux Gentilshommes & deux Bourgeois. Il avoit été réſolu en leur faveur, que propoſans & répondans, chacun donneroit par écrit ce qu'il auroit avancé, afin qu'ils euſſent le loiſir de l'éxaminer, & qu'ils en puſſent prononcer avec plus de connoiſſance. Ces impies faiſoient frémir par l'atrocité de leurs propoſitions. Arnaud d'Otron le premier de tous rejetta effrontément l'autorité de l'Egliſe Romaine contre l'Evêque d'Oſma. Il ſoutint qu'elle n'étoit ni l'Egliſe ſainte, ni l'Epouſe de Jeſus-Chriſt; mais l'Egliſe du Diable, & la Doctrine qu'on y enſeignoit la Doctrine des Démons; que c'étoit la Babylone de l'Apocalypſe traitée de Proſtituée par Saint Jean, pleine d'abominations & enyvrée du ſang des Martyrs.... Que l'ordre de la Meſſe, à la maniere que nous

Avant l'an 1209.

Conférence de Montréal, où ſe trouve S. Dominique avec les Légats & les Albigeois.

*Chron. de Pod. Laur. c. 9.*

Avant l'an 1209.

la diſions, ne venoit ni de Jeſus-Chriſt, ni des Apôtres. En vain l'Evêque d'Oſma appuyé des trois autres réfutoit-il ces blaſphêmes, & tout ce que les hérétiques vomiſſoient de ſemblables déclamations. « O douleur, s'écrie ici le bon Hiſtorien, qui nous garantit ce détail, quel aviliſſe» ment pour l'Egliſe de Jeſus-Chriſt & pour la » foy Catholique, que des Juges Laïques euſſent » à décider de nos ſacrés dogmes ſur une expoſi» tion ſi affreuſe & ſi injurieuſe à la verité ! » Catholiques & Albigeois, tous néanmoins dépoſerent entre leurs mains les articles dont ils avoient à donner leur jugement : mais il n'y eut pas moyen de l'obtenir d'eux ; & l'on ſortit de la diſpute ſans qu'il parût aucune concluſion, ou aucune définition. Les Albigeois parlerent depuis des propoſitions & des réponſes écrites qui avoient été remiſes aux Juges, comme de papiers perdus dans le tumulte de la guerre ; ce qui fit ſoupçonner aux Catholiques, que les Juges n'ayant oſé prononcer les avoient ſupprimés. Un des quatre, Bernard de Villeneuve, ne déſavoüa pourtant pas, que ſur ce qu'il y avoit eu de public dans cette action, il ne ſe fût converti environ cent cinquante des leurs.

Miracle de S. Dominique.

La duplicité des Albigeois fut encore confonduë au même temps par un miracle, qu'ils ne purent cacher ſi habilement, que la gloire ne s'en répandît avec éclat. Saint Dominique avoit recueilli en ſon particulier un nombre de paſſages, qu'il eſpera pouvoir faire impreſſion ſur un héré-

*Ubi ſuprà. Vita S. Domin. Val. c. Hiſt. Alb. c. 7.*

tique, à qui il les communiqua. Celui-ci les liſant à d'autres la nuit ſuivante auprès du feu, un de la compagnie conſeilla de les jetter au feu. « Si le cahier brûle, diſoit-il, ce ſera une preuve que « nôtre créance eſt véritable. Si le feu l'épargne, « il faudra convenir que la véritable foy eſt celle « que prêchent ces gens-là. » Le cahier jetté au feu y demeura quelques momens; puis il en rejaillit ſans avoir ſouffert aucun dommage. Dans la ſurpriſe où ils étoient tous, « Jettez-le encore, dit un opiniâtre. » Il le dit, & on le fit une ſeconde, puis une troiſiéme fois, & toujours avec le même ſuccès. Mais l'endurciſſement fut auſſi toujours le même. Ce qu'il y avoit là de gens, témoins du prodige, s'engagerent au contraire à l'enſevelir ſous le ſilence. On ne l'a ſçu que par le rapport d'un ſeul Gentilhomme qui ſe convertit. On raconte le même fait, comme arrivé à Fanjaux, une année plûtôt: mais le Moine des Vaux de Cernay écrit avoir appris de Saint Dominique même qu'il s'étoit paſſé à Montréal. Avant l'an 1209.

L'Abbé de Cîteaux revint en Languedoc ſur ces entrefaites, & parut à Montréal même avec un renfort de trente Miſſionnaires, tous de ſon Ordre, entre leſquels il y en avoit douze Abbés. C'étoit un ſpectacle bien glorieux à la Religion, & bien conſolant pour ceux qui l'aimoient, que de voir cette auguſte troupe d'hommes morts au monde traverſer la France nuds pieds, mandiant leur pain, ſans d'autre fonds que les aumônes des fidelles, & chercher à ce prix aux extrêmités du *Hiſt. Albig. c. V. &c.*

Tout Cîteaux ſoupire après la Miſſion du Languedoc. 30. Religieux conduits par douze Abbés viennent la fortifier.

Avant l'an 1209.

Royaume ce qu'ils pourroient y gagner à Dieu, & y ſauver d'ames dans un pays perverti. Cet eſprit avoit animé tout le Chapitre, & la plûpart des Religieux n'y déſiroient rien plus ardemment, que de marcher avec leurs freres au ſecours de la foi. Dieu ne lui formoit pas ſeulement des Défenſeurs au milieu d'eux ; il lui préparoit des Martyrs.

On s'attendoit aſſez, que ſi les hérétiques avoient à uſer de quelque violence, leur rage contre le B. Pierre de Caſtelnau ne tarderoit pas à les en délivrer. Il paroiſſoit en avoir reçû une connoiſſance ſurnaturelle, « Non, diſoit-il ſouvent à ſes » Collegues, l'affaire de Dieu ne prendra jamais » un tour favorable dans ces Provinces, ſi quel- » qu'un de nous autres Prédicateurs n'y donne juſ- » qu'à ſon ſang : & plût à Dieu que le glaive du » Perſécuteur commençât par verſer le mien. » Il déſignoit le Comte de Toulouſe qu'il trouvoit par tout, ou contredire à découvert, ou traverſer ſecretement ſes deſſeins. Il l'avoit trouvé ſurtout fort oppoſé à la réconciliation de quelques Seigneurs Provençaux, qu'il prétendoit réunir enſemble contre les Seigneurs hérétiques ; & ce n'avoit été qu'en l'intimidant par des préparatifs de guerre, & en le retranchant de la communion de l'Egliſe, qu'il avoit gagné de l'y faire acquieſcer. Mais il n'en avoit eu que des dehors, qui ne durerent pas.

Malgré la foi des ſermens, l'inclination du Comte, toujours Albigeois au fond de l'ame, le

le rejettoit à chaque pas dans quelques démarches favorables à la ſecte. Surquoi le B. Pierre ne manquoit pas de lui rappeller ſes promeſſes & d'en preſſer l'exécution. Il ſçavoit, que la crainte étoit l'unique reſſort, par où l'on pût l'amener à une détermination raiſonnable, & il n'épargnoit rien pour lui en inſpirer. Le Comte de ſon côté ſe tourna en mille façons pour l'obliger à plier, lui & l'Abbé de Cîteaux, dans une conférence qu'il eut avec eux à Saint Gilles. Raoul le troiſiéme Légat étoit mort, & l'Evêque d'Oſma étoit retourné en Eſpagne. Avant l'an 1209.

Le Comte ſe voyant à bout de toutes ſes ſoupleſſes ſans rien obtenir, entra en fureur & menaça les deux Légats, que s'ils le quittoient avant que de l'avoir contenté, quelque chemin qu'ils priſſent, & en quelque lieu qu'ils ſe retiraſſent, il les feroit mourir. Eux qui avoient tout mis en œuvre inutilement, & n'attendoient aucun fruit d'un plus long ſéjour, ne ſe réſolurent pas moins à partir. Conduits par quelques gens armés, que l'Abbé & les Bourgeois de Saint Gilles leur donnerent, ils s'avançerent juſqu'aux bords du Rhône, & ils y paſſerent la nuit, pour traverſer le lendemain la riviere. Aux gens de l'eſcorte s'étoient joints deux inconnus qui étoient de la maiſon du Comte. Le matin, après que les Légats eurent dit la Meſſe ſelon leur coutume, l'un des deux inconnus s'approcha du B. Pierre, & lui donna un coup de lance dans le côté. Le Saint Religieux ſe ſentant percé, «Dieu vous le par- « Avant l'an 1209. En 1207. Martyre du B. Pierre de Caſtelnau. *Hiſt. Albig. c. 8.*

Avant l'an 1209. En 1207.

» donne, comme je vous pardonne, dit-il à l'aſſaſſin, ce qu'il repeta pluſieurs fois. Puis moins occupé de ſa bleſſure que des ſoins de la Miſſion, il ſignifia ce qu'il ſouhaitoit y regler à ceux des Miſſionnaires qui étoient préſens, récita quelques prieres, & s'endormit heureuſement en Jeſus-Chriſt.

Cri general, contre le Comte de Toulouſe.

Le Comte de Toulouſe avoit menaçé trop haut, pour n'être pas reconnu le principal auteur de ce meurtre. Le Pape le penſoit, non ſeulement ſur ce qu'il appelloit des indices certains, qui le lui faiſoient préſumer; mais parce que le crime étant commis, l'aſſaſſin de retour chez le Comte en avoit été comblé de careſſes.

Lettre d'Innocent III. ſur la mort du ſaint Miſſionnaire.

Innocent III. en fit éclater ſa douleur par les plaintes les plus touchantes. La Lettre qu'il en écrivit étoit adreſſée aux Seigneurs, aux Gentilshommes, & à tout ce qu'il y avoit de Nobleſſe bien diſpoſée dans les Provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix & de Vienne. « Nous » apprenons, dit-il, une choſe dont nous frémiſ» ſons, & que l'on doit mettre au nombre des cala» mités qui intereſſent le corps entier de l'Egliſe. « Il montre enſuite que cette expreſſion n'avoit rien de trop fort, quand on conſideroit ce qu'avoit été Pierre de Caſtelnau par ſa vertu & par ſes talens, auſſi-bien que ce qu'étoit par ſes déſordemens & ſes perfidies le Prince accuſé de l'avoir tué. Il raconte la derniere occaſion, & les circonſtances de l'attentât dont il gémiſſoit, à quoi il ajoûte; qu'un ſang répandu pour la paix & pour la

foi, auroit déja operé indubitablement d'éclatans miracles, ſi l'incrédulité regnante dans ce pays-là ne les empêchoit : ſelon ce qu'il eſt dit dans l'Evangile de l'incrédulité des Juifs, qui devenoit quelquefois un obſtacle à ceux de Jeſus-Chriſt même... « Ce ſera néanmoins une interceſſion « puiſſante pour le ſalut de ces impies, continuë-« t'il.... Un Juſte devoit mourir, afin que la Na-« tion ne périt pas... Car c'eſt un rapport que ſon « Sacrifice peut avoir avec celui de Jeſus-Chriſt. « C'eſt la conduite miraculeuſe du Dieu Sauveur, « qu'il n'eſt jamais plus victorieux, que lorſqu'on « le croit vaincu dans les ſiens ; & que par la mê-« me vertu, qui lui a fait détruire l'Empire de la « mort, il fait triompher ſes ſerviteurs de leurs en-« nemis, quelque foibles qu'ils ayent paru en cé-« dant à leur cruauté. » Avant l'an 1209. En 1207.

Les douces eſpérances que le Pape concevoit de la mort du B. Pierre, & les conſolantes idées qu'il s'en formoit, ne le rendoient pas moins ſévere à la punir. Il ordonnoit aux Archevêques & Evêques des Provinces où il écrivoit, de dénoncer excommuniés l'aſſaſſin du B. Pierre de Caſtelnau, & ceux qui avoient contribué ou connivé à cet aſſaſſinat ; de mettre en interdit tous les lieux ou quelqu'un d'eux ſe ſeroit réfugié ; de réïterer ces cenſures tous les Dimanches & toutes les Fêtes, & de les maintenir dans leur force, juſqu'à ce que les coupables, après une juſte ſatisfaction, euſſent merité d'être abſous par le S. Siége.

Avant l'an 1209. En 1207. Premiere déclaration du Pape ſur le beſoin d'une Croiſade contre les Albigeois.

Un des endroits le plus à obſerver dans la Lettre que nous rapportons, étoit l'Indulgence pleniere promiſe généralement à tous ceux qui par un ſaint zele, avec un cœur pénitent & la confeſſion de leurs péchés, prendroient les armes pour venger l'innocence, & pour exterminer du pays ces peſtes publiques qui en vouloient tout enſemble aux corps & aux ames. Le Pape s'expliquoit de maniere à comprendre perſonnellement le Comte de Toulouſe, & à vouloir employer contre lui juſqu'à la défection de ſes Vaſſaux.

Il n'en parloit pas cependant comme le croyant pleinement convaincu de la mort du B. Pierre, ni même pleinement convaincu d'héréſie. Il découvroit les précipices, où le déplorable Prince ſe jettoit, afin de lui en inſpirer de l'horreur; mais il lui laiſſoit toujours le temps, & ne ceſſoit point de lui ſuggerer les moyens de les éviter. Innocent III. dans ſa colere la plus légitimement placée, avoit pour lui des retours de bienveillance qui étonnoient.

L'AN 1209. Concile de Monteil.

Quoique la Croiſade contre les Albigeois ait été véritablement une guerre, & une guerre très ſanglante, elle ne fut pas moins une ſuite de procédures toutes Eccléſiaſtiques, qui firent qu'en dix ans l'on y compte preſqu'autant d'Aſſemblées d'Evêques, que de grandes expéditions militaires. Le premier de ces Conciles, eſt celui de Monteil au Diocéſe de Valence, tenu dans le mois de Juin 1209. Les prédications des Miſſionnaires avoient

*Conc. T. XI. p. 35. &c.*

leur utilité, mais elles ne répondoient pas aux besoins des Provinces, où ils travailloient. Le progrès de la perverſion y étoit affreux; & tandis qu'on l'arrêtoit par un côté, le débordement gagnoit & prévaloit par cent autres. Les Evêques de la Province de Narbonne, & les autres perſonnes qui aimoient la Religion, n'y voyant plus d'autre reſſource que la force ouverte, cederent enfin à la néceſſité d'une réſolution ſi fâcheuſe, & ils députerent au Pape pour ne procéder là-deſſus que par ſes conſeils. Innocent pouvoit difficilement ſe refuſer à leurs raiſons. Effrayé pourtant des horreurs qu'alloit entraîner une guerre domeſtique, au même temps qu'il ſe diſpoſoit à en traiter avec le Roi, il ne voulut pas perdre une lueur d'eſpérance que lui fourniſſoit encore le Comte de Toulouſe par ſes alternatives & ſes diſſimulations ordinaires. Le Comte qui ſçavoit la députation des Catholiques à Rome, y avoit auſſi député de ſa part, & pour donner le change ſur ce qu'il en craignoit, il s'y étoit plaint amérement de l'Abbé de Cîteaux, reſté ſeul en Languedoc avec la qualité de Légat, après la mort de Raoul & l'aſſaſſinat du B. Pierre de Caſtelnau. C'étoit un homme dur, diſoient pour lui ſes Ambaſſadeurs, les plus dignes de le ſervir qu'il pût avoir; un Bernard, objet de la haine ou de l'indignation publique depuis pluſieurs années dans l'Archevêché d'Auch, & Rabaſtens dépoſé du Siége de Toulouſe. Ce que ce Prince demandoit, ne conſiſtoit, diſoient-ils, qu'à obtenir du Pape

L'AN 1209.

La Province de Narbonne députe au Pape pour ſolliciter la Croiſade.

L'AN 1209. un Miniſtre plus traitable, ou plus propre à aider ſes intentions, qui étoient très pures, ſelon eux, pleines de droiture & de dévoûment au
*Hiſt. Albig. c. IX. &c.* ſaint Pere. Le Pape ſçavoit parfaitement à quoi s'en tenir ſur l'Abbé de Cîteaux, & ne ſe montra pas ſi peu équitable, que de lui rien ôter de la confiance dont il l'honoroit; mais il cherchoit à ôter au Comte le plus léger prétexte de mécontentement. Il lui accorda donc un Clerc de ſa Chambre appellé Milon, renommé pour la régularité de ſes mœurs, ſon érudition, & ſon éloquence, intrépide pardeſſus tout & inébranlable. Le Comte que l'on amuſoit aiſément pour peu que l'on parût flatter ſes inclinations, y fut trompé. Il triomphoit de ſon crédit auprès du Pape, & raſſûroit ſes amis & ſes créatures, en répandant de part & d'autre, qu'il avoit un Légat ſelon ſon cœur, « ou plûtôt, ajoutoit-il, ce ſera moi qui ſerai le Légat. » Mais le Pape avoit pris de ſages précautions, pour qu'il n'abusât pas de ſa condeſcendance. Non ſeulement il avoit joint à Milon un Chanoine de Genes, nommé Théodiſe, d'une probité & d'une intelligence reconnuë; il avoit ordonné de plus au nouveau Légat de ne rien faire en ce qui concernoit la Religion, ou le Comte de Toulouſe, ſans avoir pris l'avis & reçû les inſtructions de l'Abbé de Cîteaux. « Ce ſera l'Ab» bé de Cîteaux qui fera tout, lui avoit-il dit: » pour vous, vous ſerez ſon organe. Le Comte » de Toulouſe eſt indiſpoſé contre lui, il ne l'eſt » point contre vous. »

Milon & Théodiſe arrivés en France s'abouche-rent d'abord avec l'Abbé de Cîteaux qui étoit à Auxerre. Milon ſuivant l'ordre du Pape lui déféra la principale conduite des affaires qu'il avoit à manier, & l'Abbé lui en donna ſon ſentiment par écrit & autoriſé de ſon ſceau. Il lui fit entendre en particulier de quelle importance il ſeroit pour le bien de la Légation, de conſulter les Archevêques, les Evêques, & les autres Prélats, qui connoiſſoient mieux le Comte de Toulouſe, avant que de rien diſcuter avec un Prince ſi variable & ſi caché; & il lui indiqua nommément ceux d'entre eux dont il jugeoit plus ſûr de recevoir les lumieres. L'AN 1209.

Cela fait, l'Abbé de Cîteaux & Milon allerent enſemble préſenter les Lettres du Pape à Philippe Auguſte durant le Parlement, ou la convocation des Seigneurs qu'il tenoit alors à Villeneuve dans le Senonois. Le danger preſſant de l'Egliſe Catholique dans la Province de Narbonne, c'eſt-à-dire, dans tout le Languedoc, y étoit vivement dépeint; & le Roi inſtamment ſupplié, s'il ne pouvoit la ſecourir en perſonne, de le faire au moins par le Prince Loüis ſon fils. Le Roi s'en défendit ſur le péril qui le menaçoit lui-même & tout ſon Royaume. « J'ai à mes côtés, répondit-il, deux grands & puiſſans Lions, Otton qui ſe « dit Empereur & Jean Roi d'Angleterre, prêts « l'un & l'autre à fondre ſur mes Etats pour en « faire leur proye. » Il n'en permit pas moins de lever des troupes contre des gens qu'il appelloit

Innocent III. ſupplie Philip. Aug. d'y donner ſon agrément. *Hiſt. Albig. c.* 10.

Le Roi ſe prête avec zele à la propoſition du Pape. Sa réponſe. *Ibid.*

L'AN 1209. les ennemis de la paix & de la foi ; il en donna même l'exemple, & malgré le beſoin qu'il avoit de Soldats, il fournit quinze mille hommes d'auxiliaires entretenus à ſes dépens.

*Chron. de P. I. c. 10.* Les autres Lettres que le Pape écrivit par tout, principalement aux Evêques, n'eurent pas plûtôt été divulguées, que dans cette Croiſade, comme dans celles du Levant, l'on continua d'éprouver, *ce que vaut une Nation auſſi accoutumée aux guerres du Seigneur que la Nation Françoiſe*, dit un *Guill. de Pod. Laurent. ibid.* Ecrivain de ce temps-là. Les tréſors de l'Egliſe y étoient également ouverts : & l'on y propoſoit les mêmes Indulgences.

Ce fracas étonna le Comte de Toulouſe. Le Légat Milon maître de lui faire acheter ſa réconciliation à l'Egliſe aux conditions qu'il voulut, procéda hardiment & ſans crainte de l'effaroucher dans le Concile de Monteil. Il y avoit convoqué de bonne heure avec Théodiſe ce qu'il avoit pû d'Archevêques & d'Evêques ; & tous lui ayant remis leurs avis écrits & ſcellés, ainſi que l'Abbé de Cîteaux l'avoit pratiqué à Auxerre, il admira l'uniformité des ſentimens, ſoit entr'eux, ſoit avec l'Abbé de Cîteaux, & n'eut garde de s'en écarter. Il ſomma donc le Comte de Toulouſe de ſe rendre à Valence au jour qu'il lui marqua. Le Comte s'y rendit, & plus réſolu que jamais de ne rien garder des promeſſes qu'on devoit exiger de lui, dit l'Hiſtorien. Le perfide ne lui en promit pas moins une ſoumiſſion entiere à ſes volontez.

Mais

Mais le Légat uſant de ſon avantage le lia d'abord ſi étroitement, qu'il ſuffiſoit de ces premieres chaînes, pour ne lui laiſſer aucun ſubterfuge. Il voulut & ordonna que le Comte en garantie de ſa parole lui livrât ſept Châteaux de ſon Marquiſat de Provence. Il voulut pareillement que les Conſuls d'Avignon, de Nîmes, & de Saint George lui fiſſent ſerment qu'en cas que le Comte vînt à violer le ſien, ils ſe tiendroient déchargés à ſon égard de toute obligation d'hommage, & que ſon infidelité de plus emporteroit la Commiſe du Comté de Melguëil au profit de l'Egliſe Romaine. Quelque déſagréable qu'il fût d'en paſſer par-là, l'armée des Croiſés qui ſe formoit ne permettoit pas de reculer : le Comte de Toulouſe acquieſça, & ſa promeſſe reçuë, Théodiſe antérieurement à toutes choſes marcha en Provence pour en aſſurer l'exécution.

L'AN 1209.

Vigueur du Légat Milon au Concile de Monteil.

C'étoit une autre mortification à eſſuyer pour le Comte, que la cérémonie de l'abſolution qu'il devoit recevoir à Saint Gilles. Il y commença par faire ſon ſerment entre les mains du Légat, & dans les termes que le Légat l'avoit dreſſé. Le voici. « Au nom du Seigneur, la douziéme année « du Pontificat du Pape Innocent III. le 18. de « Juin. Je Raimond Duc de Narbonne, Comte de « Toulouſe, & Marquis de Provence, jure ſur les « Saints Evangiles, en préſence des Saintes Reli- « ques, de l'Euchariſtie, & du bois de la Croix, « que ſur tous les points, pour leſquels j'ai été, « ou je ſuis excommunié de droit, j'obéirai aux «

Le Comte de Toulouſe accepte tout Son abſolution à S. Gilles.

L'AN 1209.

» ordres du Pape & aux vôtres, Maître Milon,
» Secretaire dudit Seigneur Pape, & Légat du Saint
» Siége ; & que j'accomplirai de bonne foi tout ce
» qui me ſera ordonné ſur les chefs dont je ſuis
» accuſé ; ſçavoir que je n'ai pas voulu jurer la paix
» avec ceux qui la juroient ; que je n'ai pas gardé
» les ſermens que j'avois fait de chaſſer les héré-
» tiques ; que je les ai au contraire favoriſés ; que
» je me ſuis rendu ſuſpect en matiere de foi ; que
» j'ai appellé à mon ſervice des Routiers & des
» Mainades ; que jai violé les quarante jours de
» ſecurité ; que j'ai donné aux Juifs des Magiſtra-
» tures & autres Offices publics ; que jai envahi
» les biens du Monaſtere de Saint Guillaume, &
» de pluſieurs autres Egliſes ; que je détiens injuſ-
» tement les Egliſes même ; que j'en ai fait des
» Châteaux ; que j'ai recuëilli & fait recuëillir des
» droits qui ne me ſont pas dûs ; que j'ai chaſſé
» l'Evêque de Carpentras de ſon Siége ; qu'on me
» ſoupçonne de la mort de Pierre de Caſtelnau
» d'heureuſe mémoire, ſur-tout parce que j'ai reçû
» ſes meurtriers auprès de moi ; que j'ai uſé de vio-
» lence envers l'Evêque de Vaiſon & ſon Clergé,
» détruit ſon Palais & les maiſons de ſes Chanoi-
» nes, enlevé par force le Château de Vaiſon, &
» maltraité des perſonnes Religieuſes. Pour tous
» ces faits & tout autre dont l'on découvriroit que
» je ſuis coupable : j'ai juré, & je fais jurer de m'en
» tenir aux engagemens que j'ai déja pris, &c. «
Il y avoit ici quelque nouveau détail ; & les noms
des Châteaux que le Comte livroit au Légat ;

auſſi-bien que le genre de peines, auxquelles lui-même ſe condamnoit faute d'obéir, étoient marqués. L'AN 1209.

La ſituation humiliante, & l'équipage de Pénitent, où il fut obligé de paroître à la porte de l'Egliſe, pour y recevoir ſon abſolution étoient certainement la partie de la pénitence qui devoit le moins lui coûter après les ceſſions & les dégradations, auxquelles on venoit de le réduire. Le Légat lui jetta l'étole au cou, & l'introduiſit dans l'Egliſe en le frappant de verges. La multitude du peuple étoit prodigieuſe à la ſuite des Archevêques & Evêques, principaux témoins de cette action, & la foule ſi embaraſſante que jamais le Comte ne put reprendre en ſortant de l'Egliſe le même chemin, qu'il avoit ſuivi en y entrant. Un pur hazard, ce ſemble, contraignoit à le reconduire par un ſoûterrain, où le B. Pierre de Caſtelnau avoit été récemment inhumé. Mais il n'y eut perſonne, qui ne reconnût que la Juſtice Divine l'avoit ménagé en réparation de la mort du Saint Martyr, & pour honorer ſon tombeau.

A quoi il s'oblige.

Le Légat n'avoit plus qu'à intimer en particulier ſes volontés au Comte de Toulouſe, en conſéquence de l'obligation générale qu'il lui avoit fait contracter. Il les lui intima en quelques articles que nous n'avons pas fort au net ; mais qui reviennent à le charger ſous la forme du même ſerment, de rétablir dans leurs biens & dans leurs droits l'Evêque de Carpentras, l'Evêque de Vaiſon, & ceux de leur Clergé qui avoient ſouffert

L'AN 1209. avec eux : de ne plus employer ces brigands diffamés ſous les noms de Routiers, de Cotereaux, de Mainades, & autres : de pourvoir à la ſureté des chemins, de deſtituer les Juifs des emplois publics, & enfin de regarder comme hérétiques, & chaſſer abſolument tous ceux qui lui ſeroient dénoncés en cette qualité par les Evêques & les Supérieurs des Egliſes. Tout cela étoit ſage, mais un peu trop vague, & preſcrit d'un air d'empire, que le ſtile d'alors rendoit apparemment moins choquant.

*Hiſt. Albig. c. 23.* On n'attendoit pas du Comte de Toulouſe qu'après avoir été réconcilié, il fit beaucoup plus que de ceſſer d'appuyer les Albigeois ; & on en auroit été content. Il s'aviſa de demander auſſi la Croix au Légat : mais ce n'étoit rien moins que par l'envie qu'il eût de les combattre. Il ne cherchoit qu'à joüir auſſi des priviléges de la Croiſade, & à ſe mettre à couvert contre les Croiſés même, à qui il ne pouvoit gueres ne pas donner plus d'une occaſion de tomber ſur lui. Le Légat comprit l'artifice, & ne vit pas cependant de difficulté à le ſuppoſer auſſi ſincerement converti, que cette apparence de zele alloit naturellement à le faire penſer.

*Hiſt. Albig. c. 24. Chron. de Pod. Laur. &c.* Pendant ce qui ſe paſſoit à Monteil & à Saint Gilles, l'Abbé de Cîteaux, l'Abbé des Vaux de Cernay, & les autres qui étoient commis pour prêcher la Croiſade rempliſſoient leur miniſtere avec ſuccès. Ils y trouvoient une grande facilité dans le zele des Evêques, convaincus par tout,

que ç'en étoit fait de la foi en France, ſi les malheureux qui la détruiſoient doutoient ſeulement, qu'on y eût quelque choſe de plus cher que le ſoin de la conſerver. Le ſaint Archevêque de Bourges Guillaume Berruyer s'étoit inſcrit des premiers au nombre des Croiſés avec Pierre de Corbeil, Archevêque de Sens, Robert Pullus Archevêque de Roüen, Albéric de Humbert Archevêque de Reims, Gautier Evêque d'Autun, Guillaume de Saint Lazare Evêque de Nevers, Robert d'Auvergne Evêque de Clermont, Jourdan du Hommet Evêque de Liſieux, Robert d'Ablagel Evêque de Bayeux, Renaud de Monçon Evêque de Chartres; & parmi les Seigneurs Laïques Eudes Duc de Bourgogne, Hervé Comte de Nevers, le Comte de Saint Paul, les deux freres de Montfort Simon & Gui, le Comte de Bar ſur Seine, Guichard de Beaujeu, Guillaume des Roches Sénéchal d'Anjou, & Gui de Lévi. L'AN 1209.

L'Armée Catholique ſe trouva toute réünie à Lyon vers la Saint Jean de l'année 1209. Elle étoit ſi nombreuſe, que le détail qu'on a fait des troupes en eſt devenu incroyable. Aucun des Seigneurs n'y avoit de ſupériorité ſur les autres. La Religion qui les uniſſoit, & leur déférence au Légat Milon les tenoient tous entre eux dans une admirable correſpondance, chacun à la tête de ſes Vaſſaux & des volontaires qu'il avoit à commander. On ne balançoit pas à tomber ſur le Comte de Toulouſe, & il auroit été accablé dans ce premier feu, ſi lui-même ne fût venu au de-

L'AN 1209. vant des Croiſés, & ne les eut aſſuré de ſa réconciliation avec l'Egliſe. Par là le plan de la campagne fut changé, & le Comte de Toulouſe entraîné lui & ſes gens, malgré qu'ils en euſſent, au Siége de Béziers, qui en fit l'ouverture.

*Ibid. c. 16. &c.* Béziers étoit une Ville, où la profeſſion de l'héréſie avoit introduit la plus énorme licence. Outre les impietés qui en étoient une ſuite, & ſur-tout les prophanations des Vaſes ſacrés, en dériſion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt; on ne pouvoit pardonner aux Bourgeois l'aſſaſſinat de Trincavel leur Vicomte, commis dans l'Egliſe, & l'injure faite à Bernard Gaucelin leur Evêque, à qui ils avoient caſſé les dents pour en avoir pris la défenſe.

Dès qu'ils apprirent l'arrivée des Croiſés, ils firent de nouvelles fortifications à la Place, & l'entourerent de foſſés profonds. Un Chanoine ſortant de l'Egliſe entendit le bruit des travailleurs, & demanda ce que c'étoit. « Nous forti-» fions la Ville contre les François, lui répondit-» on. Mais quelqu'un pourra-t'il vous prémunir » contre la colere du Ciel, répondit un Vieillard qui étoit proche? Ceux à qui il parloit ſe ſouleverent contre lui, & ſe diſpoſerent à le mettre à mort; mais il leur échappa, ou plûtôt il diſparut, ſans que perſonne pût ſçavoir ce qu'il devint. Raimond Roger, qui étoit alors Vicomte de Béziers & de Carcaſſonne, n'eut pas la réſolution d'attendre l'ennemi, quelque promeſſe qu'il eut faite aux habitans de ne les pas abandonner,

Renauld de Montpellier actuellement Evêque de Beziers étoit au Camp des Aſſiégeans. Il eſſaya de ſauver au moins les Catholiques du danger où ils étoient d'être enveloppés avec les Sectaires; ou s'ils ſe croyoient plus forts qu'eux, de les engager à en livrer les principaux. Il ne put executer ni l'un ni l'autre. Les Albigeois de la Ville, qu'on n'attaquoit pas encore, commencerent par une ſortie fort bruſque; mais ſi inconſiderée que les ſeuls valets de l'armée des Croiſés en prirent occaſion d'eſcalader les murailles, & s'en rendirent plûtôt maîtres que les Seigneurs n'avoient eu le temps de donner leurs ordres. Ainſi Béziers fut pris par aſſaut, déſolé, & ſaccagé le 22. jour de Juillet fête de la Magdelaine; comme ſi Dieu eut voulu punir ces impies des blaſphêmes qu'ils proferoient contre la Sainte, en railſant ſacrilegement du chaſte amour qu'elle portoit à Jeſus-Chriſt. On obſerva auſſi que le maſſacre ne fut nulle part plus horrible que dans l'Egliſe de ſon nom: qui étoit le lieu où ils avoient tué Trincavel; il y avoit quarante-deux ans.

L'AN 1209.

Priſe de Béziers & de Carcaſſonne.

Après la priſe & le ſac de Béziers les Croiſés marcherent droit à Carcaſſonne, qui étoit un autre azile des Albigeois. Le Vicomte Raimond Roger ſe jetta dedans pour la défendre avec ce qu'il put ramaſſer de ſoldats. Avant que d'attaquer la Ville il falloit prendre deux Fauxbourgs qui devoient coûter. Le premier coûta moins, & les machines n'y furent pas même employées. Il ſemble qu'on ne devoit ce ſuccès qu'à la pieté des

*Ibid.*

L'AN 1209. Evêques & des Abbés de l'armée, qui chantoient le *Veni Sancte Spiritus*. Pour le ſecond Fauxbourg, on y eſſuya une réſiſtance vigoureuſe ; juſques-là que les plus avancés qui avoient fait une deſcente dans le foſſé, furent obligés de regagner les bords, & de ne plus attaquer qu'en retraite. Le Comte de Montfort remarqua là un Chevalier qui ne pouvoit ſe dégager, parce qu'il avoit la cuiſſe caſſée, & qui demeuroit expoſé aux traits des Albigeois. Il revint à lui avec ſon Ecuyer ſeulement ; & ſous une grêle de pierres & de fléches qui pleuvoit du rempart, il emporta au péril de ſa propre vie le Chevalier bleſſé. Cette action de bravoure & de charité lui concilia l'eſtime & l'amour de toute l'armée. On ruina bien-tôt les murailles du ſecond Fauxbourg avec les pierriers, & on y attacha le mineur. Les hérétiques virent bien qu'ils ne tiendroient pas contre des gens, qui, de leur aveu même, étoient aidés d'une force ſurnaturelle. Le Vicomte Raimond Roger ayant fait abattre tous les moulins des environs, n'avoit pas douté que l'armée ne périt par famine : mais témoins de la vigueur avec laquelle on continuoit les attaques, « Ce ne ſont point des hommes, diſoient-» ils, c'eſt une armée de Démons qui ne mangent » point, que l'Abbé de Cîteaux nous amene ici. Carcaſſonne aux abois craignit le traitement qu'on avoit fait à Beziers. Le Vicomte demanda à capituler ; & les Catholiques bien aiſes de conſerver la Place s'y prêterent aiſément. Ils accorderent, que tous les habitans ſortiroient ſans rien emporter ;

*Hiſt. Alb. Fac. Fr. Matt. Pariſ.*

emporter ; mais que le Vicomte demeureroit à la garde des Barons. C'eſt ce qui fut réellement executé ; quelque nuage que jette ſur ce fait le ſeul Hiſtorien, Panegyriſte du Comte de Toulouſe, & Apologiſte perpetuel de ſon parti. Le Vicomte ſelon lui vint imprudemment ſe remettre à la diſcrétion du Légat, qui le fit arrêter. Sur quoi les habitans de Carcaſſonne abandonnerent la Ville ; & ſe ſauvant par des ſoûterrains à trois lieuës de là aux Tours de Cabardés, ils la laiſſerent ſans combat ni défenſe à la puiſſance des Croiſés. Le Vicomte Raimond Roger mourut peu après de la dyſſenterie.

L'AN 1209.

*Hiſt. du C. de Toul. dans Catel. p. 292.*

On n'alla pas plus loin que Carcaſſonne, ſans s'appercevoir de la néceſſité d'avoir un Chef, à qui on accorderoit une pleine autorité ſur toute l'armée, & à qui appartiendroit le domaine ou la garde des places qu'elle auroit enlevées aux hérétiques. Le choix tomba ſur le Comte de Nevers, qui ne ſe laiſſa point ébloüir d'une offre où il y avoit beaucoup de riſque ; puis ſur le Duc de Bourgogne, qui n'en ſentit pas moins les difficultés. On réſolut donc de prendre deux Evêques & quatre Gentilshommes, auxquels on joignit l'Abbé de Cîteaux, & de les charger de l'élection d'un Généraliſſime. Ils firent ſerment de ne donner leur ſuffrage, qu'à celui que ſelon Dieu & ſelon le monde, ils jugeroient le plus capable de commander ; & réunis tous les ſept dans une parfaite unanimité, ils choiſirent Simon Comte de Montfort. Mais il ne ſe montra pas plus traitable que les deux

*Hiſt. Albig. c. 17.*

Simon de Montfort élû Généraliſſime des Croiſés. Il s'en défend, & ne plie qu'au nom de Dieu & du Pape. Ses qualités.

L'AN 1209. autres. Quelque inſtance qui lui fût faite pour déférer à une nomination qui étoit univerſellement applaudie, ni le Duc de Bourgogne, ni les principaux Seigneurs à genoux devant lui, ne purent vaincre ſon oppoſition. Alors l'Abbé de Cîteaux uſant de ſon autorité de Légat : « C'eſt, lui dit-il, » de la part de Dieu & du Pape, & en vertu de » l'obéïſſance qui leur eſt dûë, que je vous ordon- » ne d'accepter le commandement qu'on vous of- » fre. » Le Comte de Montfort ſe rendit à cette parole ; & il n'y eut véritablement qu'un principe de piété qui le fit plier. C'étoit ce qu'il écoutoit le plus ordinairement dans ſes délibérations. Cet empire que la Religion avoit ſur lui, en avoit fait juſqu'alors le caractere dominant. Des qualités plus brillantes aux yeux des hommes, une valeur & une prudence éprouvée, une fermeté & une conſtance au-deſſus de tous les obſtacles, une taille majeſtueuſe, beaucoup d'agrément & de bonne grace, une adreſſe & une force de corps ſinguliere, des manieres infiniment polies, lui attiroient encore la conſidération des troupes, qui ne ſe laſſoient point de benir un choix ſi judicieux.

Peines & difficultés attachées à ce poſte.

Auſſi-tôt que Simon de Montfort eut accepté le commandement de l'armée, il alla avec l'Abbé de Cîteaux conjurer le Duc de Bourgogne & le Comte de Nevers de ne pas donner l'exemple de la diſperſion, comme on avoit lieu de le craindre. Ç'en fut aſſez pour retenir le Duc de Bourgogne ; mais le Comte de Nevers ſe montra inexorable. La Croiſade des Albigeois eut cela d'ex-

trêmement embaraſſant pour le Chef qui la conduiſoit, que quarante jours de ſervice contre les hérétiques ſuffiſoient pour gagner l'Indulgence : l'Indulgence gagnée, les Croiſés la plûpart ne ſongeoient qu'à retourner en leur pays. Ainſi par ce ſeul article, & les ſujets de diviſion ou de mécontentement perſonnel à part, le Comte de Montfort ſe trouva quelquefois à la tête de cinquante mille hommes ; & ſix ſemaines après à peine lui en reſtoit-il mille. On voit là-deſſus de quelles reſſources il avoit beſoin pour ſuppléer à une ſituation ſi variable ; & que ce qui auroit fait un excellent Général dans une autre guerre, ne lui ſuffiſoit pas dans celle-ci où il lui falloit ſouvent, ſinon un miracle, du moins quelque coup d'une Providence ſpéciale. Et il eſt vrai, que n'omettant communément rien de ce qui étoit en ſon pouvoir, perſonne ne travailloit jamais mieux à meriter le ſecours du Ciel par ſes vertus. L'AN 1209.

Les forces qui le ſuivoient plus ou moins nombreuſes, ſervoient toujours à répandre la terreur parmi les Sectaires, & aidoient les diſpoſitions où étoient en pluſieurs lieux les Catholiques de ſe donner à lui. Ceux de Caſtres, dans le pays d'Albi, l'inviterent eux-mêmes à venir recevoir leur hommage, & il y marcha. Dans ce Château on lui préſenta deux hérétiques ; l'un de ceux qu'on appelloit les *Parfaits*, l'autre initié récemment à la ſecte. Nous n'examinons pas, s'il y avoit plus de zele que de politique, à en uſer auſſi rigoureuſement contre eux dans une Province, qui étoit Suite d'exploits mémorables. *Hiſt. Albig.* c. 12.

L'AN 1209. le regne de l'héréſie, qu'on en uſoit dans le reſte de la France. Mais le peuple Catholique ſe portoit volontiers à ces rigueurs ; & le Comte de Montfort ayant tenu conſeil ſur les deux accuſés, il les condamna l'un & l'autre au feu. Celui qui n'étoit qu'initié récemment, proteſta quand il ſe vit condamné, & promit d'abjurer. Une partie des Croiſés panchoit à le délivrer ſur ſa promeſſe : les autres attribuoient ſon changement à la crainte. « Il » retombera, diſoient-ils, & ne fera qu'augmen» ter le nombre des converſions feintes, dont l'on » a été tant de fois la dupe. » Le Comte de Montfort dans ce débat qui étoit vif, n'en opina pas moins à le faire mourir, & il ſe fondoit ſur ce raiſonnement. C'eſt que ſi la converſion étoit véritable, le feu qui alloit conſumer ce miſérable, lui tiendroit lieu de Purgatoire ; s'il demeuroit hérétique dans l'ame, il ne ſouffriroit que le châtiment qu'il meritoit. On l'attacha donc à un poteau, & le Manichéen du rang des Parfaits à un autre. Le premier répéta ce qu'il avoit dit, déclarant qu'il vouloit mourir dans la foy de la ſainte Egliſe Romaine : le ſecond s'opiniâtra de ſon côté à profeſſer l'héréſie. Choſe étonnante qu'on n'a pû tranſmettre juſqu'à nous, telle qu'on la rapporte, que parce qu'elle paſſoit pour inconteſtable. L'hérétique obſtiné fut conſumé en un moment : les liens de l'hérétique converti, qui étoient étroitement ſerrés par quatre endroits, ſe rompirent, & il ſortit du milieu des flammes ſans autre mal que la marque d'une brûlure très legere à l'extremité des doigts.

On employoit les armes des Croiſés pour réprimer des violences, qu'on ne pouvoit réprimer que par les armes; mais on ne combattoit pas avec moins de zele par de ſages réglemens ce qu'il y avoit d'abus dans le Clergé & parmi le peuple. Ce fut la fin qu'on ſe propoſa cette année 1209. dans le nombreux Concile tenu à Avignon le 6. de Septembre ſous deux des Légats, Hugues Raimundi Evêque de Riez, & le Notaire Milon, ou le Chanoine Théodiſe. Les Actes y comptent quatre Métropolitains préſens; de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, avec vingt Evêques, beaucoup d'Abbés, & autres perſonnes chargées de l'adminiſtration des Egliſes. Ils avertiſſent d'abord, qu'il ne faut pas s'étonner d'y trouver de nouveaux Canons joints au renouvellement des anciens; parce que la corruption avoit gagné ſi avant dans la Provence, que pour des maladies & des playes extraordinaires, on avoit dû chercher des remedes plus puiſſans & plus efficaces.

L'An 1209.

Concile d'Avignon. *Conc. T. XI. p. 41.*

Les Peres du Concile ne s'y épargnent pas eux-mêmes: ils mettent en ces termes le I. Canon. « Puiſque par une négligence terrible & puniſſable dans l'Epiſcopat, des Prélats plus mercénaires que Paſteurs manquent à s'élever comme un mur pour la défenſe d'Iſraël, & à diſtribuer la doctrine Evangélique aux troupeaux qui leur ſont commis; voici ce que nous décernons pour réprimer en ce pays-ci les diverſes & abominables héréſies qui le déſolent. Nous avons donc unanimement reglé que chaque Evêque dans

L'AN 1209. » ſon Dioceſe expoſera plus fréquemment & plus » ponctuellement les vérités orthodoxes, & que » ſelon qu'il le trouvera convenable, il en donne- » ra auſſi le ſoin à d'autres, dont il connoiſſe la pro- » bité & la diſcrétion. Mais nous recommandons au » Prédicateur que par ſes paroles & par ſes exemples » il travaille & veille particulierement à inſpirer une » ſi forte horreur.... de tout ce qui eſt peché mor- » tel; que l'innocence, la paix, la patience, la juſtice » & les autres vertus ſoient la ſemence qu'il produi- » ſe communément dans les cœurs. »

Le II. Canon traite des moyens de punir & d'exterminer les hérétiques; en obligeant même par ſerment les Magiſtrats & les Nobles à aider & à ſoûtenir en cela le zele des Evêques. Il interdit toute charge & tout emploi aux Juifs.

Le III. ordonne de procéder par cenſures contre les Uſuriers.

Le IV. revient aux Juifs: il les contraint de reſtituer leurs uſures, & de ſe conformer aux uſages des Chrétiens pour les jours de Fêtes & d'abſtinence de viande.

Le V. exige très ſeverement le payement des dixmes aux Eccléſiaſtiques.

Le VI. ne reconnoît d'impôt & d'exaction légitime, que ce qu'on peut prouver avoir été accordé en ce genre par l'autorité des Empereurs & des Souverains.

Le VII. défend les levées qu'on entreprendroit de faire ſur les Egliſes & ſur les perſonnes d'Egliſe. Il défend auſſi de toucher aux biens des

Eccléſiaſtiques morts, ſi ce n'eſt à la priere de l'Evêque, ou du Chapitre, pour ſatisfaire à quelque coûtume établie. L'AN 1209.

Le VIII. maintient la liberté des Elections contre les invaſions & les artifices des Laïques. Il condamne comme abominable la violence qu'on faiſoit aux Eccléſiaſtiques & aux Religieux, en retenant un vingtiéme ſur leurs revenus, à titre de réparations ou de droit des murailles.

Le IX. défend de conſtruire des Châteaux, qui ſervent de fortifications aux Egliſes; ſi ce n'eſt quand ces fortifications ſont néceſſaires contre l'irruption des Payens, c'eſt-à-dire, des Pirates Saraſins ou ſemblables ennemis.

Le X. autoriſe les voyes coactives, quand elles vont à faire obſerver la paix, conformément aux Décrets que le Pape Alexandre en avoit portés.

Le XI. eſt une exhortation aux Juges Eccléſiaſtiques pour terminer les cauſes de leur reſſort avec le plus d'intégrité & de diligence qu'ils pourront.

Le XII. tend à corriger leur trop de facilité à lever les cenſures, & ſpécifie les précautions qu'il y faut prendre, ſuivant une Décrétale d'Innocent III.

Le XIII. eſt un des nouveaux Canons, qui furent publiés dans ce Concile. Il a en vûë ceux qu'il appelle parjures publics, ou qui ſont convaincus de parjure, & ceux qui ſeront demeurés opiniâtrément pendant ſix mois dans l'excommu-

L'AN 1209. nication. Il y eſt dit que les parjures & le mépris des cenſures Eccléſiaſtiques étant des péchés, où les hommes ſe laiſſent aiſément entraîner, le Concile ſtatue qu'il ne ſera point permis aux Evêques d'abſoudre de l'excommunication ces ſortes de coupables ; mais qu'ils ſeront envoyés au Saint Siége comme des Sacriléges, & des Incendiaires. Les Parjures doivent même y aller en perſonne, & reſter ſuſpens d'Office & de Bénéfice, ſans pouvoir être rétablis par un autre que par le Pape, ou par ſon Légat.

Le XIV. renouvelle la défenſe faite au III. Concile de Latran, de paſſer plus de ſix mois ſans préſenter aux Egliſes vacantes. Les Moines & les autres, tous les Collateurs y ſont compris. Mais l'Evêque alors nommant pour eux ſans qu'il y ait lieu à l'appel, ils ne perdent point pour cela leur droit de patronage.

Le XV. défend de permettre aux Religieux Profés d'avoir quelque choſe en proprieté. « Ce qui » n'eſt pas même permis au Pontife Romain d'ac- » corder, » ajoute le Concile ; & il cite une Décretale d'Innocent III. marquée à la marge.

*Petrus de Statu Monaſt. &c. c. 12.*

Le XVI. ſoumet à l'Anathême ceux qu'il nomme Raviſſeurs, & Infracteurs de la paix : autrement, dit-il, la réparation du dommage tombera ſur l'Evêque.

Le XVII. porte qu'on ne ſouffrira dans les Egliſes la veille des Fêtes, ni des danſes de Théâtre, ni d'autres divertiſſemens indécens, ni des vers obſçenes & des chanſons prophanes ; « d'autant que

que tout cela, dit le Texte, devient à ceux qui « L'AN 1209.
y prennent part, une tentation violente au péché. »

Le XVIII. preſcrit la ſimplicité & la modeſtie convenable à des Eccleſiaſtiques & à des Religieux dans leur extérieur & dans leurs habits. Les Peres déclarent qu'ils ne s'expliquent qu'en gémiſſant & malgré eux ſur la néceſſité où on les met de la recommander ; parce que les perſonnes conſacrées à Dieu, toujours obſervées par les Laïques, ſi elles ne les portent au bien par leurs exemples deviennent des aveugles, qui conduiſent d'autres aveugles dans le précipice & ſe damnent avec eux. Ils ordonnent donc que tous les Clercs, ſoit Réguliers, ſoit Séculiers, ſeront habillés & auront la tonſure ſelon qu'il ſied à leur profeſſion ; qu'ils ne porteront ni étoffes précieuſes, ni habits de couleur, ni ſoye, ni agrémens, ni rien dans la forme qui rapproche de la mondanité. Ils veulent qu'on s'en tienne à une Décretale qu'ils ne déſignent que ſous le nom de Gregoire.

Le XIX. laiſſe tellement les Ordinations à la volonté de l'Evêque, que Superieurs & autres, tous ſur ce point lui doivent déférer ſans difficulté. On y interdit la fonction d'Avocat devant les Juges Séculiers à ceux qui ſont dans les Ordres ſacrés ; & l'on s'y éleve avec force contre les cabales, & tout ce qui a l'ombre de conſpiration dans le Clergé, quelque place que les mutins y rempliſſent.

Le XX. nous donne une horrible idée de ce malheureux temps, où la vie d'un homme de

L'AN 1209. bien ne coûtoit rien à des ſcélerats. Au meurtre de Pierre de Caſtelnau qu'il rappelle, il en joint pluſieurs autres, & nommément celui d'un Geofroi Chanoine de Geneve, pieux & religieux perſonnage. « Pour venger autant que nous pou-» vons un ſi énorme crime, dit le Concile; nous » déclarons que tous les parens de ceux qui l'ont » commis ſur les Eccléſiaſtiques déja indiqués, ſe-» ront incapables de Bénéfices juſqu'à la troiſié-» me génération; qu'ils en ſeront dépoüillés, s'ils » en avoient, auſſi-bien que de leurs Offices, juſ-» qu'à ce qu'ils ſoient rétablis par le Pape; & que » dans le même cas on uſera déſormais de la mê-» me ſéverité.»

Le XXI. enjoint aux Archevêques & Evêques de prêter fidellement la main à l'obſervation de ces Statuts.

L'AN 1209. & 1210. Avignon fut encore le lieu d'un autre Concile tenu au commencement de l'année ſuivante; mais qui n'eſt remarquable que par deux Sentences d'excommunication, l'une abſoluë contre les Touloufains pour n'avoir pas rempli la promeſſe qu'ils avoient faite de chaſſer les hérétiques: l'autre conditionnelle contre le Comte de Toulouſe, en cas qu'il n'ôtât pas les nouveaux péages que le Légat Milon lui avoit défendu d'éxiger. Cela paroiſſoit fort dur au Comte. Il en prit occaſion de conſulter le Pape; & de lui demander ce qu'il avoit droit, ou ce qu'il n'avoit pas droit de faire en cette matiere: mais il en reçut la réponſe qu'il devoit attendre. Le Pape ne parla de péages permis, qu'en les

reſtraignant à ceux qui avoient été établis, ou par les Empereurs, ou par les autres Souverains, ou par le Concile de Latran, ou qui avoient pour eux un uſage immémorial. Le Comte déſiroit autre choſe & ne plia jamais ſur cet article, qu'on lui demanda toujours eſſentiellement avec l'expulſion des hérétiques, avant que de l'admettre à ſe purger du fait d'héréſie, & de la mort du B. Pierre de Caſtelnau. Quelque lavé qu'il parût être de ces deux accuſations par les procédures du Concile de Monteil, ou même par ſa réconciliation à l'Egliſe, qui en fut la ſuite; les Légats témoins de ſa conduite ne pouvoient pas n'y point trouver de la duplicité. Leur plan, pour mettre une bonne fois la Religion en ſûreté dans ſes Etats, étoit d'en inveſtir le Comte de Montfort. Ce deſſein qui ne paſſa d'abord que pour une menace, fut pouſſé avec tant d'habileté & de vigueur, & le Comte de Toulouſe s'oublia, & s'abandonna lui-même par des démarches ſi inconſiderées, qu'il travailla plus qu'un autre à le faire réüſſir, on pourroit preſque dire malgré le Pape. Innocent III. en effet tenoit contre ſes Légats, & les traverſoit plûtôt qu'il ne les appuyoit. Le Comte de Toulouſe le ſentoit parfaitement: ſoutenu ſurtout de la faveur du Roi d'Arragon à la Cour de Rome, il en obtenoit aſſez dans les occaſions ce qui convenoit à ſes intérêts, quand le Pape ne trouvoit pas manifeſtement de mal à le contenter. L'AN 1209. Catel. p. 255. &c.

Pierre II. Roi d'Arragon étoit pour lui un protecteur d'autant plus agréable au Saint Siége, que

L'AN 1209. & 1210.

non ſeulement il n'étoit pas ſuſpect d'héréſie, mais qu'il ſervoit alors très utilement la Chrétienté contre les Saraſins.

L'alliance qui l'attachoit au Comte de Toulouſe, marié en premieres nôces à ſa ſœur, étoit une raiſon trop plauſible de le défendre, pour qu'on l'improuvât. Ce n'étoit pas néanmoins la ſeule. Il avoit beaucoup de Vaſſaux parmi les Seigneurs, ſur qui les Croiſés étoient tombés comme partiſans ou fauteurs de l'héréſie ; & les conquêtes du Comte de Montfort par là n'avoient pas été long-temps ſans lui cauſer de l'inquiétude. Il en fit grand bruit aux oreilles du Pape, & ce furent ſes menaces jointes à celles du Comte de Toulouſe, qui mirent la Croiſade au point d'avorter, lorſqu'on avoit le plus lieu de s'en applaudir. Le Comte de Toulouſe cette année 1209. avoit eu le courage de venir à Rome après que les Ambaſſadeurs d'Arragon lui en eurent frayé le chemin. Si le Pape le mortifia de paroles, il ne lui en donna pas moins pluſieurs Lettres toutes propres à le remettre dans une ſituation très avantageuſe, dès que ce Comte auroit gagné ſur lui de s'y prêter un peu plus. Il les adreſſoit à ſes Légats. « Quoique le Comte de Toulouſe, écrivit il en » une de ſes Lettres, ſoit trouvé coupable en » beaucoup de choſes contre Dieu & contre l'E- » gliſe.... Cependant parce qu'il n'a pas encore » été condamné à titre d'héréſie, ni en punition » de la mort du ſaint homme Pierre de Caſtel- » nau, dont il eſt fort ſoupçonné, nous vous

mandons, que s'il y avoit contre lui une accu- « l'An 1209. & 1210.
ſation légitime d'ici à un certain temps, vous lui « indiquiez de ſe purger juridiquement ſelon la « forme que nous vous avons déja marquée, en « nous réſervant la Sentence définitive : car tant « que la procédure n'aura pas été juſqu'à le con- « vaincre de *ces deux délits*, nous ne voyons pas « comment nous pourrions transférer à un autre « des terres qui lui appartiennent, & dont ni lui « ni ſes héritiers n'ont point été dépoſſédés par « aucune Sentence. »

Dans une autre Lettre, le Pape ſe plaignoit, que les Croiſés introduits ſur les terres du Comte de Toulouſe, & ſur celles des Seigneurs Vaſſaux du Roi d'Arragon, n'y avoient pas diſtingué avec aſſez d'équité ce qu'il y avoit d'hérétiques d'avec ceux qui ne l'étoient pas ; qu'au contraire ils y avoient envahi & ſaiſi indifferemment tout ce qui avoit été un objet à leur avarice. Il traitoit d'injuſtice & d'uſurpation criante d'avoir à peine laiſſé au Comte de Toulouſe ſa Ville Capitale & celle de Montauban. Il diſoit ſur le fils du Comte de Toulouſe, au nom du Roi d'Arragon, qu'on devoit au moins garder ſans dommage le Comté à un enfant, qui n'avoit jamais été infecté du poiſon de l'héréſie, & qui ne le ſeroit jamais avec la grace de Dieu. Il marquoit les offres que faiſoit le même Roi d'Arragon d'en garantir par ſes ſoins tout le pays de la dépendance du Comte de Toulouſe, ſi le Pape s'en repoſoit ſur ſa fidelité. Enfin, il le donnoit pour caution des

L'AN 1209. & 1210.

promeſſes de ce Comte, qui étoient les plus belles & les plus étenduës qu'on pût déſirer.

*Ibid. p. 259.*

Innocent III. dans le même-temps écrivit auſſi au Comte de Montfort conformément aux impreſſions qu'il avoit reçûës du Roi d'Arragon. Voici ſes termes..... » Il auroit dû vous ſuffire » de faire la guerre à ceux qui étoient reconnus » pour hérétiques, mais il nous revient que tour- » nant vos mains contre les Catholiques même, » vous vous êtes emparé des terres du Comte de » Foix, du Comte de Comminges, de Gaſton » de Béarn Vaſſaux du Roi d'Arragon, & au pré- » judice de ce Prince ; quoiqu'on ne puiſſe re- » procher aux habitans de ces pays-là, ni mé- » lange d'hérétiques, ni infamation d'héréſie..... » Ses Ambaſſadeurs m'ont encore répréſenté, continuoit le Saint Pere, combien il avoit à ſe » plaindre des injuſtices exercées contre lui & les » ſiens, tandis qu'occupé au ſervice de Jeſus- » Chriſt & à la défenſe de la Chrétienté, dans » la guerre des Saraſins, il eſt forcé malgré lui » de laiſſer opprimer des Vaſſaux qui réclament » inutilement ſon ſecours. Ainſi, concluoit-il, » obligés que nous ſommes de ne le point inquié- » ter dans ſon droit, & de ne point arrêter le cours » de ſes glorieux exploits contre les Infidelles, » nous vous mandons de lui reſtituer à lui & à » ſes Vaſſaux les terres qu'ils vous redemandent, » de peur qu'en les retenant illicitement, vous ne » paroiſſiez aller plus à votre profit perſonnel, » que travailler pour le bien général de la foi » Catholique. »

Tout cela étoit très ſage dans un certain point de ſpéculation ; mais dans l'application qu'en devoient faire les Albigeois, & en conſidérant les avantages qu'en retireroit leur parti, rien n'étoit moins ſelon les intentions du Pape. N'y eût-il eu que la fauſſeté des motifs qu'on lui faiſoit alléguer en faveur du Comte de Toulouſe & des Vaſſaux du Roi d'Arragon, les Légats n'avoient garde de preſſer le Comte de Montfort ſur la reſtitution qui lui étoit ordonnée. Ses conquêtes lui reſterent la plûpart ; & il n'en perdit que ce que le Roi d'Arragon lui enleva de côté & d'autre, en excitant contre lui des ſoulevemens par tout où il put. L'AN 1210.

Les Légats furent plus embaraſſés de la commiſſion qu'ils recevoient du Pape, pour admettre le Comte de Toulouſe à ſe purger ſur le fait de l'héréſie, & ſur le meurtre de Pierre de Caſtelnau. « Il trouvera infailliblement des témoins qui dé-« poſeront à ſon gré, ſe diſoient-ils ; & s'il paſſe« une fois pour entierement innocent, demeurant« toujours le même, on n'aura plus ni frein qui le« retienne, ni raiſon de le pourſuivre à main ar-« mée ; que n'oſera-t'il pas ? » Le Chanoine Théodiſe & l'Abbé de Cîteaux s'aboucherent ſecretement à Toulouſe pour en conférer. Dans leur perplexité les ordres même du Pape leur fournirent de quoi n'expoſer pas la Religion à un auſſi grand péril que celui qu'ils appréhendoient : car les ordres portoient expreſſément, qu'en admettant le Comte de Toulouſe à la purgation ſur les deux points propoſés, on ſuivît la forme que le Pape

L'AN 1210. avoit déja marquée. Or cette forme preſcrivoit extérieurement des clauſes que l'accuſé n'avoit jamais accomplies ; telles par exemple que d'abolir les nouveaux péages, & de chaſſer les hérétiques de ſes Domaines. Ayant néanmoins à éviter de paroître le chicaner, ou le traiter trop durement, Théodiſe de concert avec l'Evêque de Riez lui donna jour pour ſe trouver au Concile qu'ils convoquoient à Saint Gilles. Les Archevêques, les Evêques, & tous ceux qui compoſoient l'Aſſemblée, ne furent pas plus d'avis que les Légats de prendre le ſerment du Comte de Toulouſe. Théodiſe lui déclara ſur leur déliberation, que la premiere intention du Pape, étoit qu'il fît foi d'avoir obſervé ce qui lui avoit été preſcrit par ſa Sainteté ; qu'étant notoire qu'il n'avoit point obéi ſur des points de moindre conſéquence, dont il avoit cependant juré l'obſervation, on ne devoit pas prudemment le préſumer plus ſcrupuleux ſur le ſerment, par où il offroit d'atteſter ſon innocence en des points auſſi graves que l'accuſation d'héréſie, & que la mort de Pierre de Caſtelnau. L'Hiſtoire marque que le Comte de Toulouſe alors ſe mit à pleurer ; non par un eſprit de pénitence, ajoute-t-elle, mais de colere & de dépit. Ce qui fit que Théodiſe lui adreſſa cette parole des Pſeaumes : *Quand les eaux couleroient auſſi abondamment que dans un déluge, il n'en ſera pas plus touché.* Bien loin donc que le Comte ſortît de ce Concile purgé du double crime dont on l'accuſoit, tous les Peres opinerent à y renouveller contre lui la Sentence d'excommunication ;

Concile de S. Gilles.

*Conc. T. XI. p. 54.*

Pſ. 31.

d'excommunication ; & elle y fut de nouveau ſolemnellement prononcée par les Légats. On ne pouvoit pourtant ſe réſoudre à rompre avec lui toute voye d'accommodement ; & une négociation échouée finiſſoit d'ordinaire par quelques circonſtances qui devenoient une ouverture pour en recommencer une autre. Tout ſe paſſoit à faire & à écouter des propoſitions. Celles qui lui furent faites à Arles, preſque en quittant Saint Gilles, furent traitées d'inſulte dans ſon parti, quoique les Catholiques n'y viſſent autre choſe que des aſſurances raiſonnables, par où l'on étoit forcé de démêler ſes faux-fuyans & de fixer ſes inconſtances. L'AN 1210.

Les actions militaires n'en étoient ni moins fréquentes, ni moins chaudes à meſure qu'il arrivoit quelque nouveau ſecours de Croiſés au Comte de Montfort. La Comteſſe Alexia ſa femme, une des héroines de ſon ſiécle, lui en avoit amené un conſidérable à l'entrée du Carême. Il s'en ſervit utilement pour quelques excurſions dans le Comté de Foix, qui furent ſuivies du Siége de Minerbe proche Narbonne, place importante, & une de celles où l'on ſentit mieux dans cette guerre à quels déterminés on y avoit affaire. Toute forte qu'elle étoit cependant & pleine d'hérétiques, le Seigneur à qui elle appartenoit demanda bien-tôt à capituler. Il ſe trouvoit pour cela dans la tente du Comte de Montfort, lorſqu'Armand Abbé de Cîteaux s'y trouva auſſi, & tous les deux convinrent de s'en rapporter à lui pour dreſſer les L'AN 1209. 1210. & 1211. *Hiſt. Albig.* c. 37.

L'AN 1209. 1210 & 1211.

articles de la capitulation. Leur honnêteté ne plût point du tout à l'Abbé qui auroit voulu qu'on ne fît quartier à pas un de ces ſcelerats, & que ſon état de Moine & de Prêtre rendoit plus timide à les traiter ſi ſéverement. Il opina donc, que s'ils vouloient abjurer l'héréſie, ils ſortiroient la vie ſauve avec leur Seigneur. Robert de Mauvoiſin, Catholique ardent, ne lui paſſa point cet Acte de modération à une pareille condition. « Bon, »dit-il, les voilà tous convertis pour ſauver leur »vie. Pas tant que vous penſez, reprit l'Abbé, qui les connoiſſoit bien. En effet, la place étant renduë ; & Gui Abbé des Vaux de Cernai tout brûlant du ſalut des ames, ayant couru à une maiſon où il eſperoit beaucoup de converſions dans une eſpece de conventicule d'hommes qui s'y étoient ramaſſés, « Vous perdez votre temps, lui dirent-ils »tous ; nous ne voulons ni de votre foi, ni de »votre Egliſe Romaine : contens de la Religion »que nous avons embraſſée, nous y perſiſterons à »la vie & à la mort. » Le Miniſtre Evangelique eſſaya ce qu'il pourroit faire dans une autre maiſon, où ſe tenoit une aſſemblée de femmes : mais s'il n'avoit reçû que des duretés & des rebuts de la part des hommes, l'Hiſtorien dit que les femmes firent encore pis. Le Comte de Montfort qui avoit l'ame d'un Apôtre, & qui n'éxécutoit jamais qu'à regret le jugement attaché à la profeſſion opiniâtre de l'héréſie, alla auſſi exhorter les hérétiques à la ſoumiſſion : mais ne trouvant lui-même qu'une obſtination inſurmontable, il ordonna qu'on

tirât du Château plus de cent quarante du nombre de ceux qui ſont déſignés par la qualité de Parfaits, & qu'on les jettât dans un grand feu qu'il avoit fait préparer. Ils n'attendoient pas même qu'on uſât de violence pour les traîner au ſupplice. Preſque tous étoient ſi infatués, qu'ils prévenoient les Soldats, & ſe précipitoient dans les flammes. Une Dame Catholique mere d'un Gentilhomme nommé Burchard de Marli, ſauva ſeulement trois femmes qu'elle eut la conſolation de faire réconcilier à l'Egliſe. L'AN 1209. 1210. & 1211.

Outre le Fanatiſme des gens que le Comte de Montfort avoit à réduire, la ſeule diſpoſition des places où il falloit les forcer, demandoit toute ſa réſolution & toute ſon intrépidité. Une recruë de Pelerins Bretons en inſpira aſſez au Comte de Montfort, pour entreprendre avec eux l'attaque du Château de Termes, que les rochers & les abîmes qui le défendoient repréſentoient comme inacceſſible. Il étoit à cinq lieuës de Carcaſſonne bâti ſur la roche vive à la cime d'une haute montagne, & environné de tout ce qui en pouvoit rendre les approches plus roides & plus menaçantes. *Hiſt. Albig. c. 40.*

Renaud de Bar Evêque de Chartres, Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, le Comte de Dreux, le Comte de Ponthieu, & pluſieurs autres y vinrent auſſi donner leur quarante jours de ſervice, ſelon que la Bulle l'exigeoit pour l'Indulgence.

Ce temps expiré, c'étoit à l'habileté du Géné-

L'AN 1209. 1210. & 1211.

ral de retenir des troupes, qui lui échappoient, quand elles lui étoient le plus néceſſaires. Un moyen eſſentiel de pouſſer heureuſement ce Siége conſiſtoit en Mangonneaux, & en Tours mobiles qui coûtoient infiniment à dreſſer & à conſerver. Tous y mettoient la main, les Eccléſiaſtiques même ; & perſonne ne s'y employa mieux qu'un Archidiacre de Paris nommé Guillaume, homme d'une ſainteté éminente, mais d'un génie ſingulier dans ces ſortes d'ouvrages, qu'aucun accident ne déconcertoit pour les bien conduire. Son induſtrie & ſa fermeté furent la reſſource du Comte de Montfort en une infinité de contradictions & de traverſes. Elles le furent même contre les attaques de la faim & de la diſette, qui les preſſoient quelquefois ſi fort, qu'il n'oſoit pas ſeulement revenir dans ſa tente à l'heure du repas, faute d'y pouvoir donner à manger, ne fut-ce que du pain. L'Archidiacre Guillaume dans ces néceſſités alloit réellement à la quête : il mettoit honnêtement l'armée à contribution, & venoit à bout par ſes pieuſes exactions de fournir à tous les beſoins. Mais ni le Comte ni lui ne purent ſurmonter l'ennui que les principaux Seigneurs avoient du Siége : plus il avançoit, & plus il devenoit pénible & déſeſperant. La Comteſſe de Montfort proſternée à leurs pieds, avoit beau uſer des motifs les plus chrétiens & des expreſſions les plus touchantes pour les arrêter, l'Evêque de Beauvais, le Comte de Dreux, le Comte de Ponthieu, & peu après eux l'Eyêque de Chartres

quitterent le Camp. Le Comte & la Comteſſe de Montfort avec l'Archidiacre, n'en perſévererent pas moins à battre le Château. Ce n'étoit plus ſeulement le Château même, & cette troupe d'enragés qui en compoſoient la Garniſon, qu'ils avoient à réduire; les pluyes, les vents, les débordemens d'eau, toutes les rigueurs du plus cruel hyver étoient de nouveaux ennemis, contre qui il falloit lutter. Le renfort d'une troupe de Lorrains, dont ce déplorable état ne rallentit pas le courage, & le bon effet de quelques-unes des machines rétablies par l'Archidiacre acheverent de leur perſuader, que Dieu ne les abandonnoit pas encore. Les crevaſſes qu'ils apperçurent aux murailles, firent entreprendre au Comte de Montfort de s'y menager un chemin ſecret, pour les aller reconnoître de plus près & les renverſer. Le deſſein vouloit des préparatifs: outre ceux qu'il y apporta ſelon les regles de la guerre, il jeûna la veille 22. de Novembre qui étoit le Vigile de Saint Clément, & mit à ce qu'il paroît, le ſuccès ſous la protection du Saint Martyr. On ne peut nier que ſon ſecours n'y fût manifeſte. Une terreur panique ſe répandit dans le Château: habitans, Soldats, tous prenoient la fuite ſans ſçavoir où ils fuyoient; & dans leur déſordre ils venoient preſque ſe jetter entre les bras des Catholiques qui n'avoient qu'à ſe préſenter à leur rencontre pour s'en ſaiſir. Par-là il y en eut de pris vifs, & il y en eut auſſi de tués. Un ſimple Soldat du pays Chartrain courant ça & là avec les autres, ſurpris

L'AN 1209. 1210. & 1211.

L'AN 1209. 1210. & 1211.

le Seigneur du Château qui ſe cachoit où il pouvoit, & l'amena au Comte de Montfort. Le Comte lui donna la vie ; mais il le confina au fond d'une tour pour pluſieurs années.

S'il en avoit coûté dans un Siége auſſi opiniâtre que celui de Termes l'avoit été, la reddition de cette place n'entraîna pas ſeulement les environs, elle porta coup bien avant ſur Caſtres, ſur Lombers, & ſur ce qui s'étoit infidellement ſoulevé dans le territoire d'Albi. Le Comte de Montfort plus connu, en devint plus redoutable ſur ſa réputation, & en fut traité avec plus de réſerve par le Roi d'Arragon. Ce Prince ne le vit pas de mauvais œil à Narbonne, dans la Conférence que lui-même y avoit procurée entre les Légats & le Comte de Toulouſe. Le Protonotaire Milon étoit mort à Montpellier, & étoit remplacé à Narbonne par Raimond Evêque d'Uſés, qui aimoit la cauſe de la foi, eſt-il dit de lui, & la ſoutenoit de tout ſon pouvoir. Les trois Légats, ſçavoir l'Evêque d'Uſés, le Chanoine Théodiſe, & l'Abbé de Cîteaux ſe relâcherent ſi fort ſur le Comte de Toulouſe, qu'ils ne lui demanderent plus que de chaſſer les hérétiques de ſes Etats : ce qui étant accompli de ſa part, ils s'engageoient de la leur & de celle du Comte de Montfort, à le remettre en poſſeſſion de toutes les Villes & de toutes les Terres qui lui appartenoient ; lui cédant de plus la quariéme ou la troiſiéme partie des Villes, & des Terres tenuës en Fief du Comte de Toulouſe par les hérétiques. Le Comte de Toulouſe étoit lié à ces

*Ibid. c. 43. Catel, p. 263.*

Sectaires par des engagemens si puissans, qu'il ne jugea pas assez considérables les avantages qu'on lui promettoit, pour les acheter au prix de rompre avec eux. Il dédaigna ces conventions, & ce fut ce qu'on pouvoit souhaiter de plus heureux pour l'Eglise. La négociation ne réussit pas mieux à l'égard du Comte de Foix, dont le Roi d'Arragon embrassoit aussi la protection. Les Légats & le Comte de Montfort lui promettoient de lui rendre toutes les places qui lui avoient été prises, excepté Pamiers, s'il vouloit jurer qu'il ne feroit jamais la guerre aux Croisés. Il ne put s'y résoudre, & rejetta fierement une proposition jusqu'où les Légats & le Comte de Montfort ne s'étoient portés, que par la considération qu'ils avoient pour le Roi d'Arragon. Ce Prince fut si content de leur déférence, qu'il fit deux choses en cette occasion ; l'une de recevoir enfin l'hommage & le serment du Comte de Montfort pour la Ville de Carcassonne, ce qu'il avoit toujours refusé jusques-là ; l'autre de s'obliger par écrit à lui livrer le Château de Foix, où il avoit Garnison, dès le premier acte d'hostilité que le Comte de Foix se permettroit par désobéissance à l'Eglise. L'AN 1209. 1210. & 1211.

Il y en avoit bien eû, & il y en eut encore bien à lui reprocher de cette nature ; mais c'étoit moins héresie & désobéissance formelle dans ce Seigneur, que brutalité & impieté. Au lieu d'une doctrine fixe, qui en fît un Manichéen ou un Vaudois pour les sentimens ; il prenoit de ces deux sectes ce qu'elles avoient de plus convenable à la vie *Hist. Albig. c. 44. &c.*

L'AN 1209. 1210. & 1211.

licentieuſe des Routiers, des Cotereaux, des Mainades & pareils Brigands, qui pouvoient paſſer pour ſes Théologiens ordinaires. Tout ce que la dévotion des fidelles reſpectoit le plus, ou entretenoit de plus reſpectable, quelque part qu'il allât, étoit en proye à leurs pilleries & à leurs prophanations. Il s'aviſa une fois de laiſſer languir de faim les Chanoines de Saint Antonin, les tenant plus de trois jours enfermés ſous la clef dans leur Egliſe. Il leur permit enfin d'en ſortir preſque nuds, mais avec défenſe aux habitans de la Ville d'y donner l'hoſpice à perſonne. Une autre fois que lui & les ſiens n'avoient épargné que les murailles dans une Egliſe bâtie en mémoire de la Sainte Vierge, il força les Religieux à qui elle appartenoit, d'en racheter l'édifice au prix de cinquante mille ſols. « Courage, dit un de ces Infâmes, nous avons détruit le culte de Saint Antonin, & celui de la Vierge Marie; il ne nous reſte plus que de nous en prendre à Dieu. » Ils l'avoient même déja fait, autant que Dieu paroiſſoit ſouffrir ces ſacriléges; puiſque les Crucifix étoient en piéces, & les Autels couverts de l'ordure des Chevaux. Avec cela le Comte de Foix s'applaudiſſoit de ſon débordement: il diſoit que s'il avoit tué de ſa main tous les Croiſés, & tous ceux qui appelloient la Croiſade une œuvre ſainte, il croiroit en avoir fait une très agréable à Dieu. Pierre des Vaux de Cernai termine ce qu'il rapporte de lui en avoüant qu'il ne ſçauroit en trop dire, que c'étoit le fleau des Egliſes & des Monaſteres;

Monaſteres ; un Tyran continuellement altéré du ſang des Chrétiens, une bête féroce, n'ayant de l'humanité que la malice, qui le rendoit cruel & ſanguinaire avec délibération. Son exemple en ſoi conclûroit peu contre le corps entier des Albigeois : mais l'eſprit de cruauté étoit terriblement répandu parmi eux ; on en lit des traits qui font frémir. C'eſt ce qui ſervoit à juſtifier par plus d'un endroit la ſévérité dont les Catholiques uſoient à leur égard, quand ils les avoient en leur pouvoir : le zele du bien public y entroit autant, que le zele de la Religion ; & en puniſſant leur obſtination dans l'erreur, on vouloit réprimer auſſi leurs procédés barbares par de légitimes repréſailles. Cela donne une idée affreuſe de toute cette guerre, où l'on vit d'ailleurs des prodiges de bravoure des deux côtés, & une pieté diſtinguée du côté des Catholiques. Dieu leur y fit ſentir une protection viſible auſſi ſouvent que réduits aux plus grands dangers, ils employerent pour en ſortir une priere fervente & une ſainte confiance. Le Comte de Toulouſe & le Comte de Foix l'éprouverent avec une armée ſi ſupérieure & ſi formidable, que ſuivant ce qu'on atteſte, elle oppoſoit trente hommes pour un aux gens du Comte de Montfort, & venoit aſſieger Caſtelnaudari. Sur ce qu'il apprit de la terreur qu'elle jettoit partout dans les places qu'il avoit à ſe conſerver, « Vous pen-« ſez que je crains, dit-il, à ceux qu'il s'apperce-« voit chercher à l'encourager. C'eſt la cauſe de « Jeſus-Chriſt que je ſoutiens ; toute l'Egliſe prie «

L'AN 1209. 1210. & 1211.

*Ibid. c. 52.*

L'AN 1209. 1210. & 1211.

» pour moi. Avec ce ſecours nous ſommes invincibles. » Là-deſſus il s'avança lui-même à la défenſe de la Ville avec très peu de monde, & envoya Gui de Levi ſi connu ſous le nom de Maréchal de la Foi, pour ramaſſer quelques troupes. Le Comte de Foix ne doutant pas qu'il ne les défît aiſément, avant qu'elles arrivaſſent, ſe chargea de marcher à leur rencontre ; & ſon deſſein, que le Comte de Montfort ne pouvoit pas ignorer, le fit un peu balancer entre les deux partis qu'il avoit à prendre, ou de reſter à Caſtelnaudari, ou d'aller joindre le Maréchal & le ſoutenir. Dans le partage des ſentimens parmi ſes Officiers, « Nous » ſommes en très petit nombre, leur dit-il : à Dieu » ne plaiſe que j'expoſe indiſcretement la vie d'un » peloton de braves hommes, qui ont à ſauver » une place, d'où dépend la cauſe du Dieu que » nous ſervons. Demeurez ici, vous : pour moi » je veux vaincre ; & ſi ma mort étoit néceſſaire, » je veux mourir avec mes Soldats. «

Dieu combattoit déja pour eux & pour ſa gloire pendant cette déliberation. Gui de Levi, Burchard de Marli, & les autres qui compoſoient le corps qu'il conduiſoit, avoient commencé religieuſement la journée par entendre la Meſſe, ſe confeſſer & communier. Puis animés à ſe bien défendre par l'Evêque de Cahors & un Religieux de Cîteaux, ils avoient rompu du premier choc la Cavalerie du Comte de Foix & l'avoient miſe en fuite. Retombant de-là ſur l'Infanterie, ils en avoient fait un ſi furieux carnage, que la victoire

passoit pour complette, avant l'arrivée du Comte de Montfort. Son nom étoit le cri général des deux armées : ceux même qui fuyoient criant aux victorieux, Montfort, Monfort, afin de faire croire qu'ils étoient des leurs. L'AN 1209. 1210. & 1211.

Il n'y avoit plus dans Castelnaudari que cinq hommes d'armes & quatre Servans pour sa défense, quand le Comte de Montfort & le Maréchal de Levi y rentrerent. C'étoit un second miracle que la place n'eût pas succombé. On ne s'y trouva pas en assez grand nombre pour attaquer le Camp des Albigeois. On les laissa se dissiper d'eux-mêmes, contraints dans leur retraite à brûler de rage leurs machines qui étoient très belles.

Le Comte de Montfort n'eut qu'à se montrer devant plusieurs Châteaux qu'on lui avoit débauchés par trahison, d'autres resistèrent ; mais enfin au mois de Novembre 1212. il se crut possesseur assez tranquille de ses conquêtes, pour assembler à Pamiers les Evêques & Seigneurs qui tenoient des terres dans sa dépendance. L'AN 1212.

Tous les ordres du Clergé & une bonne partie de la Noblesse de France avoient successivement contribué à lui former cette domination. Quoique la plûpart de ceux qui venoient à son service demeurassent peu ; la multitude & la succession continuelle des nouveaux Croisés rempliſſoient de temps en temps assez heureusement ce qui lui manquoit de troupes reglées. Ses progrès, souvent arrêtés, & interrompus à la verité, n'en avoient pas eu un cours moins sûr ni moins rapide : il en *Conc. T. XI. p. 80. Cast. p. 267.*

l'An 1212. étoit parvenu à être alors un très puiſſant Prince.

Conférence de Pamiers. Le Comte de Montfort y dreſſe paiſiblement un plan de Gouvernement dans tous les pays de ſes conquêtes.

Son but dans la Conférence de Pamiers fut de ſoumettre au joug d'un gouvernement Chrétien des gens accoutumés à n'écouter juſques-là que leurs paſſions & leurs intérêts : la Religion qu'ils profeſſoient infectée de tant d'erreurs, n'étant pas même un frein aux violences & aux pilleries les moins tolérables dans la ſocieté.

Les Articles dreſſés de l'avis de cette Aſſemblée avoient pour titres ; *Ordonnances & Reglemens de Simon Comte de Montfort pour la réformation du Pays & Terres par lui acquiſes.* Cela faiſoit quarante à quarante-deux articles ſagement meſurés ſelon les beſoins & les circonſtances, & propoſés, diſoit-il, afin *d'avoir & maintenir* ledit Pays, *en paix & repos, à l'honneur de Dieu & de la Sainte Egliſe Romaine, de ſon Seigneur le Roi de France, & à l'utilité de tous ſes ſujets.*

Il s'expliquoit avec autorité, mais ſur-tout avec un attachement tendre à la Religion Catholique ; avec une docilité édifiante aux Loix de l'Egliſe, & un déſir vif de voir la foi fleurir & dominer dans les lieux, où elle venoit de ſouffrir une perſécution ſi cruelle : il pouſſoit très loin les précautions & les détails à cet égard. Pour ce qui étoit des donations, des héritages, des jugemens, des droits Seigneuriaux, & quelques autres points propres du for civil, il les ramenoit autant qu'il pouvoit à ce qu'il appelloit les *coûtumes obſervées en France dans les environs de Paris.*

*Fin du Livre vingt-neuviéme.*

# HISTOIRE
## DE
# L'EGLISE GALLICANE,

## *LIVRE XXX.*

C'Etoit bien de l'aſſûrance au Comte de Montfort d'ordonner en maître à des peuples, tout dévoüés à ſes adverſaires, & avec des adverſaires auſſi envenimés & auſſi fertiles en reſſources. Il ne paroiſſoit pas, que ni le Comte de Toulouſe, ni le Comte de Foix, ni le Comte de Comminges, ni le Vicomte de Béarn oſaſſent tenir la campagne contre lui. Le Roi d'Arragon en leur place lui devoit être plus formidable que jamais, n'eût-il eû que ſon crédit auprès du Pape depuis la journée de la *Sierra Morena*, qui venoit L'AN. 1212.

L'AN 1212. de raſſûrer toute l'Europe contre la furieuſe irruption des Maures d'Afrique dans l'Andalouſie. Leur Roi Aben Mahemad, dit le Verd, ou le Miramolin, les y avoit fait paſſer au nombre de trois cens mille hommes de pié, & de cent vingt mille chevaux. Quoiqu'ils n'en vouluſſent directement qu'au Roi de Caſtille Alphonſe VIII. c'étoit une inondation qui menaçoit la Chrétienté entiere; mais en particulier l'Arragon, & les autres Royaumes d'Eſpagne, qui avoient le plus communément la guerre avec eux. La France ne fit pas beaucoup pour la Croiſade qui y fut prêchée contre ces Infidelles: celle du Levant l'occupoit toujours; & celle qui faiſoit armer contre les Albigeois, étoit dans ſon plus grand feu.

*Hiſt. Hiſp.*

*Trois de nos Prélats marchent à la guerre d'Eſpagne contre le Miramolin.*

Trois de nos Prélats marcherent cependant au ſecours des Eſpagnols; & entre autres Arnaud d'Amalric Abbé de Cîteaux, un des Légats du Pape en Languedoc qui depuis peu avoit été élu Archevêque de Narbonne. Les deux qui l'accompagnerent furent Guillaume de Gebennis Archevêque de Bordeaux, & Geofroi Evêque de Nantes. Mais il y eut peu de François, qui fiſſent la campagne entiere, tant à cauſe de l'incommodité des chaleurs, que par quelque ſujet de méſintelligence avec les Eſpagnols. Ceux-ci n'en avoüent pas moins que ce fut aux François, ou comme leurs Auteurs les nomment, aux Ultramontains, qu'ils dûrent leurs premiers avantages. « Dans la marche » des troupes, dit l'Hiſtorien Rodrigue de Tole- » de, les Ultramontains étoient à la tête; & quel-

*Rod. L. 8.*

que bien défendu que fût Malaçon, Fortereſſe « L'AN 1212.
importante au pouvoir des Maures, ils l'aſſiege- «
rent ſeuls, & s'en emparerent : toute la Garni- «
ſon fut taillée en piéces. » Ce qui les choqua parti-
culierement après la priſe de Malaçon, fut la capi-
tulation de Calatrava, où les Eſpagnols étant aſ-
ſez forts pour réduire les Maures à telles condi-
tions qu'on auroit voulu, ſe contenterent qu'ils
rendiſſent la place, & les laiſſerent ſe retirer avec
toutes leurs armes & tous leurs Tréſors : pluſieurs *Ann. Ciſt.*
prétendent que ce Siége étoit le terme juſqu'où
les François s'étoient engagés. Ainſi ils avoient
repaſſé les Monts la plûpart, lorſque des cir- Victoire de la Siera Morena.
conſtances qu'on ne prévoyoit pas, firent naître
l'occaſion d'une action générale. C'eſt la célebre
Bataille de la Sierra Morena gagnée ſur le Mira-
molin le 16. de Juillet 1212. par les Rois de
Caſtille, d'Arragon & de Navarre, avec les ſecours
des Rois de Léon, & de Portugal. Il ne s'y trou-
va de François que l'Archevêque Arnaud de Nar-
bonne, qui bénit même l'armée des Chrétiens, &
environ deux cens Cavaliers, partie Languedo-
ciens, partie Poitevins ; Dieu permettant que les
ſeuls Chrétiens d'Eſpagne en euſſent tout l'hon-
neur. Les monumens portent qu'il y eut une per-
te de Cavalerie, & d'Infanterie innombrable du
côté des Maures, contre cent quinze, ou cent
vingt cinq hommes ſeulement tués du côté des
Chrétiens. Il a paſſé en tradition que les Armes
de Navarre accollées maintenant aux Armes de
France repréſentent les chaînes de fer dont le Mi-

Entre l'an 1210. & 1212.

ramolin avoit barricadé ſon Camp, & qui furent forcés en cette Bataille par le Roi de Navarre Sanche VII.

Amauri de Béne Profeſſeur à Paris y fait une Secte.

Occupé de la guerre contre les hérétiques du Languedoc on n'avoit pas ſoupçonné la Religion en danger à Paris, lorſque le Roi Philippe Auguſte apprit avec douleur qu'il s'y étoit formé preſque ſous ſes yeux une Secte aſſez reſſemblante en pluſieurs points à celle des Albigeois. Un Profeſſeur de l'Univerſité nommé Amauri, natif de Béne au Diocéſe de Chartres, avoit enſeigné la Logique & les Arts liberaux avec réputation. Il ſe crut en état de paſſer à la Théologie, & entreprit d'expliquer l'Ecriture Sainte. Il avoit de l'eſprit; mais il l'avoit moins ſobre & moins réſervé, qu'il ne convient à ce genre d'étude. Il aimoit les opinions qui frappent par leur ſingularité & leur nouveauté: il affectoit de créer en quelque ſorte, & ne vouloit dire que ce qui n'avoit point été dit ſur des matieres, où l'on ne marche ſûrement qu'autant que l'on a ſes guides pour marcher à la ſuite de la Tradition.

*Rig. Cæſar. Conc. T. XI. p. 49. Hiſt. Univ. Pariſ.*

Il ne fut pourtant attaqué juridiquement pendant ſa vie, que ſur une propoſition: c'eſt celle, par où il enſeignoit, que tout Chrétien pour être ſauvé, doit ſe croire auſſi fermement membre de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt obligé de croire que Jeſus-Chriſt, eſt né & a operé pour lui à ſa paſſion & à ſa mort le Myſtere de la Rédemption. Ce nouvel article de foi ſouleva tous les Docteurs de Paris contre la Doctrine d'Amauri; ils le condamnerent

damnerent dans une Aſſemblée ſolemnelle tenuë en l'année 1204. & ſoit qu'ils l'euſſent en même temps dénoncé au Pape, ſoit que lui eût appellé de leur condamnation, il fut contraint de s'aller défendre à Rome, où il ne fut pas traité plus favorablement. Le chagrin d'une nouvelle Sentence portée par le Pape en confirmation de la premiere, & la honte d'une rétractation, qu'il fit au lieu même où il avoit avancé la propoſition, lui furent ſi ſenſibles, que la nature ſuccomba, & qu'il en mourut. Entre l'an 1210. & 1212.

On ne put ſe perſuader que ſa rétractation eût été ſincere, ſur-tout quand après ſa mort on le reconnut pour Auteur de bien d'autres ſentimens, qui formoient un enchaînement d'erreurs exécrables, & avoient leurs partiſans ſous l'autorité de ſon nom. Les Diſciples d'Amauri diſtinguoient le monde fidelle en trois regnes : celui du Pere, dont la puiſſance avoit duré, tant que la loi Moſaïque avoit été en vigueur ; celui du fils ſous la loi de l'Evangile depuis la prédication des Apôtres juſqu'au temps où ils étoient ; & celui du Saint-Eſprit juſqu'à la conſommation des ſiécles. Mais comme le ſecond regne ſelon eux avoit été l'abolition du premier, le troiſiéme devoit être pareillement l'extinction du ſecond ; & ainſi le Baptême, la Confeſſion, l'Euchariſtie ſans leſquels on ne pouvoit être ſauvé ſous la loi Evangélique, ne ſubſiſtoient plus ſur le pied de moyens néceſſaires au ſalut : mais la charité, ou la grace intérieure répanduë dans les ames par le

Entre l'an 1210. & 1212.

Saint-Eſprit en opéreroit la ſanctification, ſans qu'il fût beſoin d'aucun acte exterieur. Ils donnoient une ſi grande étenduë à la charité, que ce qui étoit en ſoi un péché énorme, ceſſoit de l'être, diſoient-ils, quand il étoit fait en vertu de la charité. Par où l'on découvre facilement le terme ordinaire de toutes ces Théologies ſubtiliſées par des hommes qui ſe laſſent de l'ancienne foi, & qui ne ſont pas communément d'humeur à y renoncer pour de ſimples ſpéculations. Sous le voile de la charité, ceux-ci paſſoient pour accorder toute liberté à leurs paſſions. Point de remords ſur les viols, les adulteres & les autres péchés d'impureté. Eloquens à exalter la miſéricorde de Dieu, ils tâchoient de diſſiper les ſcrupules & les craintes par rapport à ſa juſtice : ils nioient même la réſurrection des corps ; & où ils ne pouvoient établir entierement la croyance de leur troiſiéme regne du Saint-Eſprit, ils détruiſoient ce que la croyance en Jeſus-Chriſt, & ce que les Ecritures & les Sacremens ont de plus reſpectable. Un de leurs axiomes étoit que Dieu n'avoit pas moins parlé par Ovide que par Saint Auguſtin : en quoi nous ne découvrons cependant pas s'ils mettoient ce Saint Pere en la place des Ecrivains que nous croyons inſpirés. Ils nioient qu'une Hoſtie conſacrée fût differente d'un autre pain : ils traitoient de réveries le Paradis & l'Enfer ; ou plûtôt ils appelloient Paradis avoir la penſée de Dieu, & Enfer être en état de péché mortel. On ne conçoit gueres cependant ce que c'étoit parmi eux que

péché : car pour en être exempt il ſuffiſoit, ſelon leur ſiſtême, de participer ſéparé de la chair au regne du Saint-Eſprit, qui eſt Dieu & par conſéquent incapable de pécher. Le Saint-Eſprit faiſoit tout dans celui qu'il animoit & qu'il juſtifioit. Entre l'an 1210. & 1211.

Trop peu de gens s'intereſſent aujourd'hui à la gloire d'Amauri, pour qu'il importe de démêler ce qui étoit de lui dans ces erreurs, ou ce qui venoit ſeulement de l'émotion où il avoit mis des eſprits légers & gâtés parmi ſes Diſciples.

Avec les principes dont les déſordres de l'incontinence étoient la conſéquence naturelle, ils tenoient du commun des autres Sectes, le mépris ou la haine du Pape & de l'Epiſcopat. Celui qui dans leur cabale avoit plus de pouvoir que le Pape & les Evêques, & qu'ils qualifioient de Prophete, étoit un Orfévre, nommé Guillaume. Plein du déſir d'acquérir au petit troupeau qu'il conduiſoit des perſonnes de mérite, il vint inconſiderément trouver un Docteur qu'on appelloit Raoul de Nemours, & ſans beaucoup de préparation, il ſe dit envoyé de Dieu pour lui découvrir des vérités ſublimes en lui expoſant le Myſtere des trois Regnes : Myſtere, prétendoit-il, principalement confié à ſept interpretes des volontés du Très-haut, dont il étoit un. Son imprudence fit qu'il s'aviſa de vouloir autoriſer ſa miſſion par des prédictions ; & il donna, comme tant d'autres viſionnaires, dans cet écueil du Fanatiſme. Il annonçoit qu'avant cinq ans le monde ſeroit frappé de quatre horribles playes. La premiere Rig. Gu.

Entre l'an 1210. & 1212.

devoit être la famine ſur le peuple ; la ſeconde le glaive ſur les Princes ; la troiſiéme des tremblemens, & des ouvertures de terres pour engloutir les Bourgeois ; & la quatriéme le feu du Ciel, qui conſumeroit les Prélats de L'Egliſe, membres de l'Ante-chriſt : c'eſt le nom dont il déſignoit le Pape, de même qu'il déſignoit Rome par celui de Babylone. Au lieu de cinq années que le fourbe marquoit pour l'accompliſſement de ſes prédictions, dit un Auteur contemporain, j'en ai vû depuis s'écouler treize ; & rien de ce qu'il a prédit ne s'eſt accompli.

*Cæſar. L. 5. Ex. c. 22.*

Le même Auteur ajoûte, que dans l'eſperance de gagner les bonnes graces de Philippe Auguſte, le Prophete Orfévre diſoit de lui, que tous les Royaumes ſous le Regne du Saint-Eſprit recevroient la loi du Roi de France & de ſon fils ; qu'il ne mourroit point, & que ſon partage ſeroit de douze pains : ce qui étoit un Symbole de la ſcience des Ecritures & de la puiſſance.

Quand l'impoſteur eut mis Raoul paſſablement au fait ſur le fonds de ſes nouveaux dogmes, celui-ci lui demanda s'il y en avoit beaucoup d'autres qui en euſſent eû communication. L'Orfévre lui en nomma pluſieurs : mais ils étoient ſeuls dans cet entretien ; & Raoul ſouhaitoit avoir un Témoin, qui lui ſervît à ſuivre ce maudit complot dans les formes juridiques. Il feignit donc connoître un certain Prêtre, que Dieu avoit deſtiné à prêcher avec lui les mêmes choſes qu'il venoit d'entendre de ſa bouche ; & là-deſſus le laiſ-

Entre l'an 1210 & 1211.

ſant charmé de ſa prétenduë conquête, il ſe rendit au plutôt à l'Abbaye de Saint Victor pour y raconter toute l'Hiſtoire à l'Abbé, au Maître Rupert, & à un frere Thomas, trois Religieux du caractere qu'il lui falloit pour une ſemblable déclaration. Elle ne manqua pas par leur conſeil de paſſer bien vîte à la connoiſſance de Pierre de Nemours Evêque de Paris & à celle de Frere Guerin, Chevalier de l'Hôpital, perſonnage d'un grand mérite, qui avoit la confiance du Roi Philippe, & la principale part au Miniſtere. Sur les lumieres qu'il leur donna, on conclut qu'il continueroit de diſſimuler, & qu'accompagné du Prêtre qu'il avoit projetté de prendre avec lui, il iroit ſecretement à la recherche de ces hérétiques. Il y procéda auſſi artificieuſement qu'on le pût faire pour les tromper. C'étoit un homme captieux, adroit & véritablement Catholique, diſent les Hiſtoriens, qui ſe plioit admirablement à toutes leurs manieres, juſqu'à imiter les figures de gens ravis en extaſe, dans le goût qu'il jugeoit le plus propre à les piquer de curioſité & à les exciter à parler. Ses yeux quelquefois demeuroient attachés fixement au Ciel, comme s'il y eût vû des prodiges, qu'il promettoit de leur découvrir dans leurs Aſſemblées. Enfin il pouſſa la feinte au point de s'engager avec eux à prêcher leur foi.

Lui & le Prêtre ſon aſſocié parcoururent ainſi pendant trois mois les Diocéſes de Paris, de Langres, de Troyes, & à ce qui ſemble, le diſtrict entier de la Métropole de Sens, étonnés partout

Entre l'an 1210. & 1211. du progrès de cette miſérable Secte. De retour à Paris, ils rendirent compte à l'Evêque de leur commiſſion. Les principaux de ceux qu'ils indiquerent furent arrêtés & renfermés dans la priſon, qu'on appelloit la priſon de l'Evêque. Il y avoit des Eccléſiaſtiques, des Laïques, des femmes, de jeunes gens. Mais il fut déplorable que parmi les Eccléſiaſtiques, il s'en trouvât de Gradués dans l'Univerſité, & qui poſſédoient même des titres honorables dans l'Egliſe. Un des Ecrivains, qui en raiſonnoient le plus ſenſément alors, traitoit tout crûment d'inſtinct du Diable la manie qui avoit forgé leurs opinions. Car par où, hors delà, des Bénéficiers & des Prêtres qui devoient ce qu'ils étoient à la Religion de Jeſus-Chriſt, auroient-ils pris ce qu'elles inſpiroient d'averſion contre ſes Sacremens, & contre ſes Myſteres ?

Rig. &c.

Amauri & ſes complices condamnés. L'Evêque de Paris les ayant ſous ſa puiſſance, eux & leurs complices, convoqua un Concile par l'autorité du Roi, & le compoſa des Evêques voiſins avec les plus ſçavans Docteurs en Théologie. On y propoſa aux hérétiques les articles de leur Doctrine, que nous avons indiqués. Les uns eurent le front de les ſoutenir publiquement, les autres rougirent de les avoüer ; mais convaincus par les témoignages qu'on leur allégua, ils s'enhardirent, & firent montre de conſtance à y demeurer attachés.

Sur ce que la plûpart étoient dans les Ordres, il fut d'abord prononcé qu'on les conduiroit hors de la Ville où ils ſeroient dégradés. Puis par une

ſuite de la même Sentence, il fut décerné diverſement contre eux. De tout ce qu'ils étoient on ſe contenta d'en punir quatre par une priſon perpetuelle : on épargna quelques femmes, & ceux que leur jeuneſſe, ou leur peu d'intelligence paroiſſoient rendre moins coupables. Mais les autres qui ſont nommés & entre eux le Prophete Orfévre furent livrés à la juſtice du Roi, & le Roi préſent brûlés vifs dans la place de Champeaux. Un appellé Pierre, ou Curé, ou Chanoine, ou ſimple Prêtre de Saint Cloud, homme de ſoixante ans, avoit eu auparavant quelque indice de ce qu'on tramoit à l'Evêché, & de peur d'être pris, il s'étoit réfugié dans un Monaſtere. On le laiſſa volontiers dans l'état de pénitence qu'il embraſſoit, ſans en exiger d'avantage. Mais parce qu'en remontant plus haut, on reconnut dans l'examen que le Profeſſeur Amauri avoit été pendant ſa vie le malheureux Pere de cette Secte, quoiqu'il fût mort & qu'il eût été inhumé, comme on le croyoit, dans la paix de l'Egliſe, on jugea pourtant devoir infliger à ſa mémoire le châtiment dû à un Héréſiarque. Tout le Concile l'excommunia & le condamna, ordonnant que ſes oſſemens ſeroient tirés du cimetiere qui avoit été le lieu de ſa ſépulture proche Saint Martin des Champs, & jettés à la voyrie. Entre l'an. 1210. & 1212.

On remonta même encore bien au-delà d'Amauri, & le zele contre ſes erreurs & celles de ſes Diſciples alla juſqu'à tomber ſur Ariſtote, ou plûtôt ſur ceux des Livres d'Ariſtote, que l'on

Entre l'an 1210. & 1212.

préſuma y avoir donné lieu. Depuis la priſe de Conſtantinople par les Latins, les Sçavans avoient eû leur part du butin, & quelques-uns comptoient pour beaucoup ce qui avoit été apporté des Ecrits de ce Philoſophe, entre autres ſes Livres de Métaphyſique. Ils n'avoient pas tardé à être traduits, & on les expliquoit dans l'Univerſité de Paris. Le Concile qui s'y tenoit à l'occaſion dont nous parlons, n'y découvrit pas ſeulement des ſemences d'héréſie par rapport à la Doctrine qu'il Anathématiſoit; il craignit juſqu'à l'abus qu'on en pouvoit faire dans la ſuite pour établir quelques nouveaux ſiſtêmes, qui ne ſeroient pas moins préjudiciables à la foi: ainſi il les condamna généralement au feu, & défendit ſous peine d'excommunication de les tranſcrire, de les lire, ou de les garder. Pour les Livres de Phyſique du même Auteur, que les Evêques jugerent pareillement dangereux, quoique moins mauvais, ils furent prohibés pour deux ans. Un Docteur nommé David, & apparemment David de Dinant avoit compoſé en François quelques ouvrages de Théologie: ils eurent le même ſort que la Métaphyſique d'Ariſtote; ils furent proſcrits à perpetuité, & brûlés cette année par Sentence du Concile. On ne diſtingue cependant pas, ſi ce fut qu'on les trouvât erronnés par eux-mêmes, ou parce qu'une Théologie Françoiſe ouvroit la porte aux diſputes de Religion parmi le peuple, & n'alloit qu'à y entretenir la préſomption d'en juger.

Ecrits d'Ariſtote envelopés dans cette condamnation.

Rog. Hiſt. Univ.

L'Univerſité de Paris étoit alors ſur un très beau pied;

pied : & nous ne liſons point, dit Rigord, que ni Athenes, ni l'Egypte, ni aucune autre Ecole du monde ait jamais eu un concours d'Etudians plus nombreux, ni plus floriſſant. C'eſt ce qu'il n'attribuoit pas ſeulement aux douceurs & à l'abondance qui rendoient très commode le ſéjour de cette Capitale ; mais de plus à la ſûreté où ils y vivoient, & aux Priviléges dont ils y joüiſſoient ſous le regne de Philippe Auguſte, comme ſous le regne précédent. La débauche & les autres déſordres qui la ſuivent, étoient des maux bien difficiles à éviter dans une multitude, qui faiſoit là comme un rendez-vous de toutes les Nations de l'Europe. Les querelles & les batteries ſur-tout ne pouvoient manquer d'y devenir fort fréquentes. Quelque violence qui s'y mêlât, ce n'étoit pas par cet endroit qu'elles avoient des conſéquences plus fâcheuſes : c'eſt que preſque tous les Etudians étoient Clercs, & que frapper un Clerc emportoit une excommunication réſervée au Pape. Il falloit donc dans le cas d'un pareil délit, ou qu'ils demeuraſſent excommuniés, ou qu'ils entrepriſſent le voyage de Rome avec un préjudice conſidérable pour leurs études. Le Pape eut égard à leur embarras ; ils le ſupplierent de nommer quelqu'un, qu'il revêtît du pouvoir de les abſoudre ; & il ne refuſa pas de commettre à cet effet l'Abbé de Saint Victor, qui étoit alors Jean I. né Allemand, de qui l'Hiſtorien Céſaire a parlé avec honneur. Mais quoique ſage & modeſte, l'Abbé Jean donna à la conceſſion du Pape une extention qu'elle n'avoit pas. Sur le prin-

Entre l'an 1210. & 1212.

L'Abbé de S. Victor commis par Innocent III pour lever en certains cas l'excomm nication portée contre les Etudians de Paris. *Hiſt. Eccleſ. Pariſ.*

Entre l'an 1210. & 1212. cipe qu'il faut toujours étendre plûtôt que reſſerrer les graces des Princes, il s'érigea un Tribunal, où tout Ecolier excommunié pour en avoir frappé un autre, étoit généralement abſous. « Vous » n'avez pas pris nos termes ſelon leur valeur, lui » écrivit le Pape. Ce n'eſt point tout Ecolier cou- » pable dans le cas marqué, qu'il vous eſt permis » de rétablir dans la communion de l'Egliſe : ce » ſont uniquement ceux qui auront commis la fau- » te à Paris dans le temps qu'ils y étudient. » Le Pape lui défendit d'en abſoudre d'autres ; & lui déclara que ç'avoit été juſques-là des abſolutions nulles en ce qu'elles avoient été données ſans pouvoir.

*Ep. Inn. L. 14. Ep. 150.*

*Hiſt. Univ. Par. T. III. p. 10.*

Entre l'an 1204. & 1212. College établi à Paris en faveur des Grecs.

Innocent III. ſollicité par Baudoüin Empereur de Conſtantinople, avoit eu de grandes vûës ſur l'Univerſité de Paris, pour former en Grece un Clergé Latin qui y fît fleurir la Religion & les Lettres. Il en écrivit aux Evêques de France & à l'Univerſité même, exhortant les Prélats & les Profeſſeurs à ſoutenir cette bonne œuvre. Baudoüin dans le peu qu'il regna ne ſe contenta pas d'attirer le plus qu'il put de Sçavans à Conſtantinople; il fit paſſer à Paris un certain nombre de jeunes enfans Grecs, afin qu'élevés ſelon l'eſprit & ſelon les uſages de l'Egliſe Romaine, ils en rapportaſſent chez eux les heureuſes impreſſions, & facilitaſſent par là l'ouvrage de la réunion, après laquelle il ſoupiroit. Ce fut le but de la Fondation d'un College, dit le College Grec, ou de Conſtantinople, & bâti, à ce que nous liſons, au même lieu où eſt maintenant le College de la Marche qui a été conſtruit ſur ſes ruines.

*Ibid.*

Mais la pieté qui inſpiroit à Baudoüin des projets ſi utiles, ne le garantit pas du déſaſtre où il tomba dès l'année 1205. Attaqué par Joannice Roi des Bulgares, lorſqu'il aſſiégeoit Andrinople, il y avoit été défait, le Comte Loüis de Blois tué, & lui-même fait priſonnier. On a écrit que Joannice l'avoit traité avec la derniere barbarie, ordonnant que les bras & les pieds coupés, il fût jetté dans une vallée profonde, & qu'il y ſervît de pâture aux oiſeaux. Villhardoüin témoigne qu'il mourut en priſon. Henri ſon frere lui avoit ſuccedé à l'Empire d'Orient, & le garda près de onze ans. De deux filles qu'il laiſſoit, Jeanne l'aînée épouſa Ferdinand frere du Roi de Portugal, & par ce mariage lui porta le Comté de Flandre. Marguerite la cadette, ignorant que Bouchard Seigneur de la Maiſon d'Aveſne, étoit dans les Ordres, contracta avec lui cette malheureuſe union, qui occupa ſi long-temps les Tribunaux Eccléſiaſtiques, & attira tant de diſgraces ſur l'un & ſur l'autre.

Entre l'an 1204. & 1201.

*Hiſt. Bizant. Geſta Inn. III.*

Ce n'eſt qu'en tremblant ſur la verité, ou la vraiſemblance du fait, que nous ferons mention des quatre ou des cinq Barons de l'Orleannois, qui avoient ſuivi le Comte Loüis de Blois à Conſtantinople; & qui à la journée d'Andrinople, reçurent une preuve ſignalée de la protection du Ciel. Elle étoit, ſuivant l'opinion commune de la Province, la récompenſe de leur foi, & le fruit d'un vœu à Sainte Croix d'Orléans, où ils s'étoient obligés dans un grand peril. Ce qui en

*Spond. ad ann. 1205.*

*Annal. Eccl. Aurel. L. 10.*

Origine de ce qu'on appelle les Goutieres dans la Cathédrale d'Orléans.

Entre l'an 1204. & 12 11. eſt reſté juſqu'à nos jours pour en perpetuer la memoire, eſt le préſent ou la répréſentation du préſent de deux cens treize livres de cire que l'on a coûtume d'offrir à cette Egliſe aux premieres Vêpres de la Dédicace, Fête de l'Invention de la Croix. C'eſt ce qu'on appelle les Goutieres : & ce préſent ſe fait au nom des Seigneurs qui poſſedent les Baronies d'Yeure-le-Châtel, de Sully, d'Aſcheres, du Cheroy-lez-Meung, & de Rougemont, tous Fondateurs de l'Egliſe d'Orléans. Ce ſont les mêmes qui portent le nouvel Evêque le jour de ſon Entrée dans la Ville. Tout obſcure qu'eſt d'ordinaire l'origine de ces ſortes de cérémonies, ou d'obligations, on ne peut douter qu'elles ne ſoient fondées dans l'Hiſtoire, & même à peu-près, pour les circonſtances eſſentielles, comme le ſouvenir en eſt demeuré anciennement dans l'eſprit des peuples.

L'origine que nous venons d'indiquer pour la cérémonie des Goutieres à Orléans, n'eſt pas le ſentiment qu'a embraſſé le judicieux Auteur d'une Diſſertation compoſée à ce ſujet en l'année 1734. Quelques recherches qu'il ait faites là-deſſus, & il en fait de très réfléchies, & de très bien touchées, il ne va qu'à rendre ſa penſée plauſible, il n'ôte point l'incertitude. Parlant de ces deux redevances, celle des Goutieres, & celle de porter l'Evêque à ſon Entrée, il veut qu'elles partent de la même ſource, & ne juge pas qu'on la doive rechercher ailleurs que dans un uſage féodal, & dans la nature des terres qui y ſont ſujettes. Il tire ſa principale

*M. Polinchr.* *p. 19.*

preuve d'un ancien Cartulaire du Dioceſe d'Orléans, dans lequel on lit ſous l'année 1312. « que Noble Dame de Súlly tenoit en Fief du Seigneur « Evêque d'Orléans le Château & Châtellenie de « Sully, à raiſon de ſes enfans; comme auſſi plu- « ſieurs Fiefs & arriere-Fiefs ſitués hors de ladite « Châtellenie : pourquoi elle devoit une offrande « de cire à l'Egliſe de Sainte Croix avec les autres « Vaſſaux, & étoit tenuë d'envoyer un Gentil- « homme pour porter ledit Seigneur Evêque. » Entre l'an 1204. & 1212.

De ce témoignage produit par l'Auteur pour la Baronnie de Sully, il croit pouvoir conclure pour les autres. Ce qui fait ſentir la ſolidité de ſa conjecture ; « c'eſt, ajoute-t'il, ce que nous voyons dans differentes Egliſes de France, où les Sei- « gneurs ſujets à des redevances de cire, ou à por- « ter les Evêques, ſont tous, ſans en excepter au- « cun, Vaſſaux de ces Egliſes. » Il le montre par l'exemple des Egliſes d'Amiens, d'Auxerre, de Mâcon, de Poitiers, de Soiſſons, de Nevers, de Meaux, de Paris, de Chartres ; & il ne trouve pas que dans la plûpart on s'autoriſe ſur rien d'extraordinaire, ni ſur aucun monument de miracle, ou d'engagement ſpécial, ſemblable à ce qu'on allégue dans l'Egliſe d'Orléans. Mais puiſqu'il y a une tradition ſinguliere conſervée, & alléguée pour Orléans, il eſt difficile de la renvoyer totalement au nombre des fables ; ou qu'entre les différentes relations qui en ont courû, on ſoit raiſonnablement autoriſé à rejetter comme faux tout ce qui s'y rencontre de moins avéré, ou deſtitué de

Entre l'an 1204. & 1212.

certains motifs de credibilité. Nous ne découvrons point, non plus que le ſçavant Auteur de la Diſſertation, de quel bienfait les quatre ou les cinq Barons Orléanois, dont il s'agit, avoient à remercier Dieu : mais nous trouvons convenable de les placer au temps que nous avons dit, à la ſuite du Comte Loüis de Blois : & nous avons pour garans d'autres ſçavans hommes, qui ont fait leurs recherches & ont examiné auſſi-bien que nous.

*V. plus haut.*

*Matth. Par. Rig. &c.*

Broüilleries en Angleterre, & la part qu'on y prend en France.

L'Egliſe de France ne s'étoit reſſentie d'abord des troubles qui avoient commencé à agiter plus violemment celle d'Angleterre ſur la fin de 1205. que par l'occaſion qu'elle y avoit trouvée de ſe montrer à ſon ordinaire la reſſource & l'azile de tous ceux qui ſouffrent. Après la mort d'Hubert Archevêque de Cantorberi, les Moines attachés au ſervice de cette Cathédrale lui avoient donné deux ſucceſſeurs au lieu d'un ; le premier qui étoit leur Superieur, nommé précipitamment pendant la nuit, à l'inſçu du Roi ; le ſecond déja Evêque de Norvich, que le Roi avoit ſuggeré, & qu'il appuyoit. La conteſtation étant portée au Pape, & le Pape ayant rejetté les deux Elections qu'il jugeoit vicieuſes, il eut à ſa Cour aſſez de Religieux des deux Partis pour en ordonner régulierement une troiſiéme, mais du conſentement de la Communauté entiere & après avoir député au Roi même. Ce furent des précautions capitales, dont le Roi lui ſçut néanmoins très peu de gré. Le Pape avoit indiqué Etienne Langton, dit le Cardinal de Saint Chryſogone, comme le ſujet le plus

digne de réunir les ſuffrages. Le Cardinal Langton étoit Anglois, mais devenu François par l'éducation qu'il avoit reçûë dans l'Univerſité de Paris. Il avoit rempli glorieuſement les places de Profeſſeur & de Recteur, de Chancelier même, ſuivant quelques-uns, ce qui n'eſt pas aſſuré; & il avoit prêché avec fruit parmi les Diſciples du Saint homme Foulques de Neüilli. Soit que ces rapports avec la France le rendiſſent ſuſpect au Roi Jean Sans terre, ſoit que ce Prince fût offenſé de n'avoir pas eu plus de part à ſon élévation, les Lettres que le Pape lui en écrivit toutes polies, & même toutes ſuppliantes qu'elles étoient, le mirent en fureur. Le Cardinal Langton ne paſſa dans ſon eſprit que pour un inconnu, & pour un Anglois dénaturé ennemi de ſa perſonne; & la Communauté des Moines, qui l'avoient élû que pour une ſocieté de traîtres, qu'un de ſes premiers ſoins fut de faire chaſſer d'Angleterre en confiſquant tous leurs biens. Les côtes des Pays-Bas & celles de Picardie furent auſſi-tôt pleines de ces fugitifs, dont le Roi Jean, par la continuation de ſes violences, ne tarda pas d'augmenter le nombre. Il n'avoit que des inſultes & des menaces pour ſe venger du Pape. Le vertueux Pontife eut la patience de répondre à tout, article par article. Ses réponſes furent la juſtification de ſes démarches: mais auſſi ferme & auſſi ſuivi dans les unes, que diſcret & modéré dans les autres, il ſoutint que la troiſiéme élection étoit canonique & irréprochable, telle par conſéquent

Entre l'an 1204. & 1212.

*Hiſt. Univ. Par.*

*Rainald. ad an. 1209. &c. Ep. Inn. III.*

Entre l'an 1204. & 1213.

qu'il ne pouvoit y relâcher rien de ſon autorité ſans commettre le dépôt de l'autorité même. Et parce que le Roi ſe retranchoit ſur un défaut de forme en ce qu'on n'avoit point requis ſon conſentement, le Pape aſſûroit que deux Moines avoient été députés exprès pour le faire ; & que ce n'étoit ni à eux, ni à lui-même, qu'il falloit s'en prendre ſi on les avoit arrêtés à Devonhire, & mis par là hors d'état de remplir leur commiſſion. Il faiſoit obſerver que pour lui, quelque liberté qu'il eût dans une Election faite en Cour de Rome, il étoit allé juſqu'à demander des Procureurs, qui y fuſſent préſens au nom du Roi ; qu'il n'avoit pas négligé enſuite d'implorer ſa protection Royale pour le ſujet élû ; & que le même Courrier qui lui avoit remis les Lettres Apoſtoliques, lui en avoit auſſi remis du Prieur & des Religieux de Cantorberi ſur l'article du conſentement. Il concluoit, qu'après ces avances il avoit pleinement ſatisfait à ſon devoir, & n'étoit pas obligé de revenir encore à la même demande. « Nous avons eu ſoin de » veiller à votre honneur, pourſuivoit-il, au-delà » même de ce qui vous eſt dû ; c'eſt à vous main- » tenant de veiller au nôtre, euſſiez-vous la délica- » teſſe de vous y renfermer dans les bornes les plus » préciſes. En ſuivant une autre voye prenez garde » que vous ne vous expoſiez à franchir un pas, » dont vous ne ſortiriez pas aiſément ; puiſqu'il » faut enfin, que celui là l'emporte, devant qui » tout genou plie au Ciel, & ſur la terre, & » dans les Enfers..... De mauvais conſeils s'éfforceront

ceront de vous en détourner..... Mais croyez « qu'il ne ſeroit pas ſûr pour vous de réſiſter à « Dieu & à ſon Egliſe dans une cauſe, pour la- « quelle le glorieux Martyr Saint Thomas a ver- « ſé récemment ſon ſang; depuis ſur-tout que vos « Prédéceſſeurs d'illuſtre mémoire, votre pere & « votre frere, ont renoncé entre les mains des Lé- « gats du Saint Siége à ce corps de prétentions « iniques appellées coûtumes, & qu'on pourroit « vous porter à défendre. Que ſi vous acquieſcez « humblement à nos intentions, nous pourvoi- « rons aſſez éfficacement à vos intérêts, pour que « vous n'ayez aucun préjudice à craindre. »

Entre l'an 1204. & 1211.

Ces dernieres paroles dans leur ſimplicité étoient une terrible annonce, & comme le préſage des maux où l'imprudent Jean Sans-terre alloit ſe précipiter. Innocent III. qui ne le fléchiſſoit, ni par ſes prieres, ni par ſes exhortations, réſolut de faire voir, qu'il pouvoit quelque choſe de plus que de prier & d'exhorter. Il manda aux Evêques de Londres, d'Ely, & de Wincestre de l'aller trouver; & s'ils le voyoient toujours auſſi déterminé à rejetter l'Election du Cardinal Langton, de lui ſignifier l'ordre qu'il leur donnoit de procéder contre lui par un interdit général ſur ſon Royaume, avec menace d'en venir à des peines plus rigoureuſes ſur ſa perſonne. Quelques tempérammens que les trois Prélats employaſſent pour s'épargner à eux-mêmes ce qu'ils prévoyoient des emportemens du Roi, ils ne gagnerent rien; & le Lundi de la ſemaine de la Paſſion 23. Mars, ils

Entre l'an 1204. & 1213.

mirent toute l'Angleterre en interdit ; puis ſe retirerent ſur les terres de France, où le Cardinal Langton étoit déja.

Ce ne fut pas ſeulement en conſéquence de la protection que le Roi de France leur donnoit, à eux & aux autres perſécutés, qu'enveloppé dans leur querelle avec le Roi d'Angleterre, il ſe trouva bien-tôt dans la néceſſité de les ſoûtenir en renouvellant la guerre contre lui. Le Pape s'aigriſſoit de plus en plus, & s'étant porté juſqu'à prononcer contre le Roi Jean une Sentence de dépoſition, il avoit prié Philippe Auguſte de lui en faciliter l'exécution par ſes armes. Les maximes de France n'étoient pas alors plus favorables à ces ſortes d'entrepriſes, qu'elles l'ont été depuis : mais l'interêt parloit ; & Philippe Auguſte qui trouva peu après ſi mauvais que le Roi Jean eût diſpoſé de ſes Etats en faveur du Pape, ne trouva nullement condamnable alors, que le Pape les lui offrît à lui-même.

Philip. Aug. ſollicité par Innocent III. d'appuyer la Sentence prononcée à Rome contre le Roi Jean Sans terre.

C'étoit vrai-ſemblablement ce grand ſervice qu'Innocent III. avoit en vûë, lorſque depuis 1209. il ne travailloit qu'à terminer ſans éclat le démêlé que les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, Manaſſés & Guillaume de Seignelai, avoient avec le Roi Philippe. Tous les deux avoient amené les milices de leurs Evêchés au Camp de Mantes pour l'expédition de Varplie ſur les côtes de Bretagne, où il paroiſſoit que le Roi devoit marcher en perſonne. Mais en ayant remis la conduite à ſes Généraux, les deux Evêques ſe crurent

Les Evêques d'Orléans & d'Auxerre réconciliés avec le Roi.

*Rig. Rain. Epiſt. Inn. III.*

par là diſpenſés d'aller plus loin, & revinrent tranquillement chez eux avec leurs troupes. Le Roi irrité confiſqua leurs Régales : c'eſt-à-dire, « ajoute l'Hiſtorien, les Fiefs qu'ils tenoient de « lui ; leur laiſſant perçevoir librement les dixmes « & les autres revenus qui appartenoient au ſpi- « rituel. Car en ce qui touchoit l'Egliſe & ſes mi- « niſtres, continuë-t'il, ce Roi véritablement très « Chrétien appréhendoit toujours de rien faire dont « ils puſſent ſe tenir veritablement offenſés. Les « deux Prélats cependant s'en étoient pris aux Offi- ciers, commis ſur le fait de la confiſcation : ils les avoient excommuniés, avoient jetté l'interdit dans leurs Diocéſes, & étoient allé demander juſtice à Rome. On voit par leur expoſé, qu'il y avoit eû de la précipitation du côté de la Cour, & que l'on n'y avoit pas aſſez diſtingué ce qui les regardoit perſonnellement, & ce qui regardoit les troupes qui marchoient à leur ſuite : que pour eux, le Roi n'allant point en campagne, ils en avoient eu la permiſſion de ne point marcher ; mais que leurs troupes là-deſſus s'en étoient fait un méchant prétexte de ne point aller non plus ſans leurs Evêques avec le corps de l'armée. C'eſt ce que le Pape Innocent éclaircit aſſez dans la Lettre qu'il en écrivit au Roi Philippe en ces termes : « Quand « les autres Rois, ou les autres Puiſſances atta- « quent les biens, ou les libertés des Egliſes, nous « avons coûtume, notre cher fils, de leur propoſer « votre exemple ; parce que dans votre Royau- « me vous avez eû juſqu'ici une grande circonſ- «

Faits l'an 1204. & 1212.

*Rig.*

*Rain. Ep. Inn. III.*

Entre l'an 1204. & 1212.

» pection ſur ces matieres. Auſſi le Seigneur qui » eſt un Juge équitable, vous a-t-il conſtamment » couvert de ſa protection vous & vos ſujets. Il » a même répandu ſur vous ſa magnificence par » les accroiſſemens qu'il vous a donnés, & il ne » ceſſera point de vous maintenir & de vous ag- » grandir vous & vos ſucceſſeurs, tandis que vous » perſiſterez dans un ſi loüable deſſein, également » méritoire devant Dieu, & glorieux devant les » hommes. » Le Pape exhortoit Philippe à jetter les yeux ſur les autres Royaumes, voiſins & éloignés; & à y conſiderer de quels fleaux la juſtice de Dieu les avoit frappés, pour avoir uſurpé les biens & envahi la liberté des Egliſes. C'étoit manifeſtement, & par-deſſus tout l'Angleterre & la Germanie qu'il avoit en vûë. Puis revenant à la France, « Nous le diſons avec douleur, pourſui- » voit-il, nous avons appris dernierement, que » par un procédé où nous ne reconnoiſſons ni vo- » tre pieté ordinaire, ni même un uſage légitime » de votre autorité, vous avez fait ſaiſir les régales » & quelques autres droits de nos vénérables freres » les Evêques d'Auxerre & d'Orléans: & cela ſans » aucun forfait, qu'ils ayent confeſſé, ou dont ils » ayent été convaincus; mais ſur une ombre de » leger délict, qui eſt plus la faute de leurs Sol- » dats que la leur, puiſque pour eux, vous leur » aviez fait la grace de les décharger. » Comme cette Lettre d'Innocent III. eſt ce que nous avons de plus formel ſur le fonds du démêlé, on en conclud au moins, que la Cour s'étoit avan-

cée un peu vîte au ſujet des deux Evêques. Le Pape n'en prioit pas moins le Roi de leur pardonner leur faute, s'ils en avoient commis quelqu'une, & de les rétablir généreuſement dans leur premier état. Rome & la France n'avoient alors que des ennemis communs. Outre les liaiſons d'Otton avec le Roi d'Angleterre, Otton depuis la mort de Philippe de Suaube arrivée au mois de Juin 1208. n'avoit pas été plûtôt déclaré ſeul Empereur, qu'il avoit recommencé à violer hardiment toutes les paroles données au Pape, & ranimé tout le feu des anciennes diviſions. Le parti de mécontens qui ſubſiſtoit toujours contre lui en Allemagne, appuyé du ſecours de Philippe Auguſte en avoit profité, & malgré le Pape même, mais dans l'eſpérance d'obtenir ſon conſentement. On y venoit d'élire un nouveau Roi des Romains, connu dans la ſuite ſous le nom de Frideric II. fils de l'Empereur Henri VI. & petit-fils de Frideric Barberouſſe. Pour ce qui étoit du Roi Jean, on eut dit à ſa mauvaiſe conduite, qu'il diſputoit avec Innocent III. qui du Pape, ou de lui-même, travailleroit le plus efficacement à lui détacher ſes ſujets. Le principal effet que la Sentence qui le dépoſoit avoit produit ſur eux, c'eſt qu'en les déliant du ſerment de fidelité, elle les mettoit en état de faire éclater contre lui avec moins d'obſtacle la haine qu'ils lui portoient. Elle étoit extrême; & jamais occaſion de révolte n'avoit été ſaiſie avec plus de rapidité, qu'ils ſaiſirent celle-ci ſous couleur de Religion.

Entre l'an 1209. & 1212.

L'AN 1212.

Philippe Auguſte qui recevoit de leur part des invitations ſecretes de paſſer en Angleterre, en même-temps que le Pape lui en déferoit la Couronne, ſe hâta de convoquer là-deſſus une grande Aſſemblée de Seigneurs & d'Evêques qu'il tint à Soiſſons. Il y eut la conſolation de les voir preſque tous applaudir au deſſein qu'il leur propoſoit, & diſpoſé à paſſer la mer, ne montrer qu'un ſentiment unanime ſur la juſtice d'une guerre qu'on n'héſitoit pas à appeller une guerre ſainte, & qui étoit publiée ſur le même pied qu'une Croiſade.

Aſſemblée de Soiſſons ſur l'expédition d'Angleterre.

Ferdinand Comte de Flandre fut le ſeul qui refuſa de s'y engager, tout redevable qu'il étoit de ce Comté à Philippe Auguſte pour avoir ménagé ſon mariage avec la Princeſſe Jeanne, fille du Comte Baudoüin Empereur de Conſtantinople. Mais trop crédule aux conſeils d'un des plus méchans hommes qu'il y eut alors, Renaud de Dammartin Comte de Boulogne, Ferdinand avoit déja lié ſa partie avec le Roi d'Angleterre qu'il ſervit depuis plus chaudement, & par malheur pour lui plus à ſes dépens que perſonne.

Comment Philippe Auguſte s'y prépare. Ses dernieres démarches touchant ſon divorce.

L'expédition d'Angleterre étant réſoluë, Philippe Auguſte ne négligea aucun des préparatifs, qu'il eſpera pouvoir contribuer à la rendre heureuſe, & même en ce qu'il ſentoit être de purs devoirs de conſcience. C'étoit la coûtume des Grands d'avoir auprès d'eux des troupes de farceurs pour les divertir, mais dont la licence bleſſoit ſouvent les bonnes mœurs. Il les renvoya de ſa Cour; & touché de la dureté dont il uſoit envers

Rig.

la Reine Ingelburge, qu'il tenoit toujours éloignée de lui depuis ſeize ans qu'il l'avoit repriſe, il fit enfin ceſſer le ſcandale. Un Ecrivain de ce temps-là aſſûre que toute priſonniere qu'elle étoit au Château d'Etampes, elle n'y manquoit de rien & étoit ſervie en Reine; mais elle-même donne une autre idée de ſa ſituation, dans une Lettre écrite au Pape. « Sçachez, Saint Pere, lui dit-elle, que « je ſouffre des maux inſupportables ſans la plus « légere conſolation. Car perſonne ne me vient « viſiter, ſi ce n'eſt quelque ame religieuſe. Je ne « puis ni entendre la parole de Dieu, ni me con- « feſſer: je n'aſſiſte que rarement à la Meſſe. On « m'épargne la nourriture & les habits: on m'ôte « la liberté de me faire ſaigner & de prendre le « bain; je n'entens que des choſes déſagréables, « par des perſonnes qui cherchent à me rebuter. » Elle ſe plaint fort au long qu'on lui ſuſcite toutes ces peines, afin de la contraindre de déclarer quelque choſe contre les Loix du Mariage. C'eſt à quoi pour plaire au Roi, on ne ceſſoit point d'en revenir avec elle, & ſur quoi elle prie le Pape de ne rien croire, quelque aveu qu'on s'efforce d'extorquer de ſa bouche par la crainte & par les menaces.

L'An 1212. Rig. Rain. ad ann. 1212.

Le Roi que la perſévérance d'Ingelburge à ſoutenir la conſommation du mariage déconcertoit, n'en avoit pas moins fait de nouvelles inſtances à Rome en l'année 1212. Entre autres Agens toujours inutilement employés à ce ſujet, il y avoit envoyé un Abbé de la Trappe avec un Clerc de

Ibid.

L'AN 1212. *Ep. Inn. III.*

ſon Palais, qui ne furent pas mieux écoutés. « Nous »avons tout entendu, lui récrivit le Pape, & »nous ne trouvons aucun moyen de vous ſatis»faire. Nous vous proteſtons en préſence du Sou»verain Seigneur, que ſi la conſcience nous per»mettoit de diſſoudre votre mariage, nous nous »y porterions volontiers. » On ne ſçait point ce que la Reine avoit dit, le Cardinal de Corçéon & l'Abbé de la Trappe préſens, & dont le Roi avoit pris occaſion d'agir; mais le Pape y oppoſa conſtamment la parole de Jeſus-Chriſt : *Que l'homme ne ſépare point ce que Dieu a uni.* « Si nous tâchions »de déterminer là-deſſus quelque choſe ſans la dé»liberation d'un Concile général, continuoit-il; »outre l'offenſe de Dieu, & la honte que nous »pourrions encourir devant les hommes, peut»être nous expoſerions nous à perdre notre *Ordre* »& notre *Dignité*; puiſque notre autorité ne ſçau»roit diſpenſer contre une vérité ſi formelle. Il »y a, comme nous le ſçavons certainement, d'au»tres déclarations que la Reine a faites avec ſer»ment, qui ne permettent pas de penſer autre»ment de votre mariage, qu'on ne doit penſer d'un »mariage conſommé. Nous prions & nous avertiſ»ſons donc votre Sérénité de fermer l'oreille à ces »vains diſcours, que tiennent ſur cela des gens »qui cherchent à vous plaire, & vous cachent ce »qu'il y a de vrai. Pour nous, qui rendrons comp»te de vous au jugement de Dieu, nous ne vou»lons pas vous ſéduire, de crainte que nous ne »perdiſſions en même temps par là, & votre ame

&

& la nôtre. C'eſt pourquoi Prince très prudent, « déſiſtez-vous d'un projet, qui ſeroit votre ruine. Traitez avec bonté pour Dieu une Reine, « qui a eu le mérite d'un long martyre pour ne « pas donner atteinte à la loi du mariage. Ceſſez au « reſte de nous importuner ſur une affaire que vous « ne pouvez plus pourſuivre, & de paroître vouloir profiter de la perſécution que nous ſouffrons « actuellement, afin de nous arracher ce que vous « ſouhaitez, mais que la conſcience nous défend « de vous accorder. » L'AN 1213.

Cette Lettre d'Innocent III. à Philippe Auguſte étoit accompagnée d'une autre au Frere Guérin ce ſage Chevalier de Saint Jean de Jeruſalem, qui étoit entré ſi avant dans la faveur. Le Pape vouloit l'oppoſer à ceux des Miniſtres & des Courtiſans dont il ſe défioit ſur le point du divorce. » Nous prenons à témoin, lui dit-il, le Dieu ſcrutateur de nos cœurs, que nous aimons ſi ſincerement notre très cher fils Philippe Roi de France, qu'il n'y a point de graces qu'il ne dût attendre de nous : mais quand il nous en demande, qui ſeroient préjudiciables à ſon ſalut, plus « nous l'aimons, plus nous ſommes dans l'obligation de le refuſer. » Jamais certainement les conſidérations humaines n'avoient été plus capables de fléchir le Pape, ſi cette ame inébranlable avoit tenu à autre choſe qu'à Dieu & à l'Evangile. Le Roi qui étoit bien aiſe de lui marquer la déférence qu'il avoit à ſes exhortations, renonça pour toujours au deſſein de répudier la Reine. Il la rap-

Il rend entierement ſes bonnes graces à Ingelburge.

L'AN 1212. pella, & ſe comporta dans la ſuite avec elle d'une maniere, qui éffaça juſqu'aux impreſſions du paſſé. Toute la France en témoigna une grande joye: car on ne pouvoit reprocher au Roi que la bizarrerie de ſes procédés à l'égard de cette Princeſſe, une des plus accomplies qui fût monté ſur le Trône; & c'étoit l'unique tache qui ternît la gloire de ſon regne. Si ſa réconciliation avec Ingelburge étoit un ſacrifice qui lui coûtoit, ce fut bien pis peu après lorſqu'il fallut ſacrifier l'expédition même d'Angleterre. Mais avant que d'en reprendre la ſuite, nous avons à revenir, ou à la guerre, ou aux négociations du Languedoc, car l'un n'y étoit qu'une préparation à l'autre.

Le Roi d'Arragon médiateur entre le Pape, le Comte de Toulouſe, & les Seigneurs Albigeois.

Une ſoumiſſion ſimple & dégagée de tout ſubterfuge, eſt en fait d'héréſie, la juſtification qui eſt le moins capable d'impoſer. Le Roi d'Arragon comme bon Catholique auroit dû abandonner les Seigneurs Albigeois, tant qu'ils lui refuſoient cette ſatisfaction. Au lieu de les rappeller conſtamment à ce point unique, il prit avec eux bien des précautions qui ne décidoient point. Il entroit dans leurs pour-parlers, il recevoit leurs promeſſes, il exigeoit leurs ſermens: c'eſt-à-dire qu'il cherchoit à perſuader au Public, & à ſe perſuader à lui-même, qu'ils n'étoient point, ou qu'ils n'étoient plus ce qu'on en penſoit, & il les laiſſoit auſſi hérétiques que jamais malgré ſes efforts. *Catel p. 274.* Il paſſa quelques ſemaines à Toulouſe après ſon retour d'Eſpagne, uniquement occupé à y ſolliciter les aſſûrances qu'il vouloit avoir pour ſe rendre

raiſonnablement leur caution auprès du Pape. Il en eut du Comte de Toulouſe pour lui & pour ſon fils, & des Capitouls de la Ville. Il en eut auſſi du Comte de Foix, du Comte de Comminges, & du Vicomte de Béarn qui remettoient leurs terres, leurs perſonnes, & tout ce qu'ils poſſedoient à ſa diſpoſition, en ſigne & en garantie de leur ſoumiſſion aux volontés de ſa Sainteté. Mais elles leur avoient été ſi ſouvent ſignifiées par les Légats, qu'on ne pouvoit que ſoupçonner de la ſupercherie dans les meſures qu'ils prenoient, pour en rejetter indéfiniment l'exécution à l'avenir, étant alors en état de les accomplir ſans délai. L'AN 1212.

Quand le Roi d'Arragon eut reçu toutes ces piéces, il chargea d'abord l'Archevêque de Tarragone d'en envoyer à Rome des copies fidelles. Puis à l'occaſion du Concile, que l'Archevêque de Narbonne aſſembloit à Lavaur, il le pria de convenir d'un lieu, entre cette Ville & celle de Toulouſe, où ils euſſent la commodité de conférer enſemble. C'étoit pour lui donner part, à lui & aux Evêques, des bonnes paroles qu'il avoit euës du Comte de Toulouſe, du Comte de Foix, du Comte de Comminges, & du Vicomte de Béarn; & en conſéquence le faire s'employer avec lui, à ce que les terres qui leur avoient été priſes leur fuſſent reſtituées. Une pareille propoſition dans ſa bouche dérangoit beaucoup les conventions faites entre les Evêques en faveur du Comte de Montfort. Perſonne n'y avoit plus travaillé que l'Archevêque de Narbonne. Il répondit au *Conc. T. XI, p. 81.*

L'AN 1212. Roi d'Arragon, qu'il le prioit de rédiger ſes demandes par écrit, afin qu'étant communiquées au Concile on y recueillît plus exactement les avis de ceux qui le compoſoient. Le Comte de Montfort préſent à cette entrevûë reçut bien des careſſes du Roi d'Arragon. « Accordez-moi huit jours que » vous ceſſerez vos mauvais procédés envers vos » ennemis, lui dit le Roi d'Arragon. Mes procé- » dés à leur égard n'ont rien de mauvais, reprit » le Comte de Montfort. Quelque loüables qu'ils » ſoient néanmoins, j'en uſerai autrement pendant » huit jours par reſpect pour votre Majeſté. « C'étoit une ſuſpenſion d'armes, qu'ils ſe promirent réciproquement ; mais à laquelle les Albigeois ſe crurent ſi peu obligés, qu'ils continuerent à l'ordinaire leurs excurſions & leurs maſſacres. Voici en quels termes le Roi d'Arragon au bout de trois jours expoſa ce qu'il ſouhaitoit aux Peres du Concile.

Ses propoſitions aux Prélats convoqués à Lavaur.

«Puiſque la Sainte Egliſe nôtre mere, leur écri- » vit-il, n'uſe pas ſeulement de paroles qu'elle nous » adreſſe pour nous inſtruire, mais qu'elle uſe auſſi » de peines qu'elle nous applique pour nous cor- » riger : Pierre Roi d'Arragon par la miſéricorde » de Dieu, fils ſoumis de cette même Egliſe, te- » nant la place du Comte de Toulouſe, qui déſire » rentrer dans ſon ſein, fait humblement à votre » Sainteté une demande au nom du Comte. C'eſt » que moyennant qu'il ſatisfaſſe en perſonne ſelon » le jugement de l'Egliſe pour les excès commis, & » pour la réparation des torts & injures dont il eſt

redevable à pluſieurs Egliſes & à divers Prélats, il « ſoit favorablement & miſéricordieuſement réta- « bli dans ſes poſſeſſions & autres effets qu'il a « perdus.... Que ſi peut-être l'Egliſe ne vouloit « point écouter la demande dudit Roi dans la per- « ſonne du Comte, il demande & il prie qu'elle « lui accorde la même choſe pour ſon fils : de ſorte « pourtant que le fils n'en demeure pas moins « chargé de ſatisfaire perſonnellement pour lui, ſoit « en marchant avec des troupes au ſecours des « Chrétiens ſur la Frontiere des Sarraſins, ſoit dans « les Pays d'Outremer, ſelon que l'Egliſe le ju- « gera le plus expédient. Son éducation juſques- « là, par les ſoins qu'on en doit prendre, ſera « celle qui convient à l'honneur de Dieu & de « l'Egliſe Romaine, en attendant l'âge où il pour- « ra donner des marques ſûres de ſes bonnes qua- « lités. » L'AN 1212.

Le Roi d'Arragon offroit pareillement la ſatisfaction que l'Egliſe jugeroit légitime, & demandoit la reſtitution des anciens Domaines, pour le Comte de Comminges, le Comte de Foix & le Vicomte de Béarn ſes Vaſſaux, ou ſes parens. Il nioit abſolument que les premiers euſſent jamais été hérétiques. Il diſoit du Comte de Comminges, que bien loin d'avoir favoriſé les Sectaires, on devoit plûtôt le mettre au nombre de leurs ennemis ; & il déclaroit le Vicomte de Béarn prêt à s'expliquer devant des Juges non ſuſpects, & à recevoir humblement avec les autres ce qu'il plairoit à l'Egliſe d'en prononcer. « Sur tous ces

L'AN 1212. »points, concluoit le Roi d'Arragon parlant de »lui-même, ledit Roi a crû devoir implorer votre »miſéricorde, plûtôt que de requerir une juſtice »rigide. Il recourt à votre clémence par ſes Clercs »& par ſes Barons : quelque choſe que vous or»donniez, il le ratifiera. Il vous ſupplie ſeulement »de conduire ſi diſcretement & ſi attentivement »cette affaire, que dans la ſituation préſente de »la Chrétienté du côté de l'Eſpagne, il ait dequoi »pouvoir s'appuyer ſur l'aſſiſtance de ces Sei»gneurs, & ſur celle du Comte de Montfort pour »l'honneur de Dieu & pour l'accroiſſement de la »Sainte Egliſe.«

Le Roi d'Arragon avoit ſervi utilement l'Egliſe contre les Maures ; mais plein des projets par où l'on ſe préparoit à les pourſuivre, il ne penſoit pas aſſez à ce qu'alloit devenir une héréſie fomentée par ſes bons offices ; & que les Albigeois tolérés en France y pouvoient devenir auſſi formidables, que les Infideles l'avoient été en Eſpagne. Sa Lettre étoit dattée du 16. Janvier, & le 18. les Evêques aſſemblés à Lavaur lui envoyerent cette réponſe.

Réponſe des Prélats. *Conc. Vaur. Conc. T. XI. p.* 81.

»Nous avons vû vos demandes & vos prieres.... »La qualité de fils de l'Egliſe que vous y pre»nez..... votre amour pour l'Egliſe Romaine, »celui qu'elle vous porte, notre reſpect pour vo»tre Majeſté, ce ſont autant de motifs qui nous »engagent à déférer à ſes intentions, autant que »nous le pouvons, ſelon Dieu.«

»Mais en ce qui touche le Comte de Toulouſe »& ſon fils, c'eſt une cauſe dont une autorité

ſupérieure nous a ôté la connoiſſance, depuis « que le Comte de Toulouſe lui-même l'a fait « commettre par le Pape à l'Evêque de Riez & « au Docteur Theodiſe. Vous vous ſouvenez ſans « doute quelle condeſcendance le Pape & l'Abbé « de Cîteaux, aujourd'hui Archevêque de Nar- « bonne, eurent pour ce Comte en votre conſi- « dération il y a deux ans.... Au mépris des gra- « ces qu'il avoit reçûës & contre ſes ſermens, « ajoutant depuis iniquité ſur iniquité, crimes ſur « crimes, excès ſur excès, il a perſécuté ſi vio- « lemment l'Egliſe de Dieu; il a cauſé tant de « maux avec les Hérétiques & les Routiers de « ſa ſuite, qu'il s'eſt rendu entierement indigne « de tout ménagement & de tout bienfait. » L'AN 1212.

» Pour le Comte de Comminges, nous avons ſçû avec certitude qu'averti de faire pénitence, « & de ſe réconcilier à l'Egliſe après ſes anciens « déſordres, particulierement après ſes liaiſons « avec les Hérétiques & leurs fauteurs, il y a « perſiſté tout excommunié qu'il étoit. Il peut mê- « me être réputé auteur de tous les maux que la « guerre a enfantés, le Comte de Toulouſe ayant « aſſûré ne l'avoir entrepriſe qu'à ſon inſtigation. « Cela n'empêchera pas que l'Egliſe ne lui ren- « de juſtice, lorſqu'il ſe ſera montré digne d'en « être abſous, & qu'il aura reçû la liberté de ſe « défendre en jugement ſur les chefs d'accuſation « intentés contre lui. »

Les Evêques paſſoient au Comte de Foix. Sans lui reprocher d'héréſie formelle, non plus qu'au

L'AN 1111. Comte de Comminges, & au Vicomte de Béarn, ils ne les en traitoient pas moins d'ennemis & de perſécuteurs de l'Egliſe, frappés juſtement de ſes foudres, rebelles à ſon autorité, chargés de prophanations & de ſacriléges. Ils auroient épuiſé toute ſon indulgence, continuoient ces Prélats, ſi elle ne l'avoit pas toûjours prête à recevoir les plus grands pécheurs; mais à les recevoir pénitens, & aux conditions qu'elle ne pouvoit point ne pas exiger d'eux pour la réparation des dommages, qu'ils avoient cauſés. « Elles ſont ſi équitables ces conditions, très »illuſtre Prince, diſoient-ils à la fin, que ſi vo»tre Majeſté n'avoit pas en vûë de les faire rem»plir par les coupables, pour qui elle intercede, »il lui ſiéroit mal de donner ſa médiation à des »gens de ce caractere. » Le reſte eſt une exhortation au Roi d'Arragon, à qui ils rappellent les obligations qu'il avoit au Pape; & il en avoit de très conſidérables. Ç'auroit été alors un Acte de reconnoiſſance bien placé, que le ſacrifice qu'il lui auroit fait de ſes rapports avec le Comte de Toulouſe, & les autres Seigneurs fauteurs des Albigeois. Il falloit plus pour cela qu'un cœur reconnoiſſant: il falloit un attachement à la Religion de ſes Peres; il falloit même une délicateſſe ſur les moyens de la maintenir, que le Roi d'Arragon n'avoit pas. Muni des déclarations & des promeſſes que ces Seigneurs lui avoient confiées, il ſe cacha que leur conduite ne ceſſoit point de les démentir; & comme ſi ç'eut été tout pour lui que des écritures, il s'en fit un voile pour ne pas

pas voir le terrible abîme où ils l'entraînoient. L'AN 1211.

Les Légats & les Evêques convoqués à Lavaur avoient beſoin des plus puiſſans efforts auprès du Pape contre ſes ſollicitations & ſes brigues. Une expoſition nuë de ce qu'ils avoient ſous les yeux depuis quatre ans, leur parut ce qu'ils pouvoient y oppoſer de meilleur. Les Légats dreſſerent une longue Lettre, ou en rapportant ce qui s'étoit paſſé ſur les demandes du Roi d'Arragon, ils reprirent les choſes dès l'Aſſemblée de Saint Gilles, & la prétenduë réſipiſcence du Comte de Toulouſe. Les Evêques du Concile en corps en écrivirent une autre, qui contenoit les motifs de leur refus dans les réponſes données au Roi d'Arragon. Ils marquoient auſſi comme ce Prince étoit le ſeul dans le monde entier, que le Comte de Toulouſe fût venu à bout d'intéreſſer à ſa cauſe : que non ſeulement il avoit imploré inutilement le ſecours d'Otton, ennemi de Dieu & de l'Egliſe ; qu'un peu plus écouté du Roi d'Angleterre, il ne l'avoit pas cependant trouvé plus efficace, & avoit envoyé ſes Ambaſſadeurs juſqu'à Maroc, pour eſſuyer la confuſion d'être rebuté des Africains même. Ils proteſtoient au Pape que c'étoit ſur le ſalut de leurs ames, qu'ils le conjuroient de ne point permettre qu'on rendît au Comte de Toulouſe une puiſſance qui redeviendroit plus dommageable qu'elle n'avoit été, ſi en l'épargnant on manquoit de conſommer comme on le pouvoit l'affaire de la foy. » Car ſoyez certain, pourſuivoient-ils, « que lui reſtituer à lui, ou à ſes héritiers des ter- «

Inſtructions que les Légats & eux envoyent au Pape, Conc. Var.

L'AN 1211. »res dont ils ont été dépoüillés avec tant de juſ-»tice & au prix de la vie de tant de Chrétiens, »ce ne ſeroit pas ſeulement une nouvelle cala-»mité pire que la premiere, ce ſeroit porter au »Clergé & à l'Egliſe un coup plus funeſte qu'on »ne le peut imaginer.»

Efforts de toutes les Egliſes intéreſſées dans la cauſe des Albigeois.

Le Légat Théodiſe & l'Evêque de Comminges compterent pour rien la fatigue du voyage, & ſe mirent à la tête des Députés du Concile à Rome. Guillaume Archidiacre de Paris ſi célebre depuis le Siége de Termes voulut auſſi les accompagner ; & afin de ſe réünir tous contre l'ennemi commun, pluſieurs autres animés du même eſprit joignirent à la députation les plus fortes inſtances. Sans diſtinction des Evêques comprovinciaux & des Evêques étrangers, toute cette partie de l'Egliſe de France, la Province d'Arles, celle d'Aix, celle de Bourdeaux envoyerent leurs Lettres particulieres ; ce fut un concert & une eſpece de cri général, auquel le Pape ne put réſiſter.

Mais quelque réſolution que dût prendre le Pape, l'Archevêque de Narbonne n'attendit pas qu'il en reçût des nouvelles, pour empêcher ce qu'il craignoit de plus fâcheux du mécontentement du Roi d'Arragon. Il ne le ſçut pas plûtôt diſpoſé à traverſer les deſſeins du Comte de Montfort par des troupes jettées dans Toulouſe & dans Montauban, que déployant ſon autorité de Légat il lui fit tenir la Lettre ſuivante.

*Catel p.* 288.

Vigueur de l'Archevêque de Narbonne contre le Roi d'Arragon. *Hiſt. Albig. c.* 66.

»A très illuſtre Seigneur Pierre par la grace de »Dieu Roi d'Arragon, Frere Arnaud par la divine

miſéricorde Archevêque de Narbonne & Légat « L'AN 1211.
du Siége Apoſtolique, dans la charité du cœur «
& les entrailles de Jeſus-Chriſt. Nous n'avons «
pas appris ſans étonnement & ſans beaucoup «
d'affliction, que vous vous prépariez à prendre «
ſous votre protection & ſous votre garde, & à «
défendre contre l'armée du Seigneur la Ville de «
Toulouſe & le Château de Montauban, qui ſont «
des terres livrés à Satan pour crime d'héréſie & «
pour pluſieurs autres, entierement ſéparées de «
la Communion de l'Egliſe & abandonnées aux «
Croiſés par l'autorité de Dieu juſte vengeur des «
blaſphêmes qu'on y vomiſſoit contre lui. Com- «
me ces bruits, s'ils ſont véritables, ce qu'à Dieu «
ne plaiſe, peuvent non ſeulement nous faire «
trembler pour votre ſalut, mais bleſſer griéve- «
ment l'honneur & la réputation de votre Ma- «
jeſté; nous qui avons ſon ſalut & ſa gloire à «
cœur, nous la prions dans toutes les entrailles de la «
charité, nous lui conſeillons, nous l'avertiſſons, «
nous l'exhortons dans le Seigneur; & appuyés «
ſur la puiſſance du même Seigneur, au nom de «
notre Rédempteur Jeſus-Chriſt & de ſon très «
Saint Vicaire le Souverain Pontife en terre, & «
par le pouvoir de notre Légation, nous vous «
faiſons inhibition, & vous conjurons en toutes «
manieres, de ne point prendre en garde, ni dé- «
fendre leſdites terres. Nous ſouhaitons au reſte «
que vous vous comportiez de telle ſorte ſur ce «
qui vous touche, & ſur ce qui touche les per- «
ſonnes pour qui vous daignez vous intéreſſer, «

L'AN 1212. » que ce ſoit ſans encourir l'excommunication, en » communiquant avec des excommuniés, avec des » hérétiques maudits & avec leurs fauteurs. Nous » ne voulons pas non plus vous laiſſer ignorer, » que ſi vous jugez bon de confier à quelques-uns » des vôtres la défenſe deſdites terres, dès-là qu'ils » encourent tous l'excommunication, nous vous » ferons publiquement dénoncer excommunié de » plein droit comme défenſeur des hérétiques. «

Le Roi d'Arragon put s'enhardir contre la prohibition & contre les cenſures de l'Archevêque Légat, ſur ce qu'il ſe flattoit de s'être mis ſuffiſamment à couvert par un appel, qu'il avoit interjetté au Pape après le Concile de Lavaur. Mais l'Archevêque n'avoit pas crû y devoir déférer, le jugeant frivole & invalide, & les autres Prélats en avoient jugé comme lui. Le jugement du Pape même juſtifia bien-tôt le leur.

Lettre d'Innocent III. au Roi d'Arragon.

Innocent III. avoit parfaitement démêlé dans les pourſuites du Roi d'Arragon ce que le ruſé politique y donnoit à l'amitié, d'avec ce qu'un Roi Catholique n'y devoit pas refuſer à ſa conſcience, ſi les principes qu'il avoit ſuivis en le conſultant ne lui avoient pas fait illuſion. « Il y » a un Souverain Seigneur, lui écrivit le ſage Pon» tife, qui tient en ſa main les cœurs de tous les » Rois. Puiſſe-t-il accorder à nos humbles prieres, » qu'inſtruit que vous devez être par l'Apôtre de » l'obligation où nous ſommes de ſupplier, de » repréſenter, de reprendre, vous ſentiez en fils » la tendreſſe paternelle d'où partent nos répré-

henſions, & que docile à nos paroles, vous « L'AN 1211.
nous montriez avoir eû au moins une intention «
droite en des choſes, où les effets vous convain- «
quent d'avoir véritablement péché..... Oüi, «
votre égarement eſt viſible, auſſi-bien que le «
peu d'égard que vous avez pour nous. Vous «
voyez les habitans de Toulouſe retranchés du «
corps de l'Egliſe par le glaive de l'excommuni- «
cation ; vous ſçavez leur Ville interdite com- «
me peuplée d'hérétiques, les uns manifeſtes & «
déclarés, les autres croyans & fauteurs, les au- «
tres miſérables fugitifs des lieux, que l'armée «
de Jeſus-Chriſt, ou plûtôt Jeſus-Chriſt même «
les a contraints d'abandonner, & qui ramaſſés de «
tout côté dans ce réceptacle d'erreurs, ſembla- «
bles aux Sauterelles ſorties du puits de l'abîme, ne «
cherchent qu'à porter le dégât ſur la ſainte ſe- «
mence. Vous cependant par un attentât auſſi té- «
méraire, que ſi vous aviez perdu la crainte de «
Dieu & que vous entrepriſſiez de prévaloir «
contre lui, vous voulez détourner ſa main de «
deſſus des coupables que leurs péchés l'obligent «
de punir. Réellement impie ſous ombre de pie- «
té, vous en devenez le Protecteur au ſcandale «
du peuple Chrétien & au riſque de votre pro- «
pre réputation, après même que notre Légat «
vous l'a très étroitement défendu de notre part, «
& de la part de Dieu ; n'y a-t-il pas là matiere «
à vous accuſer, ou à vous ſoupçonner griéve- «
ment de quelque infidelité encore plus criante. »

Le Pape là-deſſus dit au Roi d'Arragon, qu'il

L'AN 1212. Ce qu'il ſouhaite de lui par rapport aux Seigneurs pour qui ce Prince agiſſoit.

a écouté ſes Envoyés, ceux de ſon Légat, & ceux du Comte de Montfort; qu'il a pleinement réfléchi ſur les Lettres écrites de l'une & de l'autre part, qu'il a diſcuté exactement toute l'affaire avec ſon conſeil; qu'ainſi par la vertu du Saint-Eſprit, ſur l'obéiſſance que ſa Majeſté doit à Dieu, & ſur celle qu'elle doit au Siége Apoſtolique il lui enjoint de renoncer inceſſamment à la protection des Toulouſains & de leurs complices; nonobſtant quelque forme d'engagement, ou quelque obligation qu'il eût anterieurement contractée: de ſorte que tant qu'ils perſiſteroient dans la diſpoſition où ils étoient, il ne leur donneroit ni conſeil, ni ſecours, ni faveur.

Les Envoyés du Roi d'Arragon ayant propoſé au Pape des moyens de les ramener à l'Egliſe, le Pape, s'ils s'y préſentent ſincerement, nomme Foulques leur Evêque pour les y admetre avec caution. Mais il veut qu'on faſſe ſortir de Toulouſe, ceux que le même Foulques aura noté d'opiniâtreté dans la profeſſion de l'héréſie; que l'on confiſque tous leurs biens, & qu'on ne leur laiſſe eſperer de retour, qu'au cas d'une parfaite converſion.

Ces Envoyés avoient uſé de ſurpriſe dans ce qu'ils avoient obtenu du Pape pour faire rentrer le Comte de Comminges, le Comte de Foix, & le Vicomte de Béarn dans leurs terres. Il en annulle & en révoque l'Acte comme ſubreptice; & ſuppoſé que les conditions qui avoient été exigées pour leur réconciliation euſſent été ponctuel-

lement remplies, il donne à l'Archevêque de Narbonne le ſoin de les réconcilier, en attendant le Cardinal de Bénévent que le Roi d'Arragon demandoit en Languedoc avec la qualité de Légat *à Latere.* L'AN 1212.

» Toutefois, continuë-t-il, nous voulons & « nous vous mandons, qu'il y ait trêve entre « vous & les terres qui vous appartiennent, & le « Comte de Montfort, ſans y comprendre aucu- « nement les hérétiques; avec qui le Fidele ne « doit pas avoir plus de participation, que la lu- « miere avec les ténebres & Jeſus-Chriſt avec « Bélial.... Que ſi les Toulouſains, & les Sei- « gneurs indiqués s'endurciſſent dans leur erreur, « nous ordonnons, pour étouffer cette peſte, de re- « nouveller les Indulgences accordées à ceux qui « prennent la Croix; afin de les faire marcher « contre eux au nom du Dieu des armées; & non « ſeulement contre eux, mais contre qui que ce « ſoit qui les défende ou leur donne azile gens « plus nuiſibles à la foi que les hérétiques même. »

Le Roi d'Arragon, Catholique dans le cœur, ne l'étoit pas aſſez ſolidement, ni aſſez déterminément pour reculer. Pas à pas, il s'étoit laiſſé conduire au point de n'écouter, ni exhortations, ni menaces; & loin qu'il ſe mît en devoir, ſelon que le Pape lui mandoit, de garder la tréve avec le Comte de Montfort, il l'envoya défier par un Hérault, & lui déclara perſonnellement la guerre. *Hiſt. Albig. c. 67.*

Il l'auroit accablé ſans un de ces miracles de la Providence, qui dans les plus preſſans beſoins

L'AN 1212. ne manquoient jamais au Comte de Montfort. Pendant que pour l'attaquer plus ſûrement il aſſembloit une prodigieuſe armée, il lui ôtoit toutes ſes forces, & toutes ſes reſſources par ſes Lettres & par ſes Agens, il faiſoit répandre en France que le Pape avoit rompu la Croiſade, il négocioit une alliance avec Philippe Auguſte; & ce ne fut pas peu d'affaires aux Evêques de Toulouſe & de Carcaſſonne, qui étoient alors à Paris, d'avoir à y ſuivre, & à y renverſer ſes intrigues. Mais lorſqu'ils penſoient en être venu le plus heureuſement à bout, & au moment même, que du conſentement de Philipppe Auguſte ils s'applaudiſſoient d'enmener avec eux le Prince Loüis ſon fils, accompagné d'une ſuite nombreuſe de nouveaux Croiſés ſous la banniere du Roi de France; Dieu permit que de ſi beaux préparatifs s'évanoüiſſent, par la néceſſité où ſe trouva Philippe Auguſte, d'oppoſer toutes ſes forces à la ligue formée contre lui en faveur du Roi d'Angleterre.

*Ibid. c. 69. 70.* Il n'y eut donc que les deux freres Manaſſés de Seignelai, Evêque d'Orleans, & Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre qui eurent la facilité de conduire eux-mêmes quelque ſecours en Languedoc, mais un ſecours foible & pour peu de temps, comme il n'arrivoit que trop ſouvent dans cette Croiſade. Ils joignirent le Comte de Montfort au Château de Fan-jaux proche Carcaſſonne, & le ſervirent bien; demeurant inſéparablement à ſes côtés dans les occaſions les plus périlleuſes, dit un Hiſtorien; animant les Soldats par l'argent qu'ils

qu'ils répandoient ; réparant les pertes par celui qu'ils fourniſſoient au rachapt des priſonniers ; ſoutenant ſur le reſte le caractere de deux Saints Evêques. La vénération & l'amitié que le Comte de Montfort conçut pour eux le fit leur demander en grace de créer Chevalier ſon fils Amauri. L'Evêque d'Orléans, à qui il le demandoit plus expreſſément, s'en défendoit ; mais ils acquieſcerent l'un & l'autre, & l'on choiſit pour le lieu de la cérémonie une agréable plaine ſous les murailles de Caſtelnaudari. Là le jour de Saint Jean-Baptiſte pendant la Meſſe, le Comte & la Comteſſe tenant chacun le jeune Seigneur par la main, le préſenterent à celui des Prélats qui officioit, & le prierent de le faire Chevalier pour le ſervice de Jeſus-Chriſt. Auſſi-tôt les deux Evêques à genoux devant l'Autel lui ceignirent l'épée ; & toute ſinguliere que fût cette maniere de créer un Chevalier parmi la Nobleſſe, la pieté qui l'accompagnoit la rendit reſpectable. L'AN 1212.

Le Comte de Montfort avoit déja été obligé de lever le Siége de Toulouſe, faute d'une armée ſuffiſante pour l'inveſtir toute entiere. Il avoit encore moins de troupes alors, & preſſoit cependant extrêmement la Place par des excurſions ménagées, qui cauſoient le dégât dans les environs. C'étoit à quoi étoit particulierement deſtinée la garniſon qu'il tenoit à Muret, château de quelque défenſe, éloigné de trois lieuës au deſſus de Toulouſe ſur la Garonne. Il n'y appréhendoit pas les Toulouſains, tant qu'il n'y auroit qu'eux ſeuls à re- L'AN 1213.

L'AN 1213. *Hiſt. Albig. c. 27.*

pouſſer. L'arrivée du Roi d'Arragon, revenu d'Eſpagne, lui donna plus d'allarmes, non ſeulement pour Muret, mais pour une grande partie de ſes anciennes conquêtes, qu'il apprenoit être dans un ébranlement général à l'approche des Arragonnois. Les Evêques alors même ne pouvoient ſe perſuader, que le Roi d'Arragon n'eût pas horreur de ſe joindre aux hérétiques, s'il n'avoit plus que ce dernier ſigne de bonne volonté à leur donner. Ils ſe flatterent au moins que peut-être n'avoit-il pas reçû la derniere prohibition du Pape, & ils jugerent la lui devoir ſignifier par deux Abbés qu'ils envoyerent exprès au devant de lui. Les deux Abbés en eurent à l'ordinaire de magnifiques paroles, & de grandes proteſtations de ſoumiſſion: mais rien de poſitif ſur quoi ils dûſſent ſe repoſer. Des troupes d'Arragonnois, ou de celles qu'il ſoudoyoit, continuerent à entrer dans Toulouſe, & lui-même, après y être venu concerter avec les habitans & avec les principaux Seigneurs de leur Parti, en ſortit le 10. de Septembre ſuivi du Comte de Toulouſe, du Comte de Foix, du Comte de Comminges & du Vicomte de Béarn, & s'avança vers Muret pour en faire le Siége. Le Comte de Montfort ſur l'avis qu'il en reçut, pouvoit encore y entrer; & il y entra en effet. Mais c'étoit au plus huit cens hommes d'armes & beaucoup moins de gens de pied, qui avoient à rompre, ou à repouſſer une armée, que l'on a prétendu forte de cent mille hommes. L'Archevêque de Narbonne & les autres Evêques

qui étoient avec lui ne penſoient pas qu'il dût l'entreprendre. Ils vouloient aller nuds pieds trouver le Roi d'Arragon, & faire un dernier effort pour lui inſpirer quelques ſentimens de paix: mais le Comte de Montfort ne jugea, ni de leur dignité, ni de ſa gloire qu'ils s'y expoſaſſent. « Vous en ſerez rebutés, leur diſoit-il; ne vaut-il pas mieux que nous eſſayons de « quoi nous ſommes capables dans une auſſi « belle cauſe. » Toujours animé de la plus vive confiance, il avoit de plus un preſſentiment que le Roi d'Arragon ne réuſſiroit pas. « Voyez vous « cette Lettre, avoit-il dit un ou deux jours auparavant à un homme de confiance, qui étoit effrayé du danger d'une action dans une ſi grande diſparité de forces. C'étoit une Lettre de galanterie écrite par le Roi d'Arragon à une Dame de Toulouſe, où il lui promettoit de la venir délivrer inceſſamment du voiſinage des Croiſés. « Que veut dire ce que vous me montrez-là, « reprit la perſonnne à qui le Comte de Montfort « faiſoit voir la Lettre. Cela ſignifie, répondit le « Comte, que je ne crains point un Prince effe- « miné, qui pour faire ſa cour à quelque Dame, « vient ſacrilegement renverſer l'œuvre de Dieu. « C'eſt un témoignage que Dieu même me four- « nit contre lui, & que je ſuis autoriſé à produi- « re pour ſa confuſion. » On conçoit aiſément, qu'avec ce motif il pouvoit y en avoir de politiques qui fiſſent agir le Roi d'Arragon. Le Comte de Montfort bien différent dans les ſentimens & dans

L'AN 1213.

*Chron. de Ped. Laur. c. 22.*

L'AN 1213. la conduite, ne ſe diſpoſoit à l'aller combatre qu'en Héros véritablement Chrétien. Paſſant par l'Abbaye de Bolbonne près de Saverdun, au voiſinage de Muret, il y avoit prié long-temps; & prenant ſon épée qu'il avoit mis ſur l'Autel, « Divin Sauveur, avoit-il dit, dans la plénitude »de ſon cœur, tout indigne que je ſois de com»mander votre armée, vous m'avez choiſi en »cette qualité: faites moi la grace que votre juſ»tice m'y ſoutienne & qu'elle m'y dirige.» Plus occupé des devoirs de Religion, que de l'entrepriſe même qu'il avoit actuellement ſur les bras, il n'avoit pas voulu s'avançer plus loin que Saverdun ſans s'y confeſſer. Il y avoit auſſi fait ſon Teſtament, à deſſein qu'on le remît au Pape de ſa part en cas qu'il mourût. Et autant apparemment pour remuer l'eſprit de ſes ſoldats que pour ſa propre dévotion, il avoit, ou ſouhaité, ou permis qu'on renouvellât au même lieu les excommunications portées pluſieurs fois contre le Comte de Toulouſe, le Comte de Foix, le Comte de Comminges, & contre tous leurs fauteurs & leurs adhérans. On y ſpécifia nommément le jeune Comte de Toulouſe & le jeune Comte de Foix: mais on y ſupprima le nom du Vicomte de Béarn, nous ne ſçavons par quelle raiſon, & celui du Roi d'Arragon, par reſpect pour ſa Couronne; quoiqu'il fût indubitablement enveloppé dans la Sentence, & que cette excommunication eût même été portée pour lui, dit un Hiſtorien.

*Hiſt. Albig.* c. 71.

Pieté & magnanimité du Comte de Montfort aux approches du Roi d'Arragon.

*Hiſt. Albig. c. 72. 73. Catel, &c.*

Les Evêques arrivés à Muret n'en eſſayerent pas

moins de le gagner par quelque négociation : mais il en arriva ce que le Comte de Montfort leur avoit prédit. «Vous l'éprouvez, leur dit-il le lendemain matin : nous ſommes forcés d'en venir aux mains ; vous n'avez plus qu'à nous en donner la permiſſion. » Quelqu'un lui conſeilloit de compter ce qu'il avoit de combattans. Il étoit trop ſage pour le faire avec la poignée de gens qu'il avoit. «Le Seigneur ſuppléera au nombre, répondit-il ; multipliés par le ſecours que j'en attens, ils ſeront encore aſſez pour revenir victorieux. » Tous entendirent la Meſſe & preſque tous ſe confeſſerent & communierent. Ce qu'il y avoit à pied étoit deſtiné à garder la Place. Les Cavaliers à cheval attendoient le moment de ſe mettre en marche, quand Foulques Evêque de Toulouſe vint leur préſentant la vraye Croix à adorer. Ils ſe mirent auſſi-tôt en devoir de ſe proſterner, & de faire leur adoration par ordre, l'un ſucceſſivement après l'autre. Mais l'Evêque de Comminges plein d'une ſainte impatience prit la Croix dans ſa main, & monté ſur une hauteur il leur en donna la bénédiction. « Allez au nom de Jeſus-Chriſt, leur dit-il. Je vous aſſure & je me rends caution pour vous au jour du jugement, que tous ceux qui mourront en cette bataille, recevront la récompenſe éternelle & la gloire des Martyrs ſans paſſer par le Purgatoire ; pourvû qu'ils ſe ſoient confeſſés, & qu'ils ſoient contrits ; ou du moins pourvû qu'ils ayent la réſolution ferme de ne point differer leur confeſſion

L'AN 1213. Bataille de Muret.

L'AN 1213. » après la bataille. » L'Evêque de Comminges réïterant pluſieurs fois la même promeſſe à l'inſtance des ſoldats : les autres Prélats la confirmerent ; & la petite armée diviſée en trois corps en l'honneur de la Trinité, ſortit ſur les ennemis avec une gayeté & une ſécurité qui annonçoient la victoire.

Le Comte de Montfort voyoit ſes deux premiers corps, comme deux points qui ſe noyoient dans cette multitude d'Albigeois & d'Arragonnois qu'ils avoient à enfoncer. Il ne trouvoit lui-même qu'un très petit ſentier pour y pénétrer avec le troiſiéme. Mais l'affaire étoit déja décidée, où elle ne tarda pas à l'être par la mort du Roi d'Arragon, tué dès le commencement ſous un habit étranger à la tête de ſa ſeconde ligne, & au choc du ſecond corps des Catholiques. Le bruit s'en répandit ſi vîte, & cauſa une conſternation ſi univerſelle parmi les ſiens, qu'il n'y eut bien-tôt plus que des fuyards, qui ſe diſſipoient ou ſe laiſſoient maſſacrer ſans combat. Rien ne reſſemble mieux à ces évenemens célebres de l'Hiſtoire Sainte, où les Cananéens & les Philiſtins ſuccomboient moins ſous les armes des Iſraëlites, qu'ils ne rendoient hommage à la puiſſance du Dieu d'Iſraël par un genre de défaite toute extraordinaire & toute incompréhenſible.

Le Roi d'Arragon tué.

Auſſi les Evêques pendant ce temps-là, les Eccléſiaſtiques, & les Religieux de l'armée des Croiſés, retirés dans une Egliſe offroient à Dieu de ces tendres prieres & de ces gémiſſemens vifs

qui font les miracles. Pluſieurs ont prétendu que S. Dominique s'y trouvoit avec eux. Il étoit certainement l'homme alors ſuſcité du Ciel en bien d'autres occaſions dans l'eſprit des anciens Prophétes, pour en renouveller les vertus, & les Prodiges. C'eſt en parlant de la bataille de Muret, comme d'une triomphante & miraculeuſe journée, comme d'une œuvre du Dieu fort & puiſſant, que les Evêques en écrivirent le lendemain au Pape. Après un récit de ce qui avoit précédé au ſujet du Roi d'Arragon, & ſingulierement des démarches où ils s'étoient portés pour le détacher de l'alliance des hérétiques, ils expoſoient comment l'action s'étoit engagée. « La force du Très-haut, diſoient-ils, s'eſt ſignalée « par la main de ſes ſerviteurs : leurs adverſaires « en déroute ont été devant eux un amas de pouſ- « ſiere que le vent diſſipe. Un moment les a diſ- « perſés, & ne leur a laiſſé de ſalut contre le tren- « chant du glaive & le danger d'être ſubmergés, « que dans une fuite ignominieuſe : mais le glaive « en a conſumé un très grand nombre. » Ils déploroient enſuite la mort du Roi d'Arragon, qui auroit pû & qui auroit dû ſervir ſi utilement l'Egliſe, au lieu d'y jetter le trouble & la déſolation par ſes ligues avec les ſcelerats qui en étoient les perſécuteurs. Puis ils racontoient avec quelle ſollicitude l'Evêque de Toulouſe avoit travaillé à convertir dans les tentes ce qui s'y étoit raſſemblé de ſes Diocéſains : travail inutile qui ne lui avoit attiré que des rebuts & des outrages. Ils ne ſça- L'AN 1213.

L'An 1213. voient pas encore à quoi montoit la perte des ennemis que l'on apprit bien-tôt aller à environ vingt-mille hommes, ou tués ou noyés; mais ils marquoient, ce qui paſſa depuis pour certain, qu'il n'avoit péri des Croiſés, qu'un ſeul Chevalier & quelques-uns de ceux qui portoient la qualité de Servans. La Lettre étoit écrite à Muret le 13. de Septembre, & ſignée par ſept Evêques, ceux de Toulouſe, de Niſmes, d'Uſés, de Lodéve, de Béziers, d'Agde & de Comminges, & par les Abbés de Clairac, de Valle-tragne & de S. Tiberi.

Suites de la défaite des Albigeois. Le premier ſoin du Comte de Montfort maître du champ de bataille, fut de ſe faire conduire, où on lui diſoit que le Roi d'Arragon avoit été tué. Il deſcendit de cheval, dès qu'il eut reconnu ſon corps étendu ſur la terre & qui étoit déja dépoüillé. Il marcha de là nuds pieds juſqu'à l'Egliſe; il y rendit ſolemnellement à Dieu ſes actions de graces par le chant du *Te Deum*, & ordonna qu'on vendît ſon cheval & ſes armes, pour en appliquer l'argent à de charitables diſtributions. Il étoit trop habile & trop entendu au ſortir de ſa victoire pour n'en pas profiter: mais les troupes qui lui avoient ſuffi pour vaincre, ne lui ſuffiſoient pas pour donner la loi à la ſeule Ville de Toulouſe réduite aux abois. Il pouvoit eſpérer qu'elle lui ouvriroit ſes portes: & il fut obligé d'implorer la médiation des Evêques, que les Toulouſains continuerent à inſulter. Au lieu de deux cens Bourgeois que les Prélats leur demandoient

*Hiſt. Albig. c. 74.*

doient en ôtage, ils s'obſtinerent à n'en accorder que ſoixante, dont le Comte de Montfort ſe contenta. Le pis fut encore qu'ils les refuſerent au point de l'exécution & prétendirent que c'étoit aſſez de leur promeſſe. Ce qui ſoutenoit leur orgueil étoit la facilité qu'on avoit à Rome de les croire tout prêts de revenir à l'Egliſe, dès qu'ils y faiſoient entrevoir quelques ſignes de bonne volonté. Les Evêques de France ſe ſoutenoient certainement beaucoup plus que le Pape dans la conduite qu'ils tenoient avec ces Sectaires. L'AN 1214.

Le Cardinal Pierre de Bénévent que le Roi d'Arragon avoit demandé pour Légat en Languedoc, y fut envoyé les premiers mois de l'année 1214. Il étoit intelligent, mais d'un eſprit doux & maniable, tout propre à ſeconder les bonnes intentions du Pape pour la paix. Le Pape la ſuppoſoit préparée & bien avancée par les mouvemens que ſe donnoient depuis ſi long-temps les autres Légats & les Evêques de la Province. «Ce Cardinal que nous avons pris dans nôtre Conſeil ſecret, mandoit-il à quelques-uns, *à Latere noſtro*, « eſt un homme puiſſant en œuvres & en paroles, « qui arroſera les nouvelles plantes, & les affermira dans la foi Orthodoxe.... C'eſt qu'au milieu de la corruption dominante, les Miſſionnaires & les autres qui étoient employés par les Evêques à la converſion des peuples, faiſoient toujours des progrès & ramenoient beaucoup de gens. Voici ce qu'il lui écrivit à lui-même. » Quoique les excès du Comte de Comminges, ceux « L'AN 1214. Le Cardinal de Bénévent Légat en Languedoc.

L'AN 1214. »de Gaſton de Béarn, & ceux des Toulouſains »ſoient griefs & énormes ; l'Egliſe cependant ne »ferme point la porte, quand on y frappe hum»blement. Nous vous recommandons ſeulement »de prendre des garanties ſuffiſantes pour les ré»concilier à ſon unité... & que la Ville de Tou»louſe ainſi reconciliée demeure ſous la protec»tion du Saint Siége, ſans être inquietée par le »Comte de Montfort, ni par aucun autre d'entre »les fidelles, tant qu'elle voudra perſiſter dans la »paix Catholique.«

La commiſſion du Cardinal de Bénévent alloit plus loin. Elle comprenoit le Comte de Toulouſe & le Comte de Foix. Mais la réunion de ces Seigneurs & celle des Toulouſains, eſſuya bien des explications & des exceptions, & ne dût jamais paſſer pour bien cimentée. Les deux Comtes venoient même d'exercer, où ils exercerent ſur les entrefaites un acte de cruauté, qui devoit les rendre exécrables à toute la terre, particulierement le Comte de Toulouſe.

*Hiſt. Albig. c. 75. Pod. Laur. c. 23.*

Ce Comte avoit un Frere nommé Baudoüin, que le torrent de l'héréſie avoit d'abord entraîné, mais qui étoit revenu ſincerement à la Religion Catholique, & toujours attaché depuis au Comte de Montfort. Sa converſion étoit un crime, que les Albigeois qu'il avoit quittés ne lui avoient pas pardonné. Ils le ſurprirent une nuit en trahiſon, pendant qu'il dormoit au Château d'Olmey qui étoit à lui dans le Diocéſe de Cahors ; & d'intelligence avec des Routiers du voiſinage, ſes enne-

mis perſonnels, ils le leur livrerent & le voulurent contraindre à leur remettre une tour défenduë par les Croiſés. « En quelque danger que « vous me voyiez, dit-il au contraire généreuſe- « ment à ceux qui la défendoient, maintenez-vous- « y juſqu'à ce que le Comte de Montfort vienne « à vôtre ſecours. » Le Comte de Montfort ne parut point ; mais pendant qu'ils menoient Baudoüin d'un Château dans un autre, le Comte de Touloufe, le Comte de Foix, Roger ſon fils, & un Chevalier Arragonnois arriverent. « C'eſt une « repreſaille pour venger la mort du Roi d'Arra- « gon, dit l'un de la troupe ; & auſſi-tôt le fils du Comte de Foix & le Chevalier Arragonnois lui attacherent une corde au col, ſe diſpoſant à le pendre, au premier ſigne que le Comte de Touloufe leur en donneroit. Baudoüin alors ſupplia humblement, qu'on ne lui refuſât point un Chapellain pour ſe confeſſer, & pour recevoir le Saint Viatique. Il s'étoit déja confeſſé auparavant & avoit demandé inutilement la Communion. Sur le refus qu'un Routier lui en avoit fait : « Barbare, lui avoit-il dit, après avoir paſſé deux jours ſans « boire ni manger, ce n'eſt point la nourriture de « mon corps que je déſire ; accorde moi ſeulement « de participer aux divins myſteres pour le ſalut « de mon ame. » Et comme le Routier par inſulte y mettoit une condition que Baudoüin n'avoit pas la liberté de remplir. « On porte donc la cruauté juſ- « qu'à ne me laiſſer pas recevoir la divine Euchariſtie, « avoit-il répliqué: » qu'on me la montre au moins, & « L'AN 1214.

L'AN 1214. » qu'une fois encore dans ma vie, j'aïe la conſolation » de voir mon Sauveur. » Le Chapelain en ce moment s'étoit approché de telle ſorte qu'il pouvoit montrer l'Hoſtie, & Baudoüin l'avoit adorée profondément. La Confeſſion & la Communion, tout en ce genre lui fut brutalement refuſé quand il fut au pouvoir du Comte de Toulouſe ſon frere. « Il ne m'eſt point permis d'avoir un Prê- » tre, dit-il, Dieu m'eſt témoin, que c'eſt la cauſe » de la foy qui me lie au Comte de Montfort mon » Seigneur, & que dans la profeſſion de cette » foi, je veux mourir pour ſa défenſe, & je le » veux de tout mon cœur. » A ces mots les traîtres enleverent tous les trois enſemble le corps de terre, dit l'Hiſtorien, par où il entend évidemment le Comte de Foix, Roger ſon fils, & le Chevalier Arragonnois, & le pendirent à un noyer, du conſentement, ou plûtôt par l'ordre du Comte de Toulouſe.

Les ſentimens où mouroit Baudoüin, & les circonſtances de ſa mort la rendirent vénérable à toute l'Egliſe, comme la mort d'un Martyr. Mais il faut que ce ne fût apparemment pas un fait bien divulgué, ou bien éclairci, lorſque le Cardinal de Bénévent accepta la ſoumiſſion du Comte de Toulouſe: ſans quoi on auroit peine à croire qu'il y eût procedé ſi facilement. En voici la forme, qu'il importe de voir dans les propres termes.

*Catal. p. 300.*

« Moi Raimond par la grace de Dieu Duc de » Narbonne, Comte de Toulouſe, Marquis de » Provence..... de mon plein gré & d'une vo-

lonté libre, je vous offre, à vous Seigneur Car- « L'AN 1214.
dinal, mon corps, & toute la terre que j'ai autre- «
fois poſſedée.... & la partie de cette terre que «
je poſſede encore, ou qu'un autre poſſede en «
mon nom : de ſorte que je l'abandonnerai ſelon «
vos ordres & me retirerai auprès du Roi d'An- «
gleterre, ou en quelque autre lieu que vous «
connoîtrez m'être plus convenable, juſqu'à ce «
que je puiſſe viſiter le ſaint Siége & lui deman- «
der grace & miſéricorde..... voulant que tout «
le pays ſoit dans la miſéricorde & libre puiſ- «
ſance du Souverain Pontife de l'Egliſe Romai- «
ne & dans la vôtre..... Je vous offre auſſi le corps «
& toute la terre de mon fils, &c. »

Le Cardinal de Bénévent ſur de ſemblables engagemens prit proviſionnellement poſſeſſion au nom du Pape de tout ce que les Seigneurs qui étoient réconciliés & les Toulouſains s'accordoient de remettre à ſa diſpoſition. Qui que ce fût qu'il l'eut fait entrer dans la forte place qu'on appelloit à Toulouſe le Château Narbonnois; le Comte Raimond, ou les habitans le lui livrerent, & lui donnerent de plus certain nombre d'otages, qui devoient ſe tranſporter à Arles & y demeurer. Le Château Narbonnois fut confié à la garde de Foulques Evêque de Toulouſe; le Château de Foix à celle de l'Abbé de Saint Tiberi; & ainſi de pluſieurs autres.

Ce fut la principale raiſon qui lui fit convoquer à Montpellier dans la quinzaine de Noël 1214. une Aſſemblée nombreuſe, à laquelle on

Concile de Montpellier. *Conc. T. XI.* p. 103.

L'AN 1214. attribuë auſſi le nom de Concile. Il y avoit, comme perſonnes du Clergé, les Archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles, d'Aix, vingt-huit Evêques, des Abbés & autres Prélats, le Légat préſident. On obſerve que le Comte de Montfort ne s'y trouva pas; parce que lui & les autres regardés dans la Ville comme Etrangers François, étoient ſi odieux à la Bourgeoiſie, qu'elle faiſoit difficulté de les y admettre.

Le Légat après un diſcours qu'il prononça dans l'Egliſe, parla plus particulierement dans ſon Palais aux Archevêques, aux Evêques, & aux autres de l'Ordre Eccléſiaſtique. « Je vous demande, leur dit-il, & je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obéiſſance que vous devez à l'Egliſe Romaine, de me donner ſelon vos connoiſſances un conſeil fidelle, où il ne ſe mêle aucune vûë, ni d'amitié, ni de haine, ni de partialité. C'eſt de me déclarer, à qui vous croyez qu'il ſoit plus ſûr & plus utile pour l'honneur de l'Egliſe, & le rétabliſſement de la foi, de remettre les terres du Comte de Toulouſe & les autres dont les Croiſés ſe ſont rendus maîtres. » Tous les Archevêques & Evêques eurent là-deſſus une longue délibération, chacun avec les Abbés & les Eccléſiaſtiques de leurs Diocéſes, qui étoient le plus dans leur confiance; & jugeant plus convenable de mettre leurs avis par écrit, ils s'accorderent tous à faire choix du Comte de Montfort pour lui tranſporter ces Domaines ſans partage & à titre de Seigneur unique. Ils le ſou-

haitoient ſi ardemment qu'ils preſſerent le Légat de procéder au plus vîte à la conſommation de ce projet par l'Acte d'inveſtiture. Mais en reliſant ſes pouvoirs, on vit qu'il ne les avoit pas reçus auſſi étendus qu'il étoit beſoin pour cela. On réſolut donc de recourir au Pape, pour en obtenir la ratification du choix qu'on avoit fait: & celui qu'on y députa chargé des Lettres du Légat & de celles de l'Aſſemblée, fut Bernard Chabert Archevêque d'Embrun, qui eſt auſſi nommé Girard, perſonnage ſçavant & qui étoit, diſoit-on de lui, *tout paîtri de bonté.* Mais pendant que tout concouroit à l'élévation du Comte de Montfort, le peu de temps qu'on ſouhaita l'avoir au Concile penſa lui devenir funeſte. Il ne logeoit pas loin de la Ville & s'y étoit rendu avec ſes deux fils dans une maiſon qui appartenoit aux Chevaliers du Temple. Quelque précaution qu'il eût priſe, pluſieurs de ceux qui le ſçurent furent effarouchés par l'indiſcretion de ſes gens, & les plus échauffés n'attenterent à rien moins qu'à l'aſſaſſiner au retour. Les indices qu'il en reçut le firent changer de route, & on le ſauva.

L'AN 1214.

*Ib. Vaiſſ. c. 81.*

Pour la députation de l'Archevêque d'Embrun, ni ſon éloquence, ni les vœux de l'Aſſemblée qui l'envoyoit ne purent recueillir d'autre fruit que de faire confirmer par le Pape ce qui avoit déja paſſé de l'aveu du Légat. Le Saint Pere remit au Comte de Montfort le Comté de Toulouſe & les autres terres conquiſes, comme des Domaines qu'il recommandoit à ſa garde en

L'AN 1214. lui laiſſant la joüiſſance des revenus qui en dépendoient ; mais il refuſa d'en accorder davantage juſqu'au Concile de Latran. La Lettre qu'il lui en écrivit n'en étoit pas moins pleine de tous les ſentimens de reconnoiſſance & de confiance, dont l'Egliſe entiere auroit été l'interprete par la bouche de ceux qui l'aimoient, quand le Pape ne s'en ſeroit pas expliqué. « C'eſt un ſervice, » lui diſoit-il, que nous vous conjurons de nous » rendre, que nous vous demandons au nom de » Jeſus-Chriſt, & que vous ne nous refuſerez cer- » tainement pas, pour peu que vous ſentiez ce » que vous devez à ſon amour & ce qu'il attend » de la perſévérance du vôtre. «

Le Languedoc promettant déſormais plus de tranquillité par le bon ordre que le Légat eſpéroit d'y mettre, les Peres du Concile de Montpellier y virent lieu à dreſſer des Statuts qui entretinſſent cette heureuſe diſpoſition. Ils en dreſſerent quarante-ſix : & il y avoit peu de beſoins ſpirituels & temporels dans la Province qu'on ne pût aiſément y rapporter.

Les ſept premiers concernent les Evêques, les Bénéficiers, & les autres membres du Clergé, à qui le Concile preſcrit une forme d'habits ſimples & modeſtes, telle que les Laïques ne puſſent en prendre un prétexte de ſcandale, ou de plaintes. On y recommande aux Evêques la ſoûtanne longue & le Rochet. On y interdit aux Bénéficiers les mors de cheval & les éperons dorés, les étoffes d'une couleur trop vive, comme

me le rouge & le verd ; les robbes ouvertes, ou à manches pendantes ; l'anneau & quelques autres ornemens, qui reſſentoient apparemment la molleſſe & le faſte du ſiecle. On y ordonne la tonſure en maniere de couronne. On y veut généralement dans tous ceux qui ſervent à l'Egliſe beaucoup de diſcrétion, ſur-tout à l'égard du ſexe ; un renoncement abſolu à toute ſorte d'uſure & de négoce, un extérieur compoſé ; & s'ils vont quelquefois à la chaſſe, ce qui doit être rare, on leur défend d'avoir chez eux des oiſeaux de proye, ou d'en porter à la main. L'AN 1214.

Le VIII. Canon fait une très ſévere inhibition d'admettre un Laïque en la place d'aucun Chanoine, ni de lui laiſſer même la prébende, ou portion canoniale du pain & du vin.

Le IX. ſuſpend d'Office & de Bénéfice quiconque après l'intimation des Canons précedens, auroit differé plus de quinze jours à s'y conformer.

Le X. prive du droit d'entrer dans l'Egliſe, ceux même des Prélats, qui en auroient paſſé huit ſans exécuter cette Sentence.

Le XI. & le XII. ſont pour ne placer que des ſujets dignes & compétens dans les Bénéfices, & dans les Paroiſſes ; & pour ne les y placer, que par une nomination tout à fait gratuite.

Les XIX. qui ſuivent tendent au rétabliſſement de la diſcipline dans les Communautés Régulieres. Le Concile leur applique en partie ce qu'il avoit déja exigé des Eccléſiaſtiques Séculiers pour la décence de l'état. Il ne ſouffre point qu'on y ait

L'AN 1214. rien en propre, même avec la permiſſion de l'Abbé, ou du Prieur, *puiſqu'ils ne peuvent pas*, dit-il, *la donner*. Il enjoint que tous les Dimanches on y excommuniera les Propriétaires en plein Chapitre. On n'y autoriſera ni pacte ni convention pour la réception d'un Chanoine Régulier, ou d'un Moine. Les Moines & les Chanoines Réguliers ne feront point fonction d'Avocats en d'autres cauſes, qu'en celles qui les touchent; ſi ce n'eſt dans des cas très urgens, lorſqu'ils en recevront ordre de l'Evêque, qui ſeroit leur Superieur, ou de leur Abbé, ou Prieur de la maiſon. Hors de là ils ſeront réputés excommuniés & infâmes par le Juge & par leur partie, & traités comme abſolument inhabiles à un pareil miniſtere. Ce qui reſtera des tables dans les Convens ſera recüeilli & diſtribué aux pauvres à la volonté du Superieur. Les Chanoines Réguliers porteront de *grandes* Couronnes, & les Moines de *très grandes*: en ſorte que pour ceux-ci le cercle des cheveux ait la largeur de deux ou de trois doigts. Le Concile ne dédaigne pas même de ſpécifier qu'elle doit être leur chauſſure, haute & fermée. Ils ne paſſeront pas légerement d'une Egliſe à une autre, & chacun d'eux n'aura qu'une Egliſe, & une demeure fixe. Les Chanoines Réguliers ne paroîtront jamais ſans ſurplis. Ils ne pourront rien tenir d'une Egliſe à titre de prébende, non plus que les Moines. Les uns & les autres ne peuvent admettre à la Profeſſion Religieuſe, ni à l'adminiſtration des Sacremens, ni inhumer chez eux, ſous peine d'anathê-

me, des gens reconnus pour uſuriers, pour excommuniés, ou nommément interdits : & s'ils oſent le faire, ils ſeront condamnés aux dommages que les autres Egliſes en pourroient ſouffrir, ſauf cependant les Priviléges du Saint Siége. Quand les Prieurés fourniront ſuffiſamment à la ſubſiſtance de trois Religieux, on en formera une Communauté : quand ils n'y fourniront pas, on fera une union de pluſieurs Prieurés. L'AN 1114.

Le XXXII. Canon, & les onze ſuivans renouvellent, & confirment tout ce qui avoit été réglé en differens temps pour la ſûreté publique, & plus récemment pour le maintien de la paix entre Seigneur & Seigneur, & les Communes du Païs. On y décerne les plus ſéveres peines contre ceux qui la violent ; l'on exhorte à les pourſuivre avec toute la puiſſance des deux glaives.

Le XLIII. réprime la liberté des nouvelles impoſitions, ou nouveaux péages ; & quant aux Barons & autres, qui peuvent juſtifier le droit d'en lever, il y étoit pourvû par le XLIV^e.

Celui-ci les charge du ſoin des chemins, pour en bannir les pilleries & les vols : ſinon, il les rend reſponſables des injures, que les voyageurs & les marchands auroient ſouffertes ſur leurs terres.

Le XLV. proſcrit les aſſociations & les Confréries qui s'établiſſoient ſans la permiſſion du Seigneur du lieu, ou de l'Evêque. Les peuples y étoient fort enclins ; & Foulques Evêque de Toulouſe avoit profité de cette inclination, pour inſ- *Chron. Guill. de P. L. c. 15.*

L'AN 1214. tituer dans Toulouſe la grande Confrérie blanche, dont l'on eut tout enſemble, & tant à ſe loüer, & tant à ſe plaindre. Il paroît que de ſoi-même l'inſtitution étoit ſage, les Confréres ne ſe propoſant ſur-tout que de combattre les hérétiques & les uſuriers. Mais on ne pouvoit pas s'attendre, que ceux-ci qui étoient en grand nombre, la laiſſaſſent agir librement. Comme elle n'étoit preſque compoſée que des quartiers de Toulouſe qu'on appelloit proprement la Ville, ils lui oppoſerent les habitans du Bourg, qui firent entre eux une autre Confrérie, dite la Confrérie noire. Les Toulouſains ainſi diviſés, & ameutés, en étoient venus à un acharnement réciproque, dont en ce temps, où l'on ne parloit que de paix, on eut peur que l'exemple ne produisît en d'autres Villes de pareilles hoſtilités : du moins ne voulut-on pas que les peuples demeuraſſent maîtres de ſe cantonner de la ſorte par factions, même ſous prétexte de pieté ou de juſte défenſe.

Le XLVI. & dernier Canon ordonne quelques moyens de pourvoir à l'extinction de l'héréſie : mais ce n'eſt que ce qui avoit été ordonné dans le II. Canon du Concile d'Avignon en 1209.

*Hiſt. Albig. c. 12.* Ce fut lorſqu'on terminoit le Concile de Montpellier vers le temps de Pâques 1215. qu'arriva enfin en Languedoc le Prince Loüis fils de Philippe Auguſte avec une ſuite de nouveaux Croiſés. Leur arrivée ſembloit amener un renouvellement de guerre, qui auroit rompu les meſures du Légat Pierre de Bénévent. Ce Cardinal crai-

Arrivée du Prince Loüis fils de Philippe Auguſte en Languedoc.

gnoit encore que Loüis ne voulût s'approprier des conquêtes, qui étoient le fruit d'une Croiſade, entrepriſe & dirigée ſous l'autorité du Pape. Mais le Prince ne parut pas y penſer, ni avoir d'autres intentions que celles du Légat. Lui, l'Evêque de Beauvais, le Comte de Saint Paul, le Comte de Ponthieu, le Comte de Séez, le Sieur de Beaujeu, Matthieu de Monmorenci & les autres qui l'accompagnoient, paſſerent ſimplement leurs quarante jours de pélerinage diſpoſés à rendre le ſervice de guerre, s'il le falloit, mais ſans autre expédition que de faire démanteler Toulouſe & Narbonne. L'AN 1214.

Il y avoit trois ans que le Prince Loüis s'étoit obligé par vœu à marcher contre les Albigeois. Le ſecours qu'en attendoient les Catholiques paroiſſoit alors d'une conſéquence infinie, tandis que le Roi d'Arragon mettoit tout en œuvre pour les affoiblir. Les Evêques de Toulouſe & de Carcaſſonne étoient venus exprès à la Cour de France ; & ils triomphoient du ſuccès de leurs ſollicitations auprès de Philippe Auguſte. Loüis étoit prêt à partir : mais le tour que prirent les affaires par rapport à l'Angleterre, fit changer de vûës ; & le Comte de Montfort, comme nous l'avons vû, n'eut plus que ſon courage & ce fond d'eſpérance inébranlable dans la protection du Seigneur qu'il ne perdoit jamais, pour réparer cet affreux contre-temps. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Innocent III. par les extrémités où il s'étoit porté contre le Roi d'Angleterre, n'avoit pas pré- Affaires d'Angleterre. *Matth. Par. &c.*

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

tendu le dépoüiller. Il n'avoit cherché qu'à lui montrer les voyes qu'il employeroit pour le réduire, & par la crainte qu'il lui inſpireroit des malheurs ou ſon mauvais gouvernement l'alloit précipiter, le rendre plus docile & plus ſouple aux avertiſſemens de l'Egliſe. C'étoit un ſecret, qu'il ſçut ne confier qu'à propos, & ne confier qu'à un homme, qui avoit tout ce qu'il pouvoit ſouhaiter de talens pour s'en bien ſervir. Un ſimple Sous-Diacre de l'Egliſe Romaine nommé Pandolphe, & qu'on ne doit pas confondre avec le Cardinal Pandolphe de Maſca, étoit envoyé en France & en Angleterre pour veiller ſur ce qui s'y paſſoit, en conſéquence de la dépoſition du Roi Jean. « Etes vous donc déterminé à pouſſer »ce Prince juſqu'où vous le pouvez pouſſer, dit-»il au Pape, lorſqu'il en reçut ſa commiſſion. »Et ſi l'on trouvoit des moyens de le ramener »à l'obéiſſance, ſur leſquels vous puiſſiez comp-»ter, les rejetteriez vous ? » Le Pape témoignant que non & développant ſes intentions à Pandolphe, il lui laiſſa tous les pouvoirs néceſſaires, afin de traiter & de conclure là-deſſus, comme il jugeroit le plus à propos pour l'honneur du Saint Siége, & pour le bien de l'Egliſe & du Royaume d'Angleterre. Il paroiſſoit convenir, au moins quant à la concluſion, qu'il ne ſe terminât rien ſans l'entremiſe du Roi de France. Mais loin de lui donner quelque connoiſſance de la négociation, le Légat n'en affectoit que plus d'ardeur pour preſſer l'armement de la flotte. Pendant ce temps-

là, deux Chevaliers du Temple agiſſoient en ſon nom auprès du Roi Jean, & le préparoient à une entrevûë avec Pandolphe. L'approche de Philippe Auguſte étoit ce qu'ils avoient à lui dire de plus convaincant : elle le conſterna ſi fort, qu'elle le réduiſit juſqu'à écouter, ou plûtôt juſqu'à faire de lui-même des propoſitions, que tout autre ne lui auroit jamais faites. Car outre qu'il promettoit de recevoir le Cardinal Langton, & de ſatisfaire à tous les dommages cauſés au Clergé, ſelon que le Pape, ou le Légat en jugeroient, il dreſſa cette Charte célebre, par laquelle il déclaroit donner aux Saints Apôtres Pierre & Paul, au Pape Innocent & à leurs ſucceſſeurs ſon Royaume d'Angleterre & l'Irlande. Il leur en faiſoit hommage lige ; & s'engageoit de payer tous les ans à ce titre ſept cens livres ſterlings pour l'Angleterre, & trois cens pour l'Irlande, ſans préjudice de la levée anciennement établie du denier de Saint Pierre. Un acte ſi extraordinaire en ſoi, & encore plus étonnant de la main d'un Roi tel que le Roi Jean, fut remis au Légat le 15 Mai veille de l'Aſcenſion l'an 1213. Il fut renouvellé depuis avec le ſeing de pluſieurs Evêques & pluſieurs Barons. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

C'étoit en peu de jours pour le Légat Pandolphe une expédition aſſez heureuſe que le Roi d'Angleterre ſoumis, & ſes Etats maritimes acquis au Saint Siége. Il revint en diligence de Douvres ſur les côtes de France ; & au moment que tout étoit prêt pour aller débarquer en Angleter-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

re, il ſignifia au Roi Philippe ce qu'il venoit d'y ménager pour l'accommodement du Roi Jean avec le Pape, & les Seigneurs aliénés. Philippe Auguſte tout modéré qu'il étoit, éclata contre le Légat, & ne put point ne pas reprocher au Pape, que l'ayant lui-même porté à cette entrepriſe, où il avoit déja dépenſé plus de ſoixante mille livres, il pouvoit raiſonnablement s'attendre à en être conſulté, avant que l'on fît la paix. Il ne s'expliqua pas ſur la réſolution qu'il prendroit : mais au lieu de faire voile vers l'Angleterre, les raiſons qui l'y avoient appellé n'étant plus les mêmes, il tourna vers la Flandre, trop irrité des menées du Comte de Flandre, Ferdinand, pour ne l'en pas punir. Il y fut bien dédommagé des avantages qui lui échappoient par le changement arrivé en Angleterre ; puiſqu'après quelques viciſſitudes, il gagna le 27 Juillet de l'année ſuivante 1214, entre Namur, & Dinant, la fameuſe Bataille de Bovines qui ſera éternellement la gloire de la Nation Françoiſe, dont elle étoit alors le ſalut. Près de cent cinquante mille hommes, Allemands, Anglois & Flamands, l'Empereur Otton à la tête, compoſoient l'armée que l'on y avoit à combattre. S'il y fallut aux François des prodiges de valeur contre ce monde d'ennemis, le Roi en particulier y montra une confiance en Dieu, qu'il fit religieuſement ſuppléer au petit nombre de ſes troupes. « C'eſt en Dieu » que nous mettons notre aſſûrance & notre force, » leur dit-il d'abord. Le Roi Otton & ce qu'il a de

*Ibid. Rig. &c.*

Religion de Philippe Aug. à la Bataille de Bovines.

Soldats

Soldats avec lui ſont des gens excommuniés en- « L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.
« nemis du Pape, comme ils ſont les nôtres; deſ- «
« tructeurs impies des choſes Saintes, qui n'ont de «
« ſolde que l'argent qu'ils ont enlevé aux Egliſes, «
« ſacrilégement arroſé des larmes du pauvre & de «
« celles du Clergé. Pour nous, nous ſommes Chré- «
« tiens, nous joüiſſons de la communion & de la «
« paix de la Sainte Egliſe; & quoique pécheurs, «
« nous demeurons cependant attachés à l'Egliſe «
« de Dieu, défenſeurs fidelles de ſes libertés, au- «
« tant que nous pouvons les défendre. »

Dès le premier ſon des trompettes, les rangs les plus proches du Roi, lui ayant demandé ſa Bénédiction, les Clercs de ſa Chapelle qui étoient derriere lui entonnerent les Pſeaumes, *Beni ſoit Dieu, qui forme mes mains au combat: Que le Seigneur ſe leve: Seigneur, le Roi ſe réjoüira dans votre puiſſance:* de ſorte qu'il eſt vrai de dire qu'à Bovines comme à Muret les exercices de pieté furent les préludes de cette grande journée & en déterminerent le ſuccès.

Peu de jours avant la Victoire remportée à Bovines, le Prince Loüis en avoit remporté une autre en perſonne ſur le Roi d'Angleterre, à qui il fit lever le Siége de la Roche-au-Moine en Anjou. Le beſoin que le Roi de France avoit eu d'une puiſſante armée en ce Païs là, étoit ce qui avoit ſi fort diminué celle de Flandre, qu'elle avoit à peine un peu plus du tiers de l'armée ennemie.

La reconnnoiſſance de Philippe Auguſte pour

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

ces deux Victoires, fut le motif d'une riche fondation au Diocéſe de Senlis, où le Chevalier Guérin venoit récemment d'être élû Evêque. Les talens de ce Seigneur s'étendoient à tout : excellent homme de conſeil & d'épée, il étoit connu à la Cour du Pape, pour un des meilleurs Evêques que l'on pût avoir en France. Soit que le Pape eût travaillé à ſa promotion, comme il lui en avoit fait offre, en lui écrivant ſur la Reine Ingelburge, ſoit que Guérin ne dût l'Evêché qu'à ſon merite, il fut nommé ſucceſſeur de Geofroi II. qui abdiqua & ſe retira au Monaſtere de Chaalis en 1213. Le nouvel Evêque avant ſon Sacre n'en ſervit pas le Roi avec moins d'ardeur, ni moins d'habileté à la Bataille de Bovines. « Il ne ſe battoit point, diſent les Hiſtoriens : mais il donnoit »de très bons ordres pour mettre les troupes en »mouvement ; & il en regloit prudemment la diſ»poſition ſelon les attaques, ſous un habit de »guerre avec la Croix de ſon Ordre ſur la poitri»ne. Il exhortoit les combattans, ajoute-t'on, & »les animoit à bien faire pour l'honneur de Dieu, »celui du Royaume, celui du Roi, & pour la dé»fenſe de leurs propres vies. » La fondation, dont le Roi par conſideration pour lui choiſit le lieu dans ſon Diocéſe, eſt l'Abbaye conſacrée à la Sainte Vierge ſous le titre de Notre-Dame de la Victoire & remiſe alors aux Chanoines Réguliers de S. Victor de Paris. Ce ne fut pourtant qu'au commencement du Carême 1222. que Guerin ſacré Evêque en jetta les fondemens au nom de Philippe

Fondation de l'Abbaye de la Victoire au Dioceſe de Senlis.

Le Chevalier Guerin Evêque de Senlis.

Rigord.

Auguſte. Ce Prince dans les revenus qu'il y aſſi-
gna, pouſſa fort loin ſes libéralités. Juſques-là que
ſes Officiers en murmurerent & lui répréſenterent
que les Domaines Royaux ſouffroient des accroiſ-
ſemens qu'il donnoit à ceux du Clergé. « Ils ne
m'en rapportent que plus, répondit-il : mon
bonheur & celui de mon Royaume ſont une
continuation de graces dont je ſuis ſi redevable
à Dieu, que je ne pourrois ſans injuſtice refuſer
au Clergé & aux Egliſes une légere partie des
biens que j'en reçois. »

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

*Naug. in vita S. Lud. Annal. Spond.*

Geofroi qui étoit remplacé à Senlis par le Chevalier Guerin avoit gouverné trente ans. Son grand âge & ſon extrême groſſeur ne lui permettant plus de vaquer aux fonctions de l'Epiſcopat, il avoit demandé au Pape la liberté d'y renoncer, & l'avoit obtenuë : formalité, dit Rigord, que la regle de Droit lui rendoit indiſpenſable.

Dans l'année 1212 il étoit venu de Rome un Légat nommé Robert de Corçéon Gentil homme Anglois, mais habitué en France, qui y fit beaucoup de bien, & y occaſionna beaucoup de mal. Il avoit profeſſé avec honneur dans l'Univerſité de Paris, poſſedé quelques Bénéfices, entre autres un Canonicat & la Chancellerie de Nôtre-Dame. Puis invité d'aller à Rome par le Pape Innocent III. avec qui il avoit entretenu une connoiſſance d'Etudes, il y avoit été élevé au Cardinalat. Robert de Corçéon étoit éloquent, intelligent, plein de feu, capable de plus d'une affaire. Revenu en France avec les pouvoirs les plus amples, il y

*Spond. Rain. Hiſt. Univ. &c.*

Le Cardinal de Corçéon Légat en France.

Ses Réglemens.

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

aida l'Evêque de Paris, Pierre de Nemours, dans un plan de conciliation entre le Chapitre de la Cathédrale & le corps de l'Univerſité. Quelque priſe qu'il ait donnée depuis ſur ſa conduite perſonnelle, il n'en travailla pas moins par de ſages réglemens à rendre l'Egliſe Gallicane plus floriſſante, & il doit paſſer pour un de ſes plus inſignes Légiſlateurs. Ce fut au Concile tenu à Paris en 1212. pour le rétabliſſement de la Diſcipline, qu'il en laiſſa des monumens qui ſubſiſtent : « répandant, diſoit-il, l'inſtruction depuis les derniers grades du Clergé juſqu'à celui des Evêques ; comme s'il avoit à conſtruire un édifice depuis le bas pavé juſqu'au toict. » Ce ſont en tout quatre-vingt neuf Statuts diviſés en quatre parties ; la premiere adreſſée aux Clercs Séculiers, la ſeconde aux Religieux, la troiſiéme aux Religieuſes, & la quatriéme aux Archevêques & aux Evêques : en voici les plus remarquables.

Conc. T. XI. p. 57.

Pour les Clercs Séculiers I. on leur défend de s'entretenir dans l'Egliſe hors du Chœur, tandis qu'on chante l'Office, & de ſortir de la Meſſe après l'Evangile, ſur-tout les jours ſolemnels.

II. On retranche la mauvaiſe coûtume qui s'étoit introduite dans quelques Egliſes, de donner la rétribution ordinaire à ceux qui aſſiſtoient au commencement & à la fin de l'Office, & qui alloient ſe promener dans l'intervalle.

III. On défend aux Bénéficiers d'avoir des chiens, & des oiſeaux pour la chaſſe ; & d'avoir pour leurs chevaux des ſelles ou des harnois peu modeſtes.

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Il ſemble que la ſeule multiplicité des couleurs y ſoit priſe pour un défaut de modeſtie.

IV. Tous les Eccléſiaſtiques qui ſont dans les Ordres ſacrés, ne pourront point avoir de ſervantes, ſous peine d'excommunication, qu'ils encoureront, s'ils en ont quelqu'une, ſans ſe montrer fidelles à la renvoyer dans quarante jours après en avoir été avertis. On preſcrit la même choſe aux Bénéficiers ſous peine d'être ſuſpendus de leurs Bénéfices.

V. « Nous ordonnons, dit le Concile, que « chaque Clerc obéiſſe à ſon Evêque, & qu'il ne « ſe confeſſe point à d'autre, ſinon avec ſon con- « ſentement, ou ſa permiſſion qu'il lui doit de- « mander. »

VI. On défend aux Clercs qui ont des Bénéfices ſuffiſans, d'éxercer la profeſſion d'Avocat pour de l'argent; ou s'ils l'éxercent, de ſe charger d'une mauvaiſe cauſe; de prolonger malicieuſement le procès; d'en empêcher la déciſion, & de dire des injures à la Partie adverſe.

Pour les Avocats qui n'ont point de revenus en biens Eccléſiaſtiques, on leur défend d'éxiger des ſalaires exhorbitans. La peine va là deſſus à la privation du Bénéfice pour les Bénéficiers, & à l'excommunication pour les autres.

VII. On défend les ſermens employés dans certaines circonſtances, comme lorſqu'il y avoit un prêt à faire; & l'on déclare que ce n'eſt point matiere d'excommunication.

VIII. & IX. On défend de recevoir ſans Let-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

tres de l'Evêque les Prédicateurs qui viennent faire la quête, de mettre la prédication à ferme dans un certain diſtrict, & de laiſſer dire la Meſſe à des inconnus ſans Lettres teſtimoniales.

X. On ne donnera pas la ſépulture où l'Euchariſtie à un Laïque, Paroiſſien d'un autre, ſur-tout à Pâques; non plus que s'il eſt excommunié, interdit, inconnu.

XI. Défenſe aux Prélats d'obliger les Laïques à leur léguer de l'argent, pour dire des anniverſaires de Meſſes, ou de s'engager à en dire un ſi grand nombre, qu'ils ſoient contraints pour les acquitter de loüer d'autres Prêtres, ou d'en trafiquer. On défend auſſi de dire des Meſſes ſéches pour les morts.

XII. Un Prêtre, au mépris des propres Prêtres, ne pourra pas entendre les Confeſſions ſans ordre du Supérieur, ou de celui qui a ſoin des ames de la Paroiſſe, excepté en cas de néceſſité.

XIII. & XIV. Défenſe de partager les Bénéfices, ou de vendre les Doyennés ruraux.

XV. Que les Archidiacres n'obligent point à racheter le droit de viſites où ils en doivent faire.

XVI. Qu'on ne ſouffre ni débauches, ni jeux de dez, ni rien d'indigne dans les maiſons des Clercs, dans les Cloîtres & les parvis des Egliſes.

XIX. On excommunie quiconque ſe permettroit la pluralité des Bénéfices à charge d'ames.

XX. On ne doit point faire paſſer les Bénéfices par voye d'héritage, ni exiger de l'argent pour accorder la permiſſion d'enſeigner.

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

La ſeconde partie des Statuts portés dans le Concile de Paris, où préſidoit le Cardinal de Corçeon, regarde les Religieux.

I. On leur défend l'entrée ſimoniaque, & la proprieté. On permet pourtant aux ſimples Religieux d'avoir quelque choſe à leur uſage, mais toujours avec permiſſion du Supérieur.

II. Défenſe de recevoir perſonne en Religion avant l'âge de dix-huit ans.

III. Les Evêques doivent veiller à ce qu'il n'y ait dans les Cloîtres aucune iſſuë ſecrette, qui y puiſſe favoriſer les mauvais deſſeins.

IV. Le ſoin des Malades & celui des Pauvres y ſeront tenus pour des devoits capitaux, ſelon le bien des maiſons.

V. On recommande pareillement l'Hoſpitalité.

VI. Dès qu'un ſujet eſt digne, on n'alléguera point pour l'exclure, la raiſon ou le prétexte qu'il eſt Etranger, ou d'un Païs peu agréable au commun des freres.

VIII. On examinera diligemment par quel motif un Religieux reçû dans un Monaſtere, ſera porté à entrer dans un autre; & il n'y ſera pas aiſément admis.

IX. On défend en détail tout ce que l'on juge trop mondain dans l'habit pour n'être pas méſſéant à l'état Religieux.

X. & XI. On en uſe de même pour tout ce qui en bleſſeroit la modeſtie ſur le reſte; & parce que la mendicité n'étoit point encore conſacrée dans l'Egliſe, on veut que les Religieux ſoient

l'An 1212. 1213. 1214. & 1215.

tellement pourvûs du néceſſaire en voyage, qu'ils ne ſoient point contraints de mendier à la honte du Seigneur, & à celle de leur Ordre.

XII. On regle la pratique de l'obéiſſance, en explication du fameux paſſage : 1. Reg. 3. *L'obéiſſance eſt meilleure que les victimes.* « Mais c'eſt à » la diſcrétion des Supérieurs, y eſt-il dit, de pré» venir les ſcandales où l'abus de l'autorité peut » jetter les Inferieurs. »

XIV. On ordonne aux Evêques de frapper d'excommunication tout Religieux fugitif.

XVI. Défenſe aux Abbés de laiſſer un Moine ſeul dans un Prieuré, ou dans une Egliſe Paroiſſiale.

XVII. Défenſe d'avoir enſemble deux Prieurés : ce qui eſt traité d'uſurpation.

XVIII. On foudroye les cabales & les conſpirations, conformément à l'eſprit du Concile de Calcédoine.

*C.* 18.

XIX. & XX. On défend aux Religieux la profeſſion d'Avocat, auſſi-bien que les études de Juriſprudence & de Médecine.

XXI. Chaque Religieux aura ſon lit ſéparé.

XXII. Le nombre des Religieux ne doit point être diminué, qu'on n'y ſoit forcé par la diminution des facultés.

XXIII. Loin d'autoriſer les ſermens qu'on faiſoit dans quelques Monaſteres de ne point prêter des Livres, on ordonne qu'il y en ait toujours à l'uſage des gens de dehors, qui en auroient beſoin,

XXIV.

XXIV. Il faut reſſerrer étroitement les Religieux d'un eſprit inquiet & broüillon. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

XXVI. Qu'on ne donne point de Prieuré à vie.

XXVII. Qu'on n'éxige rien de ceux qui entrent dans la Communauté, à titre de nourriture & de vêtement.

La troiſiéme Partie qui eſt pour la réforme des Religieuſes, leur défend... I. II. III. tout ce qui auroit l'ombre de danger par rapport aux perſonnes qui les approchent, ſoit dans le domeſtique, ſoit dans les viſites.

IV. Point de danſes entre elles, ni au Cloître, ni ailleurs, « ce que nous ne croyons pas permis aux Séculiers même, dit le texte. Car ſe-« lon S. Grégoire, il vaut mieux labourer, ou foüir « la terre un jour de Dimanche que de danſer. »

V. On leur recommande tout ce qui eſt recommandé aux Religieux pour la décence & la pauvreté.

VII. Grande attention aux Evêques pour ne leur donner que d'excellens Confeſſeurs.

VIII. Que la négligence des Abbeſſes & des Prieures qui ſont en faute, ne demeure point impunie.

Les douze derniers articles reviennent au bon ordre qu'il faut garder dans les Monaſteres d'hommes, à la douceur du gouvernement, & aux moyens d'empêcher la diſſipation du temporel.

La quatriéme Partie, qui concerne les Archevêques & les Evêques, a vingt & un Statuts.

I. Ils veilleront ſur l'extérieur, ſur leur air, leurs

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

démarches, leurs paroles, pour que tout y réponde à la dignité.

II. Tant qu'ils ſeront en ſanté, ils n'entendront point Matines dans leur lit; & ils ne ſouffriront point que perſonne les entretienne inutilement, ou d'affaires ſéculieres, pendant qu'on célébre devant eux les divins Offices.

»III. Nous ſtatuons, qu'ils Officieront aux »grandes ſolemnités, qu'ils prêcheront eux-mê»mes, ou feront prêcher par un autre.

»IV. Nous leur défendons la chaſſe, les jeux »de hazard, les fourrures précieuſes.

»V. Ils auront ſoin qu'on faſſe à leur table »quelque ſainte lecture, du moins au commen»cement & à la fin; & ne permettront point qu'on »y entende des baladins, des farceurs, ni aucun »inſtrument propre de ces ſortes de gens.

»VI. Qu'ils confient leurs aumônes à des mains »ſûres: qu'ils éxercent l'Hoſpitalité, qu'ils écou»tent les pauvres, & tiennent leur porte ouver»te en des temps réglés pour rendre juſtice à qui »les reclame: qu'ils entendent ſouvent les Con»feſſions, & s'adreſſent ſouvent eux-mêmes à des »Confeſſeurs diſcrets.

»VII. Qu'ils faſſent en ſorte de réſider fré»quemment dans leurs Siéges ſur-tout aux gran»des Fêtes & pendant le Carême.

»VIII. Que deux fois l'année on leur liſe pu»bliquement la profeſſion qu'ils ont faite à leur »Sacre: une fois dans leur Synode, & une autre »fois en Chapitre.»

IX. Ils doivent régler leur ſuite & leur train, quand ils vont en voyage, ou quand ils logent chez ceux qui ſont obligés de les défrayer. C'eſt ce qu'on nommoit droit de Procuration. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

X. & XI. Qu'ils n'ayent avec eux que des perſonnes d'exemple & d'une réputation nette. Qu'ils en ayent de reſpectables par la gravité de l'âge & par leur doctrine. Que leurs Officiers ſoient déſintéreſſés & modeſtes. Le Concile nomme parmi ceux-ci un Camerier, un Bouteiller, un Panetier, un Cuiſinier, un Maréchal, un Portier, un Sénéchal : à quoi il ajoûte des Officiaux qui adminiſtrent fidelement, prudemment, & gratuitement la juſtice.

XII. XIII. & XIV. On leur demande une délicateſſe & une vigilance, qui aille au devant des moindres reproches, en ce qui touche la Simonie dans les graces, les collations, les exemptions, les décharges & généralement dans tous les actes, & dans toutes les fonctions où elle pourroit s'inſinuer.

XV. & XVI. On leur défend de ſouffrir en leur préſence les Duels, & les jugemens étrangers, qui ſont apparemment ce qu'on appelloit auſſi les jugemens de Dieu ; ni de les permettre dans les lieux Saints, ou dans les Cimetieres ; ni d'autoriſer en aucune Egliſe la Fête des Fous, qui eſt encore plus fortement prohibée dans les Monaſteres d'hommes & de femmes.

XVII. On ordonne le Synode dans chaque Diocéſe, une fois au moins chaque année. On recom-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

mande le ſoin de donner la Confirmation ; & celui de corriger ſans crainte ni conſideration humaine, les délits dans les Chapitres & les autres Corps.

XVIII. XIX. XX. XXI. On excite la ſévérité des Prélats, contre les danſes dans les lieux Saints, le travail du Dimanche, les mariages illicites, la facilité à laiſſer caſſer des Teſtamens légitimes, & contre les abominables péchés qu'on ne nomme point.

Quoique ce Concile de Paris, un des plus utiles qu'il y ait eu en France, & de la morale la plus détaillée, ſoit peu connu d'ailleurs, on conjecture cependant qu'il étoit nombreux, & compoſé de pluſieurs Provinces.

*Matt. Par.* La Croiſade contre Jean Sans-terre étoit la troiſiéme ou la quatriéme, qu'on avoit prêchée dans le Royaume preſque en même-temps, depuis la priſe de Conſtantinople par les François & les Vénitiens. Outre les levées de nouvelles troupes, que l'on ne diſcontinuoit point de faire pour la Paleſtine, le Pape en l'année 1213. avoit exhorté par tout à une expédition générale ; & ce fut en France le Cardinal de Çorçeon, à qui il donna commiſſion de la publier.

Une infinité d'enfans ſe croiſent entre eux pour la Paleſtine. Preſque tous périſſent. *Matt. Pariſ.*

On ne ſçait quelle ferveur, ou quelle boutade de dévotion venoit de ſaiſir une multitude d'enfans, pour courir tumultuairement à la Terre Sainte. François & Allemands, ils s'étoient répandus & ameutés de côté & d'autre, perſuadés qu'au défaut des Croiſés d'un âge plus avancé, c'étoit à eux que Dieu en avoit reſervé la déli-

vrance. Ils étourdiſſoient tout le monde du chant d'un Cantique dont le refrain étoit : *Seigneur Jeſus rendez-nous votre Croix.* Enfin ils partirent réſolument au nombre d'environ vingt mille, quelque choſe que l'on pût leur dire, ou que l'on pût faire pour les retenir. Comme ils marchoient ſans Chef, ſans préparatifs, ſans proviſions, ſans connoiſſance, leur temerité eut malheureuſement l'iſſuë qu'elle devoit avoir. La plûpart périrent de faim & de miſere dans les grands chemins & dans les forêts. Des voleurs qui les y joignirent, furent pis pour quelques-uns que les Infidelles. Il y en eut qui s'embarquerent & qui firent nauffrage. Il y en eut que des Chrétiens même livrerent ou vendirent lâchement aux Sarraſins ; & de ceux-là nous liſons que pluſieurs rendirent au moins un glorieux témoignage à leur foi en verſant leur ſang. Les moins maltraités en furent quitte pour bien des dangers & bien des fatigues, avec l'humiliant aveu qu'ils firent au retour, d'avoir pris pour vocation divine une envie de voir le pays, & le petit feu d'une dévotion puerile. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215. *Albert in Chron.*

Le Cardinal de Corçéon ne trouva pas aſſez d'occupation dans la Croiſade d'Outre-mer. Il prêcha auſſi celle des Albigeois ; & uni qu'il étoit avec l'Evêque de Paris par le zele du bon gouvernement, ils dreſſerent enſemble en 1215. des Statuts particuliers pour l'Univerſité, qui ont conſervé le nom du Cardinal comme ceux du Concile. Le Mandement qu'il en porta, regle entre autres le temps où les Profeſſeurs pourront *Hiſt. Univ. Par. p. 81. &c.*

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

commencer à enſeigner, qui eſt l'âge de vingt & un ans, quant aux Arts, après les avoir étudiés ſix an ; & celui de trente-cinq ans, quant à la Théologie, après l'avoir étudiée huit. Mais les uns & les autres n'y ſeront admis que ſur des preuves non conteſtées, qu'ils auront données de leur capacité & de leurs mœurs. Il regle pareillement le choix des leçons qui ſeront expliquées dans les Ecoles ; mais en preſcrivant, ou en permettant quelques Livres d'Ariſtote. «Qu'on ne »liſe, dit-il, ni ſa Métaphyſique, ni ſa Philoſo»phie naturelle, ni la Somme qui en a été faite, »ou la Doctrine de M. David de Dinant, ou »d'Amauri hérétique, ou de l'Eſpagnol Maurice.»

Plaintes du Clergé contre le Cardinal Corçéon. *Hiſt. Univ. Par. p.* 84.

Les obligations que le Clergé de France avoit au Cardinal de Corçeon, n'étoufferent pas des plaintes très grieves qui furent, dit-on, cauſées par ſes exactions, mais que nous ne trouvons pas auſſi ponctuellement particulariſées que le demandoit la fidelité de l'Hiſtoire. « Il y avoit près »de deux ans que ce Cardinal parcouroit la Fran»ce pour les intérêts de la Croiſade, dit le Continuateur de la Chronique d'Auxerre, & ſa téme»rité l'y avoit rendu généralement odieux. Ayant »convoqué un Concile à Bourges, il reçut une »mortification des Evêques du Royaume, en ce »que dans la crainte que ce méchant homme ne »les pouſſât avec violence, ils interjetterent ap»pel au Pape, & le couvrirent depuis de confu»ſion à Rome dans le Concile général : de ſorte »que le Pape demanda pour lui à nos Prélats de

lui pardonner ſes excès. » Les expreſſions du Continuateur ſont ſi fortes qu'elles ne peuvent laiſſer dans les eſprits qu'une impreſſion très déſavantageuſe. C'étoit apparemment celle que les procédés du Cardinal de Corçéon en avoit laiſſé de ſon temps. Mais le Pape, dans ce qu'il répondit à Philippe Auguſte ſur tous ces griefs, ne déſeſpera pas de pouvoir les adoucir. « J'ai entendu, « lui écrivit-il, tout ce que vous, & pluſieurs de « vos Barons en avez mandé; & je vous renvoye « ce détail inſeré dans ma Lettre, avec les mo- « difications que j'ai jugé y devoir probablement « apporter. » Il déclaroit enſuite qu'il n'avoit donné au Cardinal ſon Légat, aucun ordre ſpécial touchant les uſuriers, ce mot s'étendoit fort loin; & comme le Pape l'ajoûtoit, « l'uſure étoit une « peſte, qui avoit pris de terribles accroiſſemens « dans le Royaume de France, & dévoroit telle- « ment tous les fonds ſacrés & prophanes, que ſi « l'on n'y appliquoit un remede efficace, il n'y « auroit bien-tôt plus dequoi fournir aux ſubſides « néceſſaires pour le ſecours de l'Orient. C'eſt dans « la vûë d'y remédier en effet, pourſuivoit-il, « que nous avons commis au Cardinal de Cor- « çéon la légation de France, & que de l'avis de « pluſieurs gens ſages conſultés en divers Con- « ciles, il a trouvé là deſſus des moyens propres « à l'extirpation d'un mal auſſi préjudiciable au « ſalut des ames que celui-là. »

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Le Pape en prend la défenſe. *Ibid. Ep. Inn. III.*

Sur quoi le Saint Pere exhortoit le Roi à ne point écouter les difficultés qui lui étoient ſug-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

gérées à cet égard. « L'attachement à la Religion »Chrétienne vous diſtingue entre les Princes du »ſiecle, lui diſoit-il : nous ſommes affligés, que »pour un foible intérêt, vous arrêtiez le cours »d'un bien ſolide, préférant injuſtement le tem»porel au ſpirituel ; & nous vous recommandons »d'empêcher qu'on puiſſe alléguer votre autorité »ou votre conſentement, pour ſuſciter dans votre »Etat des obſtacles à l'éxercice libre de la juriſ»diction Eccléſiaſtique. » Cela ſignifie évidemment ; que ſous prétexte de ſubſides pour la Terre Sainte le Légat faiſoit ſur le Clergé des impoſitions plus conſidérables, que les Evêques & le Roi ne jugeoient qu'il en dût faire. L'Abbaye de Saint Marian d'Auxerre, où demeuroit le Prémontré Continuateur de la Chronique, pouvoit en avoir ſouffert ; & de-là vrai-ſemblablement, l'âcreté de cet Ecrivain dans ce qu'il dit du Cardinal de Corçéon, qui jamais aſſûrément ne mérita d'être qualifié de *méchant homme*. »Nous lui ordon»nons, concluoit le Pape, à la fin de ſa Lettre au »Roi, qu'il continuë à remédier au déſordre, au»tant que Dieu le lui permettra ; mais que de ſon »côté il n'excede en rien, & laiſſe, ſans y tou»cher ce qu'il y a de coûtumes honnêtes & »d'uſages raiſonnables. Nous réſervons à traiter »de cette affaire & de toutes les autres, dans »le Concile Général, pour en ſtatuer avec l'ap»probation du Concile de la maniere la plus »convenable. »

Le temps de cette aſſemblée approchoit. Dès le

le 19. d'Avril 1213. le Pape l'avoit indiquée à Rome pour le 1. de Novembre 1215. & le 12. du même mois il en fit l'ouverture dans l'Egliſe du Palais de Latran, appellée auſſi du Sauveur, ou la Baſilique de Conſtantin, d'où ce Concile a pris le nom du Concile IV. de Latran. Nous ne découvrons point ce qu'il s'y trouva en particulier de Prélats François. Les Auteurs ſeulement s'accordent à en compter quatre cens douze de toutes les parties de la Chrétienté, deux Patriarches Grecs du Rit Latin, celui de Conſtantinople & celui de Jeruſalem; ſoixante & onze Archevêques, trois cens quarante Evêques, avec les Légats ou les Procureurs des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & de tous les autres Prélats qui avoient eu la liberté de les envoyer; plus de huit cens Abbés & Prieurs; les Députés des Chapitres, & les Ambaſſadeurs de ceux des Princes Séculiers & de celles des Villes, à qui le Pape avoit adreſſé ſes Lettres. Frideric II. élû Roi des Romains, Henri Empereur de Conſtantinople, Philippe Roi de France, Jean Roi d'Angleterre, Jean de Jeruſalem, André de Hongrie, Hugues de Chypre, Jacques d'Arragon, fils de Pierre tué à Muret, y avoient nommément les leurs. Les ſéances tenuës conciliairement durerent vingt jours, ſans ce qu'il y eut de donné à differentes diſcuſſions, avant & après le Concile. Mais ſoit que le Pape eût appaiſé de bonne heure l'émotion excitée contre le Cardinal de Corçéon; ſoit que les affaires capitales ayent englouti les

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Concile IV. de Latran.

*Conc. T. XI. p. 117.

L'AN 1212. moins importantes, il ne reſte rien à ſon préjudice du prétendu appel des Evêques de France ; & tous concoururent avec unanimité aux arrangemens propoſés, pour la ſûreté, la tranquillité, & la gloire de l'Egliſe.

Le Symbole ou le formulaire de foi que les Peres mirent à la tête des 70. Chapitres ou Décrets, qui font le corps du IV. Concile de Latran, eſt totalement relatif aux erreurs, qui cauſoïent tant de ravage en France, & dont l'Italie, l'Eſpagne & quelques autres Provinces n'étoient pas exemptes.

« Nous croyons fermement & nous confeſſons » avec ſimplicité, diſent-ils, qu'il n'y a qu'un ſeul » vrai Dieu éternel, immenſe, tout puiſſant, im- » muable, incompréhenſible & inéffable, le Pere, » le Fils & le Saint Eſprit ; trois perſonnes à la vé- » rité, mais qui ne font qu'une eſſence, une ſubſ- » tance, une nature très ſimple..... Principe uni- » que de tout ce qui exiſte, Créateur de toutes » les choſes, inviſibles & viſibles, ſpirituelles & » corporelles, qui par ſa vertu toute-puiſſante a » tiré de rien au commencement du temps deux » ſortes de créatures, la ſpirituelle & la corporel- » le, à ſçavoir les Anges & le monde, & enſuite » la nature humaine comme participant de l'eſprit » & du corps, dont elle eſt compoſée. Car le » Diable & les autres Démons étoient bons dans » leur nature quand Dieu les a créés, & d'eux-mê- » mes ils ſont devenus mauvais. Pour l'homme il » a péché par la ſuggeſtion du Diable.

Cette Sainte Trinité qui eſt indiviſible ſelon « l'AN 1215.
l'eſſence commune aux trois perſonnes, & diſ- «
tinguée ſelon les proprietés perſonnelles, a don- «
né au genre humain la doctrine du ſalut, par «
la révélation qu'elle en a faite à Moïſe & aux «
Saints Prophétes & à ſes autres ſerviteurs, « dans les temps que ſa ſouveraine ſageſſe avoit « réglés.

Enfin Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu qui a « été incarné par la vertu commune à toute la Tri- « nité, conçû de Marie toujours Vierge par l'o- « pération du Saint-Eſprit, fait homme véritable, « compoſé d'une ame raiſonnable & d'un corps « humain, qui eſt une perſonne en deux natures, « nous a enſeigné plus clairement le chemin de la « vie. Immortel & impaſſible qu'il eſt ſelon ſa di- « vinité, il s'eſt fait paſſible & mortel ſelon ſon hu- « manité. Il a même ſouffert pour le ſalut du genre « humain ſur le bois de la Croix. Il eſt mort. Il « eſt deſcendu aux Enfers, il eſt réſuſcité des « morts & il eſt monté au Ciel ; mais il eſt deſ- « cendu en ame. Il eſt réſuſcité dans ſon corps ; « & il eſt également monté au Ciel en l'un & en « l'autre. Il doit venir à la fin des ſiécles juger les « vivans, & les morts, & rendre à chacun ſelon « ſes œuvres, tant aux réprouvés qu'aux Elûs : & « eux tous réſuſciteront dans leurs propres corps « qu'ils ont pendant leur vie ; afin qu'ils reçoivent « ſelon leurs mérites, ſoit bons, ſoit mauvais, les « uns le ſupplice éternel avec le Diable, les au- « tres la gloire éternelle avec Jeſus-Chriſt.

L'AN 1214.

» Il n'y a qu'une Egliſe univerſelle des fidelles, » hors laquelle perſonne n'eſt ſauvé ; dans laquel- » le Jeſus-Chriſt eſt en même-temps le Prêtre & » la Victime, dont le Corps & le Sang ſont véri- » tablement contenus au Sacrement de l'Autel ſous » les eſpeces du pain & du vin : le pain par la puiſ- » ſance divine étant tranſubſtantié en ſon corps, » & le vin en ſon ſang ; afin que pour rendre par- » fait le myſtere de l'unité, nous recevions de ſa » ſubſtance ce qu'il a reçu de la nôtre. Perſonne » ne peut être Miniſtre de ce Sacrement pour con- » ſacrer, que le Prêtre légitimement ordonné ſe- » lon la puiſſance des clefs de l'Egliſe, que le mê- » me Jeſus-Chriſt à données à ſes Apôtres, & à » leurs ſucceſſeurs. «

« Le Sacrement de Baptême, qui eſt conféré » par l'eau, avec l'invocation de la Trinité indi- » viduelle, le Pere, le Fils ; & le Saint-Eſprit, » ſuivant la forme de l'Egliſe, eſt un moyen de » ſalut, tant pour les enfans que pour les adultes, » qui que ce ſoit qui le confere dans les regles.

» Et ſi quelqu'un tombe en péché après le Bap- » tême, il peut toujours s'en relever par une vé- » ritable pénitence. Ce ne ſont pas ſeulement les » Vierges & les perſonnes, qui vivent dans la » continence, mais auſſi les perſonnes mariées, » quand elles ſe rendent agréables à Dieu par une » foi droite, & par leurs bonnes œuvres, qui » méritent de parvenir à la vie éternelle. »

Il eſt évident par le choix de tous les dog- mes propoſés ici comme articles de foi, que le

Concile y avoit ſingulierement en vûë les nouveaux Sectaires. Comme l'Abbé Joachim néanmoins dans ce qu'il avoit écrit contre Pierre Lombard ſur la Trinité, s'étoit écarté de cette Doctrine, la premiere conſéquence que tira le Concile de ſon expoſition fut de condamner & de réprouver le Traité de Joachim. Quelque appuyés que ſe fuſſent crûs dans leurs inductions, Gautier de Saint Victor, & les autres adverſaires de Pierre Lombard; l'Abbé Joachim l'avoit entrepris avec une hardieſſe, qui fit aboutir toute cette diſpute à ſa condamnation. Il avoit appellé Pierre Lombard hérétique & inſenſé, ſur ce que ce Théologien avoit dit dans ſes Sentences, qu'U- « ne certaine choſe Souveraine étoit Pere, Fils, « & Saint-Eſprit : & que cette choſe cependant « n'engendroit point, qu'elle n'étoit point engen- « drée, qu'elle ne procédoit point; d'où Joachim « inféroit que Lombard mettoit plûtôt en Dieu « une quaternité, pour ainſi parler, qu'une Tri- « nité. » C'eſt-à-dire, qu'il y mettoit outre les trois perſonnes cette éſſence commune, ou cette choſe Souveraine, qui ſelon lui n'engendroit point, n'étoit point engendrée & ne procédoit point. « Or, reprenoit l'Abbé Joachim, nulle choſe, qui « ſoit Pere, Fils, & Saint Eſprit, ne ſçauroit paſſer « pour n'être, ni eſſence, ni ſubſtance, ni nature. « Il accordoit pourtant que le Pere, le Fils, & le « Saint-Eſprit ſont une ſubſtance, une eſſence, & « une nature, quoiqu'il n'accordât point que leur « unité eût rien de réel & de propre : » mais il l'ex-

L'AN 1215.

L'AN 1214. pliquoit par forme d'union, de volonté, & de reſſemblance ; comme lorſqu'il eſt dit, «que la mul-»titude des croyans n'étoit qu'un cœur & qu'une »ame ; & que nous ſommes tous un ſeul Corps »en Jeſus-Chriſt ; ou que Jeſus-Chriſt vouloit »que nous ne fuſſions qu'un, ainſi qu'il n'étoit »qu'un avec ſon Pere. »

Le Concile prit hautement la défenſe du Sçavant Evêque de Paris. « Nous croyons, déclare-»t'il, & nous confeſſons, avec Pierre (Lombard) »qu'il y a une certaine choſe Souveraine, incom-»préhenſible, & inéffable, qui eſt véritablement »le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit, trois per-»ſonnes enſemble & ſingulierement chacune des »trois perſonnes ; & que par-là il y a une Trinité »en Dieu, & non pas une quaternité ; parce que »chacune des trois perſonnes eſt cette choſe, ſça-»voir la ſubſtance, l'eſſence ou la nature divine, »ſeul principe de tout ce qui éxiſte, & hors du-»quel on ne peut en aſſigner d'autre. Cette cho-»ſe n'eſt point en ſoi ce qui engendre, ni ce qui »eſt engendré, ni ce qui procéde ; mais elle eſt »le Pere qui engendre, le Fils qui eſt engendré, »& le Saint-Eſprit qui procéde : de ſorte que les »diſtinctions ſont dans les perſonnes & l'unité »dans la nature. »

Le Concile développe ſa penſée encore plus au long ; & il le fait d'une maniere qui prévient, & qui ruine entierement tout ce qu'on pourroit attribuer de mauvais ſens à celle de Pierre Lombard. Son expoſé en eſt ſur l'eſſence de la Tri-

nité une apologie complète. En même temps cependant qu'il condamne l'Abbé Joachim d'en renouveller les accuſations, il ne veut point qu'il rejailliſſe de-là rien de préjudiciable au Monaſtere de Flore, que Joachim avoit inſtitué, d'autant que cet Inſtitut ſe maintenoit dans une exacte régularité ; & que Joachim avant ſa mort avoit ſoumis tous ſes écrits au Jugement du Saint Siége. L'Acte étoit une Lettre dictée par l'Auteur & ſignée de ſa main, ou il déclaroit confeſſer & tenir fermement la foi de l'Egliſe Romaine. L'AN 1215.

On trouve toute la condamnation d'Amauri confirmée en ces termes. « Nous réprouvons, & « nous condamnons pareillement les déteſtables « opinions de l'impie Amauri, que le pere de « menſonge à tellement aveuglé, qu'elles ne doi- « vent pas tant paſſer pour des opinions héréti- « ques que pour un tiſſu d'extravagances.

« Nous excommunions, continuë le Concile, & nous anathematiſons toute héréſie contraire à « la foi ſainte, orthodoxe, Catholique, que nous « venons d'énoncer. » Il en renferme en effet tous les Partiſans ſous une expoſition générale ; mais les Vaudois & les Albigeois y ſont le principal objet des peines décernées, & des procédures preſcrites, ſoit dans le cas de la profeſſion ouverte, ſoit dans celui d'un ſimple ſoupçon. La plûpart des autres Décrets ne regardent pas plus les Egliſes de France que le reſte du monde Chrétien.

Comme le Pape Innocent III. étoit grand Canoniſte, il eut une attention toute particuliere

L'AN 1215. dans le IV. Concile de Latran à y faire regler la forme des Jugemens Eccléſiaſtiques ; & ç'en eſt une des parties qui a le plus contribué à le rendre recommandable. Les Tribunaux Laïques en ont auſſi profité..

C'eſt au Décret XXI. de ce Concile que ſont intimés les deux préceptes de la Confeſſion annuelle & de la Communion Paſcale ; & ils ſont intimés de cette maniere. « Que tout fidele de l'un » & de l'autre ſexe, étant parvenu à l'âge de diſ» crétion, confeſſe ſeul tous ſes péchés au moins » une fois l'année au propre Prêtre ; & qu'il s'éf» force d'accomplir la pénitence qui lui aura été » enjointe, recevant avec reſpect au moins à Pâ» ques, le Sacrement de l'Euchariſtie : ſi ce n'eſt » que de l'avis du propre Prêtre, il ne juge pour » une cauſe raiſonnable s'en devoir abſtenir quel» que temps : autrement que l'entrée de l'Egliſe » lui ſoit interdite pendant ſa vie ; & qu'à ſa mort » il ſoit privé de la ſépulture commune aux Chré» tiens.... Si quelqu'un pour une bonne raiſon » vouloit ſe confeſſer à un Prêtre étranger, qu'il » en demande la permiſſion au propre Prêtre, & » qu'il l'obtienne auparavant ; l'Etranger ſans cela » n'ayant ſur lui le pouvoir, ni de délier, ni de » lier. » Les paroles ſuivantes ſont pour diriger le Confeſſeur dans la conduite du Pénitent : & celles d'après, pour qu'il ne laiſſe échapper, ni parole, ni ſigne, ni quelque indice que ce ſoit, qui puiſſe devenir une révélation des péchés confeſſés. » Mais s'il a beſoin du conſeil d'une perſonne

ne plus éclairée, qu'il le requierre avec précau- « L'AN 1215.
tion, ajoute le Décret, ſans exprimer en aucu- «
ne ſorte de qui il parle; parce que celui qui aura oſé «
découvrir un péché à lui confié dans le Tribunal «
de la Pénitence, nous prononçons qu'il ne doit «
pas ſeulement être dépoſé de l'Office Sacerdo- «
tal; mais qu'on le doit auſſi renfermer étroite- «
ment dans un Monaſtere, afin d'y faire péniten- «
ce juſqu'à la fin de ſes jours. »

On ne pourra qu'admirer la ſageſſe avec laquelle cette loi fut portée, dès qu'on ne cherchera point à en appéſantir le joug ſur les conſciences des fideles; & qu'au lieu de reſtraindre ce qu'il faut entendre par le mot de propre Prêtre, on laiſſera là-deſſus aux premiers Paſteurs de l'Egliſe, tout l'eſſentiel & toute l'étenduë de la juriſdiction attachée à leur dignité.

Quoiqu'il eût été principalement queſtion en convoquant ce Concile d'une nouvelle Croiſade au Levant, c'étoit à quoi la ſituation préſente de l'Europe permettoit le moins au Pape de s'employer avec ſuccès. Il y fit toujours ce qu'on pouvoit attendre de plus efficace d'un zele vif, & empreſſé. Il ordonna une paix de quatre ans entre tous les Princes & les Etats Chrétiens: il indiqua des prieres, il multiplia les Indulgences, il redoubla les cenſures; & pour n'être point, diſoit-il, de ceux qui chargent les autres de fardeaux péſans, ſans vouloir y toucher, en impoſant pour trois ans le vingtiéme des biens à tout Eccléſiaſtique, il s'impoſa le dixiéme à lui-même, & aux

L'An 1215. Cardinaux : il donna trente mille livres de ſes réſerves, promit trois mille marcs d'argent qu'il avoit d'aumônes, & offrit toute la dépenſe du paſſage à ceux qui ſe croiſeroient à Rome, ou aux environs.

Dieu ne le laiſſa pas aſſez long-temps ſur le Siége de Saint Pierre, pour donner plus à cette entrepriſe que ſes pieux déſirs & ſes premiers ſoins. Il eut, comme il le ſouhaitoit ardemment, la ſatisfaction d'en achever une autre, ou après bien du ſang déja verſé, & tous les mouvemens d'une guerre opiniâtre, il ne lui reſtoit plus enfin qu'à la terminer par un jugement que la Chrétienté entiere ſembloit lui avoir abandonné. C'étoit la Sentence définitive qu'il avoit à porter pour l'abſoluë poſſeſſion du Comté de Toulouſe en faveur du Comte de Montfort. Elle ne fut pas néanmoins portée ſans conteſtation. Le vieux Comte Raimond VI. & le jeune Raimond ſon fils étoient venus au Concile, & avec eux un Pierre Bermont, Seigneur d'Anduſe qui avoit épouſé la fille aînée du vieux Comte, pour y ſoutenir chacun leurs prétentions. Le Comte de Foix nouvellement réconcilié à l'Egliſe s'y étoit auſſi rendu. Mais ce n'étoit ni leurs efforts ni leur crédit, que le Comte de Montfort avoit le plus à craindre. Les Evêques eux-mêmes étoient partagés; & pluſieurs d'entre eux ne goûtoient pas les raiſons, qui faiſoient trembler les autres, s'il arrivoit que le Comté de Toulouſe demeurât à ſes anciens Maîtres. Ce n'étoit pas le parti le plus nombreux.

*Hiſt. Albig. c. 83.*

Jugement porté par Innocent III. dans le Concile ſur la poſſeſſion des terres appartenantes au Comte de Toulouſe.

Celui-ci étoit acquis au Comte de Montfort ; & ſes Députés, entre leſquels il avoit pour principal Agent Gui de Montfort ſon frere, trouverent de grandes avances à déterminer toutes les voix de ce côté-là. On ferma les yeux à de puiſſantes conſidérations, qui bien diſcutées & bien balancées ne furent pas jugées devoir prévaloir ſur l'intérêt de la Religion. Ce motif ſeul, malgré les ſollicitations des Evêques plus favorables aux deux Raimonds, étouffa les égards qu'on auroit eûs en tout autre cas pour la ſplendeur d'une famille alliée aux familles regnantes, & pour la légitimité d'une joüiſſance dont les titres & l'origine ſe perdoient dans la plus profonde antiquité. Ce fut aſſez pour le Pape du danger, que la foy auroit couruë ſous ces Princes. Sa Sainteté avec l'approbation du Concile ôta par Sentence le Comté de Toulouſe au Comte Raimond, & le tranſporta au Comte de Montfort, ſur les motifs qu'il en ſpécifioit dans le Décret de tranſlation. L'AN 1215.

« Preſque tout l'Univers connoît, dit-il, com-« bien l'Egliſe a travaillé par le miniſtere des Pré-« dicateurs, & par le ſecours des Croiſés pour ex-« terminer les hérétiques, & les Routiers répan-« dus dans la Province de Narbonne, & dans les « régions circonvoiſines. La grace de Dieu a beni « ſes travaux & ſecondé notre ſollicitude ; ainſi « que la foi Catholique, hautement profeſſée à « l'heure qu'il eſt de ces côtés-là, & l'union qui y « regne, en ſont une illuſtre preuve. Mais parce « qu'il s'y agit d'entretenir de nouvelles plantes, «

L'AN 1215. » qui demandent encore une main ſoigneuſe à les » cultiver, voici les meſures que nous prenons de » l'avis du ſacré Concile. Une longue expérience » nous ayant appris, qu'outre les excès particu- » liers dont le Comte de Toulouſe s'eſt trouvé » coupable ſur l'un & ſur l'autre chef, jamais il ne » ſera en état de maintenir l'exercice de la foi » dans les terres de ſon Domaine, trop mal gou- » vernées juſqu'ici pour attendre de lui un gou- » vernement plus heureux : nous ordonnons qu'il » en ſoit exclus à perpetuité ; & que retiré dans » un autre Païs, il y faſſe une digne pénitence de » ſes péchés en lieu convenable : où il recevra » néanmoins chaque année pour ſa ſubſiſtance, » quatre cens marcs d'argent, auſſi long-temps, » qu'il le méritera par ſa ſoumiſſion. Quant à la » Comteſſe ſon Epouſe, ſœur du dernier Roi d'Ar- » ragon, Princeſſe d'une réputation ſaine & bonne » Catholique, elle conſervera les terres de ſa Dot » en leur entier & ſans être inquietée ; veillant » ſeulement à ce que l'autorité de l'Egliſe y ſoit » reſpectée & qu'il ne s'y paſſe rien de préjudi- » ciable à la paix & à Religion. Si cela ſouffre » difficulté, on lui offrira une compenſation rai- » ſonnable ſelon le jugement du Saint Siége. Pour » toute l'étenduë du Pays, qui eſt tombé au pou- » voir des Croiſés par la conquête qu'ils en ont » faite ſur les hérétiques ſoit croyans, ſoit fauteurs » & protecteurs des hérétiques ; nous voulons qu'a- » vec Montauban & Toulouſe, que l'héréſie » a le plus infectés, elle ſoit donnée au Comte

de Montfort, homme d'une valeur éprouvée & « L'AN 1215.
d'une foi ferme, qui a plus fait qu'aucun autre « dans le cours de la guerre : ſauf en toutes cho- « ſes le droit des Seigneurs, hommes & femmes, « & celui des Egliſes, de qui relevent ces Domai- « nes : de ſorte qu'il ne les tienne que de leur aveu « & aux conditions du Vaſſalage qui leur appar- « tient de Droit. » Le Pape vouloit que le reſte du Païs non encore aſſujetti par les Croiſés fût gardé à l'ordre de l'Egliſe par des perſonnes capables, attentives à la manutention de la foi & de la tranquillité publique, & qui ſçûſſent en prendre la défenſe ; afin, pourſuivoit-t'il, que le fils unique du Comte de Toulouſe, lorſqu'il aura l'âge puiſſe recouvrer cette portion de ſes biens s'il la mérite, & ſelon qu'on trouvera plus de ſûreté à la lui remettre, ou toute, ou en partie.

Ce projet du Pape pouvoit ſouffrir bien de la contradiction, de la part des autres Puiſſances : mais il n'y en avoit point actuellement en Europe qu'on dût craindre qui le traverſât ; ni Otton, atterré par la Bataille de Bovines, ni le Roi d'Angleterre, très incertain lui-même, & chancellant ſur ſon Thrône ; ni le Roi d'Arragon trop jeune & trop affoibli pour y penſer. Si une auſſi triſte extrémité que celle, ou Philippe Auguſte voyoit un Prince ſon parent, & un de ſes principaux Vaſſaux, avoit dequoi l'intereſſer à le ſoutenir : on avoit crû devoir compter ſur ſon zele pour les intérêts de la Religion, & l'on n'y fut pas trompé. Nous ne ſçaurions douter que la tranſlation n'eût été

L'AN 1215. *Rigord.* ménagée anterieurement avec lui ; & c'eſt ce que ſignifie ſon Hiſtoriographe, en diſant du Comté de Toulouſe ainſi transféré d'une maiſon à une autre, « que le Pape Innocent III. en avoit mis »le Comte de Montfort en poſſeſſion ; & que le »Roi de France le lui avoit donné, à cauſe de »l'apoſtaſie du Comte Raimond. »

L'AN 1215. & 1216. Le Comte de Montfort inveſti du Comté de Toulouſe par Philip. Aug.

Philippe Auguſte étoit à Melun, quand le Comte de Montfort lui en vint demander l'inveſtiture. Il y vint dès les premiers mois de 1216. preſqu'auſſi-tôt que ſes Députés au Concile lui en eurent appris le jugement. Ce fut un véritable triomphe que le voyage qu'il fit depuis les Frontieres du Languedoc juſques-là. Il n'eſt pas poſſible de repréſenter, dit un Auteur, on ne croit même que bien difficilement tout ce que les peuples lui rendoient d'hommages. Ils s'avançoient ſolemnellement à ſa rencontre de Ville en Ville, Eccléſiaſtiques & Laïques : tous marchoient en ordre de Proceſſion, & faiſoient retentir les chemins des mêmes paroles que l'Egliſe adreſſe au Sauveur du monde dans la cérémonie de ſon entrée à Jeruſalem : *Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.* La vénération alloit ſi loin qu'ils ſe tenoient heureux en l'approchant de toucher les bords de ſes habits, & ils les touchoient avec cette tendreſſe de ſentiment qu'inſpire un culte religieux pour tout ce qui a quelque rapport aux Saints. Si l'accuëil qu'il reçut à la Cour fut plus reglé, il ne fut ni moins animé, ni moins démonſtratif. Le Roi le combla de diſtinctions & de careſſes, & l'inveſtit

*Hiſt. Albig.*

du Comté de Toulouſe pour lui, & ſes héritiers. L'AN 1215.

Entre les Abbés préſens au Concile devoit auſſi ſe trouver Henri Troon Abbé de Saint Denis. Il étoit vieux & infirme, & Emeri Prieur du Monaſtere en tenoit la place. Le Pape le prit à part ſur la fin du Concile avec quelques autres Religieux de la même Abbaye qui l'accompagnoient, & leur dit que par bienveillance pour leur Egliſe, il vouloit leur confier une Relique qu'il y deſtinoit. C'étoit le corps d'un Saint Denis que le Cardinal Pierre de Capouë, Légat à Conſtantinople, avoit envoyé à Rome il y avoit quelques années. Son intention n'étoit pas abſolument d'appaiſer les diſſenſions élevées parmi les Sçavans ſur la queſtion des deux Saints Denis, l'Aréopagite, & l'Evêque de Paris; en cas qu'ils différaſſent l'un de l'autre. Il profitoit ſeulement d'une occaſion qui ſe préſentoit, afin qu'une Abbaye dédiée ſous le titre de Saint Denis, eût au moins une Relique qu'elle pût dire être inconteſtablement de quelqu'un des Saints qui ont porté ce nom. Voici comment il s'expliquoit dans la Bulle qu'il en donnoit. « On ne convient pas unanimement, ſi le glorieux Martyr & Pontife Denis, « dont le vénérable corps repoſe dans votre Egliſe, doit paſſer pour le Denis de l'Aréopage, « converti par Saint Paul. Les opinions auſſi-bien « que les autorités ſont partagées là-deſſus. Les « uns regardent l'Aréopagite comme mort & inhumé dans la Grece, en reconnoiſſant un autre « pour Prédicateur de la foi Chrétienne dans la «

*Boll. 8. April. T. IX. Hiſt. Univ. Pariſ.*

Corps d'un S. Denis donné par Inn. III. à l'Abbaye de ce nom.

L'AN 1215. » France. Les autres aſſûrent qu'il eſt le même, » venu à Rome après la mort de Saint Paul, char- » gé de l'Apoſtolat des Gaules par le Pape Saint » Clement : de ſorte que s'il y a eû un Denis mort » & inhumé dans la Grece, ils le croyent entie- » rement différent ; tous les deux au reſte, hom- » mes recommandables en œuvres & en paroles.

« Pour nous qui ne voulons préjudicier à aucun » de ces ſentimens, continuoit Innocent III. & qui ne cherchons qu'à honorer votre Monaſtere ſoumis immédiatement à l'Egliſe Romaine : » » Nous vous adreſſons avec affection le ſacré » corps d'un Saint Denis que le Cardinal Pierre » du titre de Saint Marcel nous a fait venir de » Grece à Rome.... Quand vous aurez enſemble » l'une & l'autre Relique, pourſuivoit-il, on ne » pourra plus douter que l'une des deux ne ſoit » celle de Saint Denis l'Aréopagite, dont vous de- » meurerez ainſi les dépoſitaires. » C'eſt que ſans examiner s'il pouvoit y avoir un troiſiéme Denis qui eût anciennement repoſé à Conſtantinople, le Pape ſuivoit ſimplement ce qu'il connoiſſoit par la critique de ſon temps. Le point qui intereſſoit en ceci la Religion, n'étoit pas de diſtinguer, ou de prononcer déciſivement entre pluſieurs corps révérés ſous le même nom ; c'étoit de précautionner la foi des peuples, en les aſſurant qu'il n'y en avoit pas qui ne fût l'objet d'une vénération légitime. On a prétendu depuis que cette Relique envoyée à l'Abbaye de S. Denis par le Pape Innocent III, étoit le corps de S. Denis Evêque de Corynthe

rynthe, un des Saints Peres les plus renommés du second siecle. Plusieurs contestent même la réalité de toute cette Histoire, & traitent de supposée la Bulle d'Innocent que l'on en produit. Le corps de S. Denis de Corynthe est encore honoré à S. Denis; mais sans aucun indice qui témoigne que les Religieux l'ayent jamais pris pour celui de S. Denis l'Aréopagite.

L'AN 1215. *Sirm. Laur. n. Till.*

C'étoit le triste sort du Roi Jean Sans-terre, ou plûtôt c'étoit l'effet immanquable de sa mauvaise conduite, que de travailler lui-même à sa perte, d'une maniere ou d'une autre. Les causes qui l'avoient exposé à l'indignation du Saint Siége, avoient cessé; mais celles qui le broüilloient avec ses Sujets ne cessoient point : tantôt legereté, tantôt méchanceté, tantôt cruauté, elles trouvoient toujours quelque nouvel aliment, & toujours quelque nouvelle raison de se faire sentir. Le Cardinal Etienne de Langton y étoit encore le premier Agent des Mécontens, avec cette différence, que le Pape auparavant irrité contre le Roi d'Angleterre, appuyoit les plaintes du Cardinal; au lieu que celui-ci, le Clergé, & les principaux Seigneurs du Royaume avoient alors à se défendre contre le Pape même, qui s'intéressoit pour le Roi comme pour son Vassal, & prenoit hautement sa protection.

Jean Sans-terre plus broüillé que jamais avec ses sujets; soûtenu par Innocent III.

Philippe Auguste spectateur tranquille de ces divisions, n'avoit paru y donner d'attention qu'assez tard. Il est sûr au moins qu'on ne s'étoit point apperçu d'aucune intelligence de sa part, ni de la part du Prince Loüis son fils, jusqu'à ce que les

L'AN 1215. Mécontens Anglois, devenus furieux par l'excommunication prononcée contre eux au Concile de Latran, parlerent ſérieuſement de changer de maître & s'adreſſerent à la France. Elle pouvoit difficilement ſe refuſer à leurs invitations, qui toutes criminelles qu'elles étoient en ſoi, étoient après tout le cri d'un peuple opprimé. La Nation au déſeſpoir par les violences du Roi Jean, avoit choiſi pour le remplacer le Prince Loüis, fils de Philippe Auguſte, Prince en état de ſoûtenir un ſemblable choix, & qui du chef de ſa femme Blanche de Caſtille, petite fille de Henri II. Roi d'Angleterre pouvoit alléguer des prétentions. Il les eut fallu bien foibles de ce côté-là dans la circonſtance où il étoit, pour n'écouter pas les Envoyés de la Nobleſſe & ceux de la Ville de Londres, qui vinrent entamer la négociation avec lui & avec le Roi ſon pere. Les difficultés étant éclaircies par des gens, que l'on connoiſſoit bien n'y devoir apporter de réponſes, que celles qui ſeroient agréables au jeune Prince; & les ſûretés étant priſes par Philippe Auguſte, contre ce qu'il prévoyoit que ſon fils avoit à riſquer de l'inconſtance des Anglois, Loüis ſe diſpoſoit au départ; mais le Pape n'abandonnoit pas l'infortuné Roi. Les Officiers qu'il avoit en Angleterre avoient déja excommunié quelques Seigneurs François qui étoient débarqués à Londres; & le Cardinal Galon nouveau Légat, arrivé de ſa part en France, y faiſoit tous ſes efforts pour déconcerter l'entrepriſe. La qualité de Vaſſal du Pape que le Pape & lui af-

Négociation des Anglois Mécontens à la Cour de France, très mal reçûë à Rome.

Traverſée par le Cardinal Galon Légat du Pape.

fectoient d'employer en parlant du Roi d'Angleterre, choqua extrêmement. Le Roi Philippe prit impatiemment ce terme dès la premiere audience qu'il donna au Légat dans la Ville de Lyon. « Le Royaume d'Angleterre, dit-il, n'a jamais « été un patrimoine de Saint Pierre: il ne l'eſt point, « & il ne le ſera jamais. Le Roi Jean n'a pû diſpo- « ſer de ce qui ne lui appartenoit pas; puiſque lui- « même n'a point été véritablement Roi. Il y a « long-temps qu'accuſé & convaincu de trahiſon « devant le Roi Richard ſon frere, qu'il avoit « cherché à détrôner, il fut condamné en Juſtice « par la Cour de Richard. Mais eût-il été depuis « réellement Roi; condamné enſuite en notre « propre Cour pour la mort d'Artur, il y auroit « perdu ce qu'il étoit..... De plus, il n'eſt point « à la liberté d'un Roi, ou d'un Prince de donner « ſes Etats, s'il n'en a l'agrément de ſes Barons, « qui ſont avec lui dans l'obligation de les défen- « dre; & ſi le Pape prétendoit autoriſer le con- « traire, ce ſeroit une erreur, qui deviendroit d'un « exemple très pernicieux à tous les Royaumes. »

L'AN 1215.

Ce fut peu pour les Grands, qui environnoient le Roi, de lui applaudir. La maxime, s'écrierent-ils ſur les dernieres paroles, eſt une maxime eſſentielle dans un Etat bien reglé: & l'on y doit périr plûtôt que de l'abandonner. Le Roi ce jour-là ne s'expliqua pas d'avantage, mais il ſouhaita que ſon fils aſſiſtât le lendemain à la nouvelle audience que le Légat demandoit; & après avoir briévement rappellé ce qu'il avoit toujours eu de

L'AN 1215. fidélité & de dévouëment pour le Pape, & l'Egliſe Romaine, il le chargea de faire entendre quels étoient ſes titres ſur la Couronne d'Angleterre, afin qu'on lui accordât ce qui ſeroit juſte. « Mon fils Loüis, dit-il, n'attentera rien contre »l'Egliſe Romaine, ni par mon conſeil, ni par »mon ſecours ; mais s'il a quelque choſe de rai»ſonnable à produire pour défendre ſon droit, »on ne peut ſe diſpenſer de l'écouter & d'y avoir »égard. »

Loüis dès qu'il étoit entré dans la Sale, avoit déja jetté ſur le Légat un coup d'œil peu favorable, qui ne lui annonçoit pas qu'on fut fort diſpoſé à le ménager. Il fit ſigne à un Gentilhomme de parler en ſa place, & le Gentilhomme adreſſa la parole au Roi. Les crimes reprochés au Roi Jean, & nommément le meurtre d'Artur, & les violences exercées contre les Anglois, furent d'abord expoſés par l'Orateur, comme la matiere d'une condamnation & d'une dépoſition légitime. Il vint enſuite à la ceſſion que Jean avoit faite de ſa Couronne au Pape, ceſſion frivole, & de nul effet, pourſuivoit-il, ſans le conſentement des Barons. Sur quoi il dit que Jean ayant dès-là ceſſé d'être Roi, & ſon Trône étant demeuré vacant, les Barons ſelon leur droit, dont l'on n'avoit pû les fruſtrer, avoient appellé pour le remplir le Prince Loüis, qui par ſa femme née d'une mere fille & ſœur de leurs derniers Souverains, en étoit devenu l'héritier le plus proche. Le Légat que ces diſcuſſions généalogiques jettoient bien loin de

Loüis fils de Phil. Aug. appellé au Trône d'Anglet. défend ſon droit.

ſon but, & qui n'étoit plein que des conſéquences qu'on tiroit à Rome de la ceſſion du Roi Jean entre les mains du Pape, ſe retrancha ſur les priviléges des Croiſés. Jean devoit en joüir, depuis le moment qu'il avoit pris la Croix : & ſa politique la lui avoit fait prendre l'année précédente, pour ſe mettre à couvert de l'importunité des Seigneurs ligués contre lui. Il fut répondu au nom du Prince, que Jean par ſes hoſtilités l'avoit obligé de ſe mettre ſur la défenſive avant ſon engagement pour la Croiſade ; que puiſqu'il étoit l'aggreſſeur, & aggreſſeur à outrance, de qui les terres que le Prince poſſédoit en propre avoient ſouffert une infinité de ravages, on avoit mauvaiſe grace d'alléguer en ſa faveur la qualité de Croiſé contre des répréſailles qui étoient dans les régles, & de lui en faire un titre d'impunité. Le Légat que ces raiſons ne contentoient pas, jugea qu'il perdroit ſon temps & riſqueroit ſon autorité à les contredire. Il rompit la ſéance par un trait hardi, défendant ſous peine d'excommunication au Prince Loüis de paſſer en Angleterre, & au Roi Philippe de permette qu'il y paſſât. Loüis alors ne s'adreſſa plus qu'à ſon pere, & lui dit : « Seigneur, quoique je ſois votre homme-lige pour les Fiefs que je tiens de vous en deçà de « la mer ; votre puiſſance ne va pourtant pas juſ- « qu'à vous donner le droit de rien décerner tou- « chant le Royaume d'Angleterre. J'ai mes Pairs « qui ſeront Juges entre vous & moi, ſi vous de- « vez empêcher que je me faſſe juſtice en un point « L'AN 1216.

L'AN 1216. » capital qui eſt entierement hors de votre con-
» noiſſance. Je vous prie donc de ne mettre là-
» deſſus aucun obſtacle à mes deſſeins. Car duſſai-
» je y verſer mon ſang, je combattrai, s'il eſt
» néceſſaire, juſqu'à la derniere goutte pour me
» maintenir dans l'héritage de ma femme. » A ces mots il ſe retira ſuivi de ſes Courtiſans. Le Légat reſté avec le Roi lui demanda un ſauf-conduit, pour ſe rendre ſûrement en Angleterre. Le Roi le lui accorda volontiers, & lui promit qu'il ſeroit en ſûreté tant qu'il ne paſſeroit que par ſes Domaines. « Mais prenez garde, lui ajouta-t-il, de » ne point tomber entre les mains d'Euſtache le » Moine, ni des autres gens de mon fils répandus » ſur les côtes : & s'il vous arrive quelque acci-» dent fâcheux, ne me faites pas l'injure de me » l'imputer. »

Peu de jours après le Prince Loüis réſolu de ſuivre ſa fortune malgré les prohibitions du Légat, revint de nouveau conjurer avec larmes le Roi Philippe de le laiſſer faire. Il lui diſoit qu'il n'étoit pas endurci contre l'excommunication du Pape ; mais il alléguoit qu'après tout c'étoit un orage qui ſe diſſiperoit ; & qu'étant lié par ſerment avec les Barons d'Angleterre, il aimoit mieux être excommunié pour un temps que de ne leur pas tenir ſa parole. Moins une détermination auſſi forte étoit du caractere d'un Prince, qui avoit d'ailleurs une conſcience tendre & timorée, & plus le Roi concevoit le danger de s'y oppoſer. Il concevoit auſſi que ç'en ſeroit un terrible pour

lui, que d'y donner un conſentement formel. Ne voulant donc ni réſiſter ni acquieſcer ouvertement à ſes inſtances, il le vit prêt à s'embarquer ſans témoigner y prendre part, & reçut ſes derniers adieux avec toutes les marques d'un cœur partagé & indécis. Il ne put cependant lui refuſer ſa bénédiction. L'AN 1216.

Il le fait défendre devant le Pape.

Quelque peu d'apparence qu'il y eût pour le Prince Loüis, qu'il fût plus favorablement écouté du Pape, qu'il ne l'avoit été du Légat; il ſe flatta toujours en quittant la France, qu'il pouvoit envoyer à Rome des Agens qui ne lui ſeroient pas inutiles: mais il jugeoit aiſément que c'étoit à lui de les y aider à plaider ſa cauſe, & de les y ſoûtenir par ſon activité & par ſes exploits. Le début de la campagne fut heureux; ſa vûë ſeule auprès de Douvre avoit obligé le Roi Jean qui étoit beaucoup plus fort en troupes, à éviter ſa rencontre. Il ne fit que la faute de laiſſer Douvre en arriere, pour aller plus promptement à Londres, ou il fut reconnu & proclamé Roi. Il prit enſuite pluſieurs autres Places, & contraignit le Roi d'Ecoſſe & une grande partie des Seigneurs qui demeuroient dans l'obéiſſance de Jean, à venir ſe joindre aux Seigneurs Mécontens. Ces ſuccès après tout n'intimiderent pas aſſez le Légat Galon, qui étoit venu à bout de pénétrer en Angleterre, pour l'empêcher de pourſuivre avec les armes de l'Egliſe le Prince & ſes Partiſans, pendant que celles du Roi dépoſſedé n'étoient plus bonnes qu'à piller, & à dépeupler quelques terres dans

L'AN 1216. les cantons éloignés. Il revêtit de plus de ſolemnités qu'il le put, la Sentence qu'il porta contre les Mécontens à Gloceſter, & dans laquelle le Prince Loüis étoit compris nommément. Il ne la fit pas ſeulement accompagner des circonſtances éffrayantes qui avoient paſſé en uſage, mais il ordonna de la publier dans toutes les Egliſes chaque Dimanche & chaqne Fête de l'année : ſpectacle important ſur l'eſprit du peuple, & qui commença dès-lors à réveiller puiſſamment parmi la Nobleſſe Angloiſe ſon averſion naturelle contre les François, qu'on pouvoit ne regarder que comme ſuſpenduë.

Les Agens de Loüis auprès du Pape ne l'avoient pas trouvé auſſi aigri qu'on l'avoit crû ; & tout ſe paſſoit en éclairciſſemens, juſqu'à ce qu'il eût été informé des diſpoſitions préſentes de l'Angleterre par le Cardinal Galon. Il ſe plaignoit pourtant avec amertume. « Hélas, diſoit-il, » quelque iſſuë que puiſſent avoir ces troubles, » il n'en réſultera que de la confuſion pour l'Egli- » ſe de Dieu : confuſion, ſi le Roi d'Angleterre » vient à plier puiſqu'il eſt notre Vaſſal, & que » nous ſommes dans l'obligation de le maintenir. » Autre confuſion pour nous, ſi le Seigneur Loüis » étoit vaincu, ce qu'à Dieu ne plaiſe. Son hu- » miliation ſeroit celle de l'Egliſe Romaine, & lui » deviendroit perſonnelle ; puiſque nous nous ſom- » mes toujours aſſûrés, & que nous nous affûrons, » qu'il eſt ſon bras dans tous ſes beſoins, ſa con- » ſolation dans ſes peines, & ſon refuge dans ſes » perſécutions. » A quoi il ajoutoit adreſſant la parole

role aux Agens, que le danger d'une diſgrace par rapport à eux, c'eſt-à-dire par rapport au Prince, le faiſoit trembler, & qu'il aimoit mieux mourir. L'AN 1216.

Ç'eût été ignorer ſes vrais intérêts, que d'en penſer autrement. Il éludoit néanmoins, ou il rejettoit infléxiblement tout ce que les Agens de Loüis alléguoient de ſes droits ſur l'Angleterre. Il le vouloit coupable, quoi qu'ils apportaſſent pour le juſtifier; & il avoit bien de la peine à ſe perſuader, que Philippe Auguſte ne le fût pas auſſi. On cite une Lettre d'Innocent à l'Archevêque de Sens & aux Evêques ſuffragans de cette Métropole, par laquelle il marquoit que le Roi avoit encouru l'excommunication. Il ne le marquoit vrai-ſemblablement qu'en conſéquence des cenſures publiées au Concile, & qui en frappant les Barons ſoulevés contre le Roi d'Angleterre, s'étendoient expreſſément à tous ceux dont ils recevroient du ſecours. Car l'Hiſtoire ne fournit aucun acte d'excommunication directe, qui eût été prononcée, ou par Innocent, ou par le Cardinal Galon contre le Roi Philippe. Il n'en fallut cependant pas d'avantage en France, pour chercher à le mettre à couvert des ſuites que l'excommunication pourroit avoir, ne fût elle que préſumée du côté de Rome. On étoit témoin des précautions que prenoit le Roi, afin d'écarter juſqu'à l'ombre de la connivence avec ſon fils. On y voyoit ce Prince & les Seigneurs qui l'accompagnoient hors du Royaume, traités par ſon ordre

Le Pape ſe plaint amérement de Loüis & de Philippe.

L'AN 1216. de réfractaires aux volontés du Souverain, & notoirement punis par la confiſcation de leurs terres, témoignage auſſi poſitif de ſon déſaveu, que le Pape en pouvoit déſirer.

Aſſemblée de Melun. *Conc. T. XI. p. 240.* C'eſt ce qui porta l'Archevêque de Sens, pluſieurs Evêques, & pluſieurs autres Grands convoqués à Melun en forme de Concile, à déclarer qu'ils ne ſçavoient point que le Roi eût rien fait, qui méritât le reſſentiment du Saint Pere; & qu'en attendant qu'ils reçuſſent des nouvelles plus certaines de ſes intentions, ils ne le tenoient point pour excommunié.

Dans le péril où l'on étoit que le Pape ne ſuivît ſes premiers ſoupçons, ce fut une grande ſource d'inquiétudes, & peut-être la cauſe de bien des malheurs épargnés à l'Egliſe Gallicane, que la maladie qui le ſaiſit peu après. Etant allé à Pérouſe il apprit le paſſage du Prince Loüis en Angleterre, & il en parut accablé. La colere prenant pourtant le deſſus ſur la douleur, il fit publiquement un diſcours au Clergé & au peuple, où ſur ce texte d'Ezechiel, *glaive, Glaive, ſors du fourreau & aiguiſe toi pour tuer & pour éclater*, il parla contre Loüis, & contre les complices de ſon entrepriſe avec une véhémence qui put alterer ſa ſanté. Tout plein du feu dont ſon diſcours étoit animé, il renouvella les excommunications déja portées, & dicta preſque au même moment à ſes Secretaires contre le Roi, & contre ſon Royaume, on ne ſçait quels reproches, ou quelle ſorte d'invectives, qui ſont appellées des *Sentences dures & inſupportables*.

L'AN 1216.

» Telles étoient ſes diſpoſitions, dit un Hiſto- *Guill. Arem.*
» rien, lorſque Dieu, qui juſques-là n'avoit jamais
» manqué de ſecourir à propos le Roi Philippe en
» quelque triſte circonſtance qu'il eût été, le ſau-
» va encore de celle-ci par l'extrémité où il per-
» mit que le Pape tombât. » Ce ne fut d'abord qu'une fiévre tierce, qu'on crut devoir attribuer à la fatigue de pluſieurs voyages qu'il venoit de faire en Toſcane & en Lombardie pour avancer la Croiſade. Mais comme il mangeoit ordinairement beaucoup, il n'appréhenda pas aſſez ſon mal, ou il ne le connut pas aſſez, pour s'aſtreindre ſur la nourriture à une diette auſſi rigoureuſe, que le demandoit ſon état. La fiévre, qui de ſimple tierce qu'elle avoit été au commencement étoit devenuë une fiévre aiguë, ſe tourna en apopléxie dont il mourut à Pérouſe le 16 Juillet 1216 après dix-huit ans & demi de Pontificat.

Mort d'Innocent III.

Ce Pape, quoiqu'un de ceux qui ont rempli le plus dignement le Siége de Rome, laiſſa des ſentimens fort differens ſur ſon mérite même. On ne pouvoit lui conteſter de grandes lumieres, de grandes vûës, une grande capacité, un grand courage : mais quelque pieté qu'il eût, & dans quelque régularité qu'il vécût, on y déſiroit avec raiſon quelque choſe de moins roide, & de moins entier ſur ce qu'il regardoit comme des obligations attachées à la place de Souverain Pontife. Les Romains même le regretterent peu, à cauſe de ſa ſévérité ; & tout révéré qu'il étoit en France, il mouroit dans un temps où ce qu'on avoit

*Rainald.*

L'AN 1216. à en craindre s'il fut allé plus loin, empêchoit d'y ſentir ſa perte auſſi vivement qu'on l'auroit ſentie peu auparavant.

Mort du Roi Jean Sans-terre. *Math. Par.*

Le Roi d'Angleterre par une raiſon oppoſée, étoit celui des Princes à qui elle devoit le plus cauſer d'affliction ; mais il ne l'eût pas plûtôt ſçûë, qu'il devint lui-même un nouvel exemple, combien en tout état l'on doit peu compter ſur la vie. Malheureux juſqu'à la fin, lui que tant de revers avoient mis ſi ſouvent aux plus fortes épreuves, il n'en pût ſupporter une derniere ſans y ſuccomber. Ce fut qu'au paſſage de l'Ouash * ce qu'il avoit avec lui de plus précieux, particulierement ſes joyaux & ſa caiſſe militaire, tout avoit été englouti dans des gouffres. Il prit ſi fort à cœur cet accident, qu'une intemperance de table ſe joignant le ſoir même au chagrin qu'il en conçut, il fut auſſi-tôt ſaiſi d'une violente fiévre, & ne ſurvêcût pas quatre mois au Pape Innocent. Dieu qui après une vie très déréglée, avoit fait à ſes deux freres Henri & Richard la grace de mourir pénitens, ne lui refuſa pas non plus à lui, celle de ſe reconnoître, & de n'expirer au moins qu'avec les Sacremens de l'Egliſe.

Honorius III. ſuccéde à Innocent III. Il en ſuit la conduite ſur l s affaires d'Anglet. Elles tournent mal pour le Prince Loüis.

La mort du Pape Innocent & la ſienne arrivées ſi près l'une de l'autre, paroiſſoient par une rencontre avantageuſe au Prince Loüis, le devoir placer ſur le Trône où il aſpiroit ; il s'en trouva au contraire plus éloigné qu'il n'avoit été. Dès le troiſiéme jour de la vacance du Saint Siége, le Cardinal Cencio Savelli, Camérier de l'Egliſe Romai-

* En ſortant de Lyn, Ville de la Province de Norfolk.

ne, avoit été créé Souverain Pontife & ſacré ſix jours après ſous le nom d'Honorius III. L'AN 1216.

De quelque caractere que fût un Pape, l'obligation de protéger la famille regnante en Angleterre étoit un appanage de la Papauté, auquel il ne lui étoit plus libre de renoncer. Le Roi Jean laiſſoit des enfans, & entre autres Henri l'aîné âgé de neuf ans, qu'il avoit nommé ſon ſucceſſeur, & qui en reçevant la Couronne, venoit de ſe mettre lui-même ſous la protection de la Cour de Rome par un renouvellement d'hommage aux mêmes conditions que le Roi Jean l'avoit fait. Le Cardinal Galon l'avoit reçû, & Honorius pouvoit ſe repoſer ſur ſon zele. Lui & le Comte de Pembrok, Grand Maréchal d'Angleterre, à qui la garde du jeune Roi & la Régence du Royaume étoient confiées, ne manquoient d'aucun des talens néceſſaires à la révolution qu'ils ſe propoſoient. Hommes de tête & de main l'un & l'autre, vigilans, actifs, intrépides, infatigables, ils ſçurent donner d'abord de la réputation au parti du Roi dans quelques entrepriſes qui réüſſirent. Ils profiterent enſuite ſi habilement de leurs avantages, que le ſiége de Douvre levé avec une ſanglante bataille perduë à Lincolne par l'armée Françoiſe; & plus que cela encore la terreur des foudres, que le Légat faiſoit lançer de tous côtés à l'ordre du nouveau Pape, avoient mis en moins de huit mois le Prince Loüis preſque entierement hors d'état de le pouvoir diſputer. Il étoit de bonne heure repaſſé en France pour y ſolliciter du ſe-

L'AN 1216 cours, ſans que le Roi ſon Pere, par la crainte de l'excommunication, eût ſeulement oſé conférer avec lui. Renfermé depuis dans Londres, il s'y trouvoit ſi fort en péril, que Philippe-Auguſte toujours timide à le ſecourir lui-même, ne crut pas au moins ſa conſcience bleſſée d'en abandonner le ſoin à la Princeſſe Blanche. La petite flotte qu'elle mît en mer, ne pût avancer juſqu'à Londres : défaite à la vûë de Douvre elle fut diſſipée, & Londres inceſſamment aſſiegé par le Comte de Pembrok. Loüis alors ne vit plus de ſalut à eſperer, que dans une ſage compoſition. Il la fit la plus honorable qu'il lui étoit poſſible de l'attendre, étant abandonné de la France & livré à la diſcretion de ſes ennemis. On convient, qu'à examiner les choſes ſelon les principes de la Religion, l'inaction où étoit demeuré Philippe Auguſte, avoit été un pieux ſacrifice de ſes intérêts les plus chers à la délicateſſe de ſes ſentimens. Honorius le comprit; & bien loin de ſçavoir mauvaïs gré à nos Evêques de leurs ménagemens ſur les dernieres Lettres de ſon Prédéceſſeur, lui-même ne leur écrivit que dans les termes les plus pleins de conſidération & de bienveillance. « Il » ne faut, leur mandoit-il, que ſe rappeller avec » un peu d'attention la promptitude & le dévoüe- » ment du Royaume de France en certains temps » orageux, où l'Egliſe Romaine a recherché ſon » ſervice, pour juger combien elle eſt éloi- » gnée de ne pas s'employer de toutes ſes for- » ces à y maintenir la tranquillité. Qui ne ſçait

*Rain. ad an. 1216.*

Lettre d'Honorius III. aux Evêq. de Fr.

que ſes Rois & les peuples qui leur obéïſſent, « n'ont jamais manqué de voler à ſon ſervice ; « qu'ils ont perſiſté à la défendre avec une con- « ſtance au-deſſus de tout ; & que ſoit contre les « Hérétiques, ſoit contre les Infidelles, ils ſe ſont « rendus ſous ſes loix des ennemis formidables à « quiconque n'avoit pas pour elle la même ſou- « miſſion ou le même reſpect. Les obligations qui « nous attachent à l'Egliſe Gallicane ſpécialement, « pourſuivoit-il, ne ſont pas moindres ; & nous « nous croyons ſuffiſamment convaincus, ſans « d'autres marques de reconnoiſſance, que de tous « les Royaumes du monde, la France eſt celui « qui emporte certainement la prérogative de no- « tre tendreſſe, & dont la félicité nous tient le « plus à cœur. » Honorius après cela juſtifie hautement le Siége Apoſtolique contre les prétextes, dont pourroient ſe couvrir des eſprits mal intentionnés pour l'accuſer d'ingratitude. L'accuſation étoit plauſible auprès de ceux, qui pour avoir un Pape reconnoiſſant, auroient voulu un Pape national. Il ne le ſoupçonnoit au fond, ni de Philippe Auguſte, ni du Prince Loüis. Il craignoit bien que la raiſon d'Etat, & les maximes ſur leſquelles ils s'appuyoient, ne leur permiſſent pas aiſément de penſer comme lui touchant le droit de ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre ; mais il ne le jugeoit pas impoſſible par la conſidération du bien public, & par la force des répréſentations qui leur en ſeroient faites en ſon nom. C'eſt la périlleuſe fonction qu'il commit à deux Abbés de

L'AN 1216.

*Rain. ibid.*

L'AN 1216.

l'Ordre de Cîteaux, ſingulierement accrédités à la Cour de France; celui de Cîteaux même, Arnaud II. & celui de Clairvaux Guillaume I. « Vous irez »vous proſterner aux pieds du Roi Philippe, leur »écrivit-il, & les arroſant de larmes vous l'aver»tirez, vous le conjurerez par le Sang de Jeſus»Chriſt & pour ſon propre honneur, auſſi-bien »que pour l'honneur du Saint Siége, de remettre »aux enfans du Roi d'Angleterre les mécontentemens qu'il auroit reçûs de leur pere, s'il ſe »plaint d'en avoir reçû; & de s'employer le plus »éfficacement qu'il le peut, à ce que le Prince »ſon fils ſe déſiſte de ſes prétentions ſur des terres »qui ne ſont point à lui. Vous ſolliciterez ce Prince de reſtituer ce qu'il en a occupé aux pupilles à »qui elles appartiennent; & à faire que de retour en »France il nous délivre de la néceſſité où il nous a »mis d'en uſer à ſon égard d'une maniere qui ne »ſçauroit que nous être déſagréable à lui & à nous. »

Deux Abbés de Cîteaux députés de ſa part à Phil. Auguſte & au Prince Louis.

« Vous irez auſſi trouver le Prince Loüis, continuoit le Pape, & vous le prierez pareillement »pour l'amour du Dieu, qui donne & qui enleve »les Royaumes en premier maître des Rois, qu'il »ceſſe de perſécuter & de dépoüiller un âge foible, qui ne peut oppoſer que l'innocence à ſes »uſurpations. Suppliez-le que religieuſement vainqueur de lui-même il ſacrifie au Seigneur & au »Siége Apoſtolique ce qu'il pourroit ſe figurer »de honte dans la Victoire que nous remporterions ſur lui; puiſqu'il n'y en a réellement aucune à ſe laiſſer vaincre pour Dieu; les armes

que «

que nous employons n'ayant rien d'humain, elles ſont toutes ſpirituelles & revêtuës de cette puiſſance de la divine parole, qui plus perçante qu'un glaive à deux tranchans, entre & pénétre juſqu'à la diviſion de l'ame & de l'eſprit. Mais ne ſoyez pas moins fermes à lui proteſter, que s'il n'acquieſce à vos avis, ou plûtôt aux nôtres, obligés que nous ſommes à ne point délaiſſer les mineurs qu'il opprime, nous invoquerons contre lui le Ciel & la terre; & qu'invariablement fidelles à ce qui nous ſera inſpiré d'enhaut, nous aggraverons ſur lui notre bras dans toute l'étenduë de notre pouvoir. » L'AN 1216.

Des prieres intimées avec cette vigueur étoient des commandemens précis; Dieu ſur-tout ſe montrant auſſi contraire qu'il ſe montroit aux réſolutions du Prince Loüis par le mauvais ſuccès de ſes armes. Peut-être l'autorité du Pape, ſi la campagne avoit été heureuſe aux François, auroit-elle laiſſé bien des oppoſitions, à quoi les revers de Douvre & de Lincoln, & la défection des Anglois couperent court. Honorius n'eut bien-tôt plus qu'à ratifier le Traité entre Henri III. Roi d'Angleterre & le Prince Loüis; & ce Traité avec la Tréve de cinq ans, concluë entre le Roi Philippe & le Roi Jean par la médiation du Cardinal de Corçéon, après la Bataille de Bovines & les conquêtes du Roi en Poitou, donnoit pour quelques années aux deux Royaumes un repos qui parut devoir durer. Mais le Pape & ſes Légats rabattirent très peu de la ſévérité des peines ca- L'AN 1217. La ſévérité d'Honorius pour les peines canoniq. envers le Prince Loüis & ſes partiſans.

L'AN 1217. noniques au ſujet de l'excommunication ; & cela s'étendoit loin parmi ceux qui avoient ſuivi, ou favoriſé le parti du Prince. Quoique lui-même & ſon armée avant qu'ils ſortiſſent d'Angleterre, euſſent reçû l'abſolution du Légat, ils ne l'avoient eûë qu'en promettant de donner, lui le dixiéme de ſon revenu pendant deux ans, applicable au ſecours de la Terre Sainte ; & les autres Laïques le vingtiéme du leur. Quant aux Eccléſiaſtiques, ſur-tout ceux qui avoient témoigné publiquement quelque mépris pour les cenſures, ils ne purent être diſpenſés de s'aſſujettir à des punitions beaucoup plus onéreuſes. Il y en eut en Angleterre d'entierement dépoüillés de leurs Bénéfices. Pluſieurs en France furent contraints de paſſer à Rome en perſonne ; & ils n'en revinrent qu'obligés à ces ſortes de ſatisfactions humiliantes, dont la délicateſſe des temps poſtérieurs n'a pas même permis, ou ne permet que rarement en certains cas plus griefs, de conſerver la pratique dans les Cloîtres.

Révolte du Languedoc. La pieté de Loüis après ſon retour ne ſe borna pas à la pénitence que l'Egliſe lui avoit impoſée. La guerre qui avoit recommencé en Languedoc contre les Albigeois, lui ouvroit une nouvelle carriere en ce genre de bonnes œuvres ; & il n'aſpira qu'à s'y ſignaler. Les eſprits n'avoient pas plié ſous la puiſſance du Comte de Montfort avec la même facilité que les Places lui avoient été renduës. On veut même que de ſa part il eût un peu contribué à les irriter. On accuſe du moins

les gens qu'il employoit, de n'avoir pas toujours gardé la modération & la circonſpection que demandoit un gouvernement naiſſant. Pour lui, dit un Auteur, il ne méritoit que des éloges ; mais ce n'étoit pas la même choſe des Nobles & des Officiers, ſur qui il ne pouvoit point ne s'en pas repoſer. Ils ne s'éloignoient que trop ſouvent de la fin que s'étoient propoſée les plus honnêtes gens d'entre les Croiſés, en délivrant le Païs de la domination des hérétiques ; & au lieu de chercher à y faire regner Jeſus-Chriſt dans la pureté du vrai culte, ils revenoient par une autre route, qui étoit celle de leurs paſſions & de leurs intérêts, à tous les déſordres qui accompagnoient auparavant l'héréſie. Cet aveu des Catholiques même juſtifie la Providence touchant ce qu'on pourroit appeller l'inutilité de la Croiſade du Comte de Montfort, quand on conſidere combien aiſément tomba, en moins de quatre années, ce glorieux & puiſſant établiſſement qu'elle lui avoit procuré.

L'AN 1217.

*Vallisern. Guill. de P. L.*

Pendant qu'il étoit allé à la Cour de Philippe Auguſte, le jeune Raimond lui avoit taillé une terrible beſogne au-delà du Rhône, ſous prétexte de s'aſſurer les domaines qui lui étoient accordés par le Concile de Latran. Au lieu de les laiſſer à la garde du Comte de Montfort, ainſi que le Concile l'avoit reglé, ce jeune Prince y ſoulevoit la Provence contre lui ; & à l'aide de pluſieurs Villes hautement déclarées, Avignon, Marſeille, Taraſcon, il s'étoit avancé juſqu'à Beaucaire, en deça du fleuve, que toute la diligence

*Hiſt. Albig. c. 84. 85. &c.*

L'AN 1217. de Montfort n'avoit pû ſauver. Beaucaire perdu fut comme un ſignal d'émeute à ce qu'il y avoit de Citoyens turbulens dans Toulouſe ; & ſi le Comte de Montfort y revint aſſez tôt pour en arrêter les mauvais deſſeins ; les précautions même qu'il y prit, & la rigueur qu'il ne put ſe diſpenſer d'y exercer, y devinrent un nouveau mal. On penſa bien vîte à rallumer le dépit du vieux Raimond retiré en Eſpagne, par les facilités que les Députés de Toulouſe lui fournirent, dès qu'il oſeroit y rentrer. Il l'eſſaya ſans tarder ; & tandis que ſon fils occupoit Montfort en Provence, il fut ſécretement introduit dans la Place avec le Comte de Comminges, & ce qu'il avoit pû ramaſſer de ſes anciens amis en traverſant la Gaſcogne. Le Comte de Montfort accourut au ſecours, mais trop tard. Une infinité de Sectaires & de Routiers joints aux habitans, compoſoient déja une garniſon plus nombreuſe que les gens qu'il y avoit mis : ils l'avoient fortifiée à la hâte par des foſſés & des paliſſades qui la défendoient d'un premier aſſaut. Repouſſé du côté qu'il l'attaqua, il ne vit bientôt plus jour à réüſſir, s'il ne l'aſſiégeoit régulierement. Lui & ſon fils Amaulri avoient à ce deſſein ſéparé leurs troupes, l'un en deça, l'autre au-dela de la Garonne, lorſqu'il craignit que celles d'Amaulri ne fuſſent pas ſeules en état de faire tête aux aſſiégés ; & pour ſe mettre à portée de les ſoûtenir, il crut devoir paſſer la riviere. Il étoit à cheval couvert de toutes ſes armes ; ce qui fut cauſe qu'ayant mal pris le mo-

Le Comte de Toulouſe introduit dans ſes Places & dans Toulouſe même. Le Comte de Montfort l'y aſſiége.

ment de ſe jetter dans le bac qui devoit le porter, il tomba en un endroit très profond & qu'il diſparut. On ne doutoit point qu'il ne fût englouti : il ſurnagea néanmoins heureuſement, & avec ſon intrépidité ordinaire il n'en pouſſa que plus ardemment les travaux du Siége, qui étoit le troiſiéme, par lequel il travailloit à ſe rendre maître de Toulouſe. L'AN 1217.

Le Cardinal Bertrand ſucceſſeur du Cardinal de Bénévent pour la Légation du Languedoc, s'étoit renfermé dans le Château Narbonnois, & il y eſſuyoit en même temps toutes les batteries des Toulouſains. Ce Cardinal tient glorieuſement ſon rang dans une ſuite d'excellens ſujets que le Pape Honorius employoit alors. Il demeura ferme expoſé aux pierriers & aux mangonneaux, qui étoient ſingulierement dreſſés contre lui ; comme ſi en l'accablant de pierres, dit l'Hiſtorien, ces ſcélérats n'euſſent cherché qu'à décharger plus directement leur rage ſur l'Egliſe Romaine. Ce fut de là qu'il intima le renouvellement de la Croiſade, & qu'entre autres Miniſtres diſperſés de toute part pour en être les Prédicateurs, il en donna la commiſſion à Foulques Evêque de Toulouſe & au pieux & ſçavant Chanoine d'Oignies Jacques de Vitri, depuis Evêque d'Acre & Cardinal. Pluſieurs pourtant n'avoient pas attendu ce nouvel ordre. Dès que les Provençaux avoient commencé à remuer auprès du jeune Raimond, l'on avoit prévû que le reſte de la Secte ne tarderoit pas à être entraîné ; & quoique les ſecours *Ibid. c. 8. 6.*

L'AN 1217. amenés aux Catholiques par Gerard Archevêque de Bourges, & par Robert Evêque de Clermont euſſent été foibles, & n'euſſent point paſſé les quarante jours de ſervice accoutumé ; ils avoient au moins contribué à reprendre une partie des Places, que les irruptions imprévuës des Albigeois avoient fait perdre. Mais les prédications de l'Evêque Foulques & de Jacques de Vitri, quelque animées qu'elles fuſſent, ne purent avancer ſi promptement les recruës, que le Siége de Toulouſe ne durât long-temps. On y avoit déja conſumé neuf mois ; & il falloit au Comte de Mont-
*Ibid. c. 86.* fort toute la reſſource qu'il trouvoit dans ſon courage, pour ne déſeſpérer pas d'en pouvoir ſortir ſans un affront. Le Légat en étoit outré ; le dépit le faiſoit même quelquefois s'échapper à des paroles de reproche par rapport au Comte, qui lui paroiſſoit ménager ſon monde avec trop de circonſpection. Montfort dans le peu de troupes qu'il
L'AN 1218. avoit agiſſoit prudemment de ne les pas prodiguer. Mais devenu plus entreprenant par l'arrivée des Croiſés, qui vinrent groſſir ſon camp à la S. Jean-Baptiſte 1218. il réſolut une action contre la Ville, où il ſe préparoit ſur-tout à employer une puiſſante machine appellée le Chat, qu'il deſtinoit à combler les ſaignées & les profondeurs de terre, qui empêchoient l'approche du rempart.

Le lendemain de la Fête 25 Juin ; pendant que dès la pointe du jour il aſſiſtoit aux Matines, il apprit que les aſſiégés s'étoient mis en armes & ſe tenoient diſpoſés à quelque entrepriſe. Il ſouhaita

entendre la Meſſe avant que d'aller reconnoître ce que c'étoit. On la lui dit auſſi-tôt ; & elle n'étoit pas bien avancée qu'il ſçut que l'ennemi diviſé en deux bandes venoit fondre, d'un côté ſur le quartier de ſes machines, & de l'autre ſur l'armée. Preſſez-vous, lui cria-t-on, vos gens ſont aux mains. « Un moment, répondit-il, pour m'unir aux ſacrés Myſteres : je ne quitterai point, que « je n'aye vû le Sacrement de notre Rédemption. » C'étoit en effet le temps d'élever la ſainte Hoſtie ; & il l'adoroit humblement proſterné, les mains hautes vers le Ciel, quand on accourut de nouveau pour l'avertir que le danger redoubloit. « Maintenant, dit-il, Seigneur, vous permettrez à votre ſerviteur de s'en aller en paix ſelon vo- « tre parole, puiſque mes yeux ont vû l'auteur du « ſalut que vous nous avez envoyé. Marchons, « ajoûta-t'il, & s'il eſt néceſſaire, ſacrifions notre « vie pour celui qui a daigné ſacrifier la ſienne « pour nous. » Le combat devenoit rude, & coûtoit bien du ſang : mais ſa préſence donna la ſupériorité à ſes ſoldats ; & les Toulouſains en déſordre fuyoient ſe renfermer derriere leurs murailles. Il n'y avoit que les fléches & les pierres qu'on ne ceſſoit point de tirer du côté de la Ville, dont les Catholiques avoient plus de peine à ſe défendre. Le Comte de Montfort pour en éviter la furie, & pour garantir de plus près ſes machines d'une ſeconde attaque, ſe poſta devant celle qu'on appelloit le Chat, foiblement à couvert des coups ſous les clayes qui la bordoient. Il en reçut

L'AN 1215.

L'AN 1218. un d'une groſſe pierre lancée d'un mangonneau, dont il fut frappé à la tête, & renverſé. On le vit en même inſtant ſe frapper deux fois la poitrine, & recommander ſon ame à Dieu & à la B. Vierge.

Il y périt. Son éloge. Le coup étoit mortel, & cinq autres coups de fléche qu'il reçut encore après, ne firent au plus qu'arracher les derniers ſouffles d'une vie déja éteinte.

Ce fut de ces pertes que rien ne peut réparer. Simon de Montfort le héros de la Religion Catholique n'auroit pas été héros à moins juſte titre par ſa capacité dans la guerre pour quelque cauſe qu'il eût combattu. Né particulier, il dut tout ce qu'il fut à ſes vertus & à ſes exploits; & ſes vertus & ſes exploits même prenoient dans l'eſprit qui les animoit de quoi les relever infiniment. Le devoir étoit ſa regle; mais ſans en donner moins aux différentes ſortes de devoirs que l'amour du ſang, le zele de la Patrie, l'attachement au Prince, la probité, l'honneur ont établis dans le monde, il n'y en avoit point pour lui qui ne ſe rapportât au devoir de l'homme Chrétien. Une pieté tendre & judicieuſe l'avoit convaincu de bonne heure que de quelque condition que l'on ſoit, & à quelque fonction que l'on s'attache, nulle autre obligation ne preſcrit contre l'obligation de ſervir Dieu & de le ſervir en Dieu. Ce fut le principe qu'il ſuivit inviolablement, penſant là-deſſus avec la délicateſſe de conſcience d'un Solitaire, & agiſſant avec une force & une nobleſſe d'ame qui n'eſt preſque point connuë dans le ſiecle, parce que le ſiecle n'en forme preſque point de cette trempe.

Gui

L'AN 1218.

Mort de Gui des Vaux-de-Cernai Evêq. de Carcaſſonne, ami particulier du C. de Montfort.

Gui ancien Abbé des Vaux-de-Cernai au Diocéſe de Paris, & depuis Evêque de Carcaſſonne, étoit un des hommes le plus attachés au Comte de Montfort. Quoiqu'on ne ſçache pas bien en quelle année il mourut, on a lieu de croire, qu'il ne lui ſurvêcut pas beaucoup. Uni de long-temps avec lui par le voiſinage du Comté de Montfort, & de l'Abbaye des Vaux-de-Cernai, il l'avoit accompagné dans la Croiſade de 1201. où nous avons vû qu'il poſſedoit déja ſa confiance. Son zele contre l'héréſie, fortifia leurs premiers rapports; lorſque peu après le départ du Comte pour la guerre des Albigeois, Gui ſe trouva au nombre de ces Saints Abbés de la Réforme de Cîteaux, qui venoient travailler à leur converſion. Peu d'autres s'y employoient avec plus de zele & d'éclat : tantôt occupé à les déſabuſer & à les inſtruire dans les diſputes, où ils le ſouffroient conférer avec eux ; tantôt borné à la conſolation & à l'affermiſſement des Catholiques, dans les places où l'inſolence des Sectaires ne lui permettoit pas de s'en faire écouter. La vénération qu'on lui portoit, plus encore que le crédit du Comte de Montfort, l'éleva en 1212. au Siége de Carcaſſonne. L'Abbé de Cîteaux, Arnaud Amalric monté vers le même temps à l'Archevêché de Narbonne, ſe repoſa peu après ſur lui des fonctions de Légat dans l'armée des Croiſés. Ce fut pour Gui une multiplication de travaux, où l'on admiroit qu'il pût ſuffire ; mais où il ne ſuffiſoit qu'en ſe multipliant lui-même en quelque façon

*Suprà, p. 127.*

L'AN 1218. par une ardeur au-deſſus de tout, & par une application inépuiſable. Evêque, Miſſionnaire, Officier & Soldat au Siége de Penna en Agénois. Il y avoit avec lui le Moine Pierre des Vaux-de-Cernai ſon neveu, qui en a fait une deſcription ſi naïve. « L'ame & le corps, tout l'homme, »écrit-il, devoit ſuccomber ſous le poids des fa»tigues que ſe donnoit l'Evêque de Carcaſſonne. »C'eſt peu dire, que le temps de prendre une le»gere réfection nous manquoit: à peine en avions»nous pour nous reconnoître dans l'intervalle d'u»ne occupation à une autre. »Pendant les grands efforts du Roi d'Arragon en faveur du Comte de Toulouſe, lors même que la Cour de Rome ſe réfroidiſſoit ſenſiblement, & que la Croiſade prêchée par le Cardinal de Corçéon contre les Infideles, faiſoit preſque oublier qu'il y eût en France des Albigeois à réduire; Gui de Carcaſſonne étoit preſque le ſeul, qui ſoutînt de ce côté-là, ou plûtôt qui rallumât contre eux le zele des Catholiques. S'il ne fut point avec les Evêques dont l'on crut que les exhortations & les prieres avoient particulierement contribué à la victoire de Muret, il reparut bien-tôt au ſecours du Comte de Montfort accompagné d'une ſuite d'environ cent mille hommes de nouveaux Croiſés. Ils étoient en grande partie le fruit de ſes excurſions; & dans le peu de temps que le Comte les put garder à ſon ſervice, on en rapporte de très beaux exploits.

*Vall-cern. c. 63.*

A la mort du Comte de Montfort, la divi-

sion se mit dans son armée & dans les terres de sa dépendance. Les uns prêterent serment à Amauri son aîné ; & c'étoit particulierement ce qu'il y avoit de François qui avoient suivi la fortune du pere. Les autres, ou demeurerent indécis, ou se crurent en droit de revenir au vieux Raimond, à qui dès-là il ne fut plus question de disputer la possession de Toulouse, du moins avec des troupes suffisantes pour en continuer le Siége. Dans cette funeste décadence du parti Catholique le Prince Loüis reparut en Languedoc, mais moins suivi qu'il ne devoit l'être, pour réprimer la fierté & pour abbattre la puissance des Albigeois. Non seulement ils tenoient Amauri éloigné de Toulouse, ils venoient même de le faire échoüer devant Castelnaudari, & Gui de Montfort son frere y avoit été tué. Loüis cependant osa se présenter devant Marmande en Agenois, quoique pour la forcer il eût affaire à des Gentilshommes de nom, sur qui le vieux Raimond avoit lieu de se reposer. Il les y poussa si résolument, qu'en peu de jours il les réduisit à la lui remettre aux dépens de leur liberté. La promptitude de cette expédition le fit marcher droit à Toulouse, à qui l'on n'avoit laissé que trop de temps pour se rétablir. Son armée devenoit nombreuse ; mais elle ne l'étoit pas autant qu'il falloit, à proportion du circuit qu'on avoit à remplir, si l'on vouloit envelopper toute la Ville. Le Siége fut commencé le 17. de Juin 1219. & dura jusqu'au premier d'Août suivant, quelques jours au de-là du terme dont

L'AN 1218.

*Chron. Guill. de P. L. c. 31. 32.*

Après la mort du C. de Montfort les Catholiques ne tiennent plus que très foiblement.

Le Prince Loüis se croise, prend Marmande, & manque Toulouse.

L'AN 1219. Loüis étoit convenu avec le Légat. Tous les deux ne pouvoient ſe réſoudre à l'abandonner, parce que c'étoit abandonner totalement la cauſe de l'Egliſe, & contribuer au triomphe de l'héréſie. Le feu mis aux machines du Prince les y contraignit malgré eux. Il n'y avoit là, comme il n'y avoit eû dans la mort du Comte de Montfort, qu'à plier reſpectueuſement ſous la volonté du Seigneur, Juge unique de ce qui convient à ſa gloire; mais la pieté même a communément bien de la peine à conſentir qu'il la mette ailleurs, qu'en ce que nous croyons lui devoir être plus glorieux ſelon nos idées. La douleur put porter le Cardinal Bertrand à demander ſa révocation: le Cardinal Conrad Allemand, & ancien Abbé de Cîteaux lui étoit ſubſtitué en 1221. pour remplir la Légation dans la guerre des Albigeois. Cette guerre n'étoit plus qu'un nom, depuis le départ du PrinceLoüis; & Amauri de Montfort toujours Chef des Croiſés par ſa qualité de Comte de Toulouſe, ne ſongeoit pas tant à s'y maintenir, qu'à s'accommoder avec le Roi de ſes Seigneuries du Languedoc, qui lui échappoient.

*Rainald.*

Amauri de Montfort héritier de Simon eſſaye de s'accommoder avec Philippe Auguſte d'un Païs qu'il ne peut garder.

Philippe Auguſte ne témoignoit pas un empreſſement fort vif à écouter ſes propoſitions: mais le Pape ſenſiblement affligé du dépériſſement d'une ſi belle conquête, prit la choſe avec lui ſous un tour aſſez ſpécieux, capable en même temps d'intereſſer ſa politique & de toucher ſa Religion. « Vous ſçavez mon très cher fils, lui » écrivit-il, combien nos péchés dans ces derniers

Honorius III. en écrit au Roi.

temps ont attiré de maux ſur l'Egliſe, principa- « L'AN 1232.
lement dans le Païs occupé par les Albigeois, «
& qui fait partie de votre Royaume. Des héré- «
tiques y attaquent audacieuſement l'Egliſe de «
Dieu. Ils y dogmatiſent à découvert contre no- «
tre Sainte foi, ils y tiennent des Ecoles d'infi- «
delité; & à la honte de la Catholicité entiere, «
ils y ont leurs Paſteurs, que chaire contre chai- «
re, ils oppoſent inſolemment aux nôtres. Or «
vous n'avez pas ignoré, je croi, & preſque per- «
ſonne n'ignore, qu'autant que l'Egliſe a pû s'em- «
ployer par toute ſorte d'armes, ſpirituelles & «
temporelles, à extirper cette peſte de vos Etats, «
elle y a travaillé. Mais ce que vous devez par- «
ticulierement ſçavoir, mon cher fils, c'eſt que la «
Puiſſance Séculiere eſt dans l'obligation de tour- «
ner le glaive materiel contre des rebelles, dont «
le glaive Eccléſiaſtique n'a pas ſeul la force de «
réprimer la malice. Oui, c'eſt un devoir aux «
Princes de la terre de purger leurs domaines de «
la contagion des méchans: & ſi leur négligence «
méritoit ſur ce point la répréhenſion de l'Egliſe, «
elle eſt autoriſée à les y contraindre de droit. «
Nous vous le mandons à regret; mais enfin, les «
mêmes avis que nous adreſſons aux autres Prin- «
ces ſur le fait de l'héréſie, il faut bien que nous «
vous les adreſſions à vous-même avec d'autant «
plus de juſtice que les Hérétiques paroiſſent plus «
violemment & plus iniquement prévaloir dans «
votre Royaume. Il appartient certainement à «
votre Majeſté, elle doit à ſa gloire, elle doit au «

L'AN 1221. »ſalut de ſon ame d'uſer contre eux & contre »ceux qui les protegent, de tout ce qu'elle peut »mettre en œuvre de moyens les plus efficaces & »les plus prompts. Le danger du délai ſeroit ici, »que la foi ne vous fût tout-à-fait enlevée, que »les Catholiques ne perdiſſent ce qu'ils poſſedent »encore, & que de proche en proche la perver»ſion ne ſe communiquât juſqu'au Trône. Alors »quel horrible fleau, & pour vos Sujets, & pour »toute l'Egliſe!»

Le Pape de là venoit au point précis de ſa Lettre, en demandant au Roi & en lui enjoignant pour la rémiſſion de ſes péchés de prendre à perpétuité, & de s'approprier à titre de Domaine tout ce que le Comte de Montfort avoit tenu en Fief dans le Languedoc, aux conditions que le Comte ſon fils & ſon héritier, lui en avoit déja fait offre par pluſieurs Evêques. C'étoient les Evêques de Niſmes, de Béziers, de Montpellier, d'Agde, de Lodéve, qui avoient été là-deſſus les Agens du Comte auprès du Roi. La négociation pourtant ne fut pas ſuivie; par la raiſon dit-on, que Philippe Auguſte n'attendoit pas une vie aſſez longue, & qu'il ne comptoit pas aſſez ſur la ſanté de ſon fils, pour s'engager dans une affaire, qui ménaçoit de beaucoup de difficultés, & d'une iſſuë vrai-ſemblablement très douteuſe. Celle du Siége de Toulouſe venoit de montrer bien triſtement ce que c'étoit que ces peuples, lorſqu'ils étoient échauffés & piqués. Tout brave & heureux qu'étoit Philippe Auguſte, il pou-

Le Roi ne goûte point la propoſition. *Guill. de P. L. c. 34.*

voit ne pas aimer d'avoir à s'y commetre, avec danger de ne s'en pas démêler, quand il le voudroit. « Je prévoi ce qui arrivera un jour, di-« ſoit-il, aux Evêques qui étoient les plus ardens « à ſolliciter la guerre contre les Albigeois. Mon « fils après ma mort ne pourra pas la refuſer aux « répréſentations du Clergé ; & avec une com-« plexion auſſi délicate que la ſienne il y périra. « Mais ſi ce malheur arrive, que deviendra le « Royaume de France ſous un Roi mineur ? » Le Pape qui n'eſpera rien de ce côté là, prit depuis d'autres meſures, ſelon que les circonſtances les lui préſenterent. L'AN 1211.

Le jeune Raimond avoit fait des fautes ; mais c'étoit un caractere très différent de celui du vieux Comte. Catholiques & Albigeois, tous ſe trouvoient réünis dans l'amitié qu'ils avoient pour lui ; & s'il ſuccédoit à ſon pere, ils s'en promettoient au moins un gouvernement moderé. *Guill. de P. L. Ibid. Catel. p. 316. &c.*

Changement du vieux Comte de Toulouſe Raimond VI. depuis l'an 1217.

Le vieux Comte lui-même avoit bien changé, depuis qu'il étoit rentré dans Toulouſe. La protection qu'il continuoit d'y donner aux Hérétiques, n'avoit rien qui le fît paſſer perſonnellement pour un Prince qui haït l'Egliſe, ou qui s'écartât de ſes dogmes & de ſes uſages en aucun point eſſentiel. Il y étoit intimement lié ave les Chevaliers de Saint Jean de Jeruſalem, dont même il avoit reçû l'habit ; voulant, diſoit-il, y mourir, & être inhumé dans leur Egliſe, touché qu'il étoit de la crainte du Jugement dernier, & par la confiance que lui inſpiroient leurs bonnes œuvres. Ce

L'AN 1221. ſont les termes de l'Acte de reception qui l'admettoit dans cet Ordre en l'année 1218. Il faut apparemment rapporter à ce cemps-là, ce qui eſt atteſté dans une dépoſition de cent ſix témoins dreſſée après ſa mort ; qu'il avoit toujours vêcu Catholique ; qu'il avoit ſes prieres & ſes charités reglées ; qu'il honoroit ſingulierement les Eccléſiaſtiques & les Religieux, & veilloit exactement, ſur-tout pendant le Siége de la Ville, à ce qu'on ne leur cauſât aucun dommage qui ne fût réparé.

Au mois d'Août 1222. le vieux Comte de Toulouſe dans ces diſpoſitions ſentit qu'il ſe portoit mal, & alla prier Dieu le matin à Nôtre-Dame de la Daurade, où l'on remarque qu'il ſe tenoit à la porte, par reſpect pour la Sentence d'excommunication, qui ne lui permettoit pas d'entrer plus avant. Il y retourna l'après-dînée malgré ſa foibleſſe : & comme il ſe trouvoit plus incommodé après quelques figues qu'il avoit mangées, il envoya chercher au plus vîte l'Abbé de Saint Sernin ſur la Paroiſſe duquel il étoit, afin de le réconcilier à l'Egliſe, & lui adminiſtrer le Saint Viatique. L'Abbé arriva trop tard pour l'entendre. Le moribond ne put que confirmer par ſignes ce qu'il avoit témoigné de contrition de ſes péchés & de douleur d'être excommunié, élevant les yeux aux Ciel, & tenant ſes mains jointes entre les bras de l'Abbé. Les Chevaliers de S. Jean étoient accourus, & avoient jetté ſur lui le manteau de l'Ordre. Il le retint des mains avec effort contre quelqu'un des aſſiſtans qui vouloit le

le lui ôter ; & il baiſoit tendrement la Croix blanche qui étoit deſſus. Ainſi mourut preſque de mort ſubite, mais plein de connoiſſance à l'âge de 66 ans Raimond VI. Comte de Toulouſe, terminant dans une diſpoſition qui parut Chrétienne, une vie qui, à cela près, avoit mérité toute l'exécration & tous les Anathêmes de l'Egliſe. L'Abbé de S. Sernin ne fit nulle difficulté de le recommander aux prieres des fideles, déclarant que ſur les marques de bons ſentimens qu'il en avoit, il le croyoit mort en bon état. Les Chevaliers de S. Jean, à qui l'Abbé de S. Sernin ſe contenta de diſputer le corps, & le laiſſa enſuite emporter, n'oſerent pourtant lui accorder la ſépulture en terre Sainte, parce que ce Prince n'avoit pas été relevé de ſon excommunication. Quelque ſorte d'honneur qu'ils lui ayent rendu dans le temps, s'ils lui en rendirent en effet, on voit par une ſuite de monumens juſqu'au XV. ſiécle que les os de Raimond VI. ont été gardés chès eux, expoſés aux yeux du Public en une caiſſe de bois ; qu'ils y ſont tombés en pouſſiere, & que tout en a été diſſipé, excepté le crane ou l'os de la tête, que l'on dit marqué naturellement d'une fleur de Lis, & que l'on montre encore.

L'AN 1222.

Il meurt avec des indices d'une bonne fin.

Raimond VII. ſon fils, depuis qu'il fut revenu à l'Egliſe, agit fortement auprès du Pape Innocent IV. pour faire reconnoître à Rome la converſion de ſon pere, & lui procurer en conſéquence une ſépulture honorable. Il fut écouté quant aux informations qu'il demandoit, & obtint pour y pro-

L'idée que l'on peut s'en faire.

L'AN 1221. céder l'Evêque de Lodéve avec deux autres Commiſſaires. Mais les cauſes qui avoient allumé contre le coupable le foudre de l'excommunication, avoient été trop juſtes ; les preuves de ſa pénitence ſujettes à trop de contradictions ; la pénitence même, eût-elle été ſincere dans le cœur, n'avoit pas aſſez éclaté par les effets, pour que l'Egliſe relâchât de ſa Diſcipline touchant l'inhumation des Excommuniés.

Le Jugement que l'Hiſtoire doit porter ſur la conduite de Raimond VI. la Religion à part, ſeroit plus difficile à fixer, ſi le ſeul Hiſtorien qui s'en fait le Panégyriſte, ne s'en étoit expliqué avec une affectation qui le décrédite. C'eſt l'Auteur du Livre en langage Toulouſain, cité par Catel, ſous le nom de l'Hiſtorien du Comte de Toulouſe. La ſeule oppoſition où il ſe met avec le torrent des Ecrivains, décide univerſellement contre lui ; puiſqu'on ne peut l'en croire en quelque choſe, ſans donner le démenti à tous les autres. Il y avoit aſſûrément à loüer dans le Comte Raimond ; mais prétendre, qu'il n'y eût qu'à loüer, & juſtifier juſqu'aux folies, qui le rendoient la fable de l'Europe par ſa prévention pour les Albigeois, cela ne convenoit qu'à un Albigeois infatué de l'amour de ſa Secte, & déterminé à y renfermer uniquement tout ce qu'il connoiſſoit de vrai mérite.

Raimond VII prend la qualité de Comte de Toulouſe, il prévient heureuſement les eſprits en ſa faveur.

Raimond VII. n'avoit qu'à profiter du bonheur, que lui-même s'étoit procuré en travaillant au rétabliſſement de ſon pere. C'étoit beaucoup

que la Nobleſſe revînt en foule à ſon ſervice ; mais le Pape Honorius avoit déja fait quelques avances, qui frayoient le chemin à une réconciliation. Elles procéderent cependant avec lenteur, & ne parvinrent à leur effet qu'au bout d'environ deux ans. Entre l'année 1215. & 1223.

A meſure que la ferveur de la Croiſade contre les hérétiques s'étoit rallentie, Dieu avoit déployé la force de ſon bras pour conſerver la foi en Languedoc par une autre voye que par celle des armes. Aux travaux des Religieux de Cîteaux, & des autres Miſſionnaires de différens corps, il venoit d'ajoûter le ſecours d'un nouvel Ordre, celui de l'illuſtre S. Dominique.

Le Saint Patriarche en avoit conçû le projet, dès le premier voyage qu'il avoit fait à Toulouſe en l'année 1203. Reſté depuis dans ces malheureuſes Provinces, après que l'Evêque d'Oſma, & ce que l'Abbé Arnaud avoit amené du Chapitre de Cîteaux en fuſſent ſortis, il avoit entrepris courageuſement d'y perpétuer une ſucceſſion d'hommes Apoſtoliques qui les remplaçaſſent, & il s'étoit employé pendant dix années à les y former. L'Evêque Foulques ravi de trouver par ſes ſoins un nombre d'ouvriers qui le multiplioient lui-même, jugea avec l'homme de Dieu, que le temps préſent étoit trop court pour y borner le bien qu'ils en attendoient. Une ſocieté de Religieux tellement occupés dans l'Egliſe de leur ſanctification perſonnelle, qu'ils y travaillaſſent par état à la ſanctification du prochain, parut au *Hiſt. Alb. de P. L. Mon. varia de initiis Ord. Domin.*

Ordre de S. Dominique.

Entre l'année 1215. & 1223.

pieux Evêque un établiſſement néceſſaire. Ce fut en vûë de s'en ouvrir tous les deux au Pape Innocent III. qu'il ſouhaita que Saint Dominique l'accompagnât au Concile de Latran où il alloit. Innocent III. avoit trop de pénétration & trop de zele, pour ſe refuſer abſolument à une propoſition ſi utile ; mais quelque poids que leur ſageſſe & leur diſcrétion donnaſſent à leur demande, le Pape ne ſe montra pas fort diſpoſé à entrer dans leur penſée. Ils demandoient, diſoient-ils, l'inſtitution d'un Ordre, qui fût nommé l'Ordre des Prédicateurs, & qui devoit eſſentiellement s'appliquer à remplir ce Saint Miniſtere. Surquoi le Pape reprit que ce ſeroit donc l'Ordre des Evêques, ou des premiers Paſteurs de l'Egliſe, puiſque c'étoit-là ceux à qui appartenoit le Miniſtere de la Prédication ? L'objection du Pape n'étoit pas apparemment bien ſérieuſe. Il perſiſtoit néanmoins dans ſa répugnance : mais la nuit ſuivante, dit l'Auteur de la Vie de S. Dominique, il vit en ſonge l'Egliſe de Latran toute prête à tomber, & S. Dominique qui faiſoit effort pour la ſoutenir. Frappé d'une viſion dont la circonſtance préſente lui expliquoit naturellement le ſens, il ne le chercha pas plus loin, & admit très favorablement S. Dominique à une ſeconde Audiance.

*Hiſt. Ord. Domin. Bern. Guid. &c. vita S. Domin.*

Mais parce que le Concile venoit de défendre les nouvelles Inſtitutions de Religieux, entant qu'elles ſuppoſeroient un nouvel état parmi les fideles, ou une nouvelle Regle, il lui recom-

manda d'éxaminer avec ceux qu'il s'étoit aſſociés, & de choiſir entre les anciennes Regles approuvées, celle qu'il leur conviendroit le mieux d'embraſſer, lui témoignant que leur choix fait, il pouvoit revenir lui en rendre compte, & qu'il recevroit de ſa part toute la ſatisfaction qu'il déſiroit ſur le plan de Congrégation qu'il ſe propoſoit d'établir. Entre l'année 1215. & 1223.

Les Compagnons du Saint étoient déja réünis au nombre de ſeize, & avoient une habitation commune à Toulouſe dans la maiſon que Pierre Cellani, un d'entre eux, leur avoit donnée. L'Evêque Foulques qui avoit pour eux un cœur de pere, leur avoit aſſuré avec cela une retribution honnête avant qu'il allât à Rome.

L'Acte qu'il en dreſſa eſt un des beaux monumens qui ayent été produits ſur ces commencemens, ou même ſur les commencemens d'aucun corps Eccléſiaſtique. En voici les termes.

« Qu'il ſoit connu à tous, préſens & à venir, dit-il, que nous Foulques humble Miniſtre de « l'Egliſe de Toulouſe, pour travailler à extirper « l'héréſie, à repouſſer les vices, & à inſtruire nos « peuples ſuivant la regle d'une foi ſaine, & dans « la pureté des bonnes mœurs ; nous avons char- « gé de l'emploi de Prédicateurs dans notre Dio- « ceſe le Frere Dominique & ſes Compagnons, « qui ſe ſont propoſés de prêcher la parole de « verité, marchant à pied, & obſervateurs « rigides de la pauvreté Evangelique. Mais par- « ce que tout ouvrier mérite ſon ſalaire, & «

Entre l'année 1215. & 1223.

» que celui qui prêche l'Evangile, doit vivre de » l'Evangile ; nous voulons qu'après avoir va- » qué à la prédication, ils trouvent leur ſubſiſ- » tance dans les biens même qui nous appar- » tiennent comme Evêque. Ainſi avec le conſen- » tement du Chapitre de Saint Etienne, & avec » celui du Clergé de notre Dioceſe, nous leur » aſſignons à perpetuité le demi-tiers de la dixme » que l'on applique d'ordinaire à la dépenſe des » Ornemens, & à la Fabrique de toutes les Egliſes » qui ſont tenuës pour Paroiſſes. Sur quoi eux & » les autres qui animés du même zele, ſe conſa- » creront avec eux aux mêmes exercices, pour- » ront prendre ce qui leur ſera néceſſaire dans leurs » beſoins & dans leurs infirmités.... Car puiſque » c'eſt une maxime de droit, que ce qui revient » des dixmes doit aller au profit des pauvres ; il » eſt certain qu'entre tous les pauvres, il n'y en » a point avec qui nous ayions une obligation plus » étroite de partager les dixmes que ceux qui pour » Jeſus-Chriſt ont volontairement embraſſé la foi » Evangelique, & qui par leur exemple & par leur » doctrine, ne cherchent qu'à nous faire part des » richeſſes de la grace. »

Cette liberalité de l'Evêque de Toulouſe étoit un adouciſſement aux fatigues de ces laborieux ouvriers, qui ſe conſumoient pour le ſalut de ſes Diocéſains : elle ne pouvoit être priſe ſur le pied d'une Fondation ſtable. Il y penſa ſolidement après ſon retour du Concile, lorſqu'il ne put ſe promettre qu'un heureux ſuccès des marques de

bonté que Saint Dominique avoit reçûës du Pape Innocent. Ce fut en ce temps-là que pour le loger lui & ſes Compagnons avec la décence que demanderoit une Communauté Religieuſe, il lui fit donner l'Egliſe de Saint Romain de Toulouſe; & que par ſes ſoins on l'environnât auſſi-tôt d'un Cloître, qui avoit même des Cellules d'une grandeur raiſonnable & aſſez commodes pour des gens d'étude. Entre l'année 1213. & 1223.

Avant toute autre choſe cependant ils avoient à délibérer enſemble ſur la réponſe que Saint Dominique devoit reporter au Pape : cela vouloit un peu de retraite ; & le Monaſtere de Proüille fut le lieu qu'ils y jugerent le plus propre. Proüille étoit un Couvent de Filles entre Fanjoux & Mont-Real fondé en l'année 1206. par S. Dominique lui-même, par l'Evêque d'Oſma, par l'Archevêque de Narbonne Bérenger II. & par Foulques Evêque de Toulouſe. Ils avoient vû avec douleur que ſous prétexte de ſoulager la Nobleſſe des environs, ceux au moins des Nobles qui étoient le moins aiſés, on leur enlevoit leurs enfans, & on les livroit à des maîtres hérétiques, largement payés pour les pervertir. Là-deſſus ils avoient unanimement concouru à oppoſer la pratique d'une vraye charité aux charités diaboliques des Sectaires ; & en faveur des jeunes perſonnes du ſexe, ils avoient fait de cette maiſon un azile qui en avoit ſauvé & en ſauvoit tous les ans un grand nombre. *Hiſt. fund. Conv. Ord. Prad.*

Les Compagnons de Saint Dominique qui en avoient la direction, s'y étant donc raſſemblés avec

Entre l'année 1215. & 1223.

lui tous s'accorderent à prendre pour regle fondamentale de leur Inſtitut la Regle de Saint Auguſtin, dont ils crurent l'eſprit & la lettre plus conformes au genre de fonctions, où ils ſe ſentoient appellés. Mais Saint Dominique revenu à Rome y trouva le S. Siége occupé par Honorius III. auprès de qui il n'avoit aucun accès. Ce qu'il employoit d'ordinaire de moyens pour aller à Dieu, furent les mêmes qu'il employa pour aller au Pape. Ses oraiſons redoublées, ſes jeûnes multipliés, ſes autres bonnes œuvres pratiquées avec un accroiſſement de ferveur, lui tinrent bientôt lieu de la protection la plus éfficace.

*Vita S. Dominic. &c.*

On a écrit qu'abandonné des hommes, il fut alors favoriſé d'une viſion céleſte, qui l'enhardit à franchir généreuſement tous les obſtacles. Il vit Jeſus-Chriſt dans la majeſté du Dieu terrible tout prêt à déployer ſes vengeances ſur le monde criminel; & à ſes côtés la B. Vierge en poſture de ſuppliante, qui le préſentoit, lui & Saint François d'Aſſiſe à ſon Fils, comme deux Anges de paix deſtinés à la converſion des coupables. S. Dominique juſques-là n'avoit point connu S. François. L'idée lui en demeura ſi fortement empreinte, qu'il courut le lendemain l'embraſſer à la premiere vûë. Nous ſommes deſtinés pour travailler l'un & l'autre à l'œuvre de Dieu, lui dit-il: ſoyons unis, & nous ſerons invincibles. Honorius III. n'acquieſça pas ſeulement à la priere qu'il lui fit pour l'approbation de ſon Ordre: dès le 22 de Décembre 1216. ce Pape en donna

la

la Bulle conforme en tout à ſes intentions ; & il ne mit point enſuite de bornes aux graces dont il le combla lui & ſes enfans. En re l'année 1225. & 1223.

Après que l'Ordre eut été approuvé à Rome, ce fut à Toulouſe dans la même année une ſainte émulation entre les Citoyens, à qui ajoûteroit aux largeſſes de l'Evêque & à celles du Comte de Montfort : car ils étoient la principale ſource d'où venoient les ſecours les plus abondans. Les ſeize Compagnons du B.^d Patriarche, que l'on déſignoit ſous le nom de Freres Prêcheurs, le ſoûtenoient tous avec beaucoup d'éclat, & faiſoient des fruits, qui forçoient les Albigeois au ſilence. Il n'étoit pas permis que leur poſterité ignorât de quels ancêtres elle étoit deſcenduë. Il y alloit même de la gloire de toute l'Egliſe d'en conſerver la mémoire. Ceux que l'on y diſtingue ſont un Frere Matthieu, appellé le Gaulois, ou le Pariſien, apparemment parce qu'il fut long-temps Prieur à Paris ; perſonnage docte & toujours diſpoſé à ſe communiquer charitablement pour l'inſtruction des autres ; un Frere Bertrand de Garvia ou de Garriga, d'une vigilance ſur ſes ſens, & d'une mortification de ſa chair qui l'ont élevé à une perfection éminente ; un Pierre Celan ou Cellani, homme ſçachant ſe plier à tout, & avec cela d'une droiture & d'une fermeté que rien n'ébranloit ; un Frere Thomas Touloufain, ainſi que Cellani, renommé par l'éloquence de ſes diſcours, & par la bonne grace qu'il avoit à déclamer ; un Frere Manées ou Mamés, frere de mere *Hiſt. Fund. Conv. &c.*

Entre l'année 1215. & 1223.

de Saint Dominique, & un de ceux qu'on a jugé l'avoir imité de plus près, ſingulierement pour la contemplation; un Frere Michel qui étoit pareillement avancé dans les voyes de l'Oraiſon ſublime; un autre Frere Dominique, qui n'avoit jamais quitté le ſaint Fondateur dans ſes Miſſions; *petit en ſcience*, écrit-on de lui, mais *grand en vertu*. On en rapporte de plus, qu'un jour qu'il étoit ſollicité au crime par une femme débauchée, Revenez en un tel temps, lui répondit-il, j'aurai ſoin de vous préparer un lieu tel qu'il nous convienne. Les préparatifs furent deux grands braſiers allumés à quelque diſtance l'un de l'autre, & entre leſquels il ſe tint couché: Voici ma place, dit-il à la femme, quand elle arriva, & voilà la vôtre, approchez-vous. La Libertine frémit d'horreur, & fit pénitence.

Les Freres Jean de Navarre, Laurent Langlois, Etienne de Mets, Guillaume Clareté, & les autres étoient auſſi bien que les précédens de caractere à ſe concilier la vénération des peuples: François ou Eſpagnols la plûpart, ils furent la précieuſe ſemence, qui en quelque lieu qu'elle fût recuëillie, devoit porter par tout les richeſſes du ſalut. Ce n'étoit pas le ſentiment de l'Evêque Foulques, ni celui du Comte de Montfort, que S. Dominique éloignât ſes Compagnons du Diocéſe de Toulouſe; puiſque la ſeule guerre qu'ils avoient à y faire aux Hérétiques, ſuffiſoit pour les engager à s'y renfermer utilement. En cela néanmoins leurs vûës, quoique bonnes, étoient trop reſtraintes, pour

qu'elles s'accommodaſſent avec celles du Saint. Il perçoit dans l'avenir que le Seigneur ouvroit à ſes yeux ; & il y conſideroit qu'une poignée d'Ouvriers concentrés dans un même pays, répondroit mal à l'étenduë de leur vocation, qui les vouloit dans toutes les régions, où il y auroit pour eux l'Evangile à prêcher, & des ames à ſanctifier. Une nuit qu'il prioit à Rome dans la Baſilique de S. Pierre, « Dieu, diſoit-il, lui avoit fait voir ſes Compagnons diſperſés deux à deux, & annon- « çant chacun de leur côté la divine parole. « Allez & prêchez, lui avoient dit dans la même vi- « ſion S. Pierre & S. Paul, en lui remettant un bâton & un livre à la main ; car c'eſt la fonction que Dieu vous confie. S. Dominique là-deſſus n'avoit pas reculé plus tard que l'année 1217. & revenu à Toulouſe, il y avoit partagé cette troupe d'Apôtres, pour les envoyer les uns à Boulogne, que ſon Univerſité rendoit alors très-célebre, les autres en Eſpagne, & les autres à Paris. Ceux qui étoient venus à Paris, y avoient été reçus avec affection. D'abord étroitement logés & à leurs dépens, ils avoient paſſé au bout d'un an dans une maiſon d'ami, ſur le même fonds où eſt encore aujourd'hui leur Couvent de la ruë S. Jacques. La maiſon appartenoit à deux ſortes de Propriétaires, qui la leur avoient donnée, le Corps de l'Univerſité, & un Anglois, Médecin de Philippe Auguſte, & Doyen de S. Quentin. L'Anglois en avoit fait auparavant un hoſpice de charité pour les Etrangers, & il paroît que ce fut de ſa part une pure donation ;

Entre l'année 1215. & 1225.

*Ibid. & Hiſt. Univ. Pariſ.*

Entre l'année 1215. & 1223.

mais l'Univerſité y mit des clauſes, qui ne ſont pourtant qu'un témoignage de la reconnoiſſance des Freres Prêcheurs. L'Acte que nous en avons les oblige, 1°. A recevoir l'Univerſité en participation de leurs prieres & bonnes œuvres. 2°. A dire tous les ans deux Meſſes ſolemnelles; l'une pour les Maîtres & Etudians vivans, l'autre pour les Maîtres & Etudians décedés. 3°. A dire une Meſſe haute & avec la même ſolemnité pour chaque Profeſſeur mort, qu'ils le feroient pour un Religieux, & autant de Meſſes baſſes qu'il y auroit de Prêtres dans la Communauté. 4°. Si le Profeſſeur mort avoit choiſi ſa ſépulture chez eux; ils la lui donneroient dans leur Chapitre en cas que ce fût un Profeſſeur en Théologie, & dans leur Cloître en cas qu'il eût profeſſé en quelque autre Faculté. Voilà ſans doute des marques d'attachement & de concorde, qui étoient bien expreſſes, & bien éloignées de menacer d'une diviſion telle que de fâcheuſes conteſtations la firent naître avant qu'il fût peu.

Soit que le nom de Jacobins, qu'on attacha en France aux enfans de S. Dominique, eût été pris du quartier où ils habitoient; ſoit qu'il vînt plus immédiatement de la maiſon même qu'on appelloit la Chapelle de S. Jacques; ce nom leur eſt demeuré, non ſeulement parmi le peuple, mais dans les monumens & dans les Hiſtoires.

La Communauté de Paris fructifia ſi heureuſement ſous la conduite du Frere Matthieu, que de quatre, & puis de ſept Religieux qu'ils étoient, S. Dominique en trouva juſqu'à trente, lorſque

lui-même s'y transporta en l'année 1219. Elle lui fut redevable dans ce voyage des arrangemens qu'il y prit pour le détail des bâtimens. Il l'aima toujours singulierement depuis, disent les Annalistes de l'Ordre, & parce qu'elle étoit en quelque façon l'ouvrage de ses mains, & parce qu'il y contemploit en esprit cette longue suite de serviteurs fidéles, qu'il prévoyoit la devoir rendre un jour si florissante. Entre l'année 1215. & 1223.

Il y avoit un an qu'étant à Rome, il avoit reçu dans son Ordre un sujet d'une prudence rare, & d'une science consommée, Renaud de S. Gilles, Doyen du Chapitre de S. Agnan d'Orleans. Renaud avoit professé cinq ans le Droit à Paris; & dans sa place de Doyen, il en avoit si habillement concilié les intérêts avec ceux du Chapitre, qu'il avoit éteint par transaction toutes les causes de démêlé, qui avoient le plus inquiété ses Prédecesseurs. Il étoit fort cher à l'Evêque d'Orléans, Manassés de Seignelay, excellent juge du mérite; & la conformité de leurs goûts leur avoit fait entreprendre ensemble la visite des saints lieux, tant en Italie qu'en Palestine. *Ibid. & Antiq. de S. Ag. d'Orl.*

Renaud dans ces voyages cherchoit cependant quelque chose de plus solide que de contenter une pieuse curiosité; il souhaitoit trouver une profession sainte, ou dégagé des sollicitudes du siecle, il pût vivre dans l'exercice des vertus, qu'il comprenoit par l'Evangile devoir faire la principale occupation d'un vrai Disciple de Jesus-Christ, & en particulier d'un Ecclésiastique. C'é-

Entre l'année 1215. & 1223.

toit ſe ſentir appellé à la vie des Freres Prêcheurs, avant que d'avoir ſçû qu'il y en eût au monde. Un Cardinal, à qui il s'en ouvrit à Rome, & qui voyoit avec tout Rome ce qu'on y admiroit dans Saint Dominique, fut d'avis qu'il allât lui demander conſeil. Il ne ſortit d'auprès du Saint que charmé de ſon Inſtitut, & plein du déſir de s'y conſacrer au plûtôt. Mais quelque préparé qu'il fût à ce changement d'état par ſes diſpoſitions intérieures, Dieu le voulut éprouver; & Renaud, lorſqu'il ne penſoit qu'à remplir un deſſein; dont il n'avoit pas le moindre doute que Dieu n'eût été l'auteur, tomba ſubitement malade à l'extrémité. Saint Dominique avoit, ſi on l'oſe dire, un droit ſur ſa vie, qui l'autoriſoit à en demander la prorogation avec cette confiance qui eſt toujours exaucée. Il le fit ſous la protection de la B. Vierge, ſon recours ordinaire; & c'eſt ſur la foi de ce qu'il en raconta lui-même, qu'on ſçut enſuite les particularités du miracle, par où le malade, qui étoit entierement déſeſperé, avoit recouvré la ſanté. Les Dominiquains attribuent à Renaud de S. Gilles, de les avoir déterminés à la forme d'habit qu'on prit alors parmi eux, au lieu du ſurplis, ou plûtôt du rochet, que l'on y avoit porté juſques-là. Il la ſpécifia, diſent-ils, ſelon le modele qu'il en avoit vû dans une apparition de la B. Vierge, la même que l'apparition miraculeuſe, qu'on ne pouvoit point ne pas regarder comme le principe de ſa guériſon.

Renaud quoiqu'admis ſans délai par S. Dominique, ne quitta cependant pas l'Evêque d'Orléans, que le Saint lui permit de ſuivre juſqu'à Jeruſalem. Nommé à ſon retour Supérieur de la Communauté de Boulogne, c'étoit, à ce qu'on en rapporte, un Elie, par le feu de ſes Prédications. Mais quelque bien qu'il remplît l'une & l'autre charge, admiré au dehors des Sçavans & du peuple, tendrement aimé au dedans, il fut envoyé à Paris où il continua de prêcher avec le même ſuccès. Soit que ce fût en lui un talent ſingulier de gagner les cœurs, ſoit une forte impreſſion de ſes bons exemples, il acquit à l'Ordre dans l'une & dans l'autre Ville de jeunes gens de grande eſpérance, & même des Docteurs de réputation qui en firent depuis le plus bel ornement. Il recuëillit beaucoup en peu de temps devant Dieu & devant les hommes. On s'apperçevoit qu'il s'affoibliſſoit; & le Frere Mathieu Supérieur de la maiſon de Paris ſous le nom d'Abbé, lui demandoit un jour comment il ſe trouvoit d'une vie auſſi dure que celle qu'il menoit. « Moi, répondit-il, je ne dois y ac- « quérir aucun mérite, tant j'y goûte de ſatisfaction; « mais la grace qui en adouciſſoit toutes les rigueurs, n'empêchoit pas que le corps n'en ſouffrît, & ne touchât de près au moment de ſon ſacrifice. Le Frere Mathieu à l'approche de ce dernier moment, lui parla de reçevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction, afin de ſe fortifier contre les luttes de la mort. Je ne l'appréhende point, repliqua-t-il; au contraire je l'attens avec

Entre l'année 1215. & 1263.

Entre l'année 1213 & 1213. joye & je la ſouhaite avec ardeur. Au reſte l'onction que j'ai reçûë à Rome de la main de Dieu, me ſoutient encore & me remplit de conſolation. Il marquoit par là une circonſtance de l'apparition qu'il avoit eûë pendant ſa maladie de Rome : qui étoit que la B. Vierge lui avoit fait appliquer quelque choſe de ſemblablë à ce qui ſe pratique pour l'Extrême-Onction, quoique les paroles en fuſſent différentes. Par reſpect néanmoins pour un Sacrement de l'Egliſe, ajouta-t'il, je ſuis prêt de le recevoir, & je prie qu'il me ſoit adminiſtré. Tels furent les ſentimens dans leſquels il mourut en l'année 1219. reconnu publiquement pour être mort de la mort des Saints, & révéré même dans l'Egliſe de France avec la **Avril XVIII* qualité de Bienheureux.* Nous n'apprenons pourtant pas, qu'il ſe ſoit rien fait de plus ſolemnel pour honorer ſa mémoire ; & ſes précieuſes dépoüilles ſont demeurées en l'Egliſe de Notre-Dame des Champs, qui eſt maintenant celle des Carmelites du Fauxbourg S. Jacques où il fut inhumé. C'étoit alors ſous le nom de Notre-Dame des Vignes un Prieuré de Bénédictins, qui affectionnoient les Freres Précheurs, & de celles des Communautés aiſées, à qui le Pape Honorius les recommandoit par ſes Brefs.

Ordre de S. François. Entre l'année 1214. & 1223. La France, qu'on pouvoit bien dire avoir donné au monde Chrétien l'Ordre de Saint Dominique, n'avoit pas eu tant de part aux commencemens d'un autre grand Ordre approuvé du Pape Innocent III. dès l'année 1210. Saint François

S. François, qui en étoit l'Inſtituteur, n'avoit pas du moins attendu long-temps, ſans y envoyer quelques-uns de ſes principaux Diſciples. Lui-même en 1214. avoit traverſé le Rouſſillon & le Languedoc au retour d'Eſpagne, & l'on croit qu'il donna naiſſance à un Etabliſſement dans la Ville de Perpignan. Il ne prit pourtant la réſolution de pénétrer plus avant dans le Royaume qu'en 1216. lorſque ſe partageant lui & ſes freres entre différentes Nations, il en deſtina trente-quatre pour la Gaule Narbonnoiſe conduits par Jean Bonelle Florentin; & ſe réſerva lui pour Paris, & pour les autres Villes vers la Belgique. Il s'y rendoit déja par Florence, où le Cardinal Hugolin qui l'aimoit, ne lui conſeilla pas de quitter ſitôt l'Italie à cauſe des adverſaires ſecrets qu'il avoit à craindre pour ſon Inſtitut à Rome. Ainſi il avoit choiſi, pour le remplacer dans cette Miſſion le Frere Pacifique de la Marche d'Ancône, le Frere Ange de Piſe, & le Frere Albert qui étoit auſſi Piſan.

Entre l'année 1215. & 1223.

*Ann. Min. Wad.*

Le Frere Pacifique avant ſa converſion avoit été un excellent Troubadour, ou de ces Poëtes originaires de Provence, dont les chanſons faiſoient les délices de toute la Nobleſſe d'au-de-là les Monts; & que leur bel eſprit introduiſoit ordinairement dans les maiſons opulentes, où ils recevoient toutes les douceurs d'une réception honorable & gracieuſe. La vie qu'il eut à mener en France avec ſes deux Compagnons, ne ſe reſſentoit gueres de celle-là. Rebutés & traités d'inconnus à Paris même, ils y ſouffrirent pen-

Entre l'année 1215. & 1221.

dant pluſieurs jours ce qu'il y a de plus dur dans le dénûment des choſes néceſſaires. Ce ne fut que par leur modeſtie & leur édification qu'ils inſpirerent pour eux quelque humanité. Après avoir aſſiſté régulierement aux Offices de la nuit, ils continuoient à paſſer dans l'Egliſe depuis huit heures du matin juſqu'à onze heures. Si quelqu'un leur offroit la table, ils ſuivoient humblement où ils étoient invités : ſinon ils ſe contentoient pour vivre de ce qu'ils étoient réduits à aller demander de porte en porte. Leur demeure l'après-dînée étoit dans les Hôpitaux, où il n'y avoit point de malades ſi dégoûtans, qu'ils ne ſoigniſſent ; point de ſervices ſi abjets, qu'ils ne rendiſſent avec un air de ſimplicité & de ſatisfaction, qui perſuadoit de leur déſintereſſement.

Dieu, qui dans la magnificence de ſes deſſeins avoit ſuſcité ces deux reſpectables Ordres, celui de S. Dominique & celui de S. François, tendoit différemment par l'un & par l'autre à la manifeſtation de ſa gloire. Tous les deux étoient deux Ecoles de ſainteté. Dans l'un on s'étudioit à une ſainteté moins rigide, en ce que les emplois obligeoient de la proportionner aux beſoins de la nature, ſans en flatter la délicateſſe ; l'uſage des talens que l'on y conſacroit à l'honneur & à la défenſe de la Religion, en faiſoit le but principal. Dans l'autre l'Evangile ne préſente rien de ſi contraire aux ſens, qu'on ne s'y propoſât de mettre en pratique : il falloit que la chair, & ſes plus innocens déſirs y fourniſſent un ſacrifice

continuel aux devoirs d'humiliation & d'abnégation. Ce double ſpectacle épuiſoit l'admiration des bonnes ames & arrêtoit la contagion des pécheurs. Les Diſciples de S. François avoient cependant des endroits plus frappans; & quand ils adreſſoient quelques mots d'exhortation au peuple, leur extérieur pauvre, auſtere, extenué, & la pénitence peinte ſur leurs viſages, portoient la componction dans les cœurs. S. François ne fut pas trompé en ce qu'il avoit eſperé de fruits du ſéjour de ſes enfans à Paris. Il avoit de l'inclination pour cette Ville, parce qu'il ſçavoit qu'on y entretenoit les fideles dans une dévotion tendre pour le Sacrement de l'Euchariſtie. Malgré les premieres traverſes, on ne tarda pas à lui procurer la conſolation d'apprendre, que ſon Ordre y avoit un Couvent. Il y a apparence que ce fût dès l'année 1219. & le Frere Agnelle fameux Chef de Brigands converti par le Saint ſur le Mont Alverne, en eut le premier la Superiorité. Les Bénédictins de Saint Germain des Prés contribuerent charitablement à la fondation dans le même quartier, dit-on; ſi ce n'eſt pas au même lieu, où a été bâti le grand Couvent de l'Obſervance occupé par les Cordeliers. Entre l'année 1215. & 1223.

Les hérétiques, qui en vouloient à la foi par leurs blaſphêmes, & les hommes corrompus qui la deshonnoroient par la licence de leur vie, n'étoient pas les ſeuls à qui il fût de la miſéricorde divine d'oppoſer la ferveur de ces nouveaux Ordres. Le Cloître même nourriſſoit en

Avant l'an 1223.

France un ſcandale ſubſiſtant depuis trente années, que la vigilance de pluſieurs Papes, & l'entremiſe de pluſieurs Saints perſonnages n'avoient pû étouffer, & qui décrioit extrêmement tout l'état Religieux dans le monde.

Diviſion & relâchement dans l'Ordre de Grandmont.

*Gal. Chr. T. IV. Vitr. Eccl. Occid.*

L'Ordre de Grandmont fondé en Limouſin par S. Etienne de Murret vers 1076. & ſi floriſſant pendant plus d'un ſiécle, avoit malheureuſement dégéneré. Le nombre des Freres Laïs y étoit beaucoup plus grand que celui des Prêtres, ou des Religieux deſtinés à la Prêtriſe : & c'étoit le plan du Gouvernement, que ceux-là auroient tout le ſoin & tout le maniment du temporel ; afin que ceux-ci, loin de la diſtraction & de l'embarras des affaires, vaquaſſent uniquement à la pſalmodie & à la contemplation. Cet arrangement quelque bon qu'il fût en ſoi, & peut-être pour un temps, ne pouvoit l'être à la longue : & il eût fallu un perpetuel miracle, pour éviter les inconvéniens qui devoient naître là-deſſus de la diverſité des eſprits & de l'affoibliſſement des vertus primitives. On s'y maintint cependant ſous les cinq premiers Prieurs Généraux ; S. Etienne, Pierre de Limoges, Pierre de S. Chriſtophle, Etienne de Liciaco & Pierre de Boſchiac ; du moins, s'il y eût des fautes, ne rapporte-t-on pas, que la concorde en ait été alterée. Il en arriva autrement ſous Guillaume de Treynac, qui fut le ſixiéme Prieur, homme plus propre à prier qu'à gouverner ; & dont l'épitaphe a parfaitement rendu le caractere, en diſant de lui, que c'étoit un véritable Iſraëlite, en qui il n'y avoit point d'artifice.

Ce caractere, tout loüable qu'il étoit, n'étoit point celui que demandoit dans un Supérieur l'indocilité des Freres Laïs, quand ils s'enhardirent à exiger des exemptions & des Priviléges qui bouleverſoient la maiſon. Les Clercs traitoient déja de difformité, ou de ſingularité odieuſe, que contre l'uſage des autres corps leur regle les aſſujettît à ceux qui leur étoient ſubordonnés par tant de Titres. Ce fut bien pis de voir les Freres Laïs par un progrès d'uſurpation, refuſer de leur rendre compte ſur la geſtion de leurs emplois ; puis paſſant du temporel au ſpirituel même, alléguer des motifs pour diſpoſer à leur volonté de l'Office du Chœur. Si les Prêtres, dit un Hiſtorien, ſe préparoient à ſuivre religieuſement le Propre du jour ; eux prétendoient avoir, ou une Meſſe *de Beata*, ou une Meſſe du S. Eſprit, ou une Meſſe de *Requiem* : & quant à la diſtribution des heures, ils ne ſouffroient pas qu'on en prît d'autres, que celles qui convenoient à leurs occupations ; point de Complies, ni de collation, par exemple, que tous ne fuſſent revenus du travail. On peut juger de ce qui en arrivoit, & dans quelle confuſion cela jettoit la Communauté. Mais on avoit beau ſe retrancher ſur la dignité du Sacerdoce, & ſe défendre de ces innovations parmi les Prêtres ; les Convers qui avoient tout en main, avoient par-là dequoi ſe faire obéir ; on ne leur réſiſtoit pas impunément. Ajoutez, qu'ils étoient ſoutenus. Grandmont poſſédoit des biens conſidérables, qu'ils employoient à faire des préſens, & à s'acquérir du

Avant l'an 1223.

Avant l'an 1223.

crédit. Les prétextes d'un autre côté ne leur manquoient pas pour leur défenſe. « A quoi, demandoient-ils, en veulent nos Clercs, que nous laiſſons ſe tranquilliſer, méditer, & contempler à leur aiſe, tandis que nous ſupportons tout le poids d'une adminiſtration fatigante, & toutes les incommodités des faiſons ? Où lit-on dans l'Evangile que Marie ait jamais murmuré contre Marthe ? Les Clercs à leur avis n'étoient que des ingrats, de reconnoître ſi mal leurs ſervices, & des imprudens de n'en pas mieux profiter. »

Tant que cette diviſion n'étoit allé qu'à des diſcuſſions & des conteſtations domeſtiques, ç'avoit été une ſçene fâcheuſe, dont le Public avoit ri malignement, plûtôt qu'il ne s'en étoit indigné. Les troubles s'accrurent, & les Convers prirent abſolument le deſſus, juſqu'à empriſonner le Prieur Guillaume de Treynac, le dépoſer de ſa place, & lui ſubſtituer un Intrus, nommé Etienne. Ils n'avoient pû commettre une action de cette violence, ſans s'expoſer à des contradictions, qui ne firent que les irriter & les enhardir à y mettre le comble. Ce qui tenoit pour l'ancien Prieur, en ſuivit le ſort ; & plus de deux cens Religieux Clercs, ſelon quelques verſions, cinq cens ſelon d'autres, chaſſés inhumainement de leurs Monaſteres auroient manqué de pain, s'ils ne ſe fuſſent refugiés dans les Couvens étrangers. L'on eût la charité de les reçevoir, principalement à Cîteaux.

Il n'y eut point de Tribunaux Eccléſiaſtiques & Séculiers qui ne retentiſſent de ce vacarme ; & l'on

ne ſçauroit déſavoüer qu'il ne fît un terrible éclat dans l'Egliſe Gallicane, ſur ce qu'Etienne de Tournai écrit, « que c'étoit pour elle une playe, qui la « bleſſoit griévement & dont elle étoit toute en- « tiere dans l'affliction. » Avant l'an 1221.

Ces termes ſont les derniers de ſa Lettre au Pape Lucius III. dictée en ſon nom comme Abbé de Sainte Genevieve de Paris, & au nom des Abbés de S. Denis, de S. Germain, & de S. Victor, qui faiſoient avec lui les fonctions de Commiſſaires pour ramener les Diſcoles. Quelques Evêques, avec les Abbés de Cîteaux, & de Clairvaux, en étoient auſſi : mais tout ce qu'ils ajuſterent, tant bien que mal, à la ſatisfaction des uns & des autres Peres & Freres reſſentoit trop un accommodement forcé, pour qu'il fût bien durable : les Puiſſances qui s'en mêloient d'ailleurs & les amis communs s'en expliquoient d'un ton, à ne permettre pas qu'on les fatiguât d'avantage du récit des mécontentemens réciproques. Le Prieur Guillaume de Treynac traité ſi indignement, vint de plus à mourir ſur les entrefaites, & l'intérêt qu'ils avoient tous à faire une élection où chacun trouvât ſon compte, ne ſervit pas peu à couvrir, ou à ſuſpendre les diſſentions. Elles parurent plus prêtes de s'aſſoupir entierement qu'on ne s'y étoit attendu par le choix ſage d'un Prieur qui montroit de l'intelligence & de la dexterité. Ce fut Giraud Itherii, qu'on fut ravi de contenter à Rome, & de mettre en état de contenter ſes inférieurs. Elû le 29. de Septembre 1188. il obtint dans l'année la canonization Ep. 143.

Avant l'an 1223.

de S. Etienne, Inſtituteur de Grandmont, & il leva de terre ſes ſacrées Reliques avec une magnificence, & un concours de Prélats qui rendirent cette cérémonie très ſolemnelle. Il eut auſſi à ſe loüer des ſignes d'unanimité qu'on lui donnoit au dedans; mais les dévotions paſſerent. Itherii mourut; & le feu de la diſcorde qui n'étoit que caché ſous la cendre, trouva de nouveau matiere à exciter le même incendie qu'auparavant.

*In. Ep. L. V. ep. 3. &c.*

Innocent III. n'eut pas été quelques mois ſur le Trône Pontifical, qu'accablé d'affaires de toutes les parties du monde Chrétien, les clameurs de Grandmont l'appellerent au ſecours dans un coin du Limouſin. Il eſpera qu'une lettre au Prieur, qui étoit Aimar de Friaco, Supérieur pieux & éclairé, pourroit ſuffire à rétablir le calme; mais il y avoit bien des années que des remedes plus puiſſans n'en avoient pas été plus ſalutaires. Il délégua donc l'Archevêque de Bourges, S. Guillaume; l'Evêque de Paris, Eudes de Sulli; & celui de Limoges, Jean de Veirac, afin que ſe tranſportant à Grandmont, ils y priſſent avec ſon autorité toutes les inſtructions, & qu'ils y dreſſaſſent tous les Statuts, qu'ils jugeroient ſelon Dieu les plus capables de cimenter une bonne paix. Ils avoient le pouvoir de prononcer, de réformer, & de corriger perſonnellement ſans appel, ſauf néanmoins de recourir au Saint Siége s'ils rencontroient des obſtacles, qui les empêchaſſent de remplir leur commiſſion. Ils en rencontrerent en effet, par où ils furent arrêtés dès les

les premieres procédures : de ſorte que le Pape, obligé d'informer à ſa Cour, fit venir des Députés pour les deux Partis. Ce furent deux Prêtres & un Diacre pour le Parti des Clercs ; *& deux Prêtres avec quelques Convers pour le Prieur.* Ainſi le Pape s'exprime-t-il. Ce qui ſemble ſignifier, que le Prieur gardoit une eſpece de milieu, & que les Convers avoient des Prêtres qui les appuyoient. On eſt étonné en liſant les griefs qui cauſoient la guerre, que des deux côtés ils n'euſſent qu'à ſe conteſter des prétentions, ou tout-à-fait minces, ou ſi équitables qu'elles ne pouvoient être raiſonnablement un ſujet de conteſtation. Le Pape en recüeillit trois dans ſon Jugement définitif. Avant 1223.

1°. Les Clercs ſe plaignoient de ce que les Convers attendoient trop tard à ſonner la collation ; ce qui reculoit quelquefois les Complies plus avant dans la nuit qu'il ne convenoit. Le Pape ordonna qu'il y eût une heure fixe pour collationner ; & que ſi le Frere Convers, dont c'étoit l'office de ſonner y manquoit, un Religieux Clerc le fît en ſa place.

2°. Les Clercs ſe plaignoient de ce que les Convers ne vouloient plus rendre aucun compte de la recette, & de la dépenſe ; & ce point étoit réellement le plus ſérieux. Le Pape décerna, que ſelon l'uſage établi les comptes ſeroient rendus chaque année devant les Viſiteurs, & la Communauté préſente, ſi elle pouvoit régulierement y aſſiſter toute entiere.

3°. Les Clers ſe plaignoient de la multitude

Avant 1213. des Convers dans chaque Prieuré en comparaiſon du peu qu'ils étoient de Clercs. Le Pape régla qu'il ſeroit gardé là-deſſus le plus de proportion qu'il étoit poſſible : qu'où il y auroit ſix Convers, on mettroit trois Religieux Clercs pour tempérament ; qu'où il y auroit huit Convers on mettroit quatre Religieux Clercs ; ſix Clercs où il y auroit douze Convers : mais qu'au-de-là de douze & dans les difficultés qui naîtroient du petit nombre des Clercs, c'étoit à la prudence du Prieur de déterminer.

On ne dit pas combien de temps le reglement d'Innocent III. fut en vigueur : mais tout ſage qu'il étoit, ce Pontife ne circonſtancioit pas aſſez les cas de délit ; il n'y appliqua pas des peines aſſez marquées ; il ne ſe défia pas aſſez de l'avenir, pour obvier aux interprétations arbitraires & aux ſubterfuges inévitables dans un pareil démêlé. Quelques-uns de ſes Légats depuis prêterent plus aiſément l'oreille qu'ils ne devoient aux mauvais rapports, & les largeſſes des Convers furent un terrible contre-poids à ce que les Religieux Clercs produiſoient de plus légitime. Le Cardinal de Corçéon eſſuya encore de ce côté-là des accuſations que le Pape écouta, & qui lui en attirerent de rudes reproches en l'année 1215. Nous ne découvrons plus rien d'autoriſé touchant les troubles de Grandmont après la forte & pathetique Lettre écrite apparemment cette même année par les Religieux Clercs. Elle eſt une récapitulation de leurs anciens maux, & une triſte peinture de

*Martene Coll. nova monum. T. 1. p. 93.*

ce qu'ils venoient de ſouffrir avec danger de leur vie dans l'année où ils écrivoient. La licence de leurs Convers y eſt repréſentée ſous des couleurs atroces, & l'Hiſtoire Monaſtique n'a rien de plus lamentable. « A qui porterons nous nos gémiſ-« ſemens, s'écrioient-ils ? Les enfans d'Iſraël étoient « captifs en Egypte : ils leverent la voix au Ciel « & ils en reçurent un Liberateur. Nous éprou-« vons pour nous que tout eſt ſourd à la nôtre ; « qu'il n'y a point de Prophete, dont nous ayons « d'aſſiſtance à attendre ; point de Moïſe, point « de Joſué, point de Prince ſuſcité parmi le peu-« ple, afin de nous délivrer de l'oppreſſion des « Freres Lais. » Le Pape qui toleroit & patientoit toujours avec eux, ſoit par compaſſion pour leur ignorance, ſoit par le tour qu'on prenoit pour les excuſer, ne put plus enfin refuſer une partie de la punition qui étoit dûë à leurs excès. Ils ſe trouverent chargés d'excommunications ſous Honorius III. & ce funeſte état produiſit cela de bon qu'il les fit rentrer en eux-mêmes. Confus du paſſé & pleins de componction à ce qu'ils témoignoient ; prêts à ſubir quelque pénitence qu'on leur impoſât, ils demanderent au Pape la grace de la réconciliation.

Avant 1223.

*Rainald. in Honor. III.*

A Vimard de Friaco venoit de ſuccéder Caturcin en la place de Prieur ; & dans le peu de temps, qui depuis ſon élection avoit précédé le retour des Convers, il n'en avoit pas été plus épargné que les autres. Le Pape & lui profiterent de l'heureux moment, qui promettoit plus de docilité, pour s'aſſurer de leur dépendance. &

Avant 1223. pour l'affermir auſſi irrévocablement qu'ils le pouvoient. De-là l'inſtitution des Clercs ſurveillans, ou correcteurs, dont l'attention & le pouvoir ſeroient un frein à leurs entrepriſes. La pénitence preſcrite pour les réconcilier à l'Egliſe, fut longue & rigoureuſe. On s'en ſervit habilement à écarter les plus mutins des emplois & des poſtes, qui les rendoient plus à craindre. Car les différentes peines auſquelles on les condamnoit, étant regardées ſur le pied de peines canoniques, comme enjointes à des Pénitens; ce n'étoit point ſimplement à leurs Supérieurs, c'étoit à toute l'Egliſe qu'ils devenoient reſponſables de leur fidélité à y ſatisfaire.

Cette conduite procura au moins quatre années de repos à Grandmont depuis 1217. juſqu'en 1223. Mais le levain même, qu'on ne put entierement chaſſer, en avoit bien perdu ſa force.

Etat de la Paleſtine & de la Grece.

Entre les dommages que la guerre des Albigeois avoit cauſés au monde Chrétien, on pouvoit compter la diverſion, par où elle empêchoit les François de prendre la même part qu'ils auroient priſe à la défenſe de la Paleſtine contre les Sarrazins.

*Vill. Hard. Rain. &c.*

Jean de Brienne Roi de Jeruſalem.

La France l'an 1210 avoit donné un Roi de Jeruſalem par le choix que Philippe Auguſte avoit fait de Jean de Brienne, un des premiers Seigneurs de Champagne, en le propoſant pour épouſer la Princeſſe Marie de Montferrat héritiere de cette Couronne. C'étoit un Reſtaurateur du Royaume qu'il y falloit, & Jean de Brienne étoit

abordé en Syrie avec une ſimple ſuite de trois cens Chevaliers pour toute armée. Renfermé dans Acre qui étoit l'unique bonne Place qui lui reſtât, avec de la valeur, & de l'habileté, il n'avoit pas eu pendant ſix années dequoi tenir la campagne à la vûë des Infideles. Le Pape Honorius à force d'exhortations & de ſollicitations, gagna enfin l'an 1217. de lui raſſembler un aſſez grand nombre de Croiſés, Hongrois & Allemands, pour en compoſer un puiſſant ſecours qu'il lui envoya ſous la conduite d'André Roi de Hongrie & de Hugues de Luſignan Roi de Chypre. Soit terreur, ſoit politique du côté des ennemis, qui fuirent devant eux, les Infideles par leur fuite rendirent l'expédition inutile. Le Roi de Hongrie ſe retira; & ce ne fut qu'à l'aide d'une nouvelle flotte venuë des Païs-Bas, que le Roi de Jeruſalem avec ſes Syriens, les Allemands, & ce qu'il avoit de quelques autres Nations, entreprit le Siége de Damiette en Egypte. Le peu qui s'y rencontra de François, ſingulierement de Bretons, y renouvella ce que les anciennes Croiſades en avoient vû de plus courageux: mais la ſuite n'y répondit pas. Un Gentilhomme Bas-Breton appellé Hervé de Léon avoit un beau-frere, dont la mort lui fit enviſager d'un œil peu Chrétien ce qu'il pouvoit recüeillir de ſa ſucceſſion, s'il uſoit de quelque diligence pour revenir en Bretagne. La tentation étoit forte, & il y ſuccomba. Le Siége ayant déja coûté bien des travaux, & bien des dangers, il s'aſſocia aiſément des gens qui en étoient rebutés; & par ſes cri-

Avant 1223.

Siége de Damiette.

Alber.

Avant 1223. minelles pratiques, il vint à bout d'en débaucher ſix mille, avec qui il reprit le chemin d'Europe. Dieu ne permit pas qu'un eſclandre ſi ignominieuſe réüſſît à leur gré. Sa juſtice les attendoit aux côtes d'Italie, où le lâche Hervé battu d'un violent orage trouva vers Brindes le terme de ſes prétentions & de ſa vie, ſans que de tous ceux qui l'accompagnoient, il y en eût plus de quatre vingts ſauvés du naufrage.

*Matth. Pariſ. Mon. Autiſ.* Vers le temps qu'ils étoient partis de devant Damiette, ils y avoient été heureuſement remplacés par une troupe de Nobleſſe Françoiſe, Angloiſe, Italienne, toute propre à dédommager les aſſiégeans de leur déſertion. Les plus renommés d'entre les François étoient pour les Militaires, le Comte de Nevers, le Comte de la Marche, le Comte de Bar-ſur-Seine & Gautier de la Chapelle Grand Chambellan : mais pluſieurs Prélats s'y étoient auſſi joints avec le Cardinal de Corçéon, Guillaume de Gebennis Archevêque de Bourdeaux ; Pierre de Nemours Evêque de Paris ; Gautier Evêque d'Autun, Guillaume de Beaumont Evêque d'Angers ; & Milon de Châtillon Nanteüil, récemment élû Evêque de Beauvais depuis la mort de Philippe de Dreux arrivée le 2. de Novembre 1217.

Malgré ce qu'ils témoignoient tous d'ardeur à preſſer vigoureuſement la place, il y fallut des évenemens ineſperés & preſque miraculeux ; moins peut-être pour réſiſter aux efforts des Muſulmans, que pour ne pas voir ruiner la ſainte entrepriſe

par les diviſions des Chrétiens. Damiette leur fut cependant renduë, & Jean de Brienne en prit poſſeſſion : quoique ce fut pour ſi peu de temps & avec des circonſtances ſi affligeantes, qu'il y eut bien plus à gémir, qu'à ſe féliciter d'un pareil ſuccès. Le Siége avoit duré plus de ſeize mois, & on ne le finit qu'au mois de Novembre 1218. L'Egliſe de France eut à y pleurer Pierre de Nemours Evêque de Paris, enlevé, on ne ſçait de quelle maniere, avant que l'on fût entré dans la Ville. Un Hiſtorien comtemporain a écrit ſingulierement de lui & de deux autres Evêques, celui de Girone en Catalogne, & celui d'Ungwar en Hongrie, qu'ils étoient morts ſur le ſable de Damiette. Le cours de ſa vie, & le Teſtament qu'il fit au point de s'embarquer, nous en ont laiſſé l'idée d'un Prélat généreux, attentif, charitable. Il avoit gouverné l'Egliſe de Paris pendant douze ans, & s'étoit ſi ſagement partagé dans ſes libéralités entre les Communautés Religieuſes de ſon Diocéſe, qu'il les avoit répanduës partout ; mais il y diſtinguoit les Chanoines de S. Victor. On lit dans ſon Teſtament comme un article important, qu'il leur laiſſoit une Bibliotheque compoſée de dix-huit Livres.

Avant 1223.

Pierre de Nemours Evêque de Paris y meurt.

*Jac. de Vit. Hiſt. Eccl. Pariſ. L. XIV. c. 6.*

C'étoit parmi les Seigneurs François que les Latins de Conſtantinople étoient auſſi venus chercher un Souverain à la mort de l'Empereur Henri en l'année 1216. Le droit du ſang appelloit pour remplir ſon Trône Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre mari de ſa ſœur Yolande de

*Hiſt. Bizant.*

Pierre & Robert de Courtenay Emp. de Conſtantinople.

Avant 1213. Flandres. Il s'en falloit bien que ce fût un ſujet du mérite de Jean de Brienne. Couſin de Philippe Auguſte, il avoit des qualités dignes de ſa naiſſance, mais qui compatiſſoient en lui avec de grands vices. Pour celles qui convenoient le plus à un Prince Chrétien, loin de s'en piquer, ſes fureurs & ſes ſcandales lui avoient ſuſcité les plus fâcheux démêlés avec l'Egliſe d'Auxerre dans le tems que Hugues de Noyers en étoit Evêque. Toujours frappé de quelque excommunication, il avoit obligé la puiſſance Eccléſiaſtique de ſe relâcher en ſa faveur, ou plûtôt de mollir à ſon égard, en faveur des peuples; de peur que des interdits trop fréquens jettés ſur ſes terres ne dégénéraſſent en une dépravation & une irréligion publique. On apperçoit néanmoins des ſignes de pénitence, & quelques lueurs d'amandement dans ce qui approche le plus du temps qu'il fut invité de paſſer à Conſtantinople. Cela put faire que le Pape qui par plus d'une raiſon reculoit beaucoup à lui donner la Couronne, eût plus de peine à la lui refuſer à Rome, où il la lui vint demander. Pierre de Courtenay en fut même aſſez favorablement reçu avec ſa femme Yolande. Mais, au lieu de rompre tout délai ſur ſa route, il s'engagea imprudemment à l'attaque de Durazzo pour le compte des Vénitiens, & s'attira par-là irréconciliablement la vengeance de Theodore Laſcaris, un de ces Princes Grecs, qui des démembremens de l'ancien Empire s'étoient formé de petits Etats dans la Grece Européane & Aſiatique. Lui-même par

*Genéal. de Court. Hiſt. Epiſc. Antiſ.*

par une ſeconde imprudence ſe mit peu après à ſa diſcretion, ayant pris par terre le chemin de Conſtantinople au travers d'un Païs plein de défilés, ou Theodore le ſurprit, & ſur des promeſſes qu'il ne garda pas, le retint priſonnier, lui & le Cardinal Colomne Légat d'Honorius. Honorius pour les délivrer, écrivit & agit avec menaces: il y réüſſit par rapport au Légat. Rien ne put adoucir le perfide Grec par rapport à l'Empereur, qui mourut bien-tôt en priſon, & que l'on a même crû y avoir été maſſacré. Déplorable fin, quelle qu'elle ait été; & dans l'ordre de la Providence juſte expiation d'une vie licentieuſe, ſur-tout de la tyrannie que ce Prince avoit exercée contre l'Egliſe. Il laiſſoit trois fils, Philippe & Robert reſtés en France, & Baudoüin le plus jeune né à Conſtantinople pendant ces déſaſtres. L'Impératrice Yolande, qui étoit arrivée par mer, n'avoit pas ſurvêcu à ſa douleur. Ainſi tout appui manquant dans la famille Impériale, les Grands élurent pour Régent, ou pour Baile pendant la vacance du Trône, Conon de Béthune, ce brave & prudent Chevalier, que nous avons vû plus haut avoir été un des Fondateurs de la domination des Latins après la priſe de Conſtantinople ſur les Grecs. Il ne gouverna pas deux années, & mourut même dans l'exercice de ſa dignité avant l'arrivée de Robert, celui des enfans de l'Empereur Pierre qui lui ſucceda, au refus, & par la ceſſion volontaire de Philippe qui étoit l'aîné. Robert de Courtenai commença

Avant 1223.

*Geneal. de Beth.*

Avant 1223. ſon regne au mois de Mars 1221. & il regna ſept ans avec une continuité de malheurs bien propres à le faire ſe repentir plus d'une fois de n'avoir pas eu la modération de ſon frere.

Ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe de Reims ſous l'Archev. Alberic de Humbert. *Hiſt. de l'Egl. de Reims.*

Ceux que nous liſons avoir mis l'Archevêque de Reims Alberic de Humbert parmi les Prélats, qui allerent accompagner Jean de Brienne en Egypte, en ont confondu les expéditions. La premiere qu'il entreprit par le zele des Croiſades, fut dans la Croiſade des Albigeois, qui coûta cher à ſa tendreſſe. Il y avoit avec lui un jeune Chevalier ſon neveu, qu'il mena au Siege de Moyſſac en 1212. Les Aſſiegés l'enleverent dans une ſortie, le hacherent brutalement à ſes yeux au haut de leurs murailles, & en jetterent les membres tout ſanglans dans le camp Catholique. La foi ſeule & la juſtice de la cauſe pour laquelle il mouroit, pouvoit adoucir dans le cœur de ſon oncle l'horreur d'un traitement ſi barbare.

Guerres ſaintes où ſe trouve Alberic.

Toujours prêt au ſervice de la Religion en quelque lieu qu'elle en eût beſoin, Alberic ſe croiſa depuis pour la Syrie. On ne ſçait point s'il y arriva : nous ſoupçonnons même qu'il fut du nombre des Croiſés de 1217. qui voulurent prendre par le détroit de Gibraltar, & que la tempête diſperſa ſur les côtes d'Eſpagne. Ils y ſervirent la plûpart très utilement les Portugais contre les Sarraſins au Siége d'Alcazar. On dit que pour lui il ſe trouva renfermé dans Liſbonne, quand ces Infidéles l'inveſtirent, & que la Ville

dut ſon ſalut aux Chevaliers de Calatrava. Il ſuivit apparemment de-là le Comte de Hollande & les autres, qu'une nouvelle tempête obligea encore de relâcher en differens ports; mais il ne continua pas avec eux juſqu'à Acre & à Damiette. Revenant en France par le Milanés, il mourut à Pavie la veille de Noël en 1218. & il y fut inhumé dans l'Egliſe de S. Auguſtin. Avant 1225.

Alberic gouverna onze ans, & malgré ſes excurſions que la dévotion de ſon ſiecle ne condamnoit pas, il le fit avec honneur. On loüe ſa grandeur d'ame, ſon intelligence, ſa pieté, ſa diſcrétion dans l'uſage des Cenſures Eccléſiaſtiques, qu'il eut particulierement à employer pour punir l'inceſtueux mariage de Robert d'Aveſnes, Chantre de l'Egliſe de Laon, avec Marguerite de Flandres. L'injure atroce faite à tout le Chapitre de Laon par le Seigneur Enguerrand de Couci ne fut pas moins une obligation de ſévir, qui devint très embaraſſante pour Alberic, en qualité de Métropolitain. La ſource du déſordre étoit l'avidité & la férocité de ce Seigneur, qui déſoloit le Chapitre par ſes invaſions. Adam de Courlandon, Doyen, eſpera de les réprimer en donnant une Sentence pour empriſonner quelques-uns de ſes gens, les plus échauffés au pillage. A ce trait de juſtice Enguerrand furieux, étoit venu fondre ſur la Cathédrale de Laon à main armée. Il en avoit enfoncé les portes, avoit enlevé le Doyen du milieu des Chanoines, & l'avoit enfermé lui-même dans une priſon chargé de chaînes. Un traitement

Ses grandes qualités.
Affaire particuliere contre le Seigneur de Couci.

Avant 1223. ſi indigne remua toute la Province de Reims. Après l'excommunication qui étoit le premier châtiment que l'Evêque Diocéſain pût impoſer: le Chapitre de Laon porta ſes plaintes à celui de Reims, & à tous les Chapitres du reſſort de cette Métropole. Le Chapitre de Reims oublia ou ſuſpendit le mécontentement cauſé au ſujet de la Collecte pour la conſtruction de la nouvelle Egliſe, dont le Chapitre de Laon s'étoit défendu juſques-là plus fortement qu'aucun autre. « Afin » d'éffacer de vos cœurs juſqu'au ſoupçon de la » plus légere aliénation, écrivit-il aux Chanoi- » nes de Laon; voici ce que nous ajoûtons aux » témoignages de douleur, que nous vous avons » donnés d'abord. Nous avons étendu ſur le car- » reau dans leurs Chaſſes les Corps des Saints, » qui repoſent dans notre Egliſe, & nous les avons » entourés d'épines. Deux fois le jour nous nous » proſternons devant le Corps & le Sang de Je- » ſus-Chriſt, & nous élevons nos voix vers Dieu » ſur vos perſécutions. Que ſi nous connoiſſions » touchant la perſonne dudit Enguerrand, qu'elle » fût préſente dans l'Egliſe, ou dans la Ville de » Reims, nous nous abſtiendrions de célébrer les » divins Offices. »

Les autres Chapitres ſignifierent également dans les termes les plus touchans ce qu'ils prenoient de part à ce ſcandale, qui devenoit pour tous une calamité publique. L'Archevêque Alberic étoit alors à Rome vers l'an 1215. & parce que l'indignation du Clergé étoit bien calmée,

quand il revint, il en fut beaucoup plus maître de ſuivre ſon penchant qui tendoit à la douceur. Mais quelque envie qu'il eût de ne frapper qu'à l'extrêmité, l'obſtination & l'arrogance du Sire de Couci firent porter l'affaire au Pape, devant qui pourtant elle ne fut pleinement vuidée qu'en 1218. qu'il reçut ſon abſolution. Avant 1213.

Ces démêlés des Egliſes avec les Seigneurs revenoient ſouvent, & le meilleur droit d'ordinaire ne leur répondoit pas du ſuccès. Il n'y avoit qu'environ quatre ans, qu'on avoit regardé comme un Acte d'équité héroïque dans la Comteſſe de Champagne, de s'être renduë à la Sentence prononcée contre elle en faveur du Chapitre de Paris, ſur une réparation pourſuivie & obtenuë en Cour de Rome. C'étoit les Officiers de la Comteſſe; qui par ſon ordre avoient forcé l'entrée du Saint lieu dans une terre de Brie de la dépendance du Chapitre, & coupé violemment un pied à un Domeſtique, ou Villageois ſervant. Après de nombreuſes & longues procédures, où le délit demeuroit toujours impuni, le Saint Siége à qui le Chapitre eut ſon recours ſous Innocent III. délégua pour Juges Manaſsès de Seignelai Evêque d'Orléans, & le Doyen de ſa Cathédrale. La Comteſſe redouta ce Tribunal; & plûtôt que d'attendre un Jugement donné en rigueur, elle parla de convention à l'amiable. Quoique le Jugement fût moderé, on y garda toujours une juſte proportion avec la griéveté de l'injure, & le Chapitre fut content.

Procés entre le Chapitre de Paris & la Comteſſe de Champagne. *Hiſt. Eccl. Pariſ. L. XIV. c. 6.*

Avant 1223. *Ibid. & Hiſt. Epiſc. Autiſ.*

Manaſsès de Seignelai étoit, comme nous l'avons dit plus haut, frere de Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre, celui-là même qui en l'année 1220. fut élû ſucceſſeur de Pierre de Nemours à l'Evêché de Paris. Les ſuffrages en avoient paſſé ſur deux autres têtes, avant que de ſe fixer ſur la ſienne. Le premier nommé avoit été Alabrandin Cajetan Cardinal, Evêque de Sabine, mais du Corps des Chanoines à qui appartenoit l'élection. Il refuſa, & vrai-ſemblablement par délicateſſe de conſcience ; puiſque les ſollicitations du Pape même ne purent lui faire garder ſon Canonicat. Le ſecond nommé étoit Gautier Cornu, neveu du Maréchal Clement. Nous ne démêlons point ce que c'eſt qu'un parti de François, que Gautier avoit ſoutenu contre la volonté du Saint Pere, dit une ancienne Chronique, & qu'elle prétend avoir été cauſe, que ſa nomination n'ait point été agréée du Pape Honorius. Tous ceux qui le portoient ayant tourné par-là vers un troiſiéme ſujet qui étoit l'Evêque d'Auxerre, l'eſtime qu'on avoit univerſellement pour lui, décida, & il n'y eut d'oppoſition, que celle qu'il y mit. On ne put le ſoupçonner d'artifice, ſurtout quand il en vint juſqu'à entreprendre le voyage de Rome durant les plus grandes chaleurs, afin d'obtenir du Souverain Pontife, qu'il ne fût point contraint d'accepter. Il ne l'obtint pas. Réduit à acquieſcer malgré ſes efforts, il prit le gouvernement de l'Egliſe de Paris avec cette fermeté d'ame & cette attention à tous ſes devoirs.,

Guillaume de Seignelai Ev. d'Aux. élû Ev. de Paris après Pierre de Nemours.

qui faiſoient l'admiration de la France dans les deux freres l'Evêque d'Orléans & le nouvel Evêque de Paris, depuis que l'un & l'autre étoient en place. Avant 1223.

Ils avoient une convenance d'humeurs, & une conformité de vertus, qui alloit bien au-de-là de ce qu'on raconte de plus ſingulier en matiere de ſympathie. Ce n'étoit, diſoit-on, que le même eſprit qui les animoit; & l'on en produit des exemples dans leur vie privée, qui feroient honneur aux unions, & aux amitiés les plus célébres. Ils s'étoient propoſés de vivre inſéparables dans l'Egliſe de Sens & dans celle d'Auxerre où la ſituation de leur famille les avoit d'abord établis. Leur mérite dès qu'ils furent en âge de ſe faire connoître dans l'étenduë de leur Métropole, ne le leur permit pas. Guillaume avoit été appellé au Siége de Nevers, puis à celui d'Auxerre, où il ne monta qu'avec ſcrupule & avec douleur; & Manaſsès à celui d'Orléans, où il demeura quatorze ans. Nous les avons vûs ſuivre également les mêmes briſées & les mêmes maximes dans les differends qu'ils eurent avec les Officiers de Philippe Auguſte, & ce qu'ils firent de concert dans la guerre des Albigeois. Guillaume ſe maintint conſtamment à Paris, auſſi incapable de plier, ou de conſentir au déperiſſement de ſes droits ſous les yeux du Roi, qu'il l'avoit été dans l'éloignement de la Cour. Il ne craignit pas d'entrer en éclairciſſement ſur les prétentions du Roi même, & de remuer des diſcuſſions, qu'on avoit mieux aimé laiſſer tomber avant lui, que de s'ex-

Rapport admirable entre lui & Manaſsès Evêque d'Orl. ſon frere. Quelle ſageſſe & quelle force de gouvernem. dans l'un & dans l'autre.

Avant 1223. poſer à l'indignation d'une partie ſi formidable. Le Roi pourtant ne s'en offenſa pas; & convaincu de l'intégrité du Prélat, il ſe condamna généreuſement à le dédommager, lui & ſon Chapitre, par un revenu annnuel équivalent aux ceſſions qu'il en exigeoit. Tout abſolu qu'étoit ce Prince, qui tenoit l'Europe en reſpect, il ſouffroit beaucoup de ſes ménagemens pour les Etudians de l'Univerſité de Paris, devenus de jour en jour plus entreprenans, & plus difficiles à réprimer. Guillaume de Seignelai oſa y employer des moyens, que le Roi avoit en quelque ſorte appréhendé d'employer. Il paſſa des cenſures Eccléſiaſtiques qui ne ſuffiſoient plus, aux punitions corporelles; & il en uſa ſi à propos contre cette tumultueuſe jeuneſſe, qu'il délivra la Ville d'une infinité de violences, dont le jour & la nuit elle y étoit ou la cauſe, ou l'occaſion.

Mort de Manaſsès. *Hiſt. Eccl. Aurel.*

A la fin du mois de Septembre 1221. la mort lui enleva Manaſsès ſon frere, qui fit alors en ſe privant de le voir, le ſacrifice le plus plus Chrétien qu'il pût faire avec celui de ſa vie. On lui demanda s'il n'envoyeroit pas à l'Evêque de Paris pour l'informer de l'extrémité où il étoit: «Non, répondit-il, je ne veux plus, je ne goûte »plus que Jeſus-Chriſt; laiſſez-le moi poſſeder & »entretenir ſeul pendant ces derniers momens.» Diverſes affaires avoient raſſemblé auprès de lui l'Archevêque de Sens Pierre de Corbeil, l'Archevêque de Tours Jean de Faye, & Maurice Evêque du Mans: ce fût entre leurs bras qu'il expira.

expira. L'Evêque Guillaume ne put aſſiſter qu'aux obſéques : mais il y aſſiſta les yeux ſecs au milieu d'une multitude, qui fondoit en pleurs ; le viſage tranquille, pendant que tout retentiſſoit des gémiſſemens du Public, & ne paroiſſant voir dans les triſtes reſtes d'un frere ſi chéri, que la conſolante image d'un Miniſtre fidele déja glorifié. Avant 1223.

Manaſsès de Seignelai avoit été véritablement un Prélat d'une vie toute céleſte, *æthereus vitâ*, ainſi que l'on s'exprime dans ſon épitaphe, où quelque ſoin qu'on prît de le répréſenter par les endroits les plus reſpectables, on ne fit que tranſmettre aux temps à venir l'idée naturelle qui en demeuroit dans tous les eſprits.

Le beſoin qu'il eut de pourvoir à ſa conſervation contre les factieux de ſon Diocéſe, lui que ſa condeſcendance & ſa charité rendoient tout à tous, lui fut une raiſon de fortifier la Ville, ou le Bourg appellé le Château de Meun. Ce lieu étoit en effet renommé par un ancien Château, entierement détruit dans une irruption des Vandales. Mais l'Evêque d'Orléans, de qui la terre dépendoit, n'y avoit pas même une maiſon. Guillaume de Seignelai en conſtruiſit une avec les accompagnemens, & les dehors néceſſaires à ſa ſûreté & à celle de ſes ſucceſſeurs. Il y éleva auſſi un pont de pierre ſur la Loire, & un autre à Gergeau.

S. Etienne Evêq. de Die.

Ce n'étoit pas aſſez dans l'Egliſe de France que des Prélats qui méritoient des éloges, Etienne de Châtillon aſſis depuis 1208. ſur le Siége de

Avant 1223. Die en Dauphiné venoit de mériter les honneurs que l'on rend aux Saints. Originaire de la Breſſe, & né à Lyon, il n'avoit pas ſuivi d'autre route dès ſon enfance, que celle qui conduit à la ſainteté. Avant que d'entrer chez les Chartreux, ce qu'il fit à vingt-ſix ans dans la Chartreuſe des Portes au Bugei, il étoit déja accoutumé à une forme de vie, où le ſilence, l'oraiſon, les abſtinences & les jeûnes lui étoient devenus d'une pratique auſſi familiere qu'elles le ſont dans cet Inſtitut. Une humeur auſtere n'avoit point de part à ces rigueurs : le principe qui l'excitoit à les embraſſer, étoit tout fondé en raiſon, & tout appuyé ſur les réfléxions ſolides, qui le détachoient du monde & de la chair pour ne s'occuper que de Dieu. Quand il eut été admis à la profeſſion religieuſe, quoi qu'à l'extérieur il ne différât pas fort ſenſiblement de ce qu'il étoit ; la ferveur dont il brûloit intérieurement, n'en donnoit pas moins à toutes ſes œuvres des accroiſſemens de perfection dignes de ſon état. Il ne put même, quelque renfermé qu'il fût dans ſa ſolitude, ſe dérober ſi abſolument à la connoiſſance des gens du ſiécle, ſur-tout étant Prieur, qu'après la mort de Humbert Evêque de Die, le peuple de la Ville ne le déſirât, & le Clergé ne le propoſât pour en prendre la place.

*Surius. 7. Sept. Columbi. p. 295. Gall. Chr. T. XI.*

Le plus difficile étoit de le déterminer à y conſentir. On le prévoyoit bien ; & pour couper court à ſes réſiſtances, on commença, l'élection faite, par ſe preſſer d'en aller demander à ſon

inſçû la confirmation au Pape, qui étoit Innocent III. Le Pape charmé d'un ſemblable choix, ſur ce qu'il avoit appris de la pieté d'Etienne, dit aux Députés, qu'ils ſeroient heureux avec un pareil Paſteur,& que c'étoit indubitablement pour eux & pour leur Egliſe un préſent du Ciel. Etienne ſans avoir eu le moindre ſoupçon de cette pieuſe ſupercherie, fut très étonné de recevoir l'Acte de ſon élection, avec celui de la confirmation du Saint Siége, & de les recevoir accompagnés d'un ordre, qui lui ôtoit preſque la liberté de s'en défendre. « Je ſuis ſurpris, répondit-il aux « Chanoines chargés de lui préſenter ces pieces, « que ſages comme vous êtes, vous ayez penſé « à me confier une adminiſtration de cette im- « portance, à moi, qui n'ai d'habitude qu'avec les « bois, où je vis inconnu au monde, & qui ignore « tout-à-fait ce qui s'y paſſe, & comment il y faut « ſe comporter. Demeurons-en là, je vous prie : c'eſt « une choſe réſoluë, que jamais je n'acquieſcerai « à vos déſirs. » Ce premier refus n'ayant fait qu'animer les Députés à redoubler leurs inſtances, il tâcha de s'en débarraſſer par les mêmes paroles qu'avoit dites il y avoit quelques années S. Hugues de Lincolne dans une occaſion toute pareille. « Pourquoi me preſſez-vous ſi fort ſur ce « qu'il n'eſt pas en mon pouvoir de vous accor- « der. Je ſuis Moine, vous le ſçavez, ſoumis en « cette qualité à la volonté d'un autre qui eſt le « Prieur de la grande Chartreuſe, & obligé de lui « obéir juſqu'à la mort. » Ce Prieur depuis l'année Avant 1223.

Avant 1223. 1176. étoit Jancelin. Les Chanoines à qui la voye de Rome avoit déja réuſſi, ne crurent pas en devoir changer, pour le gagner. Ils obtinrent du Pape de nouvelles Lettres, qui enjoignoient au Prieur d'uſer de ſon autorité ſur Etienne à la ſatisfaction du Chapitre & de la Ville de Die. L'humble ſolitaire n'avoit plus que la fuite pour derniere reſſource; & le plus ſombre réduit lui auroit été le plus agréable: mais ce lui fut une néceſſité d'obéïr. Trois Archevêques le ſacrerent à Vienne, d'où il revint à Die, & ne ſe montra rien moins dans le gouvernement de ſon Diocéſe, qu'un Paſteur ſans lumieres & ſans talens, comme il avoit voulu qu'on le regardât. Son diſtrict à la vérité étoit très borné; & il pouvoit s'applaudir de la vénération & de l'affection qu'on lui témoignoit. Mais il avoit de grands vices à corriger dans ſes Diocéſains, & bien de l'indocilité à ſurmonter. L'obſervation des Dimanches & des Fêtes entre autres abus étoit tournée en danſes, en jeux, en repas, en ſpectacles, en aſſemblées ou en divertiſſemens prophanes. Sur ce point comme ſur le reſte, le vertueux Prélat recouroit à Dieu, lorſque les hommes ne l'écoutoient pas; & l'on prétend que par ſes prieres, il avoit la puiſſance de rendre viſibles les eſprits malins, pour jetter l'épouvante & la conſternation dans les ames. Une vie ſagement partagée entre les rigueurs du Cloître & les travaux de l'Epiſcopat, fut bien-tôt devant le Seigneur une vie pleine, qui réünit en lui ce que ces deux états ont de plus ſanctifiant.

La cinquante-huitiéme année de ſon âge, & la ſixiéme depuis ſa promotion, il connut que ſa fin s'approchoit. Il ne diſcontinua point, tant qu'il en eut la force, de parler & d'agir à l'ordinaire, pour l'édification & l'utilité de ſon peuple; & une femme dangereuſement malade, dont les Médecins déſeſperoient, ſe ſentant inſpirée de venir demander ſa bénédiction, elle l'a reçut, & ſe retira guérie. Quelqu'un lui propoſa de faire un Teſtament; ce qu'on avoit pareillement propoſé à S. Anthelme Evêque du Bellai. « Cela n'eſt » point néceſſaire, répondit Etienne dans le même » eſprit. » Tout appartient à l'Egliſe mon Epouſe. » Il mourut la priere ſur les lévres, le 7. Septembre 1213. & il fut inhumé dans ſa Cathédrale. L'Archevêque de Vienne & tous les Evêques de la Province envoyerent à Rome en 1231. un long récit des miracles opérés par ſon interceſſion. Ils le faiſoient en forme d'inſtruction pour ſa Canonization, que le Pape Gregoire IX. leur accorda. Les miracles durerent long-temps après; & c'étoit encore un uſage en 1472. ſous l'Evêque Jacques de Bernai, que tous ceux qui étoient inſtallés ſur le Siége de Die, allaſſent prier au ſépulchre de Saint Etienne. La dévotion des peuples ne s'eſt rallentie qu'à meſure que les Calviniſtes ont prévalu dans le Dauphiné. Ils n'ont pu ſouffrir ſous leurs yeux ce qu'on y avoit expoſé des Reliques du Saint, ſon cilice, ſon ſcapulaire, ſa ceinture, ſon bâton; & ç'a été pour les ſouſtraire à leur prophane dériſion qu'en 1551. Avant 1223.

Avant 1223. Jean de Monluc Evêque de Die les a fait renfermer dans le tombeau d'où on les avoit tirées. Telle eſt l'héréſie, que le prodigieux même l'endurcit & l'irrite. Le corps qui fut viſité à cette occaſion, & trouvé entier avec les habits, quoique couvert de chaux, étoit certainement un objet où ils ne pouvoient pas méconnoître le doigt du Tout-puiſſant. Ils donnerent telle explication qu'ils voulurent à ce qu'ils y voyoient de ſurnaturel : mais au bout de quatre ans, ils le traînerent à la place publique, où ils le brûlerent ſur un effroyable amas de Livres d'Egliſe enlevés, & pillés de tous les côtés. On juſtifie la mémoire de l'Evêque Jean de Monluc contre l'horreur de cet attentat qui lui a été imputé, en ce que la même année 1561. il aſſiſtoit au Concile de Trente.

Le B. Humbert de Mirabello Evêque de Valence.

*Colomb. de Reb. Geſtis Epiſc. Valent.*

Nous trouvons le titre de Bienheureux attribué à un autre Chartreux Evêque de Valence, & contemporain de Saint Etienne Evêque de Die. Il s'appelloit Humbert de Mirabello, monté à l'Evêché de Valence en 1199. & qui le gouverna vingt ans. Si la vertu fut la même dans S. Etienne & dans le B. Humbert, & elle le fut certainement quant à l'eſſentiel ; la différence des ſituations où la Providence les plaça l'un & l'autre, en détermina la pratique d'une maniere fort différente. Saint Etienne n'eſſuya jamais des diſtractions ſi abſolument étrangeres aux fonctions Epiſcopales, qu'il ne pût tranquillement y vaquer. Le B. Humbert eut de rudes & longues guerres à ſoûtenir pour la défenſe de ſes droits ; & quoiqu'il

ne maniât pas les armes en perſonne, les ſoins militaires & les diſcuſſions politiques étoient pour lui une occupation d'état, qui l'expoſoient au moins à de grandes diverſions & de grands dangers. L'Hiſtoire nous fait entendre qu'il s'y conduiſit toujours ſur les maximes d'une morale ſaine, & d'une Religion épurée ; n'employant les voyes ſanguinaires, que lorſqu'il y étoit indiſpenſablement contraint par la néceſſité & par la juſtice ; & conſtamment prêt à recevoir les offres, & les conditions qui lui étoient propoſées, dès qu'il les jugeoit tolérables. Il prenoit garde de n'admettre dans ſes délibérations que des hommes pacifiques ; & l'on ne doit point s'étonner, remarque un de nos Hiſtoriens, que les querelles les plus vivement pouſſées, finiſſent communément avec lui par quelque heureuſe iſſuë. Deux Prieurs des Chartreux, & un Prieur des Chanoines de Saint Ruf étoient les plus écoutés de ſon Conſeil. Avant 1223.

Toute ſa modération, & tous ſes temperamens échoüerent cependant pluſieurs fois avec quelques Nobles. Dieu alors y ſuppléa ſouvent par une protection viſible. Obligé d'en venir à une action contre un de ſes plus puiſſans & de ſes plus inſolens Vaſſaux, Gontard de Cabeol, il le vainquit, dompta ſon orgueïl par la priſon, où il le condamna dans Valence, & ne lui pardonna qu'à la recommandation du Comte Simon de Montfort & à celle du Dauphin qui étoit Guigues X. On met la mort du B. Humbert le 27. Février 1220.

Avant 1223. Robert de Mehun Evêq. du Puy.

Il ne manque à Robert de Mehun Evêque du Puy en Vellai, qu'une déclaration juridique, qui autoriſe à lui rendre les mêmes honneurs qu'on rend aux deux Saints Evêques de Die & de Valence. Il fit plus que de combattre pour la défenſe des droits Eccléſiaſtiques; il y périt inhumainement maſſacré par un Gentilhomme, que ſes uſurpations & ſes pilleries l'avoient obligé de retrancher de la Communion des fideles. Le mérite du martyre qu'on ne peut gueres refuſer à la cauſe & aux circonſtances de ſa mort, paſſa pour la récompenſe de pluſieurs grandes vertus qui en avoient fait un Prélat ſingulierement recommandable. Une pureté virginale entre autres, qu'il conſerva juſqu'au dernier ſouffle, lui concilioit d'autant plus de vénération, qu'elle étoit jointe aux avantages du corps qui l'expoſerent communément à des tentations plus délicates. Ses Diocéſains quand ils l'eurent perdu, n'allerent que trop loin dans l'attachement qu'ils lui témoignerent: car ils coururent auſſi-tôt à la vengeance contre les parens de l'aſſaſſin; & ils ne la ſatisfirent, que par la démolition de leurs Châteaux & par le ravage de leurs terres. Robert de Mehun mourut le 21. de Décembre 1219.

Guillaume de S Lazare Ev. de Nevers.

Une charité abondante pour les pauvres diſtinguoit en même-temps Guillaume de Saint Lazare Evêque de Nevers. Il s'étoit croiſé contre les Albigeois en l'année 1209. Mais ce qui lui attira le plus d'éloges, c'eſt que pendant une violente famine, il ſe chargeoit de nourrir tous les jours

jours deux mille indigens. Sa mort eſt marquée au 21. Mai 1221. ſelon les uns, ou au 5 Mars ſelon d'autres. L'Egliſe de Nevers en conſerve précieuſement la mémoire, & nous liſons qu'elle la renouvelle chaque année avec ſolemnité par un anniverſaire que lui-même avoit fondé pendant ſa vie. Avant 1223.

Ç'avoit été un nom bien illuſtre pour l'Egliſe de Toul, mais un ſujet bien different de ceux dont nous parlons, que Maquer ou Matthieu de Lorraine, qui venoit d'occuper ou plûtôt d'envahir ce Siége entre environ 1210. & 1220. Comme avant que d'être dépoſé par Innocent III. il n'avoit jamais été confirmé dans ſa dignité, l'Egliſe de Toul le rejette avec raiſon, & le tient pour éffacé du nombre de ſes Evêques. Maquer de Lorraine en impoſa d'abord par un exterieur aſſez gagnant & par un certain air de réſerve & de modeſtie. Les ſuites y répondirent ſi peu, qu'il ne paſſa plus parmi ſes Chanoines que pour un diſſipateur indigne de ſon rang, juſqu'à ce que de Tribunal en Tribunal ils fuſſent venus à bout de lui ſubſtituer Regnaut de Senlis, fils de Gui de Senlis Grand Bouteiller de France. Du caractere dont étoit celui qu'on dépoſoit, l'Evêque nouvellement élû avoit tout à craindre. En effet, il ne tarda pas à tomber dans une embuſcade au ſortir du Monaſtere de Senone, Abbaye de ſon Diocéſe, où il avoit dit la Meſſe le matin; & attaqué à coups de couteau, par des ſcélerats de ceux que Maquer, qui conduiſoit ou dirigeoit

Regnaut de Senlis Ev. de Toul en la place de Maquer de Lorraine.

Avant 1123. l'attentât, menoit ordinairement avec lui, il y finit miſérablement ſes jours. Une violence ſi criante ne demeura pas ſans punition; & ce fut le néveu même de Maquer, Thibaut Duc de Lorraine qui ſe crut chargé d'y prêter ſa main. Ce Prince en vengeant la mort de l'Evêque Regnaut avoit auſſi à venger ſon propre honneur; étant fortement ſoupçonné dans la famille & parmi les amis du Grand Bouteiller d'en avoir été complice. Outré de l'injure qu'on lui faiſoit, & des conſéquences où l'expoſoit un pareil ſoupçon, il s'avançoit un jour lui deuxiéme, pour s'en laver dans le ſang de Maquer, lorſqu'il le trouva qui ſe préſentoit imprudemment à ſa rencontre. Veux tu me rendre un bon office, dit-il au Gentilhomme qui l'accompagnoit? Cours à ce malheureux, & enfonce lui ta lance dans le corps. Le Ciel m'en préſerve, répondit l'autre: ſur quoi le Duc ſaiſit la lance, ſe jetta tout furieux ſur Maquer, le perça ſans l'écouter, proſterné qu'il le vit à ſes genoux en lui demandant miſéricorde, & le laiſſa étendu mort ſur la place.

Ce furent aſſûrément là deux évenemens lamentables dans l'Egliſe, mais d'où il ne rejaillit aucune tache ſur l'Epiſcopat. Regnaut de Senlis au contraire étoit un Evêque eſtimé pour ſes mœurs, qui devint victime de la juſtice Eccléſiaſtique contre un Intrus; & Maquer un homme à qui perſonne ne s'intereſſoit plus, réduit par ſa férocité à n'avoir preſque point de commerce qu'avec des Brigands & avec les bêtes. Dieu permit

qu'après ſa mort même il portât encore la peine d'une vie ſi brutale. Au lieu que les triſtes reſtes de Regnaut reçus magnifiquement à Toul, y furent honorés par des obſéques, tels que la dignité Epiſcopale les demandoit ; Maquer n'eut point d'autre ſépulture qu'une eſpece de voyerie, où l'on s'éfforca, ce ſemble, d'anéantir ſa mémoire ſous un monceau de pierres & de branches ſéches dont l'on couvrit ſon cadavre. Avant 1213.

Le Diocéſe de Toul avant lui avoit été gouverné par Eudes de Vaudemont, qui étoit mort au voyage de la Terre Sainte, ainſi que Pierre de Brixeio ſon Prédéceſſeur. Ce fut un autre de Vaudemont, Gerard neveu d'Eudes, qui remplaça Regnaut de Senlis après le double accident que nous avons raconté.

Le B Jean de Montmirail Seigneur de la Cour de Philippe Auguſte, puis Religieux de Cîteaux.

Nos Martyrologes qualifient Bienheureux Jean de Montmirail, un des principaux Seigneurs de la Cour de Philippe Auguſte, mort Religieux de Cîteaux à Longpont le 29. de Septembre 1217. Peu de Pénitens avoient renoncé au monde, & au monde le plus brillant avec plus de connoiſſance qu'il l'avoit fait. Il y avoit réüni juſqu'à l'âge de 30. ans, tout ce qu'une haute naiſſance, d'immenſes richeſſes, la faveur du Prince, & des qualités perſonnelles, qui le rendoient très aimable, pouvoient lui former de liens pour l'y attacher. Le Roi ne donnoit point de Fêtes, où le Seigneur de Montmirail ne ſe diſtinguât par ſa magnificence, ſon adreſſe & ſon bon goût. Mais au milieu de ces avantages, & dans le ſein des délices, il vint un

Avant 1223. temps où le plus heureux des hommes en apparence, ne joüiſſoit pas d'un moment qui le ſatisfît. Ces ſalutaires amertumes, qui amortiſſoient ſenſiblement en lui la vivacité du plaiſir, étoient l'effet de ſon amitié pour un vertueux Eccléſiaſtique, Chanoine Régulier de S. Jean des Vignes, avec qui il converſoit quelquefois quand il revenoit dans ſes terres. Sa politeſſe & ſon caractere affable avoient commencé la liaiſon; un eſprit réflexif & ſolide l'affermit; enfin la grace s'inſinua dans ſon cœur par ce canal, qui devint au bon Chanoine un moyen de lui inculquer des vérités, dont il ſçut le pénétrer peu à peu. » Vous voilà bien » content, lui diſoit-il, au retour d'une courſe de » Chevaux, ou de quelque autre partie d'éclat. Raſ» ſaſié de vent & de fumée, vous en quittez le » monde pour bien peu. Eh! qu'auroit-il a vous donner de meilleur? » Ces naïvetés faiſoient impreſſion; & accompagnées d'exhortations plus ſérieuſes elles en vinrent à operer la converſion du Seigneur de Montmirail. La conſideration d'une vie toute plongée dans les joies frivoles & les vains amuſemens du ſiecle, ne manqua pas de l'exciter aux actes de mortification & d'humilité, où il avoit le plus à combattre les ménagemens de la chair & les illuſions de la ſageſſe charnelle: mais il étoit marié; & ſa femme ſortie de la maiſon de Dampierre demandoit des réſerves, qui ne lui laiſſoient la pas liberté de ſe livrer à ſon ardeur pour la pénitence. Retiré à Montmirail il crut que ſon premier devoir étoit de réparer les ſcan-

dales, & de ſatisfaire aux dommages qu'il ſe reprochoit d'avoir cauſés dans ſes Seigneuries ; & il s'y appliqua avec beaucoup d'ordre. Quant à ſon particulier, il fit bâtir à Montmirail même un grand Hôpital, qui ne fut pas moins ſon domicile ordinaire, que l'azile des pauvres & des malades. Là ſans s'accorder aucune diſtinction, il vivoit au milieu d'eux dans la pratique d'une abnégation & d'une charité continuelle, prenant ſur lui ce qu'il abhorroit naturellement d'avantage, le ſoin de pancer les bleſſés, celui d'enſevelir les morts, & généralement tout ce qu'on a coutume d'abandonner au ſervice des domeſtiques. La contrainte où il ſe réduiſoit avec ſa femme étoit peu de choſe, au prix des chagrins que lui faiſoient dévorer de ſa part la contrarieté d'humeur, & l'oppoſition qu'elle montroit à ſuivre une conduite auſſi éloignée du faſte, & auſſi reglée qu'il le ſouhaitoit d'elle. De trois enfans qu'il avoit, une fille au moins lui donna plus de ſatisfaction ; & ſur ce qu'il la voyoit diſpoſée à entrer dans un Monaſtere, il fonda en ſa conſidération à Montmirail l'Abbaye ou le Prieuré qu'on appelle du Montdieu. Ce ne furent apparemment que des raiſons de famille, qui le firent différer dix ans de ſe conſacrer lui-même tout entier à Jeſus-Chriſt par le ſacrifice de ſa liberté : mais il délibera long-temps ſur l'Inſtitut qu'il embraſſeroit. Son inclination le portoit à la vie érémitique. Un Hermite du Dioceſe de Liege l'en détourna, & lui conſeilla d'embraſſer l'Inſtitut de Cîteaux. Avant 1213.

Avant 1123. Pluſieurs Théologiens de Paris, à qui il expoſa ſon état intérieur, le lui conſeillerent pareillement. Mais l'Abbé de Longpont, qu'il vint ſupplier de l'admettre, reçut mal ſa propoſition & le rebuta. Cet Abbé connoiſſoit le Seigneur de Montmirail pour un des Bienfaicteurs de ſa maiſon, ainſi que de quantité d'autres dans les Diocéſes de Soiſſons, de Sens, de Cambrai. Son opulence cependant, & le pied de grandeur où il le ſçavoit dans le monde l'effrayerent. Il craignit que Laïque régulier, & Chrétien charitable, ce ne fût un inférieur fort difficile à plier ſous le joug de l'obſervance Monaſtique, & qui exigeât des égards dont la Communauté ſouffriroit. Il changea bien de penſée quand il l'eut examiné. « Eh ! comment » vous accoutumerez-vous à la rudeſſe de nos ha» bits & à la groſſiereté de notre nourriture, lui » diſoit-il, vous qui avez été élevé avec tant de » ſomptuoſité & de délicateſſe ? Perſuadez-vous, » répondit le fervent Proſelyte, que ſi vous me » jugez digne de manger ſeulement chez vous le » même pain de ſon dont vous nourriſſez vos chiens, » jamais je n'aurai rien goûté de plus délicieux dans » le ſiecle. » Sa réponſe jointe à l'air de modeſtie & de douceur qui paroiſſoit en toute ſa perſonne, édifierent ſi fort ceux qui l'entendirent, que baignés de leurs larmes, l'Abbé & eux benirent la divine miſéricorde de leur avoir envoyé un ſujet de cette eſpérance.

Jean de Montmirail paſſa ſept années dans la Réforme de Cîteaux, Religieux conſommé dès les

premiers mois de ſon Noviciat. Les épreuves où on le mettoit, n'étoient point pour eſſayer des vertus, dont il n'y avoit perſonne qui ne révérât en lui un parfait modele : c'étoit le plus ſouvent pour empêcher qu'en macérations, en jeûnes & en fatigues du corps, il n'excédât les bornes ſagement preſcrites par les Statuts & l'uſage. Les peines inſéparables de ſa vocation n'étoient pas vrai-ſemblablement les plus mortifiantes. Le Seigneur en offrit à ſon humilité & à ſa patience qui devoient porter au cœur de ces coups, contre leſquels on eſt ſi rarement préparé. Telle fut la dureté des procédes de ſa femme, & l'ingratitude de ſon fils aîné poſſeſſeur unique de tout ce qu'il laiſſoit, à quelques donations près. L'avide héritier ne rougit pas de diſputer à l'Abbaye où vivoit ſon pere, une foible marque d'amitié qu'elle en avoit reçûë. Exemples contagieux qui l'expoſerent au mépris de ſes anciens Vaſſaux, & lui en firent ſouffrir pluſieurs ſortes d'inſultes. Sa tranquillité & ſon ſilence étoient au milieu de ces outrages la ſeule vengeance qu'il en daignât prendre. Avant 1123.

Il n'avoit lorſqu'il mourut, qu'environ cinquante deux ans, mais avec un corps uſé de pénitences, & le mérite de ce que ſon courage le portoit à en pratiquer, ſi l'obéiſſance le lui eût permis. Du Cimetiere où on l'enterra d'abord, les miracles dont Dieu l'honora, furent quelques temps après une raiſon de le transférer au Cloître, puis au Chœur de l'Egliſe ; & enſuite dans la Sacriſtie. On produit des Lettres de Gregoire IX.

Avant 1223. écrites à un Evêque & à un Abbé de Saint Victor de Paris ; afin d'informer ſur les titres qu'on alléguoit, pour lui aſſigner un culte. Nous ignorons quel en fut l'effet ſous ſon Pontificat ; & nous trouvons ſeulement le culte notoirement établi à Cîteaux. La mort du B. Jean de Montmirail eſt marquée au 29. de Septembre 1217. Sa mémoire intéreſſe encore tout ce qui ſe fait honneur d'appartenir aux anciennes maiſons des Châtellains de Cambrai & des Vicomtes de Meaux ; auſſi bien qu'à d'autres également illuſtrées, qui par une légitime ſucceſſion ont poſſedé depuis lui les Seigneuries d'Oiſi, de Treſmes, de Gandelu, & les autres dépendances de ſa famille.

*Conc.* T. XI. p. 288. On n'a point diſtingué, ſi c'étoit l'entrepriſe de quelque particulier, ou un artifice des Albigeois, lorſque la haute Nobleſſe leur manquant pour les appuyer ſur la fin du Regne de Philippe Auguſte, il s'éleva parmi eux un phantôme de prétendu Pape, c'eſt-à-dire, je ne ſçai quel impoſteur, qui avec la qualité de Souverain Pontife qu'il s'arrogeoit, réchauffa les courages ſenſiblement réfroidis, & cauſa une grande émotion dans la Secte. Il tenoit, publioit-on, ſon Siége aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie, pays autrefois peuplé de Manichéens ; & il y entraînoit une ſuite nombreuſe, entre leſquels on comptoit même des Evêques, ſoit que ces Evêques ſéduits euſſent apoſtaſié de la véritable Egliſe, ſoit qu'ils fuſſent ſortis des Communions Schiſmatiques, ſoit plûtôt que ce nom

Faux Pape parmi les Albigeois.

fut

fut auſſi donné à ceux de ſes partiſans qu'il revêtoit à ſa mode du caractere Epiſcopal. Il avoit comme le vrai Pape ſes Vicaires, ou ſes Légats, pour le répréſenter dans les lieux où il n'alloit pas; & il leur faiſoit exercer les fonctions qu'il leur attribuoit avec un air d'autorité dont la Cour de Rome prit l'allarme, mais trop aiſément. Le Cardinal Conrad Evêque de Porto; étoit en Languedoc Légat d'Honorius; & il y rendoit ſous ce titre tout ce qu'il pouvoit rendre de ſervices contre les hérétiques à la cauſe de l'Egliſe. Effrayé de la hardieſſe & des progrès d'un de ces Prédicans, ou de ces Emiſſaires du Grand-Prêtre Manichéen, il s'en fit à lui-même & à toute l'Egliſe de France un objet aſſez formidable, pour y trouver matiere à la convocation d'un Concile, honneur qu'il ne paroiſſoit pas que cet Avanturier méritât. On le nommoit Barthelemi, & on le diſoit natif de Carcaſſonne. Le Cardinal Conrad d'ailleurs en parloit ſi obſcurément dans ſa Lettre de convocation, qu'il le confondoit en pluſieurs choſes avec le prétendu Pape. Nous avons ce qu'il en écrivoit à Thibaud d'Amiens, ſucceſſeur de Robert Poullain à l'Archevêché de Roüen, & à tous les Evêques ſuffragans de ſa Métropole; les conjurant par le ſang de Jeſus-Chriſt & leur ordonnant par l'autorité du Saint Pere de ſe rendre à Sens dans l'Octave des Apôtres S. Pierre & S. Paul, afin d'y conférer avec les autres Prélats du Royaume, & d'y pourvoir à la conſervation de la foi, toujours attaquée, ou toujours menacée par les Albigeois.

Avant 1223.

L'AN 1223. Concile indiqué à Sens à ſon occaſion.

L'An 1223. Philippe Auguſte inſtruit des intentions du Légat, ne ſe contenta pas d'y donner les mains. Ce fut aſſez à ſon zele d'un intérêt de Religion, pour s'efforcer d'aſſiſter au Concile, malgré la langueur où le mettoit une fiévre lente, qui alla toujours depuis en augmentant. Incapable de s'épargner ni de s'écouter dans ſes indiſpoſitions, il continuoit à parcourir les Provinces; & il s'occupoit alors en haute Normandie à ne point laiſſer de Place, qu'il ne fît environner de bonnes murailles. Sa maladie fut vrai-ſemblablement la cauſe qui obligea de tenir à Paris le Concile indiqué à Sens. Mais les fatigues du voyage pendant les chaleurs de l'Eté faiſoient juger aux Médecins que c'étoit encore trop entreprendre; & ils ne lui permettoient qu'à regret d'avancer plus loin, que le Château de Mante. Il eut beau cependant mépriſer le danger, pour ne point manquer au temps dont il étoit convenu pour le Concile; il fut contraint de déférer à leur avis. Depuis près d'un an qu'il n'avoit pû ignorer que ſa fin s'approchoit, il s'y étoit préparé par une Confeſſion exacte. Sa pieté redoubla aux derniers momens, qu'il n'enviſagea plus qu'avec les ſentimens d'un Chrétien pénitent & réſigné; & muni du Saint Viatique il mourut à Mante le 14. de Juillet 1223. âgé d'environ 58. ans, après un regne d'un peu moins de 44.

*Rig. Guill. Armo. &c.*

Mort de Philippe Auguſte.

Une Hiſtoire Eccléſiaſtique ne ſçauroit diſſimuler qu'il avoit des fautes conſidérables à expier; mais elle ne doit pas moins reconnoître qu'il avoit communément vécû avec cette régularité

de conduite, & cette fidelité envers Dieu, dont Dieu aime à ſe glorifier dans les bons Princes, & qui ne permit jamais de douter de ſes miſéricordes ſur eux. L'AN 1223.

L'uſage religieux des plus grands talens dans la plus grande puiſſance, étoit ſon caractere : à quoi nous n'ajouterons que le court éloge qu'en a fait un ſaint & illuſtre Docteur, Italien de naiſſance, & qu'il a fait ſur la haute idée qui s'en étoit maintenuë parmi les Etrangers plus de deux ſiecles après ſa mort. Philippe Auguſte, écrit S. Antonin, Archevêque de Florence a été certainement l'admiration de ſon temps. Monarque digne de vivre dans le ſouvenir de tous les âges, & celui des Rois de France, ou qui a le plus approché de Charlemagne, ou le ſeul qu'on lui puiſſe raiſonnablement comparer.

La mort de l'hérétique Antipape, qui fut peu éloignée de la ſienne, & qui peut-être la prévint, rendit bien-tôt inutile le projet du Concile pour lequel ce Prince s'étoit viſiblement ſacrifié. Le grand nombre de Prélats, déja réunis à Paris quand on y apporta ſon corps, ſervit au moins à honorer ſes obſéques. Elles ſe firent à S. Denis ; & elles y eurent de ſingulier, que le Cardinal Légat Conrad Evêque de Porto, & le nouvel Archevêque de Reims, Guillaume de Joinville célébrerent la Meſſe conjointement, & en prononçant les paroles d'une même voix, à deux differens Autels qui étoient placés l'un près de l'autre. Les autres Evêques, dit Rigord, & le reſte du Clergé leur ré- *Rig.*

Particularités de ſes funérailles.

l'An 1223. pondoient, comme s'il n'y avoit eû qu'un Evêque à célébrer.

On voit par la Relation de cette cérémonie, que les Prélats qui aſſiſterent à la pompe funébre de Philippe Auguſte, étoient avec l'Archevêque de Reims, Gautier Cornu, récemment élû ſucceſſeur de Pierre de Corbeil à Sens; Guillaume du Perche, Evêque de Châlons; Milon de Châtillon-Nanteüil, de Beauvais; Gérard de Baſoches, de Noyon; Anſelme de Bercenai, de Laon; Jacques de Baſoches, de Soiſſons; Guérin, de Senlis; Ponce, d'Arras; Geofroi d'Eu, d'Amiens; Gautier, de Chartres; Henri de Ville-neuve, d'Auxerre; Guillaume de Seignelai, de Paris; Philippe Berruyer, d'Orléans; Pierre de Cuiſſy, de Meaux; Renaud *de Nivernis*, de Nevers; Robert d'Ablagel, de Bayeux; Hugues de Morville, de Coutances; Guillaume *de Oſcilleio*, d'Avranches; Guillaume du Pont de l'Arche, de Lizieux; & Foulques, de Toulouſe. Pandolphe auparavant Soudiacre d'Innocent III. & ſon Légat en Angleterre, qui avoit mis le Roi Henri III. ſur le Trône, & qui en avoit reçû l'Evêché de Norwich, étoit auſſi préſent, en qualité de Miniſtre étranger.

Rigord le mieux inſtruit des Hiſtoriens de ce regne, ne compte pas plus d'Evêques François. Mais un autre contemporain qui ne paſſe pas pour Ecrivain moins croyable, ajoute à ceux-ci quatre Archevêques Simon de Sulli, de Bourges; Jean de Faye, de Tours; Thibaud d'Amiens, de Roüen; & Renaud de Foreſt, de Lyon, accom-

*Guill. Arm.*

pagnés chacun de leurs Suffragans : ce qui ne nous paroît pas exactement vrai. L'AN 1223.

Philippe Auguſte avoit fait un Teſtament. Le détail des Legs nous y fournit de nouvelles preuves de ſa religion & de ſon bon cœur : car on en trouve qui montent à de très groſſes ſommes pour le ſecours de la Terre Sainte, & nommément pour le Roi de Jeruſalem, Jean de Brienne. Il y avoit vingt mille livres à prendre ſur ſa propre caiſſe pour le Comte Amauri de Montfort. « Afin, étoit-il dit, que lui, ſa femme & ſes en-« fans, ſortiſſent de la Terre des Albigeois, où « ils ne demeuroient qu'avec beaucoup de déſa-« grément & dans une eſpece de captivité. » *Geſta Phil. Aug. Hiſt. Franc. T. V.*

L'Article du Teſtament qui regardoit la Reine Ingelburge confirma tous les témoignages qu'il lui avoit donnés d'une réconciliation parfaite. Il choiſit Guérin Evêque de Senlis pour exécuteur de ſes volontés Teſtamentaires, en lui aſſociant ſon Chambelan, Barthelemi de Roye, & Aimar, Tréſorier du Temple. Tous les trois, outre les donations qu'il ſpécifioit, avoient à diſtribuer ſelon leur ſageſſe la valeur de cinquante mille livres, ou vingt-cinq mille marcs d'argent en réparation des injuſtices qu'ils connoîtroient qu'il auroit commiſes, & des torts qu'il auroit occaſionnés. Il avoit la juſtice ſi fort à cœur, qu'il s'excuſoit de la modicité du Legs laiſſé à la Reine, quoiqu'il eût pû lui laiſſer d'avantage ; parce qu'il ne vouloit pas, diſoit-il, ſe mettre hors d'état de ſatisfaire aux dettes légitimes, & ſingulierement

L'AN 1223. ſur ce qu'il n'avoit pas reçû avec aſſez d'équité. Les Religieux de l'Abbaye de S. Denis, à qui il léguoit tous ſes joyaux, étoient chargés de dire chaque jour vingt Meſſes pour le repos de ſon ame. Il en preſcrivit un pareil nombre, & à la même intention aux Chanoines de S. Victor dans l'Abbaye qu'il leur avoit fait bâtir au Pont de Charenton, dit le Teſtament, & que nous croyons être l'Abbaye de la Victoire près de Senlis.

*Gall.Chr.T.11.* La même année que mourut Philippe Auguſte,

Mort d'Evrard Evêque d'Amiens. étoit mort peu de mois auparavant Evrard, autrement Gerard Evêque d'Amiens, révéré pour ſa pieté, & pour l'emploi qu'il avoit fait de ſes grands biens à diverſes fondations. Il avoit entrepris la conſtruction d'une nouvelle Cathédrale, dont l'on a depuis conſervé le plan ; il n'en put voir que les murs commencés. Il ſuccédoit à Richard de Gerberoy, Prélat très vertueux, & fut remplacé preſqu'auſſi-tôt par Géofroy d'Eu, de qui nous venons de faire mention parmi les Evêques préſens aux funérailles du Roy. L'Evêque

Mort de Guill. de Seignelai Evêq. de Paris, de Paris Guillaume de Seignelai qui s'y trouvoit auſſi, ne vécut depuis qu'un peu plus de quatre mois. Le 22. de Novembre ſuivant par un dernier trait de conformité avec Manaſsès ſon frere, il fut enlevé comme lui d'une fiévre quarte dans ſa maiſon de Saint Cloud, le jour qu'il avoit prédit, & porté ſelon ſes ordres à l'Abbaye de Pontigny où on l'enterra dans la Chapelle de Saint Thomas de Cantorberi. Il avoit rempli le Siége d'Auxerre plus de treize ans, & celui de Paris

trois ans & demi. Nous avons déja marqué qu'il avoit eu pour ſucceſſeur à Auxerre Henri de Villeneuve, ainſi ſurnommé du lieu de ſon origine au Dioceſe de Paris ; & que ſa naiſſance, qui étoit médiocre, tenoit, dit-on, également éloigné de l'enflure des Nobles & de la puſillanimité attachée à une extraction baſſe ; ſujet ferme, & qui ſçut défendre ſon Egliſe contre d'injuſtes oppreſſions. L'AN 1223.

Commencemens du Regne de Loüis VIII.

Loüis VIII. appellé par ſa naiſſance à la ſucceſſion de Philippe Auguſte à l'âge de trente-ſix ans, ne différa pas après la mort de ſon pere à recevoir la Couronne. Il la reçut à Reims avec la Reine Blanche ſon épouſe, des mains de l'Archevêque Guillaume de Joinville, frere de Simon de Joinville Sénéchal de Champagne. Sa pieté, ſon courage, ſon expérience, ſa maturité ne pouvoient pas n'en pas faire beaucoup attendre pour l'éxaltation de l'Egliſe de France, qu'il avoit déja ſi généreuſement ſervie dans la guerre des Albigeois. Comme le ſuccès cependant ne lui en avoit pas été heureux, il étoit moins vif à la renouveller au commencement de ſon regne, que le Pape ne l'auroit voulu. C'eſt ce qui porta Honorius III. à y employer ſes ſollicitations, dont il chargeoit trois Prélats François, Simon de Sulli, Archevêque de Bourges ; Guérin, Evêque de Senlis, & Gautier de Belle-neuve, Evêque de Langres. *Annal. Rayn.*

« Les Rois & les Princes Chrétiens ſont les enfans ſpirituels de l'Egliſe, diſoit-il au Roi dans « la Lettre qu'il leur adreſſoit pour la lui remettre.

L'AN 1223. « En cette qualité ils ſont comptables à Dieu de »ce qu'ils peuvent donner à ſa défenſe ; & vous »l'êtes, vous en particulier, Auguſte Prince, des »moyens que vous pourriez prendre, pour répri»mer dans votre Royaume les attentats d'une Sec»te, qui s'y propoſe d'anéantir la foi, & de dé»chirer Jeſus-Chriſt même. Un Nabuchodono»ſor, qui ne connoiſſoit le Dieu d'Iſraël que par »la protection qu'en avoient reçûë des Etrangers, »impoſa la peine de mort à quiconque blaſphé»meroit ſon ſaint nom ; & vous le plus Chrétien »des Souverains, vous ſucceſſeur & héritier de »tant de religieux Monarques, vous ſouffririez »patiemment que la foi ſe perde, & que l'Egliſe »tombe ſous les coups de ces ſcélérats. Vous vous »faites un devoir, vous, & les autres qui avez »rang parmi les Puiſſances du ſiecle, de purger la »terre des voleurs & des brigands : avec com»bien plus de juſtice la purgeriez-vous des hé»rétiques, qui en veulent à un bien infiniment »plus précieux que toutes les richeſſes ; c'eſt le »ſalut des ames. » Le zelé Pontife ſuivoit régulie-rement ſon principe, & le fortifioit par des textes, qui ſont devenus très embarraſſans, quand on y a cherché des explications qui autoriſent à mollir, ou à tolérer dans les circonſtances qu'il avoit en vûë.

L'AN 1224. Nouveaux projets & nouvelles Aſſemblées ſur les Albigeois.

L'état du Languedoc avoit véritablement de quoi l'affliger ; ce n'étoit pas cependant une perverſion auſſi generale que ſes expreſſions le dépeignent. Les victoires paſſées, & pardeſſus tout la ſollicitude des Evêques, & les travaux des Miſſionnaires

Miſſionnaires ſecondoient ſenſiblement les impreſſions de la grace, & gagnoient peu à peu ſur l'enſorcellement des eſprits. Honorius III. en changea lui-même bientôt & de ſentiment & de conduite : ſi pourtant l'on doit appeller changement ce qui n'étoit que l'application conſtante de différentes voyes plus ou moins utiles au bien qu'il ſe propoſoit. L'inclination des peuples pour le Comte de Toulouſe, Raimond VII. lui en donnoit beaucoup à eſperer, s'il le pouvoit affermir dans le parti Catholique : c'eſt à quoi il rapportoit toutes ſes démarches, & en quoi par là même il faiſoit ſoupçonner plus de variation & d'inſtabilité qu'il n'y en avoit en effet. On nomme également Concile, ou Parlement General, une Aſſemblée que le Roi tint à Paris le 5. Mai 1224. célébre par la révocation de l'Indulgence donnée au IV. Concile de Latran à ceux qui prendroient les armes contre les Albigeois. Le Pape de ſon autorité propre, dit le Texte, la révoquoit pour un temps ; & ſur ce qu'il apprenoit des diſpoſitions du Comte Raimond, il déclaroit ne trouver rien dans ſes ſentimens qui l'empêchât de le traiter en Catholique. Mais il avoit à s'aſſurer que le Comte ne lui en impoſoit point : & ce fut l'examen, dont il chargea l'Archevêque de Narbonne, Arnaud Amalric. Il intima là-deſſus un Concile à Montpellier dans l'Octave de l'Aſſomption de Notre-Dame, ordonnant que l'Archevêque & les autres Prélats de la Province y reçuſſent les propoſitions du Comte Raimond,

L'AN 1224.

*Geſta Lud. VIII. Chron. Turon.*

*Ibid. & Conc. Narb. Baluz. p. 58.*

L'AN 1224. & lui fiſſent ſçavoir ce qu'on pouvoit eſperer de ſa converſion. Le Comte de Montfort en fut conſterné. Dépoüillé de la plus grande partie des Domaines, qui avoient été la conquête des Croiſés ſous ſon pere, il ſe flattoit, ou d'y être rétabli par le ſecours d'une nouvelle Croiſade, ou d'avoir au moins dans la ceſſion qu'il en feroit à la France, dequoi ſe dédommager de ſes pertes. Un accommodement du Pape avec le Comte Raimond rompoit ſes meſures, & il intervint auprès des Evêques pour le détourner. Ces Evêques étoient en grand nombre, tous bien diſpoſés en ſa faveur. Il y avoit avec Amalric de Narbonne Hugues Bernard, Archevêque d'Arles, Garcie de Lort, Archevêque d'Auch, & les Suffragans des trois Métropoles; qui tous avoient ſi puiſſamment travaillé à faire inveſtir Simon de Montfort, ſon pere, des Etats du Comte de Toulouſe. Amauri de Montfort en prenoit les titres dans la Lettre qu'il leur écrivit avant l'ouverture du Concile, & les animoit le plus fortement qu'il pouvoit à conſommer cet ouvrage, qui avoit été le fruit de leur foi & de leur zele. « Vous l'avez commencé, vous l'avez ſoutenu, leur diſoit-il, vous n'avez plus qu'à perſévérer un peu juſqu'au temps »de la moiſſon, qui s'approche, & qui ne ſçauroit être pour vous, que le temps de la récompenſe. Gardez-vous d'imputer à Dieu, qu'il »ceſſe de veiller ſur ſa cauſe, lorſqu'il ne cherche »qu'à exciter votre confiance par les reſſources »qu'il vous découvre. Pour moi je ne ſçaurois

n'en pas voir une grande dans les ſentimens qu'il « inſpire au Roi de France ; & je vous conjure par « ce qu'il y a de plus ſaint, de ne le pas forcer à « vous abandonner, en vous prêtant à un accord « qui deviendroit le ſcandale du peuple Chrétien, « & la honte de toute l'Egliſe. » Ces appréhenſions d'Amauri de Montfort n'en étoient pas moins ſages, quoique ſuggerées par ſon intérêt : mais les partiſans du Comte Raimond préſentoient l'accord que le Pape ſongeoit à faire avec lui ſous un jour ſi avantageux aux Catholiques, que pluſieurs Prélats étoient véritablement ébranlés. Raimond & ſes Barons promettoient avec ſerment 1°. De tenir tout le Païs de leur dépendance tranquille & ſoumis à l'Egliſe Romaine. 2°. De rétablir le Clergé dans la poſſeſſion entiere de ſes revenus. 3°. De lui donner en trois années quinze mille marcs d'argent pour la réparation des dommages paſſés. 4°. De tenir la main à la punition des hérétiques convaincus, & à l'extirpation de l'héréſie dans toute la Province. L'AN 1224.

Il n'étoit pas poſſible qu'avec des clauſes auſſi vagues, & auſſi générales que celles-là, on terminât bien ſolidement une affaire de cette importance. Il l'étoit encore moins que le Corps des Albigeois ſe portât auſſi aiſément que le Comte de Toulouſe à déférer aux pourſuites & aux prétentions du Clergé. Ainſi les mécontentemens recommencerent bien-tôt, & le Roi, comme le Comte de Montfort l'avoit prévû, ne tarda pas à être ſollicité d'embraſſer ſa défenſe. Mais la politique

L'AN 1214.

Loüis VIII. fait la guerre avec ſuccès au Roi d'Anglet. Henri III.

*Geſta Lud. VIII.*

& l'inclination l'en tenoient alors fort éloigné. A peine Loüis VIII. étoit-il monté ſur le Trône, qu'au lieu de l'hommage que Henri III. Roi d'Angleterre avoit à lui rendre, comme Vaſſal de la Couronne, il lui avoit envoyé demander la reſtitution de la Normandie, de l'Anjou, du Maine & de toutes les conquêtes de Philippe Auguſte. C'eſt à quoi les Anglois le prétendoient obligé par une des conditions qui lui avoient aſſuré ſa retraite, lorſque leur infidelité & leur inconſtance l'avoient contraint de repaſſer la Mer. Le Roi n'en convenoit pas. En eût-il cependant donné ſa parole, il ne s'y jugeoit plus lié après la conduite qu'ils avoient tenuë à ſon égard. « C'étoit au Roi »d'Angleterre à obſerver le premier les clauſes »dont l'on ſe prévaut contre moi, répondit-il »aux Ambaſſadeurs ; comme c'eſt à moi de tirer »raiſon des infractions eſſentielles que j'ai à lui »reprocher. »Dans ce conflict d'allegués réciproques ; il devenoit viſible que la guerre, & une guerre ſanglante, alloit ſeule en décider. Le Pape eut beau s'entremettre pour amener les deux Rois à des voyes de pacification. Sur l'inutilité de ſes premieres dépêches, il eut beau même faire agir les motifs de conſcience auprès du Roi Loüis, qu'il y ſçavoit être très délicat. Loüis n'y vit rien qui méritât plus de ſoumiſſion, que n'en auroient mérité de ſimples invitations, ou de ſimples conſeils. Inſulté & menacé par le Roi d'Angleterre, il le prévint. Il entra en Poitou avec une bonne armée, prit Niort, S. Jean d'Angeli, la Rochelle,

& en deux campagnes il repouſſa très loin les Anglois, juſqu'à les reſſerrer dans ce qu'ils poſſédoient ſur la Garonne. La Rochelle étoit une Place extrêmement forte, défenduë par Savari de Mauleon, ſur qui il ne l'emporta que très difficilement au bout du 18. jours de Siége, & par la diviſion qui ſe mit entre la Garniſon & la Bourgeoiſie. Il ne douta point qu'on ne dût attribuer cette ſuite de Victoires à la protection du Ciel; ſur-tout en ce que le 11. Août, la veille même, du jour que la Rochelle lui avoit été remiſe, on avoit fait à Paris pour la proſperité de ſes armes une Proceſſion ſolemnelle où avoient aſſiſté les trois Reines, qu'il y avoit alors à la Cour. C'étoient Ingelburge veuve de Philippe Auguſte; Blanche Epouſe de Loüis, & Bérengere de Caſtille, niece de Blanche, que Jean de Brienne Roi de Jeruſalem venoit d'épouſer. Les petits Princes, enfans de Loüis & de Blanche, y avoient aſſiſté auſſi. La Proceſſion avoit commencé ſa marche à l'Egliſe de Notre-Dame; & de-là elle s'étoit renduë à l'Abbaye de S. Antoine ſituée hors de la Ville, aſſez avant dans le territoire du Fauxbourg qui en a conſervé le nom.

L'AN 1214.

Proceſſion ſolemnelle à Paris, où aſſiſtent trois Reines. *Ibid.*

Le Roi de retour à Paris, après une ſuſpenſion d'hoſtilités avec les Anglois, trouva les choſes bien plus animées du côté de Rome contre Raimond Comte de Toulouſe, qu'il ne les avoit laiſſées avant ſon départ. Le Légat Romain, autrement dit le Cardinal de S. Ange, qu'Honorius lui envoyoit, n'avoit d'abord été deſtiné que pour

L'AN 1224. s'employer à pacifier doucement les troubles du Languedoc ; mais le mal s'y étoit terriblement aigri, ſans que l'on pût s'en prendre directement à Raimond : on ne pouvoit pourtant pas n'en pas rejetter ſur lui les effets les plus dommageables à la Religion. Que ce fût de ſa part, ou connivence avec les mutins, ou lenteur à les réprimer, le Légat ne s'apperçut que trop qu'il falloit d'autres moyens que des Traités & des Conciles, quand on voudroit le forcer à garder au moins ſes promeſſes. Muni de tous les pouvoirs qui lui étoient néceſſaires pour en traiter avec le Roi, le Cardinal de S. Ange vint à la Cour, après avoir viſité toutes les Provinces infectées, & s'être mis en état d'en raiſonner pertinemment. Il avoit deux fins, dont l'une conduiſoit à l'autre dans les négociations dont il étoit chargé : la premiere de faire changer en une tréve reglée & durable la ſuſpenſion commencée avec l'Angleterre ; la ſeconde de profiter du repos que la tréve procureroit à la France, afin de faire goûter au Roi le projet de guerre qu'il lui devoit ſuggerer contre les Albigeois. Le Roi bien aiſe de le contenter, facile d'ailleurs à ranimer dans la pourſuite d'un deſſein qui alloit à l'extinction de l'héréſie, tint là-deſſus à Melun au commencement de Novembre une de ces Aſſemblées qu'il tenoit fréquemment, & que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique place encore au rang des Conciles. Les deux Articles que le Cardinal de S. Ange avoit le plus à cœur, y furent diſcutés au long : mais la diſcuſſion ne put aboutir à aucune

Le Cardinal Romain, dit le Cardinal de S. Ange Légat en France.

réſolution fixe, ou ſur laquelle on eût raiſonnablement lieu de ſe rien promettre. L'AN 1225.

Une affaire de Juriſdiction ſurvenuë aſſez mal-à-propos, occupa beaucoup plus qu'il ne convenoit à l'éclairciſſement des deux autres. Pluſieurs Prélats demandoient au Roi & aux Seigneurs Laïques, qu'on ne les inquiétât pas ſur la poſſeſſion où ils étoient de connoître des cauſes mobiliaires, évoquées à leurs Tribunaux par les perſonnes d'Egliſe, quelles que fuſſent les parties conteſtantes. C'étoit-là, diſoient-ils, une poſſeſſion établie dans l'Egliſe Gallicane. Le Roi cependant oppoſoit à leur prétention que Philippe Auguſte ſon pere & lui l'avoient ignoré : qu'au fonds même une pareille évocation ne lui paroiſſoit pas légitime, quand il n'étoit intervenu, ni ſerment, ni foi & hommage, ni teſtament, ni mariage, ni rien de ce qui pouvoit autoriſer à changer la nature d'une cauſe, & toute prophane qu'elle fût en ſoi, la rendre par quelques circonſtances moitié Laïque & moitié Eccléſiaſtique. La querelle heureuſement n'alla pas plus loin, & la médiation du Légat ne ſervit pas peu à couper court aux conſéquences. *Chron. Turon.*

Il avoit lui-même des intérêts plus importans à démêler que n'étoit un intérêt d'Ecole, qui quelques jours après lui mit l'Univerſité de Paris ſur les bras, & tourna pour lui d'une maniere très déſagréable. Un des droits dont ce Corps ſe montroit le plus jaloux, étoit celui d'avoir un Sçeau qui lui fût propre, au lieu qu'il n'avoit uſé long- Différens accidens traverſent ſa Légation. *Hiſt. Univ. Par. Chron. Turon.*

L'AN 1225. temps dans tous ſes Actes que du Sçeau du Chapitre, ou du Chancelier de Notre-Dame. Le Chapitre fit beaucoup de bruit de cette introduction; l'Univerſité ſe mit en devoir d'en ſoutenir la juſtice, & les raiſons de part & d'autre furent fortement débattuës devant le Légat, preſque à ſon arrivée. Il ne ſe preſſa pas ſeulement d'en décider; mais il prit la choſe de hauteur: & les Agens de l'Univerſité lui ayant remis leur nouveau Sçeau entre les mains, il le rompit au moment même, avec défenſe aux Etudians ſous peine d'excommunication, de s'attribuer, ou d'employer déſormais un Sçeau particulier. On n'eut pas plûtôt entendu cette fatale Sentence, qu'au dernier mot il s'éleva un horrible cri, & ſe communiquant de la ſalle dans la Ville, il y fut le ſignal d'un ſoulevement furieux parmi la jeuneſſe contre tout ce qui appartenoit au Légat. Sa maiſon fut aſſaillie, ſes gens maltraités, ſes effets pillés avec une violence qu'il n'y eut que les troupes du Roi qui purent arrêter, & qui l'obligea de fuir au plus vîte avec une bonne garde pour mettre ſa perſonne à couvert. Ce ne fut pas néanmoins ſans excommunier les coupables, à qui la fureur ne permettoit gueres de ſentir encore l'atrocité de leur attentat.

Au ſortir du Concile de Melun, il en avoit indiqué un autre à Bourges, qu'il ſouhaitoit aller ouvrir inceſſamment à la fin du même mois. Celui-ci devoit être nombreux. Le Roi y étoit invité, lui & ſes Barons, avec le haut & moyen Clergé de neuf grandes Provinces, Lyon, Reims, Roüen,

Roüen, Tours, Bourges, Sens, Auch, Bourdeaux & Narbonne. On ne préſume pas aiſément que le Comte de Toulouſe, contre qui le Légat avoit perſonnellement à agir, y fût auſſi invité de ſa part ; mais il y aſſiſta, & Amauri de Montfort, par la raiſon que le Comte de Toulouſe cherchoit à s'y former un parti, n'y manqua pas non plus. L'AN 1225.

C'étoit la deſtinée du Cardinal de Saint Ange, de trouver partout des incidens qui traverſoient ſes deſſeins. Quelques meſures qu'il eût priſes pour le bon ordre de cette Aſſemblée, une conteſtation étrangere au ſujet de la convocation, menaça de diviſer tous les Peres. L'Archevêque de Lyon faiſoit valoir ſa Juriſdiction de Primat ſur l'Archevêque de Sens ; & l'Archevêque de Roüen ſoutenoit la même prérogative ſur les Archevêchés de Bourges, d'Auch, & de Narbonne. Le Légat aima bien mieux laiſſer ces queſtions indéciſes, que de remuer hors de ſaiſon un point de controverſe auſſi impliqué & auſſi difficultueux à regler que celui-là. Ainſi il fit convenir que pour éviter la diſpute des rangs, les Peres ne prendroient point ſéance en forme de Concile ; mais que chacun d'eux ſe placeroit indiſtinctement comme dans une ſimple Conference, ſans aucun égard aux formalités du cérémonial. *Chron. Turon.*

L'émotion excitée par ce premier contre-temps étant aſſoupie, le Légat vint à l'affaire du Comte de Toulouſe, qui coûtoit ſi fort au Pape à terminer. Ce n'étoit plus ſimplement les intérêts du Comte Raimond, c'étoit auſſi les prétentions d'A- *Ibid. Rayn. &c.*

Concile de Bourges pour traiter des intérêts du Comte de Toulouſe & du Comte de Montfort.

L'AN 1225. mauri de Montfort qu'il y avoit à ménager. Raimond, ſur le plan de réconciliation qu'il venoit de propoſer à Montpellier, demandoit à être admis dans le ſein de l'Egliſe aux conditions exprimées dans l'Acte qu'il avoit déja produit.

Amauri que le Légat voyoit volontiers en poſture de faire tête au Comte de Toulouſe, lui laiſſoit avancer & promettre tout ce qu'il vouloit. Mais les Lettres du Pape Innocent III. & celles du Roi Philippe Auguſte à la main, « Voilà qui parle » & conclud pour moi, diſoit-il : le vieux Comte » de Toulouſe condamné, comme partiſan & fau» teur des hérétiques ; ce qu'il poſſédoit de Do» maines, lui & les autres Albigeois, cedé & donné » au Comte de Montfort mon Pere : ce ſont des » faits publics & autoriſés par les deux Puiſſances, » à qui il appartenoit de s'énoncer ſur cette gran» de tranſlation. » Ils n'avoient rien de plus à alléguer l'un & l'autre que ce qu'ils avoient dit d'abord dans un expoſé aſſez court : la conteſtation ne s'en échauffa, & ne s'en prolongea pas moins, perſonne n'oſant définir, ou ne voulant s'attribuer l'autorité de le faire. On dit qu'Amauri de Montfort avoit propoſé à Raimond de s'en rapporter au jugement des XII. Pairs de France, & que Raimond y avoit conſenti, moyennant que le Roi reçût antérieurement ſon hommage ; parce que ſans cela peut-être ne voudroient-ils point le reconnoitre pour Pair. C'étoit une défaite ſubtile plûtôt qu'un acquieſcement véritable. Le Légat alors prit les Prélats à part, & après une conſul-

tation ſecrete entre lui & eux, il laiſſa l'affaire au même point qu'elle étoit auparavant, renvoyant tranquillement les deux Concurrens dans leurs terres. Un Hiſtorien écrit plus en détail, que le Légat procéda par Provinces à cette délibération, qu'il confia aux Archevêques le ſoin de recüeillir chacun dans un Bureau ſéparé les avis de leurs Suffragans, & leur ordonna ſous peine d'excommunication de ne les remettre qu'à lui pour les envoyer au Pape après les avoir communiquées au Roi. Dans le détail de neuf Provinces qui compoſoient le Concile, nous ne trouvons, ni l'Archevêque de Sens, quoiqu'il y ſoit fait mention de ſon Siége, ni l'Archevêque de Bourdeaux, ni l'Archevêque de Narbonne. Il eſt marqué du ſecond qu'il étoit alors à Rome, & ſur le troiſiéme que le Siége étoit vacant par la mort d'Arnaud Amalric. L'AN 1225.

Le Clergé s'oppoſe avec vigueur à quelques propoſitions du Légat.

Le Légat avoit beſoin de toute ſa dexterité dans un autre point, ſur lequel il lui étoit recommandé par le Pape de ſonder & d'amener doucement les eſprits, au ſujet de quelques conceſſions qu'il prévoyoit y devoir trouver beaucoup de répugnance. C'étoit un vieil inconvénient dans la multitude de cauſes qui reſſortiſſoient au S. Siége, que les Papes n'euſſent pas les facilités néceſſaires, pour mettre leurs Officiers en état de ne recevoir, ni rétribution, ni préſent des Particuliers, à quelque titre que ce fût. Nous avons vû combien S. Bernard en gémiſſoit; & les Pontifes les plus modérés n'apprenoient qu'avec douleur ce qui en

L'AN 1225. rejailliſſoit ordinairement d'indécences & quelquefois de ſcandales ſur leur gouvernement. Honorius III. penſa tout de bon à délivrer ſa Cour de cette ſujection. C'étoit pour le ſervice du monde Chrétien qu'un Pape avoit à entretenir ce grand nombre de perſonnes, toutes occupées aux differens genres d'affaires dont il avoit à connoître. Il crut qu'il étoit juſte que la Chrétienté entiere contribuât à leur ſubſiſtance ; & qu'en s'aſſurant pour cela un fonds ſur la maſſe des Bénéfices, il ne feroit rien qu'on pût raiſonnablement improuver. L'emploi d'un pareil fonds en autoriſoit la deſtination ; l'utilité qui en reviendroit à l'Egliſe, lui paroiſſoit une raiſon propre à étouffer les murmures ; & la gratuité des bons offices que l'on en recevroit déſormais à Rome, un avantage où il n'y avoit perſonne qui ne dût prendre part. Ainſi le Pape avoit décerné, que de toutes les Prébendes qu'il y auroit à conferer dans les Egliſes Cathédrales, l'Evêque lui en abandonneroit une, & le Chapitre une autre ; que l'Abbé & la Communauté en uſeroient de même dans les Abbayes où la diſtinction des menſes étoit établie : c'eſt-à-dire que dans chacun de ces Corps on lui céderoit le revenu attaché à la ſubſiſtance de deux Prébendes, ou à la place de deux Moines.

Le Légat avoit eſperé plus de condeſcendance aux volontés du Pape, quand il ne traiteroit là-deſſus qu'avec le Clergé du premier ordre, que s'il s'expoſoit aux contradictions du Clergé ſubalterne. Sûr du conſentement de pluſieurs Prélats &

Abbés il ſe flattoit de perſuader aiſément les autres & il renvoya les Procureurs & les Députés des Chapitres, avant que de ſignifier publiquement ſa commiſſion. Ceux-ci en avoient eu quelque indice, & ſe douterent des intentions du Légat. « Seigneur, lui firent-ils dire par ceux d'entre eux qui leur paroiſſoient devoir être plus favorablement écoutés, il nous eſt revenu que vous « aviez des Lettres de la Cour Romaine, qui exi- « gent un certain nombre de Prébendes dans tout « ce que nous avons d'Egliſes Cathédrales ou Ca- « pitulaires. Nous ſommes certainement ſurpris « que vous nous l'ayez caché dans le Concile, à « nous que la choſe touche expreſſément. C'eſt « pourquoi nous vous ſupplions de ne point dés- « honorer votre Légation par une inſtitution de « cette nature, qui deviendroit un ſcandale dans « l'Egliſe Gallicane, & qu'il ne ſeroit pas poſſible « d'y mettre en exécution ſans y cauſer un dom- « mage ineſtimable. Car ſuppoſé même que quel- « qu'un eut acquieſcé, ſon acquieſcement ſeroit « nul dans le cas d'une réſiſtance générale de tous « les autres, lorſqu'il s'agit d'un intérêt général & « commun à tous. Or preſque tous ceux que nous « reconnoiſſons pour ſupérieurs, tous les Sujets « du Royaume, le Roy même, tous les Grands « ſont prêts à tenir ferme contre la demande dont « il eſt queſtion, fût-ce au péril de leurs dignités « & de leurs vies, d'autant plus que cela pourroit « ne tendre à rien moins qu'à nous menacer d'un « renverſement total de l'Etat & de l'Egliſe. » Ces

L'AN 1225.

L'AN 1225. expreſſions n'auroient pas été trop fortes, & le mal en effet ne pouvoit aller plus loin qu'il ſeroit allé, ſi la contrainte qu'on ſe figuroit avoit eu quelque fondement ; mais elle n'en avoit point. On craignoit, diſoit-on, parce que le Pape ne tenoit pas la même conduite avec les autres Etats Chrétiens, & parce qu'il avoit déja ordonné à pluſieurs Evêques & à pluſieurs Abbés de lui réſerver les Prébendes, qui ſeroient vacantes. Il étoit cependant vrai, quant au premier article, que le Nonce Otton faiſoit en même-temps les mêmes propoſitions au Clergé d'Angleterre, que le Cardinal de Saint Ange faiſoit au Clergé de France ; & quant au ſecond, la violence imputée au Saint Pere ſur ce point n'étoit qu'une pure calomnie.

Le Légat n'entreprit pas de diſſiper ces allarmes : attaché à ſon but, il ne tâcha qu'à juſtifier celui du Pape. Il en montra les Lettres, afin que la prévention, ou la crainte de l'avenir ne fiſſent pas le mal plus grand qu'il n'étoit ; & il inſiſta ſpécialement ſur la juſtice qu'il y avoit d'entrer dans les beſoins de l'Egliſe Romaine. On devoit l'aimer, diſoit-il, on devoit la regarder comme la mere de toutes les Egliſes : on devoit donc concourir de bon cœur à lui épargner les chagrins & la confuſion, qui retomboient ſur elle, ſi faute d'un leger ſecours elle ne pouvoit pas obvier autrement aux ravages de la cupidité. Ainſi parloit le Légat, piqué des oppoſitions qu'il rencontroit, & avec l'embarras que devoit lui cauſer la honte

de demander, & d'être refuſé. On ne donna pas même une interprétation bien avantageuſe à ſes paroles, qui étoient priſes pour une mauvaiſe défaite, & relevées aſſez librement. « Seigneur, dit le Procureur de l'Archevêque de Lyon, nous « ne voulons point nous réduire à ne point avoir « d'amis auprès du Pape. La voye des préſens eſt « un moyen de nous en faire, dont il eſt bon que « nous ne nous dépoüillions pas. » D'autres répréſentoient les conſéquences fâcheuſes qu'ils prévoyoient dans les meſures où la Cour de Rome alloit immanquablement s'attacher, pour n'être pas fruſtrée de ſes prétentions, n'y eût-il que ce qu'il lui faudroit d'inſpecteurs par Provinces & par Diocéſes, gens qui feroient un ſurcroît de dépenſes; qui s'arrogeroient bientôt une fonction plus honorable, & qui en viendroient avec le temps juſqu'à préſider aux élections. Les Chapitres envahis par ces nouveaux venus, ajoûtoit-on, ſe rempliroient d'étrangers à l'excluſion des naturels & au détriment de la Nation. D'autres perçoient plus avant dans de pareilles conſidérations, ou en ſuggeroient de plus inquiétantes. « Le nouvel établiſſement, ſelon eux, ne remedieroit à « aucun des déſordres que le Pape vouloit éviter, « & en attireroit auxquels il ne s'étoit pas attendu. « Les cauſes ne marcheroient à l'ordinaire, qu'au- « tant qu'elles ſeroient libéralement payées; les « ſalaires croîtroient & ſe multiplieroient à l'infini: « Rome même ſurchargée de richeſſes ſuccombe- « roit, concluoient quelques-uns; & l'intérêt ſeul « L'AN 1225.

L'AN 1225. »de ſa conſervation ne ſouffroit pas qu'on ac-»quieſçât à la propoſition du Légat.» Le Cardinal en butte à tout ce qu'on ſe haſardoit de lui adreſſer, répondit ſimplement : « Que ce qu'il »propoſoit n'avoit jamais été ſon ſentiment par-»ticulier ; qu'il s'y étoit même conſtamment op-»poſé lorſqu'il étoit à Rome, & qu'il n'en avoit »reçû d'ordre que par Lettres depuis ſon entrée »en France : qu'au reſte il n'avoit obéi qu'avec »douleur ; mais quelque choſe qu'il eût dit, que »ç'avoit toujours été en ſous-entendant la clauſe »tacite du conſentement de l'Empire, & des autres »Royaumes, & qu'il ne preſſeroit rien avant qu'il »en fût inſtruit ; ce qu'il ne croyoit pas cependant »qui pût arriver.»

Le Pape avoit formé un autre projet dont le Cardinal de S. Ange fit auſſi ſon rapport, mais que les Evêques & les Archevêques eux-mêmes n'approuverent pas davantage. Il s'étoit gliſſé bien des abus & bien du relâchement dans les Abbayes du Royaume. Pour y remédier le Pape avoit nommé quatre Abbés en qualité de Viſiteurs Généraux ; & ſur les informations qu'ils feroient dans leurs viſites, il avoit chargé deux Evêques de procéder irrémiſſiblement à la dépoſition des Abbés particuliers, que les Abbés Viſiteurs jugeroient l'avoir meritée. Les Evêques & les Archevêques préſens au Concile crurent leurs droits léſés dans l'introduction de ce nouveau Tribunal. Ils ſe plaignirent, comme s'ils euſſent été menacés d'en perdre tout ce qu'ils avoient chacun de Juriſ-

diction

diction ſur les Abbayes de leurs Dioceſes ; & dans cette penſée, peut-être même par les intrigues de quelques-uns de ceux qui craignoient d'être dépoſés, ils rejetterent tous unanimement un des meilleurs moyens que le Pape avoit crû pouvoir employer pour la reſtauration de la Diſcipline Monaſtique. L'AN 1225.

L'Univerſité de Paris à la fin du Concile donna un ſpectacle, qui avoit dequoi dédommager un peu le Cardinal Légat des mortifications que les ſéances précédentes lui avoient cauſées. Ce furent environ quatre-vingts Maîtres ou Profeſſeurs, de ceux qu'il avoit excommuniés quelques jours auparavant, leſquels ſe repentans de leur faute, ou embarraſſés du poids d'un anathême, venoient humblement lui demander leur abſolution. Il ne la leur fit pas attendre, diſent les Actes ; parce que leur pénitence lui offroit une iſſuë pour ſortir à ſon honneur de ce mauvais pas. Il les renvoya même au plus vîte déchargés de la cenſure encouruë, & ſans en exiger d'autre ſatisfaction du paſſé.

Mais tout mécontent qu'il avoit été ſur quelques points particuliers de ſa Légation, il n'eut pas à ſe plaindre du ſuccès ſur la négociation capitale, puiſqu'il vint à bout d'engager le Roi à une guerre ouverte contre les Albigeois. Loüis VIII. n'avoit pas peu à y ſacrifier. Ce Prince ſacrifioit au moins ce qu'il avoit d'eſpérances les plus flatteuſes & les mieux fondées de pouſſer loin ſes avantages dans la Gaſcogne. Il commença ſelon les ſouhaits du Légat par proroger la ſuſpen- On s'y prépare à la guerre contre les Albigeois. *Ibid.*

L'AN 1226. Elle eſt réſoluë au Concile de Paris en conſéquence de la ceſſion faite au Roi par le Comte de Montfort. *Ibid. Geſta Lud. &c.*

ſion d'armes avec l'Angleterre. Il la fit pour trois ans, & le 28. de Janvier 1226. il déclara dans un nouveau Concile à Paris la réſolution qu'il prenoit de marcher en Languedoc au ſecours de l'Egliſe contre le Comte Raimond. Si le zele de la foi eut la principale part à cette déclaration, la politique & l'intérêt d'Etat en eurent auſſi quelqu'une. Amauri de Montfort avoit plaidé fortement & ſoutenu de ſon mieux la validité de ſes droits ſur la ſucceſſion du Comte Simon de Montfort ſon Pere ; mais comme nous l'avons vû à la fin du regne de Philippe Auguſte, il n'étoit ni aſſez puiſſant par lui-même, ni aſſez appuyé par ſes alliances pour ſe la conſerver. Ce lui étoit donc une néceſſité de revenir à un plan d'accommodement avec la Cour de France, & de s'efforcer de faire agréer au Roi Loüis VIII. ce que Philippe Auguſte n'avoit point goûté. Le Pape prit l'affaire à cœur, & le Cardinal de S. Ange manía ſi à propos l'eſprit du Roi ; il ménagea ſi habilement toutes les conventions, que l'accord ſe trouva mûrement digeré & prêt à être publié dans le Concile dont nous parlons. Ce qui ſe paſſa là-deſſus fût 1°. Que ſur la juſte défiance qu'on avoit de Raimond, & ſur la contradiction manifeſtement prouvée entre ſes promeſſes & ſes procédés, le Cardinal au nom du Pape prononça contre lui & contre ſes complices la Sentence d'excommunication à cauſe de leur héréſie. 2°. Qu'il produiſit Amauri de Montfort & Gui de Montfort ſon Oncle, comme héritiers l'un & l'autre du

Comte Simon de Montfort, pour faire au Roi & à ſes héritiers une ceſſion de tout ce qu'ils avoient de droits & de prétentions ſur les Terres & Seigneuries qui avoient appartenu au vieux Comte de Toulouſe Raimond VI. 3°. Par Lettres expreſſes, il fit confirmer à perpétuité en faveur du Roi & de ſes Héritiers, la ceſſion qui leur étoit faite. Quoique cette ceſſion parût pure, & que le Roi ne s'engageât point formellement à donner de compenſation; il en avoit promis cependant, & Amauri entre autres avoit parole pour la charge de Connétable de France, qui étoit remplie par Matthieu de Montmorenci. Le lendemain & le jour ſuivant ſe paſſerent à examiner plus ſoigneuſement avec le Clergé & la Nobleſſe l'entrepriſe qu'on méditoit. Preſque tous l'approuverent à la vérité, & la plûpart des Seigneurs ſe croiſerent avec le Roi; mais ce n'étoit ni la même ardeur, ni le même empreſſement qu'on avoit eûs quinze & dix-huit ans auparavant pour ces ſortes d'expéditions. Le Comte de Toulouſe avoit gagné par ſes avances & par ſes offres, qu'on le croyoit fort près de ſe réconcilier à l'Egliſe pour peu qu'il fût aidé. « Il ne tenoit preſque plus à rien, diſoit-« on; c'étoit dureté & opiniâtreté dans le Légat,« plûtôt qu'aucune oppoſition ſolide de la part« du Comte, qui obligeoit d'employer contre lui« les derniers remedes.« Ne peut-il être Catholique,» ajoutoit-on, ou ne peut-il trouver grace, tout« Catholique qu'il eſt, s'il ne ſe laiſſe abſolument« dépoüiller par ſes ennnemis? »Le Comte avoit L'AN 1216.

Avant 1216. des amis qui répandoient ces diſcours, & le reſpect pour le Roi n'empêchoit pas qu'ils ne fiſſent impreſſion. Le Légat prévint au moins le mauvais effet qui en étoit à craindre pour le ſecours dont le Roi auroit beſoin. Il ne ſe contenta pas d'envoyer prêcher la Croiſade contre les Albigeois dans les Provinces du Royaume ; il aſſura au Roi, du conſentement de pluſieurs Evêques, cent mille livres chaque année ſur les revenus Eccléſiaſtiques, & il les aſſura pour cinq ans, avec promeſſe d'étendre plus loin cette rétribution, ſi la ſomme qu'il accordoit ne ſuffiſoit pas aux dépenſes.

Elle peut paſſer pour l'ouvrage du Cardinal de Saint Ange.

Tous les arrangemens néceſſaires à la convocation des Croiſés étant pris, le Roi partit de Bourges qui en étoit le premier rendez-vous, & ſuivant ſa route par Nevers & par Lyon, il parut le 6. Juin devant Avignon avec le Légat & une armée de cinquante mille hommes. Il comptoit que cette Place lui ſeroit ouverte pour lui faciliter le paſſage du Languedoc, où il vouloit s'avancer : mais ſes intelligences lui manquerent ; & celles que les Albigeois avoient dans la Ville, Albigeoiſe elle-même, & excommuniée pour cela depuis ſept ans, le contraignirent à former régulierement le Siége, auquel il ne s'attendoit pas. Son intrépidité & ſa détermination étonnerent cependant les habitans, qui en vinrent à quelques pour-parlers ; mais le Roi indigné de leurs hauteurs, fit dreſſer ſes machines & commença réſolument à les attaquer au cinquiéme jour de ſon

Le Roi fait le Siége d'Avignon.

*Geſta Lud. Guill. de Podio Laur. Math. Par. Caſtel. &c.*

arrivée. Il y éprouva tout ce que les Albigeois avoient coûtume de montrer d'obſtination & de rage dans ces occaſions. Avignon fut battu continuëment par trois endroits, & vigoureuſement défendu pendant trois mois. Quelque conſidérable que fût la perte des Catholiques, ſoit par la réſiſtance des Aſſiegés, ſoit par la mortalité qui ſe mit dans le camp, on l'exaggéra fort au-de-là de ce qu'elle étoit. L'armée ſe trouvoit pleine de gens, les uns mal affectionnés au Légat, les autres partiſans ſecrets du Comte de Toulouſe. La partialité d'un Ecrivain Anglois n'a pas non plus peu contribué depuis à décrier cette Campagne. On fut heureux que l'Angleterre ne nous cauſât pas alors d'autre mal, & que l'appréhenſion qu'elle avoit du Pape empêchât le Roi Henri III. de faire diverſion comme il le ſouhaitoit malgré la tréve. Le Roi Loüis par-là eut la liberté de preſſer la Ville & de la réduire à capituler. Elle lui fut remiſe le 12. de Septembre 1226. ſes foſſés comblés, plus de trois cens maiſons raſées, & les Bourgeois obligés de livrer deux cens ôtages pour caution de leur fidelité aux clauſes de la capitulation. C'eſt purement la malignité qu'on avoit d'empoiſonner toutes les actions du Roi & du Légat, qui a fait dire qu'Avignon n'avoit été pris que par la ſurpercherie de ce Cardinal, & contre ſon ſerment. Le Roi s'en empara de bonne guerre; & quoiqu'abandonné par le Comte de Champagne, il avoit encore des forces ſuffiſantes pour jetter l'épouvante dans le Languedoc, & y faire

L'AN 1226.

*Matthieu Paris.*

l'An 1226. rendre l'obéiſſance à l'Egliſe juſques dans les Châteaux & les Villes les plus proches de Toulouſe.

Le Siége d'Avignon duroit encore, lorſqu'il envoya de ces côtés-là Pierre Amelin, ſucceſſeur d'Arnaud Amalric à l'Archevêché de Narbonne. Amelin remplit ſa commiſſion avec ſuccès. Il ſoumit par lui-même, ou il diſpoſa à la ſoumiſſion Beziers, Carcaſſonne, Pamiers, Beau-Pui, Caſtelnau, Pui-Laurent, Lavaur, Albi & toute la partie Orientale de la Province, où le Roi n'eut dans la ſuite qu'à recevoir les hommages des Gentilshommes & les clefs des Places qu'on venoit lui préſenter. Les Actes en ont ſubſiſté juſqu'à nos jours aux Archives de Carcaſſonne, & un de nos plus fideles Hiſtoriens en a conſervé le détail. Il s'étoit même tenu un Concile à Pamiers, ou plûtôt dans une Ville voiſine de Pamiers, appellée S. Jean des Vierges, ſur l'eſpérance que le Comte de Foix avoit donnée d'une converſion prochaine. Mais ce n'étoit qu'une feinte, ou une apparence de converſion, forcée par la terreur que lui inſpiroit la puiſſance du Roi. Le Cardinal Légat Préſident du Concile, fut trompé; & le Comte de Foix peu après ne garda rien des promeſſes, ſous leſquelles il en avoit arraché ſon abſolution.

*Catel.*

Le Roi donne un Evêque à Avignon.

Le Roi ne voulut point ſe retirer de devant Avignon, qu'en même temps qu'il prenoit les moyens d'y affermir ſon autorité, il n'eût auſſi veillé à pourvoir cette Egliſe d'un bon Evêque. Elle avoit perdu Pierre de Corbario Paſteur infatiga-

*Gall. Chr. p. 1.*

ble dans la guerre qu'il faiſoit aux hérétiques, & qui demandoit un ſucceſſeur animé du même zele. Il avoit été Religieux de Clugni, & ce fut encore de Clugni qu'on tira Nicolas de Corbario pour le remplacer. L'AN 1216.

Le Comte Raimond cantonné à l'écart dans les détroits des Montagnes pendant le Siége, avoit fort incommodé les Aſſiégeans par des pelotons de Soldats qu'il détachoit, & qu'il faiſoit tomber ſur les convois à l'improviſte. Tout fut déſeſperé pour lui, lorſque le Siége fini, les troupes ſe furent éloignées de ces défilés; il n'avoit ni armée, ni défenſes réglées à oppoſer au progrès du Roi. Mais ce Prince ne ſe portoit pas bien; & partie par une indiſpoſition qu'il tenoit cachée, partie par le mécontentement qu'il avoit de pluſieurs Seigneurs qu'il n'ignoroit pas cabaler contre lui, il remit au Printemps de l'année ſuivante à venir continuer ſes conquêtes. Il n'en formoit cependant le projet que très incertain de le pouvoir exécuter, tant il ſe ſentoit affoibli. Ayant recüeilli quelques troupes pour la conſervation du Pays, ſous le commandement d'Imbert de Beaujeu & d'Amauri de Montfort ſes Lieutenans, il prit le chemin de Paris, & ne put pas aller plus loin que Montpenſier ſur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois. Ce fut-là qu'exactement fidele à l'obſervation inviolable de la Loi divine, & bien éloigné de ſe flatter d'une guériſon qu'on ne lui faiſoit eſperer qu'au prix de la chaſteté, il y renonça généreuſement: c'eſt, dit-il, un péché *Idem qui ſupr. d.*

L'AN 1226. mortel qu'on me propoſe, je ne ne ſçaurois y conſentir pour quoique ce ſoit au monde; & il ne témoigna d'autre inquiétude que de mettre la jeune perſonne qui lui étoit préſentée hors de tout péril. Il la recommanda ſur l'heure à un de ſes favoris, Archambaud de Bourbon, afin qu'il lui procurât un mariage honorable.

Mort de Loüis VIII.

Ce grand exemple de vertu ſoûtenoit admirablement ce que Loüis VIII. avoit toujours eû d'édifiant dans ſes mœurs, particulierement à l'égard de la Reine Blanche ſa femme. Il avoit dreſſé ſon Teſtament dès le mois de Juin 1225. & à quelques changemens près, il n'eut plus qu'à le ratifier aux derniers momens. C'étoit dans le même eſprit, dans lequel nous avons vû que Philippe Auguſte avoit dreſſé le ſien; même équité & même délicateſſe de conſcience pour les diſpoſitions; même pieté, & même libéralité pour les Legs; même détail & même attention aux beſoins des Hôpitaux & des Maladreries du Royaume, & à ceux des Communautés Religieuſes. Ses intentions ſur les cinq Princes qu'il laiſſoit, étoient que Loüis l'aîné lui ſuccédât, que les quatre ſuivans euſſent chacun leur apannage qu'il marquoit, mais que le cinquiéme & ce qui pourroit naître dans la ſuite, ſon Teſtament fait, priſſent le parti de l'état Eccléſiaſtique. On a crû pouvoir juſtifier cette deſtination par la conſidération du bien public, regardé comme la principale regle d'un Souverain. Il léguoit vingt mille livres à la Princeſſe Elizabeth ſa fille, qui de ſon propre choix les conſacra

*Ad finem Geſt. Lud. VIII.*

consacra depuis, & se consacra elle-même au service de Dieu dans le Cloître. L'AN 1225.

Guérin Evêque de Senlis, que Philipe Auguste avoit déja nommé son éxécuteur Testamentaire, étoit encore honoré de la même fonction, avec Gautier Evêque de Chartres, Barthelemi Evêque de Paris, & Jean Abbé de S. Victor. Après que le Roi déja moribond, mais plein de connoissance, eut donné ce qu'il devoit comme Chrétien au soin du salut : il fit approcher tous les Seigneurs de sa suite. Entre eux se trouvoient Gautier Cornu Archevêque de Sens, Milon de Nanteüil Evêque de Beauvais, Gérard de Basoche Evêque de Noyon, & Gautier Evêque de Chartres. Inquiet sur son successeur, autant que ce qu'il sçavoit de la disposition des Grands lui en inspiroit de crainte, il souhaita que ceux qui étoient présens, jurassent devant lui obéissance au jeune Loüis, & il leur demanda que lui mort, ils partissent sans délai pour presser la Cérémonie du Couronnement. Il ne jugea pas même que ç'en fût assez contre les dangers qu'il appréhendoit. Il prit les mêmes sûretés par une Lettre circulaire adressée à toutes les Provinces. Il en prit aussi de particulieres pour les Officiers de sa Maison auprès du Connétable Matthieu de Montmorenci. Mais au milieu de toutes les menuës circonstances, où il étoit entré dans son Testament, il n'y avoit rien dit sur la Régence de l'Etat, jusqu'au temps que le nouveau Roi, âgé de douze ans,

*Chartes de la Chambre des Comptes. V. du Cange Observ. sur Joinv. p. 35.*

L'AN 1226. eût atteint la majorité, qui alors étoit déterminée à vingt & un an. Au défaut d'un Acte Teſtamentaire, une déclaration orale en faveur de la Reine Blanche y ſuppléa ; & ce furent l'Archevêque de Sens, & les Evêques de Chartres & de Beauvais, qui ſignifierent depuis en avoir été les témoins.

Mort de Loüis VIII. Loüis VIII. mourut à Montpenſier le huitiéme de Novembre 1226. la quarantiéme année de ſon âge, & la quatriéme de ſon regne : Prince ſignalé par de hautes entrepriſes, que ſon amour pour la Religion & la défenſe qu'il en prit, couronnerent, ou plûtôt qu'il couronna toutes par une fin comparable à ce qu'il y a eû de morts les plus révérées dans l'Egliſe. Ce n'eſt au reſte, qu'en conſidérant le mérite de la chaſteté qui en fut le principe, que Gregoire IX. l'a pû qualifier de Martyr ; n'étant point verifié que les Albigeois la lui euſſent procurée par le poiſon. Il ne l'eſt point non plus, qu'il y ait eû quelque raiſon de l'attribuer au Comte de Champagne, qui en fut néanmoins accuſé, & avec beaucoup d'éclat peu de temps aprés. Le corps fut apporté à S. Denis & enterré auprès de Philippe Auguſte.

Quand le Roi Loüis VIII. mourut, il n'y avoit qu'environ un mois que S. François d'Aſſiſe étoit mort à Aſſiſe même le 4 d'Octobre, beaucoup moins connu en France pour y avoir rien fait perſonnellement qui répondît à l'éminence de ſa ſainteté, que par la vénération attachée à ſon nom,

& par l'édification & le fruit que répandoient généralement dans pluſieurs de nos Villes les Diſciples qu'il avoit formés. Il n'en avoit pas été de même de S. Dominique, dont l'Ordre étoit né ſous nos yeux, & avoit pris ſes premiers accroiſſemens parmi nous. La mort l'avoit enlevé à Boulogne en Italie le 4 Août 1221. près de cinq années avant S. François. L'AN 1226.

Il parut bien dans l'établiſſement des deux Ordres, qu'ils laiſſoient après eux l'un & l'autre, que l'Eſprit qui les avoit conduits, chacun en particulier, étoit l'eſprit du Dieu tout puiſſant; Eſprit Créateur, qui ſouffle où il lui plaît, & quand il lui plaît, & ne ſe rend pas moins ſenſible par la fécondité de ſes operations ſur les ames, que par la varieté de ſes productions dans l'Univers. La face de la Chrétienté en avoit été véritablement renouvellée; & quoique le Clergé & l'état Laïque, quoique les anciennes obſervances ſurtout fourniſſent encore un grand nombre de fideles adorateurs, le regne des vertus qui font les Saints, en devint par-tout, & beaucoup plus éclatant & beaucoup plus étendu. C'étoit aux yeux des perſonnes attentives & intelligentes, que ſe déployoient ces prodiges de grace; car les hommes prophanes & corrompus n'en changerent pas leur maniere de juger & de raiſonner.

Les enfans de S. Dominique au temps de ſa mort, avoient déja tenu deux Chapitres à Boulogne. Ils tinrent le troiſiéme à Paris, & ils y

L'AN 1224. élûrent pour leur Superieur Général Frere Jourdain de Saxe, qui comptoit à peine deux années & demie, depuis qu'il eût été admis parmi eux. Il y étoit entré à Paris même avec le dégré de Bachelier en Theologie; génie aiſé & éminent, d'un ſens droit, d'une prudence au-deſſus de ſon âge, d'une innocence Angelique, d'un commerce inſinuant. Il avoit une éloquence ſi douce & ſi perſuaſive, ſoit qu'il prêchât, ſoit qu'il converſât, qu'au rapport des Ecrivains de l'Univerſité, peu s'en fallut qu'il ne la dépoüillât preſque entiere de ce qu'elle avoit de meilleurs ſujets, Etudians & Maîtres; & qu'il ne les fît paſſer dans ſon ordre. Dans la quantité de Novices d'un mérite éprouvé qu'il y recevoit, ſouvent il conſideroit moins la capacité préſente que ce qu'une connoiſſance ſurnaturelle lui faiſoit prévoir qu'ils deviendroient à l'avenir. On ſe plaignoit en un Chapitre où il préſidoit, que de ſoixante jeunes gens nouvellement reçûs, quelques-uns n'entendoient pas même aſſez le Latin pour réciter un peu couramment les leçons de Matines. Laiſſez leur le temps de ſe former, dit Jourdain éclairé d'une lumiere prophetique, & gardez-vous d'en mépriſer aucun. Je vous déclare qu'entre ceux dont vous vous plaignez, vous en verrez pluſieurs, vous les verrez même preſque tous, honorer leur vocation par le don de la parole, & gagner plus d'ames à Dieu que d'autres, dont la ſcience brille & promet davantage. C'eſt l'experience que nous

en avons faite juſqu'à ce jour, ajoute Thomas de Chantpré, Auteur de ce récit, & témoin de ce qu'il racontoit. L'AN 1225.

Le Couvent de Paris & celui de Bologne étoient les principales maiſons, où l'on élevoit toute cette édifiante jeuneſſe recüeillie entre autres dans ces deux Villes à cauſe de leurs Univerſités, par la diligence & le diſcernement de Jourdain. Les Hiſtoriens Dominiquains ne s'en expliquent qu'en ſe récriant ſur l'abondance des bénédictions divines, & ils en rapportent des exemples qui touchent & qui attendriſſent encore.

Pour l'Ordre de S. François, quoique nous ne voyions rien d'auſſi marqué dans les maiſons qu'il acquit en France les dernieres années; la ſuite nous apprend que le Seigneur s'y préparoit, & s'y réſervoit une longue ſucceſſion de ces fervens Diſciples du Saint Patriarche, que l'Italie avoit récemment admirés dans plus de cinq mille qui compoſoient le célébre Chapitre des Joncs. Nous ne ſçavons point diſtinctement ce qui s'y en étoit rendu des Provinces de France en 1219. dans laquelle il fut convoqué. Mais nous liſons qu'avant ce temps-là Raoul de Laſtours d'une des plus nobles familles du Limouſin, s'étoit déja conſacré à Dieu parmi les Freres Mineurs, qu'il en fut tiré pour être Evêque de Perigueux, & qu'en 1220. ce fut lui qui mit la premiere pierre au Convent, qu'il avoit travaillé à leur faire bâtir dans cette Capitale de ſon Diocéſe. On trouve cependant là-

L'AN 1226. deſſus quelques dattes, qui ne s'accordent pas aiſément avec l'Hiſtorien des premieres fondations de l'Ordre. Nous n'en parlons que ſur la foi de la Gaule Chrétienne ; où il paroît toujours conſtant que l'Egliſe Gallicane ne differa pas beaucoup plus tard à compter des enfans de S. François au nombre de ſes plus reſpectables Prélats.

*Fin du Trentiéme Livre.*

# TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS CE DIXIE'ME TOME.

A

*Ablagel* ( Robert d' ) Evêque de Bayeux ſe croiſe contre les Albigeois, 333. Il aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Agnelle* ( le Frere ) converti par S. François d'Aſſiſe, eſt le premier Superieur des Freres Mineurs à Paris, 515.

*Agnès* de Méranie troiſiéme femme de Philippe Auguſte. Le ſcandale & le trouble qui en arrivent, 121.

*Albigeois* ( les Hérétiques ) ce qu'ils étoient au fonds, & ce qui les caracteriſe, 303. Ce qu'il appelloient Croyans & Parfaits, 305. Raimond VI. Comte de Toulouſe les idolâtre, 306. Leur obſtination après la Bataille de Muret, 416. Ils s'érigent un Pape. 552.

*Alexandre III.* termine un Pontificat de près de vingt-deux ans. La difficulté des circonſtances, où il s'étoit trouvé ; ſes vertus ; ſon caractere ; ſes diſpoſitions à l'égard des François, 36. *& ſuiv.*

*Alexis* le jeune, fils d'Iſaac l'Ange, Empereur de Conſtantinople, engage les François & les Vénitiens à paſſer en Grece, 231. Il procure le rétabliſſement de ſon pere.. Ce ſervice mal reconnu, 234. *& ſuiv.*

*Albert* ( S. ) Evêque de Liége maſſacré à Reims par les gens de l'Empereur Henri VI. 91.

*Alſatio* ( Ponce de ) Archevêque de Narbonne aſſiſte à la Conférence de Lombers, l'Evêque d'Albi, Evêque Diocéſain Préſident, 2. *& ſuiv.*

*Amauri*, Profeſſeur à Paris, Chef de Secte. Son carac-

tere d'eſprit ; ſes opinions ; ſa condamnation ; ſa retractation ; ſes diſciples. Il meurt de chagrin. Inhumé d'abord en Terre Sainte, il eſt déterré, 368. *& ſuiv.*

*Amelin* (Pierre) Archevêque de Narbonne après l'Abbé Amalric. Il ſoumet beaucoup de places au Roi Loüis VIII. après le Siége d'Avignon, 582.

*Ameline*, Abbeſſe de Chelles, femme fiere & difficile à plier ſur ſes Privileges ſe ſoumet enfin à Eudes de Sulli Evêque de Paris. 273.

*Anagnie* (le Cardinal d') Légat de Clement III. à la Conference de la Ferté-Bernard. Menaces qu'il y fait à Philippe Auguſte. Réponſe ferme du Roi. 80.

*Andeli*, terre appartenante aux Archevêques de Roüen, devient néceſſaire à Richard Roi d'Angleterre pour des fortifications. Il en traite avec l'Archevêque Gautier de Conſtantiis : lui donne en échange Dieppe, Louviers, & autres dédommagemens ; & y bâtit la Forteresſe de Château-Gaillard, 105. *& ſuiv.*

*Angleterre*, agitée de bien des troubles pendant le voyage du Roi Richard au Levant, 57. & ſous le regne de Jean Sans-terre, 383. Quelle part y prend la France ſous Philippe Auguſte, *ibid. & ſuiv.*

*Antonin* (S.) Archevêque de Florence. Le témoignage qu'il rend aux grandes qualités de Philippe Auguſte, 555.

*Appel* fait au Pape par un Concile de Meaux contre la menace d'un Légat ſous peine de ſuſpenſe pour les Evêques, s'ils n'alloient pourſuivre leur appel dans un temps marqué. Le Pape les en diſpenſe, 255.

*Ariſtote*. Ce qu'on en rejette & ce qu'on en proſcrit dans un Concile de Paris à l'occaſion d'Amauri, 376.

*Arnaud* Amalric XVI. Abbé de Cîteaux, Légat en Languedoc, 308. Il y conduit trente Miſſionnaires avec douze Abbés, 319. La confiance que le Pape a en lui. 326. Il prêche la Croiſade, 332. Il eſt Archevêque de Narbonne. Il benit l'armée des Chrétiens à la Bataille de la Sierra Morena, 367. Sa vigueur à Lavaur contre Pierre d'Arragon, 402.

*Arnoul* Evêque de Lizieux paſſe

paſſe ſes dernieres années dans le chagrin. Sa retraite à S. Victor de Paris, 39. Ses Ecrits, ſon ſtile, ſa conduite, 43. *& ſuiv.*

*Aveſnes* (Robert ou Bouchard d') frappé des cenſures de l'Egliſe pour ſon mariage inceſteux avec Marguerite de Flandre, il étoit Chantre de l'Egliſe de Laon, 379. 531.

*Avignon* (Pont d') 64. (Concile d') il y en eut un premier & un ſecond, le premier ſur-tout fut nombreux. Il y avoit trois Légats & quatre Métropolitains. On y fit 21. Canons, 341. Cette Ville excommuniée, comme infectée de Manichéens dès 1219. Loüis VIII. l'aſſiége en 1226. Il la prend, quoiqu'avec perte. Il y met un Evêque, 580. 581. 583.

*Aumônes* ſecretes pour la Croiſade de 1202. Innocent III. ordonne de les renfermer ſous trois clefs, 224.

*Auvergne* (Robert d') Evêque de Clermont. Henri de Sulli, Archevêque de Bourges étouffe une diviſion cruelle entre lui, & Gui Comte d'Auvergne ſon frere, 208. Il ſe croiſe contre les Albigeois, 333.

*Azébés* (D. Diego de) Evêque d'Oſma vient en France avec S. Dominique. Il ne reſpire que le ſalut des ames, 314. Il anime les Miſſionnaires du Languedoc contre les Albigeois, en leur donnant le conſeil & l'exemple d'une vie toute Apoſtolique, 315. *& ſuiv.*

B

*Baſoches* (Gérard de) Evêque de Noyon aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Baſoches* (Jacques de) Evêque de Soiſſons aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Baudoüin* Comte de Flandre élû Empereur Latin de Conſtantinople, 242. Ce choix eſt généralement approuvé. Ses vertus; ſes qualités; la richeſſe de ſa taille; ſon air; tout en paroît digne, 243. Meſures qu'il prend en France, & particulierement à Paris pour faire fleurir en Grece la Religion & les ſciences, 378. Sa fin malheureuſe, 379.

*Baudoüin* frere de Raimond VI. Comte de Toulouſe. Sa converſion: ſa foi; ſa

mort, ou plutôt ſon martyre, 418.
*Beaumont* (Guillaume de) Evêque d'Angers, ſe trouve à la priſe de Damiette par le Roi Jean de Brienne, 526.
*Beaumont* (Raoul de) Evêque d'Angers. Ce qu'on lui attribuer de particulier, 180.
*Beders* (Roger) Seigneur de l'Albigeois; infecté de l'héréſie du Païs; tient en priſon l'Evêque d'Albi : il s'enfuit à l'approche des Miſſionnaires en 1178. Il eſt excommunié, 19. 22.
*Belleneuve* (Gautier de) Evêque de Langres, employé par Honorius III. auprès de Loüis VIII. 559.
*Bénédictins* de Notre-Dame des Vignes, depuis Notre-Dame des Champs, affectionnent les Dominiquains à Paris. Ceux de S. Germain des Prés contribuent dans la même Ville à la fondation des Freres Mineurs, 515.
*Bénézet* (S.) Ce qui eſt rapporté de ſa vocation extraordinaire pour conſtruire le Pont d'Avignon. Sa naiſſance; ſon courage; ſa pieté; approbation conſtante donnée à ſon culte, 63. *& ſuiv.*
*Bercenai* (Anſelme de) Evêque de Laon, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.
*Bérenger*, Archevêque de Narbonne n'a ni la vigilance ni la régularité que ſa place demande. Les Légats d'Innocent III. le pourſuivent; il ſe ſauve par des délais, & paroît néanmoins un peu corrigé, 310.
*Bernard* (Frere) Hermite au Bois de Vincennes, que Philippe Auguſte conſidéroit. Il le conſulte ſur le deſſein qu'il a de chaſſer les Juifs de ſon Royaume, 36. Il recommande à ſes Miniſtres d'en prendre les avis dans leurs délibérations pendant ſa Croiſade, 85.
*Berruyer* (Philippe) Evêque d'Orléans, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556. Il monte depuis à l'Archevêché de Bourges. Révéré avec le titre de Bienheureux. Nous en parlerons dans la ſuite.
*Bertere*, Abbé de Sainte Genevieve de Paris. Il donne lieu aux plaintes d'Etienne de Tournai, à qui il ſuccédoit. Peinture du dérangement que cauſoit ſa mo-

leſſe dans le gouvernement, 262.
*Bertier*, bel eſprit d'Orléans qui avoit du talent pour les vers. Il en fit qu'on eſtima ſur la priſe de Jéruſalem par Saladin, 73.
*Bertrand* (le Cardinal) Légat en Languedoc. Son intrépidité au Siége de Toulouſe, où le Comte de Montfort perdit la vie. Reproches qu'il fait à ce Comte, 485.
*Béziers*. C'eſt la premiere conquête des Croiſés. Les ſeuls valets de l'armée s'en rendent maîtres. La Ville par ſes ſacriléges méritoit le pillage où on l'abandonna, 334. 335.
*Blanche* de Caſtille, Epouſe de Loüis VIII. Son mariage étoit une clauſe de la paix faite entre Philippe Auguſte, & le Roi Jean Sans-terre, dont elle étoit Niéce, 167. 215. Chargée de mener du ſecours à ſon mari en Angleterre, elle ne peut avancer juſqu'à Londres, 478. Ce que Loüis fait pour elle à la mort, 585.
*Bons-hommes*, nom donné aux nouveaux Manichéens, ou Albigeois, ſur-tout à Lombers, 2.
*Bovines* (Bataille de) la plus glorieuſe qu'il y ait jamais eû pour la France. La Religion du Roi Philippe s'y montre avec éclat. Ce qu'il témoigne à Dieu de reconnoiſſance après l'action, 332. *& ſuiv.*
*Bourges* (Concile de) tenu pour les intérêts du Comte de Toulouſe Raimond VII. & du Comte Amauri de Montfort. Queſtions déſagréables qui s'y agitent, 569.
*Bretons* (un corps de) quitte le Siége de Damiette en 1218. Ils périſſent preſque tous, 525.
*Brienne* (Jean de) un des premiers Seigneurs de Champagne choiſi par Philippe Auguſte pour époux à Marie de Montferrat, héritiere du Royaume de Jéruſalem; 524. Il entreprend le Siége de Damiette, 525. Il y a plus à ſouffrir de la diviſion des Chrétiens, que des forces ennemies. Il s'en rend maître à la fin, mais avec des circonſtances qui rendent ce ſuccès très fâcheux, 527.

C

*Carcaſſonne* priſe par capitulation, & conſervée, 336.
*Caſtelnau* (le B. Pierre de) Religieux de Cîteaux à Font-froide, Légat d'Innocent III. en Languedoc, & Chef de la Miſſion de 1204. Premiers fruits de cette Miſſion, 309. Son zele le rend très odieux aux Albigeois, ſur-tout au Comte de Toulouſe, 320. Son martyre, 321.
*Caſtelnaudari*. Le Comte de Montfort en fait lever le Siége aux Albigeois. Gui de Lévi y remporte ſur eux une victoire ſignalée, 362.
*Caſtres* (Château de) livré au Comte de Montfort par les Catholiques; 339. Raiſons qu'on avoit d'y traiter les Albigeois avec tant de rigueur. Différence entre deux Hérétiques condamnés au feu, l'un converti, & l'autre opiniâtre, 340.
*Chanoines* de Sainte Génevieve de Paris ont de longs démêlés avec l'Evêque Eudes de Sulli, 274. Ils les préviennent pour l'avenir par des conventions à l'amiable, 275. Leurs allarmes pour leurs priviléges ſur un ſimple repas donné à l'Evêque Eudes par le Légat Octavien, *ibid.*
*Charenton* (Hebbon de) Seigneur puiſſant dans le Berri. Il eſt le premier que Philippe Auguſte punit des injures qu'on faiſoit au Clergé dans le commencement de ſon Regne, 33.
*Charité* (Ville de la) découverte qu'on y fait de nouveaux Manichéens, 288.
*Château-Gaillard*, Forteresſe bâtie par les Anglois ſur le territoire d'Andeli, & priſe par Philippe Auguſte. Cette priſe entraîne la réduction de la Normandie, 257.
*Chef* de S. Jean-Baptiſte; par qui, & comment il eſt découvert à Conſtantinople, & remis dans la Cathédrale d'Amiens, 245 *& ſuiv.*
*Chevillé* (Hugues de) ſacré Evêque d'Angers, après avoir été élû & confirmé Evêque d'Avranches. La choſe eſt jugée irréguliere par Innocent III. Sa ſévérité dans cette affaire, 178.
*Ciſoing*, Abbaye de Chanoines Réguliers au Diocese de Tournai, 119.
*Cîteaux* (Religieux de) ſont glorieuſement employés

pour la défenſe de la foi, 297, 308. Trente Miſſionnaires de cet Ordre vont la ſoûtenir contre les Albigeois, douze Abbés à la tête, 319.

*Clement* III. engage les Rois Philippe Auguſte & Henri II. à des préparatifs pour la guerre ſainte, 74.

*Clergé* de France, ſes offres pour la Croiſade ſous Innocent III. Lettre que ce Pape lui adreſſe, 222. *& ſuiv.* Ses plaintes ſur le Cardinal Corçeon; ce qu'elles peuvent avoir de bien, ou de mal fondé, 446. *& ſuiv.* Diſſenſions fâcheuſes où il entre avec le Légat Romain dans les Conciles de Melun & de Bourges, 567, 571. *& ſuiv.*

*Conon* de Béthune, un des Fondateurs de l'Empire Latin de Conſtantinople, 237. Etabli Baile, ou Régent après la mort de Pierre de Courtenai, 529.

*Conrad*, Cardinal, Evêque de Porto, Légar d'Honorius III. en Languedoc, 553. Auparavant XVIII. Abbé de Citeaux, 492. Il craint tout d'un Avanturier Manichéen, qu'on diſoit Pape dans ſon patti, & il convoque là-deſſus un Concile National à Sens. La maladie dont Philippe Auguſte mourut le fait tenir à Paris, 554.

*Conſtantiis* (Gautier de) Archevêque de Roüen. Il aſſemble un Concile dans ſa Métropole, 93. Le Roi Richard le renvoye de Sicile, où il l'avoit ſuivi, pour rétablir le bon ordre en Angleterre. Il n'y réüſſit pas, & ſe broüille avec le Pape, 97. Il ſe diſtingue pour la délivrance du Roi Richard, 101. Il encourt ſa diſgrace; ſe retire à Cambrai; reçoit des amitiés de Philippe Auguſte: traite pour Andeli, qui demeure à Richard, 107. Avantages qui lui reviennent de ce Traité. Sa mort, 285. Conſtantinople priſe une premiere, & une ſeconde fois par les François & les Vénitiens, 233. 241.

*Corbario* (Pierre de) Religieux de Cluni, Evêque d'Avignon. Son zele pour la converſion des Albigeois. (Nicolas de) Bénédictin comme Pierre, & ſon ſucceſſeur au même Siége, 582, 583.

*Corbeil* (Michel de) Archevêque de Sens. Céleſtin III.

lui écrit ſur la nullité de la Sentence, qui avoit été portée en France contre le mariage d'Ingelburge, 118. Sa mort, 176. (Pierre de) Profeſſeur célebre à Paris, où il avoit eu Innocent III. parmi ſes diſciples, 136. Devenu Evêque de Cambrai, il eſt fait priſonnier. Coup hardi du Légat Pierre de Capouë pour lui procurer la liberté, 163. Il monte à l'Archevêché de Sens après Michel, 177. Il procéde conciliairement contre les Manichéens, 288. Il ſe croiſe contre les Albigeois, 333.

*Corçeon* (Robert de) Cardinal, Légat en France. Le bien qu'il y fait ſur-tout au Concile de Paris, 435. Le mal qu'on lui impute, 446. Il ſe croiſe & ſe trouve à la priſe de Damiette par Jean de Brienne, 426.

*Cornu* (Gautier) Archevêque de Sens aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Coucy* (Enguerrand de) ſes violences contre le Chapitre de Laon, 531.

*Courlandon* (Adam de) Doyen du Chapitre de Laon, empriſonné & mis aux fers par le Seigneur de Coucy. C'eſt le ſujet d'un grand mouvement dans toute la Province de Reims, 531.

*Courtenai* (Pierre de) Empereur de Conſtantinople. Il meurt priſonnier ſur la route, 527. (Robert de) le ſecond des enfans de Pierre lui ſuccede, & regne ſept ans, toujours malheureux, 529.

*Croiſade* contre les Albigeois. Innocent III. en fait la premiere déclaration à la mort du B. Pierre de Caſtelnau, 324. La Province de Narbonne la ſollicite, 325. Le Pape demande l'agrément de Philippe Auguſte, 327. Philippe y fournit quinze mille Auxiliaires entretenus à ſes dépens. Le nombre des troupes croiſées devient incroyable, 333. Leurs exploits. V. les titres particuliers. Elles choiliſſent pour Chef le Comte de Montfort, 337. A quel point ſouvent cette armée s'affoiblit, 339.

*Croiſés* (François) pour la Terre ſainte, font diverſion contre Conſtantinople. A quelle épreuve le beſoin d'argent les oblige, 225. *& ſuiv.* Leur délicateſſe de conſcience avec les Vénitiens. Leurs conventions

au Siége de Conſtantinople, 229.
*Cros* (Girard de) ou Wlgrin, Doyen de Clermont, puis Archevêque de Bourges. Il va ſolliciter à Rome la Canoniſation de S. Guillaume ſon prédéceſſeur, 284.
*Cuiſſy* (Pierre de) Evêque de Meaux, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

D

*Damiette* (Siége de) par le Roi Jean de Brienne, 525.
*Dandolo*, Doge de Veniſe. Accord fait avec lui par les Seigneurs François pour l'embarquement des Croiſés, 218. Celui qu'il ménage avec eux pour le Siége de Zara, 226. Ce qu'il a de part à la conquête de Conſtantinople, 233. *& ſuiv.*
*David*, Docteur; le même apparemment qu'on nomme ailleurs David de Dinant. Il compoſe en François des ouvrages de Théologie qui ſont proſcrits & brulés par Sentence du Concile de Paris, à l'occaſion de la condamnation d'Amauri, 376.
*Denis* (S.) corps d'un Saint de ce nom, dont Innocent III. fait préſent à l'Abbaye de S. Denis, après le Concile de Latran IV. 463.
*Dijon* (Concile de) tenu ſur la validité du mariage de Philippe Auguſte avec Ingelburge par le Légat Pierre de Capoüe. Il peut paſſer pour le même que celui de Vienne, qui en fut la continuation, 165. & 166.
*Dixme* Saladine, à quelle occaſion, & par quelle autorité impoſée, 75. Pierre de Blois s'en plaint en termes fort déſagréables pour Philippe Auguſte, 76.
*Dol.* Suite des procédures qui concernent l'érection prétenduë de cette Egliſe en Métropole, 181. Diſpoſitions des Bretons dans ces conteſtations ſous ceux des Evêques de Dol, qui les ont pouſſées le plus vivement, *ibid. & ſuiv.* Elles ſont définitivement terminées ſous Innocent III. avec le conſentement du Duc Artur, 195.
*Dominique* (S.) paroît en France avec l'Evêque d'Oſma D. Diego de Azabés, 314. Ses travaux contre les Albigeois, 316. 415. *& ſuiv.* Inſtitution de ſon Ordre,

499. *& ſuiv.* Ses premiers Compagnons, 505. Etabliſſement des maiſons de Toulouſe & de Paris, *ibid. & ſuiv.* Sa mort, 587. Etat floriſſant de la maiſon de Paris, *ibid.*

*Dreux* (Philippe de) Evêque de Beauvais eſt fait priſonnier du Roi Richard. Ses plaintes là-deſſus au Pape Céleſtin, 103. Réponſe de Céleſtin, 104. A quelle occaſion, & à quelle condition il eſt délivré, 164. Il ſe bat à Bovines contre ſon ſerment. Par où il ſe juſtifie, *ibid.* (Henri de) Evêque d'Orléans. Il meurt ſur le chemin de Rome où il alloit preſſer la délivrance de Philippe ſon frere, 105.

E

*ENfans* Croiſés pour la Paleſtine. Ils ſont François & Allemands la plûpart. Ils périſſent preſque tous ; pluſieurs martyrs, 444.

*Ernel* Grand-Maître des Chevaliers du Temple. Il eſt le troiſiéme des Ambaſſadeurs envoyés en Europe par Baudoüin IV. Roi de Jéruſalem. Il meurt à Vérone, 69.

*Eſcri* (Château d') Thibaud IV. Comte de Champagne y indique un Tournoi, où ſe forme en France la Croiſade dont il étoit Chef, 217.

*Etienne* de Châtillon (S.) Evêque de Die, auparavant Chartreux, Prieur des Portes, 537. Tout en lui dès ſa jeuneſſe tendoit à la perfection. Il ne plie que par obéiſſance ſous le poids de l'Epiſcopat. Sa maniere de gouverner digne d'un homme de miracles, 540. Procédures pour ſa Canoniſation peu après ſa mort. Rage des Calviniſtes ſur ſon corps, qui de leur temps fut trouvé entier, quoique couvert de chaux, 442.

*Etienne* de S. Euverte eſt transferé de cette Abbaye à celle de Sainte Genevieve de Paris. Il la met ſur un très beau pied. Son mérite l'approche de la Cour, 108. Le Cardinal de Champagne lui fait tomber l'Evêché de Tournai. Comment il s'y comporte, 110. 112. *& ſuiv.* Sa charité & ſes égards envers la Reine Ingelburge, retirée à l'Abbaye de Ciſoing dans ſon Dioceſe.

Ce

Ce qu'il écrit des vertus de cette Princeſſe, 119. Sa mort, ſon éloge, le ſujet de ſes dernieres plaintes, 261.

*Etudes* Saintes tournées en abus, qu'Etienne de Tournai ne pouvoit trop déplorer, 263.

*Eu* (Geofroi d') Evêque d'Amiens aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Evrard*, ou Gérard, Evêque d'Amiens. Sa pieté & ſes liberalités. Il commence un nouveau bâtiment pour ſa Cathédrale, 558.

*Evrard*, Econome d'un Comte de Nevers, Prédicant Manichéen à Paris. Le Légat Octavien y tient un Concile à ſon occaſion. Livré au bras Séculier il eſt condamné au feu; remis au Comte pour l'exécution, & exécuté à Nevers, 293.

Cas où l'excommunication des Vénitiens, Croiſés, ne doit pas empêcher les François d'agir de concert avec eux, ſelon Innocent III. 229.

F

*Faye* (Jean de) Archevêque de Tours. Son élection eſt conteſtée. Innocent III. la confirme, 270.

*Felix* de Valois Compagnon de S. Jean de Matha dans la fondation de l'Ordre de la Trinité, V. Trinité (Ordre de la).

*Ferdinand*, Comte de Flandre en vertu de ſon mariage avec Jeanne, fille de l'Empereur Baudoüin, procuré par Philippe Auguſte, 390. Il ne s'en déclare pas moins contre lui avant la Bataille de Bovines. Il y eſt fait priſonnier, 432.

*Ferté-Bernard* (Conférence de la) 79.

*Foix* (Raimond-Roger Comte de) Albigeois déterminé moins par principes, que par un caractere brutal & impie. Ses brigandages, 359.

*Foulques*, Abbé du Toronet, & Evêque de Toulouſe, 313. Ce fut un Prélat fort zelé pour l'extinction de l'Héréſie: ami particulier de S. Dominique, & bienfaiteur ſignalé des Dominiquains, 499. *& ſuiv.* Il aſſiſta aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Foulques* de Neüilli, du nom de ſa Cure au Diocéſe de Paris. En quel temps il s'applique à l'étude; de quelle maniere il le fait;

le fruit de ſes prédications, 138. Il donne lieu à la fondation de l'Abbaye de S. Antoine près de Paris, 140. Il paſſe en pluſieurs Provinces, mal reçû en Normandie & du Roi Richard. Innocent III. lui écrit pour la Croiſade. Il a des aſſociés dans ſes Miſſions : quels ils ſont, *ibid. & ſuiv.* Sa mort, 221.

*Foux* ( fête des ) indécences & extravagances qui s'y pratiquent. Elle eſt abolie, comment & ſous quelle autorité. Avec quelle ardeur Eudes de Sulli, Evêque de Paris y travaille, 145. *& ſuiv.*

*François* ( S. ) d'Aſſiſe. Les premiers établiſſemens de ſon Ordre en France, 513. Exemples & fruits admirables que ceux qu'il y envoye y répandent, 515. Sa mort, 580.

*Frideric* I. Empereur, ſe croiſe contre Saladin, 85. Il bat les Sarraſins ; prend Cogni : ſe baigne dans le Cydne, & il y périt, 86.

G

*Galon* ( le Cardinal ) traverſe en France & en Angleterre tout ce qui s'y fait en faveur du Prince Loüis, fils de Philippe Auguſte, 466. 477.

*Galon* de Sarton, Chanoine de Piguigni, découvre à Conſtantinople le Chef de S. Jean Baptiſte, & le tranſporte à Amiens. Ses avantures, 245.

*Galon* de Dampierre découvre à Conſtantinople le Chef de S. Mamés, & le tranſporte à Langres, 245.

*Garlande* ( Hugues de ) Evêque d'Orléans, formé au ſervice de cette Egliſe, en qualité de Doyen, & ſous les yeux de Manaſſés ſon Oncle. Il y fit de grandes liberalités, 105.

*Gautier*, Evêque d'Autun ſe croiſe contre les Albigeois, 333. Il va auſſi contre les Sarraſins & ſe trouve à la priſe de Damiette par le Roi Jean de Brienne, 526.

*Gautier* Evêque de Chartres, & auparavant X. Abbé de Pontigni, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Gebennis* ( Guillaume de ) Archevêque de Bourdeaux. Il marche au ſecours des Chrétiens d'Eſpagne, 366. Se trouve à la priſe de Damiette ſous Jean de Brien-

ne, 526.
*Geoffroi*, Evêque de Nantes marche au ſecours des Chrétiens d'Eſpagne, 366.
*Geoffroi* Chanoine de Genêve, vertueux perſonnage, dont la mort eſt traité d'attentât énorme par un Concile, 346.
*Gérard* Evêque d'Albi, préſide à la Conférence de Lombers, 2. Il eſt empriſonné peu après par le ſieur de Beders, 19.
*Girard*, ou Bernard Chabert Archevêque d'Embrun, 423.
*Goſſelin*, Evêque de Toulouſe, aſſiſta à la Conférence de Lombers, 2. Sa mort, 22.
*Goutieres*, origine de cette cérémonie dans la Cathédrale d'Orléans. Quels ſont les Gentils-hommes, ou Barons à qui on la rapporte. Partage des Sçavans ſur ce point d'Hiſtoire, 379.
*Grandmont* (Ordre de) d'où naiſſent le relâchement & la diviſion qui s'y introduiſent, 211. 516. Scandale que produit cette diviſion, 518. *& ſuiv.*
*Grégoire VIII.* n'eſt Pape que deux mois. Il les employe à exhorter les fideles ſur les beſoins de l'Orient. Il donne deux Bulles qui ſont très touchantes, 72.
*Geofroi*, Evêq. de Senlis, 434.
*Greſtain* (Abbaye de) déreglement où elle tombe par le ſimple défaut de vigilance dans l'Abbé, 44.
*Guérin* (Frere) Chevalier de l'Hôpital, homme d'un grand mérite, qui avoit la confiance de Philippe Auguſte. On lui découvre les myſteres de la Secte d'Amauri, 373. 393. Sa conduite à la Bataille de Bovines, 434. Evêque de Senlis, *ibid.* Exécuteur Teſtamentaire de Philippe Auguſte & de Loüis VIII. 557. 585.
*Gui-Paré* (le Cardinal) XV. Abbé de Cîteaux, Légat en Allemagne & Arche de Reims. Succeſſeur immédiat de Guillaume de Champagne, il y fut le ſixiéme nommé après lui. Pratiques qu'on lui attribuë ſur le reſpect dû au S. Sacrement de l'Autel, 259.
*Gui* Abbé des Vaux-de-Cernai, puis Evêque de Carcaſſonne. Son zele, ſes ſervices, ſon union avec le Comte de Montfort. De quelle utilité il eſt à la Croi-

ſade contre les Albigeois, 227. 354. 489.
*Guillaume* (S.) Archevêque de Bourges, auparavant Abbé de Chailli. Son élection, ſa famille, ſa jeuneſſe, ſes pratiques dans l'épiſcopat, 210. *& ſuiv.* Sa mort accompagnée de circonſtances fort ſingulieres, 282. Sa canoniſation. La Nation de France dans l'Univerſité de Paris le prend pour Patron, 284.
*Guillaume*, Archevêque de Reims, dit le Cardinal de Champagne. Il couronne Philippe Auguſte: il eſt enveloppé dans la diſgracee de ſa Maiſon, 30. Sa Régence, 90. Chagrins où il eſt expoſé ſur le divorce de Philippe Auguſte avec Ingelburge, qu'il autoriſe, 116. 169. 178. Sa mort, 257. Reproches mêlés aux éloges qu'on en a faits. Son apologie, 257.
*Guillaume*, Archevêque de Tyr, né dans la Paleſtine, mais de parens François, & élevé en France. Il vient au Concile III. de Latran, 24. Il paſſe en Europe après la priſe de Jéruſalem. Il y détermine Philippe Auguſte & Richard à la Croiſade, 74.
*Guillaume*, Evêque d'Eli, Régent du Royaume en Angleterre pendant l'abſence de Richard, 92. Il uſe mal de ſa fortune, a-t-on dit de lui. Gautier Archevêque de Roüen envoye pour balancer ſon pouvoir. Céleſtin III. le protege, 97.
*Guillaume*, Evêque d'Agde, aſſiſte à la Conférence de Lombers, 2.
*Guillaume*, Archidiacre de Paris, ſert admirablement le Comte de Montfort par ſon courage, ſon habileté, ſa dexterité, ſa conſtance contre les Albigeois, 356.
*Guillaume*, Profeſſeur dans l'Univerſité de Paris, eſt le plus autoriſé des quatre Profeſſeurs qui inſtituent l'Ordre du Val des Ecoliers, 160.
*Guillaume*, Orfévre, Prédicant paſſionné parmi les diſciples d'Amauri, & qu'on y traitoit de Prophete. Son imprudence & ſon fanatiſme, 371. Il eſt brûlé avec pluſieurs autres, Clercs & Laïques, 375.

## H

*Habits* d'une forme bizare & immodeſte prohi-

bés par l'Egliſe, 135. Ce qui eſt recommandé dans les habits Eccléſiaſtiques, 424.

*Henri* VI. Empereur, profite indignement du malheur de Richard, Roi d'Angleterre, ſon priſonnier. Il eſt puni dans ſa proſpérité même, 99. & 102.

*Henri* II. Roi d'Angleterre, malheureux pere, 56. Ce qu'il prend de part à la Croiſade entrepriſe contre Saladin, 75. Il ſe broüille de nouveau avec la France, 78. Sa mort, 81. Il s'obſtine à ne point révoquer la malédiction qu'il avoit donnée à ſes enfans. Les Evêques en ſont conſternés : mais ils ne lui en adminiſtrent pas moins les derniers Sacremens. Enterré à Fontevrault. Son caractere, 82.

*Henri* (le jeune) fils aîné de Henri II. & Roi d'Angleterre avec lui. Il ſe rend odieux, lui & ſes freres par le pillage des Egliſes, 56. & *ſuiv.* Sa maladie; ſa converſion; actes de pénitence où il ſe porte; ſa mort édifiante; conteſtation qui s'éleve ſur ſon corps, qu'on fait exhumer, 60.

*Heraclius*, Patriarche de Jéruſalem paſſe en Europe pour obtenir du ſecours contre Saladin, 69. Sa hauteur en traitant avec Henri II. Roi d'Angleterre. Henri ſe poſſede & le comble de politeſſes. Sa légation ne lui procure en France que des honneurs & de l'argent : & c'étoit un Prince, diſoit-il, qu'il lui falloit pour Général, 70.

*Herloin*, Moine de S. Denis prêche avec ſuccès la Croiſade dans la Bretagne, 216.

*Hommet* (Jourdan du) Evêque de Lizieux. Il ſe croiſe contre les Albigeois, 333.

*Honorius* III. ſuit le plan d'Innocent III. contre Philippe Auguſte & Loüis ſon fils, par rapport à l'Angleterre, 477. *& ſuiv.* Ses variations ſur le Comte de Toulouſe, Raimond VII. & la guerre contre les Albigeois, 559. *& ſuiv.* Sa Lettre au Roi Loüis VIII. *ibid.*

*Hugues* (S.) né en Bourgogne, Evêque de Lincolne en Angleterre, 212. Sa vie parmi les Chartreux; ſa foi; ſa charité; ſes autres vertus dans l'Epiſcopat; ſes talens; ſa mort; ſes obſéques, 214. 215.

*Humbert* de Mirabello (le B.)

Evêque de Valence, auparavant Chartreux. Il trouve les moyens de ſe ſanctifier au milieu de la diſtraction des guerres & de tout l'embarras du gouvernement temporel, 542.

*Humbert* (Alberic de) Archevêque de Reims ſe montre intelligent dans les affaires. Reims doit ſa magnifique Cathédrale aux ſoins qu'il prit de rebâtir l'ancienne après un horrible incendie, 260. Il ſe croiſe contre les Albigeois, 333. Ce qu'il ſouffre à Moyſſac dans la perſonne de ſon neveu, 530. Croiſé auſſi contre les Sarraſins, il a laiſſé douteux s'il n'étoit pas paſſé en Eſpagne au Siége d'Acazar. En revenant en France par le Milanez il meurt à Pavie, *ibid.*

J

*Jean* (le Cardinal) Bénédictin, Légat au Concile de Neſle, 172.

*Jean* aux belles mains, Anglois, Evêque de Poitiers, élu Archevêque de Narbonne; paſſe au Siége de Lyon, eſt Légat du S. Siége en France, ſe retire à Clairvaux. Sa pieté, ſa ſcience, ſes occupations. Queſtions qu'il propoſe au Pape Innocent III. 265.

*Jean* L. IX. Abbé de S. Victor de Paris eſt chargé d'abſoudre ceux des Etudians à Paris, qui ſeroient dans le cas de l'excommunication. Lettre d'Innocent III. pour empêcher qu'on n'en abuſe, 377.

*Jean* de Matha (S.) Fondateur de l'Ordre de la Trinité. V. Trinité (Ordre de la) 151.

*Jean* de Sarisberi, Anglois, Evêque de Chartres. Idée de ſes ouvrages & de ſa maniere d'écrire. Ses huit Livres du Policratique, ou ſur les amuſemens des gens de Cour, traitent de tout. Ses Lettres ſont graves & inſtructives. On l'appelloit l'œil & le bras de S. Thomas de Cantorberi, 46.

*Jean* Sans-terre, 4e fils de Henri II. Roi d'Angleterre, mauvais fils, mauvais frere, & mauvais Roi, 81. 99. 163. *& ſuiv.* Accuſé de la mort d'Artur ſon neveu, il attire contre lui les armes de Philippe Auguſte, 250. Il ſe broüille avec Innocent III. ſur le refus qu'il fait du Cardinal Langton pour Archevêque de Cantorberi, 382. & avec ſes

ſujets. Il leur donne lieu d'appeller Loüis fils de France pour le détrôner, 465. Il négocie avec le Pape & le reconnoît pour Seigneur, 431. Il eſt abandonné. Il meurt, 476.

*Jéruſalem* eſt priſe par Saladin. Quelles cauſes cette perte eut au Levant. Quels effets elle produiſit en Europe, 71.

*Ingelburge*, ſœur de Canut VI. Roi de Dannemarc, ſeconde Epouſe de Philippe Auguſte : averſion étonnante qu'il en conçoit, 115. Epreuves ; chagrins ; négociations ; Conciles ; mortifications réciproques qui en ſont les ſuites, 116. *& ſuiv.* Vertu de la Reine incapable de plier ſur le point du divorce, 119. Peinture qu'elle fait à Innocent III. de ſa triſte ſituation, 391. Sa perſévérance l'emporte ſur les répugnances même de Philippe Auguſte. Il lui rend entierement ſes bonnes graces, 393.

*Innocent* III. un des Papes du mérite le plus marqué que l'Egliſe ait eu. Singularité de ſon exaltation, 136. Il reprend l'affaire d'Ingelburge, & la pouſſe avec vigueur, 165. Suites de l'Interdit qu'il met ſur la France, 167. Il légitime les enfans d'Agnès de Meranie, 174. Il procéde contre les Albigeois, 322. *& ſuiv.* Il recourt à Philippe Auguſte contre l'Angleterre, 386. Il change à ſon égard, & ſe plaint avec amertume de la protection donnée aux Anglois mécontens, 473. Sa mort. Le jugement qu'on en porte, 475.

*Joachim*, Abbé de Flore en Calabre. Ce qu'il communique en Sicile de ſes prédictions aux Evêques qui ſont à la ſuite du Roi Richard, 88. Sa doctrine condamnée au Concile IV. de Latran, 453.

*Joinville* (Guillaume de) Evêque de Langres, 161. puis Archevêque de Reims. Officie aux obſéques de Philippe Auguſte, 555. Couronne Loüis VIII. 559.

*Jourdain* de Saxe, Général des Dominiquains. Son entrée dans l'Ordre, ſes talens, ſa vertu, 588.

*Jourdan* (le Cardinal) Abbé de Foſſe-Neuve, Légat de Céleſtin III. en Normandie. Les mauvaiſes manieres, que les Officiers de

Richard, qui étoit abſent, ont pour lui, 98.
*Iſaac* l'Ange, Empereur de Conſtantinople, rétabli par les Latins avec Alexis ſon fils, 231. *& ſuiv.*
*Iſabelle* de Haynaulr, femme de Philippe Auguſte, & mere de Loüis VIII. meurt, 84.
*Ithérii* (Giraud) VII. Prieur de Grandmont ramene les eſprits à l'unanimité dans les diviſions de cet Ordre. Il leve le corps de S. Etienne ſon fondateur. Il le fait avec une grande pompe, & un grand concours de perſonnes du premier rang, 520.
*Juifs.* Philippe Auguſte avoit conçû tout jeune des ſemences d'averſion contre eux. Meſures quil prend pour les chaſſer du Royaume. Il y fait ſentir ſa prudence & ſon autorité, 34. *& ſuiv.* Les beſoins de l'Etat l'obligent à les rappeller, 121.

L

*Langton* (Etienne) Cardinal, Archevêque de Cantorberi. Soupçons & procedés du Roi Jean Sansterre à ſon ſujet. L'intérêt qu'y prend Philippe Auguſte, 382. *& ſuiv.*
*Languedoc*, triſte exemple de ce que peut l'Héréſie pour pervertir les meilleurs eſprits, 304.
*Latran* (Concile III. de) On y compte trois cens deux Evêques, 23. ce qui s'y paſſe ſur Pierre Lombard, 25. Ce qu'on y regle ſur les nouveaux Manichéens, & ſur les Routiers, 26. (Concile IV. de) On y compte quatre cens douze Evêques, 449. L'explication de Pierre Lombard Evêque de Paris ſur la Trinité y eſt juſtifiée, 454. Autres points intéreſſans qu'on y traite, ſur les Albigeois, ſur les Jugemens Eccléſiaſtiques, ſur la Confeſſion annuelle, la Communion Paſcale, 455. ſur la poſſeſſion des terres appartenantes au Comte de Toulouſe, 459. le corps d'un S. Denis donné à l'Abbaye de ce nom, la Lettre, qu'Innocent III. en écrit, 463.
*Laſtours* (Raoul de) Evêque de Périgueux. On le dit Religieux parmi les Freres Mineurs. Il leur fait bâtir un Couvent à Perigueux, 509.
*Livaur* (Concile de) 395. Il ſe

ſe roidit contre les efforts des Albigois, & contre les ſollicitations de Pierre II. Roi d'Arragon, 401.
*Lazare* (Guillaume de S.) Evêque de Nevers ſe croiſe contre les Albigeois, 333. Il ſe rend infiniment recommandable par ſa charité pour les Pauvres, 544.
*Légitimation* des enfans que Philippe Auguſte avoit eû d'Agnès de Méranie. Ce qu'Innocent III. allégue de raiſon perſonnelle au Roi pour l'accorder, 174.
*Leon* (Hervé de) Gentilhomme Breton cauſe une défection, dont il ne tarde pas à porter la peine, lui & ſa troupe, au Siége de Damiette, 524. 525.
*Léopold* Duc d'Autriche, offenſé en Orient par le Roi Richard. Il le fait priſonnier à ſon retour. Exemple de la Juſtice divine ſur ce Prince, 102.
*Levi* (Gui de) dit le Maréchal de la Foi, 333. Action glorieuſe, & preſque miraculeuſe, par laquelle il fait lever aux Albigeois le Siége de Caſtelnaudari. Lui & les ſiens avoient commencée la journée par ſe confeſſer & communier, 362.
*Lombers*, petite Ville voiſine d'Albi, toute remplie de nouveaux Manichéens. Conférence que l'on y tient entre les Catholiques & eux. Evêques, Abbés, & Seigneurs qui y aſſiſtent, 2. *& ſuiv.*
Troupe de Croiſés Lorrains releve l'eſpérance du Comte de Montfort au Siége de Termes, 357.
*Loüis VII.* ménage avec Henri II. la Miſſion du Languedoc en 1178. pour la converſion des Albigeois, 14. Il obtient la ſanté de Philippe Auguſte ſon fils par un pélerinage au tombeau de S. Thomas de Cantorberi, 28. Le danger où il tombe lui-même lui fait hâter le Sacre de ce Prince, 29. Il languit dix mois. Sa mort, ſes qualités; ſes auſterités; ſon tombeau, 31. 32.
*Loüis VIII.* tombe dangereuſement malade, étant tout jeune. Les prieres qu'on fait pour lui, & l'attouchement des Saintes Reliques obtiennent ſa guériſon, 90. Avis ſages que lui donne Etienne de Tournai pour accompagner un préſent, 109. Les

Croiſés contre les Albigeois le demandent, 327. Il marche à cette Croiſade, mais plus tard, 428. Appellé au Trône d'Angleterre, il défend ſon droit, 468. Il le ſoutient d'abord heureuſement par les armes, 471. Il cede aux oppoſitions, 481. Il revient en Languedoc après la mort du Comte de Montfort; prend Marmande & manque Toulouſe, 491. Il ſuccede à Philippe Auguſte, 559. Il fait la guerre aux Anglois avec beaucoup de ſuccès, 564. Il la recommence contre les Albigeois, aſſiége, & prend Avignon, 580. Il y met un Evêque; cache une infirmité: fait le ſacrifice de ſa vie plûtôt que d'offenſer Dieu. Heureux dans ſon mariage, 584. Ses dernieres diſpoſitions; 585.

*Lucius III.* n'eſt pas ſçavant, mais il apporte au Pontificat beaucoup de capacité pour le gouvernement par ſon expérience, 39.

*Lude* (Geoffroi du) Archidiacre de Paris ſous Eudes de Sulli, puis Archevêque de Tours. Il étoit vertueux, mais trop crédule aux perſonnes qui l'obſédoient, & perdit par-là une partie du fruit qu'il pouvoit recüeillir de ſes vertus.

M

*Maderiis* (Raimond de) Evêque de Lodéve ſouffre une violence qu'un Concile de Montpellier punit par les cenſures, 136.

*Mainades*, ſorte de Brigands, mêlés avec les Albigeois, 132. 332.

*Majeure*; une des cauſes ainſi nommées, où le Pape ſe plaint, qu'on ait procédé en France, ſans le conſulter, 118.

*Marli* (Burchard de) un des guerriers les plus renommés de la Croiſade contre les Albigeois. Sa pieté & ſon intrépidité à la journée de Caſtelnaudari, 362.

*Matthieu* (F.) un des premiers compagnons de S. Dominique. Prieur des Dominiquains à Paris, 505. 508. 511.

*Maurice* de Sulli, Evêque de Paris, laiſſe après lui les monumens les plus édifians par des fondations & des édifices. Circonſtances ſingulieres arrivées à ſa mort au ſujet de ſon

épitaphe, 122. 123.
*Meaux* (Concile de) ſur une Lettre, d'Innocent III. à Philippe Auguſte. Il appelle au Pape de la menace du Légat, & s'engage, ſous peine de ſuſpenſe, à pourſuivre ſon appel. Le Pape l'en exempte, 255.
*Mehun* (Robert de) Evêque du Pui, joint le mérite du Martyre à celui d'une pureté virginale, 544.
*Mélior*, Cardinal & Légat en France pour le mariage d'Ingelburge. Mauvais effet que produit le Concile où il préſide à Paris, 117.
*Melun* (Aſſemblée de) où nos Evêques s'efforcent de ſouſtraire Philippe Auguſte à l'indignation d'Innocent III. ſur l'expédition du Prince Loüis en Angleterre, 474.
Autre (Aſſemblée où Concile de) ſous le Légat Romain, au commencement du regne de Loüis VIII. On avoit à y traiter des Albigeois; mais on y eſt diſtrait par une affaire de Juriſdiction entre les Evêques, & les Seigneurs Laïques, 566.
*Metz*, troubles dans cette Egliſe ſur une verſion de quelques Livres Saints en langue vulgaire, 294. & *ſuiv.*
*Michel*, Notaire de l'Egliſe Romaine, Légat de Céleſtin III. en Eſpagne. Il tient un Concile à Montpellier & y fait vingt ſtatuts, 131.
*Milon*, Proto-Notaire du S. Siége, Légat d'Innocent III. en Languedoc. Sa vertu & ſon intrépidité, 326. Il préſide au Concile de Monteil. A quoi il y oblige le Comte Raimond, & pluſieurs Villes de ſon parti, 329.
*Milon* de Châtillon-Nanteüil, Evêque de Beauvais. Il ſe croiſe pour le Levant, & ſe trouve au Siége de Damiette ſous le Roi Jean de Brienne, 526. Il aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556. Et à la mort de Loüis VIII. 585.
*Minerbe* (Château de) aſſiegé par le Comte de Montfort, & rendu. Il étoit rempli de déterminés. Ce qui s'y paſſe, 353. 354. 355.
*Miſſionnaires* en Languedoc l'an 1178. paroiſſent faire très peu de fruit & en font beaucoup, 19. V. Cîteaux, Château-neuf, Dominique &c.

*Monçon* ( Renaud de ) Evêque de Chartres ſe croiſe contre les Albigeois, 333.
*Monteil* au Diocèſe de Valence. ( Concile de ) 324.
*Monferrat* ( Boniface, Marquis de ) eſt indiqué par Philippe Auguſte pour Chef de la Croiſade, qui fait la conquête de Conſtantinople, 221. Tout roule ſur Baudoüin Comte de Flandre & ſur lui, dans l'élection d'un Empereur entre les François & les Vénitiens, 242.
*Montfort* (Simon Comte de) commence à Zara de montrer ce qu'il eſt, 227. Elû Généraliſſime des Croiſés, il n'accepte que par obéiſſance, 337. 338. Difficultés attachées à ce poſte. Combien le choix eſt judicieux. *ibid. & ſuiv.* Mauvaiſes impreſſions données contre lui au Pape Innocent III. 350. Extrême beſoin où il ſe trouve. Dieu ne lui manque jamais, 407. Il ne veut pas même compter ce qu'il a de gens à la Bataille de Muret. Sa victoire y eſt complette, 414. Avec quelle pieté il en uſe. 416. Le Concile de Montpellier s'intéreſſe à lui attribuer les terres conquiſes, 421. Le Pape les lui donne au Concile IV. de Latran, 458. Philipe Auguſte l'en inveſtit, 462. Il perd Toulouſe, & meurt en l'aſſiégeant, 484. 488. Son éloge *ibid.* Les Catholiques ſe diviſent à ſa mort, 491. ( Amauri Comte de ) fils de Simon ne peut garder la ſucceſſion de ſon pere, 492. Pourquoi Philippe Auguſte refuſe de s'en accommoder avec lui, 494. La propoſition ſe réveille ſous Loüis VIII. Articles dont il convient avant le Siége d'Avignon, 578. ( Alexia de Montmorenci, Comteſſe de ) elle étoit mere d'Amauri & peut paſſer pour une Heroine, 353. 356. 409.
*Montmirail* ( le B. Jean de ) Seigneur de la Cour, puis Religieux de Cîteaux. Sa naiſſance ; ſa vie dans le monde ; ſa converſion ; ſes bonnes œuvres ; la diſcrétion & la douceur de ſa vertu, 547.
*Montmorenci* ( Matthieu de ) Connétable de France, 583.
*Montperoux* ( Goſſelin de ) Evêque de Lodéve, pouſſe fortement les Sectaires à la

Conférence de Lombers. Il eſt chargé de prononcer contre eux la Sentence qui les condamne ; & il la motive ſçavamment, 2. *& ſuiv.*

*Montpellier* ( Concile de ) ſous le Légat Michel, 131. ( Conférence de ) tenuë entre les Miſſionnaires du Languedoc. Sage conſeil que leur donne l'Evêque d'Oſma, 315. ( Autre Concile de ) ſous le Cardinal de Bénévent. On y traite des intérêts du Comte de Montfort ; & l'on y dreſſe quarante-ſix ſtatuts pour le bon ordre de la Province, 421. 424. Hôpital de Montpellier, dit du S. Eſprit, uni à celui de Rome. L'union ne ſubſiſte pas, 162. Un Seigneur de M. demande une légitimation à Innocent III. Par quelles raiſons le Pape le refuſe, 174.

*Montpenſier*, Ville d'Auvergne. Loüis VIII. y meurt, 584.

*Montréal* ( Conférence de ) entre les Catholiques & les Albigeois. Miracle que l'on y attribuë à S. Dominique. Quelques-uns le diſent opéré à Fanjaux, 317.

*Moran* ( Pierre ) Chef de Parti découvert & puni à Toulouſe, 15.

*Morville* ( Hugues de ) Evêque de Coûtances, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Muret* ( Bataille de ) donnée à trois lieuës de Toulouſe au Comte de Montfort par les Albigeois & les Arragonnois, & gagnée par le Comte. Elle tient du prodige dans toutes ſes circonſtances, 414. Lettre que les Evêques Croiſés en écrivent au Pape, 415.

*Murtzulphe*, uſurpateur de l'Empire Grec après la priſe de Conſtantinople par les François & les Vénitiens. Il ne tient pas contre eux, 237. 240.

## N

*Navarre* ( Armes de ) repréſentent, dit-on, les chaines, qui barricadoient le camp des Maures, à la Bataille de Sierra Moréna, & furent forcées par le Roi de Navarre D. Sanche VII.

*Nemours* ( Pierre de ) Evêque de Paris, le ſecond des trois freres, fils du Grand Chambellan, Gautier de la Chapelle, 284. Il entre en connoiſſance

ſur la doctrine & ſur les diſciples d'Amauri, 373. Il tient là-deſſus un Concile à Paris, 374. Il ſe croiſe & meurt ſous les murailles de Damiette. Article ſingulier de ſon Teſtament, 527.

*Neſle* en Vermandois (Concile de) Philippe Auguſte en prévient la Sentence qui alloit à confirmer ſon mariage avec Ingelburge, 171.

*Nevers* (Doyen de cette Egliſe) accuſé de Manicheiſme. Il eſt pourſuivi judiciairement avec ſes conſors. Un Abbé de S. Martin dans la même Ville l'eſt auſſi. Ce qui en réſulte, 288. *& ſuiv.*

*Nivernis* (Renaud de) Evêque de Nevers aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Noyers* (Hugues de) Evêque d'Auxerre. Son éloge, 197. Sa conduite ſur les indices de Manichéiſme découvert à la Charité, 288. 293.

O

*Octavien*, Cardinal; Légat de Céleſtin III. & d'Innocent III. 171. 271. 275.

*Orateur* ou Avocat inconnu paroît au Concile de Neſle. Il y prend la défenſe d'Ingelburge, à qui tout manquoit; & fait impreſſion, 173.

*Orléanois.* (Caractere d'eſprit des) ſelon Etienne de Tournai, 265.

*Oſcilleio* (Guillaume de) Evêque d'Avranches, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Otton* Empereur eſt reconnu en cette qualité par Innocent III. qui l'excommunia dans la ſuite, 216. Neveu de Jean Sans-terre, il ſe fait Chef de la ligue formée contre Philippe Auguſte. Philippe à Bovines profite de l'excommuncation d'Otton pour animer ſes Soldats, 432. & 433.

P

*Pacifiques* (Aſſociation des) formée au Pui, 61.

*Pamiers* (Conférence de) tenuë par le Comte de Montfort. Articles qu'on y dreſſe pour le bon gouvernement des Païs qui lui étoient ſoumis, 364. (Concile de) accordé à Raimond Roger, Comte de Foix ſur l'eſpérance de ſa conver-

ſion, & dont il ſe moque, 582.
*Pandolphe*, Sousdiacre de l'Egliſe Romaine, négotie l'accommodement d'Innocent III. avec le Roi Jean Sans-terre, 430. Conditions de ce Traité. Il devient Evêque de Norwich, & comme Miniſtre Etranger, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.
*Paris*; l'Evêque Eudes y proſcrit la Fête des Foux. 149. Il y convoque pluſieurs Synodes qui ſont devenus célebres pour les Statuts publiés ſous ſon nom, 282. (Conciles de) touchant le mariage d'Ingelburge, 117. & contre Amauri, 375. Un autre très nombreux ſous le Cardinal Corçéon. Il fit 89. Statuts, diviſés en quatre parties, 436. Un autre remarquable par la révocation de l'Indulgence accordée aux Croiſés contre les Albigeois, 561. Un autre qui fut contre eux la déclaration d'une nouvelle guerre, 578.
*Pariſiens* ont une dévotion tendre pour la Sainte Euchariſtie qui touchoit particulierement S. François d'Aſſiſe, 515.
*Perche* (Guillaume du) Evêque de Châlons, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.
*Philippe Auguſte*, tout prêt d'être ſacré, eſt en péril de ſa vie; comment il réchappe, 28. Il protege le Clergé & chaſſe les Juifs, 33. *& ſuiv.* Il ſe croiſe, 74. Il ordonne la dixme Saladine, 75. Sa fermeté à la Conférence de la Ferté-Bernard, 80. Heureux contre Henri II. 81. Broüillé avec Richard, 84. Son mariage avec Ingelburge: il s'en dégoûte, 115. Peines réciproques des deux Epoux, 117. Il prend Agnès de Méranie, 121. Il eſſuye de nouvelles mortifications & l'interdit même de ſon Royaume, 166. Il leve le ſcandale, 173. Autre ſujet de méſintelligence entre lui & Innocent III. 252. Il agrée & ſoutient la Croiſade contre les Albigeois, 327. Prié par le Pape d'appuyer la Sentence prononcée contre Jean Sans-terre, 386. Comment il s'y prépare, 390. Il gagne la Bataille de Bovines, 432. Sa conduite au paſſage de

Loüis ſon fils en Angleterre, 467. Sa mort tout à fait chrétienne, 554. Son Teſtament, 557.

*Pierre II.* Roi d'Arragon. Par quels liens il tient à la protection des Albigeois, 348, Il ſe trouve à la journée de la Sierra Morena, 367. Il ſe fait médiateur entre le Pape & les Seigneurs Albigeois, 394. Ce qui lui manquoit pour remplir dignement cette commiſſion, 400. Il vient aſſiéger Muret, 410. Ce qui le rend peu redoutable au Comte de Montfort. Il eſt batu & tué, 414.

*Pierre Comeſtor*, Doyen de Troyes, Profeſſeur célebre & Chancelier dans l'Univerſité de Paris. Son Hiſtoire ſcholaſtique fait ſa principale réputation, nombre des Sermons qu'on lui attribuë. Sa juſtification ſur ce qu'on lui impute. Il meurt retiré à S. Victor de Paris, 128. 129.

*Pierre* de Bénévent, Cardinal & Légat en Languedoc. La confiance qu'Innocent III. avoit en lui, 417. Avec quelle ſageſſe il y répond au Concile de Montpellier, 421.

*Pierre* de Blois, iſſû d'une famille de Bretagne, né dans le Bléſois. Ses études, ſes occupations, ſon caractere, 197. Son mérite, ſes ouvrages, 199. 200. Extraits, ou précis de quelques-uns. On le dit Auteur du mot Tranſubſtantiation ſur la Sainte Euchariſtie, 208.

*Pierre* de Capouë, Cardinal, Légat d'Innocent III. en France, 137. & au Levant avec les Croiſés, 239. Il envoye au Pape le corps d'un S. Denis, 463.

*Pierre* de Moûtier-la-Celle, Evêque, de Chartres. Ses emplois avant que d'être Evêque, 51. Ses relations, ſes Lettres, ſes autres écrits, ſon génie, ſes vertus, 52. Sa réſerve en écrivant ſur la Fête de la conception de la B. V. contre un Moine Anglois, 54.

*Pierre* de Piſe, Miniſtre d'Alexandre III. Doyen de S. Agnan d'Orléans. Il procure beaucoup de prérogatives à ce Chapitre. Son zele étoit de nature à pouvoir cauſer bien du mal, 38.

*Pierre* le Chantre, Grand-Chantre de Paris, Profeſſeur de Paris, qu'on a dit puiſſant en œuvres & en paroles,

paroles. Nommé à l'Evêché de Tournai, il ne l'obtient point. Il meurt Novice de Citeaux à l'Abbaye de Long Pont. Un ſentiment particulier, qu'il a ſur la Tranſubſtantiation dans la Sainte Euchariſtie, fait une ſorte de petite Secte, qui tombe bien-tôt, 126.

*Policratique*, titre d'un ouvrage de Jean de Sariſberi: ce qu'il contient, 46.

*Ponce* de Alſatio Archevêque de Narbonne vient à la Conférence de Lombers & à la Miſſion du Languedoc, 2. 14.

*Ponce*, Evêque d'Arras aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Pont* de l'Arche (Guillaume du) Evêque de Lizieux, aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556.

*Pontifes* (ſocieté des Freres) formée ſur le Rhône. Leur fin & leurs ſervices. Eux, ou leurs deſcendans ſont un corps de Religieux Laïques, 63. 68.

*Port-Royal* des champs, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux; par qui, & en quel temps fondée, 272.

*Prédicans* célebres, quoiqu'ignorans. Leur hardieſſe & leur mauvaiſe foi, 20. 21.

*Proceſſion* ſolemnelle à Paris pour la convaleſcence du Prince Loüis encore enfant, 90. Autre pour la proſperité de ſes armes contre les Anglois. Trois Reines y aſſiſtent, 565.

*Proüille* (Monaſtere de) fondé par S. Dominique & pluſieurs Prélats. Le but eſt d'y élever des maîtreſſes Catholiques contre la ſéduction des Albigeois. Le Saint & ſes compagnons s'y retirent pour y délibérer ſur les Regles qu'ils doivent embraſſer, 503.

*Puiſſance* ſpirituelle & temporelle. Quel eſt leur diſtrict réciproque ſelon le Pape Innocent III. 174.

R

*Rabaſtens* (Raimond de) Evêque de Toulouſe. Il endure & autoriſe tout. Simoniaque, avec cela il facilite beaucoup ſa dépoſition, 312. 325.

*Raimond* Evêque d'Uſés, Légat en Languedoc. Son éloge, 358. *& ſuiv.*

*Raimond V.* Comte de Toulouſe, veut ſérieuſement remédier au mal que ſes

ménagemens pour les Sectaires ont cauſé. Il implore pour cela le ſecours du Roi, 13.

*Raimond VI.* Comte de Toulouſe Protecteur déclaré des Albigeois. Il eſt débauché & impie, 306. Sa fureur contre le B. Pierre de Caſtelnau. Quelles raiſons on a de lui en imputer la mort, 321. La Croiſade lui fait peur. Le Concile de Monteil en profite, & ne lui accorde que difficilement ſon abſolution, 329. A quelles conditions il la reçoit à S. Gilles. Il ſe croiſe lui-même, 332. Bien ſervi auprès du Pape par le Roi d'Arragon, 348. Il met les Légats dans la néceſſité de le ſuivre en ſes moindres démarches, 351. Dépoſſedé de fait après la Bataille de Muret, & par Sentence au Concile IV. de Latran, 458. Il rentre dans Toulouſe, 484. Il gouverne tranquillement, 495. Il donne de bonnes eſpérances à la mort. L'idée qu'on peut en avoir, 497.

*Raimond VII.* dernier Comte de Toulouſe ſe gagne le Païs ſoumis au Comte de Montfort, 482. Succede à ſon pere, 498. Tient le Pape incertain ſur ſes diſpoſitions, 561. prend des engagemens qui ne ſubſiſtent pas, 563. Fait la guerre contre Loüis VIII. 580.

*Raimundi* (Hugues) Evêque de Riez, eſt joint à Milon & à Théodiſe dans leur Légation, 341.

*Raoul* de Nemours, Docteur zelé, à qui on doit la découverte des Diſciples d'Amauri, 371.

*Regnaut*, Abbé de S. Martin de Nevers, pourſuivi à titre de Manicheïſme. Les procédures s'en font à Sens & à Rome, 290.

*Regnes* ſucceſſifs des trois perſonnes de la Trinité, ſyſtême attribué aux Diſciples d'Amauri. Conſéquences qu'ils en tirent contre la Religion de Jeſus-Chriſt. Les folies & les débauches qui en naiſſent, 369.

*Reliques* dont les Croiſés s'aſſurent à la priſe de Conſtantinople, 243. Ce qu'on peut répondre là deſſus aux difficultés des critiques. Ce qu'on a de particulier pour quelques-uns de ces Saints monumens, 244. *& ſuiv.*

*Renaud* de S. Gilles, Doyen de S. Agnan d'Orléans,

entre dans l'Ordre de S. Dominique, 509. Sa prudence; ſa capacité; la tendreſſe de ſa dévotion; ſon éloquence; ſon talent de gagner les cœurs; particularités de ſes derniers momens. Il a place dans le Martyrologe, 511.

*Richard*, Evêque d'Avranches, Prélat ſçavant, & de mœurs très pures. Il eſt un des Juges donnés à Arnoul de Lizieux par Lucius III. Arnoul ne s'en plaint pas moins, de lui & des autres, comme injuſtement prévenus, 40. 41.

*Richard* Roi d'Angleterre ſe croiſe pour le Levant avec Philippe Auguſte, 82. Leur union ne dure pas, 84. A quoi aboutit leur diviſion, 89. Il eſt priſonnier en Allemagne, 99. Egliſes d'Angleterre & de Normandie épuiſées pour le racheter, 101. Priſon où il tient irrémiſſiblement l'Evêque de Beauvais, 103. Echange qu'il fait pour Andeli, 106. 108. Sa derniere entrepriſe; ſa mort, avec quelle généroſité il la prend, 143. *& ſuiv.*

*Robert* Poullain, ou Pullus Archevêque de Roüen, Théologien de réputation, 287. Il ſe croiſe contre les Albigeois, 333.

*Rochefort* (Garnier de), Abbé de Clairvaux, Evêque de Langres. Sa pieté flétrie & defenduë, 142.

*Roger*, Grand-Maître des Chevaliers de l'Hôpital eſt Ambaſſadeur du Roi Baudoüin IV. avec le Patriarche Héraclius, 69.

*Rolland* Evêque de Dol d'un grand mérite, & d'un grand crédit auprès d'Alexandre III. & de Lucius III. qui néanmoins ne firent pour lui rien d'eſſentiel ſur ſa prétenduë Métropole. Lucius l'employa, & le créa Cardinal, 187 191.

*Romain*, autrement S. Ange, Cardinal, Légat d'Honorius III. Il eſt traverſé dans la plûpart de ſes entrepriſes, 565. 566. *& ſuiv.* Pouſſé avec vivacité au Concile de Bourges, 571. Il en ſort cependant content ſur le capital de ſa Légation, 577. On attribuë calomnieuſement à ſon peu de bonne foi la réduction d'Avignon par Loüis VIII. 581.

*Roqueſel* (Guilaume de) Evêque de Béziers, tombe en de grandes fautes par timidité, 311.

*Roüen*, la populace s'y soulève, & excite un furieux tumulte contre le Chapitre. Quatre des Evêques Suffragans s'employent inutilement à l'appaiſer. Il y eut des Chanoines tués, & d'autres grands déſordres. C'étoit ſous Gautier de Conſtantiis, 285.

*Routiers*, ſorte de Brigands mêlés avec les Albigeois. On les appelloit auſſi Côtereaux, Arragonnois, Mainades, 303. 332.

*Rupert* (Maître) Religieux de S. Victor, à qui l'on découvre les ſecrets de la Secte d'Amauri, 373.

S

*Saladin*, Prince Mahométan, & conquérant en Aſie, eſt le principal objet de la Croiſade, après la perte de Jéruſalem, 68. 71. *& ſuiv.*

*Sanche VII.* Roi de Navarre, préſent à la Bataille de la Sierra Moréna. Ce qu'on en rapporte de mémorable, 367. 368.

*Saxe* (Bertrand de) Evêque de Metz. Son zele pour écarter de ſon Diocéſe les innovations, 294.

*Seignelai* (Manaſſés & Guillaume de) Freres, Evêques d'Orléans & d'Auxerre, Guillaume le fut auſſi de Paris. Leur uniformité dans les ſentimens & dans la conduite eſt admirable, 535. En quoi ils offenſent Philippe Auguſte, 386. Innocent III. les lui réconcilie, 389. Ils viennent joindre le Comte de Montfort en Languedoc, & le ſervent bien. Ils créent Chevalier ſon fils Amauri, 408. & 409. Guillaume monté au Siége de Paris conſerve ſa fermeté avec le Roi même, 534. Il réprime les Etudians de l'Univerſité, 536. Il perd Manaſſés avec la plus grande conſtance. Eloge de Manaſſés, *ibid.* & 537. Il aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte, 556. Il meurt peu après à S. Cloud. Il eſt enterré à Pontigni, 558.

*Senlis* (Regnaut de) Evêque de Toul. Il eſt aſſaſſiné par Maquer de Lorraine qui avoit envahi ſon Siége. Punition de cet aſſaſſinât, 547.

*Sierra Moréna* (Victoire de la) autrement des plaines de *Teloſa* remportée ſur les Maures, par les troupes de cinq Rois d'Eſpagne, trois préſens, contre le Mi-

ramolin, 367.
*Statuts* ſynodaux ſous le nom d'Eudes de Sulli Evêque de Paris. Tout y eſt précieux & pratiquez particulierement ſur la confeſſion, par rapport au Miniſtre du Sacrement.
*Sulli* (Henri de) Archevêque de Bourges, frere aîné d'Eudes, Evêque de Paris, avoit avec la naiſſance tout ce que les qualités perſonnelles pouvoient lui concilier d'autorité pour un gouvernement paiſible. Il ſoutint ſes droits avec zele & avec ſuccès comme Primat d'Aquitaine, 124. 208.
(Eudes de) triomphe par ſa vertu d'une multitude de concurrens. Révéré dès ſa jeuneſſe & chéri par tout, 124. Parallele entre lui & Maurice, ſon Prédéceſſeur, 126. Son Gouvernement, ſes Statuts, ſa mort, 272.
(Simon) Archevêque de Bourges, neveu de Henri, & d'Eudes. Il eſt chargé d'une Lettre d'Honorius III. pour animer le zele du Roi Loüis VIII. contre les Albigeois, 559.

T

*Termes* (Château de) pris par le Comte de Montfort, 357.
*Terric*, Prédicant Manichéen à Corbigni, brûlé, 287.
*Théodiſe*, Chanoine de Genes, Légat en Languedoc avec le Proto-Notaire Milon, 326.
*Théodore*, Prince Grec, ſurprend Pietre de Courtenai Empereur de Conſtantinople, le retient priſonnier à ſon paſſage, & eſt même accuſé de ſa mort, 529.
*Thibaud IV.* Comte de Champagne, chef des Croiſés, qui font la conquête de Conſtantinople, 217. La mort rompt ſes deſſeins, 220.
*Thierri*, Chanoine de Nevers perverti, dogmatiſe en Languedoc, 316.
*Thomas* (Frere) Religieux de S. Victor, à qui l'on découvre les ſecrets de la Secte d'Amauri, 373.
*Toulouſe* (Comte de) V. Alphonſe & Raimond. (Ville de) état affreux où s'y trouve la Religion en 1178.

La Miſſion de cette année y remédie, 15. Toute perduë ſous Raimond VI. 306. Le Comte de Montfort la preſſe vivement, 409. La férocité de ſes habitans après la Bataille de Muret. Ce qui les rendoit ſi obſtinés, 416. 417. Soumiſe au Comte de Montfort elle ouvre ſes portes au vieux Raimond, 484. Elle ſe défend contre le Comte de Montfort, *ibid.* & contre le Prince Loüis, 492.

*Trinité* ( Ordre de la ) dit auſſi de la Rédemption des Captifs. Ses Inſtituteurs, ſa naiſſance, ſes regles, ſes progrès, 149. *& ſuiv.* Eudes de Sulli, Evêque de Paris & Abſalon Abbé de S. Victor, commis par Innocent III. pour cet établiſſement. Avec quel ſuccès ils y travaillent, *ibid.* Bulle d'Innocent III. qui comprend la forme de l'Inſtitut, 152. Eſtime & amitié du monde chrétien pour ceux qui l'embraſſent, 157. Chef d'Ordre à Cerf-froid. Bénédictions attachées à leurs premiers eſſais, 159.

*Treſſi* ( Geoffroi de ) Evêque de Meaux d'une vie fort auſtere. Il meurt à S. Victor de Paris, 284.

*Treynac* ( Guillaume de ) IV. Prieur de Grandmont violemment maltraité par la faction des Convers, 518.

*Troon* ( Henri ) Abbé de S. Denis, 463.

V

*Val* des Choux, Ordre ſorti des Chartreux, inſtitué par un de leurs Convers, ſous la protection d'un Duc de Bourgogne au Diocéſe de Langres, 129. 130.

*Val* des Ecoliers, Ordre de Chanoines Réguliers inſtitué par quatre Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris au Diocéſe de Langres, ſous la protection de l'Evêque Guillaume de Joinville, 160.

*Varanville* ( Raoul de ) Evêque de Lizieux donne lieu à un parallele déſavantageux entre Arnoul ſon Prédéceſſeur & lui, 45.

*Vaudois*, leur origine, 298. En quoi conſiſte leur Héréſie, 299. Confondus avec les nouveaux Manichéens ſous le nom d'Albigeois, 303.

*Vaunoiſe* ( Jean de ) Evêque de Dol, le dernier nommé, ſous qui Innocent III. décide du droit de Métro-

pole par rapport à cette Egliſe, 194.
*Venaiſſin* (Villes du Comté) maltraitées avec leurs Evêques par Raimond VI. Comte de Toulouſe, Vaiſon, Carpentras, &c. 330.
*Vendôme* (Barthelemi de) Archevêque de Tours. C'eſt de ſon temps & en ſa faveur qu'Innocent III. décide le long Procès ſur le droit de Métropole par rapport à l'Egliſe de Dol, 185. *& ſuiv.*
*Vénitiens*, Traité fait entre eux & les Seigneurs François pour le paſſage à la Terre Sainte, 218. Leur deſſein ſecret pour le Siége de Zara, 226. Ils n'en ont point de ſcrupule, malgré la colere du Pape, qui les excommunie, 227. conduite des François en conſéquence, 228. Ils entrent dans la diverſion propoſée ſur Conſtantinople : Priſe de cette Ville ; Arrangemens pour les fruits qui en reviennent aux deux Nations, 233. *& ſuiv.*
*Viard*, Frere Convers de la Chartreuſe de Louvigni, Inſtituteur de l'Ordre du Val des Choux, 130.
*Vienne* en Dauphiné. Le Légat, Pierre de Capouë, y tranſporte le Concile commencé à Dijon ſur le mariage d'Ingelburge. Il y publie l'interdit jetté ſur toutes les terres du Roi de France, 166. Suite de cette Sentence, 167. 168.
*Ville-Hardoüin*, Maréchal de Champagne, le plus diſtingué des ſix Députés de la Nobleſſe croiſée en 1200. pour traiter du paſſage avec les Vénitiens, 218. Avec quel noble ſimplicité il parle au Peuple de Veniſe, 219. & à l'Empereur Grec rétabli, 235.
*Ville-neuve* (Henri de) Evêque d'Auxerre. Il aſſiſte aux obſéques de Philippe Auguſte. Ce qu'il étoit par ſa naiſſance & ſon caractere, 556. 559.
*Villeneuve* (Bernard de) un des Juges Manichéens à la Conférence de Montréal, 318.
*Vitri* (Jacques de) depuis Evêque d'Acre & Cardinal prêche la Croiſade contre les Albigeois, 485.
*Univerſité* de Paris, en quelle conſidération elle eſt ſous le regne de Philippe Auguſte. Déſordres qui y naiſſent de la multitude des Etudians, 377. College que l'Empereur Baudoüin y fait

bâtir en faveur des Grecs, 378. Querelle & tumulte contre le Légat Romain, 568. La réparation qui en eſt faite au Concile de Bourges, 577.

*Urbain III.* meurt de douleur en apprenant la perte de Jéruſalem. Ce qu'il avoit été dans l'Egliſe de Bourges, 72.

*Uzés* (Aldebert d') Evêque de Niſme aſſiſte à la Conférence de Lombers, 2.

## Z

*Zara* en Illyrie, Ville révoltée contre les Vénitiens & protégée par le Roi de Hongrie. Avec quel déſagrément les Croiſés François ſe trouvent engagés dans cette guerre, 226.

Aol 1469990

Digitized by Google

Digitized by Google